

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

**Dixième session
Genève, 12 – 16 novembre 2012**

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. La dixième session du CDIP s'est tenue du 12 au 16 novembre 2012.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Soudan, Suisse, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe (95).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (CIPPI), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de coopération islamique (OCI), Organisation des États des Antilles orientales (OEAO), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union africaine (UA), Union européenne (UE) et Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) (11).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI), Association internationale pour les marques (INTA), Association IQSensato (IQsentato), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Centre brésilien de relations internationales (CEBRI), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), Comité consultatif mondial de la Société des Amis (CCMA), Communia, International Association on the Public Domain (COMMUNIA), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), CropLife International, Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF), Medicines Patent Pool Foundation (MPP), Third World Network (TWN) et Union européenne de radio-télévision (UER) (26).

5. M. l'Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, a présidé la session.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

6. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations à la session et souligné que leur présence reflétait la reconnaissance par tous les États membres de l'importance du comité et du rôle essentiel du développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il a rappelé que le comité avait été conçu pour faire suite au Plan d'action pour le développement et qu'il continuait à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de ce Plan d'action et de ses 45 recommandations. Le président a remercié le Directeur général, M. Francis Gurry, ainsi que le vice-directeur général, M. Geoffrey Onyeama, pour les efforts permanents déployés aux fins de l'intégration du Plan d'action pour le développement et de ses principes sous-jacents dans le travail de l'organisation. La dixième session du comité marquait le cinquième anniversaire du Plan d'action pour le développement et reflétait la maturité croissante du processus. Le président a constaté qu'il était de plus en plus manifeste que la mise en œuvre de celui-ci avait sensiblement avancé, avec la participation active et sous l'œil attentif des États membres. La dixième session s'est poursuivie en mettant l'accent sur l'évaluation et le suivi des résultats de la mise en œuvre par projet du Plan d'action pour le développement. Six rapports d'évaluation indépendants ont été soumis à l'attention du comité. Le président a observé que cela portait le nombre total de rapports d'évaluation à 12. Il a insisté sur le fait qu'un travail considérable restait à accomplir, comme l'indiquait le nombre conséquent de documents soumis au comité. Il a appelé de ses vœux une session efficace et positive. Le président a informé les délégations qu'elles recevraient une proposition de calendrier de travail pour la semaine à venir. Il a indiqué qu'il tiendrait des consultations préalables sur certaines questions, le cas échéant, afin de garantir l'accomplissement d'importants progrès. Évoquant les discussions de la séance d'information informelle, le président a rappelé qu'il proposerait une brève conclusion à l'issue de chacun des points de l'ordre du jour abordé. Ces conclusions refléteraient les discussions relatives à chaque document. Ensemble, ces éléments constitueront le résumé du président. Cela devrait rendre le processus de production de résumés plus efficace. Le président a sollicité la coopération et la bonne volonté des délégations afin que la réunion se déroule de manière efficace et constructive. Il a informé le comité que trois manifestations avaient également été organisées en parallèle de la session et qu'une brochure comportant les détails des manifestations serait mise à disposition. Pour conclure, le président a souligné l'importance de la recherche d'un consensus et a indiqué qu'il espérait que la vision commune des

avantages qu'un système de propriété intellectuelle peut apporter au développement mondial devrait contribuer à éclairer et étayer les discussions qui auront lieu pendant la session. Il a invité M. Geoffrey Onyeama, vice-directeur général, à s'adresser au comité.

7. Le vice-directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations au nom du Directeur général, M. Francis Gurry. Le Directeur général, n'ayant pu assister au comité en raison d'un déplacement, a demandé au vice-directeur général de transmettre ses plus sincères salutations ainsi que ses meilleurs vœux à toutes les délégations pour une session couronnée de succès. Le vice-directeur général a remercié M. l'Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh pour son excellente direction du comité. Il a rappelé que le rapport du comité avait été discuté lors de la récente session des assemblées de l'OMPI. Les délégations avaient reconnu l'engagement de l'Organisation en faveur d'une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement et les progrès considérables accomplis au sein du comité. Un consensus général s'était dégagé en faveur d'une mise en œuvre continue du Plan d'action pour le développement et de ses recommandations afin de soutenir le développement socioéconomique des États membres de l'OMPI. Le vice-directeur général a constaté qu'un nombre important de documents avaient été élaborés pour la session du comité. Ceux-ci comprenaient le rapport annuel sur l'état d'avancement des projets en cours du Plan d'action pour le développement et des 19 recommandations qui ne nécessitaient pas de ressources supplémentaires pour leur mise en œuvre. Ces rapports devraient permettre au comité d'évaluer dans quelles mesures les projets et les activités ont permis de poursuivre les objectifs des recommandations du Plan d'action pour le développement et ont préparé le terrain pour l'intégration de ces recommandations dans le travail de l'Organisation. Le vice-directeur général a aussi observé que le comité examinerait également six rapports d'évaluation indépendants sur des projets du Plan d'action pour le développement réalisés. L'utilité du suivi et de l'évaluation a trouvé son reflet dans les recommandations du Plan d'action pour le développement. Le vice-directeur général a souligné que le Secrétariat attachait une grande importance à la nécessité de fournir un retour d'information continu aux États membres et à ce que l'évaluation des progrès accomplis dans le domaine du développement soit menée d'une manière objective et efficace. L'étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI constituait également un domaine très important pour le Secrétariat et il attendait avec intérêt les délibérations du comité sur les questions soulevées dans cette étude. Le vice-directeur général a rappelé que le Secrétariat était prêt à intégrer toute recommandation faite par le comité reposant sur son examen de cette étude. Le Secrétariat attendait également avec intérêt les délibérations et recommandations du comité sur la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement ainsi que sur la phase II du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets. Le vice-directeur général a insisté sur la nécessité d'un engagement constructif de tous les États membres en vue de parvenir à un consensus sur les questions faisant l'objet d'un désaccord au sein du comité, et ce afin d'accomplir des progrès sur ces questions et sur les objectifs communs visant à promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement. La dixième session du Comité marquait le cinquième anniversaire de l'adoption du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a indiqué qu'il espérait qu'une intégration importante du Plan d'action pour le développement serait réalisée au sein de l'Organisation d'ici l'année prochaine. Il était essentiel de maintenir l'élan qui avait été impulsé au cours des cinq dernières années en faveur des pays en développement et de l'Organisation dans son ensemble. Évoquant la demande de plusieurs délégations lors de la dernière session concernant la création d'un document consacré aux outils et services de développement proposés par l'Organisation, le vice-directeur général a informé le comité qu'une brochure avait été éditée et était disponible à l'extérieur de la salle. Elle fournissait un aperçu de tous les outils et services disponibles pour les pays en développement au sein de l'Organisation. Il espérait que les membres la trouveraient utile. En conclusion, il a souhaité à toutes les délégations une session productive et couronnée de succès.

8. Le président a remercié le vice-directeur général pour ses remarques. Il a attiré l'attention sur la nécessité pour les différents groupes régionaux d'étudier la question de l'élection de deux vice-présidents pour la présente session et la session suivante. Des nominations étaient requises d'urgence pour pourvoir ces postes. Il a précisé qu'il les présenterait au comité pour

approbation une fois qu'il les aurait reçues. Certaines délégations lui ont assuré que cela ne devrait pas prendre trop de temps au sein des groupes régionaux. Le président souhaiterait une accélération du processus pour que les nominations soient présentées dès que possible. Il a remercié la vice-présidente sortante, Mme Alexandra Grazioli, conseillère juridique principale à l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle, pour ses services dispensés au comité. Le président a ensuite abordé le point 2 de l'ordre du jour consacré à l'adoption de l'ordre du jour.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Examen du document CDIP/10/1 – Projet d'ordre du jour

9. Le président a déclaré l'ordre du jour adopté, étant donné qu'il n'y avait pas d'objections de la part de l'assistance. Il a ensuite invité le comité à passer au point 3 de l'ordre du jour consacré à l'accréditation des observateurs et a invité le Secrétariat à présenter le document.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DES OBSERVATEURS

Examen du document CDIP/10/15 – Accréditation des observateurs

10. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/10/15 et a informé le comité que l'Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) avaient demandé à bénéficier d'une accréditation auprès du comité. Conformément aux règles de procédure, si les demandes étaient approuvées par le comité, les ONG obtiendraient une accréditation ad hoc pour une durée d'une année.

11. Le président a déclaré que les demandes étaient approuvées puisqu'il n'y avait aucune objection. Les représentants des deux ONG ont été invités à participer à la réunion. Le président a ensuite invité le comité à passer au point 4 de l'ordre du jour portant sur l'adoption du projet de rapport de la neuvième session du CDIP. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA NEUVIÈME SESSION DU CDIP

Examen du document CDIP/9/17 Prov. – Projet de rapport

12. Le Secrétariat a informé le comité que le projet de rapport figurait dans le document CDIP/9/17 Prov., publié le 28 août 2012. Le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire de la part des États membres sur le projet de rapport.

13. Le président a invité le comité à adopter le rapport. Le président a déclaré le rapport adopté, en l'absence d'objections de la part des délégations.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

14. Le président a invité les coordinateurs des groupes régionaux à procéder aux déclarations générales. Il a rappelé au comité que durant la séance d'information informelle qui s'était tenue à l'OMPI le 24 octobre 2012, il avait proposé que seuls les coordinateurs des groupes régionaux soient autorisés à faire des déclarations générales afin de gagner du temps. Cette proposition était conforme aux pratiques antérieures observées au sein du comité.

15. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que l'ensemble des pays et régions pouvait convenir que le développement était bénéfique pour tous. Il ne servait pas uniquement à améliorer la structure économique d'un pays, mais également à améliorer les conditions socioéconomiques de sa population. À cet égard, le groupe a reconnu le lien important qui existait entre propriété intellectuelle et développement. Le groupe a salué avec enthousiasme les efforts déployés par le Directeur général et son équipe pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous les secteurs d'activité de l'Organisation et s'est dit convaincu que ces efforts ne pourraient que continuer à s'intensifier dans le futur. Le groupe a rappelé qu'au cours de la dernière Assemblée générale, plusieurs délégations avaient mentionné la nécessité pour le CDIP d'inclure un nouveau point à l'ordre du jour afin de permettre un débat sur les importantes interactions entre la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe espérait qu'un point dédié à cette proposition serait intégré à l'ordre du jour et qu'un temps suffisant serait imparti à cette discussion. Le groupe a pris note des documents CDIP/10/10 et CDIP/10/11 consacrés aux éléments de flexibilité. Il a estimé qu'une meilleure compréhension et une plus grande sensibilisation dans ce domaine étaient possibles. Le groupe a salué les efforts du Secrétariat déployés pour organiser des séminaires nationaux et régionaux consacrés aux éléments de flexibilité et a estimé qu'il serait bénéfique qu'un certain nombre d'ateliers régionaux soient organisés, le cas échéant, tout au long de l'année et en consultation avec chaque groupe régional. Il a également reconnu la nécessité d'une préparation et d'une planification adéquates concernant la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Le groupe a pris note des propositions du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains et a déclaré attendre avec intérêt des discussions fructueuses sur ce sujet durant la semaine. Il a déclaré attacher la plus grande importance aux initiatives de l'OMPI en matière d'assistance technique. De fait, le groupe a fait part de sa satisfaction et de son intérêt pour l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération et du développement. Le groupe a souligné l'importance d'utiliser les recommandations figurant dans cette étude. Bien que les délégations ne puissent pas toujours se mettre d'accord sur tous les points, le groupe a jugé encourageant le fait qu'il était possible de trouver un terrain d'entente sur certaines choses la plupart du temps. Étant donné qu'il existait une proposition conjointe de certains États membres concernant les recommandations de l'étude extérieure, le groupe a souligné qu'il conviendrait de réserver suffisamment de temps à la discussion de cette question et de recenser systématiquement les points d'accord comme un moyen de progresser. Pour conclure, le groupe a affirmé qu'il restait attaché aux discussions ayant lieu au sein du comité et que les pays procéderaient à des déclarations individuelles, le cas échéant. Le groupe a indiqué qu'il comptait sur une semaine à venir productive.

16. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l'OMPI avait parcouru bien du chemin depuis 2007 pour garantir que le développement fasse partie intégrante du système international de la propriété intellectuelle. L'Assemblée générale avait adopté les recommandations du Plan d'action pour le développement et un mécanisme de coordination afin de garantir l'intégration du développement dans tous les programmes et activités de l'OMPI. Plusieurs projets ont également été initiés pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces projets ont soit déjà été mis en œuvre, soit sont en cours d'exécution. Le groupe a reconnu les résultats positifs obtenus à ce jour. Toutefois, des difficultés continuaient de persister. Elles ont suscité certaines inquiétudes et éclipsé l'engagement sous-jacent de tous les États membres quant à l'intégration du développement dans le travail de l'OMPI, conformément aux décisions afférentes de l'Assemblée générale adoptées en 2007 et 2010. Le groupe a souligné que, depuis 2007, le CDIP avait été empêché de mettre en œuvre le troisième volet de son mandat, à savoir discuter des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Bien que le Comité du programme et du budget (PBC) de l'OMPI œuvrait à l'élaboration d'une définition des dépenses de développement et travaillait activement à l'intégration du développement dans le cadre de sa gestion axée sur les résultats, ce Comité ne faisait toujours pas partie du mécanisme de coordination et n'avait pas établi de rapport sur ses contributions à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. On constatait également

la même anomalie au niveau du Comité des normes de l'OMPI (CWS). Bien qu'il ait développé des normes pour les offices nationaux de la propriété intellectuelle et qu'il ait apporté une assistance technique aux pays en développement et aux PMA, le Comité des normes n'a pas reconnu les recommandations du Plan d'action pour le développement pour le groupe A sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, ainsi que pour le groupe B concernant l'établissement de normes. Le groupe s'est également dit préoccupé par l'absence de progrès en matière d'adoption des recommandations et des propositions avancées pour réformer et améliorer l'efficacité, la transparence et la gestion solide de l'assistance technique de l'OMPI dans le secteur de la coopération pour le développement. En dépit des longues discussions et des propositions formulées ainsi que de la réponse de la direction de l'OMPI qui couvrait l'appel à la réforme, le CDIP n'a pas été en mesure de parvenir à des conclusions spécifiques sur cette question importante pour tous les États membres. Le groupe a défendu le point de vue qu'il ne fallait pas laisser ces difficultés persister et éclipser les différentes activités menées par l'Organisation pour intégrer le développement en tant que partie intégrante de son travail. Le groupe a insisté sur la nécessité d'une volonté politique, de souplesse et d'efforts constructifs pour trouver des solutions efficaces aux difficultés de longue date. Il conviendrait de ne pas laisser les difficultés s'accumuler et faire peser des doutes sur le futur. Dans un esprit de coopération, de respect mutuel et de désir profond de faire progresser les travaux du comité, le groupe a recensé plusieurs domaines prioritaires clés où des progrès devaient être accomplis durant la session. Premièrement, favoriser la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, le groupe a demandé au Secrétariat de mettre en œuvre les recommandations contenues dans l'étude et de mettre en place des séances d'information régulières sur cette question qui pourrait être considérée comme un point permanent de l'ordre du jour des futures sessions du CDIP. Deuxièmement, améliorer la qualité et accroître l'impact de l'assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement, conformément aux recommandations recensées dans la proposition du groupe des pays africains dans le document CDIP/9/16. Cette proposition avait été présentée lors de la dernière session du CDIP. Troisièmement, avancer sur la question de la conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement qui doit se tenir en 2013. Ce point était abordé dans le document CDIP/10/17. Ce point était abordé dans le document CDIP/10/17. Ce projet a été proposé par le groupe. Le comité devrait mettre à profit les propositions ainsi faites sur les recommandations à ce jour. Cinquièmement, enclencher le processus en faveur d'une évaluation et d'un examen indépendants de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2010. Sixièmement, faire progresser le programme de travail de l'OMPI sur les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets, des marques et du droit d'auteur. Septièmement, soutenir l'intégration d'un point de l'ordre du jour permanent du CDIP, traitant de la propriété intellectuelle et du développement. Huitièmement, améliorer le format des rapports établis par les différents comités de l'OMPI sur leurs contributions à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cette amélioration était nécessaire pour permettre une analyse approfondie de la manière dont le comité avait mis en œuvre les recommandations pertinentes. Enfin, le groupe a insisté sur l'importance d'utiliser l'expertise africaine dans la mise en œuvre des projets du Plan d'action pour le développement. Le groupe a constaté que les experts auxquels il était fait appel venaient rarement d'Afrique. Le groupe a, par conséquent, demandé au Secrétariat d'accroître le nombre d'experts africains dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Par ailleurs, le groupe considérait que les contenus de nombreuses sessions de formation et ateliers avaient tendance à être chargés. Il peut être difficile pour certains bénéficiaires de comprendre autant de questions en un temps limité. Aussi, de son point de vue, une attention appropriée devrait être accordée à l'évaluation de l'impact et des effets des projets mis en œuvre. Le groupe comptait sur un engagement constructif et la flexibilité de l'ensemble des membres du comité pour réaliser des avancées sur ces questions qui présentaient un intérêt tout particulier pour lui. Pour conclure, le groupe a assuré le président de son soutien et de son engagement en vue d'obtenir des résultats très précieux pour la session.

17. La délégation de Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe était satisfait de la disponibilité des documents. Néanmoins, tout en gardant à l'esprit les difficultés liées à la gestion de documents, le groupe a souligné que la disponibilité des documents n'impliquait pas uniquement une disponibilité en temps opportun conformément aux procédures, mais également une disponibilité dans toutes les langues de l'OMPI. Face à la grande quantité de documents devant être examinés par le comité, le groupe a exhorté ce dernier à suivre l'ordre du jour d'une manière bien organisée, en veillant à garantir un débat équilibré dans le respect du cadre temporel prévu. À cet égard, le groupe a soulevé plusieurs points. Il a salué les progrès accomplis en matière de mise en œuvre et d'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement. Néanmoins, tout en gardant à l'esprit les difficultés liées à la mise à disposition des rapports d'évaluation en temps opportun, le groupe a exhorté le comité à déployer des efforts supplémentaires pour rendre lesdits rapports disponibles dans des délais encore plus brefs. Le groupe a également constaté la nécessité de poursuivre l'amélioration des outils de planification, de suivi et d'évaluation des projets. Selon l'examen réalisé par le groupe de l'ensemble des évaluations et des rapports sur l'état d'avancement des projets en cours ou achevés, nombre de projets du CDIP semblaient rencontrer certaines difficultés communes en termes de mise en œuvre. De même, les évaluateurs qui ont travaillé sur de nombreux projets ont effectué des recommandations parallèles pour l'élaboration des futurs projets. À cet égard, le groupe a suggéré qu'il faudrait peut-être veiller à appliquer certaines des recommandations à tous les projets en phase préliminaire. Enfin, afin de mieux contribuer aux objectifs du comité, le groupe a une fois encore souligné que la viabilité et la coordination des projets d'évaluation revêtaient une grande importance. De fait, le groupe apprécierait des avancées en la matière. Évoquant les discussions sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération et du développement, le groupe a encouragé une approche constructive et équilibrée, dans un esprit de consensus. Il a salué la volonté de l'Organisation de garantir une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans tous les domaines de la planification et de la fourniture d'assistance technique afin d'éviter les lacunes récemment découvertes en matière de transferts d'équipements à certains pays frappés par des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU. Le groupe avait pris bonne note des mesures qui avaient déjà été adoptées et comptait sur des mises à jour supplémentaires en la matière. Le groupe a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents sur les futurs travaux consacrés aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre multilatéral. Il a salué les informations fournies, mais a également noté qu'un travail considérable avait déjà été entrepris. Enfin, le groupe a pris bonne note de l'étude sur l'appropriation illicite des signes. Cette étude a servi les objectifs d'approfondissement de l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible. Le groupe a salué les informations fournies, mais considérait que ses lois nationales actuelles offraient déjà une protection bien équilibrée et suffisante du domaine public, tout en affirmant les intérêts des concurrents. En conclusion, le groupe a assuré au président qu'il pouvait compter sur l'esprit constructif et le soutien de ses délégations pendant la session.

18. La délégation du Pérou, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a observé que les versions espagnoles des documents n'avaient été mises à disposition que très récemment, ce qui n'était pas conforme aux règles de l'Organisation. Aussi le groupe a-t-il demandé que les délais soient respectés à l'avenir. Il a en particulier fait référence au document CDIP/10/2 qu'il considérait comme l'un des documents les plus importants. Le groupe s'est de nouveau dit disposé à continuer de coopérer avec les autres États membres pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Les 45 recommandations qui ont été recensées en 2007 ont marqué le commencement d'une longue route qui doit être parcourue pour encourager les initiatives qui étaient liées au développement et qui promouvaient l'équité entre les États membres. Le groupe a encouragé la mise en œuvre des recommandations dans les activités de l'Organisation, en particulier par le biais de la consolidation des initiatives visant le renforcement des capacités, l'assistance technique et l'amélioration du travail dans des domaines spécifiques de la propriété intellectuelle. Le groupe a insisté sur l'importance des initiatives en faveur du

développement. Le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle a été cité en exemple. Plusieurs pays de sa région se trouvaient dans des phases avancées de mise en œuvre du projet, tandis que d'autres n'en étaient encore qu'au commencement. Le groupe a fermement soutenu la reconduction du projet afin de permettre la création de centres d'enseignement pour la propriété intellectuelle dans la région. Il devrait également y avoir un effet multiplicateur. Aussi le groupe a-t-il souligné qu'il était important de discuter certaines questions concernant ce projet. Des ressources financières doivent être allouées pour que le projet soit viable à moyen terme et devraient être mises à disposition par l'intermédiaire du budget de l'Académie de l'OMPI. Cette question doit être traitée par le Comité du programme et du budget en 2013. La propriété intellectuelle doit soutenir le développement. Le groupe a compris que les plans des pays doivent tenir compte de l'équilibre entre la propriété intellectuelle et la situation spécifique des pays concernés. Le groupe s'est dit convaincu que dans le respect de ces paramètres, la coopération de l'OMPI contribuerait à renforcer les capacités et à promouvoir l'innovation et la créativité au sein de la société. Toutefois, il a souligné que le développement de ces stratégies allait au-delà de leur élaboration et exigeait la coopération de l'OMPI pendant toute la période de leur mise en œuvre. Le groupe s'est dit satisfait de la préparation des rapports sur l'état d'avancement figurant dans le document CDIP/10/2 élaboré par le Secrétariat. Ces rapports fournissaient des informations détaillées sur les progrès accomplis et sur l'état de la mise en œuvre des divers projets. Le groupe a insisté sur le fait que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ne prenait pas fin avec l'achèvement d'un projet et devait se poursuivre. Il a également déclaré que toutes les activités menées par l'Organisation et ses États membres depuis 2007 devaient être compilées par le Secrétariat afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et, plus important encore, pour évaluer la voie à suivre pour la poursuite de ladite mise en œuvre. Comme le groupe l'a fait remarquer, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement n'a pas pris fin avec l'achèvement de certains projets spécifiques. De nouvelles tâches doivent être identifiées et de nouvelles priorités devraient être fixées. Dans ce contexte, le groupe a rappelé qu'il avait été mentionné, lors de la dernière session du comité, qu'il serait utile que le Secrétariat fournisse des informations détaillées supplémentaires dans ses futurs rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le groupe souhaitait en savoir davantage sur les activités auxquelles l'OMPI s'affairait conjointement avec d'autres organisations internationales ainsi que sur la manière dont cette coopération prenait en compte le Plan d'action pour le développement. La coopération Sud-Sud présentait également un grand intérêt pour le groupe et la récente réunion qui s'est tenue au Brésil l'a vivement encouragée. Cette réunion a abordé un certain nombre de questions d'une importance cruciale pour les pays en développement. Ces questions concernaient la gouvernance, la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels, le folklore, le droit d'auteur et les droits connexes. Le groupe a déclaré attendre impatiemment la prochaine réunion Sud-Sud qui doit se tenir en Égypte en mai 2013. Cette réunion devrait aborder la question des brevets et des marques. Le groupe a souligné que ces réunions ne devraient pas uniquement servir à entretenir des discussions théoriques. Elles devraient également chercher à parvenir à des recommandations pratiques contribuant à guider le travail de l'Organisation. Enfin, le groupe a souligné que le travail sur le document CDIP/10/10 consacré à l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle devrait se poursuivre. Des travaux supplémentaires devraient également être menés sur les éléments de flexibilité liés aux brevets dans le cadre juridique multilatéral, tel que défini dans le document CDIP/10/11. Il devrait également y avoir plus de souplesse au sein du comité et les efforts doivent se poursuivre à cet égard.

19. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a renouvelé son engagement à travailler de manière constructive sur les questions qui doivent être discutées durant la session. Le groupe a reconnu que le CDIP avait accompli des avancées notables dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement au cours des dernières années. Un bon nombre de résultats concrets ont été obtenus. Ces résultats se reflétaient dans la portée des recommandations du Plan

d'action pour le développement et dans l'ampleur du portefeuille de projets. Le mécanisme de coordination pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ainsi que les modalités d'établissement de rapports avaient également été approuvés et ils ont été progressivement mis en application. Cependant, la rationalisation du Plan d'action pour le développement à travers l'ensemble de l'Organisation constituait un processus continu. Le groupe a souligné que cela dépendait non seulement de l'engagement des États membres, mais également d'un changement culturel au niveau du fonctionnement de l'Organisation. Ce changement culturel était nécessaire dans tous les domaines de l'Organisation, y compris au niveau de l'ensemble des membres du personnel et des consultants externes. Le groupe a souligné que l'approbation et la mise en œuvre des projets, quelle que soit leur qualité, ne devraient pas être considérées comme l'accomplissement exhaustif du mandat de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le comité doit continuer à assurer un suivi et à évaluer l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. Le groupe espérait avoir des discussions intéressantes et productives sur les questions portées à l'attention du comité au cours de la semaine à venir. Il a constaté que les rapports sur les projets devenaient plus complets et plus informatifs, avec des améliorations au niveau du contenu et de la structure. Le document CDIP/10/2 a été cité en exemple. Le groupe a rappelé qu'une transparence et une responsabilité accrues constituaient des demandes récurrentes des États membres au sein du présent comité ainsi que d'autres comités de l'OMPI. Concernant la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, il a été fait référence au document CDIP/10/12. Le groupe ainsi que d'autres pays en développement étaient favorables à un mécanisme solide qui fournirait aux États membres de précieuses informations sur les stratégies et les activités liées à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a soutenu la proposition avancée par le groupe des pays africains lors de la dernière session demandant que le Secrétariat élabore un rapport comportant un résumé des principaux points soulevés par les délégations. Comme mentionné durant la dernière Assemblée générale, le comité devrait être en mesure d'entreprendre une analyse approfondie des informations fournies par les organes pertinents. Le groupe a rappelé son point de vue selon lequel le Comité du programme et du budget et le Comité des normes devraient être considérés par tous les États membres comme des organes compétents dans le domaine de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant du point 7 de l'ordre du jour portant sur l'examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées, le groupe a rappelé que le document CDIP/9/16 avait été présenté lors de la dernière session du comité. Ce document contenait une proposition conjointe du groupe et du groupe des pays africains. Cette proposition était également parrainée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Le groupe a déclaré que le principal objectif de la proposition était de mettre en place une mesure de suivi efficace reposant sur les recommandations contenues dans le rapport sur l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Il a souligné qu'afin d'accroître la transparence et l'efficacité des activités d'assistance technique, l'adoption de ces recommandations ne devrait pas être retardée. Un temps suffisant doit être imparti aux discussions consacrées à l'assistance technique pendant la session. Évoquant le processus préparatoire de la convocation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, le groupe a déclaré qu'il était prêt à s'engager dans une discussion constructive avec l'ensemble des États membres afin de concevoir une manifestation qui pourrait offrir l'opportunité d'une réflexion stratégique sur l'interaction entre propriété intellectuelle et développement afin d'ouvrir de nouvelles perspectives de travaux supplémentaires au sein de l'Organisation. Le groupe a informé le comité qu'il avait soumis des suggestions pour la conférence. Cette contribution figurait dans le document CDIP/10/16 et serait discutée au cours de la session. Le groupe a remercié le président d'avoir entamé les consultations sur la conférence pendant la période d'intersession. Il s'est dit prêt à communiquer ses idées et à discuter des modalités d'une conférence fructueuse et couronnée de succès. Le groupe a évoqué le programme de travail sur les éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle. Il s'agissait là d'une

autre question relevant du même point de l'ordre du jour méritant une attention toute particulière. Les éléments de flexibilité ont joué un rôle important dans l'équilibre du système de la propriété intellectuelle. Cependant, le groupe a souligné qu'un important travail s'imposait pour permettre aux États membres de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans les accords internationaux. Le programme de travail était essentiel à cet égard. Le groupe a souligné que les documents élaborés pour la session n'avaient pas vocation à être exhaustifs et qu'ils ne remplaçaient nullement les anciens documents tels que le document CDIP/9/11 et CDIP/8/5. Le groupe a déclaré que ces documents étaient complémentaires par nature. Enfin, le groupe a rappelé que lors de la sixième session du CDIP, il avait proposé l'inclusion d'un point permanent à l'ordre du jour sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Ce nouveau point de l'ordre du jour serait consacré à discuter des questions relevant du troisième volet de la décision portant sur la création du CDIP lors de l'Assemblée générale de 2007, à savoir discuter des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, comme convenu par le comité, ainsi que celles décidées par l'Assemblée générale. Le groupe s'est dit prêt à contribuer et à œuvrer de manière constructive en faveur d'une session productive pendant la semaine à venir.

20. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le comité avait un ordre du jour chargé qui exigerait de l'ensemble des parties un travail intense et un effort d'adaptation. L'Union européenne et ses États membres feront des propositions dans le cadre des futurs travaux sur les manières d'améliorer le fonctionnement du comité. L'Union européenne et ses États membres se sont fermement engagés à continuer à travailler de manière constructive, coopérative et efficace. Dans cet esprit, ils auraient souhaité un ordre du jour plus structuré et thématique cette semaine, avec une documentation moins volumineuse et plus concentrée que celle mise à disposition en temps opportun dans toutes les langues. Ils ont exhorté le comité à poursuivre ses travaux conformément au cadre temporel fixé et à travailler à l'adoption rapide du résumé du président, en procédant à la conclusion de chaque point à l'ordre du jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'Union européenne et ses États membres s'attendaient à ce que des solutions durables et équilibrées soient trouvées. Ils se sont dits parfaitement confiants quant à l'aptitude du président à diriger le comité pour que celui-ci puisse atteindre les objectifs. Pour conclure, l'UE et ses États membres ont rappelé qu'ils étaient prêts à discuter, dans le cadre de futurs travaux, des manières possibles d'améliorer le travail du comité.

21. La délégation de la Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'à l'instar de la session précédente, l'ordre du jour de la réunion était très chargé. Toutes les délégations doivent travailler efficacement afin d'accomplir des progrès satisfaisants. Le groupe a observé que le comité aborderait plusieurs sujets essentiels, dont les rapports sur l'état d'avancement des différents projets du Plan d'action pour le développement, les rapports d'évaluation et la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les discussions relatives à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement devraient également se poursuivre. Le groupe a trouvé que les évaluations extérieures des différents projets étaient fort utiles. Les conclusions et recommandations figurant dans ces rapports pourraient souvent être appliquées à d'autres projets et pourraient enrichir le débat général sur la manière de continuer à améliorer l'efficacité et la transparence de l'assistance technique fournie par l'OMPI. Le groupe s'est dit prêt à participer de manière constructive au travail du comité et à écouter, dans un état d'ouverture d'esprit, les autres suggestions. Le groupe s'est dit convaincu que la fermeté de la direction du président permettrait au comité de mener ses travaux efficacement, d'une manière équilibrée et sans heurts. Pour conclure, le groupe a assuré le président de son entier soutien dans cet effort.

22. La délégation de Chine a reconnu qu'au cours des cinq années qui ont suivi le lancement du Plan d'action pour le développement, l'OMPI avait déployé des efforts considérables pour intégrer le développement dans son travail. Les résultats se sont révélés encourageants. La délégation a fait part de sa satisfaction face à l'excellent travail effectué par l'OMPI dans ce

domaine. À l'instar du groupe des pays asiatiques, la Chine s'est déclarée intéressée par les liens existants entre propriété intellectuelle et développement. C'est pourquoi la délégation a indiqué qu'elle espérait que l'organisation ferait plus pour intégrer le développement à son travail. La délégation a également noté que l'évaluation des projets réalisés avait contribué à enrichir les débats. Elle s'est déclarée convaincue qu'avec l'aide des États membres, l'Organisation serait en mesure d'améliorer son travail en matière de développement et de mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation était disposée à participer aux discussions pour parvenir à des résultats concrets sous la direction du président.

23. Le président a pris note de l'engagement exprimé par toutes les délégations de travailler d'une manière constructive et coopérative pour faire de cette session un succès. En effet, sa réussite dépendait de la contribution de toutes les délégations. Le président a également noté que les délégations avaient signalé un certain nombre de domaines qui constituaient des priorités. Des domaines de préoccupation ont également été mis en lumière et seront traités en conséquence. En ce qui concerne l'efficacité, le président a observé que le comité avait été particulièrement efficace ce matin-là, étant donné que les travaux avaient une heure et demie d'avance sur le calendrier prévu.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION, EXAMEN ET PRÉSENTATION DE RAPPORTS S'AGISSANT DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Examen du document CDIP/10/2 – Rapports sur l'état d'avancement des projets

24. Le président a ouvert le débat sur les rapports sur l'état d'avancement des projets figurant dans le document CDIP/10/2. Il a rappelé que le Secrétariat avait entrepris de produire un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour chaque session de fin d'année du CDIP. Le document CDIP/10/2 contenait le quatrième rapport annuel sur l'état d'avancement des projets. Ce rapport proposait une approche évaluative des développements de la mise en œuvre des 13 projets du Plan d'action pour le développement et soulignait les principales réalisations de la mise en œuvre des 19 recommandations soumises à une application immédiate. Le président a proposé d'examiner les projets individuellement. Il a proposé au comité de commencer avec le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle – phase II et a invité le Secrétariat à présenter le rapport.

Examen du projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle – Phase II

25. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a effectué une brève présentation de l'état d'avancement du projet figurant dans l'annexe II du document CDIP/10/2. Il a rappelé que la phase II du projet avait été approuvée lors de la neuvième session du CDIP en mai 2012 après la présentation d'un rapport d'évaluation indépendant et d'une proposition de projet par le Secrétariat. La phase II se poursuivra jusqu'à la fin 2013. Le projet comprend six pays, à savoir la Colombie, la République dominicaine, l'Égypte, l'Éthiopie, le Pérou et la Tunisie. Le rapport d'état d'avancement des projets couvrait des activités qui étaient planifiées et qui ont été entreprises entre le 1^{er} juin 2012 et le 31 août 2012. Le Secrétariat a indiqué que la période prise en compte était relativement courte. Concernant le taux d'exécution du projet, il était indiqué dans le rapport qu'à la fin du mois d'août 2012, le taux d'utilisation du budget s'élevait à 2%. Le Secrétariat a informé le comité que ce taux avait désormais atteint les 33%. Suite à l'approbation de la phase II en mai 2012, le Secrétariat a entamé des consultations avec les

États membres en juin. Les deux premiers mois du projet ont essentiellement été consacrés à la planification et l'approbation des activités. Les descriptions détaillées des activités entreprises figuraient dans le rapport sur l'état d'avancement des projets.

26. La délégation de Belgique, parlant au nom du groupe B, a indiqué que le document CDIP/10/2 intitulé "Rapports sur l'état d'avancement des projets" offrait un aperçu des 13 projets menés par l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Le document faisait également précisément référence aux 19 recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe a pris note de toutes les activités décrites dans les rapports et a salué les efforts déployés par le Directeur général et son équipe pour atteindre les objectifs de la période allant de juillet 2011 à juin 2012.

27. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le document CDIP/10/2 contenait une évaluation exhaustive des travaux menés par l'OMPI en 2012 en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. L'Union européenne et ses États membres ont pris note de l'ensemble des activités décrites dans le rapport et se sont félicités des efforts du Directeur général et de son équipe pour atteindre les objectifs de l'année précédente définis par les États membres. L'Union européenne et ses États membres ont vivement souhaité poursuivre les travaux menés au sein du comité et d'autres organes compétents de l'OMPI en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement tout en intégrant la question primordiale de la protection de la propriété intellectuelle.

28. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné que le projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle avait joué un rôle essentiel dans le développement et le renforcement des capacités institutionnelles de la propriété intellectuelle. Ce projet était étroitement lié à la mise en œuvre de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement. Aussi s'agissait-il là d'un projet crucial et tout à fait essentiel du point de vue des pays en développement. Le groupe s'est réjoui que la phase II du projet qui avait été approuvée lors de la dernière session du comité ait démarré. Il a observé que la phase II engendrerait l'accroissement du nombre d'États membres bénéficiant d'une assistance pour la création de centres de formation autonomes. Il était également possible que le projet soit reproduit à l'avenir par d'autres États membres intéressés par la création de leurs propres établissements de formation. Cette possibilité était également pertinente pour la viabilité du projet. De fait, le groupe s'est réjoui que cet aspect positif soit intégré au projet. Lors de la dernière session du comité, le groupe ainsi que d'autres délégations avaient souligné la nécessité de promouvoir un juste équilibre entre protection de la propriété intellectuelle et intérêt public. Ce principe directeur a trouvé son reflet dans la recommandation n° 10. Le groupe a remercié le Secrétariat pour la mise à disposition d'informations sur le développement de modules prenant en considération cette dimension. Il a pris note de ces informations. Néanmoins, le groupe a demandé au Secrétariat de fournir des données détaillées supplémentaires quant au contenu de ces modules et d'indiquer si ces derniers étaient déjà en place. Il s'agissait là d'une question importante aux yeux du groupe. Ledit groupe a également noté que le rapport contenait trois propositions soumises à l'examen des États membres. Ces propositions avaient trait à certains risques connexes recensés pendant la mise en œuvre du projet. La première recommandation portait sur l'élaboration d'un modèle d'établissement de rapports de projet pour la réalisation des rapports pour les futures sessions du CDIP. Le groupe a convenu qu'un modèle d'établissement de rapports était important et a appuyé la recommandation. La deuxième recommandation concernait le suivi et l'assistance que l'Académie de l'OMPI doit proposer pendant les deux premières années qui suivent la fin de la période de coopération. Le groupe a observé que les nouvelles académies devraient ensuite fonctionner par elles-mêmes et que la proposition visait à garantir un suivi de leurs premiers pas afin de s'assurer qu'elles étaient parfaitement autonomes. Le groupe a salué cette idée et proposé que l'Académie de l'OMPI fasse un rapport au comité sur le suivi et l'assistance institués pour aider ces établissements. Lorsque le mécanisme avait été mis en place, les États

membres souhaitaient être informés de la manière dont les académies fonctionnaient. Ce point revêtait une grande importance aux yeux du groupe dans la mesure où ses membres s'intéressaient à la viabilité des académies nationales de propriété intellectuelle dans le futur et parce qu'ils souhaitaient savoir comment les académies continuaient à fonctionner après la fin du projet. Enfin, le groupe a pris note de la recommandation relative à l'engagement de consultants ad hoc. Ces consultants pourraient jouer un rôle dans l'atténuation de tout risque de discontinuité. Ce risque a été identifié par le chef de projet. Le groupe a également estimé que la recommandation avait des implications budgétaires, étant donné que les consultants devaient être embauchés. Il souhaitait connaître les implications pour les autres activités déjà planifiées dans le cadre du projet. Le groupe a parfaitement compris que le projet s'était vu attribuer un budget et que ce nouvel élément avait été identifié pendant la phase de mise en œuvre du projet. Bien que le groupe ait reconnu qu'il était important de disposer de tels consultants ad hoc, il souhaiterait savoir si cela aurait une incidence sur les activités en cours d'exécution dans le cadre du projet.

29. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a exprimé son appui à la suggestion avancée par le GRULAC concernant les ressources budgétaires permanentes allouées au programme. L'idée défendue correspondait à de nombreux objectifs poursuivis au sein du CDIP et dans d'autres domaines de l'Organisation. La délégation a une fois de plus fait référence à la recommandation visant à engager des consultants ad hoc. La délégation la voyait comme un amendement possible au cahier des charges du projet. Bien que la recommandation eût des implications budgétaires et qu'elle pût éventuellement avoir une incidence sur d'autres activités relevant du projet, elle n'avait été mentionnée que dans un seul document intégré à un document plus volumineux du CDIP. La délégation considérait que cela n'offrait pas une visibilité adéquate de ladite recommandation. Afin de faire valoir l'importance de cette recommandation aux États membres, elle devrait être examinée comme un amendement proposé au cahier des charges approuvé lors de la dernière session du comité. La délégation a réaffirmé qu'elle aimerait savoir si l'allocation de fonds destinés à engager des consultants ad hoc aurait un impact négatif sur les activités des académies nationales. Si tel était le cas, la délégation a suggéré que le budget du projet soit augmenté afin de préserver les activités qui ont été approuvées dans le cahier des charges. En cas de problèmes pour ces activités, la délégation préconiserait un ajustement du budget.

30. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le projet constituait un exemple de ce que le groupe voulait accomplir lorsque le Plan d'action pour le développement avait été adopté. Le projet visait à renforcer les capacités institutionnelles nationales et régionales ainsi que les capacités en ressources humaines par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de consolider l'efficacité des institutions nationales et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Le groupe a salué les progrès accomplis et a pris note des informations figurant dans le rapport d'état d'avancement du projet qui offrait un aperçu détaillé du travail du Secrétariat. Le rapport répondait parfaitement à la demande faite par les États membres lors de la dernière session du CDIP. Le groupe a également pris note de la proposition du Secrétariat d'instituer un groupe de travail d'experts pour développer un modèle d'établissement de rapports pour les établissements de formation en propriété intellectuelle qui ont été créés avec l'aide du projet. Il a fait référence à la proposition suggérant que l'Académie de l'OMPI assure le suivi des établissements et les assiste au cours des deux années suivant la fin de la période de coopération. Le groupe a souligné que le suivi et l'assistance fournis à ces établissements devraient faire l'objet d'un rapport à chaque session du CDIP. Évoquant la proposition d'engager des consultants ad hoc, le groupe a insisté sur le fait que les pays bénéficiaires devraient être en mesure d'engager autant de consultants ad hoc pour les formations que nécessaire. Leur nombre ne devrait pas être limité et les consultants devaient être les mêmes que ceux engagés durant la mise en œuvre du projet. Le groupe était disposé à discuter de la proposition avec les autres groupes.

31. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des progrès accomplis dans cet important projet. L'évaluateur a observé que les restructurations internes menées au sein des États membres participants avaient abouti au remplacement de membres clés du personnel. Cela n'était évidemment pas sans causer de difficultés, comme pour tout projet d'assistance technique reposant sur un personnel essentiel pour mener à bien le programme. La délégation souhaitait savoir ce que le Secrétariat envisageait de proposer pour concevoir des projets capables de gérer ce risque à l'avenir.

32. La délégation de l'Égypte a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Algérie et du Brésil, qui s'étaient respectivement exprimées au nom du groupe des pays africains et au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a rappelé que ce projet était extrêmement important pour les pays en développement. Elle a déclaré qu'elle était prête à coopérer avec l'OMPI et qu'elle espérait que cette coopération aboutirait à des progrès significatifs. La délégation a souligné que des efforts avaient été déployés au niveau national afin de garantir la réussite du projet. Elle a fourni certaines descriptions détaillées des activités qui se sont déroulées en Égypte. Évoquant la formation des formateurs, la délégation a indiqué que plus de 10 formateurs avaient été sélectionnés. Ils ont été formés du 4 au 8 novembre 2012. Un membre du personnel de l'OMPI s'est également rendu en Égypte durant cette même période. Il a été recouru à des méthodes d'enseignement à distance. De nombreux experts ont également apporté leur assistance, en particulier au niveau des provinces et des régions extérieures au Caire. Un directeur a également été nommé. La délégation a remercié l'OMPI pour son travail et pour son soutien de tous les efforts déployés. Ce projet revêtait une très grande importance et méritait un financement permanent de l'OMPI.

33. La délégation de l'Espagne a exprimé sa volonté de s'engager de manière constructive dans les travaux du comité. Comme le président assurait la présidence du comité pour la deuxième fois, la délégation a déclaré qu'elle était certaine qu'il se souvenait des commentaires qu'elle avait faits durant la dernière session du comité quant à la disponibilité et la traduction des documents. Ces commentaires avaient bénéficié du soutien de diverses autres délégations. La délégation a observé, avec regret, que les préoccupations dont elle avait fait part lors de la dernière session n'avaient pas été prises en considération. La délégation a donc rappelé ses préoccupations. S'agissant de la disponibilité des documents, les règles de l'Organisation exigent que les documents soient mis à disposition deux mois à l'avance, et ce afin d'accorder aux délégations suffisamment de temps pour étudier les documents et se préparer aux réunions. Cependant, le comité a eu du mal à répondre à cette obligation. Évoquant la disponibilité des traductions, la délégation a souligné que l'obligation de mettre à disposition les documents deux mois à l'avance s'appliquait également aux documents dans les six langues officielles. Le comité a également eu du mal à répondre à cette obligation. Par exemple, 12 jours avant le début de la session, trois documents n'étaient pas disponibles en espagnol, dont le document CDIP/10/2. Certains documents n'étaient pas non plus intégralement traduits. La traduction tardive des documents constituait une discrimination contre ces langues en particulier. Un autre problème concernait la mise à disposition de résumés pour les documents importants, tels que les rapports d'évaluation. Ces documents étaient importants pour le travail du comité et ne faisaient que 16 à 28 pages. Lorsque la délégation avait demandé que cette pratique soit justifiée, elle s'était vu objecter que cela relevait de la politique linguistique de l'OMPI. Cependant, la délégation a souligné qu'il n'existait aucune disposition dans la politique, ni aucune règle en la matière. Cela ne s'appliquait qu'aux documents exceptionnellement volumineux. Or, les documents de 16 à 28 pages font moins de la moitié de la longueur moyenne d'un document de l'OMPI. Aussi ces documents ne pouvaient-ils pas être considérés comme exceptionnellement volumineux. Pour conclure, la délégation a demandé que pour les documents pour lesquels seuls, des résumés étaient disponibles, ces documents soient intégralement traduits. Comme ces questions avaient déjà été soulevées par le passé, mais qu'aucun changement n'avait été apporté, la délégation a demandé au Secrétariat de clarifier la base légale ou les instructions internes relatives à cette pratique et d'indiquer les mesures à prendre pour s'assurer que cela ne se reproduise pas.

34. La délégation de la République dominicaine a évoqué l'impact positif du projet en République dominicaine ainsi que les attentes entourant le projet. Elle a fourni certaines descriptions détaillées des activités qui se sont déroulées dans le pays cette année. L'Académie nationale de la propriété intellectuelle (ANPI) a ouvert ses portes le 28 août 2011. Le comité avait été précédemment informé des activités qui s'étaient déroulées en 2011. Cette année, un programme de formation des formateurs en propriété intellectuelle a été élaboré dans le cadre du module 3. Il a été réalisé entre le 23 et le 27 avril. L'activité était coordonnée par le Secrétariat et impliquait des techniciens de l'ANPI, de la CNUCED et des autorités douanières nationales. Le module de formation avancée a été lancé en juillet. L'événement était coordonné par le Secrétariat. Dix-huit fonctionnaires de l'ANPI ont participé à cette activité avec une contribution de la Commission sur les pratiques déloyales. La formation était assurée par des experts internationaux sous les auspices du Secrétariat. Des cours d'enseignement à distance ont été également proposés par l'intermédiaire du Secrétariat. L'ANPI espérait également achever d'autres activités planifiées d'ici la fin de l'année. La délégation a également indiqué que la réunion régionale des chefs des offices de la propriété industrielle d'Amérique latine s'était tenue en République dominicaine. Il n'existait que quelques exemples d'activités accomplies. La délégation a souligné que ces exemples reflétaient l'engagement de son pays au projet et l'importance qu'il lui conférait. Ces activités ont surtout servi à illustrer les effets multiplicateurs du projet. Pour conclure, la délégation a également exprimé son soutien sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Pérou au nom du GRULAC.

35. La délégation du Paraguay a pris note des progrès accomplis dans le cadre du projet. Évoquant la déclaration faite par le GRULAC, la délégation a rappelé que le projet devrait être rendu permanent par le Comité du programme et du budget afin qu'un plus grand nombre de pays puisse prendre part à cette initiative.

36. La délégation du Pérou a fait écho aux préoccupations exprimées par la délégation de l'Espagne. La disponibilité des documents en espagnol constituait un problème récurrent. La délégation s'est déclarée désireuse d'apporter une plus grande contribution aux débats. Aussi était-il important que le Secrétariat respecte les règles concernant la traduction des documents. La délégation a remercié le Secrétariat pour sa coopération concernant ce projet pilote. Elle a exprimé son appui à la déclaration faite par la délégation du Brésil. Les utilisateurs devraient être en mesure d'accéder à toute publication de l'OMPI à des fins de recherche. Il devrait exister une coopération horizontale entre les pays. Cela améliorerait la culture de la propriété intellectuelle. La délégation a informé le comité que des cours de formation avaient été dispensés aux fonctionnaires de la propriété intellectuelle au Pérou, en mars et en juillet de cette année. Divers aspects des politiques internes et externes y étaient abordés. La délégation a souligné l'importance du projet pour son pays. Elle a fait part de son espoir de voir le projet se poursuivre dans le futur. Des fonds devraient être mis à disposition pour permettre la poursuite du projet et permettre à d'autres pays d'y prendre part pour profiter de ses bienfaits. Le projet constituait une expérience importante pour son pays.

37. La délégation de la Tunisie a annoncé qu'elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a remercié l'Académie de l'OMPI pour ses efforts visant à aider la Tunisie à créer une nouvelle académie nationale de la propriété intellectuelle. La délégation a informé le comité de certaines activités récemment menées dans son pays. Un programme riche et varié a été élaboré pour 2013. L'objectif de son académie nationale consistait à devenir totalement indépendante d'ici la fin 2013. Le programme couvrait plusieurs domaines, dont la formation des formateurs, l'adaptation des modules à la législation nationale, etc. La dernière session de formation pour formateurs a eu lieu à Tunis fin octobre. Pour conclure, la délégation a remercié le Secrétariat pour l'assistance continue apportée à son pays.

38. La délégation de l'Argentine s'est associée à la déclaration du GRULAC et du groupe des pays africains. Elle a souligné l'importance du projet pour sa région et pour les pays en développement d'une manière générale. La délégation a exprimé sa satisfaction quant au fait

que trois pays de sa région bénéficiaient directement de la phase II du projet. Sans préjudice de ce qui avait été dit jusque-là, la délégation était favorable à la mise en œuvre du projet. Elle a également souligné que le projet faisait partie intégrante des efforts permanents déployés par l'Organisation pour renforcer les ressources humaines dans les pays en développement. La délégation a déclaré que son pays avait bénéficié de ces activités. Elle s'est déclarée très satisfaite des activités et a loué les efforts du secteur du développement, en particulier de l'Académie de l'OMPI et de son Directeur qui avait la charge de la direction du projet. La délégation s'est dite intéressée par la viabilité de ce très important projet à moyen et long terme.

39. La délégation de l'Équateur a souligné qu'il était extrêmement important d'encourager les efforts nationaux destinés à promouvoir un juste équilibre entre protection de la propriété intellectuelle et intérêt public. C'est pour cette raison que la délégation soutenait ce projet. La délégation de l'Argentine s'est également associée aux déclarations du GRULAC et du groupe des pays africains. Ce projet était extrêmement important pour cette région. La délégation a souligné que le projet devait être viable et que le soutien de l'organisation devait se poursuivre.

40. La délégation de l'Éthiopie a indiqué qu'elle était satisfaite de l'engagement ferme et durable du Directeur général dans la promotion de la propriété intellectuelle au service du développement. Le travail du comité constituait une priorité absolue pour les PMA, y compris pour l'Éthiopie. La délégation a apporté son soutien à la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a loué l'expansion des activités et constaté que sous la direction du Directeur général, l'Organisation avait entamé des projets emblématiques pour aider les PMA à accéder à la technologie. Ces derniers comprenaient la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation, l'accès à la recherche, le développement et l'innovation; l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets; le renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation d'informations techniques et scientifiques et de technologies appropriées. Dans le cadre du projet pilote pour la création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle, l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle (EIPO) a jugé prioritaire, la prestation et la traduction du cours général d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI. La délégation s'est dite convaincue que l'Organisation continuerait à apporter son soutien aux PMA en matière de développement des capacités humaines et institutionnelles dans les années à venir, y compris dans le domaine de l'automatisation. Elle a rappelé sa demande pour que l'Éthiopie soit l'un des bénéficiaires du projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées comme solution à des enjeux de développement recensés. La délégation a souligné que le secteur du savoir se profilait comme un secteur crucial au niveau mondial et que les PMA comme l'Éthiopie insistaient sur le développement d'un système de propriété intellectuelle solide et équilibré afin de bénéficier du rôle croissant de la propriété intellectuelle dans le développement économique, technique et social. À cet égard, le projet de renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées comme solution à des enjeux de développement recensés contribuerait grandement à aider l'Éthiopie à améliorer ses compétences et ses talents dans ce domaine. La délégation a appelé l'OMPI à poursuivre son assistance technique et a remercié l'Organisation pour son soutien en matière de politiques de propriété intellectuelle et d'innovation, de développement d'infrastructures et de création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation en Éthiopie. La délégation a promis son soutien permanent à l'Organisation. Elle comptait sur un engagement constructif et a exprimé son soutien et son engagement sans réserve pour l'accomplissement de progrès au sein du comité.

41. La délégation du Costa Rica a déclaré que bien que le Costa Rica ne figurait pas parmi les six pays impliqués dans la phase II du projet pilote, elle souhaitait souligner l'importance considérable que revêtait ce projet. Une académie nationale de propriété intellectuelle a vu le jour au Costa Rica avec l'aide de l'OMPI. M. Geoffrey Onyeama, vice-directeur général, s'est rendu en visite dans le pays dans le cadre du développement de sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Avec l'aide supplémentaire d'un consortium d'entités

publiques et privées, les autorités ont entrepris les premières démarches visant à mettre en place une structure de base pour l'académie. Elle fonctionne actuellement sur la base de programmes de travail biennaux s'étalant de 2012 à 2014. La délégation a indiqué qu'elle souscrivait à la déclaration du GRULAC. Le projet pilote devrait être un programme permanent de l'OMPI pour permettre à d'autres pays, comme le Costa Rica, de bénéficier de ce projet à l'avenir. La délégation a affirmé sa confiance quant au fait que le soutien du projet par l'Organisation garantissait son succès. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle espérait que ces projets deviennent plus nombreux.

42. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et suggestions de l'assistance.

43. Le Secrétariat (M. Di Pietro) a évoqué la question soulevée par la délégation du Brésil sur les modules concernant le Plan d'action pour le développement dans le contexte des programmes de formation et des cours élaborés dans le cadre des nouvelles académies. Le Secrétariat a indiqué qu'une explication figurait dans le rapport, dans la section consacrée aux risques et atténuation des risques. Il a également informé le comité qu'il avait prévu de dispenser des modules spéciaux consacrés au Plan d'action pour le développement aux niveaux national et sous-régional. Ces derniers commenceront très prochainement à Lima. Ces programmes portaient sur les sujets suivants : propriété intellectuelle et politiques publiques; propriété intellectuelle et éléments de flexibilité dans le domaine de la protection des brevets; propriété intellectuelle et droits de l'homme; brevets et santé publique; utilisation des éléments de flexibilité dans le domaine de la santé publique; droit d'auteur et accès aux biens culturels et à l'éducation; mesures techniques de protection et exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes; droit d'auteur, Internet et accès à l'information au XXI^e siècle; propriété intellectuelle et transfert de technologie; utilisation de l'information technologique; propriété intellectuelle et législation antitrust; respect des droits de propriété intellectuelle dans les pays en développement; protection des savoirs traditionnels, du folklore et autres expressions culturelles et accès aux ressources génétiques; etc. Il s'agissait là de certains des modules spéciaux qui avaient été élaborés et qui seraient présentés au niveau national afin d'offrir un aperçu de la dimension "développement" de la propriété intellectuelle. Jusqu'à présent, ces modules ont été bien accueillis par les pays bénéficiaires. Le Secrétariat a ensuite abordé la question soulevée par la délégation du Brésil relative à l'éventuel impact financier de l'embauche de consultants spéciaux à l'issue de la période de coopération. Il a précisé que cela ne concernerait que la République dominicaine. L'impact financier ne sera pas considérable et cette embauche se fera grâce à certaines mesures de rentabilité. Pour l'heure, le Secrétariat estimait qu'il n'était pas nécessaire de proposer un amendement au budget du projet. Évoquant le commentaire de la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a réitéré que le problème survenait fréquemment lors de la prestation d'une assistance technique, en particulier avec les pays en développement. Dans le cas des nouvelles académies, les groupes cibles pour la formation comprenaient les coordinateurs des instituts de formation et les formateurs. Le nombre de coordinateurs nationaux est passé de deux à trois, tandis que le nombre d'heures de formation a diminué. Il a fallu augmenter le nombre de formateurs à cause du risque de voir certains d'entre eux finir par quitter l'établissement.

44. Le Secrétariat (M. Baloch) a évoqué la question soulevée par la délégation de l'Espagne, soutenue par certaines autres délégations, quant à la disponibilité des versions espagnoles des documents en temps opportun. La délégation de l'Espagne a demandé à partir de quel moment un document était considéré comme volumineux dans le contexte de la décision adoptée par l'Assemblée générale. Le Secrétariat a expliqué qu'afin d'offrir une couverture dans toutes les langues au sein de tous les comités de l'OMPI et compte tenu de la décision de l'Assemblée, la limite fixée par la Division linguistique était de 10 à 12 pages, limite au-delà de laquelle un document était considéré comme volumineux et faisait alors l'objet d'un résumé. Dans certains cas, l'avis de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement ou, s'agissant de cette question, l'avis de toute division fonctionnelle offrant son soutien ou assurant

ses services à un comité pouvait différer de celui de la Division linguistique à l'égard d'un document de travail. Dans ces cas-là, la division concernée devait obtenir l'approbation spéciale du Directeur général pour le document à traduire. La délégation de l'Espagne a mentionné deux documents. S'agissant de l'un d'entre eux, il existait une grande différence concernant la forme sous laquelle il avait été mis à disposition en anglais par rapport aux autres langues. Une approbation spéciale était nécessaire pour que ce document soit traduit. La délégation de l'Espagne avait également déclaré que le comité n'avait pas été en mesure de remédier à cette situation. Le Secrétariat a fait plusieurs remarques à cet égard.

Premièrement, il a évoqué le nombre et la nature des documents présentés au comité. Le Secrétariat a brièvement signalé qu'il existait une différence significative entre le nombre de documents présentés au CDIP au regard d'autres comités de l'OMPI. Si les délégations le souhaitaient, les chiffres exacts pourraient être donnés, y compris le nombre de pages. Le Secrétariat estimait que ces chiffres donneraient une indication de la charge que représentaient les documents destinés au CDIP. En outre, si le nombre de documents et la charge de travail faisaient l'objet de fluctuations et avaient tendance à augmenter, les ressources humaines de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement n'étaient, pour leur part, pas infinies. Deuxièmement, le Secrétariat a souligné la nécessité d'étudier le processus de préparation des documents. La Division de la coordination du Plan d'action pour le développement a besoin de l'appui et de la coopération de toutes les autres divisions de l'Organisation en la matière. Cela tient au fait qu'il s'agit d'une division de coordination. Les autres divisions ont également leur propre travail et leurs propres priorités. Troisièmement, un certain nombre de projets sont permanents et la préparation des documents commence trois à quatre mois avant chaque session du CDIP. Toutefois, un temps approprié doit être accordé aux chefs de projets et aux autres collègues travaillant sur les recommandations du Plan d'action pour le développement pour mettre en œuvre leurs activités. Aussi est-il nécessaire de maintenir un bon équilibre entre le temps qui leur est imparti pour accomplir certaines avancées et la nécessité, pour eux, d'effectuer un retour d'information auprès de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement pour la préparation des documents. À titre d'exemple, la préparation des documents pour la prochaine session du CDIP débutera vers la fin janvier. Cependant, il faudra trouver un équilibre afin de garantir que les collègues bénéficient de suffisamment de temps pour mettre en œuvre leurs activités. Comme pour les autres sessions du CDIP, la Division devra établir un subtil équilibre entre le temps à leur accorder et la date à laquelle les documents devraient être soumis. Le Secrétariat a souligné que le nombre conséquent de documents et la nécessité de les coordonner, les préparer et les traduire constituaient une difficulté persistante pour la Division. Cela dit, le Secrétariat a reconnu que des améliorations étaient possibles et que la Division continuerait de s'efforcer à faire de son mieux. Le Secrétariat avait analysé les dates auxquelles chaque document avait été publié dans les langues respectives et reconnu qu'il était possible de procéder à des améliorations. Il a assuré au comité qu'il continuerait à faire de son mieux en la matière.

45. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour sa réponse ainsi que pour son honnête présentation des problèmes et des difficultés rencontrés par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. La délégation a reconnu que le comité traitait un important volume de documents et que cela constituait une difficulté pour la Division linguistique. La délégation partageait cette inquiétude. Cependant, la délégation souhaiterait que le Secrétariat et le comité réfléchissent à l'importante question de la disponibilité des documents et des traductions. La délégation a reconnu qu'il y avait un grand nombre de documents à l'ordre du jour et que certains étaient très longs. Toutefois, ce n'était pas une excuse pour contrevenir à la norme. Le Secrétariat a signalé qu'un document qui faisait plus de 10 ou 12 pages était considéré comme volumineux. La délégation a déclaré que la règle était dépourvue de sa substance en raison de cette interprétation. Néanmoins, la délégation a dit apprécier que le problème ait été officiellement reconnu et qu'il se dégage une volonté d'améliorations. La délégation a réitéré sa demande que le Secrétariat et le comité réfléchissent à la nécessité de respecter la norme.

46. Le président a remercié la délégation de l'Espagne et a pris note de la suggestion proposant d'approfondir la question afin de satisfaire aux obligations de la norme. En l'absence d'autres commentaires des délégations, le président a clos le débat.

Examen de l'annexe I – Accès à des bases de données spécialisées et appui – Phase II

47. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a proposé un aperçu des progrès accomplis dans le cadre de la Phase II du projet intitulé "Accès à des bases de données spécialisées et appui". Le rapport sur l'état d'avancement figurait à l'annexe I du document CDIP/10/2. Les trois principaux résultats escomptés du projet consistaient à assurer la pérennité du programme de formation mis en place pendant la Phase I, améliorer l'utilisation et faciliter l'accès aux bases de données spécialisées dans les brevets et la littérature non-brevet par l'entremise des programmes ASPI (Accès à l'information spécialisée en matière de brevets) et programmes ARDI (Accès à la recherche pour le développement et l'innovation), et établir une nouvelle plate-forme de gestion des savoirs pour faciliter les échanges d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les progrès suivaient leur cours concernant ces trois résultats escomptés. Le Secrétariat a organisé 32 activités de formation dans la période visée. Elles comprenaient 19 activités en Afrique, dont une dans la région des pays arabes, trois dans la région Asie-Pacifique, quatre en Amérique latine et Caraïbe et cinq dans certains pays d'Europe de l'Est, du Caucase et d'Asie centrale. À ce jour, 37 réseaux nationaux ont été créés et sont actuellement en service et le Secrétariat a intensifié ses efforts pour répondre à la demande. Le recours aux programmes ARDI et ADPI s'est accentué depuis l'année dernière, y compris durant la période qui a suivi l'examen des chiffres en mai. Le Secrétariat a informé le comité que la plate-forme de gestion des savoirs destinée à faciliter les échanges d'informations et de meilleures pratiques entre les pays en développement participant au projet serait présentée et inaugurée durant la manifestation parallèle qui se déroulera pendant la pause déjeuner.

48. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a salué les efforts déployés pour établir les centres d'appui à la technologie et à l'innovation et pour améliorer l'accès aux bases de données spécialisées dans les brevets et la littérature non-brevet dans les pays africains. Le projet revêtait une grande importance pour le groupe, car il visait à stimuler l'innovation et la croissance économique grâce à la facilitation de l'accès à l'information technologique dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et au renforcement de la capacité des pays à exploiter ces informations avec efficacité. Le rapport sur l'état d'avancement des projets indiquait qu'au total, 55 formations sur le terrain avaient été mises en place, dont des activités relevant de la Phase I. Le groupe a également noté que 35 réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation avaient été institués. Le rapport signalait aussi qu'une stratégie de communication pour le projet de centres d'appui à la technologie et à l'innovation avait été élaborée. Le groupe a noté qu'un nouvel élément important décrit dans la stratégie de communication portait sur l'élaboration d'une plate-forme de gestion et de partage des connaissances (appelée plate-forme "eTISC") afin de soutenir les centres d'appui à la technologie et à l'innovation et les réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation établis tout au long du projet. Le nombre d'utilisateurs actifs des programmes ARDI avait également augmenté de plus de 100% et l'on comptabilisait 70 établissements. Le groupe a pris bonne note des progrès accomplis. Il a demandé au Secrétariat de présenter au comité les supports de formation, les présentations, la liste des intervenants, etc. Le Secrétariat devrait également fournir une liste de tous les pays ayant institué des centres d'appui à la technologie et à l'innovation ou signé des accords de niveau de services ainsi que de ceux ayant bénéficié d'une formation, en indiquant précisément le volet accompli dans le cadre de la Phase II du projet. En outre, le groupe a déclaré qu'il était important que le Secrétariat présente le projet de stratégie de communication élaboré pour les centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Le groupe a sollicité des explications sur le travail entrepris concernant la formation sur les autres aspects de l'appui à l'innovation, outre l'accès aux bases de données technologiques, ainsi qu'en matière de coopération avec les

organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Le rapport indiquait que le travail était en cours s'agissant de ces domaines. Cependant, l'auto-évaluation du projet indiquait qu'aucun progrès n'avait été accompli sur ces fronts. Aussi une clarification s'imposait-elle. La délégation a fait une déclaration au nom de son pays. Elle a souligné que l'Algérie était particulièrement intéressée par ce projet. Elle avait déjà mis en place six centres d'appui, trois dans des universités et trois autres au sein d'entités clés. La délégation a exprimé son ferme soutien au projet et indiqué qu'elle suivait de près les progrès de ce dernier. La délégation continuera à travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat dans le cadre de ce projet.

49. La délégation de Cuba a souligné l'importance du projet et du budget nécessaire pour qu'il se poursuive et entre dans sa deuxième phase de mise en œuvre. Le projet de centres d'appui à la technologie et à l'innovation revêtait une grande importance pour renforcer les capacités nationales. Il a donné naissance à des réseaux nationaux dans lesquels les offices de propriété intellectuelle joueront un rôle clé. Les bases de données ARDI et ADPI ont soutenu le rôle du centre d'appui à la technologie et à l'innovation. Cependant, tous les pays en développement n'étaient pas en mesure d'accéder à ces bases de données. La délégation a informé le comité qu'à compter de l'année prochaine, Cuba ne remplirait plus les conditions d'accès. Une notification a été envoyée concernant ce point. La délégation a demandé au Secrétariat de réexaminer les conditions d'accès à ces importantes bases de données. Les conditions d'accès devraient être assouplies, compte tenu du fait, en particulier, que le développement constituait une préoccupation majeure du comité.

50. La délégation d'El Salvador a remercié M. Roca Campaña pour son travail de mise en œuvre du projet. Le projet de centres d'appui à la technologie et à l'innovation a été mis en place en El Salvador, pendant sa visite de juillet. Le projet national était actuellement en cours de mise en œuvre. Un centre d'appui à la technologie et à l'innovation a été établi au sein de l'entité d'innovation et de transfert de technologie du Ministère de l'économie. Il facilitera la mise en place rapide d'un réseau de centres d'appui à la technologie et à l'innovation. La délégation a souligné que la mise en œuvre du projet constituait une priorité nationale. Pour conclure, la délégation a remercié le vice-directeur général, M. Onyeama, et M. Roca Campaña pour leur assistance dans l'accomplissement de l'achèvement de la phase initiale du projet en El Salvador.

51. La délégation de la Fédération de Russie a estimé que les résultats obtenus dans le cadre de la phase II du projet Accès à des bases de données spécialisées et appui étaient considérables. Des progrès ont été accomplis dans l'établissement des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Une plate-forme virtuelle de gestion et partage des connaissances a également été développée pour soutenir les centres d'appui à la technologie et à l'innovation et réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation institués dans le cadre du projet. Certaines des activités de formation figurant dans le document CDIP/10/2 ont été menées en Fédération de Russie. Elles comprenaient des séminaires d'enseignement avec la participation de représentants du Secrétariat. La délégation a également informé le comité que durant le Forum international 2012 de l'innovation de Saint-Pétersbourg, il s'était tenu une réunion intitulée "Congrès de la technologie et Centres d'appui de l'innovation en Russie". Cette réunion a été organisée en raison du fait qu'il existait déjà 71 centres d'appui à la technologie et à l'innovation dans le pays. La délégation a souligné que le projet devrait être encore développé, car il revêtait une importance considérable. Le projet a contribué à combler les lacunes en matière de connaissances et à renforcer la recherche et le développement au niveau national. La délégation a assuré au Secrétariat qu'elle continuerait de travailler avec lui pour aider à augmenter le potentiel scientifique et technique de ses États membres.

52. La délégation du Nigeria a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir accepté d'établir un centre d'appui à la technologie et à l'innovation au Nigeria. La délégation a déclaré qu'il s'agissait d'un projet louable et qu'il profiterait au Nigeria et aux autres pays africains. Les autorités de son pays étaient prêtes à le lancer. La délégation s'est alignée sur la position du groupe des pays africains concernant ce projet.

53. La délégation de la République dominicaine a fait part de sa satisfaction au Secrétariat quant au fait qu'il ait choisi la République dominicaine pour la mise en œuvre du projet ainsi que pour le travail accompli avec le comité qui a eu une incidence majeure sur son pays. La délégation a informé le comité de certaines activités qui ont été mises en place en République dominicaine, en lien avec le projet. Un centre d'appui à la technologie et à l'innovation a été inauguré en République dominicaine en juin 2011. Il avait pour objectif de fournir un appui aux innovateurs et chercheurs locaux, y compris en matière de brevets et de marques. Un certain nombre de centres de recherche ont été contactés afin d'établir des coordonnateurs de coopération. Un réseau national de centres d'appui à la technologie et à l'innovation était en cours de développement. Deux coordonnateurs ont été établis pour fournir des informations et dispenser des formations pour les centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Quatre accords ont été conclus pour établir des centres d'appui à la technologie et à l'innovation au sein d'universités nationales. Les fonctionnaires ont également effectué plusieurs visites à d'autres centres de recherche et universités. Il s'agissait de l'université ibéro-américaine des Caraïbes et de l'Institut pour l'industrie et la biotechnologie. L'université de Saint-Domingue et l'Institut Intech Technological ont également été impliqués. Différentes visites ont été effectuées afin d'établir un inventaire des projets de recherche pour déterminer l'état de la technologie pour des projets particuliers. Des rapports ont été élaborés sur certains projets qui présentaient un intérêt particulier. Ils comprenaient des informations sur les brevets qui étaient pertinents pour certains projets spécifiques. Un projet de formation a été mis en œuvre pour les parties prenantes intéressées par les centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Depuis 2013, plusieurs activités ont été mises en place, dont des cours en ligne et sur le terrain, des cours de formation sur les brevets et les octrois de licences ainsi que des cours spécialisés sur l'information en matière de brevets et la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Les autorités travaillaient actuellement avec les représentants de 15 instituts de recherche et universités ayant exprimé leur intérêt pour des cours de formation. Il existait également un projet qui impliquait de travailler avec les coordonnateurs de différents départements et dans différentes régions du pays. Pour conclure, la délégation a indiqué qu'elle espérait que l'OMPI continuerait à fournir l'assistance nécessaire pour faire de ce projet une réussite.

54. La délégation de l'Équateur a souligné la participation de son pays au projet et a fait écho à la déclaration faite par la délégation de Cuba. Elle a insisté sur le fait que l'accès aux bases de données ARDI et ADPI ne devrait pas être limité. Les conditions devraient être réexaminées et assouplies pour permettre à un plus grand nombre de pays d'y accéder. La délégation a remercié les chefs de projet pour leur enthousiasme dans la promotion du projet. Ce dernier a aidé les pays en développement à utiliser le système de brevets. La délégation a déclaré que ses autorités travaillaient avec des universités et des centres de développement d'entreprises pour développer un réseau visant à promouvoir le dépôt des brevets locaux. Les autorités du pays espéraient également ouvrir un centre de transfert de technologie l'année prochaine. La délégation a souligné que les projets tels que celui-ci devraient faire partie des activités permanentes de l'OMPI, car ils contribuaient véritablement à développer la propriété intellectuelle d'une manière positive et apportaient un soutien aux universités, aux instituts de recherche, aux micro-entreprises ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises.

55. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux différents commentaires.

56. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a évoqué deux questions soulevées par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La première question concernait la présentation des supports de formation au CDIP. Le Secrétariat a déclaré que l'intégralité des

supports de formation serait mise à disposition par le biais de la plate-forme eTISC de partage / gestion des connaissances qui devait être inaugurée pendant la manifestation parallèle de l'après-midi. Les supports de formation étaient également disponibles sur la page CATI du site Web de l'OMPI. Cependant, les supports de formation pourraient également faire l'objet d'une présentation et être mis à disposition à la demande. S'agissant de la liste complète des pays dans lesquels un centre d'appui à la technologie et à l'innovation ou un réseau national a été institué, le Secrétariat a déclaré qu'il était possible de mettre cette liste à disposition sur la page CATI du site Web. Il en allait de même pour la stratégie de communication. Elle pouvait être communiquée aux États membres. Le Secrétariat a également souligné que la stratégie de communication comprenait le développement de la plate-forme de gestion des connaissances du centre d'appui à la technologie et à l'innovation, l'une des réalisations clés de la phase II du projet. Cela était également indiqué dans le rapport sur l'état d'avancement du projet. S'agissant des autres aspects de la formation en matière d'appui à l'innovation, le Secrétariat a déclaré que comme indiqué dans le descriptif de projet consacré à la phase II, la formation ferait l'objet d'une coordination. Bien que la formation soit axée sur les services d'information en matière de brevets, elle comprendrait également d'autres domaines de l'appui à l'innovation présentant un intérêt pour les centres. La formation sera coordonnée avec d'autres programmes de l'OMPI. Elle portera également sur des domaines comme les marques et le droit d'auteur. Les principaux cours consacrés à l'appui à l'innovation, la gestion des actifs de propriété intellectuelle, la commercialisation et le transfert de technologie et la rédaction de demande de brevet seront coordonnés avec le secteur de l'innovation. Dans les pays où un réseau national de centres d'appui à la technologie et à l'innovation a été institué, le Secrétariat souhaiterait également essayer d'impliquer le personnel en charge du réseau dans l'activité. Le Secrétariat a rappelé qu'il disposait de toutes les informations concernant le nombre de pays ayant signé des accords de niveau de services, les différents cours, etc. Ces informations pouvaient certainement être fournies. Il s'agissait juste de faire savoir aux délégations où elles figuraient. S'agissant de la formation, le Secrétariat a rappelé qu'une grande attention avait été portée à l'accès aux bases de données sur la technologie dans la phase I. Cependant, dans la phase II, la formation reposait essentiellement sur les demandes émanant des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Les activités de formation pourraient être coordonnées avec d'autres collègues de l'OMPI. Le Secrétariat a ensuite évoqué la question abordée par la délégation de Cuba sur les programmes ARDI. Les programmes ARDI offrent un accès à des revues scientifiques et techniques. Le Secrétariat a confirmé que Cuba n'entrerait plus dans les critères d'éligibilité définis par l'ensemble des autres partenaires, y compris l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que par les éditeurs. Le Secrétariat a souligné que l'OMPI n'était pas seule à décider des critères d'éligibilité. Ces critères comprenaient le produit national brut, l'indice de développement humain et les conditions à remplir pour être reconnu comme un PMA afin d'être éligible à l'accès gratuit. Lorsqu'un pays ne répondait plus à ces critères, le Secrétariat devait consulter les éditeurs sur la question. C'était difficile, mais le Secrétariat faisait de son mieux. Cependant, la situation se présentait ainsi pour le moment. Le Secrétariat a rappelé que la délégation de l'Équateur avait également mentionné l'ADPI. Il a déclaré que dans le cas des programmes ADPI, le Secrétariat entretenait des relations plus étroites avec les fournisseurs de bases de données commerciales de brevets et qu'un arrangement en faveur de tarifs préférentiels pourrait peut-être être obtenu plus rapidement. Enfin, le Secrétariat a informé le comité que le rapport sur l'exécution du programme pour 2010-2011 comprenait une liste des réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation institués dans différents pays jusqu'en 2011. Cette liste a été actualisée suite à l'approbation de la phase II par le comité lors de sa dernière session de mai. À ce jour, des réseaux de centres d'appui à la technologie et à l'innovation ont été institués dans 37 pays.

57. Le président a remercié le Secrétariat pour ses réponses et en l'absence de commentaires des délégations, il a clos le débat sur ce sujet.

Examen de l'annexe III – Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur

58. Le président a ouvert le débat sur le rapport d'état d'avancement du projet de renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

59. Le Secrétariat (M. Ouedraogo) a rappelé que le projet comprenait trois principaux volets. Le premier volet concernait les industries de la création. Ce volet a été parfaitement mené à bien en 2010 et un rapport a été présenté à la sixième session du CDIP. Le deuxième volet portait sur l'harmonisation des règles, méthodes et procédures de répartition pour les membres du Caribbean Copyright Link. Ce volet a également été parfaitement mené à bien en 2010 et un rapport a été soumis au comité en 2011. Les progrès en matière de mise en œuvre du troisième volet consacré à l'amélioration des résultats et à l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur ont été lents. Des informations détaillées sur les résultats escomptés ont été fournies dans l'annexe III du document CDIP/10/2. Fin août 2012, le taux d'utilisation du budget pour l'intégralité du projet s'élevait à 54%. Le Secrétariat a attiré l'attention sur la section consacrée aux résultats escomptés à la page 3 du document. Cette section contenait également des informations détaillées sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du dernier volet. La réorientation stratégique de ce volet a été soumise à la sixième session du CDIP. Cette réorientation était étroitement liée au redéploiement du logiciel WIPOCOS dans un environnement logiciel moderne. Le logiciel était utilisé au sein d'organismes de gestion collective dans neuf pays d'Afrique occidentale participant au projet. Cette réorientation était également liée au système et à l'architecture de réseau. La construction d'une base de données commune pour les organismes de gestion collective d'Afrique occidentale a également exigé de relier la base de données en termes de documentation de droit d'auteur, d'octroi de licences et de répartition des redevances au reste du monde. Le Secrétariat a réitéré que, comme expliqué lors des précédentes sessions du CDIP, la mise en œuvre de cette partie du projet était étroitement liée et allait de pair avec le projet de redéploiement du système WIPOCOS. Dans ce contexte, le Secrétariat a proposé que le projet de réseau du droit d'auteur des sociétés de gestion collective de l'Afrique occidentale (WAN) soit redéfini afin d'offrir une plate-forme pilote pour les organismes de gestion collective d'Afrique occidentale qui pourrait en fin de compte être reproduite et utilisée dans d'autres groupes de pays à travers le monde. Comme indiqué dans le rapport sur l'état d'avancement du projet, la redéfinition se ferait selon trois axes. Le projet aura besoin de nouveaux objectifs commerciaux, de nouveaux résultats escomptés et d'une nouvelle portée ainsi que d'une nouvelle stratégie de mise en œuvre. Les informations détaillées concernant ces points figuraient dans le rapport. Ce rapport contenait également un calendrier d'exécution révisé jusqu'en 2015.

60. La délégation du Congo, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour la clarté de sa présentation du projet ainsi que pour le calendrier d'exécution révisé. Le groupe accordait une importance toute particulière au projet. L'un des objectifs du projet consistait à assister les organismes de gestion collective à gérer efficacement la documentation concernant le droit d'auteur, l'octroi de licences et la répartition sur leurs territoires. Il permettait également aux organismes de gestion collective de s'associer aux réseaux régionaux et mondiaux afin de développer le système WIPOCOS à l'appui de la gestion du droit d'auteur, par l'entremise d'une plate-forme technique moderne, tout en

élaborant des solutions avec des partenaires commerciaux déterminés. Le groupe a pris bonne note des difficultés et contraintes associées à la mise en œuvre de cette partie du projet. Le groupe s'est dit inquiet des retards observés dans l'exécution. Cependant, il était ravi de constater que le projet aboutirait à la mise au point du logiciel WIPOCOS pour la gestion du droit d'auteur par les organismes de gestion collective dans les pays membres du WAN. Le nouveau logiciel répondra aux exigences des organismes de gestion collective du WAN et pourrait en fin de compte être également utilisé par d'autres organismes de gestion collective en Afrique centrale et occidentale. Le premier groupe de pays à bénéficier de ce projet se trouvait en Afrique occidentale. Le groupe avait conscience des retombées du projet et du potentiel qu'il offrait pour régler le problème de la fracture numérique. Il a souligné que la perte de revenu due à l'absence de bases de données constituait une importante préoccupation pour ses membres, en particulier en termes de conséquences sur l'avenir du droit d'auteur dans leurs pays respectifs. Le déploiement du nouveau logiciel WIPOCOS augmentera la transparence dans la répartition des redevances. Les droits devraient être canalisés en direction des bénéficiaires appropriés. À la lumière de ces éléments, le groupe estimait que les pays pourraient bénéficier des résultats de ce projet. C'est pourquoi il a accepté la restructuration du projet et le calendrier révisé d'exécution. Le groupe espérait que les retards initiaux d'exécution ne seraient pas prolongés. Il a exhorté le Secrétariat à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir que WIPOCOS devienne un élément permanent des activités de l'Organisation et a déclaré qu'il devrait être mis en œuvre dans d'autres pays sur demande. Pour conclure, le groupe a également exprimé certaines préoccupations. Il a noté que le partenariat de l'OMPI avec Google avait été interrompu. Le groupe souhaitait savoir si les 46% de budget restant suffiraient à couvrir les dépenses à venir relevant de ce projet. Le groupe a fait référence à la page 11 de la version française du document qui donnait des informations détaillées sur les activités ayant été menées dans le cadre du projet et a demandé des explications quant au sens de l'astérisque inclus en lien avec les points 3, 4, 5 et 6.

61. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que l'évaluateur du projet était très franc dans son évaluation des raisons des retards observés dans la mise en œuvre du projet. La délégation a souligné que l'OMPI avait entamé des discussions avec la CISAC et le SCAPR, principaux partenaires possibles dans les industries de la création. La délégation estimait qu'il s'agissait d'une avancée, même si cela avait un peu plus retardé la mise en œuvre. Elle a observé qu'à ce jour, les retards du projet étaient essentiellement dus à des questions technologiques. Cependant, la gestion des données pour les sociétés de gestion collective ne constituait pas une simple difficulté technique. Il s'agissait plutôt d'une difficulté opérationnelle et la délégation estimait que l'expérience de la CISAC et du SCAPR en matière de gestion de ces questions dans le monde entier pouvait constituer une composante essentielle pour la réussite du projet.

62. La délégation du Sénégal a exprimé son soutien à la déclaration de la délégation du Congo faite au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné l'importance du projet pour la région africaine, en particulier s'agissant du projet pilote d'assistance aux organismes de gestion collective d'Afrique occidentale. La délégation estimait que le projet contribuerait à fournir un accès aux informations sur les œuvres protégées par le droit d'auteur et appuierait les exigences des organismes de gestion collective en termes de documentation et de répartition des redevances. Elle a pris note des retards observés dans la mise en œuvre et espérait que le projet serait prolongé jusqu'en 2015. La délégation a également apporté son soutien aux nouvelles orientations proposées dans le rapport figurant dans l'annexe III du document CDIP/10/2. À la lumière de la réussite potentielle des projets décrits dans d'autres annexes de ce document, la délégation espérait que ce projet ne constituerait pas une exception. La délégation a pris note qu'il restait 46% du budget.

63. La délégation du Burkina Faso a indiqué qu'elle souscrivait à la déclaration de la délégation du Congo faite au nom du groupe des pays africains. Le Burkina Faso est membre du réseau du droit d'auteur des sociétés de gestion collective de l'Afrique occidentale (WAN) et il attache une grande importance à ce projet. Ce dernier visait à aider les organismes de

gestion collective à gérer efficacement la documentation concernant le droit d'auteur, l'octroi de licences et la répartition sur leur territoire. Il permettra également aux organismes de gestion collective de s'associer aux réseaux régionaux et mondiaux pour développer le système WIPOCOS à l'appui de la gestion du droit d'auteur par l'entremise d'une plate-forme technique moderne. Bien que la délégation soit déçue par les retards observés dans la mise en œuvre, elle estimait que la restructuration du WIPOCOS dans un environnement logiciel moderne et son déploiement faciliteraient l'actualisation de la base de données du WAN et amélioreraient le système. La délégation a noté que les pays d'Afrique occidentale étaient les premiers membres à bénéficier du projet pilote. En dépit des retards, elle a reconnu que la mise en œuvre du projet était extrêmement importante. C'est pourquoi la délégation a accepté la révision du projet et le nouveau calendrier d'exécution.

64. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux différents commentaires.

65. Le Secrétariat (M. Ouedraogo) a remercié les délégations pour leur soutien concernant la réorientation du projet. Il a également remercié les délégations pour leurs commentaires sur la mise en œuvre du projet. Se référant à la question soulevée par la délégation du Congo au nom du groupe des pays africains et à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a souligné que la mise en œuvre du projet n'impliquait pas seulement la technologie. Elle nécessitait également une expérience opérationnelle, un savoir-faire, un renforcement des capacités et une assistance technique pour les organismes de gestion collective participant au projet. L'Organisation, tout comme Google, a pris conscience que ces aspects devaient être pris en compte et que, pour être déployé, le système devait également correspondre aux besoins des organismes de gestion collective. Le Secrétariat a expliqué que ces considérations avaient engendré des retards dans l'exécution du projet. C'était en partie pour ces mêmes raisons que le projet avait été réorienté sans le partenaire mentionné dans l'intervention de la délégation du Congo. Le Secrétariat avait bien conscience des difficultés. C'est pourquoi, dans la réorientation, il avait été choisi de redéployer le projet en interne, au sein de l'Organisation, afin d'avoir le contrôle sur le développement du WIPOCOS. Cependant, comme la délégation des États-Unis d'Amérique l'a signalé à juste titre, le Secrétariat comptait sur les partenaires tels que la CISAC et le SCAPR qui bénéficiaient d'une formidable expérience des aspects opérationnels de la gestion collective. Évoquant le budget, le Secrétariat a rappelé que 56% de celui-ci avait été utilisé. Outre les activités liées aux organismes de gestion collective en Afrique occidentale, des fonds ont également été utilisés pour mettre en œuvre des activités concernant les industries de la création ainsi que les organismes de gestion collective des Caraïbes. Près de 15% du budget a été utilisé pour la mise en œuvre du projet pour les organismes de gestion collective d'Afrique occidentale. Les activités mises en place comprenaient des missions techniques, le déploiement de règles administratives et d'outils commerciaux ainsi que le renforcement des capacités et la formation du personnel de neuf organismes de gestion collective dans les pays concernés. Le Secrétariat a estimé que les 46% restants du budget correspondaient exactement à ce qui était nécessaire pour le redéploiement du WIPOCOS au sein du Secrétariat et du système en tant que projet pilote dans les neuf organismes de gestion collective concernés en Afrique occidentale. Le Secrétariat a également souligné que si le logiciel WIPOCOS pouvait être mis en place dans d'autres régions, s'agissant de l'Afrique occidentale, il ne serait pas seulement déployé, mais également utilisé pour créer une base de données et des systèmes d'échange de données pour les neuf organismes de gestion collective. Le Secrétariat estimait que les objectifs du projet seraient atteints. Il a ensuite évoqué la question soulevée par la délégation du Congo au nom des pays africains concernant l'astérisque figurant sous plusieurs points de la section du rapport consacrée à l'auto-évaluation. Il a expliqué qu'il devrait y avoir deux astérisques au lieu d'une concernant ces points, car il estimait que l'objectif recherché dans la première partie du projet n'avait pas été atteint au niveau opérationnel. Le Secrétariat a présenté ses excuses pour ces erreurs. Enfin, le Secrétariat a évoqué l'importance du projet. De son point de vue, l'avenir du droit d'auteur et de la gestion du droit d'auteur en termes de documentation, d'octroi de licences

et de répartition impliquera un réseau mondial puissant. Le Secrétariat estimait que l'Organisation devrait servir ses États membres par le biais de la construction d'une telle infrastructure.

66. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et, en l'absence d'autres observations des délégations, a clos le débat.

Examen de l'annexe IV – Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement

67. Le président a ouvert le débat sur le projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

68. Le Secrétariat (Mme Bachner) a rappelé que les premières étapes du projet portaient principalement sur le renforcement du cadre axé sur les résultats dans le programme et le budget afin d'offrir un socle plus solide pour le suivi et l'évaluation des activités de l'OMPI, y compris dans le domaine de la coopération pour le développement. Après l'introduction d'un cadre de mesures plus solide et davantage axé sur les résultats, les efforts se sont concentrés sur l'amélioration des mécanismes de suivi dans la période visée par le rapport. La priorité a été accordée au renforcement du suivi des programmes de travail. Un système a été élaboré pour offrir une vision intégrée de l'ensemble des activités de l'Organisation. Les mécanismes et outils relevant des programmes de travail de 2012 se sont traduits, pour la première fois, par une vision exhaustive des programmes de travail annuels à l'échelle de l'Organisation. Cela a facilité l'analyse des activités de différents points de vue. Par exemple, sur le plan des résultats escomptés, cela a permis d'obtenir des informations détaillées sur le programme ayant abouti à la mise en œuvre d'une activité ainsi que sur les domaines de mise en œuvre ayant contribué à un résultat donné; du point de vue d'un pays, cela a apporté des informations détaillées sur les programmes qui soit mettaient en œuvre des activités dans un pays donné, soit envisageaient de le faire. Le Secrétariat s'est concentré sur le mécanisme de suivi afin de garantir la tenue à jour des informations sur la mise en œuvre des programmes de travail. Les informations budgétaires ont également été intégrées, pour la première fois, aux programmes de travail et au mécanisme de suivi. Les efforts ont aussi été concentrés sur les indicateurs afin de garantir que les références étaient à jour pour la préparation de la mise en œuvre du programme et du budget pour 2012-2013. Le Secrétariat a rappelé les débats au sein du Comité du programme et du budget concernant la mise à jour des références et a déclaré qu'il avait travaillé à garantir que les références reflétaient bien la situation à fin 2011, avant le commencement du nouvel exercice biennal. Des efforts ont également été déployés afin de s'assurer que les collègues de l'Organisation mettaient bien en place les mécanismes requis. Dans ce contexte, le Secrétariat a souligné la validation effectuée par la Division de l'audit et de la supervision internes. Cette dernière avait recommandé que les mécanismes de collecte de données soient renforcés afin de garantir la disponibilité des résultats concernant les différents indicateurs du programme et du budget. Un accent tout particulier a été mis sur ce point durant la période examinée. La Section de la gestion et de l'exécution des programmes avait également travaillé en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement sur les évaluations indépendantes des projets du Plan d'action pour le développement. Des efforts considérables ont été déployés pour s'assurer que les évaluations étaient menées conformément aux directives.

69. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que les principaux objectifs du projet consistaient à concevoir, élaborer et établir un cadre durable et cohérent, axé sur les résultats, destiné à appuyer le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'Organisation sur le développement, à renforcer la capacité d'évaluation objective de l'incidence des activités de l'Organisation sur le développement et à effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI

existantes dans le domaine de la coopération pour le développement afin d'aider à jeter les bases de futurs travaux. Il s'agissait d'un projet important et le groupe suivait son évolution avec grand intérêt. Le groupe a reconnu qu'un certain nombre d'activités importantes avait été mis en œuvre. Cependant, comme indiqué dans le rapport sur l'état d'avancement des projets en annexe IV du document CDIP/10/2, un certain nombre d'autres activités importantes n'était pas encore en place. Sur ce point, le groupe a fait référence aux activités liées aux recommandations 33 et 38 du Plan d'action pour le développement. Les informations générées par les mécanismes de suivi et d'évaluation devraient également être mises à disposition afin d'appuyer la prise de décision et d'améliorer la responsabilité de l'Organisation. Ces informations aideraient les États membres à évaluer la contribution de l'Organisation à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. À cet égard, le groupe a mis en évidence la nécessité de mettre en œuvre le projet en temps opportun et de manière exhaustive. Le groupe comprenait parfaitement qu'il s'agissait d'un très gros projet fort complexe. Cependant, il était tout de même important que le projet soit entièrement mis en œuvre. Le groupe a fait référence au rapport Deere-Roca sur l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Ce rapport constituait l'un des résultats du projet et le groupe a rappelé que le comité discuterait de la mise en œuvre des recommandations de ce rapport au cours de la semaine. Le groupe a noté qu'une partie des travaux avait été achevée. En ce qui concerne les travaux restants, les États membres devaient décider de la manière de procéder. Le groupe a sollicité des explications sur certains points du projet. Il a fait référence à la page 8 de l'annexe IV où il était indiqué qu'un certain nombre d'indicateurs ou résultats n'étaient pas encore disponibles et devraient être évalués en 2012-2013. Comme 2012 touchait à sa fin, le groupe voulait savoir comment ces travaux allaient être mis en œuvre, si des informations pouvaient être données en termes de calendrier et s'il existait des retards dans l'exécution. Le groupe souhaitait également savoir comment les prochaines étapes du projet allaient être menées à bien. Il a rappelé que la durée du projet était de 24 mois. Pour conclure, le Groupe a réitéré que le projet abordait certaines recommandations du Plan d'action pour le développement revêtant une très grande importance et qu'il suivait son évolution avec grand intérêt.

70. Le Secrétariat (Mme Bachner) a reconnu que certains résultats escomptés du projet se faisaient encore attendre. Le Secrétariat a expliqué qu'il était très difficile de se concentrer simultanément sur la planification, le suivi et l'évaluation, étant donné que le suivi et l'évaluation dépendaient de la qualité des cadres de planification. C'est pourquoi le Secrétariat a choisi de procéder par étapes. Il a commencé par se concentrer sur la qualité du cadre de planification et estimait que des progrès significatifs avaient été accomplis en la matière. Le Secrétariat a admis qu'il pouvait être procédé à des améliorations supplémentaires, mais que les progrès en termes de programme et budget pour 2012-2013 étaient considérables. Maintenant que la mise en œuvre avait démarré, le Secrétariat concentrait ses efforts sur le mécanisme de suivi et d'évaluation. Il a réitéré qu'il était très difficile de se concentrer sur le suivi et l'évaluation sans qu'un solide cadre de mesure ne soit en place. Aussi, la stratégie a consisté à garantir qu'un cadre soit institué avant d'apporter des améliorations au mécanisme de suivi et d'évaluation. C'est pourquoi, comme indiqué page 9 de l'annexe IV, dans certains cas, les données relatives à l'exécution n'étaient pas encore disponibles pour l'évaluation. Ces activités ont commencé avec la mise en œuvre du programme et du budget 2012-2013. Le Secrétariat a également reconnu qu'il y avait un léger retard dans la mise en œuvre du projet. Celui-ci était aussi dû à la méthode de progression par étapes mentionnée précédemment. Le Secrétariat a insisté sur le fait que le changement en faveur d'une culture d'organisation axée sur les résultats était en train de se produire. Cela ne s'était pas fait en un jour. Cette évolution a exercé une influence sur le rythme auquel les initiatives visant à l'amélioration de la gestion des programmes ont pu être mises en œuvre, notamment dans le cadre de ce projet. L'introduction d'un trop grand nombre de changements en peu de temps risquait de nuire à la viabilité des initiatives d'amélioration. Afin d'atténuer ce risque, il a été procédé à des changements graduels. Cependant, le Secrétariat s'est dit convaincu qu'il serait en mesure de fournir des données sur les indicateurs dans le prochain rapport sur l'état d'avancement des projets. Des informations seront fournies au comité afin d'effectuer une évaluation. Le Secrétariat s'est référé à la page 6

de l'annexe IV et a mentionné qu'un autre résultat escompté devait être mis en œuvre. Il s'agissait de la sensibilisation au niveau national. Comme indiqué précédemment, l'accent a d'abord été mis sur la mise en ordre des choses au niveau du Secrétariat. Cela était nécessaire avant de mettre en place des manifestations de sensibilisation aux bénéficiaires du suivi et de l'évaluation aux niveaux national et régional. Il était important que le Secrétariat ait une idée précise de ce qui était nécessaire avant d'organiser ces manifestations.

71. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et en l'absence d'autres commentaires des délégations, il a clos le débat sur ce sujet.

Examen de l'annexe V – Projet sur la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

72. Le président a ouvert le débat sur le projet consacré à la propriété intellectuelle et la commercialisation de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et a invité le Secrétariat à présenter le document.

73. Le Secrétariat (M. Toso) a indiqué que le projet se trouvait dans sa deuxième année de mise en œuvre et qu'il entrerait dans sa phase finale d'exécution l'année prochaine. Ce projet a mis le Secrétariat en contact avec les communautés et les entreprises locales dans les trois pays choisis pour sa mise en œuvre, à savoir la Thaïlande, le Panama et l'Ouganda. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec tout un ensemble de parties prenantes au sein des différents pays et communautés. Ces communautés ont été choisies dans chaque pays. L'expérience a révélé les difficultés auxquelles les communautés et les petites entreprises locales devaient faire face pour répondre aux défis de la concurrence et pour placer leurs produits sur le marché grâce à une utilisation appropriée de la propriété intellectuelle et des stratégies de commercialisation sous une marque. Le Secrétariat a commencé ses travaux par l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle et de commercialisation sous des marques. Il a travaillé avec des consultants internationaux et des experts locaux pour élaborer ces stratégies. La connaissance et l'expertise des consultants ont été essentielles à cet égard. Plusieurs défis ont été relevés. Ces derniers tenaient essentiellement à la difficulté de fédérer toutes les parties prenantes impliquées dans la promotion et la commercialisation sous une marque des produits sélectionnés. Les parties prenantes étaient très nombreuses, de la base à l'échelon politique le plus élevé. La coordination des divers groupes au niveau national s'est parfois avérée quelque peu difficile. Cependant, de nombreux enseignements ont été tirés du processus de fédération de l'ensemble des différents groupes de parties prenantes, y compris ceux qui n'avaient pas de liens directs entre eux, et l'on constatait aujourd'hui une compréhension bien plus approfondie des difficultés liées à la commercialisation sous une marque rencontrées par les divers groupes de parties prenantes. Aussi la création de ces groupes de parties prenantes constituait-elle une réussite. Les autres réalisations du projet pouvaient être mesurées en termes de nombre de titres de propriété intellectuelle ayant été enregistrés concernant les produits sélectionnés. Ces titres comprenaient des marques collectives, des marques de certification et, dans un cas, une indication géographique. À l'avenir, la voie à suivre impliquait de se concentrer sur le troisième objectif du projet, à savoir la sensibilisation. Le Secrétariat espérait que l'objectif serait atteint l'année prochaine, notamment par le biais de l'organisation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et la création de marques à des fins de développement des communautés locales. Les questions qui seront abordées comprendront l'utilisation des marques pour faire progresser les besoins en développement des entreprises ainsi que les besoins en développement des pays. Le Secrétariat a annoncé que les préparatifs de la conférence suivaient leur cours. Le matériel promotionnel pour la conférence était déjà en cours d'élaboration. Le Secrétariat a également mentionné que trois documentaires avaient été produits dans le cadre du projet. Ces

documentaires constituaient des outils de communication efficaces et ont été produits afin de mieux faire connaître les défis et opportunités rencontrés par chaque communauté dans la création d'une marque et la commercialisation sous cette dernière de leurs produits.

74. La délégation de la Thaïlande a informé le comité de certaines évolutions qui ont eu lieu dans son pays concernant trois produits sélectionnés. La Thaïlande était l'un des trois pays pilotes choisis pour la mise en œuvre du projet. En mars, la première série d'ateliers de renforcement des capacités en matière de commercialisation sous une marque a été achevée. Un consultant international, recruté par l'OMPI, a présenté des stratégies visant la propriété intellectuelle et la commercialisation sous une marque pour les trois produits sélectionnés. Ces stratégies doivent être examinées par les autorités nationales pour approbation. En juin, le chef de projet s'est rendu en Thaïlande pour discuter de la mise en œuvre du projet avec les autorités et les organismes compétents ainsi que pour rencontrer les éventuels partenaires qui apporteront leur appui au projet dans le futur. Le programme de travail convenu entre aujourd'hui et la fin du projet, en 2013, comprenait des activités liées à l'enregistrement des marques pour les produits tant au niveau national que sur les marchés étrangers potentiels. Ces activités englobaient également la dernière série d'ateliers de renforcement des capacités en matière de conception de produits, marketing et planification commerciale prévue en janvier 2013. En outre, le projet sera présenté lors d'une conférence internationale. La délégation a réaffirmé l'attachement de la Thaïlande à achever ce projet. Elle espérait que le projet pourrait servir de modèle pour la commercialisation sous une marque de produits locaux et contribuerait à pérenniser le développement des communautés à long terme. La délégation a souligné que la Thaïlande était résolue à partager ses expériences et meilleures pratiques avec d'autres pays intéressés à prendre part au projet à l'avenir.

75. La délégation du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le projet revêtait une importance toute particulière pour le groupe. Elle a rappelé que le projet visait essentiellement à aider les petites et moyennes entreprises (PME), tout particulièrement celles qui résultent de l'association de groupes locaux d'agriculteurs et de producteurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), à concevoir et exécuter des stratégies en vue d'une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la commercialisation de produits. Il s'agissait d'un projet particulièrement important en raison du rôle des PME dans le développement économique et de leurs capacités limitées à accéder aux marchés, surtout dans le cas des producteurs agricoles. Bien qu'il soit de notoriété commune que la commercialisation sous une marque a une incidence sur le marketing des produits, le groupe souhaiterait une évaluation sur ce point. Il a bien pris note que le projet contribuera à renforcer les capacités dans les pays choisis. Aussi des mesures devraient-elles être adoptées pour poursuivre le renforcement des capacités, notamment par le biais de la mise en place d'ateliers. Le groupe a remercié le Secrétariat pour avoir fourni des informations détaillées sur les préparatifs de la conférence sur la propriété intellectuelle et la création de marque de produits à des fins de développement des communautés locales et a fait part de sa satisfaction face aux résultats obtenus dans le cadre du projet. Ces derniers comprenaient l'élaboration d'un outil destiné à évaluer la qualité d'un produit et son potentiel en matière de marque, ainsi qu'à mettre au point les choix de stratégie de commercialisation sous une marque pour le produit concerné. Ils comprenaient également l'enregistrement des marques pour renforcer la commercialisation des produits respectifs. Le groupe a noté que l'évaluation générale des résultats et réalisations du projet était positive, en dépit des modestes progrès accomplis à ce jour. Il a reconnu que le projet offrait un fort potentiel pour les agriculteurs et les producteurs. Certains pays avaient des difficultés à placer leurs produits sur le marché international. Le groupe espérait que les bénéfices potentiels du projet seraient réalisés. Il a noté qu'un nombre très restreint de pays était impliqué dans le projet et espérait qu'un plus grand nombre de pays serait en mesure d'y participer à l'avenir.

76. La délégation de la République de Corée a souligné que le projet semblait bien avancer grâce aux efforts constants du chef de projet et à la participation et la coopération actives des États membres bénéficiaires. La délégation a également noté que le projet tenait ses

engagements et remplissait les objectifs escomptés. Elle a rappelé que le projet reposait sur une proposition initiale de sa part. Par conséquent, la délégation a informé le comité avec satisfaction que la République de Corée avait prévu d'accueillir une conférence conjointe avec l'OMPI à Séoul en avril prochain. La conférence sur les marques viendrait appuyer l'accomplissement du projet. Aussi la délégation a-t-elle sollicité un intérêt continu et la participation des États membres à cette conférence.

77. La délégation du Pakistan a fait part de sa satisfaction face à l'évolution du projet et à la manière dont il a été mis en œuvre dans les trois pays. La délégation a demandé si des travaux avaient été réalisés pour évaluer l'incidence du projet quant à ses effets sur les producteurs locaux.

78. La délégation du Paraguay a pris note des mesures à adopter concernant le projet dans les mois à venir et l'année prochaine. Elle a déclaré qu'elle souscrivait aux déclarations des autres délégations pour que le projet soit élargi à un plus grand nombre de pays. La délégation espérait que cela serait fait si une opportunité se présentait.

79. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions.

80. Le Secrétariat (Mme Toso) a évoqué la question de la délégation du Pakistan concernant l'évaluation de l'incidence et a souligné que le projet était encore en cours de mise en œuvre. Le socle pour la commercialisation sous une marque des produits sélectionnés était toujours en cours d'élaboration. Cependant, le Secrétariat a demandé aux experts d'élaborer des indicateurs pour évaluer l'incidence des stratégies sur une période d'au moins cinq ans. Les indicateurs proposés faisaient partie intégrante de la conception des stratégies. De plus, la conférence qui doit être convoquée l'année prochaine sera précédée d'une réunion d'experts d'une journée. Tous les consultants internationaux et nationaux qui ont travaillé sur ce projet dans les pays choisis se rencontreront pour discuter des indicateurs d'incidence qu'ils ont proposés ainsi que des différentes méthodes adoptées pour chacun des cas. Le Secrétariat espérait que la réunion donnerait lieu à des directives pour une méthodologie ainsi qu'à un modèle qui pourrait être utilisé dans la mise en œuvre de futurs projets de commercialisation sous une marque. Pendant la réunion, les experts évalueront également le questionnaire qui a été élaboré pour le projet en Thaïlande et proposé aux deux autres pays. Ce questionnaire a été traduit en espagnol pour la mise en œuvre au Panama. Il sera évalué et peaufiné, le cas échéant. Il sera examiné comme l'un des outils produits dans le cadre du projet. Ce questionnaire pourrait être utilisé par l'Organisation dans la mise en œuvre de projets analogues dans d'autres pays. S'agissant de la question d'élargir le projet à d'autres pays, le Secrétariat a souligné qu'il s'était efforcé de répondre au grand nombre de demandes d'assistance émanant d'autres pays. Cela s'est fait d'une manière rationnelle. À titre d'exemple, lorsqu'une mission a été entreprise pour la mise en œuvre du projet en Thaïlande, le Secrétariat a saisi l'opportunité de cette mission pour apporter ses conseils au Viet Nam, un pays ayant exprimé un très vif intérêt pour ce projet. Le Secrétariat s'est dit sensible au fait que d'autres pays souhaitaient bénéficier des contributions et méthodologies élaborées dans le cadre de ce projet et il s'est efforcé de mettre ses services à disposition des autres pays, outre les trois initialement choisis.

81. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et en l'absence de commentaires des délégations, il a clos le débat.

Examen de l'annexe VI – Projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information scientifique et technique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés

82. Le président a ouvert les débats sur le projet consacré au renforcement des capacités d'utilisation de l'information scientifique et technique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

83. Le Secrétariat (M. Shenkoru) a proposé un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la phase pilote du projet au Bangladesh, au Népal et en Zambie. Différentes étapes ont été achevées. Le projet est entré dans sa phase finale et les organismes de mise en œuvre nationaux devraient être prêts à assumer leur part de responsabilité. Deux enjeux urgents ou domaines de développement pour lesquels des technologies appropriées pourraient considérablement améliorer les conditions de vie ont été identifiés dans chaque pays. Ils ont été recensés suite aux réunions des groupes d'experts nationaux et des groupes multipartites nationaux. Ces réunions impliquaient également la participation de l'OMPI et d'experts internationaux. Les deux domaines d'assistance identifiés par le gouvernement du Bangladesh étaient des techniques avancées d'amélioration du sol grâce à un traitement au ciment et à la chaux sur les terrains faibles et mous ainsi que des techniques adéquates pour transformer les déchets urbains en matériaux de remblayage et lutter contre les risques environnementaux. Les deux domaines d'assistance recensés par le gouvernement du Népal étaient le briquetage de biomasse destiné à faciliter l'accès à un combustible de substitution respectueux de l'environnement pour la cuisine et le chauffage et le séchage de la cardamome après récolte pour améliorer les conditions d'existence des petits agriculteurs et des communautés marginalisées grâce à des activités rémunératrices. Les deux besoins recensés par le gouvernement de la Zambie étaient la récupération de l'eau de ruissellement pour l'irrigation à petite échelle et la distillation solaire de l'eau pour faciliter l'accès à l'eau potable. La recherche d'informations techniques et scientifiques destinées à identifier les technologies appropriées pour répondre aux besoins d'assistance a été effectuée avec la coopération des offices des brevets dans plusieurs pays, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon et la Suisse ainsi que l'Office européen des brevets. Suite à cette initiative, le gouvernement de la République de Corée a également été étroitement impliqué dans la mise en œuvre du projet, y compris par le biais de la prestation de conseils d'experts. Il a été procédé à la sélection des technologies les plus appropriées pour répondre aux enjeux de développement recensés dans chaque pays. Des plans d'action ont été élaborés dans chaque pays pour mettre en œuvre les technologies choisies. Le processus de mise en œuvre impliquait le transfert, l'acquisition, l'adaptation et le développement des technologies respectives. L'élaboration de ces plans d'action a facilité l'entrée du projet dans sa phase finale. Le Secrétariat a remercié les personnes impliquées dans la mise en œuvre du projet ainsi que le Directeur général et le vice-directeur général pour leur direction et leur appui dans l'exécution du projet.

84. La délégation du Népal a rappelé qu'elle avait soutenu l'adoption du projet et qu'elle avait demandé au Secrétariat d'envisager la participation du Népal au projet comme une priorité. Elle a remercié le Directeur général, M. Francis Gurry, pour sa réponse favorable et rapide à sa requête. La délégation a déclaré que ce projet constituait une initiative extrêmement importante au Népal. Les efforts déployés pour mettre en œuvre le projet ont grandement été appréciés par le gouvernement et les autres parties prenantes. La technologie peut aider à répondre aux besoins et aux priorités en termes de développement. Elle peut contribuer à rendre l'économie plus efficiente et plus compétitive. Cependant, la délégation a souligné que les pays les moins avancés comme le Népal étaient confrontés à de nombreuses difficultés en matière d'utilisation de technologies à des fins de développement. Elle a cherché à surmonter ces difficultés par le biais du renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'innovation et de la créativité. Ce renforcement s'imposait pour accéder aux connaissances et aux systèmes

d'informations en matière d'innovation. Des compétences doivent être développées pour étudier les informations et pour analyser leur application dans le contexte des besoins spécifiques au pays en termes de développement. Un renforcement des capacités s'imposait en matière de recensement des besoins institutionnels nationaux et d'utilisation des technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement. Il conviendrait de développer des compétences pour permettre l'élaboration de politiques et de stratégies nationales propices à un développement reposant sur la technologie et, surtout, pour tirer profit de l'exécution efficace des engagements en matière de transferts de technologies. La délégation a noté avec satisfaction l'exécution du projet de technologies approprié au Népal. Son gouvernement s'est félicité des progrès accomplis et des méthodes adoptées pour la mise en œuvre du projet, y compris concernant la participation du pays. Les deux besoins d'assistance recensés, à savoir le briquetage de biomasse pour faciliter l'accès à un combustible de substitution respectueux de l'environnement pour la cuisine et le chauffage, et le séchage de la cardamome après récolte pour améliorer les conditions d'existence des petits agriculteurs et des communautés marginalisées grâce à des activités rémunératrices revêtaient une importance considérable. Le recensement de ces besoins d'assistance a bénéficié d'un large appui dans le pays. Évoquant les solutions technologiques proposées par les experts nationaux et internationaux de l'OMPI, la délégation a reconnu que les experts avaient cherché à recommander des technologies qui étaient adaptées à la situation du pays. La délégation a déclaré que les solutions technologiques proposées devraient engendrer des avantages sociaux ainsi que des bénéfices en termes de développement pour ses communautés rurales et qu'elles étaient également pertinentes pour la protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle a remercié la Division des pays les moins avancés pour son étroit partenariat avec les parties prenantes nationales pertinentes dans la mise en œuvre du projet. La délégation était ravie d'informer le comité que durant la récente réunion nationale multipartite, le gouvernement avait indiqué que la question de la mise à disposition d'un crédit de démarrage prélevé sur le fonds de développement des technologies afin de faciliter le déploiement des technologies proposées sur le terrain allait être examinée. Elle a souligné que le Népal souhaitait poursuivre son partenariat avec l'OMPI afin d'élargir ce projet et d'entreprendre des projets analogues dans d'autres domaines de développement. La délégation a également exprimé son appui à l'établissement d'un lien entre le gouvernement et les instituts de recherche et les universités afin de faciliter l'utilisation des résultats de leurs recherches. Elle a déclaré que l'une des retombées immédiates du projet avait été la transformation du groupe national d'experts en technologies appropriées en Groupe national d'experts du Népal pour la propriété intellectuelle. Le groupe multipartite sur la technologie appropriée a également été transformé en Comité national multipartite du Népal pour la propriété intellectuelle, afin de contribuer à la création d'une institution nationale sur la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a redit combien elle était satisfaite que l'OMPI ait choisi le Népal comme l'un des pays pilotes pour la mise en œuvre du projet. La délégation a apprécié l'attention accordée par le Directeur général aux besoins particuliers des États membres PMA ainsi que le soutien et l'expertise apportés par l'OMPI à la construction de leur base d'innovation. La délégation a demandé à l'OMPI d'élargir son appui dans les années à venir aux autres besoins d'assistance des PMA et de concentrer ses efforts pour aider ces derniers à travailler sur des contraintes et des difficultés structurelles plus larges.

85. La délégation de la République de Corée s'est félicitée des progrès accomplis sur les principaux éléments du projet. La délégation a noté que deux domaines de besoins en technologies avaient été recensés dans chacun des trois États membres bénéficiaires. Les rapports panoramiques techniques ont été achevés et les plans d'action étaient en cours d'examen. La délégation a loué les efforts du chef de projet et des experts impliqués dans le projet. Cependant, elle a fait part de certaines préoccupations quant à la dernière étape du projet consacrée à la mise en œuvre des technologies choisies. Il était indiqué dans le rapport sur l'état d'avancement que la mise en œuvre relevait de la responsabilité des pays bénéficiaires et qu'elle dépassait le cadre du projet, cependant la délégation avait des doutes sur la mise à disposition des ressources nécessaires en faveur des pays bénéficiaires pour développer et optimiser les technologies sélectionnées. La délégation estimait que le

développement de technologies et de produits requérait une expertise et une expérience considérables dans le domaine concerné. Aussi a-t-elle exhorté le Secrétariat à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre des technologies appropriées grâce, entre autres, à l'identification de l'institut de recherche le plus adapté pour développer lesdites technologies. Elle a également appelé le Secrétariat à prendre en considération la situation des PMA lors de la réalisation de projets d'une nature analogue dans le futur.

86. La délégation du Bangladesh a souligné que le développement des capacités nationales dans le domaine de la science et de la technologie était de la plus haute importance pour le Bangladesh. Elle a déclaré que le Bangladesh mettait en œuvre le projet Vision 2021 par l'entremise duquel il aspirait à devenir un pays à revenu intermédiaire d'ici 2021. L'une de ses principales priorités en termes de développement consistait à créer et promouvoir une voie en faveur du développement, inspirée par la technologie et la connaissance. Dans ce contexte, la délégation a fermement appuyé l'adoption du projet du Plan d'action de l'OMPI sur les technologies appropriées. La délégation a dit apprécié l'axe du projet visant à faciliter le renforcement des capacités par l'intermédiaire d'activités concrètes, dont la recherche d'informations techniques et scientifiques dans les bases de données de brevets et autres bases pertinentes afin de recenser les solutions techniques capables de satisfaire aux priorités nationales clés en termes de développement. Elle a également déclaré que le Bangladesh était satisfait du soutien de l'OMPI dans la réalisation de cette initiative utile pour acquérir l'expérience pratique en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle permettant de soutenir les besoins en termes de développement des PMA. La délégation a réitéré que les deux besoins d'assistance recensés par le gouvernement du Bangladesh étaient les techniques avancées d'amélioration du sol sur les terrains faibles et mous et les technologies appropriées pour transformer les déchets urbains en matériaux de remblayage et lutter contre les risques environnementaux, en d'autres termes, pour transformer les déchets en ressources. Le projet visait à contribuer à résoudre ces problèmes. La délégation s'est dite satisfaite de la méthode axée sur les besoins adoptée pour ce projet. Elle a également fait part de sa satisfaction quant à la manière dont le projet avait été mis en œuvre au niveau du pays, car cette méthode avait permis la participation de diverses parties prenantes, y compris des ministères et services pertinents du gouvernement, d'instituts de développement et de recherche privés et publics, des universités ainsi que de représentants de l'industrie. La délégation a également dit apprécier le fait que le groupe d'experts nationaux s'était vu confier le rôle central dans la gestion de la mise en œuvre du projet à l'échelle du pays. Elle a remercié le chef de projet, la Division des PMA et l'équipe de l'OMPI qui a travaillé avec ses autorités pour l'accomplissement réussi de la phase nationale. La délégation a également remercié les pays qui ont coopéré dans la recherche des technologies appropriées, et plus particulièrement la République de Corée, pour leur engagement permanent. Elle espérait que le Bangladesh serait en mesure de bénéficier des solutions technologiques proposées dans les rapports panoramiques techniques ainsi que des stratégies de mise en œuvre recommandées dans le plan d'action. Cependant, la délégation a également déclaré qu'afin de garantir le résultat, un appui supplémentaire de la part de l'OMPI pourrait être nécessaire ainsi que de la part d'autres partenaires en matière de développement. Elle espérait que l'OMPI et les autres partenaires se montreraient disposés à élargir leur appui concernant les prochaines étapes requises pour mettre en œuvre les technologies dans les pays concernés. La délégation a souligné que le Bangladesh et les autres PMA tireraient grandement parti d'une coopération internationale pour répondre aux principaux enjeux de développement. Pour conclure, la délégation a renouvelé ses sincères remerciements à l'OMPI pour avoir choisi le Bangladesh comme l'un des pays pilotes pour la mise en œuvre du projet. Le processus de renforcement des capacités technologiques et des connaissances au Bangladesh profiteraient grandement de l'expérience acquise dans le cadre du projet. Le pays aspirait à se construire sur ces éléments et à poursuivre ses efforts conjoints dans ce domaine. Dans ce contexte, la délégation a demandé à l'OMPI et aux États membres de poursuivre ce projet qui profitait aux PMA, en élargissant sa portée et en en faisant un programme régulier de développement.

87. La délégation de la Zambie a rappelé que le gouvernement de la Zambie s'était réjoui de voir que le Directeur général, M. Francis Gurry, avait accédé à sa requête ainsi que des mesures nécessaires avaient été adoptées pour la mise en œuvre du projet en Zambie. La délégation voyait le projet sur les technologies appropriées comme une initiative pionnière et comme un modèle de partenariat de l'Organisation avec la Zambie en matière de développement. Le concept et les activités opérationnelles sur le terrain devraient être mis en commun avec d'autres projets analogues impliquant des experts nationaux, des parties prenantes de différentes organisations de développement ainsi que les secteurs publics et privés. La délégation a déclaré que le projet avait également eu un certain nombre de retombées. Un pays comme la Zambie était confronté à de nombreuses difficultés en matière d'utilisation de technologies pour le développement. Les arrangements organisationnels pour la mise en œuvre du projet, dont le choix des experts internationaux et nationaux, l'établissement d'un groupe national d'experts et d'un groupe multipartite composé de représentants des secteurs public et privé ainsi que le choix et l'analyse des domaines dans lesquels une aide était jugée nécessaire, avaient contribué à surmonter les difficultés immédiates rencontrées dans la mise en œuvre du projet. Les informations scientifiques et techniques mises à disposition par l'Organisation pour les besoins d'assistance recensés ainsi que le projet de plan d'action élaboré par l'expert national ont offert de nouvelles opportunités aux experts nationaux et au groupe multipartite national pour s'engager dans le débat et l'analyse des domaines à problème et l'examen des différentes solutions. Les discussions qui ont eu lieu au sein du groupe d'experts portaient essentiellement sur les deux domaines à problème recensés. Ces débats se sont intéressés à la politique nationale et au cadre institutionnel approprié pour renforcer les capacités d'utilisation de solutions reposant sur des informations scientifiques et techniques pour répondre aux besoins d'assistance ainsi qu'aux enjeux de développement. La délégation a souligné que l'identification des solutions abordables et appropriées, convenant aux deux besoins d'assistance et cohérentes par rapport au niveau de développement du pays, était essentielle pour que les technologies contribuent au développement. Dans ce contexte, le groupe d'experts a minutieusement discuté et examiné les présentations faites par les experts nationaux et internationaux concernant les deux domaines recensés dans lesquels le besoin d'assistance était pressant, à savoir la récupération de l'eau de ruissellement pour l'irrigation à petite échelle et la distillation solaire de l'eau pour faciliter l'accès à l'eau potable. Le groupe d'experts a travaillé sur la sélection des technologies les plus appropriées dans ces deux domaines. Des projets de plans d'action ont été débattus. La délégation a remercié l'OMPI et les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Suisse ainsi que l'OEB pour leur coopération dans le recensement et la mise à disposition des informations relatives aux brevets sur les technologies appropriées concernant les deux besoins d'assistance. Elle a également remercié les autres gouvernements et organisations pour leur générosité à cet égard. Elle a déclaré que le groupe d'experts avait convenu à l'unanimité que le Ministère de la santé serait le principal organisme national de mise en œuvre du projet consacré à la distillation solaire de l'eau. L'Institut de recherche agricole de la Zambie, relevant du Ministère de l'agriculture, constituerait le principal organisme de mise en œuvre du projet pour la récupération de l'eau de ruissellement. Le groupe d'experts nationaux et le groupe national multipartite ont demandé que les experts nationaux et les experts internationaux finalisent les projets à mettre en œuvre, en tenant compte du résultat des discussions ayant eu lieu lors de leurs réunions. La délégation a réitéré que le recensement des solutions abordables et appropriées, convenant aux deux domaines où une assistance était jugée nécessaire, et cohérentes avec le niveau de développement du pays était essentiel pour que les technologies contribuent au développement. Elle a informé le comité que la Zambie assumait la maîtrise des projets nationaux. La délégation a ajouté que lors de ses consultations avec les fonctionnaires de l'OMPI, le Ministère du commerce avait exprimé le vif désir de commencer à mettre en œuvre les projets dès que possible. Le gouvernement considérait qu'au regard des coûts estimés, les projets étaient abordables et pouvaient être financés par le biais de prêts du secteur privé ou de financements publics. Étant donné que les bénéfices potentiels pour les communautés rurales et pour la nation dans son ensemble étaient immenses, le groupe d'experts et le groupe national des parties prenantes avaient recommandé

la mise en œuvre immédiate des projets à une échelle pilote, dans toutes les provinces, sous la direction des principaux ministères. Il est prévu que l'instance de mise en œuvre veille à impliquer un groupe de petits entrepreneurs intéressés dans la production des distillateurs solaires et du système de récupération des eaux de ruissellement dans les provinces. Le groupe d'experts organisera également des programmes de sensibilisation afin de présenter et d'expliquer au niveau local les étapes de la mise en œuvre de la technologie appropriée. La délégation a noté que le travail du groupe d'experts ne serait pas lié au travail permanent de l'OMPI en faveur des PMA. Néanmoins, le groupe d'experts bénéficierait de l'appui nécessaire, le cas échéant. La délégation a déclaré qu'à travers la mise en œuvre du projet, son gouvernement visait à aller au-delà du simple fait de fournir un accès aux savoirs et qu'il étudierait les possibilités de mettre efficacement à disposition des populations, des communautés et des organisations qui en ont besoin en Zambie, les technologies appropriées, en coordonnant l'accès à l'information technique et l'extraction de celle-ci et en veillant à la mise en œuvre efficace et concrète de cette technologie grâce à des savoir-faire appropriés et au transfert de compétences. La délégation a indiqué que l'une des retombées du projet était sa contribution en termes d'inspiration d'inventions locales, d'innovation et de créativité. Elle a annoncé que son gouvernement était particulièrement satisfait de l'axe et de l'approche choisis dans la mise en œuvre du projet. Selon la délégation, l'appropriation du projet par le pays constituait l'aspect le plus utile de l'approche. Elle a noté avec satisfaction que tous les résultats escomptés et événements clés du projet avaient été accomplis grâce à la participation active du groupe d'experts nationaux et du groupe multipartite national. Ces groupes assumeront les principales responsabilités de la mise en œuvre du projet à l'échelon national. La délégation a mentionné que l'une des retombées immédiates du projet en Zambie était le renforcement des capacités technologiques. Des discussions participatives étaient déjà en cours dans ce domaine. Pour conclure, la délégation a exprimé une fois encore sa sincère satisfaction face au fait que l'OMPI avait choisi la Zambie comme l'un des pays pilotes pour la mise en œuvre du projet et elle a remercié le Directeur général pour l'attention qu'il avait accordée aux besoins spéciaux des PMA et pour l'appui et l'expertise de l'OMPI apportés dans la création de la base des innovations.

88. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux commentaires.

89. Le Secrétariat a remercié les délégations du Bangladesh, du Népal, de la République de Corée et de la Zambie pour leurs déclarations. Il a évoqué la question soulevée par la délégation de la République de Corée et déclaré qu'il avait pris note de l'inquiétude exprimée par la délégation et qu'elle serait reprise au niveau approprié de l'Organisation.

90. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et a clos le débat sur ce sujet.

Examen de l'annexe VII – Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique

91. Le président a ouvert le débat sur le projet consacré à la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique et a invité le Secrétariat à présenter le document.

92. Le Secrétariat (M. Fink) a rappelé que le projet avait été lancé en 2010 et qu'il consistait en une série d'études sur le lien entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. Il s'agissait de réduire le déséquilibre des connaissances auquel étaient confrontés les décideurs dans ces pays s'agissant d'élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Le Secrétariat a informé le comité que durant la période couverte par le rapport sur l'état d'avancement du projet, des progrès significatifs avaient été accomplis dans le cadre des projets relatifs aux études de pays menées au Brésil et au Chili, en ce qui concernait la capacité envisagée en matière de microdonnées sur la propriété intellectuelle, et la phase analytique des projets avait déjà été lancée. Les résultats escomptés devraient être obtenus

conformément au calendrier. En outre, depuis le dernier rapport sur l'état d'avancement, des études de pays avaient été lancées en Chine, en Thaïlande et en Uruguay. Des missions d'enquête et des entretiens avec les parties prenantes concernées avaient suivi une évaluation des données disponibles et des besoins analytiques des responsables de l'élaboration des politiques dans les différents pays. Des programmes nationaux avaient été élaborés avec les autorités respectives et la mise en œuvre de ces programmes avait commencé dans les trois cas. Enfin, les consultations étaient en cours pour définir la portée d'une étude sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur des techniques de l'information et de la communication en Égypte. Le Secrétariat a souligné que le projet avait considérablement investi dans les données et que certains de ces investissements constituaient des investissements à long terme. Il estimait que les retombées de ces investissements engendreraient des bénéfices à long terme. Le Secrétariat a évoqué la qualité des données brutes utilisées pour constituer de nouvelles bases de données statistiques. Dans certains cas, le travail avait été plus compliqué que prévu, notamment en ce qui concernait le nettoyage et l'harmonisation des noms des déposants dans les données de propriété intellectuelle. Cependant, le Secrétariat a annoncé avec plaisir que l'élaboration de toutes les bases de données prévues était en bonne voie. Il a suggéré que l'une des manières de progresser consisterait pour chaque étude de pays menée de suivre son propre programme de mise en œuvre. Ces plans ont été élaborés en concertation avec les contreparties et les partenaires de recherche correspondants dans les pays respectifs. Dans le cas du Brésil et du Chili, où les études de pays sont le plus en avance, le Secrétariat estimait que l'élaboration des bases de données statistiques devait prendre prochainement fin. Le Secrétariat a déclaré que ce stade avait déjà été atteint dans le cas du Chili et que les équipes du projet étaient en train de rédiger les rapports finaux. Ces rapports fourniront des microrésultats sur l'utilisation de la propriété intellectuelle. Les autres projets se trouvaient encore au stade de la création des bases de données. Le Secrétariat a rappelé que conformément aux plans de mise en œuvre, tous ces projets étaient en bonne voie. Cependant, il a signalé que la mise en œuvre générale du projet accusait du retard par rapport au calendrier approuvé. Ce retard était dû à deux facteurs : le retard initial pris dans le recrutement d'un administrateur de projet et le délai plus long que pour que les gouvernements puissent se concerter sur l'orientation générale des études. Aussi le Secrétariat a-t-il demandé que les délais de mise en œuvre du projet soient prolongés de six mois, jusqu'à fin 2013. Le calendrier révisé ne supposerait aucun financement supplémentaire en termes de coûts de personnel, étant donné que le recrutement du consultant pour le projet avait pris six mois de retard. Un prolongement de six mois reviendrait au même et le projet serait tout de même achevé dans l'exercice biennal.

93. La délégation de l'Uruguay a déclaré que son pays était satisfait des progrès accomplis dans ce projet et de son incidence sur le développement du système de propriété intellectuelle dans le pays. C'est pourquoi la délégation était réticente à accepter un délai dans la mise en œuvre du projet, comme proposé dans le document et comme indiqué par le Secrétariat dans sa présentation.

94. La délégation du Chili a exprimé qu'il souscrivait aux commentaires du GRULAC et de la délégation de l'Espagne sur la disponibilité des documents en espagnol. Elle a bien compris qu'un grand nombre de documents était préparé pour le comité. Le Secrétariat a fourni une réponse préliminaire à la question et expliqué les difficultés liées à l'élaboration et la traduction des documents. Cependant, la délégation suivra cette question de très près afin de s'assurer que les documents en espagnol soient mis à disposition en temps opportun. La délégation a évoqué le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique et a remercié le Bureau de l'économiste en chef de l'OMPI pour le travail effectué dans le cadre de ce projet. Selon la délégation, le rapport sur l'état d'avancement du projet en annexe VII du document CDIP/10/2 reflétait parfaitement le travail mené à bien au Chili concernant ce projet. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour les nombreuses visites effectuées par les experts de l'OMPI. Celles-ci ont encouragé les progrès des travaux menés en coopération avec l'Institut national de la propriété intellectuelle et l'Institut national de la statistique du Chili. Un gros travail a été effectué concernant le développement des bases de données statistiques.

Les informations statistiques ont fourni la base du travail analytique actuellement en cours. Comme les études n'étaient pas encore achevées, il était prématuré d'évaluer l'incidence du projet. Cependant, la délégation a convenu qu'il pourrait y avoir quelques résultats dans les premiers mois de l'année prochaine. Enfin, la délégation a souligné l'importance du projet pour son pays, en particulier dans la mesure où il fournissait une analyse empirique et théorique en matière de conception et de mise en œuvre d'un régime de propriété intellectuelle assurant la promotion du développement au Chili.

95. La délégation du Burkina Faso, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe attachait une grande importance au projet qui visait à réduire les lacunes en termes de connaissances des décideurs dans les pays en développement grâce à la conception et la mise en œuvre de régime de propriété intellectuelle au service du développement. Le projet analysait le lien existant entre la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement. Le groupe a salué le projet, y compris les quatre études en cours et les consultations permanentes visant à définir la portée de l'étude et le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur des techniques de l'information et la communication en Égypte. Le groupe attendait avec impatience les résultats de l'étude qui devait être menée en Égypte. Il a pleinement appuyé les activités du projet et espérait que le Secrétariat ferait de son mieux pour améliorer la qualité des outils utilisés pour créer des bases de données statistiques dans le cadre de ce projet. Le groupe s'est dit favorable au prolongement de six mois du projet afin que toutes les activités soient mises en œuvre.

96. La délégation du Brésil, parlant au nom du Plan d'action pour le développement, a indiqué que le projet était lié aux recommandations 35 et 37 du Plan d'action pour le développement. Ces recommandations faisaient partie du groupe D sur les évaluations et études des incidences. Le groupe estimait que les connaissances qui ont été développées dans le cadre du projet seraient utiles aux responsables politiques chargés de la mise en place de régimes de propriété intellectuelle favorables au développement. Il a pris bonne note de l'intérêt dont les divers organismes des gouvernements ont fait preuve pour le projet au sein de plusieurs États membres, comme indiqué dans le rapport d'état d'avancement. La délégation a déclaré que son pays, le Brésil, constituait l'une des études de cas du projet. Aussi le gouvernement attendait-il avec impatience les résultats du projet. La délégation s'est dite convaincue que les résultats seraient utiles aux États membres. Le groupe s'est joint aux délégations de l'Uruguay et du Burkina Faso dans leur soutien de la demande figurant à la page 3 de l'annexe VII visant à prolonger le projet afin que tous les résultats escomptés puissent être correctement menés à bien.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique a noté que les activités suivaient leur cours au Brésil, au Chili, en Thaïlande, en Uruguay et en Égypte. Elle a sollicité des explications et des informations supplémentaires sur les secteurs industriels spécifiques et les thèmes qui ont été débattus au Chili et au Brésil.

98. La délégation de l'Équateur a indiqué que ce projet était extrêmement utile pour les pays en développement. Les informations relatives à l'importance que revêt la propriété intellectuelle pour chacun des pays de sa région étaient nécessaires pour encourager le développement économique dans la région. C'est pour cette raison que la délégation a souligné qu'il était extrêmement important que les études soient reproduites dans d'autres pays. La méthode pourrait, elle aussi, être reproduite. Elle pourrait également servir de base à la recommandation de nouvelles technologies pour de telles études.

99. La délégation de la Chine a indiqué que son pays appréciait cette occasion de participer au projet. Elle a signalé que la Chine, en tant que pays en développement, avait établi un nouveau système de propriété intellectuelle. Toutefois, cela ne s'est fait qu'au cours des 30 dernières années. Bien qu'il s'agisse là d'une période très courte, la délégation a souligné que le système de propriété intellectuelle en Chine avait contribué à l'innovation, au développement scientifique et au développement économique et que son influence était

toujours croissante. Elle a ajouté que des questions telles que la création de la propriété intellectuelle, l'amélioration de l'utilisation et de la gestion de la propriété intellectuelle et la manière d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour promouvoir le développement économique et social méritaient d'être examinées plus avant au sein de l'OMPI. La délégation a souligné que l'Office chinois de la propriété intellectuelle (CIPO) continuerait de coopérer avec l'OMPI pour la conduite de recherches et d'études.

100. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et commentaires de l'assistance.

101. Le Secrétariat (M. Fink) s'est référé à la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique sur les sujets abordés dans les projets mis en œuvre au Chili et au Brésil. Le Secrétariat a déclaré que dans les deux cas, le projet avait donné lieu à l'élaboration de bases de données à partir des données opérationnelles dont disposaient les offices de propriété intellectuelle des deux pays. Ces données étaient liées aux renseignements émanant des instituts de statistiques respectifs relatifs aux résultats des entreprises. La première étape commune aux deux projets consistait à compiler un aperçu descriptif de la propriété intellectuelle en termes de son utilisation dans les deux pays. L'idée consistait à obtenir une analyse des secteurs utilisant différents types de propriété intellectuelle dans chaque pays et d'acquérir également une meilleure compréhension, là encore à un niveau purement descriptif, de la manière dont les résultats économiques ou les résultats d'une entreprise étaient liés à l'utilisation de différents types de propriété intellectuelle. Ces données ont constitué la base des études analytiques qui ont suivi la création des bases de données. Dans ces deux pays, le Secrétariat avait répondu aux intérêts exprimés par les gouvernements. Dans le cas du Chili, deux études vont avoir lieu. L'une sera consacrée aux marques et elle tentera d'expliquer ce qui a déterminé la croissance rapide des marques utilisées au Chili ainsi que l'utilisation intensive des marques dans le pays. Le Secrétariat a informé le comité que le Chili avait l'un des taux le plus élevé de dépôts de marque au regard du produit national brut. L'idée était de mettre en lumière autant que possible les raisons à cela. La deuxième étude se concentrera sur la mesure dans laquelle l'industrie pharmaceutique a utilisé le système de propriété intellectuelle pour innover. Dans le cas du Brésil, une étude de suivi sera mise en place, essentiellement afin d'évaluer les conséquences de la délivrance de brevets au niveau des entreprises. S'agissant de la méthodologie, le Secrétariat a signalé qu'elle dépendrait des thèmes abordés dans les différents pays. Toutefois, étant donné que de nouvelles données empiriques étaient nécessaires, la création de bases de données constituait un élément important commun à toutes les études. Dans la plupart des cas, ces bases reposaient sur les informations dont les offices de propriété intellectuelle disposaient et dans de nombreux cas, ces données n'avaient jamais jusque-là jamais été mises à disposition à des fins d'analyses économiques. La deuxième étape consistait à procéder à une étude minutieuse des données. Le niveau descriptif était déjà bien instructif, révélant des choses pouvant sembler plutôt simples, comme quels étaient les plus grands demandeurs dans les différents pays. Ces informations n'existaient pas nécessairement auparavant. S'agissant des études analytiques, les méthodes spécifiques utilisées pour enquêter dépendront des données disponibles ainsi que du problème à traiter. Le Secrétariat a souligné qu'il comptait sur des techniques économétriques de pointe pour tenter de déterminer les relations de cause à effet ainsi que les types de relations empiriques pouvant être vérifiées. Il se ferait un plaisir de fournir des informations supplémentaires si nécessaire.

102. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et, en l'absence d'autres observations des délégations, a clos le débat.

Examen de l'annexe VIII – Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs

103. Le président a ouvert le débat sur le projet intitulé "Propriété intellectuelle et transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs". Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

104. Le Secrétariat (M. Rainey) a rappelé que le projet était lié aux recommandations 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement. Il a informé le comité que dans la période qui a suivi la session du CDIP de mai, seul, un événement avait eu lieu dans le cadre du projet. Cependant, il s'agissait d'un événement d'une importance considérable : la première consultation régionale sur le transfert de technologie qui s'est ainsi déroulée en juillet. Elle a été menée à Singapour pour la région d'Asie. Dix-neuf pays d'Asie ont pris part à ces consultations. Le Secrétariat a reçu d'importants retours d'informations sur les problèmes de transfert de technologie concernant les pays en développement et les pays développés en Asie. Cinq consultations régionales ont été planifiées dans le cadre du projet. La deuxième consultation régionale devait avoir lieu en Algérie les 29 et 30 janvier 2013. Le Secrétariat a également déclaré que le travail suivait son cours concernant six études prévues dans le cadre du projet. Ces études portaient sur le transfert de technologie et les droits de propriété intellectuelle, le transfert de technologie depuis les pays développés en faveur des pays en développement et les politiques en la matière. Les experts ont été contactés et les travaux sont en cours pour élaborer les études. Ces dernières devraient être achevées mi-2013. Le Secrétariat a déclaré que 17% du budget avait été utilisé à fin août 2012. Le taux d'utilisation faisait l'objet d'un suivi. Le projet s'achèvera pendant le troisième trimestre 2013. Après les consultations régionales, un forum d'experts serait organisé pour examiner les recommandations et les propositions découlant du projet et pour formuler de nouvelles propositions quant à des mesures de suivi. Le Secrétariat a rappelé que les consultations régionales se déroulaient conformément au calendrier prévu.

105. Le président a remercié le Secrétariat pour sa présentation du document. En l'absence d'autres commentaires des délégations, le président a clos le débat.

Examen de l'annexe IX – Projet relatif aux partenariats ouverts et modèles fondés sur la propriété intellectuelle

106. Le président a ouvert le débat sur le projet relatif aux partenariats ouverts et modèles fondés sur la propriété intellectuelle et a invité le Secrétariat à présenter le document.

107. Le Secrétariat (M. Jazairy) a rappelé que le projet était lié à la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement, "Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouvert tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle". Le projet entre actuellement dans sa troisième phase. Le Secrétariat a rappelé que la première phase du projet était axée sur l'élaboration d'une étude analytique-taxonomie des différentes initiatives en matière de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle. Elle comprenait un examen complet des études et documents pertinents sur le thème de l'innovation ouverte. Elle avait pour objectif de cartographier, regrouper, analyser et harmoniser les différentes initiatives en matière de partenariat ouvert et les modèles de propriété intellectuelle sur lesquels elles étaient fondées. L'étude a été réalisée par une équipe d'experts de l'Imperial College, de la Stanford University et de la European School of Management and Technology de Berlin. L'étude contenait un certain nombre de recommandations qui seraient utiles pour l'élaboration de l'étude d'évaluation approfondie. Elle tenait également compte des commentaires formulés par le CDIP. La deuxième phase du projet portait sur l'organisation de réunions à participation non limitée avec les États membres. Deux réunions ont été organisées. Elles comprenaient une manifestation informelle qui s'est

tenue le 11 mai 2012, conjointement avec la neuvième session du CDIP, ainsi qu'une réunion formelle de l'OMPI, le 18 juin 2012. Le programme de la deuxième réunion peut être consulté sur le site Web de l'OMPI. Des experts de l'Imperial College, de la Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, de Centre Sud et de l'Université de Genève ont participé à cette réunion. Des délégués de missions permanentes et de représentants d'ONG y ont également assisté. La troisième phase du projet concernait l'organisation d'une réunion d'experts en vue d'échanger les pratiques recommandées en matière de projets de partenariat ouvert pour les entreprises publiques et privées. La réunion se tiendra pendant le premier trimestre 2013. Les dates seront communiquées aux États membres en temps opportun. Les préparatifs de la réunion suivent actuellement leur cours. La parité sera observée entre les experts des pays développés et ceux des pays en développement participant à la réunion. Le budget restant, alloué pour cette année, couvrirait les coûts de la réunion. L'objectif final du projet consistait à établir une plate-forme interactive pour l'échange d'informations et d'expériences sur les projets de partenariat ouvert ainsi que sur les modèles de propriété intellectuelle. L'expert du projet de l'Imperial College a également constitué une équipe parmi les membres des facultés d'informatique et de commerce et a commencé à apporter son assistance à l'élaboration de l'outil en ligne dans le cadre du projet. Le portail numérique à double entrée consistera en un site Web et un forum. Le Secrétariat a déclaré que les résultats du projet seraient intégrés aux activités correspondantes de l'OMPI. Le projet pourrait également servir de pierre d'assise au développement de réseaux de partenariat en faveur de l'innovation.

108. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a remercié le Secrétariat pour son invitation à participer à la réunion des États membres sur les projets de partenariats ouverts et sur les modèles fondés sur la propriété intellectuelle en juin. La délégation a dit attacher une grande importance à la recommandation n° 36 du Plan d'action pour le développement, dans la mesure où elle offrait l'occasion de discuter de modèles innovants alternatifs reposant sur un accès gratuit à la connaissance. Ces modèles sont de plus en plus utilisés dans le monde entier, y compris dans le cadre de l'élaboration de technologies de pointe. Ils ont été employés avec succès dans les secteurs les plus sophistiqués et les plus dynamiques de l'économie. Aussi la délégation était-elle ravie qu'une occasion se soit présentée de discuter de ces modèles au sein de l'OMPI. La délégation a noté qu'un grand nombre d'experts en technologie, innovation et propriété intellectuelle se rassemblerait en 2013 pour participer au débat. Elle a fait part de certaines de ses inquiétudes quant à la manière dont le projet avait été mis en œuvre. S'agissant des deux premiers volets concernant l'élaboration de l'étude, la délégation estimait que le but et l'intention de la recommandation n° 36 avaient été quelque peu altérés. Elle a signalé que le principal objectif de cette recommandation était de discuter de modèles qui engendreraient des produits publics et non des monopoles. L'objectif s'inscrivait parfaitement dans le travail du CDIP. Cependant, la délégation a noté que l'étude semblait bien plus se concentrer sur le secteur et l'industrie privés. L'étude a fourni quantité d'informations sur des collaborations entre entreprises qui ont donné naissance à un brevet ou impliquées de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné qu'il n'y avait rien d'ouvert dans de telles formes de collaboration puisqu'elles étaient protégées et que leur accès était limité. L'étude s'est fortement concentrée sur ces expériences et non sur de véritables projets de partenariats ouverts. La délégation a également constaté que l'expert qui avait été choisi pour mener l'étude était un expert en commerce du secteur privé. Ce n'était pas un expert en activités exercées au sein d'universités ou du secteur public. La délégation a également fait part de ses préoccupations quant à la réunion des États membres de juin. En effet, elle a dit avoir quelques inquiétudes concernant cette réunion. Comme indiqué dans le rapport d'évaluation, seuls sept États membres ont participé à la réunion. En conséquence, les débats ont été limités. La délégation a indiqué qu'elle avait été invitée à présenter un projet au sein de l'OMS. Elle a effectué cette présentation dans une salle qui était quasiment vide. La délégation a souligné que la réunion avait coïncidé avec la conférence diplomatique visant à finaliser le nouveau Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Nombre de délégués étaient pris par ces négociations et l'invitation à la réunion des États membres avait également été envoyée très tardivement. Ces circonstances ont abouti à une faible participation à la

réunion. La délégation a ajouté que la durée de la réunion se limitait à un après-midi. Elle a rappelé qu'en 2003, 70 experts avaient adressé un courrier à l'OMPI sollicitant la tenue d'une réunion pour discuter de leurs modèles. Aucun de ces experts n'était présent à la réunion. La délégation a également rappelé que le Projet de génome humain était précisément mentionné dans la recommandation n° 36. Cependant, ce projet ne figurait pas à l'ordre du jour et n'avait pas été discuté lors de la réunion. Aussi, la délégation était quelque peu déçue par la réunion et la manière dont elle avait été organisée. L'échange d'expériences sur les projets de partenariat ouvert était au cœur de la recommandation n° 36 et cette réunion devait constituer la première principale occasion pour les États membres d'échanger à ce sujet. Malheureusement, seuls sept délégués ont participé à la réunion. Aussi la délégation était-elle de l'avis que l'activité n'avait pas été correctement mise en œuvre. C'est pourquoi elle a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'organiser une autre réunion pour les États membres, soit avant, soit après la réunion des experts de 2013. La réunion proposée offrirait aux États membres la possibilité de discuter et d'échanger leurs expériences, conformément à la recommandation n° 36. Enfin, s'agissant de la réunion des experts, la délégation a encouragé le Secrétariat à inviter non seulement des experts du secteur et de l'industrie privés, mais également des experts de centres de recherches et d'universités publics impliqués dans des partenariats ouverts, notamment les experts à l'origine du courrier de 2003. La délégation comprenait parfaitement que la liste des participants n'avait pas été définitivement mise au point. Toutefois, elle pensait que Craig Venter serait invité à participer. La délégation a souligné que lorsque les gouvernements avaient convenu de participer au projet sur le génome humain, ils pensaient que leur collaboration aboutirait à un accès ouvert à l'information sur le séquençage du génome humain. À l'époque, Craig Venter dirigeait un projet concurrent visant à privatiser le génome humain et à le séquencer avant que le projet public ne parvienne à le faire. Aussi la délégation était-elle surprise que Craig Venter soit invité à participer à la réunion des experts sur les partenariats ouverts, notamment en raison du fait que le projet sur le génome humain était précisément mentionné dans le cadre de cette activité.

109. La délégation du Pakistan a indiqué qu'elle souscrivait aux points de vue exprimés par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Elle a souligné que de nombreux points étaient exacts. S'agissant de la voie à suivre à l'avenir, la délégation a exhorté le Secrétariat à partager les informations relatives à la prochaine réunion afin que les États membres soient informés du moment choisi pour la réunion et des experts invités.

110. Le président a invité le Secrétariat à réagir aux commentaires.

111. Le Secrétariat (M. Jazairy) a remercié les délégations de l'État plurinational de Bolivie et du Pakistan pour leurs commentaires. Il a évoqué les commentaires de la délégation de l'État plurinational de Bolivie et a indiqué qu'il ferait de son mieux pour garantir que l'orientation du projet soit équilibrée. Le projet ne devrait pas couvrir uniquement le secteur privé, mais également le secteur public, ainsi que les initiatives individuelles, y compris les propositions de prix présentées par les gouvernements du Bangladesh, de la Barbade, de l'État plurinational de Bolivie et du Suriname au Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement l'OMS. S'agissant de la réunion avec les États membres de juin, le Secrétariat a informé le comité qu'il avait fait une vidéo des présentations effectuées lors de la réunion. Celles-ci pouvaient être mises à disposition afin de permettre à ceux qui n'avaient pas pu participer de les visionner. Le Secrétariat s'est référé à la proposition de la délégation d'organiser une réunion supplémentaire des États membres et a émis une autre suggestion. Les États membres pourraient être invités à participer à la réunion des experts. Cela leur donnerait l'occasion de faire des commentaires et de bénéficier de retours d'informations concernant les différentes initiatives. Le Secrétariat veillera à l'équilibre entre le nombre d'experts des pays développés et des pays en développement participant à la réunion. Il veillera également à l'équilibre des questions que la réunion couvrira. Le Secrétariat a assuré la délégation que ses commentaires concernant les experts et participants seront pris en compte. Le Secrétariat a ensuite évoqué les commentaires de la délégation du Pakistan. Les

dates de la réunion des experts restaient encore à fixer de manière définitive. Cependant, la réunion aura probablement lieu au siège de l'OMPI, à Genève, pendant le premier trimestre 2013.

112. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a remercié le Secrétariat pour sa réponse. Elle estimait qu'ouvrir la réunion des experts aux États membres était une bonne idée. Un grand nombre d'experts y participera et il sera intéressant pour les États membres d'y assister. La délégation a également suggéré de réserver du temps durant la réunion des experts pour que les États membres puissent exprimer leurs points de vue. Elle a réitéré que la suggestion du Secrétariat était excellente et qu'elle pourrait avoir une incidence fort positive.

113. Le président a remercié le chef de projet et en l'absence d'autres commentaires des délégations, il a clos le débat sur ce sujet.

Examen de l'annexe X – Projet sur les brevets et le domaine public

114. Le président a ouvert le débat sur le projet consacré aux brevets et au domaine public et a invité le Secrétariat à présenter le document.

115. Le Secrétariat (M. Baechtold) a rappelé que le projet sur les brevets et le domaine public reposait sur les recommandations 16 et 20 du Plan d'action pour le développement. Ces recommandations visaient à favoriser la consolidation et la préservation du domaine public. Dans le contexte des brevets et du domaine public, le projet consistait à examiner et étudier le rôle d'un domaine public riche et accessible et l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques relevant du monde de l'entreprise en ce qui concerne les brevets. Il compléterait les conclusions de l'étude sur les brevets et le domaine public entreprise au titre du projet DA_16_20_01. Il le ferait par l'entreprise d'une étude des effets du système de brevets dans le contexte du domaine public à un niveau micro-économique. Une étude était en préparation, qui viserait notamment à analyser l'incidence de certaines pratiques des entreprises dans le domaine des brevets sur le domaine public et du rôle important d'un domaine public riche et accessible. Cette étude était élaborée par un expert externe. Elle devrait être disponible en avril 2013 et le projet avançait selon le calendrier initialement prévu.

116. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que le lien entre brevets et domaine public était d'une importance cruciale. Le domaine public devrait être pris en considération dans l'élaboration de toutes les normes et règles de l'OMPI. Cependant, cela nécessitera une analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible. Le groupe a apporté son appui à l'élaboration de principes directeurs susceptible d'aider les États membres intéressés à recenser les éléments tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. Le groupe a évoqué l'étude de l'incidence sur le domaine public de certaines pratiques des entreprises dans le domaine des brevets et du rôle important d'un domaine public riche et accessible. Il a noté que l'étude était élaborée par un expert externe et il s'est dit impatient d'examiner l'étude lors de la prochaine session du comité.

117. En l'absence d'autres commentaires des délégations, le président a clos le débat.

Examen de l'annexe XII – Projet sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux

118. Le président a ouvert le débat sur le projet consacré à la propriété intellectuelle et à la fuite des cerveaux. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

119. Le Secrétariat (M. Fink) a rappelé que le projet se composait de deux volets. Le premier volet consistait à cartographier la mobilité internationale des travailleurs du savoir en utilisant des informations relatives à la nationalité et le pays de résidence des inventeurs figurant dans

les documents des brevets. L'objectif principal de cette tâche était d'obtenir plusieurs indicateurs de la mobilité internationale des travailleurs du savoir, de mesurer la fuite des cerveaux et de comparer les valeurs obtenues aux mesures relatives à la mobilité d'autres travailleurs qualifiés. La deuxième tâche consistait à organiser un atelier international pour discuter des principales conclusions de l'exercice de cartographie, encourager un débat sur les liens possibles entre l'exode des travailleurs du savoir et la fuite des cerveaux associée, d'une part, et la protection de la propriété intellectuelle, la diffusion internationale des connaissances, l'innovation et le développement, d'autre part. Cet atelier devrait également engendrer l'élaboration d'un futur programme de recherche qui sera soumis au comité pour examen. Le Secrétariat s'est fait un plaisir d'annoncer que le projet suivait son cours. La cartographie des inventeurs présentant un fond migratoire était en bonne voie. Certaines inquiétudes initiales quant à la qualité des données disponibles en termes d'informations sur le lieu de résidence et la nationalité des inventeurs s'étaient manifestées. Toutefois, il était désormais clair que bien que les données sur le PCT ne fournissaient pas des informations complètes, les données étaient suffisantes pour permettre une analyse approfondie. Les données pertinentes avaient été rassemblées et des indicateurs préliminaires avaient été établis compte tenu de la littérature antérieure sur la migration et la fuite des cerveaux. Le Secrétariat travaillait actuellement à l'élaboration d'un projet de rapport de recherches. Le Secrétariat a également accompli des progrès significatifs dans l'organisation de l'atelier international qui devrait alors avoir lieu fin avril 2013. Les principaux thèmes de l'atelier et les experts en la matière pour chacun de ces thèmes ont été identifiés. Les experts qui seraient invités viendraient d'universités et d'organisations internationales, en particulier d'organisations recensées dans le cadre de la proposition initiale du projet. Les thèmes envisagés pour l'atelier comprenaient : la mobilité internationale des travailleurs du savoir et la fuite des cerveaux associés; l'utilisation de données de propriété intellectuelle pour l'analyse économique et pour le suivi des habitudes migratoires des inventeurs; la protection de la propriété intellectuelle et la mobilité internationale des compétences; les réseaux de la diaspora, flux des connaissances et fuite des cerveaux; les entrepreneurs immigrants, les entrepreneurs rapatriés et l'innovation; la propriété intellectuelle et la mobilité internationale des compétences : perspective africaine. Ce dernier sujet a pris en considération l'intérêt particulier des pays africains pour cette question. Pour conclure, le Secrétariat a réitéré que le projet était en bonne voie. Le Secrétariat était impatient d'achever le document de travail et d'organiser l'atelier d'experts en avril 2013.

120. La délégation du Maroc, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le projet revêtait une haute importance pour le groupe. L'Afrique était particulièrement touchée par la fuite des cerveaux. Ce problème handicapait les pays de la région, les privant de main-d'œuvre qualifiée. Les conséquences étaient particulièrement graves en matière de développement économique durable. Lors des sessions précédentes du CDIP, le groupe avait fait part d'un certain nombre d'inquiétudes à l'égard du projet. Il a rappelé que la recommandation n° 39 encourageait la réalisation d'études sur la fuite des cerveaux et la formulation de recommandations en conséquence. Le groupe estimait que le projet, tel que décrit, n'identifierait pas les causes réelles qui se cachent derrière la fuite des cerveaux. Des études devraient être menées en vue d'examiner si la tendance pouvait être inversée. Le groupe a insisté sur le fait que les brevets n'étaient pas les seuls titres de propriété intellectuelle et que le projet ne reposait pas sur un socle solide. Il a souligné que ses membres devaient adopter des mesures qui contribueraient à stopper la fuite des cerveaux. Le groupe a réitéré que la migration était une question complexe et qu'un manque de respect des droits de propriété intellectuelle n'expliquait pas le phénomène de fuite des cerveaux. Témoin, le fait que de nombreux étudiants africains ne sont pas rentrés dans leur pays d'origine après avoir achevé leurs études dans des pays développés en raison du manque d'infrastructures et de technologies. Le groupe était également de l'avis que le manque d'accès aux connaissances protégées par des brevets et autres droits de propriété intellectuelle en Afrique constituait également l'une des causes de la fuite des cerveaux, dans la mesure où il était plus facile d'accéder à ces ressources dans les pays développés. Le groupe estimait que pour créer un "apport de cerveaux", des analyses supplémentaires des raisons à l'origine de la fuite des cerveaux s'imposaient. C'est pourquoi le groupe aimerait que l'étude se concentre également

sur ces aspects. Il a salué les efforts du Secrétariat dans l'organisation de l'atelier des pays africains en 2013. Cependant, il a émis quelques réserves concernant le programme. Le groupe aimerait discuter de ce point lorsque les résultats de l'étude seront rendus publics. Par exemple, le thème proposé sur la protection de la propriété intellectuelle et la mobilité internationale des compétences présupposait que le phénomène de la fuite des cerveaux pourrait être lié à l'absence de protection des droits de propriété intellectuelle. Les thèmes proposés ne permettraient pas de déterminer l'interaction entre la propriété intellectuelle et le phénomène de fuite des cerveaux, ni comment la tendance pourrait être inversée. Le groupe a suggéré qu'une analyse en profondeur soit menée ultérieurement.

121. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, estimait que le projet présentait un grand intérêt pour les pays en développement. Nombre d'entre eux étaient en effet touchés par le phénomène de fuite des cerveaux. L'étude proposée par le Secrétariat sur les causes du phénomène était importante, étant donné qu'elle contribuerait à augmenter leurs connaissances du problème et à faire quelque chose pour y remédier. Le groupe a noté qu'outre l'étude, un atelier était également prévu dans le cadre du projet. Cependant, pour l'heure, il semblait impliquer exclusivement l'Afrique. Le groupe aimerait participer aux événements prévus pour 2013 dans le cadre du projet. La région devrait être impliquée dans ces événements.

122. La délégation de l'Inde a abondé dans le sens des inquiétudes manifestées par les délégations du Maroc et du Pérou, qui s'étaient respectivement exprimées au nom du groupe des pays africains et au nom du GRULAC. Ces inquiétudes mettaient en évidence l'importance de ce sujet pour tous les pays en développement. La délégation a parfaitement compris que le descriptif et la méthodologie du projet reposaient sur l'hypothèse que l'absence de solides droits de propriété intellectuelle dans un pays pouvait encourager les inventeurs à émigrer vers des pays offrant une plus grande protection de la propriété intellectuelle. Cependant, la délégation estimait que la migration constituait un phénomène complexe et que l'absence de solides droits de propriété intellectuelle ne semblait pas constituer un facteur significatif. La fuite des cerveaux pourrait être due aux étudiants qui émigrent pour acquérir des connaissances technologiques et des compétences dans des établissements de pays développés. Le manque de telles connaissances technologiques dans leur pays d'origine constituait également un facteur significatif. La délégation estimait également qu'une protection excessive des droits de propriété intellectuelle dans des pays dotés d'un faible niveau de capacités technologiques pouvait étouffer les opportunités d'apprentissage technologique ce qui pouvait, à son tour, motiver l'émigration. La délégation a évoqué le développement des industries pharmaceutique et logicielle de l'Inde. De nombreux membres de la diaspora sont revenus créer des industries grâce aux connaissances techniques acquises dans les pays développés, en dépit de l'absence d'une solide protection de la propriété intellectuelle dans le pays. La délégation a demandé que ces aspects soient convenablement abordés dans le cadre d'une étude. Elle s'est enquis de la date où le programme d'atelier international serait présenté au comité pour être débattu.

123. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux commentaires.

124. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs commentaires et leurs points de vue sur le projet. Il a rappelé que le projet reposait sur la recommandation n° 37 du Plan d'action pour le développement selon laquelle l'OMPI peut mener des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. Le Secrétariat a souligné ce point, car il est très important que son travail dans ce domaine soit relié à la propriété intellectuelle, étant donné que d'autres organisations internationales travaillent également sur ces questions de migration et de fuite des cerveaux. C'est pourquoi il serait difficile de traiter la question d'un point de vue général. Le Secrétariat a rappelé que lorsque le projet avait été débattu et approuvé par le comité, il avait été convenu qu'une approche à deux niveaux serait adoptée impliquant la préparation d'une étude. Il avait également été admis que l'étude aurait une portée relativement limitée. Elle devait se limiter à un exercice de cartographie qui proposait une utilisation intéressante des données de brevet parfaitement inédite. Le Secrétariat a indiqué que même si l'on peut tirer de

nombreux enseignements de l'analyse de données, il est également admis qu'un exercice de cartographie ne dirait rien, à lui seul, des éventuelles relations de cause à effet de la migration. L'étude ne permettra pas de déterminer les causes de la migration et en particulier, de la mesure dans laquelle un régime politique de propriété intellectuelle dans différents pays peut jouer un rôle à cet égard. C'est pourquoi un atelier avait été intégré au projet en qualité de deuxième volet de la proposition. L'atelier avait pour objectif de discuter de ces questions dans un contexte bien plus large et, pour le moins, d'initier une réflexion sur les liens possibles avec le régime de propriété intellectuelle, sans aucune idée préconçue quant à ce que ces liens potentiels pouvaient être, reconnaissant qu'il existait de nombreuses causes aux flux migratoires. Bien des points évoqués par les différentes délégations seront discutés lors de l'atelier sans aucune idée préconçue. L'atelier rassemblera des experts pertinents d'universités et d'organisations internationales pour discuter de ces questions d'une manière axée sur des données. Le Secrétariat a contacté d'autres organisations internationales et universités qui travaillent dans ce domaine. Le programme de l'atelier n'a pas encore été définitivement mis au point. Cependant, le Secrétariat s'attendait à ce que l'atelier porte sur les sujets décrits dans le rapport d'état d'avancement et cités dans sa propre présentation. Il estimait que les six points inclus dans le rapport d'état d'avancement et décrits dans la présentation répondaient aux points soulevés par les délégations. Mais, si tel n'était pas le cas, le Secrétariat ajouterait avec plaisir tout point de vue supplémentaire sur cette question.

125. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et en l'absence d'autres commentaires des délégations, il a clos le débat sur ce sujet.

Examen de l'annexe XIII – Projet sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle

126. Le président a ouvert le débat sur le projet consacré à la propriété intellectuelle et l'économie informelle et a invité le Secrétariat à présenter le document.

127. Le Secrétariat (M. Wunsch-Vincent) a indiqué que l'objectif du projet consistait à favoriser une meilleure compréhension de la façon dont l'innovation se manifestait dans l'économie informelle et à étudier les éventuels liens entre propriété intellectuelle et économie informelle. Le projet donnerait lieu à quatre études, comme approuvé par le CDIP lors de sa dernière session et comme décrit dans le rapport d'exécution du projet de juin. Les études fourniraient des orientations théoriques fondées sur des études de cas concrètes témoignant de la façon dont l'innovation se manifeste dans l'économie informelle et de l'éventuel rôle que jouent les droits de propriété intellectuelle dans ce processus. La première étude était une étude théorique. Cette étude avait été élaborée par le Secrétariat avec le concours d'experts externes d'universités. Elle mettrait en évidence la façon dont l'innovation se manifestait dans l'économie informelle, le rôle de l'innovation dans ladite économie et les éventuels liens entre propriété intellectuelle et économie informelle. L'étude théorique serait complétée par trois études de cas par pays. Le comité a adopté la suggestion du Secrétariat proposant que ces études soient axées sur l'Afrique. Ainsi, les études seraient menées dans le secteur de la médecine par les plantes au Ghana, le secteur de la transformation des métaux au Kenya et le secteur de la chimie en Afrique du Sud. Comme indiqué dans le rapport sur l'état d'avancement des projets et le rapport de mise en œuvre, une équipe d'experts qualifiés a accepté de travailler sur ces études. Elle comprenait des experts africains locaux et des experts internationaux. Comme le rapport d'exécution l'indiquait, un atelier international se tiendrait en Afrique du Sud la semaine suivante afin d'offrir la possibilité aux experts et au Secrétariat de discuter et d'harmoniser la méthodologie pour les trois études de cas par pays. Le Secrétariat a eu le plaisir d'informer le comité que, comme indiqué dans le rapport sur l'état d'avancement des projets, l'Institut de recherche économique sur l'innovation (IERI) à Pretoria (Afrique du Sud) s'était porté volontaire pour accueillir l'atelier. Le programme de l'atelier était quasiment mis au point. Une copie serait transmise au président pour le comité et prochainement disponible sur la page Web du CDIP. Le Secrétariat a informé le comité que l'étude théorique avait été mise à disposition des experts et qu'elle serait discutée lors de

l'atelier qui se tiendrait la semaine suivante pour approbation. Comme indiqué, un cadre commun pour la réalisation des études de cas dans les trois pays serait élaboré durant l'atelier. Les études de cas par pays impliquaient différents secteurs et l'une des difficultés du projet tenait au fait que le secteur informel était très diversifié en termes d'activités non seulement au sein de chaque pays, mais également au sein même des secteurs. C'est pourquoi une méthodologie commune était importante et constituerait le résultat clé de l'atelier. À l'issue de l'atelier, le Secrétariat continuerait à parachever l'étude théorique et les experts commenceraient la réalisation des trois études de cas par pays. Elles seraient ensuite présentées au comité pour examen.

128. La Délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que de nombreuses activités inventives et innovantes se déroulaient dans le secteur informel. Aussi était-il utile d'étudier le lien entre propriété intellectuelle et économie informelle. Cela contribuera à guider l'orientation des politiques dans ce domaine. Le projet est particulièrement adapté pour favoriser la compréhension que le groupe a de ces liens. Le groupe a apporté son appui aux objectifs du projet, y compris à l'évaluation de la mesure dans laquelle les instruments actuels de politique en matière de propriété intellectuelle influençaient l'innovation dans l'économie informelle et pour déterminer quelles mesures de politique en rapport avec la propriété intellectuelle pourraient contribuer à accroître la production et à créer de l'emploi. Il estimait que le projet ne devrait pas seulement viser à accroître la production et à créer de l'emploi, mais qu'il devrait également viser à aider ces secteurs informels à intégrer le secteur formel. Il conviendrait également d'étudier comment les acteurs du secteur informel pourraient mieux assurer la promotion de leurs inventions et découvertes. Le groupe a remercié l'Afrique du Sud d'avoir accepté d'accueillir l'atelier. Il était convaincu qu'il y aurait des échanges de points de vue fructueux entre le secteur de la propriété intellectuelle et le secteur informel lors de l'atelier.

129. Le Secrétariat a remercié l'Afrique du Sud et les pays impliqués dans le projet pour leur appui ainsi que les délégations pour leurs retours d'informations.

130. Le président a conclu le débat sur le projet.

Examen de l'annexe XI – Projet sur le renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)

131. Le président a ouvert le débat sur le projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

132. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a indiqué que pendant la période examinée, un certain nombre d'activités avaient été entreprises conformément au calendrier d'exécution. Premièrement, l'organisation de la première Réunion interrégionale sur la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, le droit d'auteur et les droits connexes. La réunion a été organisée avec la coopération du gouvernement du Brésil en août. La réunion de trois jours a attiré 32 pays en développement et pays les moins avancés, ainsi qu'un certain nombre de pays développés et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et régionales. Deuxièmement, diverses activités ont été entreprises concernant l'introduction de nouvelles fonctions dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) ainsi que concernant la conception d'une page Web de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud. Des travaux préliminaires ont été entrepris afin d'identifier la meilleure voie à suivre quant à l'introduction de nouvelles fonctions

sur la coordination Sud-Sud ainsi que sur l'élaboration d'une page Web de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud qui servira de guichet unique pour l'accès à toutes les activités dans le domaine de la coopération Sud-Sud. Sur la base de ces travaux, il a été convenu que la meilleure façon de procéder consisterait à examiner tout d'abord la question de la conception et du contenu de la page Web, qui devrait être étroitement liée à l'élaboration des fonctions requises dans le descriptif de projet. À cet égard, le Secrétariat a entrepris de passer en revue les plates-formes Sud-Sud, y compris les pages Web dédiées du Groupe spécial des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le Secrétariat a également participé à la dix-septième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud des Nations Unies qui s'est tenue à New York en mai. Il a assisté à la réunion afin de collecter des informations sur l'état actuel de la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies ainsi que sur d'autres initiatives aux niveaux national, régional et international, et afin d'établir des liens avec le Groupe spécial des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Enfin, le 28 septembre, le Secrétariat a convoqué la première conférence annuelle sur la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement afin d'examiner les résultats de la première réunion interrégionale et de fournir des indications sur les prochaines réunions et conférences qui seront organisées dans le cadre du projet. Le Secrétariat a réitéré que le projet suivait son cours à la fois en terme d'activités entreprises et de dépenses budgétaires.

133. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé les objectifs importants du projet qui comprenaient la promotion d'une assistance juridico-technique en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement, le renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle, le renforcement des capacités d'innovation nationales; l'accès et la diffusion facilités du savoir et de la technologie, ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle; enfin, la compréhension du lien entre la propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence. Le groupe a indiqué que les progrès accomplis dans le projet avaient fourni de solides fondements à l'institutionnalisation et l'intégration de la coopération Sud-Sud en tant que partie intégrante des activités de l'OMPI et en tant que programme distinct dans le futur budget. Il s'agissait là d'un objectif important aux yeux du groupe. Ce dernier a rappelé que plusieurs propositions avaient été faites pendant la réunion interrégionale au Brésil et la première conférence annuelle à Genève. Celles-ci méritaient d'être mises en œuvre par l'Organisation, en particulier dans le cadre du programme et du budget pour 2014-2015, afin de garantir des résultats significatifs pour le projet. Le groupe a souligné certaines de ces propositions. Premièrement, le besoin d'une politique et d'un cadre juridique et institutionnel destiné à favoriser la coopération Sud-Sud et à définir des politiques communes sur la base des données d'expérience et des capacités existantes du Sud et remédiant aux difficultés communes rencontrées dans ce domaine. Deuxièmement, la poursuite d'une approche régionale entre les pays partageant la même vision ainsi que l'établissement d'accords bilatéraux de reconnaissance mutuelle, qui peuvent constituer des outils utiles pour régler les échanges entre les pays d'origine des savoirs traditionnels et les pays utilisateurs de ces savoirs, sur la base des principes de traitement national et de réciprocité. Troisièmement, la nécessité d'entreprendre des études supplémentaires afin de recenser les tendances, les difficultés et les opportunités communes pour la coopération et afin de mieux comprendre l'incidence économique et sociale des exceptions et restrictions au droit d'auteur pour les pays en développement et les PMA. Quatrièmement, les expériences et leçons tirées des pays en développement et des PMA dans le cadre de telles réunions et autres activités devraient être consolidées par le biais de publications, de manuels, guides politiques ou tout autre type de support utile. À des fins de suivi et d'évaluation, le groupe a déclaré qu'il était important que le Secrétariat présente régulièrement des rapports sur ses activités en faveur de la promotion de la coopération Sud-Sud. Ceux-ci devraient être présentés au comité au moins une fois par an ainsi qu'à l'Assemblée générale. Le groupe a fait référence au descriptif du projet et a sollicité des explications concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités de formation Sud-Sud et de renforcement des capacités. Ces dernières figuraient dans les sections b) et c)

du descriptif du projet. Le groupe a salué l'offre de l'Égypte d'accueillir la deuxième réunion interrégionale en mai 2013. Il a demandé au Secrétariat de procéder à la compilation de toutes les propositions et recommandations faites durant la réunion en vue de la deuxième conférence annuelle sur la coopération Sud-Sud. La conférence devrait se tenir immédiatement avant la douzième session du CDIP de novembre 2013, pour des raisons d'économies, ainsi que pour garantir l'efficacité de la gestion et de l'organisation de cet important événement.

134. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a évoqué l'organisation de la première réunion interrégionale sur la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et le droit d'auteur et droits connexes. Le groupe demeurait convaincu qu'une participation sans exclusive aux réunions offrirait un plus large éventail de points de vue et d'expériences. C'est pourquoi une participation accrue dans le cadre du budget existant devrait être encouragée. Le groupe apprécierait des informations budgétaires détaillées supplémentaires quant au coût de l'organisation de la première réunion. Une transparence financière solide constituait le deuxième principe auquel le groupe souhaiterait que l'on se conforme.

135. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a évoqué la convocation de la première réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud à Brasilia, en août. La réunion était organisée par l'OMPI avec la coopération du gouvernement du Brésil. Près de 40 pays ont assisté à la réunion. Cette dernière a offert une précieuse occasion aux pays en développement et aux PMA d'échanger leurs expériences en matière de coopération Sud-Sud. Le groupe a également rappelé que la première conférence annuelle sur la coopération Sud-Sud sur la propriété intellectuelle et le développement s'était tenue à Genève, en septembre, pour examiner les résultats de la première réunion interrégionale et étudier plus avant les modalités de la coopération Sud-Sud. Le groupe attendait avec intérêt les discussions de la prochaine réunion interrégionale du Caire qui permettra une meilleure compréhension de la coopération Sud-Sud. Il était convaincu que cette série de réunions donnerait lieu à des recommandations pertinentes qui aideraient les États membres et l'Organisation à concevoir des activités de coopération Sud-Sud efficaces. Le groupe a également mis en lumière d'autres volets du projet. Ceux-ci comprenaient le développement d'une page Web consacrée à la coopération Sud-Sud, l'introduction de nouvelles fonctionnalités dans les systèmes en place et l'établissement d'un réseau interactif entre les principales parties prenantes dans les pays en développement et les PMA s'inscrivant dans le cadre de la page Web dédiée. Le groupe a remercié le Secrétariat pour les informations fournies sur les activités entreprises dans ces domaines. Il a attiré l'attention sur les éléments du projet portant sur l'appui et l'assistance aux pays en développement et PMA dans la mise en place de formations et d'activités de renforcement des capacités à l'attention d'autres pays en développement et PMA et sur le recours accru, dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI à des experts et au partage de données d'expérience provenant de pays en développement et de PMA. Enfin, le groupe a rappelé que la coopération Sud-Sud était reconnue en tant qu'outil stratégique efficace dans d'autres domaines. C'est pourquoi il devrait en aller de même en matière de propriété intellectuelle.

136. La délégation de l'Afrique du Sud s'est alignée sur les déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe pour le Plan d'action pour le développement. Elle a sollicité certains éclaircissements concernant le projet. Elle s'est référée au budget du projet et a indiqué avoir conscience que le rapport sur l'état d'avancement des projets était quelque peu dépassé étant donné qu'il avait été rédigé bien avant la session. Le document indiquait que 13% seulement du budget avait été dépensé. La délégation pensait que pour la première conférence annuelle sur la coopération Sud-Sud, la participation des pays en développement relevait d'un financement au titre de l'union du PCT. Aussi la délégation souhaitait-elle connaître le montant exact dépensé pour la conférence et disposer d'informations détaillées concernant le financement des participants. Elle souhaitait renforcer la proposition faite par le groupe des pays africains pour que la prochaine conférence se tienne avant la douzième session du CDIP afin de garantir une plus forte participation. Il était indiqué

page 8 du rapport sur l'état d'avancement que seuls 32 pays en développement avaient participé à la première conférence. La délégation a également sollicité des éclaircissements concernant le coordonnateur de la coopération Sud-Sud. Les pages 9 et 10 du rapport indiquaient que le chef de projet était l'actuel coordonnateur pour les questions relatives à la coopération Sud-Sud au sein de l'Organisation. La délégation a attiré l'attention sur le terme "actuel" qui semblait impliquer que le chef de projet avait été nommé coordonnateur temporairement. Elle a rappelé la proposition initiale qui suggérait de nommer un coordonnateur au sein du Secrétariat de l'OMPI afin d'assurer le suivi de la coopération Sud-Sud. La nomination pour une courte durée du chef de projet en tant que coordonnateur ne semblait pas avoir tenu compte de cette demande. Aussi des explications s'imposaient-elles quant à la question du coordonnateur et la raison de l'insertion du terme "actuel".

137. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a évoqué la suggestion du groupe des pays africains de compilation des propositions. Le groupe a considéré que cette suggestion était très importante. En effet, la transformation des propositions en initiatives destinées à favoriser la coopération Sud-Sud pourrait offrir certains avantages. Le groupe estimait également que les dates retenues pour la première conférence annuelle n'avaient peut-être pas été les plus appropriées. Aussi les dates de la prochaine conférence devraient-elles prendre en considération les problèmes ayant été soulevés afin qu'elle soit organisée à un moment plus adapté. Des leçons ont été tirées des expériences antérieures et elles devraient profiter aux futures activités.

138. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a constaté que les rapports sur l'état d'avancement des projets faisaient encore l'objet de débats. Le cahier des charges et la date de la prochaine conférence seraient discutés ultérieurement, à un moment approprié.

139. La délégation de l'Afrique du Sud a fait référence à une précédente déclaration faite par le groupe des pays africains. Le groupe a déclaré que le cahier des charges de la conférence ne devrait pas faire l'objet de discussions, car, selon eux, cela avait été convenu lors de la septième session du CDIP. La délégation a souligné que cela était fixé par écrit dans le Résumé présenté par le président pour cette session de la manière suivante : "le cahier des charges devra être établi par les coordonnateurs régionaux avant que ne soient entrepris des travaux relatifs aux réunions, c'est-à-dire avant la fin janvier 2012". Étant donné que ladite réunion s'était tenue en janvier 2012, la délégation ne comprenait pas pourquoi le cahier des charges devrait faire l'objet d'un autre débat. Un accord explicite existait en la matière. Aussi la délégation souhaitait-elle poursuivre avec le cahier des charges convenu avant la tenue de la première réunion interrégionale.

140. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a apporté son appui à la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud. Le groupe a rappelé les conclusions du comité sur cette question ainsi que le précédent établi par le biais de l'organisation de la première réunion interrégionale à Brasilia et la première conférence annuelle à Genève. Il a constaté que le modèle fonctionnait bien. Aussi n'était-il pas nécessaire de procéder à des changements dans cette phase avancée. Par ailleurs, le groupe a rappelé que le descriptif du projet adopté par le comité indiquait également la liste des sujets qui seraient discutés lors des réunions à organiser dans le cadre du projet. C'est pourquoi il a encouragé tous les partenaires à se conformer à l'accord et à apporter leur appui aux progrès accomplis dans ce projet qui revêtait une grande importance pour les pays en développement.

141. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a insisté sur la nécessité pour le comité de respecter l'ordre du jour détaillé fort long de la session. Le groupe a exhorté toutes les délégations à se concentrer sur les rapports sur l'état d'avancement des projets très détaillés et d'une très grande qualité. Il estimait qu'une pratique recommandée avait été établie. Toutes les délégations avaient accepté que le cahier des charges de la prochaine réunion interrégionale soit discuté à un moment approprié par les coordonnateurs régionaux et non à ce moment-là, alors que le comité était encore en train de discuter des rapports sur l'état

d'avancement des projets. Le groupe a souligné que les rapports portaient essentiellement sur ce qui avait été fait et non sur ce qui devait l'être. Aussi le comité discuterait-il du cahier des charges à un moment approprié. Il conviendrait d'observer une certaine discipline et le groupe était impatient de parvenir rapidement à la conclusion de la réunion.

142. La délégation du Brésil a abondé dans le sens de la délégation de l'Afrique du Sud et de la délégation de l'Égypte s'exprimant au nom du groupe des pays africains quant au fait que le cahier des charges ne devrait pas être discuté par le comité.

143. La délégation de l'Afrique du Sud a évoqué la déclaration faite par la délégation de la Belgique pour le compte du groupe B quant au fait qu'il était nécessaire que les délégations respectent la discipline. Elle était d'accord sur ce point. Cependant, la délégation a également déclaré que la discipline consistait à respecter et à honorer ce qui avait été convenu. Dans le cas présent, un accord avait été convenu lors de la septième session du CDIP. La délégation a exhorté tous les membres à honorer cet accord. Le comité devrait progresser sans manquer aux accords convenus par le passé.

144. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et commentaires.

145. Le Secrétariat (M. Roca Compañá) a fait référence à la question soulevée par la délégation de l'Égypte quant au soutien et à l'aide au pays en développement et aux PMA dans la mise en place de formations et d'activités de renforcement des capacités à l'attention d'autres pays en développement et PMA, y compris en matière de formation des examinateurs de brevets et d'autres fonctionnaires ainsi qu'en matière de partage d'informations. S'agissant de ce point, le Secrétariat a rappelé qu'il avait été convenu que cela serait initialement réalisé par le biais de l'introduction de nouvelles fonctionnalités dans la base de données IP-DMD de l'OMPI afin de permettre une mise en parallèle des besoins et des offres. Cela était également indiqué dans le descriptif du projet. Le Secrétariat travaillait sur les nouvelles fonctionnalités à inclure dans la base de données. Il a également expliqué que, pour l'heure, le budget du projet ne comprenait pas de fonds permettant aux pays en développement et aux PMA d'assurer la prestation de formations ou d'activités de renforcement des capacités à d'autres pays en développement ou PMA dans les domaines spécifiés. Le Secrétariat a néanmoins souligné que dans le cadre du budget régulier de l'Organisation, de nombreuses activités étaient menées pour les pays en développement et les PMA dans des domaines tels que la formation des examinateurs de brevets, les autorités judiciaires et celles chargées de la concurrence ainsi qu'en matière de partage d'informations entre offices de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a fait référence à la question concernant le budget du projet et a expliqué que le budget 2012 avait été utilisé pour la mise en œuvre des deux principales activités, à savoir la réunion interrégionale et la conférence annuelle. S'agissant de la réunion interrégionale, l'OMPI a financé la participation de 26 représentants des pays en développement, conformément à la pratique établie dans l'Organisation. L'OMPI a également financé la participation des intervenants. La réunion a été organisée avec le concours du gouvernement du Brésil. Ledit gouvernement a financé certains frais liés à l'organisation de cette réunion. S'agissant de la conférence annuelle, le Secrétariat a rappelé que le descriptif du projet indiquait que la première conférence serait organisée immédiatement après l'Assemblée générale. Aussi, afin d'économiser les coûts, comme débattu au sein du comité, l'Organisation fournira uniquement les indemnités journalières de subsistance pour les participants de pays en développement participant à l'Assemblée générale par le biais d'un financement prélevé sur l'Union du PCT ou l'Union de Madrid. L'Organisation a fourni des indemnités journalières de subsistance à deux participants par pays étant donné que la conférence était organisée le vendredi précédant l'Assemblée générale. Le financement des participants était donc conforme au principe "25 plus un". Certains pays disposaient de deux participants parce que leur participation à l'Assemblée générale était financée par l'Union du PCT ou l'Union de Madrid. L'Organisation a également financé les coûts d'interprétation, les pauses café et la participation de trois intervenants. Les intervenants ont pris part à la première réunion interrégionale. Ils ont informé les participants et effectué des présentations sur les procédures de la réunion

interrégionale pendant la conférence. Le Secrétariat a expliqué que le rapport sur l'état d'avancement des projets indiquait l'état à la fin août. Le taux d'utilisation du budget dans le rapport était uniquement de 13%, étant donné que la conférence a eu lieu en septembre. Le Secrétariat a réitéré que la mise en œuvre du projet était en bonne voie et que le budget était utilisé comme convenu. Le Secrétariat a évoqué le commentaire fait par la délégation de l'Afrique du Sud concernant le coordonnateur. Le Secrétariat a indiqué que le chef de projet était le coordonnateur pour les questions relatives à la coopération Sud-Sud au sein de l'Organisation pendant la durée du projet. Cela tenait au fait que ce projet était la seule activité ou le seul mandat du Secrétariat concernant la coopération Sud-Sud. Une fois la mise en œuvre du projet achevée, les choses changeraient et d'autres décisions seraient peut-être prises. C'est pourquoi le terme "actuel" avait été ajouté concernant le coordonnateur.

146. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour ces éclaircissements. La délégation a demandé des précisions et des informations supplémentaires concernant ces points dans les prochains rapports sur l'état d'avancement des projets, en particulier s'agissant de l'exécution des différents volets de la stratégie de mise en œuvre, y compris le soutien et l'aide au pays en développement et aux PMA dans la mise en place de formations et d'activités de renforcement des capacités à l'attention d'autres pays en développement et PMA, comme mentionné par le Secrétariat. Le groupe avait également sollicité des informations supplémentaires sur la partie c) du descriptif du projet sur le recours accru, dans les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, à des experts et au partage de données d'expérience provenant de pays en développement et de PMA. La partie c) exigeait également que le Secrétariat assure une meilleure coordination des travaux sur la coopération Sud-Sud avec les bureaux régionaux. Le groupe souhaiterait plus d'informations sur cette activité. Il a également évoqué la question soulevée par la délégation de l'Afrique du Sud concernant le coordonnateur pour la coopération Sud-Sud. Il s'agissait là d'un aspect important du descriptif du projet. Une perspective à long terme s'imposait sur cette question.

147. La délégation de l'Afrique du Sud a fait référence à la page 4 du rapport sur l'état d'avancement des projets. Elle contenait une description des activités entreprises par le coordonnateur. La délégation apprécierait davantage d'informations parce que, comme indiqué précédemment, le coordonnateur était responsable de l'établissement de liens avec le système des Nations Unies sur la Coopération Sud-Sud. C'était pour cette raison que le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres initiatives de coopération Sud-Sud figuraient dans le descriptif du projet. La délégation apprécierait des rapports sur ces activités étant donné qu'elle était désireuse de savoir ce qui se passait en termes d'établissement de liens et de coordination des travaux de l'Organisation en matière de coopération Sud-Sud avec le système des Nations Unies. Le rapport sur l'état d'avancement des projets proposait uniquement une brève description de ce que le chef de projet avait fait. La délégation a réitéré que le travail d'un coordonnateur devrait être accompli par une personne nommée sur une base permanente, étant donné que sa fonction consistait à relier le travail de l'Organisation aux activités du système des Nations Unies.

148. Le président a remercié la délégation de l'Afrique du Sud et en l'absence d'autres commentaires des délégations, il a clos le débat sur ce sujet.

Rapport intermédiaire concernant les recommandations à mettre en œuvre immédiatement (liste des 19 recommandations)

149. Le président a ouvert le débat sur la partie b) du document sur l'état d'avancement des projets. Cette partie du rapport mettait en lumière les principales réalisations accomplies dans l'application des 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Il a invité le Secrétariat à présenter cette partie du document.

150. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné un aperçu du rapport intermédiaire figurant en annexe XIV du document CDIP/10/2 sur la mise en œuvre des 19 recommandations identifiées comme à mettre en œuvre immédiatement et ne nécessitant pas de ressources humaines ou financières supplémentaires. Il a rappelé que la structure et le contenu de cette partie du document avaient été discutés lors des dernières sessions du CDIP afin qu'ils soient plus adaptés aux demandes et attentes des délégations. La structure du document actuel a été très bien accueillie et très appréciée des délégations lors de la huitième session du CDIP. Le rapport se présente sous la forme d'un tableau composé de deux colonnes figurant sous chaque recommandation. La colonne de gauche est consacrée aux stratégies de mise en œuvre. Elle repose sur ce que le comité a discuté et sur les directives qu'il a données au Secrétariat lors de la première et la deuxième session du CDIP. La colonne de droite est consacrée aux réalisations. Le Secrétariat a expliqué que suite aux directives du comité, au lieu d'énumérer les activités qui ont été menées, les réalisations sont décrites de manière succincte. Comme dans le cas du rapport présenté lors de la huitième session du CDIP, le Secrétariat s'est également efforcé de s'appuyer sur la base de données de l'assistance technique en propriété intellectuelle (IP-TAD). Aussi, au lieu de reproduire les informations, une référence ou un lien vers l'IP-TAD a été inséré(e) lorsque nécessaire dans le rapport. En outre, afin de mieux intégrer le rapport à la structure organisationnelle élargie ayant évolué suite au projet de gestion axée sur les résultats, le document comporte également des liens et références au Rapport sur l'exécution du programme de l'Organisation. Pour conclure, le Secrétariat a réitéré que la structure du document reposait sur le rapport présenté lors de la huitième session du CDIP qui avait rencontré un franc succès. Le Secrétariat a suggéré que le président invite éventuellement le comité à examiner les recommandations une par une.

151. Le président a repris la suggestion du Secrétariat et invité le comité à considérer la mise en œuvre de la recommandation n° 1.

152. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait une déclaration générale sur le contenu de l'annexe XIV concernant la mise en œuvre des 19 recommandations. Le groupe a demandé des explications sur la mise en œuvre des recommandations nos 13, 14, 15, 21 et 35 étant donné que le rapport sur l'état d'avancement ne fournissait aucune information sur les stratégies de mise en œuvre et réalisations à leur égard. Le groupe s'est référé à la recommandation n° 1 et a demandé au Secrétariat d'expliquer le processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des stratégies et programmes nationaux de propriété intellectuelle en cours. S'agissant de la recommandation n° 3, le rapport sur l'état d'avancement des projets n'était pas clair quant à la manière dont l'OMPI avait assuré la promotion d'une culture de propriété intellectuelle au service du développement dans le cadre de ses activités de sensibilisation, ses publications et ses supports pédagogiques. Aussi le groupe a-t-il demandé qu'une explication soit insérée sur cet aspect particulier de la recommandation dans le prochain rapport sur l'état d'avancement des projets. Le groupe a évoqué la recommandation n° 4. Il souhaiterait savoir si l'OMPI établissait les liens appropriés et s'il existait une quelconque synergie dans le développement de stratégies nationales appropriées pour gérer les besoins des PME et des établissements de recherches scientifiques dans le cadre de son assistance aux États membres en matière de stratégies et programmes nationaux de propriété intellectuelle. S'agissant de la recommandation n° 6, le groupe a sollicité des explications pour savoir si la liste des consultants se limitait aux consultants recrutés dans le cadre d'accords de services spéciaux, comme indiqué dans le rapport, ou si elle comprenait tous les consultants engagés par l'OMPI. Le groupe s'est référé à la recommandation n° 7. Il a dit apprécier le travail du Secrétariat sur cette recommandation et souhaiterait, si possible, que l'assistance et les conseils fournis par le Secrétariat soient compilés afin de profiter également à d'autres pays que ceux bénéficiaires. Enfin, s'agissant des futurs travaux relevant de la recommandation n° 11, le groupe aimerait que l'accent soit renforcé sur la stimulation des liens entre industrie, universités et PME, en particulier par le biais de la promotion des relations ainsi que du recrutement de chercheurs

dans l'industrie et d'autres activités connexes destinées à renforcer la coopération en matière de recherche et développement en vue de la commercialisation de nouvelles innovations locales.

153. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a constaté que le rapport prenait en considération les précédents commentaires et que cela était une bonne chose. Le groupe n'a pas abordé les questions de fond étant donné que celles-ci avaient été soulevées dans la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Il a indiqué qu'il abondait dans le sens de ces commentaires. Sur le plan du contenu du rapport, le groupe était satisfait de la pratique de l'introduction de références croisées et de liens avec d'autres rapports. Le groupe a encouragé le Secrétariat à poursuivre dans cette voie et à développer cette pratique, car elle contribuerait à fournir davantage d'informations détaillées sur les activités développées. Le groupe a cité certains exemples. Le rapport comportait des références à des réunions qui se sont tenues l'année dernière sur la mise en œuvre de recommandations du Plan d'action pour le développement. Sur ce point, il serait également utile d'inclure des liens vers la page d'accueil pour chaque événement. Le groupe a déclaré que cela permettrait aux délégations d'obtenir davantage d'informations sur les participants et les experts qui ont assisté aux événements. Cependant, l'aspect le plus important consisterait à inclure des liens vers les présentations effectuées et les articles discutés lors d'une manifestation. L'insertion de ces liens serait utile pour les délégués de Genève ainsi que pour leurs collègues des capitales, car ils leur permettraient d'avoir une meilleure compréhension des activités menées par l'OMPI. Des liens vers les articles et présentations seraient très utiles dans la mesure où des informations de fond pourraient aider les offices de propriété intellectuelle et les organismes gouvernementaux qui gèrent ces questions dans leurs pays.

154. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux commentaires.

155. Le Secrétariat a évoqué les questions soulevées par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La délégation avait sollicité des éclaircissements sur le processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des stratégies et programmes nationaux de propriété intellectuelle en cours. Le Secrétariat a rappelé que le chef de projet, Mme Francesca Toso, avait précédemment expliqué le projet au comité. Il a également rappelé que le projet avait été approuvé par le comité. La stratégie et le processus de mise en œuvre ont également été communiqués au comité sur une période de temps donnée. Le Secrétariat a suggéré que le chef de projet soit rappelé pour expliquer le processus une fois encore. Cela pourrait avoir lieu au niveau bilatéral ou au sein du comité. Le secrétariat s'est référé à la recommandation n° 3. La délégation de l'Égypte a mentionné que le rapport sur l'état d'avancement des projets n'était pas clair quant à la manière dont l'OMPI assurait la promotion d'une culture de propriété intellectuelle au service du développement dans le cadre de ses activités de sensibilisation. Le Secrétariat a pris bonne note de cette observation et indiqué qu'il s'efforcera de rendre cet aspect plus explicite dans les prochains rapports. S'agissant de la recommandation n° 4, la délégation souhaitait savoir si l'OMPI établissait les liens appropriés et s'il existait une quelconque synergie dans le développement de stratégies nationales appropriées pour gérer les besoins des PME et des établissements de recherches scientifiques dans le cadre de son assistance aux États membres en matière de stratégies et programmes nationaux de propriété intellectuelle. Le Secrétariat s'efforcera également de traiter cet aspect de manière plus spécifique dans les futurs rapports. Il sollicitera davantage de contribution de la Division de l'innovation, étant donné que cette dernière avait la charge de traiter avec les PME. Le Secrétariat a ensuite évoqué la liste des consultants. Il a rappelé que la liste avait été expliquée par le passé. Elle comprenait les contrats de louage de services de consultants recrutés pour travailler dans ce domaine. La liste ne comprenait pas les consultants opérant au siège de l'Organisation. Quant à la recommandation n° 7, le Secrétariat a bien pris note de la demande de la délégation d'inclure une compilation de l'assistance et des conseils fournis par le Secrétariat aux États membres. En ce qui concerne la recommandation n° 11, le Secrétariat a assuré à la délégation qu'il concentrerait également ses efforts sur les liens entre industries,

universités et PME dans les futurs rapports. Le Secrétariat a évoqué la recommandation faite par la délégation du Brésil sur les référencements croisés et les liens. Il a réitéré que la structure actuelle du document découlait des directives du comité. Le Secrétariat discuterait de ces liens lors des réunions et autres événements avec la délégation. Il estimait que la base IP-TAD fournissait toutes les informations nécessaires. Il insérerait éventuellement des liens vers les différentes manifestations organisées par l'Organisation. S'il ne le faisait pas, le Secrétariat a suggéré qu'il serait peut-être préférable d'inclure ces liens dans la base IP-TAD afin que toutes les informations soient centralisées en un seul endroit.

156. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a reconnu que le format de cette section du document avait été amélioré. La qualité avait atteint un bon niveau et il était désormais possible de comprendre les changements relatifs au contenu et de se concentrer sur les activités. Cependant, il existait encore des possibilités d'amélioration. Dans ce contexte, la délégation a souligné la nécessité de fournir davantage d'informations pour examiner les changements et évaluer la façon dont ceux-ci avaient eu lieu. Par exemple, la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement indiquait que l'assistance technique fournie par l'OMPI devait être transparente et axée sur le développement et la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement. Dans ce contexte, la délégation a rappelé que, dans le format précédent, le Secrétariat fournissait une liste d'activités et qu'il était impossible de savoir si les activités étaient axées sur le développement. Dans le format actuel, il était mentionné dans les réalisations que les activités étaient axées sur le développement et la demande, entre autres, mais ce n'était pas suffisant. La délégation a déclaré que le Secrétariat devrait également expliquer les modalités de réalisation, c'est-à-dire quels changements avaient été effectués pour s'assurer que ces activités étaient axées sur le développement. Elle a souligné la nécessité d'étayer cette déclaration avec des preuves. Par exemple, une nouvelle méthode avait peut-être été mise en place pour évaluer l'assistance technique ou le contenu de l'assistance technique avait éventuellement été modifié. La délégation a souhaité en savoir plus en ce qui concerne les mesures prises, etc. Elle a mentionné la remarque faite par la délégation de l'Égypte sur les stratégies et les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle qui ont été adoptés dans 16 pays. La délégation a déclaré que des informations sur la qualité de ces stratégies étaient nécessaires. Ces stratégies devraient être transparentes et axées sur le développement et la demande. Il était important d'aborder cet aspect, car cela donnait une indication de la mesure dans laquelle ces stratégies étaient compatibles avec les exigences de la recommandation n° 1. La délégation a fait référence à la recommandation n° 3 et à la remarque faite par la délégation de l'Égypte au sujet de cette recommandation. Elle a fait remarquer qu'il était mentionné dans les réalisations qu'un plus grand nombre de parties prenantes avaient été contactées par le biais du site Web de l'OMPI et de diverses publications. Cependant, il y manquait des informations qualitatives, car l'objectif de la recommandation n° 3 était non seulement de mieux sensibiliser l'opinion publique à la propriété intellectuelle, mais également de promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement. Cet aspect n'apparaissait pas dans les réalisations. En outre, il était également intéressant de savoir comment cet aspect avait également été pris en compte dans le processus de communication avec ces parties prenantes. En ce qui concerne la recommandation n° 6, la délégation souhaitait savoir si les informations fournies dans la liste de consultants incluaient des déclarations sur des conflits d'intérêts et des informations sur l'expérience professionnelle antérieure. La délégation a rappelé que le but de la liste de consultants, comme indiqué dans la recommandation n° 6, était de s'assurer que les consultants étaient neutres et rendaient compte de leurs activités. Tel était l'objectif visé. Par conséquent, il ne suffisait pas d'y indiquer le nom des consultants. Des informations sur leurs autres intérêts et engagements professionnels étaient réellement nécessaires. La délégation a fait référence à la recommandation n° 13. Elle a été ravie d'apprendre que l'assistance législative de l'OMPI était axée sur le développement et déterminée par la demande, etc. La délégation savait que cette question avait fait l'objet de discussions dans d'autres instances. Il avait été mentionné que l'assistance législative fournie était confidentielle, car elle était propre aux pays. Par conséquent, il était difficile de divulguer des informations sur l'assistance spécifique fournie à un pays donné. Toutefois, la délégation a demandé s'il existait d'autres

documents. Par exemple, s'il existait des modèles standard d'assistance législative, ceux-ci pourraient être mis à la disposition des États membres. La délégation a fait cette suggestion, car il serait très intéressant d'évaluer la mesure dans laquelle la recommandation n° 13 est appliquée. Pour le moment, cette évaluation n'était pas possible parce que les réalisations ne comprenaient qu'une déclaration attestant que l'assistance législative fournie avait pris en compte ces exigences, mais rien n'avait été inclus pour permettre de le vérifier. La délégation a suggéré que des documents sur l'assistance législative soient publiés sur le site Web de l'OMPI. Elle ne faisait pas référence à des documents confidentiels, mais à des documents ou modèles standard d'assistance législative. Ceux-ci seraient très utiles.

157. La délégation de l'Afrique du Sud a fait des suggestions pour améliorer cette section du rapport. Elle a reconnu que des améliorations importantes avaient été apportées, mais elle a également pris note de ce que le Secrétariat avait dit au sujet de ce rapport, censé être concis et non trop compliqué. Elle en a convenu dans une certaine mesure, car elle a noté que des références croisées avaient été introduites dans le format et qu'elles étaient liées au rapport sur l'exécution du programme. Toutefois, elle a souligné que certains éléments n'apparaissaient pas dans le rapport sur l'exécution du programme. Ce rapport ne devrait pas être volumineux. Bien que ce document doive être concis et précis, la délégation a souligné qu'il ne devrait pas pour autant être abstrait, comme c'était parfois le cas. Par exemple, il a été mentionné dans les réalisations figurant sous la recommandation n° 3 que des États membres utilisaient de plus en plus le support pédagogique de l'OMPI destiné aux jeunes dans les systèmes éducatifs nationaux et internationaux. La délégation a déclaré que c'était une première pour elle. Elle n'avait pas vu cela dans le rapport sur l'exécution du programme et ne savait pas où trouver une preuve à l'appui de cette affirmation. Elle a fait observer qu'un certain nombre de réalisations avaient été indiquées sans preuve à l'appui. Il ne s'agissait que de déclarations abstraites. La délégation apprécierait que davantage de preuves soient fournies. Elle a cité un exemple de preuve fournie. Il a été mentionné dans les réalisations figurant sous la recommandation n° 12, que le développement, y compris les projets et recommandations du Plan d'action, avait été intégré dans le programme et budget pour 2012-2013. En témoigne la part du développement dans les résultats escomptés, puisque 40 des 60 résultats escomptés en matière d'organisation pour l'exercice biennal ont une part consacrée au développement. La délégation a déclaré qu'il s'agissait d'une preuve de réalisation. Elle a fait remarquer que la délégation de l'État plurinational de Bolivie avait également mentionné que des références étaient incluses, mais qu'il n'y avait aucune preuve. La délégation a relevé que, dans certains cas, il y avait un renvoi au rapport sur l'exécution du programme, mais elle apprécierait que des informations soient incluses dans les futurs rapports pour justifier les réalisations. Il s'agissait de la partie la plus importante du document et elle impliquait l'évaluation des progrès accomplis concernant les recommandations. Par conséquent, la délégation a rappelé qu'il était très important de l'améliorer. Elle a souscrit aux déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement.

158. La délégation du Pakistan a, elle aussi, estimé que le rapport avait fait l'objet d'améliorations importantes. Elle ne les a pas décrites dans le menu détail, car d'autres délégations les avaient déjà mentionnées. Elle a fait deux remarques sur le format. Premièrement, elle a souligné que les stratégies de mise en œuvre et les réalisations correspondantes étaient incluses sous chacune des recommandations, ce qui donnait un très bon aperçu des mesures prises. Toutefois, elle a insisté sur la nécessité de garder à l'esprit le fait que les réalisations n'étaient pas exhaustives par rapport aux recommandations et que d'autres activités devraient être menées pour chacune des recommandations en temps voulu. Deuxièmement, elle a souligné la nécessité de procéder, à un moment donné, à une évaluation des incidences des réalisations et des activités entreprises eu égard à chaque recommandation. Elle a rappelé que cette question avait déjà été soulevée par certaines délégations.

159. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations supplémentaires.

160. Le Secrétariat (M. Baloch) a noté que la délégation de l'État plurinational de Bolivie souhaitait des preuves d'amélioration. Il s'efforcerait de présenter les activités de façon à indiquer les différences qualitatives. Le Secrétariat a rappelé que cela avait été mentionné par la délégation en ce qui concerne les recommandations n° 1 et n° 3. En ce qui concerne la recommandation n° 6, le Secrétariat a rappelé que le code de déontologie avait été abordé lors de la dernière session du Comité, au moment de l'examen du rapport d'achèvement du projet relatif à la base de données sur l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD). La recommandation n° 6 était traitée de deux façons. La première façon de la traiter consistait en l'élaboration par l'Organisation d'un code de déontologie et par l'intégration des exigences de cette recommandation dans les contrats transmis aux consultants. La seconde traitait de l'introduction d'autant d'informations que possible dans la liste de consultants. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait été mentionné dans le passé que la politique de confidentialité l'empêchait de publier des informations sur ces personnes sans leur consentement. Il fallait donc obtenir leur consentement, ce qui était encore en cours. Le Secrétariat s'efforcerait de vérifier auprès des collègues concernés le nombre de consultants qui avaient autorisé l'Organisation à fournir des informations à leur sujet et le nombre de demandes en attente. Comme mentionné par le passé, l'Organisation avait contacté tous les consultants pour obtenir leur autorisation. Le Secrétariat a souligné que la délégation avait également mentionné le besoin d'informations sur leurs autres intérêts et engagements professionnels. Il a déclaré qu'il demanderait aux collègues concernés de contacter la délégation et, éventuellement, que le comité pourrait aussi examiner quelles informations il faudrait ajouter à cette liste de consultants. En ce qui concerne la recommandation n° 7 et le modèle standard d'assistance législative, le Secrétariat a rappelé que la question avait fait l'objet de discussions au sein du comité, ainsi que dans diverses autres instances au sein de l'OMPI. Il a informé le comité que, lors des débats de la dernière session du Comité du programme et budget, les collègues chargés de fournir une assistance technique ont été invités à expliquer leur approche. Il n'y avait pas de modèle standard. Le Secrétariat a souligné qu'un modèle standard serait contraire à la recommandation n° 1, dans laquelle il était déclaré que l'OMPI devrait fournir une assistance en fonction des besoins spécifiques du pays concerné. Toutefois, le Secrétariat pourrait demander aux collègues concernés de rencontrer la délégation ou même de se présenter devant le comité, si le temps le permet, pour fournir ces informations, si nécessaire. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Afrique du Sud pour ses observations très utiles. Il a souligné qu'il était toujours un peu difficile de déterminer le niveau de détail approprié dans un document censé être court et pertinent. En ce qui concerne les informations relatives à l'utilisation de supports pédagogiques de l'OMPI destinés aux jeunes dans les systèmes éducatifs nationaux et internationaux, le Secrétariat a attiré l'attention sur le rapport sur l'exécution du programme pour 2010-2011. Une référence figurait sous le Programme 19 à la page 109 en ce qui concerne l'utilisation de ces supports. Il était mentionné que ces supports étaient utilisés dans 10 États membres en 2008 et 2009. Une liste de pays était également fournie. Il était également indiqué dans les données d'exécution que les supports pédagogiques de l'OMPI destinés aux jeunes étaient utilisés dans 14 États membres, et une liste de ces pays était également incluse. Cela était mentionné dans le rapport sur l'état d'avancement présenté au comité. Le Secrétariat a reconnu qu'il y avait toujours des possibilités d'amélioration et que les opinions pouvaient diverger sur le niveau de détail approprié en ce qui concerne les informations fournies et les éléments nécessaires. Il a déclaré rester à la disposition du comité. Il appartenait au comité de se prononcer sur la façon de structurer le rapport et sur la quantité d'informations à inclure. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait commencé par énumérer les activités et qu'une structure avait ensuite été développée au fil du temps. Le Secrétariat a rappelé que ce processus avait commencé lors de la troisième session et que le comité en était maintenant à sa dixième session. Si cette structure pouvait être améliorée de sorte que toutes les délégations soient satisfaites du rapport, il en serait ravi. Il s'est référé à l'observation faite par la délégation du Pakistan concernant l'évaluation des incidences. Le Secrétariat a remercié la délégation pour cette observation. Il a souligné que, grâce au projet relatif au cadre de gestion axée sur les résultats (RBM), l'évaluation était devenue un exercice relativement facile. L'Organisation avançait aussi

progressivement dans le domaine de l'évaluation des incidences. La veille, lors de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du projet RBM, le chef de projet avait mentionné qu'il impliquait un changement culturel et qu'un processus graduel était nécessaire pour obtenir les résultats souhaités. Toutefois, le Secrétariat a assuré au comité que l'évaluation des incidences figurait à l'ordre du jour de l'Organisation. La Division de l'audit et de la supervision internes ainsi que la Section d'exécution et d'évaluation du programme œuvraient dans cette direction. Le Secrétariat a remercié les délégations l'État plurinational de Bolivie et de l'Afrique du Sud pour leurs suggestions en ce qui concerne les changements qualitatifs introduits. Il s'est référé à la suggestion faite par la délégation de l'Afrique du Sud pour améliorer la présentation du rapport. Il a relevé que la délégation avait demandé que davantage de preuves soient incluses dans le rapport. Dans ce contexte, le Secrétariat a souligné que le référencement pouvait être amélioré et, qu'au lieu d'inclure des références générales dans le rapport sur l'exécution du programme, chaque référence pouvait être une référence spécifique de la déclaration incluse. Les preuves figuraient dans le rapport sur l'exécution du programme et incluaient des données d'exécution validées par la Division de l'audit et de la supervision internes. Le Secrétariat s'est reporté à l'exemple mentionné par la délégation de l'Afrique du Sud qui faisait référence spécifiquement à certains éléments du rapport sur l'exécution du programme. Il a rappelé que des références spécifiques pouvaient être incluses pour améliorer la présentation générale du rapport. En ce qui concerne l'évaluation des incidences, le Secrétariat a indiqué qu'une évaluation globale de la mise en œuvre des recommandations était sans aucun doute nécessaire. La Section d'exécution et d'évaluation du programme travaillerait en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement pour déterminer la façon dont une évaluation plus qualitative de la mise en œuvre des recommandations pourrait être réalisée.

161. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a reconnu que des changements avaient été introduits pour améliorer les aspects qualitatifs du rapport. Cependant, des améliorations supplémentaires sont nécessaires. La première étape pourrait éventuellement consister en la fourniture plus de preuves. Par exemple, en ce qui concerne l'assistance technique et la nécessité qu'elle soit axée sur le développement, une liste d'activités était précédemment fournie. Dans le rapport actuel, il était indiqué dans le cadre des réalisations que l'assistance technique était axée sur le développement. Toutefois, des preuves étaient nécessaires pour étayer cette déclaration. La délégation a suggéré que, par exemple, des questionnaires ou documents utilisés pour l'assistance technique servent de référence à cet égard. Des réunions internes pourraient également être organisées pour examiner si l'assistance technique fournie est conforme aux besoins de développement. La délégation a souligné qu'il ne suffisait pas de déclarer simplement que l'assistance technique était axée sur le développement. Elle a rappelé que l'objectif était d'aller au-delà des déclarations qualitatives en fournissant des preuves. Les États membres pourraient ainsi identifier les changements qualitatifs introduits. Tel serait l'objectif pour le prochain rapport. La délégation a fait référence à la liste de consultants. Elle a souligné que les informations fournies comprenaient le nom, la nationalité, la langue et l'expertise du consultant. Toutefois, ces informations ne permettaient pas d'évaluer la neutralité et l'objectivité du consultant. Des informations sur la profession du consultant et son secteur (universitaire, privé ou public) étaient indispensables. Des informations sur les engagements précédents du consultant étaient également nécessaires. Ces informations étaient essentielles lorsqu'un pays engageait un consultant ou lorsqu'un consultant se rendait dans un pays pour participer à un atelier. Par exemple, si un atelier sur la protection des végétaux avait lieu dans l'État plurinational de Bolivie, les autorités auraient besoin de savoir si le consultant a travaillé pour Monsanto, société également impliquée dans la vente de semences. Il serait également utile de savoir d'où vient le consultant lorsqu'il fait une déclaration. Cette information est essentielle pour évaluer la neutralité et l'objectivité des consultants. Dans ce contexte, la délégation s'est demandé s'il était possible de développer la base de données, car, actuellement, aucune information sur la profession, les engagements ou les liens des consultants n'était disponible. Par conséquent, il n'était pas possible de vérifier la neutralité des consultants.

162. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le Secrétariat pour les précisions apportées en réponse à son intervention précédente. Elle a rappelé que, lorsque le rapport sur l'exécution du programme a été présenté, certaines délégations avaient hésité à l'approuver, indiquant qu'il conviendrait simplement de prendre note de ce document. Elle a expliqué que cette réaction était liée au fait que les informations n'étaient pas suffisantes pour convaincre ces délégations de la nécessité d'approuver le document. La délégation a donc souligné qu'il était très important que des preuves soient fournies pour étayer les déclarations. Elle a rappelé que la plupart des déclarations étaient abstraites. Par exemple, en ce qui concerne la recommandation n° 3, la stratégie de mise en œuvre consistait à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et accroître la sensibilisation de l'opinion publique à la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la délégation a souligné la nécessité de savoir comment cela s'était traduit par la réalisation selon laquelle les jeunes utilisaient de plus en plus des supports pédagogiques de l'OMPI dans les systèmes éducatifs nationaux et internationaux. La délégation a souligné qu'il ne fallait pas uniquement des chiffres, mais aussi la preuve du centrage sur le développement. Elle aurait pu parcourir le document, mais ce n'était pas nécessaire, car la délégation de l'État plurinational de Bolivie l'avait déjà fait. Elle a indiqué qu'elle partageait les préoccupations exprimées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. La délégation a souligné qu'il était très important que le processus du comité reste distinct de celui du Comité du programme et du budget. Elle comprenait que des améliorations seraient apportées au rapport et sa demande était que davantage d'informations soient fournies. À cet égard, la délégation a déclaré que certaines informations ne figuraient même pas dans le rapport sur l'exécution du programme.

163. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux deux observations supplémentaires.

164. Le Secrétariat (M. Baloch) a remercié les délégations de l'État plurinational de Bolivie et de l'Afrique du Sud pour leurs observations. Ces observations étaient utiles et le Secrétariat en tiendrait compte pour le prochain rapport sur l'état d'avancement. Le Secrétariat a rappelé que le projet relatif à la base de données sur l'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-TAD) avait été approuvé plus ou moins lors de la troisième session du CDIP. Les attentes ainsi que les informations à inclure dans la base de données avaient fait l'objet de discussions en présence du chef de projet à ce moment-là. Toutefois, le Secrétariat a déclaré qu'il demanderait s'il était possible de développer la base de données pour y ajouter de plus amples informations et, le cas échéant, quels étaient les besoins associés en termes de ressources financières, entre autres. Il lui était également possible de demander aux collègues responsables de la base de données de rencontrer la délégation de l'État plurinational de Bolivie pour discuter de la question. Le Secrétariat a déclaré qu'il informerait le comité de toute évolution en ce qui concerne la base de données.

165. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et a clos la discussion sur les rapports sur l'état d'avancement des projets. Le président a rappelé avoir informé les délégations qu'il proposerait une brève conclusion pour refléter les discussions sur chaque document. La conclusion proposée pour le document CDIP/10/2 était la suivante :

“Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/10/2 intitulé ‘Rapports sur l'état d'avancement des projets’ et a pris note des progrès réalisés dans les 13 projets en cours d'exécution. Le comité a approuvé le calendrier révisé concernant les projets suivants :

“a) Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur;

“b) Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement; et

“c) Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique. Le Secrétariat a fourni les explications demandées et a pris note des observations formulées par les délégations sur différents aspects des rapports sur l'état d'avancement des projets. Le comité a également pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Le Secrétariat a été prié de fournir certaines précisions et d'améliorer encore la qualité des rapports.”

Examen du document CDIP/10/12 – Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent

166. Le président a ouvert les débats sur la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement les concernant. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

167. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé que lors de la sixième session du CDIP, les États membres avaient approuvé le mécanisme de coordination des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports qui, entre autres, exigeait que les autres organes et comités de l'OMPI incluent dans leur rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. En conséquence, un rapport figurant dans le document WO/GA/41/13 Rev. a été examiné par l'Assemblée générale de l'OMPI cette année et transmis au comité sous la forme du document CDIP/10/12 en vue d'une discussion. Ce document a été présenté au comité pour examen.

168. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que ce document contenait une compilation de déclarations faites par des délégations lors de l'examen de la question dans des comités spécifiques de l'OMPI. Le groupe a regretté le fait que le Comité du programme et du budget et le Comité des normes n'étaient pas reconnus par tous les États membres comme organes compétents dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. En conséquence, ces comités n'avaient pas établi de rapport sur cette question. Le groupe a rappelé que le mécanisme de coordination des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports avait été établi par l'Assemblée générale en 2010, en vue de mettre en œuvre le deuxième pilier du mandat du CDIP. Il a souligné que, pour que le mécanisme soit efficace et solide, il devrait fournir aux États membres une vue analytique des modalités de mise en œuvre des recommandations dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. Il a rappelé que, lors de la dernière session du Comité, le groupe des pays africains avait proposé que le Secrétariat établisse un rapport résumant les principaux points soulevés par les différentes délégations. Ce rapport permettrait une évaluation plus pertinente et plus exhaustive, et les États membres seraient en mesure d'identifier les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires, ainsi que d'examiner les éventuelles améliorations. Le groupe a également rappelé que la décision qui avait établi le mécanisme de coordination exigeait également la réalisation d'un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. À cet égard, le groupe a proposé que les rapports décrits dans la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient soient utilisés comme l'une des sources d'informations aux fins du bilan indépendant.

169. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a pris note du document. Le groupe a néanmoins considéré que les modalités actuelles d'établissement de rapports, qui étaient flexibles, permettaient déjà de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. En outre, il avait constaté l'efficacité de ces modalités au sein du comité permanent du droit des brevets

(SCP), du comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), du comité permanent du droit des marques (SCT), du comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), du comité consultatif sur l'application des droits (ACE) et du groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Par conséquent, il ne voyait pas la valeur ajoutée d'une révision des modalités d'établissement de rapports.

170. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné que la question était prioritaire, en particulier en ce qui concernait l'amélioration de la qualité des rapports des comités de l'OMPI sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe a rappelé que le document CDIP/10/12 ne contenait que des reproductions de déclarations faites par différentes délégations au sein des comités. Il n'apportait aucune valeur ajoutée et n'était certainement pas différent des procès-verbaux des réunions. Lors de la dernière session du comité, le groupe avait demandé au Secrétariat d'élaborer un modèle pour les rapports des comités de l'OMPI afin d'identifier les recommandations traitées par chaque comité et la façon dont un comité avait contribué à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe a noté qu'il n'y avait pas eu d'évolution en la matière. Il a souligné que le mécanisme de coordination visait à garantir l'intégration et le respect du Plan d'action pour le développement par tous les organes. Cet objectif n'avait pas été pleinement réalisé. Le groupe était également préoccupé par le fait que le Comité du programme et du budget et le Comité des normes ne faisaient pas partie du mécanisme de coordination établi par l'Assemblée générale pour contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de normes de propriété intellectuelle pour les bureaux nationaux, l'assistance technique et le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays les moins avancés, ainsi que l'élaboration du programme et du budget. Le groupe a souligné qu'il s'agissait d'activités cruciales et qu'elles devaient être guidées par les recommandations du Plan d'action pour le développement. Enfin, le groupe a estimé que cette question devrait être incluse comme point permanent dans l'ordre du jour du comité permanent du droit des brevets (SCP), du comité permanent du droit des marques (SCT), du comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et du comité consultatif sur l'application des droits (ACE). Il a souligné que la question avait été introduite ponctuellement dans ces comités. Il était important de l'inclure comme point permanent dans l'ordre du jour de ces comités, en particulier dans leurs sessions précédant la réunion annuelle de l'Assemblée générale. Le groupe a déclaré espérer des progrès sur cette question importante.

171. La délégation de l'Inde a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a insisté sur le fait qu'un mécanisme efficace de coordination pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, tel que prescrit par l'Assemblée générale, était une question clé pour le comité. Elle a souligné que l'objectif du Plan d'action pour le développement était de garantir que la dimension du développement fasse partie intégrante des activités de l'Organisation et que le mécanisme de coordination devrait le promouvoir. La délégation a été encouragée par les progrès réalisés précédemment dans ce sens et a déclaré espérer une amélioration grâce à un consensus lors de cette session. En se référant au document CDIP/10/12, elle a également rappelé que, lors de la dernière session, plusieurs délégations, y compris le groupe des pays africains, avaient souligné qu'il était nécessaire que le Secrétariat fasse un rapport structuré et facile à lire, résumant les principaux points soulevés par les différentes délégations. La délégation a réitéré la demande d'une présentation structurée du rapport afin de permettre une analyse constructive des informations fournies par les organes concernés. Elle a également déclaré que le Comité du programme et du budget et le Comité des normes devraient être reconnus comme organes compétents dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cette déclaration tenait compte, en particulier, du fait que les recommandations du Plan d'action pour le développement faisaient partie intégrante du travail de fond du Comité du programme et

du budget. La délégation a déclaré que, dans la mesure où chaque programme indiquait ses liens avec le Plan d'action pour le développement, il était anormal que le Comité du programme et du budget fasse figure d'exception à la politique établie de l'OMPI consistant à intégrer le développement dans toutes les activités et tous les organes de l'Organisation et ne rende pas compte à l'Assemblée générale de ses avancées concernant l'intégration du Plan d'action.

172. La délégation des États-Unis d'Amérique a repris à son compte la déclaration faite par le groupe B. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir fourni le document contenant les interventions des différents comités sur leur contribution aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré qu'il s'agissait d'un rapport utile sur les questions, les points de consensus et certains des points de divergence existant dans ces comités au sujet de leur travail lié au Plan d'action pour le développement. La délégation a constaté avec satisfaction que, dans la plupart de ces comités, il y avait eu de réels progrès sur le plan des contributions à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré compter sur la poursuite des activités dans ce sens dans tous ces comités.

173. La délégation du Pakistan a estimé que la compilation était un très bel effort vers l'intégration voulue du Plan d'action pour le développement dans les activités de tous les comités compétents de l'OMPI. Toutefois, elle a souligné que la compilation n'était pas une fin en soi, mais un moyen au service d'une fin. Elle a estimé que tous les États membres avaient le même objectif, à savoir l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement. La délégation a fait remarquer que les déclarations avaient en commun deux éléments indissociables : des commentaires et des suggestions. Elle a souligné que tous les efforts seraient vains si ces commentaires et suggestions n'étaient pas été utilisés. Selon elle, il fallait un format structuré pour que ces commentaires et suggestions soient utilisés. La délégation a déclaré que les États membres pourraient s'en charger ou que le Secrétariat pourrait être invité à assumer cette tâche. Elle était convaincue de la nécessité d'utiliser ces commentaires et suggestions. La délégation s'est déclarée pleinement en accord avec la délégation des États-Unis d'Amérique quant aux points de consensus et de divergence existants sur ces questions. Pour aller de l'avant, il fallait identifier le point de consensus dans ces déclarations et se concentrer sur ce point. La délégation s'est également déclarée en accord avec d'autres délégations quant à la nécessité d'intégrer le Comité du programme et du budget et le Comité des normes dans le mécanisme d'établissement de rapports. Elle n'a pas compris en quoi le Comité du programme et du budget n'était pas concerné par le Plan d'action pour le développement, car il gérait tous les programmes et l'ensemble du budget de l'Organisation. En dernier lieu, la délégation a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a convenu que les déclarations devraient être utilisées et que l'une des options serait de les utiliser dans le cadre de l'examen indépendant.

174. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que la mise en place d'un mécanisme de coordination destiné à permettre au comité de suivre l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'Organisation était une réalisation importante. Elle était conforme au mandat confié par l'Assemblée générale au comité de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. La délégation a noté que l'objectif ultime de ce mécanisme était de faciliter la coordination entre les comités. Le mécanisme de coordination ne devrait pas être considéré comme un problème, mais comme une solution pour éliminer les doubles emplois dans les activités des comités et renforcer la coordination entre ces derniers. Dans ce contexte, la délégation a considéré que le document CDIP/10/2 était important et qu'il devait être examiné avec attention. Elle a rappelé qu'il n'y avait pas d'accord dans les délibérations précédentes sur la façon de procéder à cet égard. La délégation a déclaré qu'il était important de travailler sur une méthode d'établissement de rapports pour faciliter les débats au sein du comité. Elle a souligné que, faute d'accord sur les modalités, les

débats du comité sur le mécanisme de coordination seraient plus complexes et qu'il serait difficile de parvenir à des résultats concrets. La délégation a estimé que le mécanisme de coordination était un pilier important du comité et garantissait son succès. Elle a souligné que, si le mécanisme ne fonctionnait pas correctement, le comité ne pourrait pas s'acquitter de son mandat, à savoir superviser la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et l'intégration de ses recommandations dans les activités de l'OMPI. La délégation a déclaré que le comité devrait également discuter des comités compétents tenus de rendre compte de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et les désigner. Elle a estimé que tous les comités de l'OMPI étaient compétents aux fins de l'établissement de rapports. La délégation a souligné que deux comités importants, le Comité du programme et du budget et le Comité des normes, ne participaient pas à la mise en œuvre de la décision prise par l'Assemblée générale. La délégation a rappelé que ces comités étaient compétents pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et devraient rendre compte de leur contribution.

175. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a rappelé la position de longue date du groupe, à savoir que ni le Comité du programme et du budget ni le Comité des normes n'étaient assujettis au mécanisme de coordination. Le groupe a souligné que le mécanisme de coordination n'avait jamais exigé que tous les comités établissent des rapports. Seuls les organes compétents étaient tenus de le faire. Le groupe a déclaré que cela impliquait clairement l'existence d'organes non compétents ou dépourvus de pertinence aux fins du Plan d'action pour le développement. Néanmoins, le groupe était prêt à poursuivre les discussions sur la compétence revendiquée du Comité des normes eu égard à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il était convaincu qu'il ne serait approprié de le faire qu'en marge du Comité des normes et espérait vivement que ces discussions n'interféreraient pas avec le travail du comité. Il a souligné que le CDIP n'était pas l'instance appropriée pour ces débats. Comme le groupe l'avait toujours dit, il appartenait aux organes de l'OMPI de déterminer leur compétence. Le groupe s'est référé à la proposition d'un format de rapport structuré. Comme mentionné dans la déclaration précédente du groupe, le format de rapport actuel donnait satisfaction. Il était très flexible. Le groupe ne voyait donc pas l'intérêt d'un nouveau format de rapport.

176. La délégation de la Principauté de Monaco a souscrit sans réserve aux déclarations faites par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle a été entièrement satisfaite de la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Il a répondu aux attentes et reflété les activités de tous les organes de l'OMPI qui ont été identifiés comme étant compétents pour la mise en œuvre des recommandations. La délégation a félicité les organes de l'OMPI pour leur application des recommandations qui montrait qu'ils étaient sur la bonne voie. Se référant à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, la délégation a déclaré que la nature et le travail du Comité du programme et du budget étaient tels qu'il avait déjà rendu compte de la mise en œuvre des activités de l'OMPI, y compris celles liées à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Selon elle, demander au Comité du programme et du budget de se soumettre à un mécanisme différent du sien ne ferait que double emploi, ce qui devrait être évité. La délégation a souligné que la nécessité d'éviter les doubles emplois et d'utiliser les structures existantes était incluse dans la décision de l'Assemblée générale relative au mécanisme de coordination. Elle a repris la remarque de la délégation de la Belgique, à savoir qu'il appartenait aux comités de décider s'ils étaient compétents eu égard au Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que le CDIP n'était pas l'instance appropriée pour en débattre.

177. La délégation de la Suisse s'est associée aux déclarations faites par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document relatif à ce point de l'ordre du jour. Ce document correspondait parfaitement aux besoins de l'exercice. Sur la base du document actuel, la délégation a salué le travail effectué par les comités. Elle a rappelé que l'année dernière, ces comités étaient jugés compétents en ce qui concerne le mécanisme de coordination, car ils couvraient le développement, ainsi que des

questions connexes susceptibles de les concerner. La délégation a estimé que la mise en œuvre du mécanisme de coordination était pleinement satisfaisante. Elle répondait aux exigences des décisions prises et aux besoins décrits pour le mécanisme de coordination. La délégation a rappelé que le Comité du programme et du budget n'était pas concerné et ne devrait pas faire partie du mécanisme. Les raisons pour lesquelles le Comité des normes n'était pas concerné avaient été données et elles s'appliquaient également au Comité du programme et du budget. La délégation a souligné qu'il appartenait à chaque comité de décider s'il était concerné par le mécanisme de coordination et que c'était la raison pour laquelle il devrait y avoir un point spécial à ce sujet chaque année. En ce qui concerne l'établissement de rapports, la délégation a estimé que ce qui avait été effectué à ce jour était satisfaisant.

178. La délégation de l'Algérie a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, respectivement. Elle a remercié le Secrétariat pour le document CDIP/10/12 qui contenait les déclarations faites par différentes délégations sur la contribution de chaque comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a décrit le contexte des discussions. Premièrement, une décision avait été prise par l'Assemblée générale en 2010 sur le mécanisme de coordination des organes de l'OMPI. Elle portait sur leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Deuxièmement, il y avait la question de la "mise en œuvre" du mécanisme. Dans certains comités, quelques délégations partageaient leurs observations avec d'autres délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Cependant, il n'y avait pas de débat suite aux déclarations faites dans ces comités. Les autres délégations ne faisaient pas d'observations à leur sujet. Par conséquent, la délégation a fait remarquer que la décision de l'Assemblée générale n'était appliquée que dans la mesure où, dans certains comités, certaines délégations faisaient des déclarations sur ce qu'elles considéraient être la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation ne pensait donc pas que la décision de l'Assemblée générale était en cours d'application. Elle accordait une grande importance au mécanisme. La délégation avait insisté sur ce point et, bien que près de trois ans se soient écoulés depuis son adoption, ce mécanisme n'avait pas été mis en œuvre. La délégation a rappelé que deux comités ne l'avaient pas encore adopté : le Comité du programme et du budget et le Comité des normes. La délégation pensait également que les comités qui avaient adopté le mécanisme ne le mettaient pas réellement en œuvre. En conclusion, la délégation a approuvé les propositions faites par les délégations du Brésil et de l'Égypte pour renforcer les rapports des comités ayant adopté le mécanisme et a souligné la nécessité d'une réflexion sur le renforcement du mécanisme.

179. La délégation de l'Allemagne s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle a souligné qu'elle ne voyait pas non plus la nécessité d'inclure le Comité du programme et du budget et le Comité des normes dans le mécanisme de coordination.

180. La délégation de Cuba a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Brésil et de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action et du groupe des pays africains, respectivement. La délégation a souligné l'importance de l'application du mécanisme de coordination et des modalités associées à tous les organes de l'OMPI, y compris le Comité du programme et du budget et le Comité des normes.

181. La délégation de l'Afrique du Sud a repris à son compte les déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné deux points. Premièrement, elle a attiré l'attention sur le fait que le comité n'avait pas encore de liste des organes compétents. La délégation avait entendu certaines délégations mentionner que des comités étaient jugés compétents, et ces délégations étaient satisfaites. La délégation ne se souvenait pas qu'un tel exercice avait été entrepris. Elle a également fait remarquer qu'en ce qui concerne les comités qui établissaient des rapports, certaines

délégations avaient mentionné que le point à l'ordre du jour ne devrait pas servir de précédent parce que l'établissement de rapports était ponctuel. La délégation a déclaré que la décision de l'Assemblée générale sur le mécanisme de coordination n'était pas appliquée. Deuxièmement, la délégation a souligné que le mécanisme de coordination comprenait différentes parties. Un certain nombre de points étaient inclus et la délégation en a indiqué un qui demandait au Directeur général de rendre compte au comité de la progression de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a déclaré que le Directeur général l'avait fait et elle a attiré l'attention sur le fait que ses rapports comprenaient les activités du Comité du programme et du budget. La délégation n'a pas compris pourquoi le Directeur général rendait compte des activités du Comité du programme et du budget si ce comité n'était pas considéré comme étant concerné par le Plan d'action pour le développement, car le rapport était intitulé "Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement". La délégation a également souligné que la question des normes figurait également dans le rapport du Directeur général. Par conséquent, la délégation n'a pas été convaincue par les arguments avancés par certaines délégations. La délégation avait entendu les mêmes arguments depuis l'adoption du mécanisme de coordination. Elle s'est référée au document CDIP/10/12 et a déclaré qu'il y avait de nombreux domaines pouvant faire l'objet de discussions. La délégation a également souligné que la décision sur le mécanisme de coordination comprenait un point indiquant que le comité pouvait prier les organes compétents de l'OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d'action pour le développement sont intégrées dans leurs travaux et leur demander instamment de mettre en œuvre les recommandations en conséquence. La délégation a fait remarquer que le comité ne l'avait pas fait. Les organes compétents ne présentaient pas tous des rapports au comité. Le comité avait des rapports de certains organes, mais la délégation a estimé qu'il ne pouvait pas agir tant que la question de savoir qui devrait présenter des rapports n'était pas résolue. La délégation a estimé que cet exercice devait avoir lieu au niveau de l'Assemblée générale, car il s'agissait d'une décision de l'Assemblée générale. Elle a réfuté l'argument selon lequel il appartenait à chaque comité de décider s'il était concerné. La délégation n'a pas souscrit à ce point de vue. Les comités ne se prononçaient pas sur leur mandat. Chacun recevait un mandat de l'Assemblée générale, qui était le principal organe décisionnaire de l'OMPI. Étant donné que le débat tournait en rond et que la question n'était pas résolue, la délégation a déclaré que cette dernière devait être reprise au niveau de l'Assemblée générale. Il fallait progresser dans l'identification des organes compétents pour que le comité puisse avancer sur certains des points inclus dans la décision sur le mécanisme de coordination. La délégation a rappelé que les rapports devaient également être conviviaux. Elle n'était pas satisfaite du format actuel. Le format devait être convivial pour que le comité avance et mette en œuvre certaines des dispositions de la décision sur le mécanisme de coordination.

182. La délégation du Pakistan a déclaré que la délégation de l'Afrique du Sud avait souligné à juste titre que le comité tournait en rond sur cette question. La délégation a fait référence à l'observation de la délégation de la Principauté de Monaco, à savoir que le Comité du programme et du budget rendait déjà compte des modalités de mise en œuvre des activités de développement et qu'il y aurait double emploi s'il était inclus dans le mécanisme de coordination. La délégation a souligné que les doubles emplois n'étaient jamais requis. La demande était que le Comité du programme et du budget soit considéré comme compétent pour le mécanisme de coordination et ce point était également souligné par d'autres délégations. À ce stade, la délégation ne pensait pas que le comité serait en mesure de parvenir à un accord sur cette question. Elle faisait preuve de sens pratique. Toutefois, la délégation a estimé que le document CDIP/10/12 devrait être utilisé. Il n'y avait aucune raison d'avoir ce document s'il n'était pas utilisé. Les déclarations devraient être utilisées et les États membres devraient convenir de la façon dont elles pouvaient l'être, sinon le comité devrait soumettre la question à l'Assemblée générale.

183. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que le mécanisme de coordination devrait être appliqué à tous les comités de l'Organisation. La décision sur le mécanisme de coordination ne faisait pas de distinction en ce qui concerne son application et il

n'appartenait pas au comité de faire des interprétations à cet égard. Selon la délégation, les comités tels que le Comité du programme et du budget, qui s'estimaient en dehors du mécanisme de coordination, étaient extrêmement importants dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La raison en était que le Comité du programme et du budget dépendait dans une large mesure des programmes menés par l'Organisation dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

184. La délégation du Canada a repris à son compte les déclarations faites par le groupe B et les délégations de la principauté de Monaco et de la Suisse. En ce qui concerne le Comité du programme et du budget et le Comité des normes, la délégation a également estimé que ces comités n'étaient pas concernés. Il appartenait aux comités de décider s'ils étaient ou non concernés.

185. La délégation du Royaume-Uni a approuvé les remarques faites par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. La délégation croyait fermement que le mécanisme actuel d'établissement de rapports était suffisant.

186. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'il appartenait à chaque comité de l'OMPI de décider des modalités de présentation de son rapport sur ce point. À ce stade, la délégation était pleinement satisfaite des modalités d'établissement de rapports et a remercié le Secrétariat pour cet excellent document.

187. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. La délégation a repris la remarque de la délégation de la Belgique, à savoir que le CDIP n'était pas l'instance appropriée pour ce débat. Elle a souligné qu'il y avait encore beaucoup de points en suspens à l'ordre du jour, y compris les nombreux projets devant être évalués ou examinés par le comité. Le comité devrait se concentrer sur ces questions d'une manière rapide et efficace.

188. La délégation de la France s'est associée aux déclarations faites par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. La délégation a considéré le mécanisme actuel comme étant satisfaisant et suffisant.

189. Le président a donné lecture de la conclusion proposée à l'égard de ce point pour examen par le comité. Cette conclusion était la suivante : "Le comité s'est penché, sur la base du document CDIP/10/12, sur la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Des points de vue divergents ont été exprimés concernant les termes 'organes compétents' et la structure du document".

190. La délégation de l'Égypte a remercié le président pour la conclusion proposée. La délégation a déclaré qu'elle reflétait le fait qu'il y avait des points de vue différents sur cette question, en particulier entre les membres du groupe B et ceux du groupe des pays africains, du groupe du Plan d'action pour le développement et d'autres. Toutefois, la délégation souhaiterait trouver une solution efficace à ce problème. Elle a rappelé que la question faisait l'objet de discussions au sein du CDIP et d'autres comités. Elle apparaissait également à l'Assemblée générale. Une clarté était donc nécessaire quant à la meilleure façon d'aborder cette question. La délégation a estimé que, face à un problème, le comité devrait essayer de le résoudre au lieu de le laisser de côté pour l'avenir. Par conséquent, la délégation a lancé un appel en faveur d'une solution efficace en termes de processus d'examen de la question et pour trouver une solution.

191. Le président a demandé si, par ailleurs, la délégation de l'Égypte approuvait la conclusion dont il avait donné lecture.

192. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle avait indiqué que la conclusion reflétait la divergence des points de vue. Cependant, il y avait aussi la question sous-jacente de la

décision prise par l'Assemblée générale qui nécessitait une mise en œuvre effective. La délégation a rappelé que plusieurs délégations estimaient que ce n'était pas le cas. Par conséquent, la mise en œuvre effective de cette décision devrait également être mise en exergue dans la conclusion.

193. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé qu'elle avait précédemment soulevé plusieurs points. Hormis la structure du document, la délégation avait également attiré l'attention sur la liste des organes compétents. Elle comprenait que la liste nécessitait un débat et souhaitait entendre les points de vue des autres délégations à ce sujet, d'autant plus qu'il y avait également un autre point de vue, à savoir que le comité avait apparemment pris une décision sur les organes concernés. La délégation comprenait qu'il n'y avait aucun accord de ce type et souhaitait approfondir la question. Elle était d'accord avec la délégation de l'Égypte sur la nécessité d'une décision précise à ce sujet. Cette décision devrait être prise dès que possible. La délégation a rappelé qu'elle avait également fait allusion au fait que le mandat était confié par l'Assemblée générale. Par conséquent, il faudrait peut-être que le comité revienne vers l'Assemblée générale pour résoudre le problème des organes compétents. La délégation a souligné que le comité n'était pas en mesure d'appliquer correctement la décision prise par l'Assemblée générale si cette question n'était pas résolue. Elle a rappelé qu'il n'y avait eu aucune réaction sur les points soulevés. La délégation a indiqué que si les membres n'avaient pas réagi, cela signifiait que la question devait être incluse dans la conclusion du président. Elle a déclaré que, si le comité allait plus loin en ce qui concerne la décision prise par l'Assemblée générale, les États membres pourraient être invités à soumettre des propositions sur la liste des organes compétents de l'OMPI qui devaient présenter des rapports à l'Assemblée générale. Le comité aurait alors un point de départ pour son débat.

194. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe souhaiterait vivement examiner le texte proposé initialement par le président et se prononcer sur ce texte. Le groupe a rappelé ses observations précédentes. À ce stade, il pourrait ne pas accepter la référence à l'Assemblée générale. Le groupe avait à plusieurs reprises indiqué clairement qu'il appartenait aux organes de l'OMPI de déterminer leur compétence. Il a estimé que le président avait proposé un bon texte, bien équilibré. Le comité était d'accord pour ne pas être d'accord. À ce stade, le groupe préférait en rester là.

195. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le président pour le texte proposé concernant la décision du comité sur cette question. Le groupe a souligné que de nombreuses délégations s'étaient demandé si le mandat de l'Assemblée générale en ce qui concerne le mécanisme de coordination était exécuté correctement. Il a fait observer que de nombreuses délégations ne pensaient pas que ce mandat était en cours d'exécution. Outre les différentes opinions exprimées en ce qui concerne les organes compétents, le groupe a souligné qu'il y avait aussi la suggestion d'un rapport plus structuré. Cette suggestion était également soutenue par le groupe. Le groupe a fait remarquer que la conclusion proposée par le président ne faisait pas référence aux différents points de vue exprimés sur l'exécution du mandat de l'Assemblée générale. Il a rappelé qu'il n'était pas certain de la mise en œuvre intégrale du mandat de l'Assemblée générale et que ce point de vue était également partagé par certains États membres, comme en témoignaient leurs interventions.

196. La délégation de la Suisse a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. La délégation a fait remarquer que le groupe B avait réagi aux différents points. Sur la question des organes compétents, la délégation a rappelé que les membres du groupe B avaient souligné qu'il appartenait à chaque comité de se prononcer sur sa compétence et que cette question ne devait pas dominer le débat du comité. La délégation a estimé qu'une réponse avait été fournie sur tous les points soulevés et que la conclusion proposée par le président reflétait le débat qui avait eu lieu au cours de la matinée.

197. La délégation de l'Afrique du Sud a reconnu que les avis divergeaient sur la question. Toutefois, elle a souligné que la question devait être résolue, car la décision de l'Assemblée générale émanait du CDIP. La délégation a rappelé le contexte de cette décision. La question avait fait l'objet d'un débat lors de la troisième session du CDIP. Il avait été proposé que le deuxième pilier du mandat du CDIP soit examiné. Ce pilier avait trait à la nécessité de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations et établir des rapports à ce sujet. Certains pays avaient été invités à soumettre des propositions. Au cours de la quatrième session, les délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan avaient soumis une proposition commune sur le mécanisme de coordination. Au cours de la cinquième session, le comité avait convenu que la question devait être soumise à l'Assemblée générale. Une décision avait été négociée à l'Assemblée générale en 2010. Au cours de la sixième session, le comité était sur le point de parvenir à un accord sur une liste d'organes compétents, mais les délibérations avaient abouti à une impasse. La délégation a souligné que le problème devrait être résolu dès que possible et que les États membres devraient être invités à présenter des propositions formelles, car, à ce moment-là, les propositions avaient été faites lors des sessions informelles et, par conséquent, les listes n'avaient pas été enregistrées. La délégation a rappelé que les États membres pourraient être invités à présenter des listes à la prochaine session et que la question pourrait alors être soumise à l'Assemblée générale.

198. Le président a clos les discussions sur ce point.

Examen du document CDIP/10/7 – Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional

199. Le président a ouvert le débat sur le rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

200. Le Secrétariat (M. Rajaobelina) a présenté dans les grandes lignes le rapport d'évaluation figurant dans le document CDIP/10/7. Il a informé le comité que l'évaluation du projet avait été réalisée par la Division de l'audit et de la supervision internes avec le concours d'un expert externe. La Division de l'audit et de la supervision internes était un organe indépendant du Secrétariat. Le projet avait trois objectifs principaux : renforcer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle, renforcer les capacités institutionnelles aux niveaux régional et sous-régional, et renforcer les capacités des organismes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle et des institutions d'appui aux PME. Le budget du projet s'élevait à 3 091 000 francs suisses, dont 2 209 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et 882 000 francs suisses pour les dépenses de personnel. Les résultats de l'évaluation du projet ont permis de tirer six conclusions principales. Premièrement, dans l'ensemble, le projet a été conçu raisonnablement bien et géré professionnellement. Toutefois, des lacunes dans la conception du projet et des difficultés de gestion ont pesé sur l'exécution du projet. Le projet a été conçu et mis en œuvre sur la base de trois projets distincts sans que soit défini un objectif général auquel ces derniers devaient contribuer. Cette absence d'objectif général et la fusion de trois projets indépendants n'ont pas permis de créer des synergies et ont conduit à une situation dans laquelle la coordination interne au sein de l'OMPI n'était pas optimale. La communication a été insuffisante au sein de l'équipe chargée de la gestion du projet et entre les chefs de projet et les parties prenantes. Les parties prenantes ont regretté que, pour certaines activités spécifiques, aucune information ne soit donnée quant à la poursuite du projet. Deuxièmement, en termes de résultats, l'exécution du projet a été relativement bonne, avec au moins la moitié des résultats escomptés produits ou obtenus et 30% partiellement produits ou obtenus. Par conséquent, ce projet a apporté une contribution importante aux bénéficiaires cibles et a profité à ces derniers. Troisièmement, en termes de réussite, un seul des trois résultats escomptés a été en grande partie réalisé. Le résultat escompté de l'élément relatif aux stratégies de propriété intellectuelle a été en grande partie

réalisé. Les deux autres résultats escomptés n'ont pas été réalisés. Cela s'explique par l'absence de stratégies d'atténuation des risques et par le fait que les indicateurs de réussite ont été mal définis ou étaient trop ambitieux pour le type de projet et le temps alloué. Dans le cas de l'élément relatif aux PME, bien que des méthodes et des outils aient été élaborés dans les temps, des retards ont été observés dans la phase pilote en raison de réponses tardives des pays sélectionnés. Quatrièmement, les objectifs du projet et les activités menées dans le cadre du projet étaient en réelle adéquation avec les besoins des bénéficiaires cibles et autres parties prenantes. Le projet a obtenu une note élevée en termes de pertinence grâce à la méthode utilisée pour sa mise au point et aux principales activités retenues pour sa mise en œuvre. Le processus interactif choisi par le CDIP pour la conception du projet a permis d'assurer l'adéquation du projet avec les besoins des principales parties prenantes. Cinquièmement, si l'on compare le niveau global d'exécution du projet (avec 80% des résultats produits ou obtenus ou partiellement produits ou obtenus) au taux d'utilisation du budget de 48,7%, on peut affirmer que, dans l'ensemble, le projet a été exécuté de façon rentable. Les fonds ont été bien utilisés. Sixièmement, il était fort probable que les résultats aient des retombées sur le long terme. Bien que l'incidence réelle du projet n'ait pas pu être pleinement évaluée, un certain nombre de signes indiquaient qu'il était fort probable que le projet ait des effets durables. Par exemple, les méthodes et les outils élaborés dans le cadre du projet avaient déjà obtenu l'assentiment général non seulement des pays pilotes mais aussi d'autres États membres de l'OMPI. Sur la base de ces conclusions, l'évaluation a permis de formuler cinq recommandations. Premièrement, les nouveaux projets devaient être fondés sur une conception et une gestion plus rigoureuses. Les projets devaient avoir un objectif général et reposer sur une évaluation précise des risques fondée sur des hypothèses et des stratégies d'atténuation des risques, une stratégie de communication et un programme de transition. Deuxièmement, du point de vue des résultats, les nouveaux projets devaient établir un lien clair et logique entre les résultats et les indicateurs de réussite, et l'utilisation d'un cadre logique devait être envisagée à cet égard. Pour limiter les disparités entre les résultats et les indicateurs de réussite du projet et aussi pour s'assurer que les indicateurs de réussite soient ambitieux tout en étant réalistes, il convenait d'envisager d'utiliser des cadres logiques ou de trouver une autre solution pour garantir un lien logique entre résultats, indicateurs de réussite et retombées du projet. Cela pouvait comprendre des indications sur la façon dont les stratégies de mise en œuvre choisies allaient garantir que les résultats conduiraient aux indicateurs de réussite et aux retombées escomptés. Si différents éléments d'un projet ne pouvaient pas être liés de manière logique ou réaliste à un objectif général, ces éléments devaient être mis en œuvre dans le cadre de projets distincts même s'ils découlaient d'une même recommandation du Plan d'action pour le développement. Troisièmement, le processus interactif d'élaboration de projets devait être poursuivi et encouragé, car il garantissait la pertinence du projet. Quatrièmement, pour pouvoir évaluer correctement la rentabilité des projets, il convenait de mettre en œuvre un système permettant de surveiller les activités (actuellement en cours d'élaboration) menées dans le cadre des projets relatifs au Plan d'action de l'OMPI pour le développement et d'établir des rapports à cet égard. Les chefs de projet devaient également, dans le cadre de la surveillance du projet, veiller à contrôler les dépenses par catégorie de dépense et d'activité pour les projets approuvés. Cinquièmement, pour assurer une durabilité sur le plus long terme, il convenait d'élaborer un programme de transition pour intégrer les initiatives du projet dans le programme et budget ordinaire ou pour transférer la responsabilité des activités ou du suivi aux États membres bénéficiaires. De nombreux éléments indiquaient que les travaux entrepris dans le cadre de ce projet pouvaient potentiellement avoir des retombées positives sur le long terme. La Division de l'audit et de la supervision internes continuerait à surveiller régulièrement la mise en œuvre des recommandations. Elle a remercié l'expert externe et les différentes divisions de l'Organisation pour leur excellente collaboration lors de l'évaluation.

201. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait remarquer que le rapport contenait les résultats de l'évaluation effectuée par la Division de l'audit et de la supervision internes, une division du Secrétariat, avec le concours d'un expert externe. Le groupe a rappelé que le projet avait été adopté lors la troisième session du CDIP en avril 2009. Les principaux objectifs du projet étaient de renforcer les capacités des institutions de propriété

intellectuelle aux niveaux national, sous-régional et régional, ainsi que celles des organismes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle et des institutions d'appui aux PME. Le groupe a pleinement souscrit aux six principales conclusions tirées des résultats de l'évaluation du projet par les experts. Le groupe a regretté qu'aucun des trois résultats escomptés n'eût été pleinement réalisé malgré le fait que ce projet soit prévu sur trois ans. Seul l'un des résultats escomptés avait été en grande partie réalisé. Il était lié à l'élément relatif aux stratégies de propriété intellectuelle. Les deux autres résultats escomptés n'avaient pas été réalisés. Il s'agissait notamment de la mise en place d'un mécanisme de coopération aux niveaux sous-régional et régional dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l'intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies commerciales des PME dans les pays et régions cibles. Sur la base de ces conclusions et compte tenu de l'objectif global du Plan d'action pour le développement et des objectifs généraux de l'OMPI, le groupe a approuvé les cinq recommandations faites par les experts. Il a également appelé à une action rapide en ce qui concerne la mise en œuvre de deux objectifs du projet : renforcer, par la coopération, les capacités institutionnelles aux niveaux régional et sous-régional afin de faciliter, par le partage du travail ou la mise en commun des ressources, la gestion efficace de la recherche et de l'examen concernant les demandes de titres de propriété intellectuelle, et renforcer les capacités des organismes œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle et des institutions d'appui aux petites et moyennes entreprises (PME), afin qu'ils puissent mieux répondre aux besoins des PME.

202. La délégation de l'Espagne a apprécié l'accent mis sur la durabilité des résultats. Elle avait toujours estimé qu'il était essentiel que, lorsque des projets étaient adoptés et mis en œuvre, un accent particulier soit mis sur la pérennité afin que les projets aient des effets à long terme. Le but ultime de ces projets était de permettre aux pays bénéficiaires de poursuivre les activités ou de continuer sans aide extérieure à l'avenir. La délégation a également souligné la nécessité de créer des synergies entre les différentes divisions de l'Organisation pour optimiser la mise en œuvre des projets. Pour ce faire, il faudrait améliorer la gouvernance et la gestion des projets approuvés par le comité. La délégation a demandé des précisions sur l'identité et les antécédents du consultant externe, ainsi que sur les critères utilisés pour sélectionner les consultants.

203. La délégation des États-Unis d'Amérique a apprécié le rapport utile établi par la Division de l'audit et de la supervision internes sur ce projet important relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs. La délégation a estimé que les stratégies sur lesquels étaient fondés les trois éléments, à savoir créer une méthode de développement de stratégies de propriété intellectuelle utile pour les pays, encourager la coopération régionale sur la gestion de la propriété intellectuelle et mieux comprendre et promouvoir l'importance de la propriété intellectuelle pour les PME, étaient toutes bien conçues et indispensables. Toutefois, la délégation était préoccupée par les conclusions formulées dans le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le projet était à l'origine un projet de 24 mois, mais était maintenant en cours de mise en œuvre depuis avril 2009. La délégation a compris qu'il y avait eu un processus interactif avec le CDIP pour affiner le projet et que certains retards inévitables s'étaient produits. Toutefois, elle souhaiterait en savoir plus sur la stratégie et le calendrier de la poursuite de la mise en œuvre du projet.

204. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions soulevées.

205. Le Secrétariat (M. Rajaobelina) a remercié les délégations pour leurs observations sur le rapport. Le Secrétariat a fait remarquer que certaines observations portaient sur les recommandations. Il a rappelé que la Division de l'audit et de la supervision internes procéderait à un suivi des recommandations, en particulier en ce qui concerne l'amélioration des synergies au sein de l'Organisation et des plans de transition afin de permettre aux pays bénéficiaires de poursuivre les activités ou de continuer sans aide extérieure à l'avenir. La Division de l'audit et de la supervision internes a eu recours à un expert externe pour la plupart des évaluations, car elle ne disposait pas de ressources suffisantes pour s'en charger. Les

experts étaient recrutés par voie de concours et en procédant à des recherches. Les antécédents professionnels faisaient partie des critères. La Division de l'audit et de la supervision internes disposait également d'une liste de personnes expérimentées dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le tout a été utilisé pour la sélection des experts. Le cahier des charges et la mission de l'expert étaient définis par l'équipe de la Division de l'audit et de la supervision internes. L'équipe aidait également l'expert en participant à ses tâches et en l'accompagnant lors de déplacements. Le Secrétariat a mentionné certains points soulevés en matière de durabilité. La durabilité des résultats était indispensable pour que les effets perdurent au-delà de la clôture du projet. En ce qui concerne le volet du projet relatif aux stratégies de propriété intellectuelle, des méthodes et des outils avaient été mis au point et seraient mis à la disposition des États membres pour la conduite d'activités de développement de stratégies de propriété intellectuelle. C'était l'un des moyens de favoriser la durabilité à plus long terme. Il s'agissait d'un résultat concret du projet. Le Secrétariat s'est référé à la remarque faite sur les synergies entre les différentes divisions de l'Organisation et la gestion globale du projet. Comme mentionné dans le rapport d'évaluation, il était admis que le projet était conçu sous la forme de trois projets autonomes sans objectif général. Par conséquent, la conception des projets futurs devrait être améliorée. L'objectif général était l'un des éléments manquants dans la conception du projet. En conséquence, il était difficile d'identifier les synergies entre les différents éléments. Toutefois, il était fait référence aux autres éléments lorsqu'il y avait lieu de le faire dans le contexte des bénéficiaires situés dans les pays pilotes impliqués dans le volet du projet relatif aux stratégies de propriété intellectuelle. Sur la question des délais et de la mise en œuvre future, dans la mesure où l'élément relatif aux stratégies de propriété intellectuelle était concerné, ce qui n'avait pas été réalisé dans le cadre du projet était l'adoption effective des stratégies par les gouvernements concernés. Cependant, ces processus n'étaient pas dépendants des délais attribués au projet. Le Secrétariat a également précisé que, bien que le projet ait été approuvé en avril 2009, sa mise en œuvre n'avait commencé qu'au début de l'année 2010 et il avait pris fin au cours du premier trimestre 2012. La dernière activité, au moins sur l'élément relatif aux stratégies de propriété intellectuelle, avait pris fin en janvier 2012. Les stratégies devaient encore être adoptées et mises en œuvre, mais les méthodes et les outils aidaient ceux qui ne faisaient pas partie du groupe initial de six pays pilotes à mettre en œuvre des activités similaires dans leur pays.

206. La délégation de l'Équateur a déclaré que son pays était impliqué dans l'élément relatif aux stratégies de propriété intellectuelle nationales. La délégation a informé le comité que l'Équateur en était encore à la phase d'élaboration de sa stratégie de propriété intellectuelle. Elle a estimé que l'Organisation avait apporté une contribution importante aux offices nationaux de propriété intellectuelle, car ils disposaient à présent de directives de base sur le travail nécessaire dans chaque pays pour renforcer les capacités nationales relatives à la propriété intellectuelle. La délégation a également déclaré qu'un autre résultat très positif du projet en Équateur était le travail effectué dans le cadre de la Journée de la propriété intellectuelle. Plus de 100 personnes avaient participé aux réunions qui avaient eu lieu dans deux villes. Divers secteurs avaient été représentés. L'incidence de la propriété intellectuelle sur ces secteurs avait été présentée. Cela avait permis de fournir des informations suffisantes pour le travail futur en vue de développer le système. La délégation a remercié le Secrétariat pour son travail, notamment sur les méthodes élaborées dans le cadre du projet. Elle a estimé que les effets du projet seraient plus durables. Les méthodes devraient être partagées pour que le projet soit reproduit dans d'autres pays.

207. La délégation de la République de Moldova a déclaré que son pays était également impliqué dans le projet sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'Organisation pour sa contribution à l'élaboration de sa stratégie nationale de propriété intellectuelle. Elle a indiqué espérer que l'expérience acquise par la République de Moldova serait également utile pour d'autres pays. La délégation a déclaré que la stratégie nationale de propriété intellectuelle de son pays avait été élaborée et était actuellement entre les mains du gouvernement. Elle a souligné que le processus ne dépendait pas de l'office de propriété intellectuelle et qu'elle espérait qu'il serait adopté très prochainement.

208. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration du groupe des pays africains sur le projet d'évaluation. Elle a félicité les auteurs du rapport d'évaluation. Le document était bien écrit et agréable à lire. La délégation a déclaré que les recommandations nos 7, 9 et 10 étaient très importantes et a encouragé le Secrétariat à poursuivre leur mise en œuvre.

209. La délégation du Paraguay a indiqué que son pays avait accueilli avec satisfaction la méthode et a estimé que l'expérience devrait être renouvelée dans d'autres pays. La délégation a demandé de l'aide au Secrétariat pour l'élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle du Paraguay. Elle a déclaré que le Plan d'action pour le développement nécessitait d'examiner les expériences nationales pour savoir si elles pouvaient être reproduites dans d'autres pays. Il était certain que le projet pouvait avoir des effets à long terme. Par conséquent, cette initiative devrait être renforcée et les efforts devraient se poursuivre à plus long terme.

210. Le président a remercié la délégation du Paraguay et, en l'absence d'autres observations des délégations, a clos les débats.

Examen du document CDIP/10/3 – Rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD)

211. Le président a ouvert le débat sur le rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD). Il a invité l'évaluateur à présenter le document.

212. L'évaluatrice (Mme Austin) a rappelé que le projet IP-DMD contenait trois principaux éléments : l'élaboration d'une base de données et d'un logiciel permettant de créer une procédure interactive et efficace pour évaluer les besoins en matière de développement lié à la propriété intellectuelle; la création d'un mécanisme de mise en parallèle et de centralisation; la création de mécanismes de collaboration pour la collecte régulière d'informations pour que les donateurs et partenaires potentiels puissent mettre en parallèle les besoins spécifiques des États membres avec ceux des partenaires. L'évaluation ne visait pas à évaluer les activités une par une, mais plutôt à évaluer le projet dans son ensemble, notamment sa contribution à l'évaluation des besoins des États membres et l'identification des ressources ou moyens nécessaires pour répondre à ces besoins, son évolution dans le temps, son exécution, y compris en termes de conception, de gestion, de coordination, de cohérence et de mise en œuvre, et les résultats obtenus. L'évaluation s'était axée sur trois domaines spécifiques : conception et gestion du projet, utilité du projet et viabilité du projet. Le rapport présentait les principales conclusions par domaine. En ce qui concerne la conception et la gestion du projet, le descriptif de projet initial reprenait de façon générale les objectifs de la recommandation n° 9 du Plan d'action pour le développement. Il a été complété par un descriptif plus détaillé et plus concret rédigé par l'équipe chargée du projet. Toutefois, il manquait aussi bien dans la documentation officielle que dans le document supplémentaire un plan d'action coordonné détaillant les modalités de participation et les responsabilités de tous les secteurs compétents de l'OMPI, assorti d'un calendrier pour la réalisation des différentes tâches. Bien que l'équipe chargée du projet eût sollicité des contributions (en règle générale, les avis des autres secteurs ont été pris en considération), l'absence de stratégie claire a donné lieu à la création d'une base de données fonctionnelle, mais pour laquelle les responsabilités demeuraient incertaines. Le directeur de projet chargé de la mise en œuvre de la base de données IP-DMD était un spécialiste des technologies, ce qui a contribué à la réussite du projet. Le fait que le même directeur de projet et la même équipe étaient également responsables de la mise en œuvre de deux autres recommandations du Plan d'action pour le développement a permis de rationaliser les choses en adoptant des approches similaires pour les trois recommandations. En termes d'utilité, ce qui renvoyait à la mesure dans laquelle les objectifs avaient été atteints et aux

principaux facteurs influant sur la réalisation ou la non-réalisation de ces objectifs, au moment de la rédaction du rapport, l'utilisation de la base de données par les donateurs et les demandeurs était limitée. Elle n'affichait que six demandes et six offres. Trois mois s'étaient écoulés depuis. L'évaluatrice ne connaissait pas la situation actuelle. Bien que la base de données eût été lancée mi-2011, aucune mesure concrète pour faire connaître son existence n'avait été prise, que ce soit au sein du Secrétariat ou parmi les États membres, les donateurs ou le secteur privé. Les deux administrateurs du système d'alors étaient chargés de vérifier les informations introduites dans la base de données avant leur publication. Cette étape essentielle était alors gérable, mais il n'était pas certain que cette équipe serait suffisante lorsque la base de données commencerait à être alimentée en grande quantité. Ce problème était lié à l'absence de répartition claire des tâches pour la mise à jour de la base de données. Bien que les exigences en matière d'établissement de rapports aient été définies dans la documentation relative au projet, rien ne permettait de savoir quelles informations feraient l'objet d'un suivi ni de quelle manière les informations recueillies seraient utilisées et intégrées dans des rapports. En termes de viabilité, compte tenu de l'utilisation alors limitée de la base de données, il était trop tôt pour se prononcer sur l'ampleur de son utilisation future par le Secrétariat, les donateurs et les États membres. Certains craignaient que la base de données ne soit pas étroitement intégrée à la structure des processus opérationnels et aux systèmes et stratégies en matière de finances, d'administration et de mobilisation des ressources de l'OMPI. Dix recommandations ont été proposées pour la base de données IP-DMD et les futurs projets. Les six premières recommandations concernaient la base de données IP-DMD. La première concernait les responsabilités et les processus d'organisation du travail. Une clarification immédiate était nécessaire quant au rôle des différentes divisions et des différents secteurs au sein de l'OMPI eu égard à la base de données. La deuxième recommandation concernait la promotion de la base de données. Une campagne de promotion de la base de données devait être lancée dès que possible, aussi bien en interne qu'en externe, pour faire connaître l'existence de cet outil parmi les États membres et les autres parties intéressées. La troisième recommandation préconisait que l'OMPI mette à profit ses contacts avec les donateurs pour obtenir un soutien en faveur des demandes de projets relatives à la base de données, de façon préétablie et coordonnée afin de garantir l'utilisation effective de la base de données. La quatrième recommandation concernait le recensement des priorités par pays. Elle était nécessaire pour garantir la conception de projets appropriés et leur intégration dans la base de données. La cinquième recommandation stipulait que la base de données devait être reliée plus étroitement à la grille d'évaluation des résultats, au budget ordinaire et aux objectifs stratégiques de l'OMPI pour que les fonds qui transitaient par l'intermédiaire de la base de données apparaissent en tant que résultats obtenus. La sixième recommandation stipulait qu'il convenait de fixer des objectifs pour la base de données, y compris en ce qui concerne le nombre et les types de donateurs, les demandes escomptées et le nombre de partenariats créés. Les quatre recommandations suivantes concernaient les projets futurs et reflétaient dans une certaine mesure les recommandations relatives à la base de données IP-DMD. Par exemple, la septième recommandation stipulait que les travaux sur les projets futurs devaient commencer après avoir arrêté d'un commun accord un processus d'organisation du travail qui clarifie les rôles et les responsabilités ainsi que les liens avec les stratégies et les procédures standard de l'OMPI. La huitième recommandation stipulait qu'à l'avenir, les projets techniques spéciaux devaient faire l'objet de discussions et d'une coopération sur le plan de la gestion et de la conception avec les divisions concernées, afin de renforcer la cohérence vis-à-vis des entités extérieures. La neuvième recommandation stipulait que les projets futurs devaient être assortis dès le départ de stratégies clairement définies en matière de promotion et de sensibilisation. La dernière recommandation concernait les exigences en matière de supervision et d'établissement des rapports. Il était recommandé que ces exigences fassent partie intégrante du plan de mise en œuvre des futurs projets.

213. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a approuvé la mise en œuvre des recommandations par le Secrétariat. À cet égard, le groupe a demandé au Secrétariat de présenter un rapport sur la façon dont il mettrait en œuvre ces recommandations dans un délai défini. Le groupe attendait avec intérêt cette étape suivante de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

214. La délégation de l'Australie a exprimé son soutien en faveur de la base de données de mise en parallèle. La délégation a considéré que cette base de données permettait de promouvoir la transparence dans les activités d'assistance technique et de créer des partenariats de développement déterminés par la demande et répondant à des besoins précis en matière de développement lié à la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu'en Australie, l'intégration d'informations dans la base de données IP-DMD était en cours en ce qui concerne son fonds fiduciaire de l'OMPI. Elle a souligné qu'il était essentiel pour la réussite de ce type de projet que les États membres et autres parties intéressées se familiarisent avec la base de données, le téléchargement d'informations dans cette base de données et l'accès à son contenu. Par conséquent, la délégation a encouragé les États membres à tirer pleinement parti de la base de données IP-DMD et de ses fonctions.

215. La délégation des États-Unis d'Amérique a mentionné son soutien en faveur de la base de données IP-DMD tout au long de son développement. Elle a constaté avec satisfaction que la base de données était fonctionnelle et commençait à se remplir de besoins et d'offres. Le rapport d'évaluation soulignait qu'au moment de sa rédaction, seulement six besoins et six offres avaient été saisis dans cette base de données, mais la délégation savait que d'autres besoins et offres avaient été saisis et que plusieurs correspondances avaient été établies. Toutefois, elle s'attendait à voir le nombre d'entrées et de correspondances augmenter, car la base de données IP-DMD était de mieux en mieux connue. La délégation a noté avec intérêt que le consultant avait considéré la base de données IP-DMD comme étant unique au sein du système des Nations Unies, en raison de son service de mise en parallèle. Il s'agissait d'une véritable prouesse pour le CDIP, les États membres et le personnel de l'OMPI qui avaient perçu l'intérêt de la création d'une base de données permettant de relier les parties prenantes et de créer des partenariats de développement incluant des gouvernements, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. La délégation a également noté que le rapport d'évaluation soulignait plusieurs facteurs limitant l'utilité de la base de données IP-DMD. Elle a approuvé les six premières recommandations du rapport d'évaluation tel que revu par le consultant et souhaiterait que ces recommandations soient prises en considération par le Secrétariat et le personnel compétent de l'OMPI. La délégation s'est associée au groupe des pays africains en ce qu'elle souhaitait entendre le Secrétariat sur la façon dont ces recommandations seraient appliquées, par qui et dans quel délai, ainsi que sur les frais supplémentaires, le cas échéant. Elle avait également quelques solutions rapides à proposer, applicables à la base de données elle-même. La délégation a estimé que l'une des actions suivantes importantes était de continuer à promouvoir la base de données IP-DMD et de la rendre aussi conviviale que possible. À cette fin, elle a fait quelques suggestions. Il pourrait être envisagé de mettre en avant la base de données IP-DMD sur la page d'accueil de l'OMPI, même temporairement, sous la forme d'un lien actif. Ce lien pourrait attirer l'attention sur la base de données IP-DMD et elle serait ainsi plus facile à trouver. La délégation a déclaré que, pour le moment, il ne semblait pas facile de parcourir la base de données. Sur la page d'accueil de la base de données, des liens rapides vers les besoins, les offres et les correspondances pourraient être ajoutés. Il serait ainsi facile de parcourir le contenu. L'affichage rapide du nombre des besoins latents et des offres pourrait inciter à les examiner par curiosité et, éventuellement, à agir. Il pourrait être envisagé d'ajouter un moyen de contacter le personnel en charge de la base de données IP-DMD en cas de questions. Sur la page d'accueil de la base de données, une description supplémentaire indiquant qui doit utiliser la base de données et de quelle manière pourrait également être ajoutée. Ces informations pourraient aussi inciter à agir. Dans la base de données, la navigation de page en page et le retour à la page d'accueil devraient être plus simples. La délégation a estimé que ces solutions relativement simples pourraient fortement contribuer à rendre la base de données plus

accessible et plus conviviale. Elle avait assisté à la réunion latérale de la veille au sujet de la plate-forme de réseau social eTISC, qui visait à inciter les inventeurs émergents à échanger des informations sur leur travail et leurs idées. Elle a souligné que ce site Web pouvait éventuellement être coordonné avec la base de données IP-DMD de manière à créer des synergies entre les deux sites. En dernier lieu, la délégation a déclaré qu'elle appréciait et prendrait en considération les recommandations 7 à 10 du rapport qui visaient des éléments tels que l'organisation du travail, une meilleure coordination, la promotion, etc., qui devraient tous faire partie intégrante des projets futurs du CDIP dès leur lancement.

216. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait observer que, jusqu'à présent, il n'y avait pas de désaccord entre les États membres sur le projet, qui était un bon projet. Le groupe a réaffirmé qu'il attachait une grande importance aux évaluations externes comme celles-ci. Ces évaluations externes amélioreraient la transparence et renvoyaient aux États membres des informations sur les progrès accomplis. Le groupe était préoccupé par les constatations présentées et décrites dans le rapport en ce qui concerne trois domaines : la conception et la gestion du projet, l'utilité et la viabilité du projet. Il considérait que le projet avait beaucoup contribué à la diversification des ressources d'assistance technique pour les pays en développement. Cependant, une bonne mise en œuvre était indispensable pour la réalisation des objectifs du projet. À cet égard, le groupe a vivement recommandé la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation, en particulier celles concernant la promotion et la vulgarisation de l'initiative auprès des parties intéressées, ainsi que la mise en place de liens vers les services et les divisions de l'OMPI qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs du projet.

217. La délégation de Chypre, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est réjouie de l'occasion qu'offraient les évaluations extérieures d'évaluer les projets achevés. Les rapports d'évaluation étaient des outils très précieux pour améliorer certains aspects et identifier les écueils à éviter dans de futurs projets. Se référant à leur intervention lors de la neuvième session du CDIP, l'Union européenne et ses États membres ont à nouveau souligné l'importance de l'utilité, de l'efficacité et de la transparence dans la gestion des projets. Ils étaient très satisfaits de voir des recommandations claires suite aux enseignements, comme celles figurant dans le rapport d'évaluation du projet IP-DMD. En particulier, l'Union européenne et ses États membres ont relevé qu'une clarification immédiate des responsabilités et des processus d'organisation du travail était nécessaire, que les exigences en matière de supervision et d'établissement des rapports devaient faire partie intégrante des projets futurs dès leur lancement et, qu'à l'avenir, les projets techniques spéciaux devaient faire l'objet de discussions et d'une coopération sur le plan de la gestion et de la conception. Dans l'ensemble, il fallait également de meilleurs outils pour la planification, la supervision et l'évaluation des projets, ainsi que des mesures pour garantir la viabilité et la poursuite des projets. L'Union européenne et ses États membres ont demandé au Secrétariat de ne pas perdre de vue les leçons importantes apprises, car elles étaient essentielles pour améliorer l'utilité et l'efficacité dans la gestion des projets futurs.

218. La délégation du Chili a estimé que la base de données IP-DMD était un outil très intéressant. Il permettait aux pays d'évaluer leurs besoins en matière de développement lié à la propriété intellectuelle. Selon la délégation, la création de mécanismes visant à faciliter l'échange d'informations et la mise en place de systèmes de communication permettant aux donateurs de répondre aux besoins spécifiques des États membres était très positive. Le rapport montrait clairement les avantages potentiels du projet, ainsi que les aspects qui pouvaient être améliorés pour encourager l'utilisation effective et efficace de la base de données. La délégation a relayé le point de vue exprimé par d'autres délégations selon lequel il était important de promouvoir cet outil pour qu'il contribue réellement à la satisfaction des besoins des pays en développement.

219. La délégation de l'Espagne a souscrit à la déclaration faite par la délégation de Chypre au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Il fallait une plus grande transparence en ce qui concerne la mise en œuvre des projets et les évaluations externes constituaient un outil essentiel à cet égard. La délégation a également estimé, comme le groupe des pays africains et la délégation des États-Unis d'Amérique, que le Secrétariat devrait présenter un rapport sur la façon dont il mettrait en œuvre les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation. Il s'agissait d'un point essentiel pour accroître l'utilité du projet. La délégation a également souligné que la mise en œuvre du projet avait été retardée de 12 semaines. Il fallait tout mettre en œuvre pour éliminer ou, au moins, réduire les retards autant que possible, compte tenu de leurs effets sur les pays bénéficiaires. Les retards étaient également susceptibles d'engendrer des problèmes dans la gestion du projet et il se pouvait que les évaluateurs ne puissent pas mener à bien leur mission sans les données et outils nécessaires pour évaluer le projet. La délégation a également souligné la nécessité de mettre l'accent sur la viabilité dans tous les projets. En ce qui concerne la base de données IP-DMD, la délégation a relayé le point de vue d'autres délégations selon lequel la viabilité de la base de données était extrêmement importante. À cet égard, la délégation a souligné qu'il était mentionné dans le rapport d'évaluation que le projet ne devait pas être considéré comme une fin en soi. La création de la base de données n'était pas une fin en soi, car l'objectif ultime était de mettre en parallèle les offres et les demandes pour que la base de données réponde aux besoins des pays bénéficiaires.

220. La délégation de la Suisse a été très satisfaite de la création de la base de données IP-DMD et a indiqué qu'elle fonctionnait bien. La délégation a estimé que la base de données était un outil très précieux pour promouvoir la transparence en ce qui concerne les besoins en matière de développement lié à la propriété intellectuelle et qu'elle améliorerait la coordination et la complémentarité entre les offres et les demandes. La délégation a déclaré qu'il était très important de garantir la viabilité du projet. Elle a souligné que la plupart des recommandations étaient très importantes et devraient être mises en œuvre. Se référant aux recommandations relatives à la promotion et à l'utilisation de la base de données, la délégation a déclaré qu'il serait intéressant de prendre en compte les suggestions faites par la délégation des États-Unis d'Amérique pour améliorer le profil de la base de données.

221. La délégation de la République de Corée a estimé que la base de données IP-DMD deviendrait un précieux outil pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en matière de développement lié à la propriété intellectuelle avec les ressources disponibles. La délégation a eu le plaisir d'informer le comité que le programme d'aide au développement "Un village, une marque", proposé par l'office coréen de la propriété intellectuelle, avait été enregistré dans la base de données. Il était également prévu d'enregistrer prochainement dans la base de données un autre programme d'aide au développement intitulé "Développement et mise en place de technologies appropriées". La délégation a déclaré que l'office coréen de la propriété intellectuelle recevrait des demandes pour le programme de 2013 par le biais de la base de données et d'autres processus existants au premier trimestre 2013. La délégation a sollicité l'intérêt et la participation des États membres eu égard au programme. Elle a souscrit aux conclusions et recommandations du rapport d'évaluation. Ces conclusions et recommandations méritaient d'être examinées avec attention par les différentes divisions et les différents secteurs de l'OMPI. Les recommandations relatives à la sensibilisation à la base de données et aux processus d'organisation du travail nécessitaient une mise en œuvre immédiate. La délégation a déclaré que la base de données n'avait pas été suffisamment alimentée. Elle a également mentionné que l'office coréen de la propriété intellectuelle avait transmis la documentation pertinente du programme "Un village, une marque" à l'OMPI et qu'il avait fallu attendre plus de cinq mois pour que ce programme soit enregistré dans la base de données. La délégation a estimé qu'avec les améliorations nécessaires, les objectifs fondamentaux de la base de données pourraient être réalisés.

222. La délégation de la Chine a souscrit au projet IP-DMD. Selon le rapport, la conception et la mise en œuvre de la base de données IP-DMD étaient terminées, mais il y avait encore des problèmes à résoudre liés à l'absence de campagne de sensibilisation et à des lacunes dans la gestion de la base de données. Par conséquent, les objectifs de la base de données n'étaient pas encore atteints. La délégation a approuvé les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation et espérait qu'avec le concours des États membres, le Secrétariat prendrait des mesures concrètes pour mettre en œuvre les recommandations afin d'améliorer la base de données et de promouvoir son utilisation. Ce faisant, la base de données permettrait aux pays en développement de bénéficier d'une assistance technique plus importante.

223. La délégation de l'Allemagne a estimé que le projet IP-DMD était très utile. Il convenait de continuer à le faire connaître et à le promouvoir. La délégation a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de Chypre au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a souligné l'importance de la viabilité et a déclaré qu'il s'agissait d'un facteur clé, non seulement en ce qui concerne les projets, mais également dans le contexte du développement. La délégation a également souligné que, comme indiqué dans l'un des rapports d'évaluation, les projets n'étaient pas une fin en soi, mais un moyen au service d'une fin. En outre, elle a estimé que de meilleurs outils de planification, de supervision et d'évaluation des projets ainsi qu'une meilleure coordination contribueraient davantage à l'amélioration des projets en termes de viabilité.

224. La délégation de Cuba a souscrit sans réserve au développement de la base de données IP-DMD en tant qu'outil de gestion et d'échange d'informations entre les États membres.

225. Le Secrétariat (M. Ntchatcho) a remercié les délégations pour leurs observations et leur a assuré qu'il prendrait dûment en considération les recommandations faites. Le Secrétariat s'est référé à la suggestion d'un certain nombre de délégations, à savoir qu'il devrait présenter un rapport sur la façon dont il prévoyait de mettre en œuvre ces recommandations. Il était bien entendu disposé à le faire et avait déjà pris un certain nombre de mesures pour tirer parti des résultats du projet. Le Secrétariat a déclaré qu'il avait l'intention de proposer un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations et qu'il tiendrait le comité informé de son évolution en temps opportun. Il a ajouté que, suite à l'évaluation qui avait eu lieu en août, les travaux s'étaient poursuivis au sein du Secrétariat. Un certain nombre de mesures concernant la promotion de la base de données ont été prises. Une *note verbale* concernant la base de données a été envoyée par le Directeur général à tous les États membres. Elle a été établie en français, en anglais et en espagnol. Cette note verbale soulignait l'importance de la base de données pour les États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. Un dépliant promotionnel a également été créé et envoyé à un certain nombre de délégations, dont des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Le dépliant était disponible en trois langues et donnait un aperçu de la base de données de mise en parallèle. Des consultations internes avaient également eu lieu et un ordre de service concernant les rôles et les responsabilités des différentes unités de l'Organisation a été élaboré. Cet ordre de service serait envoyé par le Directeur général. Selon cet ordre de service, la Section du budget, le Bureau du contrôleur et le Conseiller juridique étaient responsables des aspects fondamentaux de l'assistance à fournir. L'assistance pouvait couvrir n'importe quel sujet relevant de la responsabilité de l'Organisation. Le Département des relations extérieures était également inclus. Le Secrétariat a souligné que les actions ne s'arrêtaient pas là. La promotion de la base de données était un travail en cours et le Secrétariat tiendrait compte des recommandations faites au cours de ce débat. Le Secrétariat a également pris note de la suggestion très utile faite par un certain nombre de délégations, dont la délégation des États-Unis d'Amérique, au sujet de l'utilisation de liens pour améliorer le site Web. Le Secrétariat avait fait des efforts dans ce domaine, mais il y avait toujours des possibilités d'amélioration. Il a déclaré qu'il s'efforcera d'intégrer ces liens afin que la

plate-forme soit plus conviviale et plus accessible. Il a également déclaré que, comme demandé, il présenterait un rapport sur la façon dont il prévoyait de mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

226. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et, en l'absence d'autres observations des délégations, a clos le débat.

Examen du document CDIP/10/4 – Rapport d'évaluation du projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces

227. Le président a ouvert le débat sur le rapport d'évaluation du projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces. Il a invité les évaluateurs à présenter le document.

228. L'évaluateur (M. O'Neil) a présenté le rapport contenu dans le document CDIP/10/4. L'évaluation avait été réalisée collectivement par M. Glenn O'Neil, fondateur d'Owl RE, Wise Research, et M. Tom P. M. Ogada, T&P Innovation and Technology Management Service, Nairobi. Le projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces concernait la mise en place d'une infrastructure informatique d'information et de communication (TIC) dans différents États membres, notamment au sein de l'OAPI, l'ARIPO et des offices de propriété intellectuelle de trois PMA (Bhoutan, Laos et Cambodge). Le projet comprenait également l'organisation d'ateliers axés sur le transfert de connaissances entre les offices. L'évaluateur s'est référé aux principales constatations de l'évaluation. En ce qui concerne la conception et la gestion du projet, le descriptif du projet a été jugé suffisant pour permettre le lancement des quatre volets du projet. Dans tous les cas, des évaluations des besoins ont été réalisées; du matériel a été acheté, installé, testé et commandé; et le personnel a été formé. L'évaluation a toutefois mis en évidence quelques lacunes ou problèmes. En termes d'utilité, le projet a sans aucun doute contribué à renforcer les capacités de réception efficace des demandes de titres de propriété intellectuelle, tout en augmentant la rapidité et l'efficacité de la communication de données et en permettant l'accès en ligne aux bases de données de propriété intellectuelle centralisées pour le volet relatif à l'ARIPO, mais pas pour celui consacré à l'OAPI. Il a également contribué à éliminer ou réduire les procédures manuelles à forte intensité de papier dans le cas du projet d'échange de données entre l'ARIPO et ses États membres et du projet IPAS à l'intention des PMA. Un certain nombre de conclusions ont été tirées des constatations de l'évaluation. Comme mentionné précédemment, le projet a renforcé la capacité des offices nationaux de propriété intellectuelle à recevoir des demandes de titres de propriété intellectuelle, tout en augmentant la rapidité et l'efficacité de la communication de données entre eux et leurs offices régionaux. Le projet avec l'ARIPO a été le plus prometteur à cet égard. Le projet a également exploité les synergies entre les différents offices pour une mise en œuvre rentable. Cependant, il était trop tôt pour conclure que les systèmes mis en place seraient viables à long terme. Le rapport contenait quatre recommandations principales sur la base de l'évaluation. Premièrement, il était recommandé que le Secrétariat de l'OMPI modifie le descriptif du projet aux fins de la mise en œuvre d'autres projets de cette nature à l'avenir. Des informations détaillées figuraient à l'alinéa 52 et incluaient la nécessité de modifier les accords de coopération existants entre l'OMPI et les offices nationaux de propriété intellectuelle, ainsi que d'accroître les responsabilités des offices de propriété intellectuelle participants. Deuxièmement, il était recommandé que le Secrétariat de l'OMPI accepte d'achever l'exécution du projet tel qu'indiqué dans le descriptif du projet en intégrant les activités correspondantes dans le budget ordinaire. Dans ce contexte, il était recommandé d'envisager de renforcer le projet relatif à l'ARIPO, de dégager des ressources pour terminer la mise en place du système à l'OAPI et de faire de l'atelier de formation destiné au partage des données d'expérience et des enseignements une manifestation annuelle dans la région. Troisièmement, il a été recommandé que, à l'avenir, le Secrétariat renforce la notion de partage des coûts dans le cadre de sa stratégie de mise en œuvre et d'exécution de ce type de projet.

Enfin, il a été recommandé que le Secrétariat et les offices nationaux de propriété intellectuelle participants garantissent la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l'achèvement et à la continuité du projet.

229. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que le projet visait à renforcer les institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle afin que celles-ci puissent offrir, dans les délais impartis, des services de propriété intellectuelle efficaces et de qualité à leurs parties prenantes, et permettre aux institutions nationales ou régionales de propriété intellectuelle d'entreprendre des recherches et des analyses, de réaliser des prévisions et des projections ainsi que de fournir un soutien à la communauté scientifique et commerciale du pays. Par conséquent, l'évaluation devrait aider les États membres à évaluer la réalisation de ces objectifs. Le groupe a pris note des principales constatations, des conclusions et des recommandations de l'évaluation, notamment de la nécessité de modifier le descriptif du projet pour l'utiliser dans le cadre de la mise en œuvre des projets de cette nature à l'avenir, ainsi que de la nécessité, pour le Secrétariat et les offices nationaux de propriété intellectuelle, de garantir la viabilité du projet en mettant à disposition les ressources nécessaires à l'achèvement et à la continuité du projet. Le groupe a fait quelques observations sur le rapport d'évaluation. Tout d'abord, la mesure dans laquelle le projet et ses quatre sous-éléments favorisaient une approche équilibrée de la propriété intellectuelle au sein des institutions régionales de propriété intellectuelle, conformément à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement, n'a pas été indiquée dans le rapport d'évaluation. En ce qui concerne l'évaluation de l'utilité du projet, elle a uniquement consisté à déterminer s'il avait renforcé les capacités de réception efficace des demandes de titres de propriété intellectuelle, une communication plus rapide et efficace des données de propriété intellectuelle, ainsi que l'accès en ligne aux bases de données de propriété intellectuelle centralisées. Deuxièmement, il a été déterminé dans le cadre de l'évaluation que le projet était utile pour faciliter le partage des connaissances, des expériences et des leçons apprises ainsi que la collaboration sur des projets d'automatisation entre les pays, mais pas si une approche équilibrée de la propriété intellectuelle a été adoptée et, le cas échéant, dans quelle mesure. Troisièmement, dans l'évaluation de la mesure dans laquelle la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement a été mise en œuvre à travers le projet, il n'a pas été précisé si le projet contribuait à concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Le rapport d'évaluation a simplement déclaré ce qui suit : "cette recommandation avait été mise en œuvre tout au long du projet. Les offices ont été équipés de nouveaux systèmes et de nouveaux équipements informatiques à l'appui des projets et leur personnel a été formé à l'utilisation de nouveaux systèmes et de nouvelles méthodes de travail." Le contenu des trois ateliers de formation organisés dans le cadre du projet n'a pas été évalué ni décrit dans le rapport d'évaluation.

230. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé sa gratitude pour ce rapport d'évaluation complet, ainsi que sa satisfaction au vu des avancées réalisées sur cette approche innovante de la modernisation des institutions de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a estimé que l'investissement dans l'infrastructure de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés, bien que non négligeable, serait très rentable à l'avenir. La délégation a recommandé que le CDIP prenne note des points des évaluateurs pour la conception des projets futurs. Par exemple, les évaluateurs ont recommandé que les participants au programme soient sélectionnés en fonction de leur engagement manifeste à faire leur part pour assurer une mise en œuvre complète. À cette fin, la délégation a estimé que l'évaluation présentait des solutions judicieuses pour aller de l'avant et que les futurs projets seraient conçus de manière à fournir des ressources humaines et financières sur une base progressive, axée sur la réalisation de jalons dans la mise en œuvre des projets. La délégation a déclaré qu'elle soutiendrait les projets futurs bien conçus dans le domaine de la modernisation des offices de propriété intellectuelle et de l'amélioration de la communication avec les offices régionaux et voisins.

231. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souscrit aux observations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. La portée et l'objectif de l'amélioration des capacités institutionnelles nationales par le développement des infrastructures et autres moyens étaient clairement énoncés dans la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement. Elle ne visait pas seulement à renforcer l'efficacité des institutions de propriété intellectuelle, mais aussi à concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Par conséquent, le projet devrait contribuer à concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Cette dimension n'avait pas été évaluée par les experts externes. La délégation souhaitait savoir pourquoi elle n'avait pas été évaluée. Il lui a semblé que cet aspect n'était pas pris en compte de façon adéquate dans le descriptif du projet. Cependant, il aurait dû l'être dans l'évaluation, car il portait sur l'application de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement, qui invitait clairement à concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Par conséquent, la délégation a déclaré espérer que le rapport d'évaluation puisse être révisé pour tenir compte de cette dimension. Elle souhaitait savoir dans quelle mesure le projet avait contribué à cette conciliation. Selon elle, si cet aspect ne pouvait pas être évalué à ce stade, il faudrait qu'il en soit fait état dans le descriptif du projet et qu'une activité soit proposée à l'avenir pour poursuivre la mise en œuvre de cette recommandation.

232. La délégation du Ghana a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle s'est réjouie du rôle joué par l'OMPI en fournissant un forum permettant aux États membres d'échanger des informations, des connaissances et des expériences, ainsi qu'en renforçant les capacités institutionnelles. La délégation a salué et approuvé la vision de l'OMPI, à savoir promouvoir l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle en tant qu'aspect du développement économique et social dans le monde. Elle a remercié l'OMPI pour les nombreuses activités menées avec le Ghana en vue de renforcer le système de la propriété intellectuelle et, en particulier, les projets tels que l'évaluation des besoins pour la dématérialisation de ses méthodes de travail, les ateliers sur l'utilisation des informations relatives aux brevets, ainsi que le déploiement du système IPAS, qui avait renforcé les capacités et l'efficacité des offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne le traitement des demandes de titres de propriété intellectuelle, tout en réduisant considérablement le nombre de demandes en souffrance au niveau national. Le Ghana avait également bénéficié des activités soutenues par l'OMPI et l'office suisse de la propriété intellectuelle, telles que les activités de renforcement des capacités des spécialistes de la propriété intellectuelle et couvrant l'utilisation des informations relatives aux brevets. La délégation estimait qu'une exploitation efficace et une meilleure utilisation des outils de propriété intellectuelle étaient essentielles pour le développement et a donc soutenu le renforcement du projet ARIPO dans les cinq pays bénéficiaires dont faisait partie le Ghana, ainsi que son extension projetée aux autres États membres. Elle comptait sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans le document CDIP/10/4 pour renforcer le projet ARIPO parallèlement aux autres recommandations.

233. Le président a invité l'évaluateur à répondre aux questions et observations.

234. L'évaluateur a confirmé que l'aide et le soutien apportés aux offices nationaux de propriété intellectuelle devraient l'être de manière progressive en fonction de la réalisation de certaines étapes pour favoriser la viabilité et la participation équitable dans les projets de cette nature. En ce qui concerne l'obligation de concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général, figurant dans la recommandation n° 10, l'évaluateur a déclaré que l'évaluation n'était pas, dans une large mesure, axée sur cet élément. Il a estimé qu'à ce stade, il était peut-être trop tôt pour évaluer cet élément ou trop difficile de le faire. Cela aurait dû être mentionné dans les constatations de l'évaluation.

235. Le Secrétariat (M. Meredith) a remercié la délégation pour ses observations, ainsi que les évaluateurs pour leurs recommandations constructives et utiles qui avaient été examinées et seraient prises en compte pour les projets futurs. Le Secrétariat s'est référé à l'observation faite par les délégations de l'État plurinational de Bolivie et de l'Égypte sur la nécessité de concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général, qui était liée à la question générale de l'évaluation de l'impact du projet. Il avait été souligné que le projet était de nature très technique. Par conséquent, il était possible pour les évaluateurs de mesurer les résultats techniques en termes de formation, de systèmes et d'équipements informatiques fournis dans le cadre du projet, mais il leur était très difficile d'évaluer l'impact du projet dans le délai imparti. Cet aspect impliquait d'évaluer l'impact possible sur les industries locales dans les pays ou régions où le projet était mis en œuvre, l'équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général, ainsi que d'autres facteurs. Il n'avait pas été documenté dans l'évaluation, mais le Secrétariat en avait tenu compte lors de la planification relative à l'année prochaine et au prochain exercice biennal. Il espérait pouvoir fournir des indicateurs pour mesurer ces résultats en ce qui concerne les projets techniques mis en œuvre dans des offices de propriété intellectuelle régionaux et nationaux. Par conséquent, ces observations avaient été prises en compte et le Secrétariat s'efforcera d'intégrer plus largement ces aspects dans l'évaluation des projets futurs.

236. Le président a remercié l'évaluateur et le Secrétariat pour leurs réponses. En l'absence d'autres observations des délégations, il a clos le débat sur le projet.

Examen du document CDIP/10/5 – Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir

237. Le président a ouvert le débat sur le rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir. Il a invité l'évaluateur à présenter le document.

238. L'évaluateur (M. O'Neil) a présenté dans les grandes lignes le rapport figurant dans le document CDIP/10/5. L'évaluation avait été réalisée collectivement par M. Glenn O'Neil, fondateur d'Owl RE, Wise Research, et M. Tom P. M. Ogada du T&P Innovation and Technology Management Service à Nairobi. Le projet comprenait deux volets distincts, l'un consacré au droit d'auteur et l'autre à la numérisation des titres de propriété intellectuelle. Le volet relatif au droit d'auteur visait à réunir des informations et explorer les possibilités offertes par le système du droit d'auteur, y compris ses éléments de flexibilité, et différents modèles pour administrer le droit d'auteur; il était également envisagé de procéder à une évaluation interdisciplinaire des possibilités pour l'OMPI. L'activité principale cet élément était la commande d'une étude théorique à trois volets. Le volet relatif à la numérisation visait à contribuer à réduire l'inégalité des savoirs entre les pays industrialisés et les pays en développement (en particulier les PMA) par la numérisation des données de propriété intellectuelle. Le rapport d'évaluation comprenait les principales constatations, les conclusions et les recommandations fondées sur l'évaluation. L'évaluateur s'est référé aux principales constatations. Le descriptif du projet a été jugé suffisant pour les deux volets du projet. L'évaluation a toutefois mis en lumière certaines lacunes. Celles-ci étaient décrites dans le rapport d'évaluation. Les instruments d'établissement de rapports se sont avérés adéquats et utiles pour fournir des informations sur l'avancement général du projet. Toutefois, à ce stade, le volet relatif au droit d'auteur ne nécessitait de recourir que dans une mesure limitée à des instruments de suivi et d'établissement de rapports, compte tenu du fait qu'il était encore en phase préliminaire et que les États membres n'avaient pas encore examiné les études s'y rapportant. Concernant le volet relatif à la numérisation, collecter et compiler des données de suivi provenant des 17 offices de propriété intellectuelle participants a représenté une tâche difficile pour l'OMPI. En termes d'utilité, du fait de son caractère préliminaire, le volet relatif au droit d'auteur n'avait contribué que dans une mesure limitée à l'objectif visant à sensibiliser les

États membres au droit d'auteur. Ce volet du projet était achevé pour ce qui était de sa phase de recherche et de consultation, mais ses résultats, qui se présentaient sous la forme de trois études, ne devaient pas être examinés par les États membres. Cet examen devait avoir lieu lors de la présente session du CDIP. Par conséquent, il n'avait pas été possible d'évaluer l'efficacité de cette phase, puisqu'elle allait se dérouler plus tard dans la semaine. Le volet relatif à la numérisation a été mis en œuvre à des degrés divers dans les 17 offices de propriété intellectuelle. De ce fait, les capacités en matière de numérisation et de mise à jour des bases de données étaient variables. Il ressortait des informations recueillies directement auprès de trois offices de propriété intellectuelle participants et des rapports présentés par l'OMPI que les offices de propriété intellectuelle avaient pour la plupart progressé dans la numérisation de leurs collections de brevets. Après les avoir numérisées, six offices et l'ARIPO avaient mis leurs collections à la disposition du public (ou étaient sur le point de le faire) sur la plate-forme mondiale PATENTSCOPE. La mise en œuvre du projet se poursuivait donc dans 11 offices de propriété intellectuelle. L'évaluateur est ensuite passé aux conclusions de l'évaluation. Le projet se composait de deux volets entre lesquels il n'existait pas de liens organisationnels ou opérationnels hormis celui de contribuer à la réalisation du même objectif à long terme (réduire la fracture numérique), ce qui a été source de confusion. En ce qui concerne le volet relatif à la numérisation, si des instruments de planification et de gestion de ce projet ont été utilisés, il serait souhaitable, pour de futurs projets de développement de cette nature, de modifier les critères d'évaluation, les instruments de suivi et les modalités d'établissement de rapports par les offices de propriété intellectuelle, ainsi que d'améliorer les procédures d'achat. En outre, le volet relatif à la numérisation ne comprenait pas d'obligation faite aux offices de rendre compte de la mise en œuvre du projet. Pour des projets de développement appelant une collaboration entre parties nationales et internationales comparable à celui-ci, on établit normalement un calendrier clair en matière de présentation de rapports pour s'assurer que les partenaires nationaux s'acquittent de leurs obligations en vertu du projet. Ce calendrier aurait facilité le suivi et la prise de décisions pour les phases suivantes. Comme mentionné précédemment, le volet relatif au droit d'auteur n'a pu être évalué que dans une mesure limitée du fait que sa phase la plus cruciale – échange avec les États membres et définition de nouvelles activités – n'avait pas encore débuté. Il ressortait toutefois des études et de leurs recommandations des suggestions intéressantes et opportunes méritant d'être examinées par les États membres. En ce qui concerne le projet de numérisation, il était initialement prévu d'apporter un soutien à six offices de propriété intellectuelle. Ce soutien a ensuite été étendu à 17 offices de propriété intellectuelle, en parvenant dans la plupart des cas à faire progresser la numérisation des collections de brevets à moindre coût et sans dépasser le budget prévu. Cette évolution a été positive dans la mesure où elle a eu pour effet d'élargir la portée du projet, mais elle a également compliqué la tâche du Secrétariat pour ce qui était de suivre la progression des offices de propriété intellectuelle, d'encourager la participation de ces derniers et d'achever le projet dans les délais. En termes de viabilité, celle du volet relatif au droit d'auteur reposait largement sur l'intérêt et le soutien des États membres. Leur contribution était donc cruciale pour l'avenir du projet. À long terme, la viabilité de ce volet du projet reposerait également sur la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation. La viabilité du volet relatif à la numérisation reposait largement sur les ressources et l'engagement des offices de propriété intellectuelle. Ceux-ci devaient continuer à utiliser le matériel de numérisation pour numériser les nouvelles demandes de brevet et les enregistrements de marques existants. Il était souhaitable que l'OMPI poursuive son assistance dans ce domaine en donnant des conseils techniques et en assurant un suivi. L'évaluateur est ensuite passé aux recommandations. Le rapport d'évaluation contenait cinq recommandations. Premièrement, pour de futurs projets se composant de deux volets, il fallait envisager d'élaborer deux projets distincts. Deuxièmement, il a été recommandé au Secrétariat de l'OMPI de modifier le descriptif de projet en vue de pouvoir l'utiliser à l'avenir dans la mise en œuvre de projets de développement similaires, ce qui a été décrit à l'alinéa 60 du rapport. Troisièmement, il a été recommandé aux États membres de prendre connaissance des études et des recommandations concernant le volet relatif au droit d'auteur et de fournir à l'OMPI un retour d'information suffisant. Quatrièmement, étant donné qu'un aspect essentiel du volet relatif au

droit d'auteur, à savoir la création éventuelle de nouvelles activités pour l'OMPI, devait encore faire l'objet d'une étude de faisabilité, il a été recommandé de réfléchir à la nature de l'aide qui serait apportée à la Division du droit d'auteur pour cette étude et aux fonds dont elle disposerait pour la réalisation de toute nouvelle activité, notamment en matière de communication et de sensibilisation. Enfin, pour assurer la pérennité du volet relatif à la numérisation, il a été recommandé au Secrétariat de l'OMPI d'achever la mise en œuvre du projet, notamment parce que 11 offices de propriété intellectuelle n'avaient pas encore achevé ce volet du projet.

239. La délégation de l'Égypte, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a noté que le projet comprenait deux volets. Le volet relatif au droit d'auteur visait à réunir des informations et explorer les possibilités offertes par le système du droit d'auteur, y compris ses éléments de flexibilité, et différents modèles pour administrer le droit d'auteur; il était également envisagé de procéder à une évaluation interdisciplinaire des possibilités pour l'OMPI. Le volet relatif à la numérisation visait à contribuer à réduire l'inégalité des savoirs entre les pays industrialisés et les pays en développement (en particulier les PMA) par la numérisation des données de propriété intellectuelle. Le groupe a noté les constatations de l'évaluation relatives à la conception et la gestion du projet. Il a souscrit aux constatations relatives à l'utilité et la viabilité du projet. Toutefois, il était préoccupé par le fait que le volet du projet relatif au droit d'auteur avait peu progressé. Le groupe a estimé que la mise en œuvre complète du projet aiderait les pays bénéficiaires ou les organisations à atteindre leurs objectifs de développement en améliorant l'accès au savoir. S'il était achevé, le projet permettrait d'accroître le savoir technologique disponible par la numérisation des documents dans les pays en développement, en particulier les PMA. Il aiderait également les offices de propriété intellectuelle à créer des bases de données et à y donner accès, tout en permettant de mieux faire comprendre les avantages qu'offrent les droits de propriété intellectuelle. Par conséquent, le groupe a exprimé son soutien à l'égard des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation. Dans ce contexte, il a demandé au comité d'examiner les recommandations. Il a souligné certains éléments. Tout d'abord, il s'est engagé à débattre des trois études pour sensibiliser les États membres aux possibilités d'amélioration de l'accès à l'information et au contenu créatif par le biais du système du droit d'auteur, conformément au volet du projet relatif au droit d'auteur. Deuxièmement, comme mentionné par l'évaluateur, le projet se composait de deux volets entre lesquels il n'existait pas de liens organisationnels ou opérationnels hormis celui de contribuer à la réalisation du même objectif à long terme (réduire la fracture numérique). Par conséquent, ces deux volets devraient être traités séparément. Troisièmement, le Secrétariat devrait mobiliser des ressources pour achever le volet relatif à la numérisation dans tous les offices de propriété intellectuelle participant au projet. Quatrièmement, le Secrétariat devrait apporter le soutien nécessaire pour garantir la mise en œuvre du processus de numérisation des nouvelles demandes de brevet et encourager l'adoption d'un processus similaire pour les enregistrements de marques et les demandes dans les offices de propriété intellectuelle participants. Cinquièmement, le groupe s'est déclaré préoccupé par la priorité donnée aux collections de brevets plutôt qu'aux marques dans le volet relatif à la numérisation. À cet égard, il a rappelé l'une des conclusions du rapport d'évaluation : "Le volet du projet relatif à la numérisation a atteint son objectif en ce qu'il a aidé les offices de propriété intellectuelle à numériser leurs collections de brevets. Le choix des offices concernés ne se serait toutefois pas nécessairement porté en priorité sur ces collections pour ce projet de numérisation, les brevets ne représentant qu'environ 10% de leur charge de travail. Leur priorité aurait été de numériser leurs enregistrements de marques, qui représentent une part importante des 90% de leur charge de travail restante. L'OMPI a bien entendu donné la priorité aux collections de brevets compte tenu de l'intérêt de les voir incorporés dans la base de données PATENTSCOPE® et de la demande internationale en ce sens."

240. La délégation de l'Espagne a considéré que l'évaluation de ce projet était une tâche complexe en raison des caractéristiques du projet. Elle a estimé qu'il ressortait de la plupart des points mentionnés dans le rapport d'évaluation et soulignés par l'évaluateur, tels que le manque de coordination interne et d'indicateurs ainsi que de mesures visant une garantie de viabilité, que les projets ne devraient pas être approuvés par le comité tant qu'ils n'étaient pas

plus cohérents ou complets. Un examen détaillé était nécessaire pour l'adoption des projets. Si les projets étaient approuvés avec une documentation incluant les aspects nécessaires, il serait plus facile de s'assurer de leur mise en œuvre correcte pour la réalisation de leurs avantages potentiels. La délégation a souligné qu'il était mentionné dans le rapport d'évaluation que le descriptif du projet était suffisant. Cependant, compte tenu de l'exposé, il semblait y avoir de nombreuses possibilités d'amélioration. La délégation a souligné qu'il était important de garder cela à l'esprit pour les futurs projets. La planification et la documentation devraient être aussi complètes que possible. À cet égard, la délégation a souligné que l'accent devrait être mis sur la qualité plutôt que la quantité.

241. La délégation de l'Algérie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que l'Algérie était fière de compter parmi les bénéficiaires du projet. La délégation a remercié le Secrétariat pour l'assistance fournie à cet égard. Elle s'est réjouie d'informer le comité que l'Algérie était l'un des quatre pays à utiliser le système IPAS et avait bénéficié de l'assistance fournie dans le cadre de l'acquisition de ce système ainsi que des instruments de numérisation de documents de propriété intellectuelle. Ceux-ci facilitaient la modernisation de l'infrastructure de l'office de propriété intellectuelle.

242. La délégation du Chili s'est référée au volet du projet relatif à la numérisation. Elle a informé le comité que le Chili avait bénéficié des avantages d'initiatives de cette nature. Le Chili avait réussi à mettre en œuvre un projet similaire dans l'office de propriété intellectuelle pour les collections de brevets et enregistrements de marques. Par conséquent, la délégation a souscrit à la recommandation invitant le Secrétariat à achever la mise en œuvre du projet dans tous les offices de propriété intellectuelle participants. Elle a estimé que l'OMPI devait continuer à soutenir la modernisation des infrastructures si elle en avait les moyens, car ce type d'activité intéressait les offices de propriété intellectuelle.

243. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de l'exhaustivité de ce rapport d'évaluation. Comme indiqué par les évaluateurs, il était alors trop tôt pour débattre du volet du projet relatif au droit d'auteur. Le débat sur le document CDIP/9/INF/3, "Utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs", était prévu dans le cadre d'un point ultérieur de l'ordre du jour du comité. Toutefois, pour le projet de numérisation, la délégation a déclaré que les évaluateurs avaient souligné à juste titre la nécessité de définir des critères d'évaluation uniformes pour les participants potentiels des projets de l'OMPI, de fournir des ressources de manière progressive, au fur et à mesure de la réalisation des jalons du projet, et d'améliorer les systèmes de suivi. La délégation a fait remarquer que la mise en œuvre du projet de numérisation s'était, selon certaines informations, terminée en décembre 2011, mais que de nombreux offices n'avaient pas encore terminé de numériser leurs documents. Elle a déclaré souhaiter une mise à jour des évaluateurs ou du Secrétariat concernant le travail effectué depuis 2011. La délégation a également félicité les offices de propriété intellectuelle de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la République dominicaine, d'El Salvador et du Viet Nam, ainsi que l'ARIPO, pour la numérisation de leurs collections de brevets. Elle a estimé qu'il s'agissait d'une grande réalisation porteuse d'avantages importants pour les inventeurs dans ces pays et le reste du monde. La délégation a souligné que d'autres offices de propriété intellectuelle participant au projet de numérisation étaient en bonne voie d'achèvement et a déclaré espérer que des ressources seraient trouvées pour soutenir ces efforts. À l'instar des évaluateurs du projet et d'autres délégations, elle a estimé que le succès durable du projet impliquait notamment de s'assurer de la numérisation des nouvelles collections de brevets dès leur apparition et, éventuellement, une extension de la numérisation aux enregistrements de marques. La délégation a déclaré qu'elle soutiendrait les efforts futurs dans ce domaine.

244. La délégation du Ghana a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu qu'il était important de créer des bases de données nationales et de numériser des documents papier pour réduire la fracture

numérique et faciliter l'accès des utilisateurs aux informations relatives à la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que le projet avait soulevé certaines problématiques et que, dans l'ensemble, c'était un projet viable. Le Ghana était intéressé par ce projet. La délégation a souscrit aux recommandations figurant dans le rapport d'évaluation, notamment à la recommandation n° 5. Elle a déclaré espérer l'achèvement de la mise en œuvre du projet.

245. La délégation de l'Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné que ces projets devraient aboutir à la numérisation des enregistrements de marques, car celles-ci représentaient la majeure partie du travail effectué dans les offices de propriété intellectuelle. Les offices pourraient ainsi étendre l'utilisation de leurs systèmes. La délégation a estimé que ceux-ci devraient être des systèmes ouverts pouvant être partagés à tout moment par les offices de propriété intellectuelle de tous les pays, ce qui faciliterait la mise en œuvre des projets de cette nature et était réalisable à l'avenir. Elle a vivement recommandé que le Comité du programme et du budget alloue davantage de ressources à ces projets afin d'accroître l'efficacité des offices de propriété intellectuelle et d'utiliser la propriété intellectuelle comme instrument de développement.

246. La délégation de Cuba a reconnu l'importance de ce projet et a déclaré espérer que d'autres offices de propriété intellectuelle pourraient également bénéficier de ce projet dès que possible. Elle a souscrit à l'extension du projet aux marques. La délégation a estimé qu'il était important d'allouer le budget nécessaire pour l'extension du projet.

247. Le président a invité l'évaluateur à répondre aux questions et observations.

248. L'évaluateur (M. O'Neil) a rappelé que les États membres devraient participer à la phase suivante du volet relatif au droit d'auteur, car il s'agissait de la phase la plus importante du projet eu égard à son avenir. Il a fait référence aux préoccupations des délégations concernant l'adéquation de la documentation du volet du projet relatif à la numérisation. Les évaluateurs avaient exprimé certaines de ces préoccupations et suggéré d'introduire des indicateurs d'évaluation plus uniformes ainsi que des jalons nécessitant la participation de l'OMPI et des offices nationaux de propriété intellectuelle.

249. Le Secrétariat (M. Meredith) s'est référé au volet du projet relatif à la numérisation et a fait quelques observations sur sa viabilité, le travail futur et l'extension aux marques. Ce projet avait permis au Secrétariat de renforcer sa capacité à fournir aux offices de propriété intellectuelle des services de numérisation au cours de la période de mise en œuvre du projet. Le Secrétariat était désormais moins à même de le faire, mais il restait des ressources dans le cadre du programme 15 du budget ordinaire pour la poursuite de ces activités, bien qu'à un niveau moindre. Dans la pratique, cela signifiait que le Secrétariat était en mesure de fournir une assistance technique aux offices qui la demandaient, mais que la fourniture d'une assistance en confiant par contrat la numérisation à des sociétés externes n'était pas possible avec les ressources du programme et budget ordinaire. Par conséquent, afin de garantir la pérennité de ces activités, le Secrétariat contactait des organismes externes pour tenter d'obtenir un financement extérieur pour ces activités. Ainsi, du point de vue de l'Organisation, les activités étaient viables dans la mesure où des ressources du budget ordinaire étaient allouées pour fournir une assistance technique aux offices de propriété intellectuelle et où le Secrétariat cherchait continuellement le soutien d'organismes de financement externes pour les augmenter. Du point de vue des offices de propriété intellectuelle, le projet était viable parce que le Secrétariat avait fourni les moyens, en termes de systèmes, de formation et de transfert du savoir, permettant aux offices de poursuivre le travail effectué lors de la mise en œuvre du projet. Les offices de propriété intellectuelle qui avaient mis en œuvre le projet utilisaient les systèmes en permanence, ce qui avait été également souligné dans le rapport d'évaluation. Ils étaient également en mesure d'étendre les activités de numérisation aux nouveaux documents entrants ainsi qu'aux documents relatifs aux marques. Le Secrétariat a indiqué que plusieurs offices bénéficiaires avaient déjà commencé à numériser des enregistrements de marques en 2012. Il se référait au volet du projet relatif au droit d'auteur. Comme mentionné par

l'évaluateur, la phase de recherche et de consultation du projet avait déjà été finalisée. Cependant, le débat sur les résultats des études n'avait pas eu lieu au cours de la neuvième session du CDIP, faute de temps. Ce débat allait avoir lieu vendredi lors de la session du comité. Le Secrétariat s'est réjoui du fait que les délégations avaient exprimé leur volonté de débattre de ces résultats et a déclaré attendre avec intérêt la contribution et les conseils du comité pour la poursuite de ces activités.

250. Le président a remercié le Secrétariat pour sa réponse et a clos le débat sur le projet.

Examen du document CDIP/10/8 – Rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales

251. Le président a ouvert le débat sur le rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales. Il a rappelé que le projet avait été approuvé lors de la sixième session du comité. L'objectif principal du projet était d'élaborer des instruments pour aider les établissements universitaires et les instituts de recherche à gérer les droits de propriété intellectuelle en vue de favoriser l'innovation et le transfert de technologie. Le président a informé le comité que le rapport d'évaluation figurait dans le document CDIP/10/8. Il a invité l'évaluatrice à présenter le rapport.

252. L'évaluatrice (Mme Monagle) a déclaré que l'objectif général de ce projet était de stimuler l'innovation locale dans les pays en développement, notamment les PMA, compte tenu de la contribution de l'innovation à la croissance économique et au développement social. Pour atteindre cet objectif, il était prévu d'aider à établir et à améliorer l'infrastructure et les compétences professionnelles nécessaires pour utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie. Comme indiqué dans son descriptif initial, le projet visait à créer et évaluer ou, lorsqu'ils existaient, actualiser et améliorer une série de modules et d'éléments d'information concernant la gestion des droits de propriété intellectuelle par des établissements universitaires ou instituts de recherche. Il prévoyait également l'incorporation des éléments d'information dans un portail constituant un référentiel numérique de modules de formation, de guides, d'instruments, d'exemples, de modèles de stratégies nationales de propriété intellectuelle, de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle, de pratiques recommandées et d'études de cas. Ce portail serait accessible par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI et constituerait un point d'accès unique à ces éléments d'information. Il était prévu que ces éléments d'information encouragent l'innovation locale et les activités de transfert de technologie par l'amélioration de l'infrastructure et de la gestion de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. La date officielle de début du projet était fixée à avril 2009. Le projet a été officiellement clôturé en avril 2012. Les objectifs de cette évaluation étaient les suivants : tirer les enseignements de l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre du projet, examiner ce qui fonctionnait bien et ce qui ne fonctionnait pas bien, et fournir des informations d'évaluation factuelles pour faciliter la prise de décisions par le CDIP. Cette évaluation ne visait pas à évaluer les activités une par une, mais plutôt à examiner le projet dans son ensemble. L'évaluation a été menée sur la base d'un examen des documents pertinents relatifs au projet et d'entretiens semi-dirigés réalisés en personne ou par téléphone à l'aide d'un questionnaire. Le rapport d'évaluation s'articulait autour de questions concernant quatre domaines essentiels : la conception et la gestion du projet, l'efficacité du projet, la viabilité du projet et la contribution du projet à la mise en œuvre des recommandations correspondantes du Plan d'action pour le développement. La durée du projet prise en compte pour l'évaluation était de 36 mois (avril 2009 – avril 2012). Cependant, étant donné que la mise en œuvre de certaines activités s'était poursuivie après avril 2012 en raison d'un retard de six mois pris au début du projet, les activités jusqu'à mi-septembre 2012 ont été prises en compte. Au moment de l'évaluation, la plupart des objectifs avaient été atteints ou étaient en passe de l'être. Le taux d'utilisation du budget avait également presque atteint le niveau prévu. Comme indiqué dans le résumé du projet présenté à la huitième session du CDIP, à ce stade, le descriptif du projet avait été fourni et un certain

nombre d'outils de formation avaient été expérimentés in situ lors de séminaires et manifestations. En outre, une version de démonstration du portail numérique avait été présentée par le Secrétariat. Au moment de l'évaluation, la version préliminaire du portail numérique comprenait trois catégories d'éléments d'information : des éléments d'information existants qui étaient auparavant disponibles uniquement à l'achat sur le site Web ou dans la librairie de l'OMPI, des éléments d'information alors disponibles gratuitement sur le site Web de l'OMPI et de nouveaux contenus en attente d'approbation avant publication externe. Au moment de l'évaluation, les réalisations attendues qui n'étaient pas encore entièrement achevées étaient le portail numérique, qui avait été créé, mais qui n'avait pas encore été mis à la disposition des utilisateurs extérieurs au Secrétariat en raison de la nécessité d'approuver les nouveaux éléments d'information, ainsi qu'un réseau de forums Web destiné aux stagiaires. Ce dernier était lié à la disponibilité externe du portail numérique. Le rapport d'évaluation fournissait des informations détaillées sur les constatations, conclusions et recommandations de l'évaluation. L'évaluateur a souligné les conclusions et recommandations de l'évaluation les plus pertinentes pour le CDIP. En ce qui concerne la conception et la gestion du projet, les réalisations générales attendues du projet étaient liées aux objectifs du projet. Les descriptifs de projet ont joué un rôle crucial en ce qu'ils permettaient d'assurer que les attentes soient clairement définies, que les délais soient réalistes et que les résultats étaient mesurables. Ce point était particulièrement important lorsqu'il s'agissait de projets sur le long terme et que le personnel risquait de changer dans le courant du projet. À cet égard, il aurait été utile que certains résultats escomptés et indicateurs de mesure d'exécution soient définis de manière plus spécifique. Il importait notamment que le nombre de résultats, leurs spécificités et leur format, mais également les délais d'exécution prévus, soient définis de manière suffisamment spécifique pour orienter la mise en œuvre du projet, pour fournir des indications claires au personnel et pour permettre de mesurer et d'évaluer de manière adéquate l'exécution du projet. S'il importait que les attentes relatives au projet soient clairement définies et mesurables, et que l'exécution du projet soit mesurée par rapport aux prévisions établies au début du projet, il importait également que le Secrétariat fasse preuve de souplesse et ait la possibilité de réagir stratégiquement aux opportunités et aux tendances nouvelles qui se présentaient, et notamment qu'il examine les écarts par rapport à la stratégie de mise en œuvre initiale lorsque cela se justifie. Le délai pour l'évaluation finale, avant la création du portail numérique, a limité l'examen de certaines questions relatives à l'efficacité du projet, notamment en ce qui concerne les objectifs du projet. Néanmoins, certaines conclusions ont été tirées. L'intérêt des activités par pays ou par région a été largement reconnu. Dans l'ensemble, il a été considéré que les divers séminaires et ateliers de formation in situ avaient permis de renforcer les compétences des États membres en ce qui concerne l'utilisation du système des brevets pour la protection des inventions et leur commercialisation, mais également d'approfondir les connaissances sur les utilisations du système des brevets à différentes étapes de l'innovation et d'améliorer l'infrastructure pour le transfert de technologie dans les pays en développement. La diffusion en ligne de contenus sur l'innovation et le transfert de technologie devait également contribuer à la réalisation des objectifs susmentionnés, le matériel étant gratuit et librement accessible, comme le prévoyait la conception du projet. Dans ce projet, l'accent mis sur l'utilisation d'un mécanisme de diffusion en ligne a été considéré comme présentant à la fois des avantages et des inconvénients pour les utilisateurs. L'une des préoccupations soulevées, en ce qui concerne l'accent mis sur la diffusion en ligne, venait du fait que, dans certains contextes, notamment dans certains PMA, il se pouvait que l'infrastructure permettant de faciliter l'accès des utilisateurs aux technologies en ligne soit pour l'heure inexistante ou inabordable à une échelle universelle. Cependant, il a également été observé qu'il convenait vraisemblablement de continuer sur cette voie étant donné que l'accès aux technologies et à l'infrastructure de l'Internet devait progressivement s'améliorer au fil du temps. En outre, même avec un mécanisme mondial de diffusion en ligne, l'adaptation continue du matériel aux contextes nationaux ou régionaux a été encouragée. La viabilité du projet a été un sujet de préoccupation. L'absence d'engagement, au moment de l'évaluation, pour assurer le développement et la maintenance en continu du portail numérique représentait un risque pour la viabilité du projet, notamment pour la diffusion des travaux déjà réalisés. Si les États

membres souhaitaient que la valeur du travail accompli ne soit pas perdue et que ce travail soit poursuivi, des solutions visant à assurer la viabilité du projet pourraient être envisagées. Par viabilité on entendait le fait de garantir aux États membres en développement et les moins avancés un accès numérique à des documents récents, pertinents et utiles sur l'innovation et le transfert de technologie. Les solutions visant à assurer la viabilité du projet pouvaient comprendre un investissement constant dans la maintenance et le développement du portail numérique, l'intégration dans le site Internet de l'OMPI du contenu du portail numérique et des nouveaux documents élaborés de façon qu'ils soient accessibles au moyen des outils de recherche du site Internet ou la combinaison de ces solutions. Celles-ci devaient être envisagées dans le contexte de la refonte actuelle du site Internet de l'OMPI et des opportunités résultant d'un recentrage sur la convivialité. En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, il était généralement admis que le transfert de technologie dans les pays en développement et les pays les moins avancés et la valeur des institutions nationales fournissant un appui à cette fin étaient importants, tout comme il était admis que les besoins dans ce domaine étaient considérables et permanents, nécessitaient souvent une adaptation au contexte local et évoluaient avec le temps. Dans le contexte d'une distribution numérique centralisée du matériel, comme c'est le cas pour un portail, il a été souligné qu'il était toujours nécessaire de tenir compte des besoins nationaux et d'y répondre. À cette fin, il a été signalé que la participation des bureaux régionaux et des offices nationaux de l'OMPI à l'exécution des projets de ce type était précieuse. En particulier, il a été indiqué que les bureaux régionaux étaient bien placés à la fois pour faciliter et promouvoir l'utilisation du matériel en ligne proposé et pour renvoyer des informations au niveau central concernant l'expérience des utilisateurs, le contexte d'exécution à l'échelle locale et les besoins exprimés par les utilisateurs dans les États membres et au niveau régional. Compte tenu de l'accent placé par le projet sur les besoins des établissements universitaires et des instituts de recherche, en particulier, il était communément admis que le projet était conforme à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement visant à aider les institutions nationales à concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. En même temps, il était admis que dans certains contextes de développement, l'aide à l'innovation et au transfert de technologie pour d'autres secteurs, y compris pour les PME, pouvait également contribuer de façon considérable au développement. L'évaluation a conduit à trois recommandations fondées sur ses constatations et conclusions. Premièrement, dans le contexte de la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement, et aux fins de l'efficacité et de la viabilité du projet, il a été recommandé que le CDIP reconnaisse la valeur des activités menées au niveau national afin d'aider les institutions nationales et étudie le meilleur moyen de recenser les besoins courants – et d'y répondre – en ce qui concerne la mise à jour du matériel existant et la création de nouveaux contenus qui aident les institutions nationales dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie. Deuxièmement, aux fins de la viabilité du projet, il a été recommandé que le CDIP prie le Secrétariat d'explorer plus avant et de faire rapport sur la faisabilité des solutions permettant d'obtenir un accès continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l'innovation et le transfert de technologie. Ces solutions devraient notamment inclure celles qui ont été décrites dans le présent rapport. Une solution préférable devrait être déterminée. En particulier, le Secrétariat pourrait être prié d'examiner s'il serait approprié et faisable d'intégrer le contenu du portail numérique du projet dans la nouvelle structure prévue du site Internet de l'OMPI, conformément aux principes et à l'organisation du matériel servant de base à cette nouvelle structure, ce qui consisterait à examiner si, sur le long terme, il serait préférable que cette intégration s'ajoute à la maintenance d'un portail autonome ou la remplace. Troisièmement, aux fins de l'efficacité et de l'efficacité du projet, et plus particulièrement afin de renforcer la pertinence et la portée du matériel actuel et futur, il a été recommandé que le CDIP encourage le Secrétariat à examiner le meilleur moyen de mobiliser les bureaux régionaux en tant que partenaires pour informer les parties prenantes nationales de la disponibilité de matériel en ligne et renvoyer des commentaires sur l'expérience des utilisateurs au Secrétariat et aux États membres.

253. La délégation de l'Algérie a pris note de toutes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport. En particulier, l'absence d'engagement à l'heure actuelle pour assurer le développement et la maintenance en continu du portail numérique représentait un risque réel pour la viabilité du projet dans son ensemble. Le Secrétariat devrait donc rendre compte de la diffusion des travaux déjà réalisés et de la faisabilité des solutions permettant de fournir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l'innovation et le transfert de technologie. Le groupe a également fait quelques observations sur d'autres aspects du rapport d'évaluation. Premièrement, il a noté que l'annexe du rapport fournissait des informations complémentaires sur le processus d'évaluation, y compris un résumé des résultats de l'évaluation, une matrice d'évaluation, etc., mais aucune liste des parties prenantes interrogées n'avait été incluse. Cette liste était d'autant plus nécessaire que les États membres et les offices nationaux de propriété intellectuelle étaient des sources d'information potentielles. Deuxièmement, le rapport fournissait des informations détaillées sur les principales constatations relatives à l'efficacité du projet, mais il était difficile de savoir si le contenu de la formation in situ reflétait une approche équilibrée de la propriété intellectuelle ou s'il était axé sur la promotion du système des brevets, ce qui renvoyait également à la question plus large de la mesure dans laquelle le projet mettait réellement en œuvre la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement. Troisièmement, les conclusions de l'évaluation, comme indiqué dans le rapport, ne fournissaient pas suffisamment d'informations sur les raisons pour lesquelles le projet avait été jugé conforme à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement, notamment dans le contexte de la nécessité de concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Le groupe a souscrit aux recommandations figurant dans le rapport d'évaluation qui devaient être mises en œuvre par le Secrétariat de l'OMPI. À cet égard, il a insisté sur trois recommandations. Premièrement, il a été recommandé de reconnaître la valeur des activités menées au niveau national afin d'aider les institutions nationales dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie. Deuxièmement, aux fins de la viabilité du projet, il a été recommandé que le CDIP prie le Secrétariat d'explorer plus avant et de faire rapport sur la faisabilité des solutions permettant d'obtenir un accès en ligne continu, gratuit et libre au matériel et aux ressources concernant l'innovation et le transfert de technologie. Troisièmement, aux fins de l'efficacité et de l'efficience du projet, et plus particulièrement afin de renforcer la pertinence et la portée du matériel actuel et futur, il a été recommandé que le CDIP encourage le Secrétariat à examiner, lors de l'exécution de ses programmes de travail, le meilleur moyen de mobiliser les bureaux régionaux de l'OMPI et les offices nationaux de l'OMPI en tant que partenaires.

254. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a fait une observation générale à l'égard des trois rapports d'évaluation. Les évaluations n'ont pas suffisamment mis l'accent sur l'équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Toutefois, la délégation a estimé que le comité aurait peut-être dû accorder plus d'attention aux critères d'évaluation lorsque le descriptif du projet a été initialement adopté. Par conséquent, le comité devrait s'assurer que les critères établis pour les projets futurs tiennent compte des aspects qualitatifs. La délégation a également encouragé le Secrétariat, pour les évaluations futures, à attirer l'attention des experts chargés de les effectuer sur cet aspect en ce qui concerne le contenu des études, de la formation et des supports de formation fournis dans le cadre d'un projet. Cet aspect qualitatif était très important eu égard au Plan d'action pour le développement et aux recommandations adoptées, notamment la recommandation n° 10. En ce qui concerne le rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales, la délégation a relayé les observations faites la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Eu égard à l'efficacité du projet, la délégation souhaitait savoir pourquoi le rapport d'évaluation n'a pas précisé la mesure dans laquelle le contenu de la formation in situ reflétait un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Elle a souligné qu'il ressortait de l'évaluation que les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été appliquées correctement. Dans ce contexte, la délégation

souhaitait connaître les critères d'évaluation de la mesure dans laquelle le contenu de la formation in situ reflétait un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général.

255. Le président a invité l'évaluatrice indépendante et le Secrétariat à répondre aux questions et observations.

256. L'évaluatrice (Mme Monagle) a informé le comité que les entretiens avaient été réalisés sur la base de la liste fournie par le Secrétariat qui pouvait être mise à la disposition du comité. Elle a évoqué les questions soulevées à propos de l'efficacité et des modalités d'évaluation de la mesure dans laquelle le contenu des supports de formation encourageait à concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Elle a expliqué que l'évaluation ne visait pas à évaluer les activités une par une, mais plutôt à évaluer le projet dans son ensemble. Par conséquent, l'évaluation du contenu des supports de formation sortait du cadre de l'évaluation. Toutefois, elle pouvait être envisagée dans le contexte du cahier des charges pour les évaluations futures. Une exigence particulière pourrait être incluse pour que l'évaluation traite les questions concernant le contenu d'activités spécifiques. Dans le cas présent, il était ressorti de l'évaluation que le projet était conforme à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement. Cette conclusion était fondée sur l'accent placé par le projet sur les besoins des établissements universitaires et des instituts de recherche. Toutefois, comme indiqué à juste titre, elle n'était pas fondée sur le contenu des supports de formation. En outre, bien que les séminaires in situ aient été largement considérés comme conformes aux recommandations du Plan d'action pour le développement, cela ne signifiait pas que l'on ne pouvait rien faire de plus pour soutenir l'innovation et le transfert de technologie, y compris en ce qui concerne les institutions nationales. L'évaluatrice a également souligné que le rapport d'évaluation contenait un certain nombre de suggestions spécifiques et que certaines étaient liées à la portée et la couverture géographique des activités concernées.

257. Le Secrétariat (M. Jazairy) a évoqué les nouveaux guides et instruments incorporés dans le portail numérique. L'un des guides concernait la gestion stratégique des réseaux d'innovation ouverts. Ce guide couvrait certaines des questions soulevées sur l'équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Il avait été rédigé par Mme Ellen Enkel, professeure à l'université de Zeppelin en Allemagne et experte dans ce domaine. Mme Enkel avait également écrit des articles avec le concours de M. Henry Chesbrough, professeur à la Haas Business School de l'université de Californie à Berkeley. En ce qui concerne l'évaluation des séminaires in situ, le Secrétariat a informé le comité que les documents PowerPoint présentés lors des séminaires étaient disponibles sur le portail numérique.

258. Le président a remercié l'évaluateur et le Secrétariat pour leurs réponses. Il a ensuite clos le débat sur le projet.

Examen du document CDIP/10/6 – Rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets

259. Le président a ouvert le débat sur le rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets. Il a invité le Secrétariat à présenter ce rapport.

260. Le Secrétariat (M. Rajaobelina) a déclaré que le projet avait démarré en janvier 2010 avec un budget de 1 576 000 francs suisses. La durée du projet était de 30 mois. Ce projet avait pour objectif de faciliter l'accès des pays en développement à l'information en matière de brevets, moyennant la publication de rapports panoramiques sur les brevets, la mise au point d'un didacticiel électronique et l'organisation de conférences régionales. L'évaluation a abouti à plusieurs conclusions. Premièrement, d'une façon générale, même si le projet avait été bien

préparé et géré, il restait une marge d'amélioration en ce qui concerne les instruments actuels de planification, de suivi et d'évaluation des projets. Les facteurs extérieurs qui devaient être réunis pour atteindre chacun de ces résultats et objectifs de manière concrète n'étaient pas formulés. La bonne coordination avec les autres départements de l'OMPI et les partenaires extérieurs résultait davantage d'initiatives personnelles que d'une approche systématique. L'extraction systématique des coordonnées des utilisateurs de services en ligne permettrait à l'OMPI d'établir un profil de ses clients et de réaliser des enquêtes en ligne afin d'adapter ses services à différents groupes cibles. Dans le cadre du projet, un rapport financier avait été rédigé à des fins de gestion; ce rapport établissait un lien entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les lignes budgétaires et les résultats, ce qui a été considéré comme une excellente pratique qui devrait être appliquée à l'ensemble de l'Organisation. Deuxièmement, la conception du projet était trop ambitieuse, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés pour les rapports panoramiques sur les brevets. Le délai de 30 mois pour atteindre les objectifs prévus, en particulier l'élaboration de 12 rapports panoramiques sur les brevets, n'était pas approprié et semblait avoir été déterminé par le besoin d'aligner la durée du projet sur les exercices budgétaires biennaux plutôt que sur le temps nécessaire pour obtenir de tels résultats. Troisièmement, bien que le projet ait généralement apporté l'appui approprié selon les modalités prévues, tous ses résultats escomptés (rapports panoramiques sur les brevets, didacticiels électroniques, conférences régionales) n'avaient pas été atteints. Les utilisateurs considéraient que les rapports panoramiques sur les brevets étaient d'une excellente qualité et généralement utiles pour leurs travaux. Le didacticiel électronique était d'une excellente qualité et pouvait être utile aux utilisateurs, notamment ceux qui avaient une formation technique, mais n'avaient aucune connaissance préalable dans le domaine des brevets. Les participants avaient jugé que la qualité des conférences régionales était particulièrement adaptée à leurs travaux. Pour l'essentiel, ces conférences visaient à faire connaître les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC), qui faisaient également l'objet du projet DA_8_01. Plusieurs recommandations ont été faites sur la base de ces conclusions. Le Secrétariat a souligné certaines des recommandations. Bien que les résultats escomptés étaient définis et reliés à des indicateurs objectivement vérifiables, il convenait de préciser les changements à long terme auxquels le projet était censé contribuer ainsi que les indicateurs objectivement vérifiables correspondants. Lorsque le suivi ou l'auto-évaluation des résultats exigeait des ressources importantes, il convenait d'en tenir compte dans le budget. Les rapports d'auto-évaluation ne devaient pas seulement évaluer les résultats par rapport aux objectifs à l'aide d'indicateurs objectivement vérifiables, mais aussi auto-évaluer régulièrement la pertinence, l'efficacité et la probabilité que ces résultats soient durables. À des fins de gestion interne, les rapports financiers devaient établir un lien entre les dépenses et les lignes budgétaires en les répartissant en fonction des différents résultats et éléments de frais généraux du projet. Cela améliorerait la transparence de l'information financière, donnerait aux gestionnaires une base solide pour budgétiser les projets futurs, permettrait de procéder à une analyse comparative des projets du Plan d'action pour le développement et fournirait les informations nécessaires pour évaluer l'efficacité des projets de façon détaillée. À la suite de l'évaluation, il a été recommandé au comité d'examiner favorablement une proposition concernant une éventuelle phase de suivi, visant exclusivement à achever les rapports panoramiques sur les brevets en cours d'élaboration et à poursuivre l'élaboration de ce concept, en vue de la prestation d'un service régulier par le Secteur de l'infrastructure mondiale s'agissant de fournir une assistance et des conseils en matière d'analyse des brevets et de coordonner de manière systématique l'élaboration des rapports panoramiques sur les brevets. Il a également été recommandé que l'Organisation envisage de mettre en place des moyens supplémentaires pour le suivi des utilisateurs de ses services en ligne. Cela permettait à l'Organisation de recueillir des informations sur les utilisateurs des services qu'elle offrait et d'adapter ainsi les informations à certains groupes cibles, tout en recueillant activement leur avis aux fins de l'amélioration continue de ses services. Pour renforcer l'efficacité des différentes activités de formation, l'OMPI pourrait envisager d'intensifier ses efforts en vue de compléter la formation sur place par des cours interactifs en ligne. Le Secteur de l'infrastructure mondiale pourrait formaliser les rôles et les responsabilités des autres secteurs, moyennant des

accords, dans la mise en œuvre d'un futur suivi des rapports panoramiques sur les brevets. En conclusion, le Secrétariat a rappelé que la Division de l'audit et de la supervision internes assurerait le suivi de la mise en œuvre des recommandations par les chefs de projet.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

Examen du document CDIP/10/13 – Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – Phase II

261. Le président a remercié le Secrétariat pour sa présentation. En l'absence d'observations des délégations, il a invité le Secrétariat à présenter le document sur la phase II du projet.

262. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a présenté le document CDIP/10/13, "Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – Phase II". La phase II du projet aurait pour objectif de terminer les travaux commencés dans le cadre de la phase I, à savoir perfectionner les instruments normalisés élaborés durant la phase I, promouvoir et faciliter la collaboration entre les offices de propriété intellectuelle actifs dans le domaine de l'analyse des brevets et déterminer l'utilité et l'impact des rapports. Le résultat escompté du projet était l'amélioration de l'accès aux technologies divulguées dans les publications de brevets et de la connaissance des tendances en matière de brevets et des modèles d'innovation dans les domaines techniques sur lesquels porteraient les rapports panoramiques sur les brevets ainsi que le renforcement des capacités pour ce qui était des pratiques recommandées et des méthodes de recherche de brevets dans ces domaines. La phase II visait à contribuer à l'obtention de ce résultat et à la réalisation de cet objectif en poursuivant l'élaboration de nouveaux rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines recensés dans phase I, à savoir la santé publique, l'alimentation et l'agriculture, l'énergie et le changement climatique et les handicaps; et en consolidant la diffusion et les activités de renforcement des capacités, en particulier en organisant une conférence régionale sur l'analyse des brevets en vue de rédiger des orientations méthodologiques aux fins de l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets et de la diffusion et de l'échange des pratiques recommandées entre les offices de propriété intellectuelle et les institutions actives dans ce domaine. Le projet serait mis en œuvre tout au long de l'année 2013 et l'évaluation finale aurait lieu en avril 2014.

263. La délégation de l'Espagne a souligné que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport d'évaluation de la phase I devraient être prises en compte pour remédier aux problèmes qui étaient apparus et pour améliorer la mise en œuvre de la phase II. La délégation a réaffirmé que les rapports d'évaluation étaient extrêmement importants et que leurs recommandations devraient être prises en compte et faire l'objet d'un suivi. Elle a évoqué les conférences proposées et fait observer qu'il pouvait y avoir un certain chevauchement avec le projet relatif aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC). Par conséquent, les conférences devraient être axées sur le contenu du projet afin d'éviter les doubles emplois, d'autant plus que les conférences représentaient 50% des dépenses de la phase I autres que les dépenses de personnel. La délégation a noté que la traduction des rapports serait effectuée en fonction des besoins. Dans ce contexte, elle a déclaré que les rapports devraient être traduits dans leur intégralité, sans qu'une demande dans ce sens doive être formulée par un État membre. Le rapport entier devrait être traduit pour qu'il soit bien compris et que ses objectifs soient atteints. La délégation ne pensait pas que le tableau du budget était conforme aux recommandations du rapport d'évaluation sur la phase I, car il manquait de clarté. Elle a réaffirmé que le tableau du budget des projets devrait être aussi détaillé et complet que possible pour éviter toute incertitude. En outre, elle a présumé qu'il y avait une erreur dans le tableau, car il n'y était pas mentionné que les chiffres indiqués étaient exprimés en milliers de francs suisses.

264. La délégation du Ghana estimait que la propriété intellectuelle faisait partie intégrante de la planification du développement et permettait d'améliorer la créativité au niveau national. À cet égard, l'exploitation des informations sur les brevets pouvait éventuellement développer l'innovation et la recherche locales. La délégation a déclaré que des technologies innovantes au niveau national pouvaient résoudre des problèmes techniques rencontrés au quotidien par la prise en compte des conditions environnementales, sociales ou économiques d'une communauté. Elle a fait observer que la phase II du projet visait le renforcement des capacités et le partage des pratiques recommandées entre les institutions qui se consacrent à l'analyse des brevets de manière à permettre à ces institutions dans les pays en développement d'exploiter et de développer leurs compétences. La délégation a déclaré que, selon les informations complémentaires fournies au cours de la manifestation parallèle consacrée aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation, l'accès aux informations sur les brevets renforcerait la capacité des institutions des pays en développement à utiliser les rapports panoramiques sur les brevets. Elle a également noté que les résultats de la phase II comprenaient la rédaction d'orientations méthodologiques aux fins de l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets destinés aux inventeurs pris individuellement, aux chercheurs des centres de technologie et des universités, aux petites et moyennes entreprises (PME), au secteur privé, au milieu universitaire et aux professionnels de la propriété intellectuelle dans le domaine de la R-D et du transfert de technologie. La délégation a informé le comité que le Ghana, en collaboration avec l'OMPI et avec l'aide de l'office coréen de la propriété intellectuelle, allait lancer un concours national consacré aux brevets en mars 2013. Ce concours visait à encourager le recours aux informations sur les brevets dans le cadre de la fourniture de solutions techniques permettant de remédier aux problèmes techniques rencontrés par les communautés au niveau local. Les documents relatifs aux brevets étaient utilisés pour trouver des solutions répondant aux besoins et aux problématiques des communautés locales. La délégation a indiqué que ce concours récompenserait également l'excellence démontrée dans des solutions innovantes utilisant des technologies adaptées aux conditions locales. À cet égard, elle a déclaré que le Ghana percevait l'exploitation des informations figurant dans les documents relatifs aux brevets comme étant indispensable pour promouvoir les technologies innovantes adaptées aux besoins locaux. Ayant examiné les documents CDIP/10/13 et CDIP/10/6, la délégation a approuvé le document CDIP/10/13 et s'est prononcée en faveur de la phase II du projet sur l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets.

265. La délégation du Nigeria a approuvé le lancement du didacticiel électronique, déclarant qu'il était opportun en vue du lancement du centre d'appui à la technologie et à l'innovation au Nigeria en décembre. Elle a informé le comité qu'une exposition était prévue avant le lancement. Les inventeurs présenteraient leurs inventions et seraient également en mesure d'accéder au centre pour obtenir des informations sur les brevets. La délégation a exprimé son solide soutien en faveur du programme relatif aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation au Nigeria et a recommandé que l'OMPI déploie davantage de ressources pour promouvoir et développer l'exploitation des informations sur les brevets. Elle a sollicité l'assistance de l'OMPI pour la formation du personnel, afin d'aider le Nigeria et d'autres pays africains à accéder aux informations sur les brevets par l'intermédiaire du centre. La délégation s'est déclarée satisfaite du programme et a encouragé l'OMPI à en faire plus dans ce domaine.

266. La délégation des Philippines a exprimé son soutien en faveur de l'initiative relative aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Les Philippines figuraient parmi les principaux bénéficiaires de cette initiative. La délégation a déclaré que plus de 40 centres d'appui à la technologie et à l'innovation avaient été créés dans le pays. Elle a informé le comité de l'activité de l'office de la propriété intellectuelle liée au rapport panoramique sur les brevets de l'OMPI concernant le Ritonavir. Cette activité impliquait l'application effective du rapport. La délégation a déclaré que ce rapport était très utile pour les pays en développement tels que les Philippines, car il contribuait à réduire le travail nécessaire pour améliorer la qualité de l'examen des demandes de brevet. Comparativement à l'examen effectué par ses examinateurs, l'étude de l'OMPI offrait une vue plus large des demandes de brevet liées au même sujet. Elle

contribuait à améliorer les connaissances des tendances et des modèles d'innovation concernant la solution technique présentée. Dans le cas du Ritonavir, l'horizon temporel était d'environ une dizaine d'années. La loi sur les médicaments moins coûteux était appliquée à la famille de brevets tirée de l'étude de l'OMPI. L'office de la propriété intellectuelle analysait les demandes correspondantes et connexes de chacun des brevets identifiés dans l'arbre généalogique afin de juger de l'admissibilité de chaque membre de la famille à la protection des brevets sur la base de la doctrine de l'inhérence utilisée pour interpréter la loi. Le rapport panoramique sur les brevets aidait ses examinateurs à analyser les demandes de brevet individuelles en leur apportant un éclairage utile pour identifier la "perpétuation" qui ne devait pas être autorisée. Il aidait l'office à améliorer la qualité de son processus de délivrance des brevets et à assurer la crédibilité du système des brevets dans un domaine critique qui avait une incidence sur la santé publique. La délégation s'est prononcée très vigoureusement en faveur de la phase II du projet relatif aux rapports panoramiques sur les brevets, qui traiterait le renforcement des capacités et le partage des pratiques recommandées. Elle a indiqué qu'un atelier d'analyse des brevets avait récemment eu lieu aux Philippines et qu'il avait été bénéfique pour les centres d'appui à la technologie et à l'innovation. La délégation a déclaré que l'utilisation intensive du rapport panoramique sur les brevets aux Philippines témoignait de l'importance des travaux entrepris par l'OMPI dans le domaine de l'analyse des brevets, en particulier pour les pays en développement tels que les Philippines. Sans ce rapport, le travail de l'office de la propriété intellectuelle sur le Ritonavir aurait dû commencer à partir de zéro. Il aurait fallu beaucoup de temps et de ressources pour étudier les brevets relevant de générations différentes. La délégation a vivement encouragé l'OMPI à poursuivre le projet relatif aux rapports panoramiques sur les brevets et à envisager de collaborer avec des pays en développement dans le cadre de la conduite de futurs projets dans ce domaine. Il serait utile de renforcer les capacités des professionnels de l'information relative aux brevets dans les pays en développement, ainsi que de réduire le coût de la mise en œuvre des projets. La délégation a déclaré espérer que cette activité puisse, à terme, être intégrée dans les travaux en cours de l'OMPI afin d'aider les pays en développement à décider de délivrer ou non des droits de brevet en toute connaissance de cause et à enrayer la pratique de la "perpétuation" qui perturbait l'équilibre recherché dans le système de la propriété intellectuelle.

267. La délégation de la Colombie a exprimé son soutien en faveur de la phase II du projet. Elle y voyait des avantages évidents pour la Colombie, liés notamment à la méthode d'élaboration des rapports panoramiques sur les brevets. La délégation a déclaré que la Colombie était particulièrement intéressée par les rapports panoramiques sur les brevets dans les domaines de la santé publique, de l'alimentation et de l'agriculture, du changement climatique et des handicaps. Elle a souligné que ce projet permettrait de promouvoir et de faciliter la collaboration entre les offices de propriété intellectuelle actifs dans le domaine de l'analyse des brevets. Il aiderait les pays à mieux tirer parti des informations sur les brevets. Un réseau de centres d'appui à la technologie et à l'innovation avait été créé en Colombie et était coordonné par le ministère chargé des sciences et techniques. La délégation a relevé que ce projet améliorerait les connaissances des tendances en matière de brevets et des modèles d'innovation dans des domaines techniques précis. Il serait bénéfique pour les inventeurs pris individuellement, les chercheurs des centres de technologie et des universités, les petites et moyennes entreprises (PME), le secteur privé, le milieu universitaire, les professionnels de la propriété intellectuelle, les décideurs politiques, etc. La délégation a également souligné que le projet pourrait également contribuer au transfert de technologie en facilitant l'accès aux informations sur les brevets. Elle a indiqué que le transfert de technologie avait été pris en compte dans le plan de développement national de 2010-2014 de la Colombie. La délégation a exprimé son soutien en faveur des centres d'appui à la technologie et à l'innovation et a vivement encouragé le comité à poursuivre ce programme. Des ressources budgétaires devraient être allouées à cet effet.

268. La délégation du Chili a rappelé qu'il était important de promouvoir et de soutenir les initiatives visant à encourager l'innovation et l'évolution technologique dans les pays en développement et les PMA. Le soutien du passage du projet à la phase II était d'autant plus

important que le résultat escompté de ce projet était l'amélioration de l'accès aux technologies divulguées dans les publications de brevets et de la connaissance des tendances en matière de brevets et des modèles d'innovation dans des domaines techniques précis. La délégation a déclaré que la mise en œuvre du projet devrait tenir compte des recommandations du rapport d'évaluation figurant dans le document CDIP/10/6 et qu'il conviendrait d'éviter les doubles emplois avec d'autres projets.

269. La délégation de la Zambie a reconnu l'importance de l'accès aux informations sur les brevets dans le cadre du développement et de l'innovation. Elle a remercié l'OMPI pour son aide dans le cadre du lancement du centre d'appui à la technologie et à l'innovation en Zambie et pour la formation des utilisateurs du centre. La délégation a exprimé son solide soutien en faveur de cette initiative et a déclaré espérer que l'OMPI allouerait davantage de ressources au projet.

270. La délégation du Nigeria a demandé à l'OMPI de créer une académie de la propriété intellectuelle au Nigeria, en ajoutant que le Nigeria était prêt pour ce projet. Une académie de la propriété intellectuelle serait utile pour ses instituts de recherche, les étudiants et, plus généralement, pour tous ceux qui souhaitent en savoir plus sur la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que c'était très important et a réitéré sa demande d'aide de la part de l'OMPI à cet égard.

271. La délégation de l'Afrique du Sud a fait référence aux documents CDIP/10/13 et CDIP/10/6. Elle a souligné l'importance de la recommandation n° 1(e) figurant dans le document CDIP/10/6. Selon cette recommandation, il conviendrait d'évaluer les risques en fonction de leurs éventuelles répercussions négatives sur l'obtention des résultats. La délégation estimait que le document CDIP/10/13 ne tenait pas compte de cette recommandation. Elle souhaitait que des modifications soient apportées à cet égard. La délégation a rappelé que le Secrétariat avait indiqué que les recommandations figurant dans le document CDIP/10/6 seraient mises en œuvre. À cet égard, elle s'est référée à la recommandation n° 6 et a demandé comment elle serait mise en œuvre. Elle avait des doutes quant à la formalisation de la coordination moyennant des accords. La délégation souhaitait savoir ce que cela impliquerait en termes de structure de gestion et quel en serait l'impact sur la phase II. Elle a souligné que les documents CDIP/10/13 et CDIP/10/6 devraient être étroitement liés et que le document CDIP/10/13 devrait refléter les recommandations figurant dans le document CDIP/10/6.

272. La délégation de Cuba a exprimé son soutien en faveur du passage du projet à la phase II et s'est référée au deuxième objectif de la phase II consistant à renforcer les capacités des institutions des pays en développement à utiliser et élaborer des rapports panoramiques sur les brevets. Elle a insisté sur l'importance de cet objectif. À cet égard, des instruments et orientations méthodologiques pour l'élaboration des rapports panoramiques sur les brevets devraient être partagés avec les institutions.

273. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations des délégations.

274. Le Secrétariat (M. Roca Campaña) a fait référence aux observations concernant les doubles emplois avec le projet relatif aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Dans ce contexte, il a souligné que le troisième résultat de la phase I était lié à la création des centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Le Secrétariat a précisé que ce projet et la création des centres d'appui à la technologie et à l'innovation étaient étroitement liés. Des conférences régionales avaient été organisées au cours de la phase I pour permettre l'échange de points de vue, de bonnes pratiques et d'expériences entre les centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Ces conférences coïncidaient avec la création des réseaux nationaux. Le Secrétariat a souligné qu'une seule conférence régionale était proposée dans la phase II. Comme mentionné dans la section C de la page 5 du document CDIP/10/13, une

conférence régionale sur l'analyse des brevets serait organisée durant la phase II pour permettre l'échange de pratiques recommandées. À cette occasion, des orientations méthodologiques et une compilation des pratiques recommandées en vue de l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets commenceraient à être établies. Le Secrétariat a déclaré que la conférence visait précisément la réalisation de certains résultats escomptés du projet en phase II. Il n'y avait aucun double emploi, car les projets étaient liés, et les centres d'appui à la technologie et à l'innovation bénéficieraient des objectifs et des résultats de ce projet. Le Secrétariat s'est référé à la demande de la délégation de l'Afrique du Sud concernant la recommandation n° 6. Il a précisé que le projet était également lié au programme de l'OMPI sur des enjeux mondiaux comprenant la santé publique, le changement climatique, etc. Le Secteur de l'infrastructure mondiale avait travaillé en étroite collaboration avec la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle sur les rapports panoramiques sur les brevets. Ces rapports alimentaient les travaux de la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a précisé que la recommandation n° 6 concernait l'amélioration de la coordination directe entre le Secteur de l'infrastructure mondiale qui était responsable de la mise en œuvre de ce projet et la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle qui était chargée de coordonner les travaux sur les questions mondiales de propriété intellectuelle. Le Secrétariat (M. Rajaobelina) a fait référence aux observations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Espagne sur le suivi des recommandations par la Division de l'audit et de la supervision internes. Il a indiqué qu'un rapport sur le suivi des recommandations était généralement établi avec un plan d'action pour leur mise en œuvre. Ce plan d'action faisait l'objet de discussions avec le personnel concerné. En ce qui concernait les risques et la gestion du budget, la Division de l'audit et de la supervision internes examinerait si la catégorisation des risques pouvait être améliorée et si le budget pouvait être plus précis, notamment en termes de résultats et de résultats escomptés. Le Secrétariat s'est référé à la recommandation n° 6 sur la formalisation de la coordination avec d'autres secteurs. Il a indiqué que l'intention était de faire en sorte que la coordination soit documentée. Comme mentionné dans le rapport d'évaluation, il y avait une bonne coordination avec les autres secteurs. Toutefois, elle résultait davantage d'initiatives personnelles que d'une approche systématique. Le Secrétariat a déclaré que cet aspect serait amélioré en phase II.

275. Le président a remercié le Secrétariat pour sa présentation. Il a ensuite donné lecture de ses conclusions proposées pour le débat sur les rapports d'évaluation :

Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché sur un certain nombre de rapports d'évaluation de projets, à savoir :

"a) Rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) (document CDIP/10/3);

"b) Rapport d'évaluation du projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (recommandation n° 10) (document CDIP/10/4);

"c) Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (document CDIP/10/5);

"d) Rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (document CDIP/10/6);

"e) Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (document CDIP/10/7); et

“f) Rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales (document CDIP/10/8).

À la suite de la présentation des rapports par les personnes chargées de l'évaluation, un échange de points de vue a eu lieu. Les délégations ont exprimé le souhait qu'il soit donné suite aux recommandations figurant dans ces rapports et, dans certains cas, elles ont demandé des informations complémentaires au Secrétariat.

276. La délégation de l'Égypte a demandé qu'un texte écrit soit distribué.

277. Le président a déclaré que s'il fallait rédiger et distribuer le projet de conclusions à chaque fois, il serait probablement difficile de respecter les horaires. Il a proposé de demander au Secrétariat de lire le texte.

278. Selon la délégation de l'Égypte, sachant qu'il s'agissait des conclusions du comité, les délégations devaient avoir la possibilité de les examiner pour mieux les comprendre. Elle a suggéré que le texte soit distribué afin que les délégations puissent le lire et y revenir ultérieurement. Elle avait besoin de voir les conclusions et de les lire conjointement avec les recommandations figurant dans les rapports d'évaluation sur les différents projets, d'autant plus qu'elles comprenaient des recommandations concernant des travaux futurs.

279. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle souhaitait également disposer d'un résumé écrit. Le groupe a estimé qu'il faciliterait le débat final sur le résumé du président.

280. Le président a déclaré qu'il pouvait être demandé au Secrétariat de distribuer un texte écrit. Il a toutefois souligné qu'un texte devait être adopté en fin de journée et qu'il fallait réserver du temps pour ce faire. Le président a indiqué que ce scénario cauchemardesque était une reprise de ce qui s'était passé lors de la neuvième session du comité et qu'il devrait être évité. Il a déclaré que le texte écrit serait distribué et que du temps serait alloué pour l'adoption formelle d'un texte en fin de journée. Le président a également rappelé que le comité n'avait pas encore adopté de conclusion sur les organes compétents de l'OMPI. Il a déclaré qu'il serait peut-être également possible de parvenir à un accord sur un texte pour ce point. Le président a ensuite invité le comité à envisager l'adoption de la phase II du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, tel que décrit dans le document CDIP/10/13. En l'absence d'objections de la part des délégations, la phase II du projet a été adoptée.

Examen du document CDIP/10/9 – Programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées – Évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement

281. Le président a ouvert le débat sur le document CDIP/10/9, “Évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement”. Il a rappelé que, dans le cadre de la recommandation n° 22 du Plan d'action pour le développement, un rapport d'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement avait été établi par un consultant externe et avait fait l'objet d'une discussion lors de la huitième session du CDIP. Conformément à la demande du comité, ce rapport avait été révisé par le consultant et était maintenant présenté à nouveau au comité pour examen. Le président a invité le consultant à présenter le document.

282. Le consultant (M. Musungu) a rappelé que le rapport avait fait l'objet d'une discussion lors de la huitième session du CDIP. Il avait été convenu que ce rapport serait révisé pour tenir compte des observations faites lors de cette discussion. Le consultant a informé le comité que les modifications avaient été effectuées immédiatement après la session et finalisées en

décembre 2011. Ces modifications étaient incluses dans le document actuel. La discussion qui avait eu lieu lors de la huitième session du CDIP avait été consignée dans le rapport de cette session (alinéas 271 à 291 du document CDIP/8/9). Le consultant a rappelé que le rapport d'évaluation révisé tenait compte des observations qui avaient été faites. Il a indiqué que ce rapport avait, dans l'ensemble, été approuvé par les délégations, mais qu'un certain nombre d'observations avait été faites concernant l'extension de la couverture des Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment des objectifs 1, 2 et 6. Le consultant a déclaré que le rapport révisé tenait compte d'indicateurs supplémentaires relatifs aux objectifs 1 et 6. En ce qui concernait l'objectif 2, il était difficile d'établir une corrélation réelle entre les travaux de l'OMPI, tels qu'ils étaient actuellement structurés, et cet objectif ou un indicateur particulier. Le consultant a rappelé que les indicateurs sur les risques technologiques avaient également été examinés et qu'il avait été convenu que l'OMPI n'intervenait pas réellement dans la gestion des risques technologiques. Par conséquent, ces indicateurs avaient été supprimés. Une discussion avait également eu lieu au sujet de la conclusion du rapport selon laquelle l'OMPI avait contribué à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, il a précisé que les résultats de l'OMPI au cours des exercices biennaux 2008/2009 et 2010/2011 avaient été examinés dans le cadre de l'étude. L'OMPI n'avait pas a priori l'intention de traiter directement les Objectifs du Millénaire pour le développement dans le programme et budget. Par conséquent, le terme "contribution" désignait la présence de liens positifs entre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les travaux de l'OMPI. Cependant, il ne s'agissait pas d'une approche systématique et c'était en partie ce que devait traiter l'étude. Enfin, il y avait également des précisions sur les améliorations possibles relatives à la page du site Web de l'OMPI dédiée aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Le consultant a indiqué que, hormis les modifications mineures dont il avait fait l'objet, le document contenait des modifications importantes dans les alinéas 14, 34, 40, 49 et 50, l'encadré 1 ainsi que les annexes 2 et 3. Il a rappelé qu'il s'agissait du troisième rapport relatif aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Le premier avait été élaboré par le Secrétariat. Le second était la version précédente du rapport actuel. Le consultant a souligné que ce rapport proposait une approche systématique pour l'analyse de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, car ce n'était pas le cas auparavant. C'était son premier objectif. Il incluait des indicateurs permettant de déterminer la contribution de l'OMPI, sachant que les indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement étaient généraux et qu'il était difficile d'établir une corrélation avec les travaux de l'OMPI. Il a rappelé que ce rapport contenait une évaluation de ce qui avait été effectué dans le passé et tenait compte du fait qu'il n'y avait pas eu, auparavant, de volonté délibérée d'intégrer les Objectifs du Millénaire pour le développement dans la planification directe de l'OMPI. Les alinéas 52 et 53 du rapport comprenaient des suggestions sur les étapes suivantes que le comité pouvait envisager à l'avenir.

283. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé les observations qu'elle avait faites lors de la huitième session du CDIP. Premièrement, le groupe a déclaré qu'il estimait que les travaux de l'OMPI, institution des Nations Unies, devaient contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Cette contribution était inscrite dans les recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 22. Deuxièmement, il a rappelé qu'il avait demandé que l'on entreprenne un travail sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le premier rapport (document CDIP/5/3) avait été établi par le Secrétariat en réponse à cette demande. Après avoir examiné ce rapport, le comité avait décidé qu'il devrait être révisé afin de fournir une évaluation empirique de l'incidence réelle des activités de l'Organisation en faveur des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport révisé indiquait que la participation de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire devait être examinée dans le cadre de la science, de la technologie et de l'innovation, l'OMPI ayant pour mission de promouvoir la créativité et l'innovation. Le rapport était donc censé présenter une évaluation des répercussions effectives de ces travaux sur la réalisation de ces objectifs. Or, il se focalisait sur le lien existant entre les objectifs stratégiques 1 et 3 de l'OMPI et l'Objectif du Millénaire 8. Troisièmement, il apparaissait clairement que l'Objectif du Millénaire 8

correspondait aux cibles liées à l'accès aux médicaments essentiels abordables et à l'octroi à tous des avantages des nouvelles technologies, mais il existait un rapport direct entre les autres Objectifs du Millénaire liés à l'éducation, au VIH-sida, au paludisme et à d'autres maladies, d'une part, et la propriété intellectuelle, d'autre part. C'était notamment le cas des Objectifs du Millénaire 2 et 6. Il existait manifestement un lien entre l'accès aux traitements contre le VIH-sida de tous ceux qui en avaient besoin et les médicaments abordables. Dans le même esprit, l'accès aux œuvres littéraires et artistiques comportait une dimension propriété intellectuelle qui intéressait la réalisation des objectifs en matière d'alphabétisation. Le groupe était d'avis que la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire allait au-delà de l'Objectif du Millénaire 8. Il avait pris note des raisons de ne pas recourir aux indicateurs des Objectifs du Millénaire pour évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation de ces objectifs. Il estimait possible d'établir un lien de causalité direct entre les activités de l'OMPI et les Objectifs du Millénaire sans recourir à ces indicateurs. Il fallait peut-être que l'Organisation élabore une méthode différente permettant de rendre compte de liens directs. En outre, il y aurait également lieu d'élaborer des indicateurs spécifiques aux fins de l'évaluation de la contribution de l'Organisation. Quatrièmement, le groupe avait comparé le rapport révisé (document CDIP/10/9) avec le rapport précédent (document CDIP/8/4) et avait constaté peu d'évolution en termes de méthodologie, de conclusions et de recommandations. La modification la plus importante était peut-être l'extension de l'Objectif du Millénaire 8 aux Objectifs du Millénaire 1 et 6. Toutefois, le groupe pourrait approuver les recommandations du rapport concernant le renforcement de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire, ainsi que l'évaluation et l'établissement de rapports sur cette contribution. Il y était notamment indiqué que :

"a) si l'OMPI avait la responsabilité de contribuer à la réalisation des OMD en sa qualité d'institution des Nations Unies, il était essentiel que ses activités soient aussi suffisamment en rapport avec les activités et mécanismes mis en œuvre dans l'ensemble du système des Nations Unies. Par conséquent, l'OMPI devrait prendre à titre prioritaire les mesures nécessaires pour intégrer le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et nouer le dialogue avec le Groupe interinstitutions et d'experts (IAEG) sur les indicateurs des Objectifs du Millénaire;

"b) la prise en considération des besoins et résultats visés dans les OMD dans la phase de planification du *programme* de l'OMPI aboutirait non seulement à une meilleure structuration des résultats escomptés, mais aussi, en définitive, à l'amélioration de la collecte de données, ce qui, à son tour, renforcerait le processus d'apprentissage au sein de l'Organisation concernant la meilleure manière de contribuer à la réalisation des OMD; et

"c) l'OMPI devait parfaire la façon dont elle rendait compte de ses travaux et de sa contribution à la réalisation des OMD sur la page consacrée à ceux-ci en faisant part de résultats plus concrets tirés des rapports sur l'exécution du programme pertinent. En outre, les informations affichées sur la page devaient être régulièrement mises à jour pour refléter le caractère évolutif des travaux de l'OMPI relatifs aux OMD.

Cinquièmement, en ce qui concernait le cadre conceptuel proposé par l'étude, le groupe a rappelé que le rapport sur l'exécution du programme était un outil d'auto-évaluation créé par le Secrétariat. Il avait été approuvé sous réserve lors de la dernière session du comité du programme et budget. Par conséquent, le rapport sur l'exécution du programme ne pouvait pas être utilisé comme unique référence pour mesurer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Sixièmement, en ce qui concernait la voie à suivre, le groupe a demandé au Secrétariat non seulement de mettre en œuvre les recommandations de l'étude, mais également de proposer des séances d'information régulières sur cette question qui méritait de constituer un point permanent de l'ordre du jour des futures sessions du CDIP. L'Organisation devrait mener une étude supplémentaire pour évaluer sa contribution aux autres objectifs et cibles des OMD qui n'ont pas été traités dans le cadre de l'étude, du fait de la nécessité de les

prendre en compte pour évaluer correctement la contribution de l'OMPI aux OMD. Il conviendrait également d'établir des indicateurs spécifiques pour mesurer avec précision la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Ces indicateurs pourraient être intégrés dans le programme et budget de 2014-2015. Il serait également utile pour l'OMPI de mener des activités sur le terrain et de réaliser des études de cas spécifiques pour évaluer sa contribution à la réalisation des OMD et d'aller au-delà de l'étude documentaire actuelle pour comprendre la nature de cette contribution. Enfin, le groupe a rappelé que l'OMPI devait améliorer la transparence et informer le comité de sa contribution au Plan d'action post-OMD. Il avait pris note du fait que l'OMPI était très engagée dans le processus d'élaboration du cadre de développement pour l'après-2015 et la mise en œuvre du document relatif aux résultats de la Conférence Rio+20, y compris l'élaboration des objectifs de développement durable et la convergence de ces processus. Il avait également pris note du fait que l'OMPI était membre de l'Équipe spéciale des Nations Unies créée par le Secrétaire général au début de l'année. L'OMPI avait participé aux réunions interinstitutions et à l'élaboration du rapport du Secrétaire général. En outre, l'OMPI avait coordonné l'élaboration d'un document de réflexion associé au rapport, intitulé "Science, Technology and Innovation and Intellectual Property Rights : The Vision for Development" (science, technologie et innovation et droits de propriété intellectuelle : la vision du développement). Le groupe savait également que les travaux effectués sur la science, la technologie et l'innovation dans le cadre du Groupe de travail sur les partenariats mondiaux seraient dirigés par l'OMPI et la CNUCED. En outre, l'OMPI supervisait les travaux des autres groupes par rapport au Plan d'action pour l'après-2015 et y contribuait en fonction des besoins. Le groupe a estimé qu'il devrait être rendu compte au CDIP de ces activités menées par l'Organisation à des fins de transparence et pour que chaque membre du comité en soit informé.

284. La délégation de Chypre, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a indiqué avoir pris note du rapport révisé sur l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, figurant dans le document CDIP/10/9. L'Union européenne et ses États membres ont relevé que le rapport présentait de manière détaillée la contribution de l'Organisation aux Objectifs du Millénaire et décrivait le cadre de développement plus général dans lequel s'inscrivait le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Il était clair que l'objectif général du développement économique et social était pris en compte dans un grand nombre d'*instances* différentes et le rôle de l'OMPI était désormais clairement établi. L'Union européenne et ses États membres ont appris avec satisfaction que l'Organisation redoublait d'efforts pour renforcer sa coopération avec d'autres organisations intergouvernementales. Ils étaient conscients du fait que la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement était au cœur de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire. Ils ont également souligné l'importance de la poursuite de la collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales pour répondre de manière coordonnée aux besoins de développement, y compris dans le cadre de l'exécution des activités liées au Plan d'action pour le développement, et faire en sorte que l'expertise appropriée soit accessible lorsqu'il était question des aspects liés à la propriété intellectuelle dans d'autres *instances* concernées.

285. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a pris note du document CDIP/10/9 qui témoignait clairement de la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD, non seulement en tant qu'organisation internationale principalement axée sur le développement de la propriété intellectuelle, mais également en tant qu'entité internationale comptant parmi les diverses organisations internationales qui, entre autres, poursuivent les objectifs généraux de développement économique et social. La délégation s'est félicitée de la conclusion de l'étude, selon laquelle les activités de l'OMPI contribuaient positivement à la réalisation des OMD. Par ailleurs, l'étude indiquait qu'un lien de causalité direct ne pouvait pas être établi entre les activités de l'OMPI et les grands indicateurs des OMD. Dans ce contexte, le groupe a fait observer que le cadre de gestion axée sur les résultats était en place depuis quelques années

et qu'il permettait d'obtenir une évaluation objective des activités de l'Organisation. En conséquence, le groupe a estimé qu'il fallait continuer à utiliser le cadre de gestion axée sur les résultats pour évaluer les travaux de l'OMPI.

286. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a pris note du document CDIP/10/9 qui analysait plus avant la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD et tenait compte des suggestions faites par les États membres lors de la huitième session du CDIP. Le groupe a rappelé que la méthode adoptée reposait sur le cadre de gestion axée sur les résultats mis en place par l'OMPI, qui livrait des informations complètes sur les travaux de l'Organisation dans ce domaine. Cependant, les conclusions de l'étude étaient limitées, car les informations provenaient des rapports sur l'exécution du programme. Le groupe a rappelé que les rapports sur l'exécution du programme constituaient un outil d'auto-évaluation pour les chefs de programme, sans participation ni contribution des États membres. En conséquence, une évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD qui s'appuyait sur ces rapports reposait en fait sur une auto-évaluation réalisée par le Secrétariat. Le groupe a reconnu que les rapports sur l'exécution du programme constituaient un outil de contrôle très important et qu'il était utile de connaître l'avis du Secrétariat à cet égard. Cependant, lors de la dernière session du comité du programme et budget, il avait été indiqué que cet outil présentait des limites. Le groupe estimait qu'il était nécessaire de mettre au point des indicateurs pertinents et précis pour évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Il a fait remarquer que le rapport préconisait notamment de "déterminer, dans les cibles des OMD, le Rapport Sachs et le rapport de l'équipe sur la science, la technologie et l'innovation, les aspects se rapportant au mandat de l'OMPI dans les domaines de la technologie, de l'innovation et de la propriété intellectuelle et d'établir un lien avec le cadre de gestion axée sur les résultats mis en place par l'OMPI". Le groupe a proposé qu'à la suite de l'étude, une méthode plus précise intégrant des indicateurs spécifiques soit élaborée pour évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD. Il s'est référé aux suggestions du rapport invitant l'OMPI à participer au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (alinéa 44) et au Groupe interinstitutions et d'experts (IAEG) sur les indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le développement (alinéa 46). Le groupe était favorable à ces recommandations, sous réserve de la mise en place de mécanismes appropriés pour permettre aux États membres de surveiller l'engagement de l'Organisation dans les processus des Nations Unies et de la conseiller.

287. La délégation de la Chine a déclaré que les OMD reflétaient la volonté politique des chefs d'État de promouvoir le développement humain. Elle a précisé qu'une évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD était extrêmement importante pour améliorer les travaux de l'Organisation. En tant qu'institution des Nations Unies spécialisée dans la propriété intellectuelle, l'OMPI avait pour mandat de développer la propriété intellectuelle et de l'utiliser pour promouvoir le développement. La réalisation des OMD était un aspect important des travaux de l'OMPI. La délégation a estimé que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement devait être étroitement liée à la réalisation des OMD. Elle a également estimé que l'OMPI pourrait mettre davantage son expertise au service de la réalisation des OMD.

288. La délégation des États-Unis d'Amérique a apprécié le travail effectué par le consultant pour identifier des domaines distincts dans lesquels les activités de l'OMPI peuvent être évaluées par rapport aux OMD. La délégation s'est réjouie d'apprendre que l'OMPI mettait tout en œuvre pour contribuer utilement à la réalisation des OMD dans ces domaines. Elle a déclaré qu'elle attendait avec intérêt les futurs rapports sur l'évolution des progrès réalisés par l'OMPI dans le cadre de sa contribution à la réalisation des OMD. En ce qui concernait le cadre de gestion axée sur les résultats et les rapports d'exécution, la délégation souhaitait savoir si l'OMPI était en mesure d'aligner ces processus sur les OMD, en particulier, ce qu'il était possible de modifier et ce qu'il y avait à perdre ou à gagner de la modification de ces processus. En ce qui concernait le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, la délégation a demandé ce qu'impliquerait la

participation de l'OMPI à ce groupe de travail, si elle disposait des effectifs et des ressources lui permettant d'assumer ce rôle supplémentaire et si l'organisation était vraiment légitime pour évaluer de cette façon le retard pris dans la réalisation des OMD.

289. La délégation de la Colombie, tout en gardant à l'esprit la difficulté à associer les activités de l'OMPI aux OMD, a souligné que les États membres devaient disposer d'outils efficaces pour comprendre l'impact réel des travaux de l'OMPI dans leur pays. La délégation a fait remarquer que le Plan d'action de l'OMPI était l'outil permettant aux États membres de réaliser les OMD. Par exemple, la recommandation n° 10 du Plan d'action préconisait d'aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens. La délégation a déclaré qu'un important projet avait été réalisé en Colombie dans le cadre de cette recommandation. Grâce au projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle, la Colombie disposait désormais d'un outil précieux pour le renforcement des capacités dans ce domaine. Ainsi, elle a appelé à la poursuite de ce programme. La délégation a souligné que le développement économique en Amérique latine ces 10 dernières années avait abouti au renforcement de l'innovation, outil indispensable pour le développement économique. En ce qui concernait les problèmes de développement abordés dans le document, la délégation a déclaré qu'il était également important d'aller au-delà des éléments de flexibilité et d'inclure toutes les incitations à l'innovation et à la créativité qui auraient un effet positif sur le développement économique et, en conséquence, sur la réalisation des OMD.

290. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations des délégations.

291. Le consultant a fait référence aux observations concernant les sources de données et d'informations relatives aux rapports sur l'exécution du programme. Il avait compris que l'objectif de ces rapports était de permettre au Secrétariat de procéder à une auto-évaluation pour rendre des comptes aux États membres. Comme mentionné dans l'étude, les rapports sur l'exécution du programme avaient été choisis comme principale source de données et d'informations parce qu'ils incluaient tous les programmes et toutes les initiatives de l'OMPI et, dans un certain sens, fournissaient une mesure du programme et du budget. Ils avaient donc été considérés comme une source d'information plus crédible que d'autres sources. Le consultant a déclaré qu'il était possible de discuter des méthodes permettant d'améliorer les rapports sur l'exécution du programme ou les évaluations, ce qui était fait de différentes manières, mais que ces rapports étaient, pour le moment, la source d'information la plus crédible et la plus complète pour analyser la contribution de l'OMPI. En ce qui concernait le problème de l'évaluation empirique et le fait de savoir si cette étude pouvait aller plus loin, il a réaffirmé que l'étude analysait ce qui avait été fait pour que le comité évalue correctement si l'OMPI contribuait à la réalisation des OMD et de quelle manière. Le consultant a souligné que ce travail aurait été beaucoup plus facile si des objectifs liés à la réalisation des OMD avaient été définis pour pouvoir évaluer s'ils avaient été atteints. Dans ce contexte, il a réaffirmé que les OMD étaient pertinents pour les travaux de l'OMPI, mais qu'ils n'étaient pas systématiquement pris en compte dans ses objectifs. Par conséquent, dans un certain sens, l'évaluation avait consisté à chercher des coïncidences entre les OMD et les travaux de l'OMPI. C'était la raison pour laquelle le rapport suggérait de trouver un moyen plus objectif d'évaluer la contribution de l'OMPI à la réalisation des OMD.

292. Le Secrétariat (Mme Bachner) a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa question concernant l'alignement du cadre de gestion axée sur les résultats sur les OMD et ses implications, et a déclaré qu'en l'absence de lien étroit entre ce cadre et les OMD, il s'agissait d'une question difficile. Les OMD étaient des objectifs globaux et le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI était la grille d'évaluation des résultats de l'une des nombreuses organisations internationales qui contribuaient à la réalisation des OMD. Le Secrétariat n'a pas pu apporter une réponse immédiate à cette question qui nécessitait une analyse. À cet égard, le Secrétariat a estimé qu'il était indispensable d'approfondir les liens

entre les OMD et le cadre de gestion axée sur les résultats, ainsi que certains aspects de ces objectifs, notamment les indicateurs plus alignés sur les travaux de l'OMPI. Le Secrétariat a déclaré être prêt à effectuer une analyse si cela lui était demandé.

293. La délégation des États-Unis d'Amérique a précisé qu'elle souhaitait savoir ce que cela impliquait, notamment ce qu'il fallait changer et ce qu'il y avait à perdre ou à gagner d'un tel changement, avant de décider si elle y serait favorable. Elle a donc souhaité mieux comprendre ce qu'impliquait cette démarche de la part de l'OMPI.

294. Le Secrétariat a indiqué qu'une analyse était nécessaire pour pouvoir répondre à cette question. Il s'agirait de déterminer quels résultats, parmi ceux escomptés, contribuaient à la réalisation des OMD. À cet égard, le Secrétariat a indiqué que tous les résultats n'étaient pas nécessairement pertinents pour la réalisation des OMD.

295. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle ne voulait pas alourdir la charge de travail du Secrétariat. Son intention n'était pas la création d'un tout nouveau projet ou d'une toute nouvelle analyse. Il s'agissait plutôt de savoir, si le comité envisageait vraiment d'aligner différemment la gestion axée sur les résultats et les rapports d'exécution, en quoi cet alignement modifierait et affecterait le processus actuel. La délégation a réaffirmé qu'elle n'avait pas l'intention d'alourdir la charge de travail du Secrétariat.

296. Le consultant a évoqué la question posée au sujet du Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et a expliqué pourquoi le rapport suggérait la participation de l'OMPI à ce groupe de travail. Il a déclaré que plus de 20 organismes des Nations Unies apportaient des compétences différentes à ce groupe de travail et que l'OMPI pouvait en tirer parti. Cependant, la raison la plus importante était que ce groupe de travail reconnaissait qu'il lui était difficile d'évaluer les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation relatifs aux OMD, ainsi que les questions liées à la propriété intellectuelle. Selon le consultant, l'OMPI pouvait intervenir concrètement sur ces sujets pour lesquels le groupe de travail n'était pas suffisamment expérimenté. Il a souligné que, tel que mentionné par la délégation de l'Égypte, l'OMPI participait déjà aux travaux de l'après-2015. En ce qui concernait l'intégration des OMD dans le cadre de gestion axée sur les résultats, le consultant a précisé que le rapport préconisait de ne pas modifier ce cadre en fonction de ces objectifs en particulier, mais de la façon dont ces objectifs pourraient être pris en compte dans la planification des travaux de l'OMPI, et d'identifier les domaines auxquels l'Organisation pourrait contribuer. Il s'agissait donc de savoir comment prendre en compte les OMD plutôt que de modifier complètement le cadre de gestion axée sur les résultats pour l'aligner sur ces objectifs.

297. Le Secrétariat (M. Bradley) s'est référé au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et a informé le comité que ce groupe de travail avait produit un rapport en 2012 sur l'objectif n° 8. Ce rapport incluait des textes sur l'accès aux médicaments et les droits de propriété intellectuelle. Le Secrétariat a estimé, sous réserve de sa participation à ce processus, qu'il pourrait examiner les textes produits par le groupe de travail. Le département en charge des relations extérieures de l'OMPI pourrait coordonner l'expertise de l'intérieur de l'Organisation pour ce faire. Le Secrétariat a déclaré que cela revenait à faire ce qui était fait dans un large éventail de processus des Nations Unies et a estimé que ce processus ne constituerait pas une surcharge de travail. Pour le moment, le Secrétariat tentait d'être proactif plutôt que de réagir aux textes produits. Il essayait de participer à certains processus plus tôt. La participation de l'Organisation à la supervision des travaux de l'équipe d'experts des Nations Unies sur le cadre de développement de l'après-2015 consistait à mieux comprendre ce que le processus interinstitution développait. Trois groupes de travail faisaient alors partie de cette équipe. Un groupe gère les aspects techniques liés à l'élaboration des objectifs de développement durable, un autre était en charge du suivi et des indicateurs dans un cadre ultérieur à 2015 et le troisième groupe s'occupait des partenariats mondiaux. Le département en charge des relations extérieures de l'OMPI agissait

en tant qu'agent de liaison pour coordonner toutes les idées que l'Organisation pouvait collecter au cours de ces discussions, suivre et comprendre ce qui se passait, et être en mesure, le cas échéant, de s'impliquer en amont dans l'élaboration de ce processus. Tel était l'objectif de l'engagement de l'Organisation à ce stade.

298. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré qu'il aurait été logique que l'OMPI participe au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dès sa mise en place. La délégation estimait que l'OMPI pouvait jouer un rôle important, par exemple, dans le domaine de l'innovation. L'OMPI pouvait également apprendre des autres organisations participant à ce groupe de travail. La délégation a déclaré que l'OMPI devrait participer à ce groupe de travail en raison de ses liens avec les travaux réalisés.

299. Le président a clos le débat sur ce point et donné lecture de ses conclusions, à savoir : "Le comité a examiné l'étude concernant l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (CDIP/10/9). Les délégations ont approuvé la poursuite des travaux de l'OMPI aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant à l'Organisation de rendre régulièrement compte aux États membres sur sa contribution à cet égard."

300. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle souhaitait qu'un texte écrit soit remis aux délégations. Elle a par ailleurs demandé si les conclusions impliquaient l'adoption des recommandations faites dans l'étude. La délégation a en outre demandé des précisions concernant les autres sujets proposés, notamment l'analyse empirique, le travail de terrain et les travaux qui auront lieu après la fin du mandat des Objectifs du Millénaire pour le développement.

301. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que les libellés proposés par le président comprenaient trois aspects, à savoir la poursuite des travaux de l'OMPI aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant à l'Organisation de rendre régulièrement compte aux États membres sur sa contribution à cet égard. Le Secrétariat a pris note des observations, des questions et des commentaires réalisés lors de l'examen de ce document, ainsi que des recommandations incluses dans l'étude. Il a souligné qu'il ferait régulièrement rapport aux États membres et les tiendrait informés en tenant compte des interventions et du contenu du rapport.

302. Le président a confirmé au comité qu'un texte écrit présentant les conclusions proposées dont il a donné lecture serait distribué.

303. La délégation du Brésil a demandé des précisions concernant la phrase "poursuite des travaux", incluse dans les conclusions proposées. Elle souhaitait savoir qu'elles seraient les directives à suivre et si ces dernières comprenaient la mise en place d'indicateurs spécifiques pour mieux déterminer la contribution de l'Organisation aux Objectifs du Millénaire pour le développement.

304. Le Secrétariat (M. Baloch) a précisé que plusieurs thèmes avaient fait l'objet de débats, notamment les indicateurs spécifiques. Il a rappelé ses remarques précédentes concernant le besoin d'étudier ce qui était nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses rapports sur la contribution de l'Organisation aux Objectifs du Millénaire pour le développement et d'étudier les moyens à cet égard. C'est pourquoi le Secrétariat aurait besoin d'y réfléchir. Le Secrétariat a confirmé qu'il avait bien pris en compte les observations faites lors des interventions, ainsi que les remarques des consultants externes, et a suggéré que le comité réétudie le document à la prochaine session ou à la suivante.

305. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat d'être ouvert aux idées et aux propositions qui ont été présentées, et a souligné qu'il y aurait peut-être un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'étude lorsque le sujet sera réexaminé à la prochaine session du CDIP. La délégation a suggéré que certaines mesures pourraient également être prises. À titre d'exemple, l'OMPI pourrait se joindre au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle estimait que cette mesure pourrait rapidement se concrétiser et permettrait de conforter la synergie existante entre les travaux de l'OMPI dans ce domaine et l'ensemble des travaux, notamment relatifs aux événements à New York. La délégation espérait que ces éléments seraient inclus dans le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

306. Le Secrétariat a rappelé ses observations précédentes concernant la contribution de l'OMPI au processus grâce à sa participation au Groupe de réflexion. Il a également rappelé la question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir si l'OMPI était une organisation pertinente pour évaluer le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, dans la mesure où cette évaluation relève de la compétence du Groupe de réflexion. Le Secrétariat aurait besoin d'examiner ces questions et d'étudier la faisabilité de la proposition. Même si le Secrétariat acceptait l'inclusion de la recommandation dans le rapport du consultant, la proposition devait être examinée en interne. Le Secrétariat a donc suggéré que le comité analyse la faisabilité des diverses propositions à l'ordre du jour. Le Secrétariat a proposé qu'un document soit préparé à cette fin et présenté à la douzième session du CDIP plutôt qu'à la onzième session, comme suggéré auparavant. Cela donnerait au Secrétariat suffisamment de temps pour coordonner et rassembler les informations nécessaires à la préparation d'un document complet en vue de son examen par le comité.

307. La délégation des États-Unis d'Amérique a estimé que la proposition du Secrétariat constituait une bonne marche à suivre. À l'instar de la délégation de l'Égypte, elle a convenu que l'élaboration d'un rapport sur l'état d'avancement concernant la façon dont le Secrétariat examinerait les recommandations était un bon départ. La délégation a demandé au président de réitérer la conclusion dont il avait donné lecture au début de la session, car il en avait omis une partie.

308. Le président a informé le comité que le projet de conclusion concernant ce point était désormais disponible à l'extérieur de la salle. Le président a relu le projet dont il avait précédemment donné lecture.

309. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat d'avoir proposé une marche à suivre et a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de l'avoir adoptée. Elle estimait que repousser la question jusqu'à la douzième session du CDIP, qui aurait lieu dans un an, pouvait constituer une perte de temps. Elle a insisté sur le fait que les Objectifs du Millénaire pour le développement devaient être atteints d'ici 2015. Dans le cas où une année entière était consacrée à l'évaluation des mesures possibles, il ne resterait plus qu'un an pour améliorer les mesures déjà en cours. C'est pourquoi la délégation a proposé que certaines analyses soient effectuées, et que les résultats soient présentés à la prochaine session du CDIP, qui aurait lieu dans six mois. Les questions nécessitant une analyse plus approfondie seraient à nouveau soulevées à l'occasion de la douzième session du comité. La délégation a souligné que ces mesures n'étaient pas toutes identiques; certaines pourraient être mises en œuvre relativement rapidement, et d'autres devront certainement être étudiées par le Secrétariat. La délégation a insisté sur l'importance d'accorder immédiatement une attention particulière à ce sujet. La délégation était disposée à participer à des séances d'informations régulières organisées par le Secrétariat et à des débats sur ce sujet à l'occasion de la prochaine session du comité.

310. La délégation de l'Afrique du Sud avait noté que les conclusions du président incluaient les observations émises par le groupe des pays africains, selon lesquelles les Objectifs du Millénaire pour le développement détaillés devraient être plus ambitieux que les objectifs 1, 6

et 8. La délégation n'a pas souhaité que l'accent soit mis uniquement sur les objectifs 1, 6 et 8 des Objectifs du Millénaire pour le développement, comme indiqué dans l'étude. La délégation s'est référée au Rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets, inclus dans le document CDIP/10/6, et a indiqué que l'alinéa 31 dudit rapport établissait le lien entre le projet relatif aux rapports panoramiques sur les brevets et les Objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport a fait référence à un certain nombre d'Objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec les résultats du projet. La délégation a cité ce travail en exemple de ce qui était recherché, à savoir établir un lien entre les travaux de l'OMPI et les Objectifs du Millénaire pour le développement pertinents. La délégation a estimé que ce travail était faisable, et que les résultats de l'analyse pourraient être présentés à l'occasion de la prochaine session du comité. La délégation souhaitait que cette présentation soit réalisée à la prochaine session, afin qu'elle coïncide avec la présentation du rapport du Directeur général. À cet égard, elle a souligné que le rapport du Directeur général couvrait l'ensemble des activités de l'Organisation, et que les Objectifs du Millénaire pour le développement étaient mentionnés dans le dernier rapport présenté à la neuvième session du comité. La délégation n'a pas souhaité que le rapport du Directeur général exclue les activités importantes relatives aux Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a donc estimé qu'il serait préférable que le premier projet de l'analyse fondé sur les recommandations de l'étude soit présenté à la prochaine session du comité.

311. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué, à l'appui de l'intervention de la délégation de l'Égypte, du moins en partie en ce qui concerne le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, qu'attendre une année entière pour collaborer avec le Groupe de réflexion entraînerait un retard inutile. Elle a convenu qu'au moins une partie de ces recommandations pouvaient être passées en revue plus rapidement et être éventuellement analysées et débattues à la prochaine session du CDIP. D'autres aspects de la lecture des rapports sur les résultats globaux et de la gestion axée sur les résultats pourraient prendre plus de temps. À l'inverse, concernant le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, la délégation préférerait que le moins de temps possible y soit consacré.

312. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, était en faveur de la présentation d'un rapport à la prochaine session du CDIP, pour les mêmes raisons avancées par les autres délégations. Le groupe estimait qu'une évaluation préliminaire des questions serait utile au comité. Se référant aux observations de la délégation des États-Unis d'Amérique, il a convenu que certains sujets pouvaient être étudiés plus rapidement. À titre d'exemple, la participation de l'OMPI avec d'autres institutions des Nations Unies pourrait être rapidement reportée au comité, ce qui serait très utile aux États membres.

313. Le président a noté qu'un consensus semblait émerger et que cela se refléterait dans les conclusions.

Examen des documents :

CDIP/8/INF/1 – Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/14 – Réponse de la direction concernant l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/15 – Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

CDIP/9/16 – Proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

314. Le président a ouvert le débat sur les documents relatifs à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et a invité le secrétariat à présenter les documents.

315. Le secrétariat (M. Baloch) a rappelé les débats antérieurs à ce sujet. Une étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement a été réalisée dans le cadre du projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI. Le rapport de l'étude extérieure (document CDIP/8/INF/1) a été présenté à la huitième session du CDIP. Le comité a mis en place un groupe de travail ad hoc pour identifier les recommandations redondantes dans le rapport. En réponse à la demande du comité, le Secrétariat a soumis, à la neuvième session du comité, une réponse de la direction concernant l'étude extérieure (document CDIP/9/14). Lors de cette session, le comité a consacré une journée entière à l'examen de ces documents. Le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains ont également soumis au comité une proposition conjointe (document CDIP/9/16) pour examen. Le comité a convenu d'examiner le document à l'occasion de sa dixième session en vue d'étudier la possibilité de la mise en œuvre des recommandations qu'il contient. Le Secrétariat a informé le comité que le gestionnaire du projet et autres personnels compétents étaient présents pour aider le comité à délibérer sur cette question.

316. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Elle a rappelé que l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) a été présentée aux États membres à la huitième session du CDIP, qui s'est tenue il y a près d'un an. Un groupe de travail ad hoc a été mis en place pour examiner les recommandations de l'étude extérieure. Bien que les échanges de points de vue aient été productifs, le groupe de travail n'a pas pu identifier les recommandations que le Secrétariat pourrait immédiatement mettre en œuvre. Le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains ont donc décidé de travailler ensemble pour identifier les recommandations de l'étude extérieure que le Secrétariat pourrait immédiatement mettre en œuvre, étant entendu que les autres recommandations de l'étude resteraient à l'ordre du jour des débats ultérieurs. La délégation a souligné que la proposition était fondée sur le rapport de l'étude extérieure et a tenu compte des précisions fournies par le Secrétariat incluses dans la réponse de la direction concernant l'étude extérieure. Les recommandations du rapport ont également été reprises dans la proposition incluse dans le document CDIP/9/16. Le document mettait l'accent sur les recommandations que le Secrétariat pourrait immédiatement mettre en œuvre. Les recommandations ont été incluses dans 12 sections. Les efforts déployés par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains visaient à améliorer les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Le groupe s'est référé aux diverses sections de la proposition. La section A concernait la pertinence et l'orientation. Elle incluait l'élaboration de directives fournissant des indications précises sur la manière de planifier et de mettre en œuvre l'assistance afin qu'elle soit davantage axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme. Elle incluait également l'élaboration d'un projet de politique sur la façon dont l'OMPI devrait planifier et organiser ses activités d'assistance technique afin d'en améliorer la pertinence et de renforcer l'orientation vers le développement. La section B concernait le

programme et budget. Le groupe a précisé que les recommandations de cette section avaient pour but de renforcer le travail du Comité du programme et budget afin d'axer davantage l'élaboration du programme et du budget sur le développement. L'OMPI devrait affiner et réorienter les objectifs stratégiques de l'Organisation, les résultats et les indicateurs d'exécution afin de rendre compte d'une conception globale de l'orientation vers le développement. La section C concernait les ressources extrabudgétaires. Le groupe a précisé que ces recommandations avaient pour but d'améliorer la coordination et la transparence concernant l'utilisation des ressources extrabudgétaires et concernant les partenariats mis en place pour mobiliser les ressources pour le développement. La section D concernait les ressources humaines. Ce domaine était important, car l'ensemble des activités d'assistance technique de l'OMPI est fourni par son personnel. Le groupe a donc indiqué qu'il était nécessaire que le code d'éthique soit revu pour qu'il s'applique à l'ensemble du personnel de l'OMPI et se réfère aux recommandations pertinentes du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Un code d'éthique distinct devrait également être élaboré pour les experts et les consultants, qui sont directement impliqués dans les activités d'assistance technique. Un code d'éthique qui encadrerait l'intégrité et l'objectivité était nécessaire à cet égard. Le projet de code devrait être soumis au CDIP pour examen. La section F concernait la transparence et la communication. Le groupe a souligné qu'il était nécessaire que le Secrétariat améliore l'accès aux informations sur le site Web de l'OMPI, ainsi qu'aux rapports au CDIP sur l'ensemble des activités directement liées à l'assistance technique. Il était important pour les États membres qu'ils aient accès à l'ensemble des informations sur les activités de l'OMPI liées à l'assistance technique, y compris sur ses partenaires, ses fournisseurs, etc. De telles informations devraient au préalable être soumises au comité. La délégation a informé le comité que la délégation du Brésil continuerait de se charger de la présentation de la proposition conjointe.

317. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a mis l'accent sur l'ensemble des sections de la proposition fondées sur le rapport Deere-Roca. Le groupe a continué de présenter la proposition section par section. Il a indiqué que la section G concernait la base de données de l'assistance technique. Cette section devait incorporer des informations complètes et pertinentes dans la base de données afin d'assister le Secrétariat dans l'organisation des activités et de fournir aux États membres des informations plus détaillées sur les activités d'assistance technique, grâce à la base de données. La section H concernait l'appréciation de l'incidence, le contrôle et l'évaluation. Cette section concernait la supervision et la qualité des mesures et des indicateurs pour évaluer l'assistance technique. Les consultants externes ont souligné que, bien que des ressources considérables étaient allouées à l'assistance technique, l'Organisation n'avait pas encore mis en place un mécanisme indépendant de contrôle et d'évaluation. Le groupe a donc indiqué que cette section avait pour but d'accroître le niveau de contrôle et d'évaluation pour améliorer la supervision des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, et pour permettre aux États membres d'évaluer correctement ces activités. Un certain nombre de propositions fondées sur les recommandations du rapport Deere-Roca ont été incluses. La section I concernait les stratégies et les politiques en matière de propriété intellectuelle. Le groupe a précisé que les propositions clés présentées par les consultants externes pour renforcer le processus d'évaluation des outils utilisés pour informer sur les stratégies en matière de propriété intellectuelle étaient résumées dans cette section. L'élaboration des stratégies et des politiques en matière de propriété intellectuelle devrait tenir compte des besoins des États membres et devrait être axée sur le développement. Nombre de ces recommandations étaient fondées sur le besoin d'informer régulièrement le comité des mesures prises par l'Organisation pour élaborer des stratégies et des politiques en matière de propriété intellectuelle adaptées aux besoins réels des pays concernés. La section J concernait l'assistance législative et réglementaire. Le groupe a précisé que les recommandations de cette section avaient pour but de renforcer la transparence et de garantir que l'assistance législative et réglementaire fournie répondait aux besoins des États membres. Le groupe a précisé que certaines des informations étaient confidentielles. Les États membres devraient être en mesure de décider de leur publication. Cela dit, concernant le cadre général de la fourniture d'assistance législative et réglementaire, le groupe a indiqué qu'il restait une grande marge de manœuvre pour améliorer

la mise en œuvre de telles activités. L'Organisation avait entrepris de nombreuses activités dans ce domaine. Cependant, les États membres ne recevaient que très peu d'informations concernant la mise en œuvre de ces activités. Certaines des recommandations prévoyaient donc une évaluation indépendante de ces activités afin que les États membres puissent avoir une vue d'ensemble claire sur ce qui était fait. La section K concernait la modernisation des offices de propriété intellectuelle, la formation et le renforcement des capacités et les systèmes de soutien aux utilisateurs. Le groupe a souligné que l'assistance technique devrait tenir compte de la situation des pays concernés. Par exemple, certains pays avaient des offices modernes et de grandes tailles, tandis que d'autres avaient des offices plus petits. De tels facteurs devraient être pris en compte. Certaines recommandations prévoyaient également une étude approfondie des activités de l'OMPI et des priorités futures concernant les systèmes de soutien aux utilisations, notamment l'inventaire de l'ensemble des services aux utilisateurs. Le groupe a indiqué que ces mesures seraient très utiles aux États membres pour ce qui est de la supervision des activités de l'Organisation, et permettraient de leur faciliter l'accès et la demande en assistance technique adaptée à leurs besoins. La section L concernait la coopération de l'OMPI avec les autres institutions des Nations Unies et comment renforcer la coopération. Enfin, une section était consacrée au suivi et incluait des recommandations sur la transparence en mettant les informations à la disposition des parties prenantes et autres parties intéressées. Le groupe a ensuite formulé quelques observations générales sur la mise en œuvre de la proposition conjointe. L'accent a été mis sur le fait que beaucoup d'importance avait été donnée à l'assistance technique, notamment par l'OMPI, comme l'indique la présence d'un grand nombre de représentants du Secrétariat lors du débat. Le groupe a estimé que l'assistance technique était un volet essentiel des actions mises en place par l'OMPI pour ses États membres. Le groupe a souligné que cet aspect était l'un des plus importants dans le contexte du plan d'action de l'OMPI pour le développement. D'une manière générale, la plupart des recommandations du plan d'action de l'OMPI pour le développement prévoyaient que l'assistance technique soit axée sur le développement et réponde aux priorités et aux besoins des pays en développement. Il faudrait également ajouter les notions de transparence et de la responsabilité. Le groupe a estimé que la plupart des recommandations pouvaient être facilement mises en œuvre, car elles préconisent simplement plus de responsabilité et de transparence. Ces mesures permettraient aux États membres d'améliorer leur compréhension des activités de l'Organisation dans ce domaine. Le groupe avait précédemment souligné l'importance de l'étude extérieure. Les États membres n'avaient pas eu auparavant accès aux analyses approfondies des activités d'assistance technique de l'OMPI. De nombreuses recommandations appropriées ont été incluses dans l'étude extérieure. Le groupe s'est donc félicité des efforts déployés par les consultants pour préparer le rapport. Comme l'ont souligné la délégation de l'Algérie et le Secrétariat, cette question a été longuement débattue. Elle a été soulevée lors de débats relatifs au rapport Deere-Roca (document CDIP/8/1NF/1). Il y avait également des débats au sein du groupe de travail ad hoc, mais ces derniers se sont révélés peu fructueux. Le comité avait également pris note du contenu de la réponse de la direction sur ce qui avait déjà été mis en œuvre et ce qui pouvait encore être débattu. Le groupe avait donné leur point de vue sur la réponse de la direction à la dernière session du comité. Le document actuel, déposé conjointement avec le groupe des pays africains et coparrainé par la délégation de l'État plurinational de Bolivie, contenait une proposition plus ciblée fondée sur le rapport détaillé élaboré par les consultants. Les États membres avaient accès à la proposition conjointe depuis la dernière session du CDIP. Cette mesure a permis à l'ensemble des délégations d'étudier la proposition et de décider de la marche à suivre. Le groupe a sollicité des mesures de suivi concernant la mise en œuvre des recommandations. Il était nécessaire d'entamer une phase plus concrète concernant cette activité très importante, et de mettre en œuvre les recommandations faites par les consultants. Le groupe était prêt à participer de manière constructive au débat concernant cette activité phare.

318. La délégation de la Belgique a relevé que pour chaque session, le nombre de documents était en augmentation et que de nouvelles questions surgissaient. Elle estimait que le débat de fond était non seulement nécessaire, mais également bénéfique pour tous les États membres. Cependant, la délégation continuait d'avoir des questions cruciales en suspens concernant le

document actuel. Premièrement, le rapport Deere-Roca contenait certaines des études académiques les plus rigoureuses sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. Néanmoins, il convenait également de noter que ce rapport reflétait uniquement la situation en 2008-2010 et était principalement axé sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. L'assistance technique bilatérale et l'assistance technique régionale ont été largement omises dans le rapport. Le rapport revêtait également un aspect très académique. Deuxièmement, la réponse de la direction présentait l'assistance technique sous une perspective actualisée et soulignait également ce qui était possible. En tant que membre du groupe B, la délégation pourrait adopter les recommandations incluses dans la catégorie B par le Secrétariat. Il n'en reste pas moins que la délégation a noté que certains autres groupes souhaiteraient se concentrer sur d'autres catégories de la réponse de la direction, considérées par le Secrétariat comme étant déjà mises en œuvre (catégorie A) ou politiquement problématiques (catégorie C). La délégation n'avait pas souhaité remettre en question le jugement du Secrétariat à cet égard. Troisièmement, il y avait également le débat au sein du groupe de travail ad hoc. La délégation a rappelé qu'elle avait indiqué lors de la dernière session que les mandats du groupe de travail n'étaient pas tout à fait adéquats. La délégation a eu l'impression que son point de vue était partagé par d'autres groupes, quoique pour d'autres motifs. Néanmoins, comme la délégation l'avait alors mentionné, cette situation relevait d'un exercice de plongée sous-marine. Le groupe de travail était dépendant de son oxygène, les mandats, et devait explorer les profondeurs avec ce qui était à sa disposition. Cela dit, les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes. Le document actuel constituait le dernier élément ajouté à la liste. La délégation a remercié le groupe des pays africains, le groupe du Plan d'action pour le développement et la délégation de l'État plurinational de Bolivie pour les travaux détaillés qu'ils ont accomplis à cet égard. Néanmoins, la délégation avait quelques questions de fond. Premièrement, la délégation estimait que pour avoir un débat de fond, il était nécessaire de déterminer une méthode que l'ensemble des groupes régionaux pourrait adopter. Cela devrait aller au-delà de la contribution de quelques groupes régionaux ou de quelques pays, indépendamment du mérite de leur contribution. Deuxièmement, la délégation a estimé que la proposition conjointe du groupe des pays africains, du groupe du Plan d'action pour le développement et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie était certes intéressante, mais problématique sur plusieurs points. La proposition était trop longue et contenait trop de recommandations. La délégation a insisté sur le besoin d'établir un ordre de priorité dans le cas où le comité accepte de prendre en compte certaines des recommandations. Quant au contenu, la délégation a noté que la réponse de la direction comptait près de huit notes de bas de page, tandis que le rapport Deere-Roca comptait plus de 70 notes de bas de page. Un certain équilibre était nécessaire pour que certaines recommandations puissent éventuellement être prises en compte. Deuxièmement, la délégation a noté que le document contenait quelques-unes des recommandations qui étaient incluses dans la catégorie B de la réponse de la direction. La recommandation relative à l'élaboration d'un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique et la recommandation relative à la mise à jour de la liste de consultants étaient incluses. Il n'en reste pas moins que le document contenait une longue liste de recommandations que le Secrétariat considérait comme étant déjà mises en œuvre. Ces recommandations ont été incluses dans la catégorie A de la réponse de la direction. La proposition d'intégrer l'ensemble des budgets et de la planification dans le budget du Comité du programme et budget ordinaire, ainsi que les recommandations pour continuer de mettre à jour le site Web de l'OMPI ont été citées en exemple. La proposition contenait également quelques recommandations, que le Secrétariat a qualifiées de délicates à la dernière session. Ces recommandations invitaient, entre autres, à préciser les objectifs stratégiques de l'OMPI. De plus, l'OMPI avait fait de réels progrès dans de nombreux domaines, notamment concernant les ressources humaines, depuis la dernière session du CDIP. Le document pourrait donc être un peu obsolète. La délégation a noté que, malgré le nombre conséquent de documents présentés au comité, les actions déjà mises en œuvre par les États membres en dehors du cadre de l'OMPI, sur une base bilatérale et régionale, et les attentes des bénéficiaires de l'assistance technique semblaient être toujours mal comprises. La délégation a admis que les divers documents présentés au comité étaient dignes d'intérêt, mais soulevaient quelques

problèmes de fond. Néanmoins, la délégation a invité à poursuivre le débat de manière constructive et équilibrée. La délégation a ensuite fait une déclaration au nom du groupe B, qui a rappelé qu'à l'occasion de la huitième session du CDIP, plusieurs rapports relatifs à l'assistance technique fournie par l'OMPI avaient été débattus. Ces rapports incluaient l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI, la réponse de la direction, ainsi que le rapport du groupe de travail ad hoc. En outre, une proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement a été déposée. Le groupe a fait remarquer que, depuis octobre 2007, l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement avait augmenté grâce au plan d'action de l'OMPI pour le développement. De plus en plus de propositions et de projets ont été déposés et débattus à l'occasion de sessions du CDIP ou autres *forums*. Le comité n'avait pas uniquement débattu sur de tels projets, il avait également adopté et mis en œuvre un nombre sans précédent d'activités d'assistance technique. Parallèlement, les conclusions du rapport Deere-Roca, de la réponse de la direction et du groupe de travail ad hoc ont remis en question la qualité et la portée de l'assistance technique fournie par l'OMPI. Le groupe a souligné que ces questions se résumaient en plusieurs points, à savoir un manque relatif de connaissances sur l'assistance technique fournie par les partenaires extérieurs à l'OMPI qui ont également mené des actions dans le domaine, le possible double emploi qui en découle et le besoin d'améliorer davantage l'assistance technique fournie par l'OMPI. Afin de maintenir un débat de très haut niveau sur l'assistance technique, le groupe a proposé quelques orientations supplémentaires sur la structure du débat général. Le rapport Deere-Roca, la réponse de la direction et le groupe de travail ad hoc ont convenu que la qualité de l'assistance technique de l'OMPI devrait être davantage renforcée dans l'intérêt de tous les États membres. Dans un premier temps, le groupe a donc proposé un examen et un débat sur les meilleures pratiques quant à un domaine plus large d'assistance technique en matière de propriété intellectuelle, tel que proposé par le rapport Deere-Roca et la réponse de la direction. Cette situation reflète l'interrelation entre l'assistance technique fournie par l'OMPI d'un côté, et l'assistance technique extérieure à l'OMPI fournie par diverses parties prenantes nationales et régionales extérieures d'un autre côté. Afin d'améliorer l'assistance technique fournie par l'OMPI et la coordination extérieure, l'OMPI et ses États membres devraient se livrer à un exercice d'apprentissage des meilleures pratiques et des leçons apprises quant à l'ensemble de l'assistance en matière de propriété intellectuelle. Le débat pourrait porter sur l'identification des meilleures pratiques et des leçons tirées de l'assistance technique fournie par l'OMPI et par des entités extérieures à l'OMPI, et pourrait être l'occasion de réaliser des présentations conjointes sur les projets d'assistance technique menés par les pays développés et les pays en développement. Cet exercice d'apprentissage devrait également comprendre une étude approfondie et critique de la niche stratégique des activités de formation de l'Académie mondiale de l'OMPI, notamment dans le cadre d'autres initiatives de formation dans le monde entier. Le groupe a proposé qu'une journée entière soit consacrée à ce sujet à l'occasion de la prochaine session du CDIP, pour que plus d'informations soient fournies par les entités déjà impliquées dans ce type d'activités. Cela permettrait de mieux délimiter et définir les marchés de niche stratégiques pour l'OMPI. Le groupe a estimé qu'une telle activité permettrait une coordination systématique et améliorée entre l'OMPI et les principaux offices bilatéraux et régionaux de propriété intellectuelle qui fournissaient une assistance aux pays en développement et qui élaboraient leurs plans en matière d'assistance.

319. À la neuvième session du CDIP, concernant la réponse de la direction de l'OMPI au rapport Deere-Roca, la délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé qu'ils avaient insisté sur l'importance d'attirer l'attention du comité sur les recommandations identifiées dans la catégorie B et méritant d'être davantage considérées. Il n'en reste pas moins que ce point de vue n'était pas partagé à l'unanimité par le comité. L'Union européenne et ses États membres ont convenu qu'il était temps de se concentrer sur des propositions concrètes formulées dans le rapport Deere-Roca pour améliorer les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. À cette fin, ils ont estimé qu'il serait bon pour le CDIP qu'une journée entière soit dédiée à l'examen de l'assistance technique plus large en

matière de propriété intellectuelle. L'objectif de la session serait d'identifier les meilleures pratiques et les leçons tirées de l'assistance technique fournie par l'OMPI et par des entités extérieures à l'OMPI. Elle permettrait également de présenter des activités d'assistance technique bilatérale, et offrirait aux pays donateurs et bénéficiaires la possibilité de donner des présentations conjointes. La session serait une réponse directe à la recommandation clé du rapport Deere-Roca, à savoir que la coordination systématique entre l'OMPI et les principaux offices bilatéraux et régionaux de propriété intellectuelle qui fournissent une assistance aux pays en développement devrait être améliorée. L'Union européenne et les États membres reconnaissent l'importance de renforcer la coopération avec les autres organisations internationales. Ils soutiennent donc la demande du groupe B de consacrer une journée entière à la session suivante du CDIP pour procéder à un tel examen et à un débat de haute qualité.

320. La délégation de l'Égypte, intervenant au nom du groupe des pays africains, a rappelé le contexte motivant le débat actuel. À la huitième session du CDIP, l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement a été présentée aux États membres et un groupe de travail ad hoc a été créé pour examiner les recommandations figurant dans cette étude. Au cours de la période intersessions, le groupe de travail ad hoc s'est réuni à plusieurs reprises et a tenu des discussions et des échanges de vues prolongés sur les recommandations de l'étude extérieure, et sur la réponse de la direction contenue dans l'étude extérieure. À la suite des débats du groupe de travail ad hoc, le groupe du Plan d'action pour le développement, le groupe des pays africains et la délégation de l'État plurinational de Bolivie étaient d'avis qu'il était temps de se concentrer sur les propositions concrètes formulées dans l'étude extérieure et confirmées dans la réponse de la direction, pour améliorer les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. En conséquence, la proposition présentée contenait des recommandations concrètes visant à améliorer les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Le groupe a souligné que la proposition n'incluait pas l'ensemble des recommandations contenues dans le rapport de l'étude extérieure. Le groupe s'est référé aux observations de la délégation de la Belgique pour mettre en exergue que les recommandations clés prioritaires étaient définies, et qu'il serait important que ces dernières fassent l'objet de débats et soient approuvées. Ces recommandations incluaient notamment le renforcement de la pertinence et de l'orientation des activités d'assistance technique de l'OMPI en élaborant des directives pour apporter des indications précises sur la manière de planifier et de mettre en œuvre l'assistance afin qu'elle soit davantage axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme. Le Secrétariat a également demandé qu'un manuel détaillé sur la prestation de l'assistance technique soit élaboré. Dans les futurs programmes et budgets et les futurs rapports sur l'exécution du programme, la communication d'informations sur les activités de développement par programme devrait être complétée par une section résumant les résultats escomptés et effectifs de ces activités dans l'ensemble des programmes de l'Organisation. Les futurs programmes et budgets devraient comporter une nouvelle présentation des dotations budgétaires par modalité d'exécution. Les résultats escomptés présentés dans le programme et budget devraient être affinés davantage afin de traiter expressément la manière dont les différents volets de l'orientation vers le développement sont intégrés aux programmes et activités de l'OMPI. Il était également important d'affiner et de réorienter les objectifs stratégiques de l'Organisation, les résultats et les indicateurs d'exécution dans le plan stratégique à moyen terme (PSMT) afin que ce dernier rende compte d'une conception globale de l'orientation vers le développement. Le groupe a mis en évidence que la proposition incluait également certaines recommandations importantes concernant les ressources humaines. Par exemple, le Secrétariat devrait rapidement conclure une analyse en ce qui concerne les lacunes en matière d'aptitudes et de compétences du personnel afin de comprendre où il ne dispose pas des aptitudes, des compétences et de l'expertise nécessaires pour améliorer l'orientation, l'impact et la gestion de ses activités de coopération pour le développement. Les résultats de l'analyse de ces lacunes devraient être présentés au CDIP pour examen et suite à donner. Des mesures pourraient également être prises pour incorporer le Plan d'action pour le développement dans les procédures de l'OMPI liées au recrutement et au système électronique de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) et

pour utiliser lesdites procédures comme possibilités de promotion d'une culture et d'une mentalité axées sur le développement au sein de l'Organisation. Le Secrétariat pourrait informer régulièrement les États membres de l'état d'avancement de la mise en œuvre. Il pourrait également être utile pour le Secrétariat de mettre au point des directives pour garantir la transparence des procédures de sélection d'experts extérieurs. Le groupe a indiqué que les autres recommandations incluses dans la proposition avaient pour objectif d'améliorer la transparence, la communication, la base de données de l'assistance technique, les stratégies et des politiques en matière de propriété intellectuelle, la modernisation des offices de propriété intellectuelle, la formation et le renforcement des capacités. Il a souligné que l'objectif général de l'ensemble de ces recommandations était d'accroître l'efficacité, de favoriser une gestion judicieuse et d'améliorer l'impact en matière de développement de l'assistance fournie par l'OMPI. Le groupe estimait que les principes d'efficacité et de gestion judicieuse ne devraient pas faire l'objet de discordes, l'ensemble des délégations pouvant y souscrire. Le groupe était d'avis que l'élément déclencheur du débat de la session actuelle devrait être le résultat atteint à la neuvième session du comité. Le groupe a rappelé que, suite à la demande du président, le Secrétariat avait répertorié les recommandations qui, à ses yeux, étaient à la fois importantes et réalisables immédiatement. Ces dernières incluaient notamment les recommandations concernant les travaux de l'Organisation sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle, l'étude extérieure sur les travaux de l'Académie de l'OMPI et l'initiative récente visant à établir des plans par pays pour assurer une fourniture d'assistance technique en concertation avec les États membres. Le comité disposait de suffisamment de temps pour débattre de ces questions à la prochaine session. Le groupe a donc conseillé au comité de commencer à débattre des recommandations jugées réalisables par le Secrétariat. Il a rappelé qu'à la session précédente, les États membres étaient invités à soumettre des contributions par écrit pour examen à la session actuelle. Le groupe a relevé qu'aucune contribution des États membres n'avait été observée à cet égard. L'unique contribution présentée était donc la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Le groupe a rappelé que le comité acceptait également que la proposition conjointe et le rapport sur l'étude extérieure et la réponse de la direction fassent l'objet de débats à cette session afin d'examiner la mise en œuvre de certaines recommandations. Le groupe a confirmé que cette décision avait été acceptée à la session précédente. Il a donc estimé qu'il était temps que l'OMPI adopte les recommandations présentées au comité. Ces recommandations devraient permettre de guider les futurs travaux pour renforcer l'assistance technique fournie par l'Organisation aux pays en développement et pour garantir son impact en matière de développement. Le groupe serait guidé par le président dans la conduite des débats relatifs à cette question. Le groupe serait favorable à un débat, section par section, sur les recommandations qui ont été présentées dans la proposition conjointe afin d'approfondir les discussions et de faciliter l'obtention d'un résultat concret à la session actuelle concernant ce point, comme convenu à la neuvième session du comité. Le groupe attendait avec impatience la participation et la coopération actives des délégations pour faire avancer cette question importante.

321. La délégation de l'Argentine a indiqué que le document CDIP/8/INF/1 contenait les résultats de l'analyse menée par les experts indépendants sur les activités d'assistance technique de l'Organisation. La délégation s'est félicitée de la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie relative à l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, telle qu'elle figure dans le document CDIP/9/16. Elle estimait que l'atmosphère pour un débat de fond sur ce document était bonne, comme le reflétaient les déclarations préalables sur ce point. La délégation espérait que le comité donnerait son accord sur certaines des propositions concrètes afin qu'elles soient mises en œuvre immédiatement.

322. La délégation de Hongrie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée favorable à la poursuite de débats de fond sur les questions importantes inscrites dans l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine

de la coopération pour le développement. Le groupe était d'avis que l'appel à plus de continuité, d'efficacité et de transparence dans l'assistance technique fournie par l'OMPI soit inscrit en bonne place dans l'ordre du jour du comité pour cette semaine, et notamment pendant les débats sur l'évaluation des projets concrets. Il a estimé qu'il était important d'inclure dans les débats certaines des recommandations générales relatives aux évaluations. De son point de vue, cela permettrait de donner un aspect plus concret au débat. Ces recommandations incluaient notamment la décision préalable à la mise en œuvre des activités d'informations et de sensibilisation, et l'obligation des bénéficiaires de rendre compte de la mise en œuvre du projet, ces rapports pouvant servir de base pour évaluer rigoureusement les résultats. Afin de rehausser le niveau du débat sur ces questions, le groupe a estimé qu'il était important de consacrer une journée entière à la prochaine session pour traiter de la question de l'assistance technique. Pour garantir à la fois la cohérence et l'efficacité, le groupe activités d'assistance technique a également approuvé la proposition formulée entre autres par la délégation de la Belgique pour examiner de plus près, à l'occasion de cette session, le cadre plus large pour l'assistance technique et offrir la possibilité d'organiser plusieurs présentations conjointes sur l'assistance technique fournie par l'OMPI et l'assistance technique fournie par des entités extérieures à l'OMPI, en se concentrant sur les meilleures pratiques et les leçons apprises. Le groupe a estimé qu'après un débat de fond à un niveau expert, le comité serait mieux à même de tirer les conclusions nécessaires pour le futur.

323. La délégation du Pérou, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a convenu que la participation des groupes régionaux pouvait être renforcée. Les recommandations de l'étude extérieure étaient importantes et devraient conduire à la mise en œuvre d'activités concrètes et à plus de transparence. Le groupe a estimé qu'il serait utile d'identifier des activités ponctuelles à mettre en œuvre. Quelques très bonnes initiatives ont été présentées, telles que celles dont le groupe B a rendu compte, qui pourraient être débattues plus en détail. Le groupe a également estimé qu'il serait important d'identifier les recommandations qui pourraient être immédiatement mises en place. Le groupe a noté que les délégations avaient fait des propositions à cet égard. Le groupe souhaiterait savoir comment ces suggestions pourraient être prises en compte et mises en œuvre. S'il est vrai que certaines réalisations ont pu être observées, il a estimé qu'il serait cependant utile de mettre en œuvre quelques initiatives et propositions concrètes. La délégation, en sa capacité nationale, a également estimé que le manuel de l'assistance technique proposé serait utile et encouragerait la coopération avec les États membres. Cette initiative était cruciale et la délégation souhaiterait en savoir plus sur cette initiative et sur ce que l'Organisation pouvait proposer. Le comité pourrait peut-être se concentrer sur cette question et sur les autres propositions individuelles.

324. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souligné que le plan d'action de l'OMPI pour le développement était crucial pour son pays. L'assistance technique était un volet très important du Plan d'action pour le développement. La délégation a signalé que 14 des 46 recommandations du plan d'action de l'OMPI pour le développement portaient sur l'assistance technique. Le débat actuel pourrait donc être une contribution majeure à la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Ces efforts déployés visaient à améliorer l'assistance technique fournie par l'OMPI, notamment en renforçant l'efficacité et la transparence. Cette situation ne doit pas être perçue comme une menace pour l'Organisation, mais plutôt comme une possibilité de renforcer l'OMPI et de consolider sa crédibilité en tant qu'organisation. La délégation a examiné les différents rapports qui ont été soumis au comité. Elle s'est félicitée du rapport élaboré par les experts extérieurs concernant l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le rapport était de qualité et contenait de nombreuses recommandations, et l'analyse détaillée sur l'assistance technique fournie par l'OMPI était de très haut niveau. La délégation a noté que la réponse de la direction comprenait également des informations importantes et actualisées qui donnaient une vue d'ensemble sur les activités d'assistance technique de l'OMPI. À l'instar d'autres délégations, la délégation s'est trouvée dans une situation plutôt complexe concernant l'application des conclusions et des recommandations qui

étaient faites ou identifiées dans les différents documents. La délégation a salué la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains pour avoir œuvré efficacement à l'identification de certaines des recommandations clés contenues dans le rapport sur l'étude extérieure. La délégation a souligné que la proposition conjointe tenait compte de la réponse du Secrétariat et que cela avait son importance, car, comme l'avait mentionné la délégation de la Belgique, le rapport sur l'étude extérieure n'avait pas été mis à jour. Il était donc nécessaire de tenir compte des informations fournies par le Secrétariat sur la période suivant le rapport. À cette fin, les deux documents ont été utilisés pour élaborer la proposition conjointe. La proposition incluait quelques recommandations qui ont été classées dans la catégorie A par le Secrétariat en fonction de leur mise en œuvre. Dans ce contexte, la proposition reflétait les actions du Secrétariat et étudiait les activités qui pourraient être mises en œuvre en sus de celles du Secrétariat. La proposition incluait également les recommandations de la catégorie B, à savoir les recommandations jugées facilement réalisables, ainsi que les recommandations de la catégorie C qui étaient quelque peu problématiques, mais qui pouvaient faire l'objet d'un débat utile entre les États membres. La délégation a estimé que l'essentiel des recommandations contenues dans la proposition ne devrait pas soulever de problèmes en ce qui concerne la mise en œuvre. Elle a répété qu'elle s'était jointe aux efforts déployés par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains, car il était nécessaire que les États membres identifient les recommandations qu'ils jugeaient importantes, ainsi que les autres recommandations dont ils estimaient possible la mise en œuvre. La délégation s'est félicitée de la proposition formulée par le groupe B et appuyée par les autres groupes régionaux, à savoir dédier une journée entière sur ce sujet à la prochaine session. La proposition pourrait peut-être être soumise par écrit pour un examen détaillé par les délégations. La délégation a cependant estimé que le comité devrait commencer à envisager la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport. Elle a souligné qu'il n'y avait jusqu'à présent qu'une seule contribution écrite des États membres. Il faudrait un débat sur les recommandations incluses dans ce document pour identifier les domaines où il pourrait y avoir un consensus, où des difficultés étaient rencontrées et où des ajustements pourraient être nécessaires afin de parvenir à un consensus. La délégation a souligné que le comité devait essayer d'initier le débat sur les recommandations, car une année s'était déjà écoulée depuis la soumission du rapport par les experts extérieurs. Cela étant, le comité n'avait pas encore entamé la phase opérationnelle de ces recommandations. En conclusion, la délégation a répété que le comité devrait examiner dès maintenant les détails de la proposition conjointe et décider de la marche à suivre pour que le comité analyse et débattre sur l'ensemble des propositions écrites soumises par les États membres.

325. La délégation du Pakistan a souscrit aux déclarations des délégations du Brésil et de l'Algérie au nom des partisans de la proposition. Elle a déclaré qu'il y avait eu de nombreux débats sur la question à l'occasion des sessions antérieures du CDIP et en dehors du comité. La délégation a estimé que le débat était constructif, mais qu'il était temps de prendre des décisions concernant la façon dont le comité allait donner suite à cette question. L'ensemble des États membres devaient contribuer à donner suite à ce sujet, qui était d'une importance cruciale pour tous les États membres. La délégation a élaboré quatre points destinés à aider le comité à aller de l'avant. Premièrement, les délégations ne devraient pas s'inquiéter du grand nombre de recommandations. De nombreuses recommandations concernent la fourniture d'informations et la présentation de rapports. Ainsi, lorsque le comité avait entamé le débat sur les recommandations concrètes, le nombre de recommandations fut amoindri et ces dernières purent être regroupées afin que des mesures puissent être prises collectivement. Deuxièmement, la délégation a salué la prise de conscience, à savoir qu'il était temps de se concentrer sur les recommandations concrètes. Troisièmement, elle a accueilli favorablement la proposition formulée par la délégation de la Belgique au nom du groupe B et soutenue par l'Union européenne et ses États membres. La délégation a considéré cela comme étant une étape constructive pour aller de l'avant. La première étape consistait à se concentrer sur les recommandations concrètes. Il était important que l'objectif ne soit pas perdu de vue. Deux choses étaient requises à cet égard. Dans un premier temps, privilégier la simplicité dans

la manière de procéder du comité et, dans un deuxième temps, décider de manière systématique de la marche à suivre. La délégation a estimé que si ces méthodes étaient suivies, le comité ne pourrait pas faiblir dans la mise en œuvre des recommandations. La délégation a jugé que la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, coparrainée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie, était très constructive. Le comité pouvait avancer sur cette base. Cela étant, la délégation a souligné que cette question ne pouvait pas être traitée en une seule session du CDIP ou à l'occasion d'un événement d'une journée. Elle a noté qu'il y avait de nombreuses parties dans la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains, dont certaines étaient fondées sur les mêmes parties que celles du rapport sur l'étude extérieure. La délégation a suggéré que les États membres devraient se mettre d'accord sur un plan de travail ou un plan d'action pour examiner les recommandations partie par partie. Certaines parties pourraient être traitées immédiatement à la session actuelle. Le comité pourrait donner suite à une recommandation dès qu'un consensus serait atteint. En l'absence de consensus, la recommandation pourrait être mise de côté en vue d'un examen ultérieur. La délégation a déclaré qu'il pourrait également y avoir une alternative pour examiner les propositions concrètes des États membres. La proposition du groupe B et de l'Union européenne pourrait également être traitée. Grâce à ces stratégies alternatives, le comité pourrait traiter la question de fond de l'ensemble des recommandations d'une manière simple et systématique pour parvenir à un consensus.

326. Concernant la proposition formulée par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, la délégation de l'Australie a déclaré que la prochaine réunion du CDIP inclurait des présentations données par les États membres sur leurs impressions concernant l'assistance technique, et que l'Australie serait disposée à partager son expérience. Le cas échéant, la présentation pourrait inclure les expériences de ses partenaires dans le domaine de l'assistance technique. La délégation a considéré qu'une telle présentation contribuerait au débat sur les leçons apprises et les meilleures pratiques et guiderait les décisions du CDIP relatives à l'élaboration de manuels ou de directives. Elle pourrait également mettre en exergue l'importance d'une participation bénéficiant d'un soutien des pays et du soutien local pour identifier les besoins liés à la demande. La délégation a noté que ces questions étaient inscrites dans la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains.

327. La délégation de la Chine a convenu qu'au cours des années précédentes, l'OMPI avait déployé d'énormes efforts dans le domaine de l'assistance technique et que des réalisations encourageantes étaient observées. Néanmoins, la tâche dans ce domaine étant très lourde, il était nécessaire que l'OMPI examine à nouveau ses travaux antérieurs et demande constamment conseil aux États membres en matière de politique. La délégation a noté que le rapport indiquait qu'il y avait toujours des lacunes dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment concernant la pertinence et l'orientation, la gestion, la transparence et la coordination. La délégation a accueilli favorablement les recommandations contenues dans les différents documents et les a qualifiées de pertinentes et utiles. Elle espérait que l'OMPI et ses départements se référerait aux recommandations formulées par les États membres et les experts afin de progresser en matière d'assistance technique et de coopération pour le développement. La délégation s'est félicitée de la proposition conjointe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains et espérait que le comité pourrait parvenir à un consensus le plus tôt possible.

328. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration du groupe du groupe des pays africains et du Plan d'action pour le développement. Elle a fait observer que la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie était une simplification du rapport Deere-Roca. La délégation a reconnu que de nombreuses recommandations figuraient dans le rapport Deere-Roca et que certaines étaient effectivement controversées. Ces recommandations controversées n'ont pas été incluses dans la proposition conjointe. La délégation a souligné

que le document incluait, dans une large mesure, les recommandations classées dans le groupe A et le groupe B. Il devrait donc être facile d'identifier et de mettre en œuvre ces recommandations. La délégation a estimé qu'une méthode systématique devrait être adoptée pour les identifier et les mettre en œuvre. En conséquence, la délégation a souscrit à la proposition de la délégation du Pakistan d'élaborer un plan de travail pour examiner les recommandations. La délégation a souligné qu'elles étaient nombreuses et a noté que certaines contenaient des principes qui pouvaient être facilement mis en œuvre et faire l'objet d'un suivi. La délégation a également estimé que le résumé de la session précédente était un bon point de départ, comme l'avait indiqué le coordinateur du groupe des pays africains. La délégation a rappelé que le résumé incluait la demande du président au vice-directeur général M. Geoffrey Onyema d'identifier les recommandations pouvant être facilement mises en œuvre. Le vice-directeur général s'était exécuté, mais les recommandations n'avaient pas fait l'objet de débats. Il était désormais possible de réexaminer les recommandations jugées réalisables par le Secrétariat. La délégation a remercié le groupe B de sa proposition. Les efforts allaient dans la bonne direction grâce à la proposition du groupe B présentant une nouvelle conception de l'assistance technique. Néanmoins, la délégation a insisté sur le fait que la proposition du groupe B ne devrait pas remplacer les recommandations du rapport Deere-Roca. Elle a indiqué qu'elle soutiendrait volontiers cette proposition si cette dernière était une activité distincte. La délégation a demandé des précisions à cet égard.

329. La délégation du Japon a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. En ce qui concerne l'étude et le débat sur les meilleures pratiques, elle a déclaré que le Japon pourrait faire part de ses nombreuses expériences, par exemple, lors de la mise en œuvre de ses activités financées par des fonds fiduciaires. En collaboration avec l'office du Japon, une présentation des cas de réussite liés à l'utilisation de la propriété intellectuelle pourrait avoir lieu. Ces cas de réussite ont été inclus dans la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle. La délégation a encouragé la préparation d'une présentation en vue de partager ces expériences.

330. La délégation de la Belgique a expliqué que sa déclaration au nom du groupe B n'était pas redondante par rapport à ce qui avait déjà été fait. Elle a signalé que le rapport Deere-Roca recommandait notamment une coordination systématique et améliorée entre l'OMPI et les principaux offices bilatéraux et régionaux de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que cette déclaration au nom du groupe B était en phase avec ce qui était déjà déposé. Il s'agissait simplement d'une démarche formelle pour aborder ce qui était déposé et pour prendre en compte certaines des recommandations en incluant également des présentations sur les actions relatives à l'assistance technique déjà mises en œuvre par des entités extérieures à l'OMPI.

331. La délégation de l'Afrique du Sud a admis que sa demande manquait peut-être de précision. Le groupe B s'était référé à l'une des recommandations formulées dans le rapport Deere-Roca. La délégation a répété que les conclusions présentées par le président pour la session précédente fournissaient un point de départ pour débattre sur ces recommandations. Cela étant, il existait à présent une proposition du groupe B dans laquelle une des recommandations du rapport Deere-Roca était identifiée. Dans ce contexte, la délégation souhaitait savoir ce qu'il adviendrait des autres recommandations incluses dans le rapport. La délégation souhaiterait connaître le lien entre ce que le groupe B avait identifié comme étant une recommandation dans le rapport Deere-Roca et les autres recommandations qui devaient être débattues par le comité.

332. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a rappelé le contexte motivant le débat en cours. Premièrement, il existait le rapport sur l'étude extérieure donnant un point de vue extérieur sur la constitution de l'assistance technique fournie par l'OMPI, sur ce à quoi elle devrait faire partie, sur ses domaines d'application et sur sa qualité. Le Secrétariat a apporté quelques analyses d'un grand intérêt en réponse à l'étude extérieure. Les États membres ont ensuite présenté leurs idées. Dans ce contexte, le groupe a pris note du fait que le groupe des

pays africains, le groupe du Plan d'action pour le développement et la délégation de l'État plurinational de Bolivie avaient déjà apporté leurs contributions. Il était donc temps pour le groupe de faire une déclaration. Il a répété que sa déclaration était porteuse d'avenir sur la façon de mener le débat. Après la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie, le groupe a estimé qu'il était juste qu'il essaie également de contribuer de façon constructive au débat. Il avait identifié une recommandation dans le rapport Deere-Roca. Il se peut qu'il y ait quelques recommandations supplémentaires, mais le groupe a estimé que les États membres devraient également contribuer davantage. Le groupe a souligné que les présentations conjointes permettaient d'aller de l'avant et était disposé à contribuer de façon conjointe et équilibrée. Cela constituait une marche à suivre.

333. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a attaché beaucoup d'importance à la proposition du groupe B. La délégation avait cependant besoin de voir la proposition écrite, les mandats relatifs à ces débats et les recommandations de l'étude extérieure dont la mise en œuvre était prévue dans la proposition. La délégation avait également besoin de savoir combien d'informations étaient fournies dans la réponse de la direction. Elle a signalé que de tels détails étaient inclus dans leur proposition conjointe avec le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Le document faisait référence au rapport de l'étude extérieure et à la réponse de la direction. La proposition était très détaillée. La délégation a fait remarquer que cela faisait défaut à la proposition du groupe B. La délégation a donc accueilli favorablement la proposition, mais elle souhaitait qu'elle soit présentée sous forme écrite. La proposition devrait également être détaillée et faire référence aux recommandations dont la mise en œuvre était prévue dans la proposition.

334. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a trouvé encourageant que l'ensemble des délégations soit impliqué dans le débat sur la façon d'améliorer l'assistance technique fournie par l'Organisation. Le groupe a estimé que cette question relevait de l'intérêt de tous les États membres et partageait le point de vue de certaines délégations selon lequel la proposition du groupe B pourrait constituer une approche parallèle. Cette proposition pourrait être considérée comme un apport au travail que le comité devait accomplir sur les recommandations de l'étude extérieure, mais ne pouvait en aucun cas le substituer. Le groupe a souligné que le travail relatif aux recommandations était un travail de fond. Il a fait observer que les recommandations étaient entre les mains du comité depuis un an. Le comité avait pris des mesures pour essayer de préciser ces recommandations, notamment en s'appuyant sur les débats au sein du groupe de travail ad hoc. La délégation avait également étudié la réponse de la direction. Le groupe a estimé que le comité avait désormais une grande quantité d'informations à traiter en tenant compte du travail de fond. Le groupe a convenu avec la délégation de l'État plurinational de Bolivie qu'il serait intéressant de recevoir la proposition du groupe B par écrit. Cela permettrait à ses Membres d'être informés des détails de la proposition. Le groupe était prêt à participer aux débats afin d'élaborer un plan de travail pour traiter les recommandations devant être fondées sur la proposition conjointe qui était, comme mentionné précédemment, un document plus précis fondé sur le rapport complet élaboré par les consultants externes. Le groupe a répété que les recommandations avaient été précisées et que certaines pourraient être immédiatement mises en œuvre. Comme indiqué précédemment, certaines des recommandations concernaient la fourniture d'informations, la transparence et la responsabilité. Ces dernières étaient faciles à mettre en œuvre et ne devraient pas susciter de controverses. Ainsi, comme proposé, le groupe souhaiterait que le document soit débattu section par section, en se concentrant sur les recommandations pouvant être mises en œuvre et en décidant de la façon d'aborder les recommandations restantes. Le groupe a fait remarquer que le comité allait peut-être parvenir à la conclusion qu'il faudrait réfléchir davantage à la façon de mettre en œuvre certaines recommandations. Le Secrétariat pourrait également souhaiter apporter quelques idées ou suggestions concernant la mise en œuvre. Le groupe avait bon espoir qu'un certain nombre de recommandations pourraient être immédiatement mises en œuvre. Concernant les autres recommandations, le groupe voudrait être assuré que ces dernières

seront correctement traitées. Il était prêt à discuter de cette question avec les autres délégations et estimait qu'il était temps de commencer le débat de fond relatif aux recommandations.

335. La délégation du Pakistan a noté que la marche à suivre était plus claire grâce aux précisions apportées. Elle a souligné qu'il y avait eu de très bonnes propositions. La délégation a donc suggéré une double démarche. Premièrement, comme requis par certaines délégations, il pourrait être demandé au groupe B de présenter leur proposition par écrit afin que le comité puisse en débattre plus avant. Deuxièmement, les délégations pourraient convenir d'un plan de travail à la session du CDIP pour débattre des recommandations. La délégation a noté que cette proposition était appuyée par de nombreuses délégations qui étaient intervenues auparavant. Elle a indiqué qu'en procédant de cette façon, le comité pourrait continuer de débattre de l'ensemble des recommandations d'une manière systématique, et, dans le cas où il y aurait des propositions concrètes de la part des États membres, ces propositions pourraient également être examinées.

336. Le représentant de l'Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA) a estimé que le Plan d'action pour le développement et l'engagement au sens large de l'OMPI d'accorder une place importante dans son travail aux questions relatives au développement étaient indispensables. La CCIA soutenait activement le Plan d'action pour le développement lors de sa création et continuait de le soutenir aujourd'hui. Concernant les améliorations relatives à la transparence, à la responsabilité et à la gouvernance des activités d'assistance technique de l'OMPI et des activités de l'OMPI en général, la CCIA a joué un rôle de structure phare qui a donné une voix au secteur privé, grâce à sa contribution en matière de veille de la propriété intellectuelle intitulée, "Comment relancer l'OMPI", et à ces interventions lors de récentes assemblées de l'OMPI et de débats avec les États membres dans toutes les régions. Le représentant a indiqué qu'il ne faisait aucun doute que les pays en développement ont eu une influence considérable sur le changement, notamment, plus récemment, sur le contenu du document CDIP/9/16. La CCIA a estimé que l'ensemble des parties prenantes avait convenu de la nécessité d'accroître la transparence, la responsabilité et la bonne gouvernance. Elle espérait que les pays développés et les pays en développement s'accorderaient sur un ensemble d'améliorations. Le représentant a émis des commentaires sur un certain nombre de propositions incluses dans le document CDIP/9/16. Il s'est référé à la section A relative à la pertinence et à l'orientation, à la section B relative au programme et budget et à la section H relative à l'appréciation de l'incidence, le contrôle et l'évaluation. La CCIA a estimé que ces sections étaient essentielles, mais a suggéré que le Secrétariat ne devrait pas élaborer les directives et les procédures tout seul, car ce travail avait déjà été fait par les agences de développement des Nations Unies et il n'était pas nécessaire de réinventer la roue. Dans ce contexte, elle a accueilli favorablement la proposition de la délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, de consacrer une journée entière à cette question à l'occasion de la prochaine session du CDIP. Le représentant a souligné que l'adoption des meilleures pratiques permettrait également d'analyser sur une base comparable les activités de l'OMPI et les activités d'autres entités. Le représentant a noté que l'OMPI estimait que 21% de son budget était consacré à l'aide au développement. Pourtant, un rapport de l'OCDE a indiqué que seulement 3% concernait le développement. Comme l'ont fait remarquer un certain nombre de délégations, cela est dû en grande partie au fait que l'OMPI n'a pas préparé le budget relatif à ces activités et n'a pas planifié, appliqué, révisé ou défini lesdites activités de façon à permettre leur suivi en tenant compte des activités identiques mises en œuvre par d'autres entités. Le représentant s'est référé à l'alinéa 2 de la section D relative aux ressources humaines. La CCIA a estimé que l'étude devrait aller plus loin et ne pas s'appliquer uniquement aux activités de développement, mais également à l'ensemble des travaux de l'OMPI. Concernant la section E relative aux experts et aux consultants, la CCIA a jugé que les recommandations incluses dans cette section étaient indispensables, mais devraient couvrir un domaine plus large. Par exemple, dans l'alinéa 1, il n'était pas nécessaire de limiter la portée de ces recommandations aux activités de développement. Ces recommandations devraient s'appliquer partout. Le représentant a insisté sur le fait que les conseils donnés par l'OMPI aux

États membres s'agissant des modifications relatives aux systèmes juridiques étaient indispensables pour toutes les parties prenantes et pouvaient avoir des impacts conséquents, y compris des résultats non prévus. Il était crucial de faire toute la lumière sur les qualifications et l'expertise de ceux sur lesquels l'OMPI comptait, à la fois en interne et à l'extérieur, pour préparer ses conseils et pour publier les résultats. La CCIA a bien noté que certains pays pourraient souhaiter que le nom du pays destinataire soit modifié. Concernant la section F relative à la transparence et à la communication, elle a appuyé l'intégralité de la section en émettant deux suggestions. Premièrement, les mesures prévues par les recommandations devraient s'appliquer à tous les domaines, et non uniquement aux activités relatives au développement. Dans la même idée, les rapports élaborés devraient être présentés à chacun des comités de l'OMPI pertinents et non uniquement au CDIP. Concernant l'alinéa 4, il ne semblait pas très utile de limiter l'engagement, dans un premier temps, aux missions locales. Les informations en question devraient apparaître sur le site Web, qui permet de communiquer directement avec les pays. Le représentant s'est référé à l'alinéa 1 de la section J relative à l'assistance législative et réglementaire. La CCIA a estimé que l'ensemble des conseils devrait être mis en ligne, contrairement à ce qui a été suggéré dans ce paragraphe. Cela étant, certains pays pourraient souhaiter l'existence d'un mécanisme permettant aux pays de modifier leur nom afin que le conseil donné ne soit pas clairement relié à eux. Le représentant s'est référé à l'étude indépendante incluse dans cette section, et a suggéré qu'elle devrait s'appliquer à tous les domaines et non uniquement au développement. En conséquence, certains des libellés relatifs au développement concret, qui, comme l'a souligné la CCIA, semblaient faire l'objet de désaccords, pourraient être mis de côté. Enfin, le représentant a souligné que certains pays développés avaient proposé de réserver une journée pendant la période des assemblées de 2013 pour mettre en exergue les activités et les besoins des parties prenantes dans le milieu industriel, sans accorder un traitement égal pour l'ensemble des parties prenantes. Il a souligné que la CCIA n'en avait pas fait la demande, et ne connaissait personne du milieu industriel qui en eu fait la demande. Comme la CCIA l'a déclaré dans les assemblées, accorder un traitement spécial à un seul groupe de parties prenantes non gouvernementales, aurait, de son point de vue, des conséquences négatives sur la crédibilité de l'OMPI. Il fallait à l'inverse des consultations globales, ouvertes et transparentes avec l'ensemble des parties prenantes pour écouter leurs besoins et étudier comment elles pourraient mieux collaborer avec l'OMPI et ses États membres, sans compromettre la dynamique fondamentale, à savoir que les États membres proposent et acceptent tandis que les autres conseillent et émettent des observations.

337. La délégation de l'Égypte a appuyé les déclarations faites entre autres par la délégation du Pakistan concernant le travail relatif aux recommandations. Les débats devraient débiter avec la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie, en se concentrant sur les recommandations pour lesquelles le Secrétariat estime possible la mise en œuvre. Le comité pourrait alors attendre que la proposition de la délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, soit soumise par écrit pour examen. La délégation a estimé que les débats au comité devraient déboucher sur un plan de travail satisfaisant et que suffisamment de temps devrait être consacré à cette fin.

338. Le président a noté que le point avait fait l'objet d'un vif débat. Il a noté que les délégations reconnaissent l'importance cruciale de l'assistance technique dans la mise en œuvre du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Néanmoins, des divergences existaient concernant la façon dont le comité devrait donner suite à cette question. Une méthode avait été suggérée et devait être examinée. Il a été proposé que le comité pourrait examiner les recommandations section par section, en identifiant celles qui pouvaient être rapidement mises en œuvre. Il pourrait y avoir un débat plus approfondi sur les recommandations considérées plus complexes. La délégation de la Belgique a également émis une proposition au nom du groupe B. Les délégations avaient demandé que la proposition soit soumise par écrit pour un examen détaillé. Le président a pris note que la proposition était, en principe, appuyée. Il a proposé que le comité décide maintenant de la façon dont il allait mettre

en place un programme de travail, a insisté sur le fait qu'il était nécessaire que le comité parvienne à un consensus sur la marche à suivre et a sollicité l'aide des délégations à cet égard.

339. La délégation de la Belgique a déclaré qu'ayant émis la déclaration au nom du groupe B, elle accepterait volontiers de remettre la proposition par écrit au Secrétariat afin que les autres groupes puissent l'étudier plus en détail. La délégation a estimé que les méthodes proposées par le président étaient cohérentes entre elles. Elle a estimé que cela constituerait une bonne marche à suivre si le comité pouvait en débattre davantage, peut-être sous la houlette du président et du Secrétariat.

340. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a appuyé la proposition du président, qu'elle a qualifiée de très pertinente. Un débat sur les points de la proposition conjointe allait débiter. Parallèlement, le groupe B et d'autres États membres seraient invités à soumettre des propositions écrites. La délégation a suggéré que des tranches horaires y soient consacrées, soit à la session actuelle du CDIP, soit à l'occasion de futures sessions, éventuellement une journée entière, pour que le comité puisse continuer d'avancer dans l'étude détaillée des propositions, en commençant par la seule proposition qui était actuellement déposée. Cette dernière pourrait être débattue section par section par ordre alphabétique. Le débat pourrait également commencer par l'examen des recommandations que le Secrétariat a jugé facilement réalisables. La délégation a indiqué que le président contribuait largement au travail du comité relatif aux recommandations. Il était important d'organiser un débat en plénière afin que l'ensemble des délégations participe et parvienne peu à peu à un consensus.

341. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué que sa proposition, à l'appui de la proposition du président, était très concrète. Le comité devrait commencer à débattre de la proposition conjointe section par section. Il pouvait d'ores et déjà engager un débat de fond en attendant que le groupe B soumette sa proposition. Le groupe a estimé que cela ne signifiait pas que les lignes de conduite étaient redondantes. Le comité pourrait se pencher sur les propositions de fond figurant dans le document conjoint et examiner avec soin la proposition du groupe B lorsque cette dernière serait soumise par écrit.

342. La délégation du Pakistan a remercié le groupe B d'avoir accepté de soumettre sa proposition par écrit. Elle a remercié le groupe B d'être prêt à débattre de la marche à suivre. La délégation a noté que les délégations de l'État plurinational de Bolivie et du Brésil avaient, à juste titre, souligné ce qui avait été mentionné par le président. Le comité pourrait systématiquement aller de l'avant sans difficulté, en débattant de la proposition conjointe point par point. En présence d'un consensus, des mesures pourraient être prises. En cas de propositions concrètes émanant des États membres, le comité pourrait également se prononcer sur ces dernières. Il pourrait avancer dans le débat et revenir au reste ultérieurement.

343. La délégation de l'Égypte a estimé qu'un consensus émergeait en réponse aux déclarations récentes. Elle a noté qu'en dépit du temps important consacré à cette question, un débat de fond devait encore avoir lieu. La délégation souhaiterait que le débat commence, notamment concernant la proposition qui avait été déposée.

344. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a répété que la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie, avait déjà été déposée. Le groupe souhaiterait débattre davantage de cette question et avait même émis une proposition concernant une méthode constructive pour ce faire, qui pourrait être déposée à la prochaine session du CDIP. Organiser un cadre informel pour débattre de la façon dont le comité pourrait formellement aller de l'avant constituerait donc une marche à suivre. Les délégations pourraient ensuite voir s'il était possible de considérer les propositions qui ont déjà été déposées, et, le cas échéant, dans quelle mesure. Le groupe a noté que le rapport Deere-Roca et la réponse de la direction

mentionnaient également qu'il était important que l'expérience de plusieurs membres soit mise en évidence et débattue. Le groupe a estimé que le comité devrait non seulement examiner une proposition, mais également favoriser un débat de portée générale. Dans le cas où le comité décide de débattre uniquement d'une proposition déposée par quelques groupes, le groupe souhaiterait élargir et enrichir le débat en écoutant les États membres et en tenant compte de leurs actions et des attentes de certains pays en développement. Le comité ne devrait donc pas trop limiter le débat en allant trop vite. Le groupe était prêt à s'engager et attendait avec impatience de prendre en compte les contributions d'autres fournisseurs d'assistance technique.

345. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué pourquoi elle avait demandé des précisions concernant la proposition du groupe B. La délégation avait fait part de ses préoccupations et s'inquiétait aujourd'hui d'autant plus que le comité avait été sommé de ne pas aller trop vite. La délégation a souligné que le rapport Deere-Roca était entre les mains du comité depuis un certain temps déjà. Le comité avait avancé lorsque le président avait demandé au Secrétariat d'identifier les recommandations qui pouvaient être facilement mises en œuvre. Le Secrétariat s'était exécuté et il était nécessaire de débattre au moins sur certaines des recommandations identifiées par le Secrétariat. La délégation a répété que ces dernières avaient été incluses dans les conclusions présentées par le président pour la dernière session. La délégation a rappelé qu'à cette occasion, les recommandations n'ont pas été adoptées, car le comité n'avait pas débattu de ces dernières. La délégation avait indiqué que le comité pourrait en débattre à cette session. Cela étant, une proposition semblait désormais porter préjudice aux recommandations. La délégation a compris que le rapport Deere-Roca était un rapport indépendant. Le groupe B avait identifié une des recommandations. Or, la délégation a insisté sur le fait que les recommandations figurant dans le rapport Deere-Roca ne devraient pas être assujetties à une seule recommandation en organisant une manifestation parallèle dont l'issue déterminerait le retour à l'examen des recommandations par le comité. La délégation ne souhaitait pas cela et a souligné que, indépendamment de la marche à suivre qui avait été décidée, il convenait de préciser que ces recommandations et la proposition du groupe B étaient deux aspects différents. L'un ne devrait pas être assujéti à l'autre. La délégation a répété qu'elle soutiendrait la proposition du groupe B à condition que le travail relatif aux recommandations ne dépende pas de cette dernière. Il s'agissait de deux questions différentes.

346. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a fait part des préoccupations exprimées par la délégation de l'Afrique du Sud. La délégation croyait que la méthode suggérée par le président pouvait être suivie. Elle ne comprenait donc plus. La délégation a souligné que le travail des comités de l'OMPI se déroulait de manière assez simple. Chaque fois qu'un État ou un groupe régional émettaient une proposition, elle faisait l'objet d'un débat. Le CDIP fonctionnait de cette manière. La délégation a indiqué que lorsqu'un pays soumettait un projet, il était débattu au cours d'une ou plusieurs réunions jusqu'à parvenir à un consensus. Elle a souligné que cela devrait s'appliquer dans ce cas. Deux groupes avaient chacun émis une proposition qui méritait d'être débattue en détail jusqu'à atteindre un consensus. Il s'agissait de la marche à suivre. La proposition a été faite à la dernière session. La délégation a rappelé que le groupe B avait demandé que du temps soit donné aux groupes pour leur permettre d'examiner la proposition. La proposition avait été traduite et suffisamment de temps avait été attribué pour que tous les groupes l'examinent en détail. Il était donc temps que la proposition soit débattue. La proposition émanait d'un ou deux groupes, mais cela ne présentait pas un réel problème. La délégation a rappelé que le président avait précédemment demandé à l'ensemble des États membres et aux groupes de soumettre des propositions. Or, aucune autre proposition n'avait été soumise. À ce jour, une proposition orale semblait digne d'intérêt. Cela étant, la délégation a répété que la proposition devait être soumise par écrit pour être examinée. Se référant à la proposition conjointe avec le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation a affirmé qu'il était normal qu'une proposition soumise par écrit et ayant sollicité l'implication de nombreuses personnes soit

débatte. La délégation a indiqué que la proposition méritait d'être débattue en détail pour identifier les domaines où il était possible de parvenir à un accord et les domaines problématiques.

347. Le président a souligné que le comité devait trouver une méthode commune. Cela représentait un défi que le comité devait relever. À cet égard, il a suggéré de faire une pause suivie d'une réunion entre les coordinateurs et les délégations concernées pour voir si une méthode commune pouvait être définie. Le président a rappelé au comité les conclusions des points 6 et 7 de l'ordre du jour. Il a indiqué qu'ils pourraient également se réunir pour étudier la possibilité de parvenir à des consensus concernant ces conclusions. Le président a ensuite donné lecture des conclusions concernant le point 6 de l'ordre du jour, comme suit :

“Également au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché sur un certain nombre de rapports d'évaluation de projets, comme suit :

“a) Rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) (document CDIP/10/3);

“b) Rapport d'évaluation du projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (recommandation n° 10) (document CDIP/10/4);

“c) Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (document CDIP/10/5);

“d) Rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (document CDIP/10/6);

“e) Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (document CDIP/10/7); et

“f) Rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales (document CDIP/10/8).

“À la suite de la présentation des rapports par les évaluateurs, un échange de vues a eu lieu. Les délégations ont exprimé leur intérêt à effectuer le suivi des recommandations figurant dans ces rapports, et dans certains cas les délégations ont demandé plus d'informations au Secrétariat.”

348. Le président a indiqué que la version écrite des conclusions avait été mise à la disposition des délégations.

349. La délégation de l'Égypte a souligné qu'un débat très théorique avait eu lieu concernant l'ensemble des recommandations, et les délégations avaient fait de nombreuses demandes non seulement concernant le suivi, mais également concernant l'application des recommandations, notamment en relation avec des projets à venir. La délégation a rappelé que le Secrétariat avait pris en compte les observations et les demandes formulées par les délégations. Le résumé devrait donc mettre en exergue les efforts déployés par le Secrétariat concernant les futurs projets tout en évoquant les observations de l'ensemble des États membres.

350. Le président a demandé si la délégation de l'Égypte souhaitait proposer un libellé précis.

351. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle avait soulevé la question afin de recevoir une proposition du président. Néanmoins, la délégation pourrait accomplir ce travail à la demande du président.

352. Le président a déclaré qu'en l'absence d'objections, des efforts seraient déployés pour que cet aspect soit inscrit dans le projet de conclusions qui serait présenté au comité. Il a ensuite donné lecture du projet de conclusions concernant le point 7 de l'ordre du jour comme suit :

“Le comité a examiné l'étude intitulée ‘Évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement’ (CDIP/10/9). Les délégations ont approuvé la poursuite des travaux de l'OMPI aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant à l'Organisation de rendre régulièrement compte aux États membres sur sa contribution à cet égard. Le Secrétariat soumettra à la prochaine session du CDIP un document présentant une analyse de la portée du travail concerné.”

353. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle était très intéressée par les conclusions, car elles touchaient un sujet de grande importance pour le groupe dans le domaine du développement. Or, les conclusions n'étaient pas assez claires et restaient trop générales. Il a donc été demandé que le sens de “mesure” soit précisé. Concernant les recommandations, les trois qui sont ressorties de l'étude, telles qu'approuvées par les États-Unis d'Amérique, pourraient être examinées par les États membres.

354. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président d'avoir mis les conclusions à disposition, néanmoins, bien qu'admettant qu'un débat sur les conclusions était en cours, le groupe a indiqué qu'il émettrait d'autres observations lorsque le comité débattrait sur les conclusions présentées par le président dans leur intégralité.

355. Le président a indiqué que si le comité devait revenir ultérieurement sur les conclusions, cela irait à l'encontre de l'objectif de la méthode suggérée. Le président a estimé que chaque fois que des propositions de modification étaient émises, il était préférable qu'elles soient examinées immédiatement. Il a cru comprendre qu'à l'issue des débats sur cette question, un consensus clair se dégagait sur la nécessité pour le Secrétariat de procéder à une analyse à la prochaine session du CDIP. Le président a estimé que cet aspect important était pris en considération dans le projet dont il avait donné lecture. Il avait espéré que le projet pourrait être approuvé par l'ensemble des délégations. Or, cela ne s'était pas produit. Il a donc déclaré que le projet serait retravaillé et que le comité y reviendrait ultérieurement.

356. Le président a repris le débat relatif aux documents relatifs à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

357. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est référée à la recommandation demandant aux experts d'élaborer des directives détaillant la façon de planifier et de mettre en œuvre une assistance plus axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme. Cette recommandation était incluse dans la section A de la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Le groupe a rappelé que cette recommandation figurait à la page 68 du rapport sur l'étude extérieure et indiquait que le Secrétariat devrait élaborer des directives en matière de développement fondées sur les principes du plan d'action de l'OMPI pour le développement et détaillant la façon de planifier et de mettre en œuvre davantage d'assistance axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme. Les directives en matière de développement devraient être suivies par l'ensemble des programmes et des parties prenantes participant aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI, notamment par les consultants; un code d'éthique devrait également être suivi par les fournisseurs individuels et les experts, qu'ils fassent partie du personnel de l'OMPI, qu'ils soient consultants ou intervenants/experts non rémunérés. Le groupe a également rappelé que dans la réponse de la direction, le Secrétariat avait classé cette recommandation dans les catégories A et B, à savoir parmi les

recommandations déjà prises en considération dans les activités de l'OMPI ou dans les programmes de réforme continue et les recommandations méritant un examen plus approfondi. À cet égard, le groupe souhaiterait savoir si cette recommandation pouvait être totalement mise en œuvre ou si un résultat escompté était possible concernant cette question importante.

358. La délégation du Pakistan a demandé au Secrétariat de mettre en exergue les recommandations que ce dernier avait décrites à la dernière session du CDIP comme couvrant des domaines larges et pouvant être immédiatement mises en œuvre. Elle a indiqué que ces recommandations figuraient à la page 4 du résumé de la dernière session. La délégation a demandé au Secrétariat de les décrire en détail afin que les débats relatifs à ces recommandations puissent commencer. Elle a également appuyé la question de la délégation de l'Égypte, à savoir si le Secrétariat pouvait prendre des mesures concernant la recommandation afin d'élaborer des directives. Enfin, la délégation a demandé au groupe B d'apporter des précisions concernant les recommandations liées à leur proposition.

359. La délégation du Pérou, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, a indiqué que le groupe avait examiné le document CDIP/9/16. Elle accordait une importance particulière à la recommandation figurant dans la section A relative à l'élaboration d'un manuel détaillé sur la fourniture d'assistance technique. Le groupe souhaiterait que le travail continue dans cette voie tout en soulignant que la transparence était un aspect essentiel, d'où l'importance d'avoir un catalogue ou un manuel sur l'assistance technique. Le groupe avait entendu de nombreuses propositions pendant la semaine, et souhaiterait en savoir plus sur ces dernières. Il estimait que le manuel pourrait aider à rationaliser les problèmes et à renforcer les connaissances des États membres sur l'assistance technique fournie par l'OMPI et sur la manière d'y accéder. Le groupe considérait par ailleurs que plusieurs de ses membres pourraient tirer parti de ce manuel pour renforcer les institutions de propriété intellectuelle dans leur pays. Ce manuel permettrait en outre de rendre l'assistance technique plus transparente.

360. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré qu'elle soutenait les déclarations faites par la délégation de l'Égypte, du Pakistan et du Pérou. Elle a estimé qu'il y avait deux propositions dans la première partie du rapport Deere-Roca qui pourraient être immédiatement mises en œuvre. Ces propositions incluaient le catalogue/manuel sur la fourniture d'assistance technique et sur l'élaboration de directives. La délégation souhaiterait aussi que le Secrétariat précise la mesure dans laquelle ces recommandations pourraient être immédiatement mises en œuvre. Dans ce contexte, elle a noté que ces recommandations étaient incluses dans les catégories A et B de la réponse de la direction. La délégation a donc estimé que leur mise en œuvre ne poserait pas de problèmes, néanmoins le Secrétariat devrait apporter quelques précisions à cet égard. La délégation a considéré que les deux recommandations devraient être conjointement mises en œuvre. Dans ce contexte, elle a souligné qu'il était indiqué à la page 61 de la version anglaise du rapport Deere-Roca que les directives devaient être élaborées et complétées par un catalogue ou un manuel sur la fourniture d'assistance technique. La délégation a proposé que ces recommandations soient examinées de manière conjointe.

361. Le président a noté qu'il avait été demandé au Secrétariat et à la délégation de la Belgique d'apporter quelques précisions. Il a invité le Secrétariat à répondre aux questions.

362. Le Secrétariat (M. Onyeama) s'est référé aux trois recommandations qu'il avait jugées immédiatement réalisables à la dernière session. Les recommandations concernaient les stratégies nationales de propriété intellectuelle, l'étude extérieure sur l'Académie de l'OMPI et les plans par pays. Le Secrétariat a réitéré que ces recommandations constituaient les trois recommandations qu'il jugeait réalisables. Concernant le projet sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle, le Secrétariat a rappelé que le gestionnaire de projet avait informé le comité de la méthodologie, de la procédure de mise en œuvre, ainsi que de la mise en œuvre dans certains pays pilotes. La recommandation relative aux stratégies nationales de propriété intellectuelle pourrait donc être immédiatement mise en œuvre. Le processus était

en effet déjà amorcé. Le Secrétariat s'est ensuite référé à l'étude extérieure sur l'Académie de l'OMPI et a informé le comité que cette étude était une initiative en cours. Il a également souligné que l'étude était réalisée par un des consultants qui avaient mené l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. Le Secrétariat avait invité Mme Carolyn Deere à réaliser une étude sur l'Académie de l'OMPI, car le Secrétariat estimait que les connaissances qu'elle avait acquises dans le cadre de sa contribution à l'étude sur l'assistance technique fournie par l'OMPI lui permettraient d'élaborer une étude complète. Concernant les plans par pays, le Secrétariat a indiqué qu'il avait commencé à les inclure dans le cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI. Il s'agissait donc d'un autre domaine pour lequel le travail était en cours. Il s'est référé aux recommandations concernant la préparation d'un manuel sur les programmes d'assistance technique fournie par l'Organisation et la demande aux experts d'élaborer des directives sur la façon de planifier et de mettre en œuvre davantage d'assistance axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme. Le Secrétariat pouvait voir que des synergies s'établissaient entre ces recommandations et la proposition du groupe B s'agissant de l'organisation d'une réunion à l'occasion de laquelle d'autres fournisseurs d'assistance technique à l'échelle bilatérale ou plurilatérale pourraient partager leurs expériences dans le domaine de la fourniture d'assistance technique. Dans ce contexte, le Secrétariat a indiqué qu'il serait utile de tenir une réunion sur les meilleures pratiques en matière de fourniture d'assistance technique avant que ne soient élaborées les directives sur la façon de planifier et de mettre en œuvre davantage d'assistance axée sur le développement.

363. Le président a invité la délégation de la Belgique à répondre à la demande de précisions de la délégation du Pakistan.

364. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a indiqué que le débat était très utile et que les délégations avaient présenté des points concrets. Le groupe avait écouté avec grand intérêt. Il a également noté que le Secrétariat avait répété ce qu'il était possible de mettre en œuvre. Le groupe a estimé que la marche à suivre consistait à tenir compte de ce que le Secrétariat avait mentionné concernant ce qui était réalisable. Se référant à la demande de précisions, il a indiqué qu'il pourrait présenter les grandes lignes de sa déclaration. Cela étant, le groupe s'est également référé aux débats informels et a indiqué que d'autres délégations souhaiteraient peut-être ajouter des commentaires sur des sujets concrets relatifs à la marche à suivre. En tout état de cause, certaines recommandations pouvaient être appliquées et certaines présentaient un réel intérêt. Le groupe a répété que le débat était très ouvert. Une étape de plus était atteinte dans le processus et pouvait permettre d'avancer encore davantage. Concernant ce qui était réalisable, le groupe a souligné que le Secrétariat avait été de très bon conseil à ce sujet, et si les délégations souhaitaient revenir sur ce qui avait été dit hier au cours des débats informels, elles pouvaient également émettre d'autres observations. Il a écouté ce que les délégations avaient à dire et a suggéré que le Secrétariat pourrait peut-être cesser de se référer aux recommandations en fonction de leurs catégories et informer simplement le comité de ce qui était réalisable. Le groupe a estimé qu'il y avait là une bonne base pour avancer.

365. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que le Secrétariat avait déjà initié la mise en œuvre des trois recommandations, conformément à ce qui avait été proposé dans le rapport sur l'étude extérieure. Le groupe a jugé qu'une étape avait été franchie dans la bonne direction. Il souhaiterait qu'un rapport sur l'état d'avancement soit présenté à la prochaine session du CDIP concernant la mise en œuvre de ces recommandations. Le groupe a par ailleurs noté que le Secrétariat avait jugé réalisable l'élaboration de directives. Le groupe a estimé que cela représentait un résultat positif obtenu à l'issue des débats de la matinée. Le groupe s'est référé à la proposition du Secrétariat de mener des consultations avec d'autres donateurs bilatéraux et régionaux. Dans ce contexte, le groupe s'est demandé si le Secrétariat ne pourrait pas organiser une manifestation avant la prochaine session du CDIP pour que l'OMPI et d'autres donateurs présentent leurs expériences et les leçons tirées de ces dernières. Le Secrétariat pourrait rendre disponibles les conclusions

de la manifestation parallèle avant la prochaine session et présenter le projet de directives fondé sur les débats qui ont eu lieu à la manifestation à l'occasion de la prochaine session. Le groupe s'est ensuite penché sur les autres recommandations figurant dans la proposition conjointe. Il s'est référé à la section B relative au programme et budget figurant à la page 3 de la proposition. À cet égard, le groupe s'est référé aux recommandations b), c), d) et e). La recommandation b) indiquait que dans les futurs programmes et budgets et rapports sur l'exécution du programme, la communication d'informations sur les activités de développement par programme devait être complétée par une section résumant les résultats escomptés et effectifs de ces activités dans l'ensemble des programmes de l'Organisation. La recommandation c) indiquait que les futurs programmes et budgets devaient comporter une nouvelle présentation des dotations budgétaires par "modalité d'exécution". La recommandation d) soulignait que les résultats escomptés dans le programme et budget devaient être précisés pour définir de manière explicite comment les différents volets de l'orientation axée sur le développement étaient intégrés aux programmes et activités de l'OMPI. La recommandation e) précisait que le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devaient affiner et réorienter les objectifs stratégiques de l'Organisation, les résultats et les indicateurs d'exécution dans le plan stratégique à moyen terme (PSMT) afin que ce dernier rende compte d'une conception globale de l'orientation vers le développement. Le groupe a souligné que ces propositions figuraient à la page 68 du rapport sur l'étude extérieure et étaient classées par le Secrétariat, dans la réponse de la direction, parmi les recommandations de catégorie A. Le groupe souhaiterait donc que le Secrétariat indique si ces recommandations pourraient être examinées en vue de leur mise en œuvre ultérieure. Le cas échéant, le groupe souhaiterait être informé en de l'avancement de leur mise en œuvre.

366. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appuyé la demande de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains d'obtenir davantage d'informations sur la mise en œuvre de ces recommandations à l'occasion de la prochaine session du comité. Se référant à la recommandation d'établir des directives relatives à l'assistance technique, le groupe a indiqué qu'un des objectifs était d'harmoniser l'assistance technique dans les différents domaines de l'OMPI. Le groupe a reconnu que l'OMPI était une Organisation de très grande taille comprenant de nombreux membres du personnel et de nombreux consultants externes. Les directives pourraient donc contribuer à trouver un terrain d'entente concernant l'assistance technique. Il a souligné que la principale source d'inspiration pour élaborer les directives devrait être le plan d'action de l'OMPI pour le développement. C'est la raison pour laquelle les directives devraient correspondre aux principes du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Ces directives devraient également tenir compte d'autres contributions qui pourraient se révéler utiles pour leur élaboration. Le groupe a indiqué que les directives permettraient d'accroître la transparence concernant les pratiques relatives à l'assistance technique fournie par l'OMPI. Il partageait le point de vue selon lequel l'élaboration de directives n'avait pas pour objectif d'alourdir la bureaucratie, mais plutôt d'apporter plus de transparence et d'informations sur ce qui était en cours. Elle permettrait également d'informer davantage les États membres sur les ressources à leur disposition concernant l'assistance technique.

367. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a souligné que ces décisions devaient être prises, et que le travail devrait être mené de manière systématique. Elle s'est référée à l'élaboration de directives et à un catalogue/manuel relatif à l'assistance technique. Ces éléments étaient inclus dans la recommandation n° 2 figurant à la page 1 de sa proposition conjointe avec le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a noté qu'il n'y avait pas eu d'objections concernant cette proposition. Plusieurs délégations avaient d'ailleurs fait part de leur intérêt pour cette proposition. La délégation a donc suggéré qu'une décision soit prise pour la mise en œuvre. Concernant l'élaboration de directives, la délégation a noté la proposition selon laquelle il serait intéressant de tenir compte des contributions proposées par le groupe B lors de la manifestation. Elle n'a pas émis d'objections à cet égard. La délégation a estimé que la proposition de la délégation de l'Égypte de soumettre un rapport sur la réunion à la session

du CDIP était intéressante. Néanmoins, la délégation a souligné que les directives devraient être également fondées sur le rapport Deere-Roca. Le rapport comprenait de nombreuses informations relatives à l'élaboration des directives. La délégation s'est ensuite penchée sur les trois recommandations que le Secrétariat a jugé facilement réalisables. La délégation a indiqué que ces thèmes étaient également inclus dans la proposition conjointe. Concernant les plans par pays, elle s'est référée à la recommandation n° 1.a) figurant dans la section M à la page 13 de la proposition conjointe. Il a été demandé au Secrétariat de rendre public le modèle en matière de planification et de fourniture d'activités de coopération pour le développement. La délégation souhaiterait que le Secrétariat indique si cette mesure était possible et si elle pouvait être acceptée et mise en œuvre. Concernant l'étude extérieure sur l'Académie de l'OMPI, la délégation s'est référée à la recommandation n° 3 figurant dans la section K à la page 12 de la proposition conjointe. L'étude étant déjà en cours, la délégation a demandé au Secrétariat de rendre publics les mandats relatifs à l'étude. Les résultats de l'étude extérieure devraient également être rendus publics. La délégation souhaitait savoir si le Secrétariat avait une quelconque objection concernant cette recommandation. Enfin, concernant les stratégies de propriété intellectuelle, elle s'est référée aux recommandations n^{os} 1 et 2 figurant dans la section I de la proposition conjointe. La délégation souhaitait également savoir si le Secrétariat avait une quelconque objection concernant ces recommandations. La délégation a souligné que dans la recommandation n° 1.a), il était demandé au Secrétariat de rendre publiques les informations relatives au consultant externe ayant participé à l'examen des outils et des méthodes utilisées pour servir de base aux stratégies de propriété intellectuelle et aux mandats de l'étude. Les autres aspects de la recommandation n° 1 pourraient être mis en œuvre une fois que l'étude indépendante serait achevée. La délégation souhaiterait connaître l'avis du Secrétariat concernant la possibilité d'accepter la recommandation n° 1.a), en vue de sa mise en œuvre.

368. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, attendait avec impatience les présentations concernant l'assistance technique bilatérale qui auraient lieu à la prochaine session. Afin de faire avancer le débat relatif à l'assistance technique, l'Union européenne et ses États membres seraient prêts à consacrer du temps pour débattre des recommandations faisant l'objet d'un commun accord dans le rapport Deere-Roca, la réponse de la direction et la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains.

369. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux demandes et aux suggestions faites lors des interventions.

370. Concernant le manuel sur l'assistance technique et en réponse à la demande du comité, le secrétariat (M. Onyeama) a répété qu'il avait élaboré un manuel sur les programmes et les services d'assistance technique actuellement fournis par l'Organisation. Ce manuel était désormais disponible à l'extérieur de la salle. Ce manuel était un catalogue complet et exhaustif présentant les programmes d'assistance technique fournis par l'OMPI. Concernant l'élaboration de directives, le manuel avait donc déjà été élaboré et il serait maintenant nécessaire que des experts étudient la meilleure façon de mettre en œuvre ces activités. Le Secrétariat a souligné que ce manuel incluait également des renseignements sur la façon de mettre en œuvre ou de fournir ces activités et ces services. Le Secrétariat demanderait donc certainement des indications plus claires sur la façon dont le comité souhaitait procéder concernant les outils à disposition. Le Secrétariat a répété qu'une réunion des différents donateurs et fournisseurs d'assistance technique pour étudier les meilleures pratiques relatives à la fourniture d'assistance technique en matière de la propriété intellectuelle pourrait poser les fondations pour préciser davantage le catalogue, et il s'agirait alors de savoir comment mieux fournir ces outils déjà à la disposition de l'Organisation. Cela étant, il souhaiterait avoir une idée plus précise de la façon dont ces directives pourraient être approfondies. Le Secrétariat s'est ensuite penché sur les recommandations qu'il jugeait immédiatement réalisables. Concernant le modèle de plans par pays, le Secrétariat a indiqué qu'en principe, il n'était pas problématique de le rendre public. Il a émis la possibilité de le diffuser sur le site Web de l'OMPI. Concernant

l'étude sur l'Académie de l'OMPI, le Secrétariat a indiqué que des débats internes seraient nécessaires pour décider de sa mise à disposition au public. Le Secrétariat a expliqué que l'étude avait été demandée par l'OMPI afin de savoir comment l'Académie et ses activités de formation pourraient être restructurées et identifier les chevauchements entre la formation délivrée par les différents secteurs de l'Organisation et l'Académie. L'étude était donc en réalité destinée à répondre à des besoins internes du Secrétariat et à servir d'outil pour améliorer l'Académie. Néanmoins, le Secrétariat examinerait l'importance, l'intérêt et la pertinence de cette étude dans un cadre extérieur à l'Organisation. Le Secrétariat a souligné qu'il ne pouvait pas affirmer clairement que l'étude serait mise à disposition. Il a répété que Mme Carolyn Deere avait été invitée à mener l'étude. Il était donc peu probable que le comité remette en question la crédibilité de l'étude. Cela dit, comme le Secrétariat souscrivait pleinement au principe de transparence, il s'agissait surtout d'un détail technique et de savoir s'ils existaient des aspects confidentiels qui pourraient influencer la décision de rendre l'étude publique. Concernant les stratégies de propriété intellectuelle, le Secrétariat a rappelé que ces dernières étaient un projet du CDIP et que le rapport sur l'état d'avancement avait été présenté au comité. Le Secrétariat a rappelé que l'évaluateur, M. Sisule Musungu, avait déjà soumis et présenté son rapport au comité, et ce rapport pouvait être mis à la disposition du public.

371. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a noté que le Secrétariat n'avait mentionné aucune difficulté quant à la mise en œuvre de la recommandation n° 1.a) figurant à la section M de la proposition conjointe. Elle a donc indiqué qu'en l'absence d'objections de la part des États membres, il pouvait sans doute être considéré que cette mise en œuvre était acceptée. La délégation s'est ensuite référée à la recommandation n° 3 figurant à la section K de la proposition conjointe. Elle a indiqué que la demande de mettre à la disposition du public les mandats de l'étude extérieure avait pour objectif de permettre aux États membres d'y avoir accès et non de les diffuser sur le site Web. Compte tenu de cette précision, la délégation souhaiterait savoir si le Secrétariat avait une quelconque objection concernant cette demande. En l'absence d'objection, la délégation a indiqué que la mise en œuvre de la seconde partie de cette recommandation ne devrait poser aucun problème. La délégation s'est référée à la recommandation n° 1.a) figurant dans la section I de la proposition conjointe et a remercié le Secrétariat d'avoir répondu au nom du consultant. La délégation a souligné qu'il était parfois difficile de suivre tout ce qui se passait, mais a noté qu'il serait aisé de mettre en œuvre cette recommandation, car une partie de cette dernière était déjà en cours de mise en œuvre. La délégation estimait donc que le comité pourrait parvenir à un accord concernant ces trois recommandations figurant dans la proposition conjointe. Concernant le catalogue ou le manuel sur l'assistance technique, la délégation ignorait qu'un catalogue avait déjà été élaboré. La délégation s'en est félicitée. Elle souhaiterait examiner les contenus du manuel pour vérifier qu'il incluait bien les éléments listés dans la recommandation de la proposition conjointe. Dans le cas contraire, la délégation souhaiterait savoir si le catalogue pourrait être examiné pour inclure ces éléments, et s'il n'y aurait aucun problème concernant le type d'informations qui avait été demandé.

372. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a réitéré sa précédente demande de précisions concernant la mise en œuvre de certaines recommandations. Le groupe a demandé si le Secrétariat était prêt à achever la mise en œuvre des recommandations figurant à la section relative au programme et budget dans la proposition conjointe, notamment les recommandations b), c), d) et e), ces dernières ayant été identifiées dans la réponse de la direction comme étant soit en cours de réalisation soit réalisables. Le groupe s'est référé à l'étude extérieure sur l'Académie de l'OMPI et a rejoint le point de vue exprimé par la délégation de l'État plurinational de Bolivie à ce sujet. Le groupe a insisté sur le fait que cette question figurait également dans les recommandations de la section K de la proposition conjointe dans lesquelles il était indiqué qu'un jury indépendant composé de sommités universitaires en matière de propriété intellectuelle et de développement devrait être chargé de passer en revue tous les outils pédagogiques et référentiels de formation de l'OMPI pour vérifier qu'ils soient bien axés sur le développement. Cet examen devrait également comprendre un volet sur la qualité, la mise en œuvre et l'orientation de la formation

dispensée par les programmes de l'OMPI du point de vue du développement, ainsi que sur l'équilibre global des activités de formation et la diversité des intervenants, le but étant de veiller à ce que les activités tiennent compte des recommandations du plan d'action de l'OMPI pour le développement et conviennent aux pays en développement bénéficiaires. Le groupe a rappelé que ces recommandations étaient fondées sur la recommandation figurant à la page 156 du rapport sur l'étude extérieure. Elles étaient classées dans les recommandations de catégorie A ou de catégorie B dans la réponse de la direction. Dans ce contexte, le groupe s'est référé au sous-alinéa 2.a) figurant à la page 36 de la réponse de la direction. Le groupe a demandé conseil au Secrétariat concernant la mesure dans laquelle cela pouvait être réalisé dans le contexte plus général de l'étude sur les activités de formation fournies par l'OMPI.

373. La délégation de l'Afrique du Sud s'est référée au manuel sur l'assistance technique. Elle a rappelé qu'au cours de la session, le groupe du Plan d'action pour le développement avait proposé qu'un manuel soit élaboré. Le Secrétariat avait indiqué qu'en principe, cela ne devrait pas poser problème. La délégation a donc souhaité savoir quand le manuel ou le catalogue serait élaboré, car un tel manuel était inexistant à la dernière session; or le comité avait été informé par le Secrétariat que la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement sur ce que les directives pourraient inclure pourrait également être intégrée dans le manuel. Dans ce contexte, la délégation souhaiterait savoir ce que contenait le manuel et quand il serait élaboré.

374. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations émises par les délégations.

375. Le secrétariat (M. Onyeama) s'est référé à la question posée par les délégations de l'État plurinational de Bolivie et de l'Afrique du Sud concernant le manuel sur l'assistance technique. Il a rappelé qu'à la dernière session, le comité n'avait pas formellement demandé au Secrétariat de préparer un manuel, car il n'y avait pas de consensus. Néanmoins, le Secrétariat a estimé qu'il était utile d'avoir un tel manuel et que ce dernier pourrait permettre aux pays en développement de savoir ce qui était à leur disposition à l'OMPI, notamment en matière de plans par pays. Le Secrétariat a donc procédé unilatéralement à l'élaboration du manuel. Le manuel a d'ailleurs été élaboré à la hâte afin d'être prêt pour cette session du comité. En conséquence, même la couverture du manuel était temporaire. Le Secrétariat avait élaboré le manuel au cours des deux ou trois derniers mois. Il a répété que ce manuel était essentiellement un catalogue présentant les activités de coopération pour le développement mises en œuvre par l'Organisation dans le cadre de ses programmes. Ainsi, concernant l'information requise dans la proposition conjointe, la condition première était remplie. Se référant aux agents de liaison au sein de l'OMPI pour chacune de ces activités, le Secrétariat a expliqué que différents secteurs et différentes divisions de l'Organisation pourraient participer à la fourniture d'activités d'assistance technique. Il n'était donc pas toujours évident de repérer de façon catégorique une division particulière, et le Secrétariat estimait qu'il n'était pas nécessaire ou important d'inclure cet aspect dans le manuel. Par ailleurs, cela compliquerait d'autant plus la situation que le Secrétariat avait exprimé le souhait d'élaborer un manuel ou un catalogue simple et convivial. Concernant la procédure à suivre pour présenter une demande d'assistance et le délai pour recevoir l'assistance demandée, le Secrétariat a indiqué qu'il estimait qu'il était préférable de les ignorer, car ces aspects n'étaient pas définis. L'ensemble des États membres savait que l'Organisation avait reçu des demandes formelles par écrit. La façon de formuler de telle demande n'était pas définie et il était également presque impossible d'établir les délais pour de telles demandes. Le Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas de date limite pour recevoir les demandes d'assistance des États membres. Se référant aux modes de coopération possibles, le Secrétariat a expliqué qu'il estimait également inutile d'ajouter cet aspect, car le manuel décrivait déjà la nature de l'assistance fournie par les divers secteurs de l'Organisation. Le Secrétariat a donc estimé que les modes de coopération seraient presque évidents. Pour toutes ces raisons, le Secrétariat n'avait pas inclus l'ensemble de ces autres aspects dans les mécanismes de coopération ni les informations sur le mode de coopération de l'OMPI avec ses États membres. Le Secrétariat s'était concentré sur un catalogue qui détaillait

l'ensemble des différents outils et services fournis par l'Organisation, d'une manière simple et succincte, afin que les pays et l'ensemble des différentes parties prenantes et utilisateurs dans ces pays, tels que les institutions de recherche et développement, les universités et les PME, puissent avoir une idée claire sur ce que l'Organisation pouvait fournir et proposer. Le Secrétariat a souligné que le catalogue visait principalement ces objectifs. Il s'est ensuite référé aux questions posées par la délégation de l'Égypte concernant l'Académie de l'OMPI. Évoquant son volet consacré au développement, le Secrétariat a indiqué que ce dernier serait certainement pris en compte dans le cadre de l'étude extérieure de l'Académie. Le Secrétariat a répété que le consultant qui menait l'étude était le même que celui dont les recommandations étaient citées par les délégations. C'est pourquoi le Secrétariat l'avait choisi pour mener l'étude de l'Académie. Il espérait que le rapport serait soumis à la fin de l'année. Le Secrétariat ne connaissait pas le contenu du rapport, mais les questions soulevées seraient certainement prises en considération. Se référant à la demande de la délégation de l'État plurinational de Bolivie, le Secrétariat a souligné que le rapport ne pourrait peut-être pas être mis à la disposition du public, mais il pourrait par contre être mis à la disposition des États membres, ce qui leur permettrait d'apporter leurs contributions. Le Secrétariat (Mme Bachner) s'est ensuite penché sur les questions soulevées par la délégation de l'Égypte concernant le programme et budget. Il s'est référé à la recommandation n° 1.a) figurant à la section B de la proposition conjointe selon laquelle les budgets et la planification de toutes les activités de coopération pour le développement devraient être pris en considération dans le processus d'élaboration du programme et budget ordinaire. Les activités financées par des fonds fiduciaires et des ressources connexes devraient être intégrées aux procédures d'élaboration du budget ordinaire, des programmes et des rapports de l'OMPI. Le Secrétariat a rappelé que cette recommandation était classée dans sa réponse de la direction dans la catégorie des recommandations en cours de mise en œuvre. À cet égard, le Secrétariat a souligné que le programme et budget pour 2012-2013 offrait une vue complète sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires disponibles pour la mise en œuvre des activités de chaque programme, ainsi que des informations sur l'atteinte des résultats escomptés dans le cadre d'un programme. Cela n'avait jamais été fait auparavant. Par le passé, les informations sur les ressources extrabudgétaires étaient uniquement présentées dans un tableau figurant dans les annexes. Le Secrétariat a également souligné que le rapport sur l'exécution du programme pour 2010-2011 incluait, pour la première fois dans l'annexe, un compte rendu très détaillé sur les activités mises en œuvre dans le cadre de l'ensemble des fonds fiduciaires. Les rapports sur l'exécution du programme contenaient donc des données d'exécution pour les activités régulières et pour les activités mises en œuvre dans le cadre des fonds fiduciaires. Cet aspect était qualifié de travail continu, car des améliorations supplémentaires étaient requises. Le Secrétariat a indiqué que cette question avait également été soulevée dans d'autres comités et a assuré au comité que le Secrétariat œuvrait pour améliorer ce qui avait déjà été fait. Le Secrétariat s'est ensuite référé à la recommandation b) figurant dans la section B de la proposition conjointe, dans laquelle il est indiqué que l'OMPI devrait poursuivre ses efforts en vue d'améliorer les mesures permettant d'estimer les budgets pour les dépenses de personnel et les budgets pour les dépenses autres que celles liées au personnel en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement et d'améliorer les systèmes d'information afin d'estimer les dépenses effectives et d'en assurer le suivi. Dans les futurs programmes et budgets et rapports sur l'exécution du programme, la communication d'informations sur les activités de développement par programme devrait être complétée par une section résumant les résultats escomptés et effectifs de ces activités dans l'ensemble des programmes de l'Organisation. À cet égard, le Secrétariat a souligné que le programme et budget pour 2012-2013 fournissait, pour la première fois, un budget fondé sur les résultats. Il incluait un calcul de la répartition du budget pour chaque résultat escompté. Cela constituait une amélioration, car le Secrétariat proposait désormais une démarche ascendante beaucoup plus détaillée, fondée sur la planification, au lieu de donner une estimation au niveau des programmes. Des progrès étaient donc constatés dans ce domaine. La démarche avait été considérablement affinée et des informations figuraient dans une annexe du rapport sur l'exécution du programme pour 2010-2011. Concernant les mécanismes de suivi, le Secrétariat

a indiqué que ce sujet était également débattu dans d'autres comités. Cela avait favorisé l'introduction d'un mécanisme pour suivre les dépenses effectives, s'éloignant ainsi de la méthode précédente qui obligeait à estimer les dépenses. Les résultats du suivi seraient intégrés dans le rapport sur l'exécution du programme dans la partie des dépenses effectives. Cette recommandation était donc déjà en cours de mise en œuvre. Le Secrétariat s'est ensuite référé à la recommandation c) figurant à la section B de la proposition conjointe selon laquelle les futurs programmes et budgets devraient comporter une nouvelle présentation des dotations budgétaires par "modalité d'exécution". Le Secrétariat a rappelé que cette recommandation était classée dans sa réponse de la direction dans la catégorie des recommandations méritant d'être davantage examinées. À cet égard, le Secrétariat aurait besoin d'étudier quels autres aspects nécessitaient d'être suivis et si leur suivi apporterait une valeur ajoutée. Le Secrétariat a expliqué qu'il y avait certaines catégories de coût, qui concernaient les missions, les frais de voyage, les conférences, etc. Le Secrétariat devrait donc faire des recherches plus approfondies à ce sujet et examiner également le bien-fondé de l'introduction des catégories de coût supplémentaires. Le Secrétariat a appuyé la recommandation selon laquelle les résultats escomptés contenus dans le programme et budget devraient être affinés et il a indiqué qu'il le faisait continuellement. À cet égard, il a répété que dans le programme et budget pour 2012-2013, les résultats escomptés avaient été considérablement affinés. Le Secrétariat continuerait de préciser le cadre de résultats de l'Organisation avec l'appui des États membres. Enfin, le Secrétariat s'est référé à la recommandation e) figurant à la section B de la proposition conjointe. Le Secrétariat a indiqué que cette recommandation concernait le plan stratégique à moyen terme (PSMT). Le processus du plan stratégique à moyen terme étant largement dirigé par les États membres, le Secrétariat n'était pas en mesure d'apporter des précisions sur cette recommandation.

376. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle n'était pas en mesure d'adopter ou d'approuver une des recommandations en vue de leur mise en œuvre à ce stade précoce. Cela dit, elle estimait que la proposition du groupe B de débattre de l'assistance technique, des expériences et des pratiques recommandées en matière de mise en œuvre concrète indiquerait la marche à suivre pour mettre en œuvre des recommandations spécifiques formulées dans le rapport Deere-Roca. En réponse aux demandes de clarification de la part de certains États membres, la délégation a estimé que la proposition du groupe B concernait directement les recommandations suivantes, telles qu'identifiées dans la réponse de la direction. Premièrement, la recommandation n° 7) de la section B relative à la cartographie des autres initiatives intergouvernementales et actions non gouvernementales d'encouragement à l'innovation, à la créativité, au transfert de technologie et à l'accès aux savoirs. Cette recommandation figurait aux pages 62 et 175 du rapport Deere-Roca. Deuxièmement, la recommandation n° 8) de la section B relative au travail effectué non seulement au sein de l'OMPI, mais également dans divers gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales pour mettre à disposition un menu ou un catalogue des activités de coopération pour le développement. Cette recommandation figurait à la page 75 du rapport Deere-Roca. Troisièmement, les recommandations B9 et B13 relatives à la mise en œuvre de recommandations concernant des mesures rentables et efficaces, notamment la réduction des doubles emplois et le meilleur usage des ressources technologiques, et le débat sur les meilleures pratiques dans ces domaines. Ces recommandations figuraient à divers endroits dans le rapport Deere-Roca. Quatrièmement, la recommandation n° 10) de la section B relative aux débats sur la façon dont les organisations contrôlent et apprécient l'incidence des activités d'assistance technique. Cette recommandation figurait à la page xxv de l'avant-propos du rapport Deere-Roca, ainsi qu'à la page 89 du rapport. Cinquièmement, la recommandation n° 4) de la section B s'agissant de se concentrer sur les questions relatives aux industries de la créativité et de la culture et non uniquement sur la propriété industrielle. Cette recommandation figurait à la page 105 du rapport Deere-Roca. Enfin, la recommandation n° 11) de la section B relative aux meilleures pratiques dans le domaine de la formation à la propriété intellectuelle en lien avec d'autres questions de politique publique, figurant à la page 160 du rapport Deere-Roca.

377. La délégation du Pérou s'est référée aux observations du Secrétariat concernant le manuel. Elle a estimé qu'il s'agissait d'une liste d'activités de coopération plutôt que d'un manuel. Néanmoins, la délégation s'est dit ravie de l'existence de ce manuel, car il permettrait de renforcer sa connaissance des mesures en cours.

378. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est référée au manuel sur l'assistance technique. Le groupe a indiqué qu'il prenait connaissance du manuel pour la première fois et que ce dernier représentait un pas en avant vers la mise en œuvre de la recommandation. Le groupe souhaiterait également pouvoir examiner davantage le document et émettre quelques observations ou suggestions fondées sur les recommandations incluses dans la proposition conjointe. Il étudierait le manuel en détail et apporterait ensuite des pistes d'amélioration possible tenant compte de ce qui était suggéré dans les recommandations.

379. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a estimé que des progrès avaient été accomplis et que ce travail était un premier pas en avant. Le comité a eu un excellent débat sur ce qui était réalisable. Le groupe a indiqué que certaines recommandations avaient fait l'objet de précisions supplémentaires aujourd'hui. Plus ces recommandations étaient débattues, plus elles étaient détaillées. Il a indiqué que cela permettait d'améliorer la compréhension des membres qui devaient les approuver pleinement. Certains membres du groupe avaient également déposé quelques propositions très détaillées et concrètes; une réflexion supplémentaire était donc nécessaire. Le groupe a estimé que le Secrétariat était également en mesure de décider de ce qui était réalisable, en tenant compte des débats et du fait que le groupe avait déclaré vouloir contribuer au débat en organisant des présentations sur les pratiques recommandées. À cet égard, il a considéré que le Secrétariat serait en mesure de proposer un document qui pourrait être débattu dans un premier temps avant d'en discuter de façon plus approfondie à la prochaine session du CDIP.

380. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat d'avoir répondu clairement et de façon précise. Cela étant, elle ne partageait pas l'optimisme du coordinateur du groupe B concernant l'utilité du débat, car elle estimait qu'il serait plus utile s'il menait à des décisions. À cet égard, la délégation s'est référée à l'observation de la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir qu'elle n'était pas en mesure d'adopter une des recommandations. La délégation a remis en question le but de la réunion, étant donné que certaines délégations indiquaient clairement qu'elles ne voulaient adopter aucune recommandation. Cette observation inquiétait la délégation, qui a donc demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique d'indiquer plus précisément si elle se référait à des recommandations particulières ou si elle ne souhaitait adopter aucune recommandation d'une manière générale. La délégation s'est ensuite référée au manuel sur l'assistance technique, auquel elle attachait beaucoup d'importance; en effet, lorsqu'elle demandait des renseignements au Secrétariat, elle était parfois envoyée d'une division à une autre et il semblait difficile de trouver qui était chargé du programme pour lequel un renseignement était requis. Le manuel devrait donc indiquer clairement les agents de liaison pour chaque programme et les prérequis pour bénéficier d'un programme. En l'absence de procédure prévue pour ce faire, cela pourrait être mentionné. La délégation a souligné que de telles informations étaient essentielles et aideraient par ailleurs le Secrétariat à remettre de l'ordre dans l'Organisation. À cet égard, la délégation a indiqué qu'il serait intéressant pour le Secrétariat lui-même d'avoir un manuel qui identifierait les agents de liaison et qui clarifierait les procédures à suivre afin de bénéficier d'un projet ou de l'évaluer. Cet exercice serait utile pour l'Organisation et pour les États membres. La délégation a demandé si les États membres avaient une quelconque objection quant à posséder un tel manuel dont l'élaboration serait fondée sur ces conditions. Dans le cas contraire, elle a proposé que le Secrétariat commence immédiatement à travailler sur le manuel et le soumette au comité à sa prochaine session ou à la suivante, car un certain temps serait nécessaire à son élaboration. La délégation a indiqué que cette décision concrète contribuerait à donner plus de sens aux débats en cours au sein du comité. La délégation s'est référée aux observations du Secrétariat concernant la coordination interne. Elle a rappelé que le Secrétariat avait mentionné qu'il éprouvait parfois des difficultés à

identifier qui s'occuper de quoi. À cet égard, la délégation s'est référée à la recommandation n° 1.c) figurant à la section L de la proposition conjointe. Elle estimait que cette recommandation pourrait être adoptée, car cela aiderait le Secrétariat à définir les rôles et les responsabilités des différents secteurs et de leurs sous-divisions dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation. Cette recommandation serait utile pour le Secrétariat et les États membres. La délégation considérait qu'il ne devrait pas y avoir d'objections concernant ces recommandations. En cas d'objections, elle souhaiterait que les États membres concernés expliquent quelles étaient les difficultés liées à l'adoption de ces recommandations.

381. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a partagé l'inquiétude de la délégation de l'Algérie concernant la dernière déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a déclaré que le président devrait définir une méthode qui permettrait d'accomplir des progrès, car ce débat était très intéressant et très riche. La délégation a signalé que le comité et le Secrétariat avaient en ce moment des échanges fructueux concernant l'identification des domaines dans lesquels des progrès plus rapides pourraient être accomplis et ceux qui nécessitaient d'être examinés davantage. Néanmoins, ces échanges devaient aboutir à une décision ou à une sorte de suivi, faute de quoi le comité ne pourrait pas avancer. La délégation a donc demandé au président d'aider le comité à avancer d'une manière systématique afin d'éviter d'avoir le même débat à la prochaine session. La délégation s'est ensuite penchée sur le manuel relatif à l'assistance technique. Elle a estimé, comme la délégation du Brésil, que ce manuel constituait un excellent point de départ. La délégation a souligné qu'elle prenait connaissance du manuel pour la première fois et se réservait le droit d'examiner le document plus en profondeur pour apporter par la suite, éventuellement à la prochaine session, des observations et des suggestions tenant compte de la réponse du Secrétariat à la proposition conjointe. La délégation s'est ensuite penchée sur les trois recommandations qui ont été identifiées par le Secrétariat comme étant soit immédiatement réalisables, soit déjà mises en œuvre par le Secrétariat. Elle a noté avec intérêt que certaines délégations ne pouvaient adopter aucune recommandation alors que le Secrétariat était déjà en train d'y travailler. La délégation a salué les efforts accomplis par le Secrétariat à cet égard. Elle a proposé que le Secrétariat soumette au comité un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre, à l'occasion des sessions à venir, car ce point serait à l'ordre du jour des sessions du comité pendant un certain temps. À la prochaine session, le Secrétariat pourrait soumettre un court rapport présentant au moins des informations sur les trois volets, à savoir les stratégies de propriété intellectuelle, l'étude extérieure de l'Académie de l'OMPI et les plans par pays. À cet égard, la délégation estimait que le Secrétariat n'avait aucune objection concernant les recommandations suivantes incluses dans la proposition conjointe, en particulier la recommandation n° 1.a), figurant à la section M, la recommandation n° 3 figurant à la section K, ainsi que les recommandations n^{os} 1 et 2 figurant à la section I. À cet égard, elle souhaitait que le Secrétariat lui apporte des informations à la prochaine session. Concernant les stratégies de propriété intellectuelle, la délégation a souligné que dans la recommandation n° 1.a), figurant à la section I, il était demandé au Secrétariat de publier les informations relatives au consultant externe engagé pour un examen indépendant des outils et des méthodes utilisés pour apporter des éléments d'information sur les stratégies de propriété intellectuelle, ainsi que le mandat relatif à cet examen. La délégation a indiqué que si les informations étaient déjà incluses dans un projet de document, elle souhaiterait que la référence soit indiquée. Si l'examen était déjà terminé, la recommandation n° 1.b), indiquait que les outils et les méthodes devaient être mis à la disposition du public pendant un délai raisonnable, afin de recueillir les observations. La délégation a indiqué qu'il serait important que de telles informations soient incluses dans le rapport qui sera soumis à la prochaine session. Elle s'est penchée sur les autres volets de la proposition conjointe qui étaient dignes d'intérêt et pour lesquels le Secrétariat devait apporter des informations supplémentaires. Premièrement, les recommandations relatives à la base de données sur l'assistance technique figurant à la section G de la proposition conjointe et à la page 207 du rapport sur l'étude extérieure. Il avait été demandé au Secrétariat de prendre des mesures pour revoir la conception de la base de données et faciliter la recherche en interne et pour le public. Cela permettrait de mettre à jour systématiquement et régulièrement la base de données par tous ses programmes. La délégation a souligné que ce dernier aspect avait été

accepté dans le cadre du projet et qu'il était indiqué dans la réponse de la direction que le Secrétariat mettait déjà en œuvre cet aspect. Cela étant, elle a noté que de nombreuses informations devaient encore être intégrées dans la base de données. À titre d'exemple, les informations concernant les participants, les donateurs et les intervenants, ainsi que les rapports d'évaluation et autres documents pertinents tels que les ordres du jour, les présentations, les CV des intervenants, etc. La délégation a souligné que de telles informations étaient essentielles et de grande valeur. Il était d'autant plus important d'inclure les informations dans la base de données que cela avait déjà été accepté comme faisant partie du projet de document; or, cela faisait toujours défaut. La délégation a donc souhaité savoir si le Secrétariat avait une quelconque objection concernant la mise en œuvre des recommandations n^{os} 1 et 2 figurant à la section G de la proposition conjointe. Deuxièmement, elle s'est référée à la recommandation n^o 1 figurant à la section D et à la recommandation n^o 1 figurant à la section E, relatives au code de déontologie. La délégation était consciente qu'il existait déjà un code de déontologie qui s'appliquait au personnel et aux consultants externes. Néanmoins, la proposition conjointe suggérait que des codes distincts soient créés pour le personnel et pour les consultants externes, car le degré de loyauté et les recommandations variaient en fonction du statut, à savoir si une personne était employée par l'OMPI en tant que membre du personnel ou en tant que consultant externe. Il était donc recommandé qu'un code de déontologie distinct s'applique aux consultants externes et que le code actuel soit révisé pour qu'il s'applique aux membres du personnel de l'OMPI et inclue les éléments listés dans la recommandation n^o 1 de la section D de la proposition conjointe. À cet égard, la délégation souhaiterait également que le Secrétariat indique s'il avait une quelconque objection et s'il serait aisé de séparer les deux codes en y incluant les éléments décrits dans la proposition conjointe. Dans la même idée, elle souhaiterait demander au Secrétariat si les recommandations n^{os} 2 et 3 de la section E de la proposition conjointe pourraient être facilement réalisables et s'il y avait des objections à l'élaboration de directives pour garantir la transparence dans la sélection des experts et pour mettre à jour et améliorer régulièrement la liste en ligne des consultants.

382. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a exprimé son soutien à la demande de la délégation de la Belgique au nom du groupe B, à savoir que le Secrétariat prépare un document sur les recommandations réalisables et consensuelles pour favoriser un débat de fond à la prochaine session.

383. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle avait un grand respect pour les interprètes et leur faisait pleinement confiance. Elle pouvait donc uniquement supposer que certains membres n'avaient pas prêté suffisamment d'attention à ce qu'elle avait dit. La délégation avait dit qu'elle n'était pas en mesure d'adopter ou d'approuver l'une quelconque des recommandations en vue de leur mise en œuvre à ce stade précoce.

384. La délégation de l'Inde s'est référée au catalogue ou au manuel sur l'assistance technique fournie par l'OMPI que le Secrétariat avait élaboré pour les États membres. À cet égard, elle a appuyé la demande faite par la délégation de l'Algérie de disposer d'un manuel contenant des informations détaillées sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. Ce manuel pourrait être une version improvisée du catalogue actuel. La délégation a souligné que cela aiderait beaucoup les États membres. Concernant la réalisation de progrès de manière systématique, la délégation a noté que la proposition de la délégation du Pakistan était soutenue par plusieurs autres délégations. L'idée serait donc de réserver une journée pour débattre du rapport sur l'étude extérieure et de l'ensemble des autres documents connexes pour permettre d'aller de l'avant. Elle n'éprouvait par ailleurs aucune difficulté à accepter la proposition du groupe B d'examiner les pratiques recommandées en matière de mécanismes bilatéraux et plurilatéraux qui pourraient aider à élaborer des directives et à en débattre. Ce débat pourrait avoir lieu à la prochaine session du CDIP. Dans l'ensemble, la délégation était optimiste quant à l'obtention d'une décision structurée et consensuelle sur ce point de l'ordre du jour.

385. La délégation de l'Afrique du Sud s'est référée à la question qui avait été posée concernant le manuel sur l'assistance technique. La délégation a noté que cet effort avait été déployé unilatéralement par le Secrétariat. Elle s'est déclarée satisfaite de l'initiative qui a eu des incidences positives et qui a permis d'indiquer la marche à suivre. Néanmoins, la délégation a estimé qu'il serait utile pour le Secrétariat de préparer, pour la prochaine session, un rapport détaillé sur les autres recommandations qui étaient considérées comme déjà réalisées ou en cours de mise en œuvre. Elle avait écouté le débat entre le Secrétariat et les États membres. Il semblait que des progrès avaient été réalisés concernant certaines recommandations. À cet égard, la délégation considérait qu'un rapport détaillé serait utile, car la réponse de la direction ne constituait qu'un classement des recommandations par catégories et n'entraînait pas dans les détails. La délégation a demandé qu'un rapport clair et détaillé soit élaboré en se fondant sur la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains afin d'aider le comité à aller de l'avant, car la proposition était déposée en vue d'adopter une marche à suivre pour mettre en œuvre les recommandations. La délégation s'est référée à la précision donnée par la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir qu'elle n'était pas prête, pour le moment, à adopter l'une quelconque des recommandations. Bien que la délégation respecte cette décision, elle a souligné que les règles de procédure permettaient à un État membre de formuler une réserve afin de ne pas bloquer l'ensemble du processus. Dans ce contexte, la délégation a signalé que certaines délégations étaient en mesure d'adopter certaines recommandations. La délégation a donc proposé que la délégation des États-Unis d'Amérique exerce son droit de formuler une réserve, n'étant pas pour l'instant en mesure de se joindre au consensus. La délégation s'est ensuite penchée sur les recommandations figurant dans la proposition conjointe. Elle s'est référée à la recommandation n° 3 figurant à la section E et a demandé au Secrétariat d'apporter des précisions s'agissant des difficultés éventuelles liées à la mise en œuvre de cette recommandation, car puisqu'il s'agissait simplement d'améliorer la liste des consultants, cette recommandation pourrait être classée dans la catégorie des recommandations réalisables. La délégation a reconnu que des progrès récents avaient été réalisés concernant la liste, mais elle souhaiterait que le Secrétariat indique si la mise en œuvre de cette recommandation posait un problème quelconque. La délégation s'est ensuite référée aux recommandations figurant à la section F, considérées comme immédiatement réalisables. La délégation a rappelé que la plupart de ces recommandations étaient classées dans la catégorie B de la réponse de la direction. À cet égard, la délégation souhaitait savoir si le Secrétariat était en mesure de mettre en œuvre ces recommandations. Elle a indiqué que certaines recommandations étaient simplement des principes de base. La délégation était particulièrement intéressée par la recommandation n° 4 figurant à la section F, car il y avait parfois des problèmes de communication entre la mission et l'OMPI.

386. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a répété que cela entraînait dans la continuité de ce qui avait été dit à la dernière session du CDIP. À cet égard, le groupe a rappelé que le comité avait accepté de débattre du rapport Deere-Roca, de la réponse de la direction et de la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie en vue d'examiner la mise en œuvre des recommandations. Le groupe a souligné qu'il participait aux débats dans cet esprit et qu'il espérait aboutir à un résultat positif. Il a appuyé la suggestion de la délégation de l'État plurinational de Bolivie, complétée par la délégation de l'Afrique du Sud, à savoir que le Secrétariat devrait apporter des informations relatives à l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations lors des prochaines sessions. Le groupe s'est également rallié au point de vue exprimé par la délégation de l'Afrique du Sud, à savoir que les informations fournies dans la réponse de la direction n'étaient peut-être pas assez détaillées. Il serait très heureux de recevoir les informations relatives à la façon de mettre en œuvre les recommandations et a estimé que les sessions du CDIP étaient idéales pour en débattre. Le groupe a demandé que cette question soit incluse dans les travaux du comité en vue des prochaines sessions. Le groupe s'est ensuite référé aux observations de la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant les recommandations figurant aux sections D et E de la proposition conjointe. Se référant au code

de déontologie, il a noté que le Secrétariat estimait que cet aspect était déjà mis en œuvre. Cela étant, il restait un certain nombre de choses à faire. Le groupe adhérait à l'idée d'avoir un code de déontologie pour le personnel de l'OMPI et un code distinct pour les experts et les consultants, pour les mêmes raisons mentionnées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Il a indiqué que cela était nécessaire pour respecter ces recommandations et répondre aux préoccupations à cet égard. Il a également précisé que des mesures supplémentaires étaient aussi requises concernant la liste des consultants. À cet égard, la délégation a souligné qu'elle avait à plusieurs reprises, lors de précédentes sessions du comité, mis en exergue que les informations relatives à l'ensemble des consultants engagés par l'OMPI devraient être incluses dans la liste. Le groupe a noté que les informations fournies étaient sommaires et que certaines informations étaient toujours manquantes. Il a reconnu qu'il y avait des points délicats tels que la confidentialité, néanmoins le but de la liste des consultants était de permettre aux États membres et autres parties intéressées de la consulter pour trouver des informations détaillées sur les consultants. Une telle liste serait très utile, notamment pour identifier les consultants en vue d'entreprendre de futurs travaux sur des points précis. Dans ce contexte, le groupe a indiqué qu'il serait utile pour les États membres d'avoir davantage d'informations sur les expériences passées, les activités récentes et le type de travail pour lequel les consultants respectifs étaient engagés.

387. La délégation de l'Australie était ouverte à l'élaboration d'un rapport sur l'état d'avancement ou à un apport de précisions par le Secrétariat sur la mise en œuvre des recommandations identifiées comme immédiatement réalisables, à la lumière des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent. La délégation a jugé que les débats étaient productifs et que le comité faisait des progrès. Elle était également ouverte à l'idée d'élaborer des lignes de conduite et des manuels sur l'assistance technique, mais à ce stade, il était nécessaire de débattre de davantage de points avant d'approuver les recommandations figurant à la section A de la proposition conjointe. La délégation a examiné en profondeur certaines des spécificités de ces recommandations pour illustrer qu'elle était d'accord avec l'idée, mais que d'autres points devaient être débattus avant de prendre une décision. À titre d'exemple, l'alinéa b) de la recommandation n° 2 figurant à la page 2 intégrait les 25 recommandations supplémentaires figurant à l'appendice de la proposition conjointe dans le manuel. La délégation a attiré l'attention des délégations sur la recommandation n° 2 figurant à la page 1 de l'annexe du document CDIP/9/16; "Les fonctionnaires de l'OMPI devraient examiner en toute franchise les obstacles et les risques avec les autorités nationales de sorte que les résultats escomptés soient atteignables." La délégation a indiqué que, d'après le document, cette recommandation correspondait à ce qui avait été mentionné aux pages 70-71 du rapport sur l'étude extérieure. La délégation a donc demandé aux partisans de la proposition d'expliquer le lien existant entre cette recommandation et la recommandation n° 4 figurant à la section F de la proposition conjointe, laquelle indiquait que l'ensemble des activités axées sur le développement devrait passer par des missions installées à Genève. Elle a indiqué que ces dernières n'étaient peut-être pas contradictoires, mais cela montrait que cette liste longue et générale de recommandations supplémentaires contenait des points qui devaient être débattus.

388. La délégation du Pakistan estimait que les débats avaient été très productifs et que c'était la voie à suivre. Elle a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir indiqué les recommandations qui correspondaient à la proposition du groupe B. La délégation comprenait que la délégation des États-Unis d'Amérique n'était pas encore prête à adopter l'une des recommandations. Néanmoins, le comité aurait dû être en mesure d'adopter certaines recommandations lors de cette session. Cela dit, la délégation a toujours cru en la recherche de consensus et a noté qu'un grand nombre de débats avait eu lieu concernant les recommandations. Il était nécessaire de se fonder sur le débat pour aller de l'avant. La délégation a noté qu'il y avait eu de nombreuses propositions lors des interventions qui figuraient déjà dans la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Elle a donc suggéré que le Secrétariat présente un compte rendu sur les recommandations pouvant être immédiatement mises en œuvre à la prochaine session et, dans le cas des recommandations

déjà en cours de mise en œuvre, le Secrétariat pourrait apporter des détails sur les progrès réalisés. La délégation a également suggéré que le comité identifie, à la prochaine session, des recommandations supplémentaires prêtes à être mises en œuvre. La délégation a estimé que ce faisant, le débat actuel ne serait pas vain et viendrait à l'appui des mesures à prendre à la prochaine session.

389. La délégation de la Suisse a appuyé la déclaration de la délégation de l'Australie en indiquant que les membres du groupe B étaient disposés à débattre de la mise en œuvre des recommandations. Elle avait suivi les débats de près et estimait que de nombreux aspects utiles méritaient considération. Cela étant, la délégation a convenu avec la délégation de l'Australie que certains points devaient être précisés avant que quoi que ce soit puisse être adopté. Elle a souligné qu'il était important de poursuivre les débats à la prochaine session. Dans ce contexte, la délégation du Pakistan avait mis en exergue des aspects qui étaient dignes d'intérêt. Pour la prochaine session, la délégation a donc suggéré que le Secrétariat fournisse un document selon les indications de la délégation du Pakistan pour aider les délégations à avancer dans le débat relatif à la mise en œuvre des recommandations. La délégation a souligné qu'il était important pour le comité de mener des débats détaillés relatifs aux recommandations et à la façon dont elles devraient être mises en œuvre afin que les décisions soient utiles et éclairées. Il n'était pas nécessaire de prendre des décisions précipitées et prématurées, car certains détails ne seraient probablement pas pris en considération. Elle a ajouté qu'au cours des futurs débats, les présentations suggérées par le groupe B devraient également être examinées, car elles apporteraient des informations très utiles aux discussions sur la façon de mettre en œuvre et d'améliorer les activités d'assistance technique de l'OMPI.

390. La délégation de Sri Lanka a appuyé la suggestion de la délégation du Pakistan relative à la marche à suivre. Elle s'est référée à la recommandation n° 3 de la section J de la proposition conjointe indiquant que le Secrétariat devrait initier des études indépendantes sur les coûts et les avantages de l'adhésion aux traités de l'OMPI. À cet égard, elle souhaiterait que le Secrétariat indique s'il était possible de mettre en œuvre cette recommandation et si le Secrétariat avait examiné cette question.

391. La délégation de l'Égypte a appuyé les déclarations faites par les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie et du Brésil concernant la marche à suivre. Elle a également pris note des recommandations identifiées par la délégation des États-Unis d'Amérique et souhaiterait recevoir les références par écrit afin de préparer le débat qui aura lieu à la prochaine session du comité. La délégation a souligné que l'adoption des recommandations devrait être la clé de voûte du travail du comité relatif à cette question, notamment sachant que des conseils devraient être apportés au Secrétariat. La délégation a attiré l'attention sur le fait que le Secrétariat était déjà en train de mettre en œuvre les recommandations. Il n'était donc pas nécessaire de discuter de l'adoption des recommandations. Néanmoins, la délégation a indiqué qu'il était nécessaire de vérifier que la mise en œuvre par le Secrétariat respectait les recommandations de l'étude extérieure. Elle a donc souligné que le but n'était pas d'empêcher le Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre des recommandations. La délégation a noté que le rapport sur l'étude extérieure relative à l'Académie de l'OMPI serait publié cette année et était impatiente de le recevoir. La délégation a également noté que les recommandations relatives aux stratégies de propriété intellectuelle étaient en cours de mises en œuvre et que les recommandations relatives aux directives et au manuel pouvaient être mises en œuvre. La délégation a par ailleurs noté que les recommandations relatives au programme et budget étaient en cours de mises en œuvre. Elle a indiqué que tout cela était positif. Le Secrétariat devrait poursuivre la mise en œuvre et le comité ne devrait pas empêcher l'Organisation de mener un travail utile. La délégation s'est alors référée à la recommandation n° 2 de la section D de la proposition conjointe, qui indiquait que le Secrétariat devrait rapidement conclure une analyse en ce qui concerne les lacunes en matière d'aptitudes et de compétences du personnel afin de comprendre où il ne disposait pas des aptitudes, des compétences et de l'expertise nécessaires pour améliorer l'orientation, l'impact et la gestion de ses activités de

coopération pour le développement. La délégation a indiqué que cette recommandation figurait à la page 204 du rapport sur l'étude extérieure et avait été classée par le Secrétariat dans la catégorie A et la catégorie B. Cet aspect était mentionné à l'alinéa 7.a), de l'appendice II de la réponse de la direction. La délégation voudrait donc savoir si cette recommandation était mise en œuvre par le Secrétariat, et, le cas échéant, quand le comité recevrait les résultats de l'analyse concernant les lacunes.

392. La délégation des Philippines a partagé l'expérience de son pays et de la région de l'ANASE concernant l'assistance technique fournie par l'OMPI ces dernières années. La délégation comprenait que le rapport Deere-Roca fournissait une évaluation importante de l'assistance technique fournie par l'OMPI, mais elle souhaiterait aller au-delà de ce rapport. La délégation a mis en exergue le besoin de prendre en considération le fait que le rapport couvrait la période entre 2008 et 2010. Elle a noté que de nombreux événements ont eu lieu depuis, du moins aux Philippines et dans la région de l'ANASE. La délégation a expliqué que lorsque l'office de propriété intellectuelle aux Philippines a demandé une assistance technique à l'OMPI ou à un partenaire pour le développement, l'office définissait toujours ses priorités. Il mettait en évidence ce dont il avait besoin de la part d'un partenaire en particulier et demandait une assistance technique une fois que ces besoins étaient définis. L'assistance fournie était donc en grande partie fondée sur la demande. L'office de propriété intellectuelle n'était pas dirigé par une quelconque entité pour la mise en œuvre d'activités et l'assistance technique répondait dans une large mesure aux besoins du pays. L'office définissait ses besoins, puis demandait une assistance. Il savait également à qui s'adresser à l'OMPI. L'office savait à qui s'adresser et quelle division offrait le type d'assistance technique nécessaire pour un cas particulier. À titre d'exemple, l'office de la propriété intellectuelle mettait actuellement en œuvre un projet d'automatisation. Le projet était sur le point d'être terminé, mais l'office savait où s'adresser avant d'initier la mise en œuvre du projet. Il savait ce dont il avait besoin et l'assistance technique fournie était fondée sur sa demande. La délégation estimait que, dans le cadre des débats en cours relatifs à l'assistance technique, il pourrait être intéressant pour le comité d'avoir une idée de ce qui se passait dans les offices nationaux des divers pays. Concernant la modalité d'exécution, la délégation a indiqué que cet aspect dépendait en grande partie des besoins. Une assistance d'experts pourrait par exemple être fournie pour l'automatisation ou pour apporter des conseils juridiques, dans le cas où le pays envisagerait d'adhérer aux traités de l'OMPI. À cet égard, la délégation a souligné que l'adhésion à un traité dépendait de la volonté souveraine d'un pays. Elle a indiqué que lorsque les Philippines décideraient d'adhérer à un traité, le pays se renseignerait auprès de l'OMPI ou d'autres partenaires pertinents sur le type d'assistance nécessaire. La délégation a souligné que le calendrier de la mise en œuvre ne dépendait pas uniquement de l'OMPI. Il était défini par le pays ou l'office national de propriété intellectuelle en fonction du personnel ou des ressources que le pays ou l'office était prêt à mobiliser pour mettre en œuvre un projet. L'office ne se limitait pas aux manuels ou aux directives et allait au-delà. La délégation a donc indiqué que les directives ou les manuels servaient de guide pour aider le pays ou l'office à déterminer ce qui était nécessaire pour aller de l'avant et comment aller de l'avant. La délégation a affirmé au comité que, ces dernières années, les Philippines et la région de l'ANASE avaient bénéficié de l'assistance technique qui avait été demandée à l'OMPI. En conclusion, la délégation a répété qu'il pourrait être intéressant pour le comité d'examiner ce que les offices avaient entrepris pour bénéficier de l'assistance technique proposée par l'OMPI, afin de répondre aux besoins des parties prenantes en matière de propriété intellectuelle et d'élaborer davantage les systèmes de propriété intellectuelle dans leur pays.

393. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a noté que plusieurs groupes étaient intervenus et que certains de leurs membres avaient également posé des questions. D'autres groupes avaient apporté des réponses. Le groupe a estimé que ces échanges constitueraient une base pour de futurs travaux à la prochaine session. Il a indiqué que la prochaine session devrait se concentrer sur ces échanges et prendre en compte par ailleurs la proposition d'examiner plus en détail l'assistance technique fournie par d'autres donateurs, ainsi que l'expérience des pays bénéficiaires. Le groupe a noté que la délégation des Philippines

venait de partager l'expérience de son pays en matière d'assistance technique. Le groupe a estimé que s'il y avait davantage de débats à ce sujet, en se concentrant sur les meilleures pratiques comme il l'avait proposé, ce serait un bon départ. Il a suggéré qu'il soit demandé au Secrétariat de fournir un petit résumé et d'indiquer quand le comité pouvait espérer recevoir un document résumant les débats du jour et tenant compte des propositions faites. Cela permettrait d'aller un peu plus loin. La délégation a indiqué que ce débat avait été très positif.

394. La délégation du Japon a souscrit aux déclarations faites par les délégations de l'Australie, de la Suisse et de la Belgique au nom du groupe B. Elle a estimé que, pour atteindre des résultats productifs, il serait plus efficace de tenir des débats, notamment après avoir écouté les présentations relatives à l'assistance technique, tel que proposé par la délégation de la Belgique, et après avoir reçu les contributions du Secrétariat concernant ce qui était réalisable en termes de mise en œuvre.

395. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le groupe B d'avoir apporté des précisions sur les recommandations du rapport Deere-Roca qui correspondaient à leur proposition. Elles étaient utiles et viendraient à l'appui des travaux du comité relatif à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport Deere-Roca. Elle a appuyé la suggestion de la délégation du Pakistan, à savoir que, pour les futures sessions, le Secrétariat pourrait fournir des renseignements sur la mise en œuvre des trois recommandations qui ont été identifiées par le Secrétariat à la dernière session, y compris sur les mesures prises par le Secrétariat relatives à la mise en œuvre d'autres recommandations. Le groupe venait de prendre note du manuel et accueillerait favorablement toute information relative à d'autres initiatives prises par le Secrétariat concernant les recommandations. Il s'est référé à la question posée par la délégation de l'Australie. Le groupe a expliqué que l'appendice à la proposition conjointe était fondé sur le rapport Deere-Roca et incluait plusieurs recommandations pouvant s'appliquer à divers domaines, au vu de leur nature générale. Ces dernières pourraient fournir une orientation pour la mise en œuvre de diverses recommandations. Le groupe estimait donc qu'il serait utile de les collecter et de les inclure dans l'appendice. Ainsi, ces recommandations ne seraient pas égarées pendant le processus.

396. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations émises lors des interventions.

397. Le secrétariat (M. Onyeama) s'est référé au catalogue ou manuel sur l'assistance technique et a rappelé la demande d'un certain nombre de délégations d'obtenir plus de détails sur la façon dont un pays pouvait faire une demande d'assistance technique. Dans ce contexte, le Secrétariat a souligné qu'il y avait quatre bureaux régionaux au sein de l'Organisation, y compris des bureaux pour les pays arabes, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que l'Asie et le Pacifique. Les bureaux servaient d'intermédiaire entre les pays en développement et le Secrétariat. Ils étaient maîtres du plan directeur pour le progrès dans les pays en développement. Les bureaux avaient une vue d'ensemble de la situation dans les pays en développement et servaient d'agents de liaison pour élaborer des stratégies de propriété intellectuelle, car les politiques et les stratégies de propriété intellectuelle des pays étaient transversales et intersectorielles. Concernant la prise de contact avec l'Organisation pour une demande d'assistance technique, le Secrétariat a indiqué que les pays n'avaient pas l'obligation d'identifier les diverses divisions et sections de l'Organisation pouvant répondre à leurs besoins spécifiques. La demande devrait être transférée au bureau régional concerné, qui la prendrait en compte et mobiliserait les unités pertinentes de l'Organisation. À cet égard, le Secrétariat a estimé qu'il serait problématique d'inclure dans un manuel le fonctionnement interne de l'Organisation, car cela compliquerait davantage les choses. Il préférerait que le processus soit allégé. Les demandes d'assistance technique devraient être adressées aux bureaux régionaux, qui coordonneraient la fourniture de l'assistance requise aux pays concernés. Le Secrétariat s'est référé à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport Deere-Roca. Il a rappelé que lorsque le rapport a été publié, le Secrétariat avait souligné qu'il était légèrement

obsolète, car il couvrait uniquement la période allant jusqu'à 2010. Depuis lors, l'Organisation avait pris des initiatives et avait déjà commencé à entreprendre nombre des activités qui étaient intégrées dans les recommandations du rapport. Le Secrétariat a insisté sur le fait que ces initiatives ont été prises parallèlement à ces recommandations. Nombre des activités ont été entreprises, car le Secrétariat estimait qu'elles apporteraient de la valeur ajoutée à ses activités. Il a relevé ce fait, car il semblerait que ces activités et initiatives parallèles aient en réalité été prises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Deere-Roca. À cet égard, le Secrétariat a également attiré l'attention sur le fait qu'il devait encore recevoir des instructions formelles de la part du comité concernant les recommandations du rapport Deere-Roca. Le comité débattait toujours de la marche à suivre. Entre-temps, le Secrétariat avait progressé concernant un certain nombre d'activités qui coïncidaient également avec un grand nombre de recommandations figurant dans le rapport, et continuait dans cette voie. À cet égard, le Secrétariat s'est référé aux questions posées entre autres par la délégation de l'État plurinational de Bolivie, à savoir si certaines recommandations pouvaient être mises en œuvre par l'Organisation et, le cas échéant, si elles pouvaient être facilement mises en œuvre. Le Secrétariat a indiqué qu'il servait les intérêts des États membres, il était donc de son devoir de suivre leurs instructions. Néanmoins, il était crucial d'atteindre un consensus; les instructions devaient donc être sans équivoque et claires. Le Secrétariat a affirmé au comité que, lorsque demandé, il pouvait indiquer ce qu'il considérait plus facilement réalisable ou ce qu'il avait déjà mis en œuvre. À la prochaine session, le Secrétariat fournirait volontiers au comité des informations et des détails supplémentaires concernant certaines des activités qu'il avait entreprises et qui correspondaient également aux recommandations figurant dans le rapport Deere-Roca. Concernant la question soulevée par la délégation de l'Afrique du Sud concernant la communication, le Secrétariat a souligné que la politique de l'Organisation était de faire transiter la correspondance par les missions permanentes à Genève. Cela convenait très bien à l'Organisation. Concernant les études indépendantes sur les coûts et les avantages de l'adhésion aux traités de l'OMPI, le Secrétariat a indiqué que ces dernières n'avaient pas été réalisées. Cela étant, l'Organisation mettrait à la disposition des pays des études sur les avantages et les inconvénients éventuels à adhérer aux divers traités de l'OMPI, notamment les questions qui devraient être prises en considération. Pour les pays envisageant une adhésion, le Secrétariat avait également organisé des réunions d'information et des ateliers. L'ensemble des parties prenantes concernées était invité, bien qu'elles puissent avoir des vues divergentes concernant le traité. Aussi a-t-il essayé de garantir la transparence des procédures et de fournir aux États membres autant d'informations que possible pour leur permettre de prendre des décisions avisées concernant l'adhésion aux traités de l'OMPI. Le Secrétariat s'est référé à la question de la conduite d'analyse concernant les lacunes pour identifier où il y avait un manque en aptitude, en compétence et en expertise nécessaires pour délivrer des activités de coopération pour le développement. À cet égard, le Secrétariat a expliqué que la Division des ressources humaines avait une méthode pour traiter cette question. Le PMSDS avait été mis en place et était conçu dans ce but. Il incluait des programmes de formation qui étaient déjà menés par le Secrétariat pour garantir que les membres du personnel répondaient aux exigences des postes qu'ils occupaient. Le Secrétariat s'est référé à l'observation de la délégation des Philippines, à savoir que l'assistance technique était fondée sur la demande, et a indiqué que c'était en effet le cas. L'Organisation a adopté une approche axée sur la demande en matière d'assistance technique. Aucun programme, aucune politique ni aucune stratégie n'étaient imposés à l'un des pays. L'assistance fournie par le Secrétariat répondait aux besoins de pays précis et était adaptée à la situation de chaque pays. Le Secrétariat a constaté que cette approche fonctionnait bien pour l'ensemble des régions et pas uniquement pour la région de l'ANASE.

398. La délégation d'El Salvador a remercié l'OMPI pour l'ensemble de l'assistance fournie à son pays. Le Secrétariat avait aidé à déterminer ses besoins en matière d'assistance technique. La délégation a souligné que la réponse du Secrétariat était toujours très rapide. Elle remerciait également ceux qui travaillaient sur ces projets précis pour leur créativité. La délégation a félicité l'excellent travail réalisé par le vice-directeur général et le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes pour l'El Salvador.

399. Le président s'est référé au projet de conclusions relatif aux points 6 et 7 de l'ordre du jour. Il a informé le comité que le projet de conclusions concernant le point 6 de l'ordre du jour avait été revu suite à des consultations informelles avec un certain nombre de délégations qui avaient exprimé leur intérêt à prendre part aux conclusions. Le président a donné lecture des conclusions révisées concernant le point 6 de l'ordre du jour comme suit :

“Également au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché sur un certain nombre de rapports d'évaluation de projets :

“a) Rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) (document CDIP/10/3);

“b) Rapport d'évaluation du projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (recommandation n° 10) (document CDIP/10/4);

“c) Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (document CDIP/10/5);

“d) Rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (document CDIP/10/6);

“e) Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (document CDIP/10/7); et

“f) Rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales (document CDIP/10/8).

“À la suite de la présentation des rapports par les évaluateurs, un échange de vues a eu lieu. Les délégations ont exprimé le souhait qu'il soit donné suite aux recommandations figurant dans ces rapports en tenant compte des observations formulées par les États membres et, dans certains cas, elles ont demandé des informations complémentaires au Secrétariat.”

400. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, souhaitait recevoir le projet de conclusion par écrit puisque le groupe devait encore y réfléchir avant d'accepter les conclusions.

401. Le président a indiqué que lorsque la procédure pour débattre des conclusions serait approuvée, le but serait d'accélérer le travail du comité et non de l'arrêter. Il a souligné qu'il avait déjà pris du retard sur le calendrier. Il estimait que le texte n'était pas particulièrement controversé et que les délégations avaient été consultées. Le président craignait qu'il soit très difficile de terminer le travail dans les temps si le comité continuait à travailler sur cette question. Il s'est ensuite penché sur les conclusions révisées relatives au point 7 de l'ordre du jour. Ces conclusions ont été lues comme suit :

“a) Le comité a examiné l'étude intitulée 'Évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement' (document CDIP/10/9). Les délégations ont approuvé la poursuite des travaux de l'OMPI aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant à l'Organisation de rendre régulièrement compte aux États membres sur sa contribution à cet égard. À la prochaine session du CDIP, le Secrétariat présentera un document analysant les points suivants :

- “i) la participation de l’OMPI au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
- “ii) la faisabilité de l’utilisation du cadre de gestion axée sur les résultats de l’OMPI aux fins de l’évaluation de la contribution de l’Organisation aux Objectifs du Millénaire pour le développement; et
- “iii) le travail continu de l’OMPI pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement.”

402. Le président a souligné que le texte était fondé sur les consultations informelles qui ont été menées à bien auprès de plusieurs délégations intéressées.

403. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a indiqué qu’il était utile de débattre bien à l’avance des libellés du résumé du président. Le groupe ne remettait pas en question la méthode, au contraire, il y souscrivait. Néanmoins, les membres avaient besoin de plus de temps pour se consulter entre eux. Le groupe a répété qu’il souscrivait à la méthode et avait contribué aux projets qui étaient débattus. Cela étant, ces projets devaient être imprimés et synthétisés, car il avait besoin de vérifier que rien ne manquait. Le groupe a souligné qu’il n’essayait pas de retarder le processus, il souhaitait simplement s’assurer que les libellés tenaient bien compte des débats.

404. Le président a demandé au groupe d’informer le comité lorsque le groupe serait prêt à examiner le texte.

405. La délégation de l’Australie a suggéré que le projet de conclusions soit lu lentement afin que les délégations aient le temps de les écrire.

406. Le président a indiqué que les versions écrites des deux projets de conclusions dont il venait de donner lecture seraient distribuées. Il s’est ensuite penché que le projet de conclusions au titre du point 7 de l’ordre du jour relatif à l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le président a estimé que ces conclusions tenaient compte des débats de fond de la matinée. Il a indiqué qu’une version écrite de ce dont il allait donner lecture serait distribuée aux délégations pour examen. Le président a ensuite donné lecture de la partie suivante :

“Le comité est convenu de ce qui suit :

- i) Sur la base des délibérations qui ont eu lieu lors de la dixième session du CDIP, le Secrétariat devrait élaborer pour la prochaine session du comité un document recensant les recommandations pouvant être immédiatement mises en œuvre et celles qui sont en cours de mise en œuvre et rendre compte des progrès réalisés en la matière;
- ii) Pendant la onzième session du CDIP, une journée entière sera consacrée pour débattre sur :
 - a) le document ci-dessus;
 - b) le partage des pratiques recommandées des entités nationales et autres impliquées dans l’assistance technique pouvant notamment contribuer à l’amélioration de l’assistance technique de l’OMPI; et
 - c) l’identification éventuelle de recommandations supplémentaires pour la mise en œuvre sur la base, notamment, des débats de fond constructifs de la session;

iii) Sur la base des délibérations entre les coordonnateurs régionaux et les délégations intéressées sur les modalités de la présentation des pratiques recommandées susvisées, le Secrétariat invitera les entités intéressées à prendre part à l'exercice;

iv) l'approche indiquée au point ii) ci-dessus sera poursuivie en fonction de ses résultats et d'un accord ultérieur du comité.

Examen des documents :

CDIP/10/16 – Propositions concernant la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement

CDIP/10/17 – Contribution du groupe des pays africains concernant une conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et le développement

407. Le président a ouvert les débats relatifs à la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

408. Le Secrétariat a rappelé que la proposition de tenir une conférence sur le développement et la propriété intellectuelle avait été déposée lors des dernières sessions du comité. À la dernière session, le comité avait décidé que le président faciliterait les consultations entre les délégations. Les consultations ont eu lieu et le président avait invité les délégations à soumettre leurs propositions. À cet égard, le Secrétariat a informé le comité qu'il avait reçu deux propositions. Une du groupe du Plan d'action pour le développement et une du groupe des pays africains. Ces propositions figuraient dans les documents CDIP/10/16 et CDIP/10/17 respectivement. L'objectif du débat était d'apporter des conseils au Secrétariat concernant les actions à prendre pour convoquer la conférence.

409. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué qu'elle était ravie d'apporter des idées et de contribuer au processus. Le groupe estimait que cet exercice était adapté, car les consultations offraient aux délégations la possibilité de s'interroger sur les détails de la conférence proposée. Il a aussi facilité un échange préliminaire d'idées et des conseils ont été fournis sur la manière de procéder. À la suite des consultations, les membres du groupe s'étaient consultés pour élaborer la proposition qui était déposée. Le groupe a expliqué que la proposition contenait certaines idées préliminaires et non exhaustives destinées à favoriser un débat entre les États membres à cette session du comité. Il a souligné que les propositions distinctes soumises par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains étaient complémentaires par nature; les deux propositions pouvaient donc être débattues à cette session en vue de parvenir à un accord sur les nombreuses questions clés en lien avec la conférence. Le groupe a mis en exergue les éléments essentiels de sa proposition. Se référant au titre de la conférence, il a indiqué qu'il revenait aux États membres de prendre une décision. Cela étant, il a estimé que le titre devait refléter l'esprit de la conférence, c'est pourquoi certaines idées ont été avancées. Concernant le lieu, le groupe a proposé que la conférence soit tenue à Genève, car cela permettrait aux délégués basés à Genève d'y participer plus facilement, sachant qu'il n'était pas toujours simple pour eux de se rendre à d'autres endroits. Cela permettait par ailleurs de faciliter la logistique, de nombreuses réunions se tenant à Genève. Concernant les dates, le groupe a indiqué qu'il était important que la conférence ait lieu au second semestre de 2013, mais qu'il faisait preuve de souplesse concernant les dates exactes. Le groupe estimait que trois jours étaient nécessaires pour favoriser des débats pertinents couvrant l'ensemble des thèmes, cela dit, il faisait preuve de souplesse concernant les modalités. Des sessions plénières devraient être tenues pour que tout le monde puisse participer. Cela étant, lorsque cela s'avère nécessaire, il devrait être possible de tenir des petites réunions et/ou des

manifestations parallèles sur des thèmes précis. Concernant les résultats, le groupe a estimé qu'il serait souhaitable, et cela était applicable à l'ensemble des conférences et des réunions de l'OMPI, que l'ensemble des exposés et articles qui feront l'objet de délibérations au cours de la conférence soient mis à disposition sur un site Web dédié. Cela permettrait aux participants de se préparer à la conférence et aiderait par ailleurs les délégations à évaluer les débats et à poursuivre le travail sur les débats après la conférence. Un rapport complet, incluant l'ensemble des intervenants, devrait également être mis à la disposition des États membres. Le comité devra consacrer du temps pour débattre des idées, des résultats et des recommandations qui pourront être formulés. Se référant au contenu et aux conférenciers, le groupe a insisté sur le fait que ces aspects étaient au centre de la conférence. Le groupe souhaitait avoir des débats intéressants qui attireraient l'attention des délégués et des ONG basés à Genève, y compris des autres parties souhaitant participer au débat. Le groupe avait inclus une liste des thèmes suggérés qui n'avaient pas pour but d'être exhaustifs. Le premier thème concernait la conception d'un système de propriété intellectuelle axé sur le développement; il s'agissait d'examiner la relation entre la propriété intellectuelle et le développement, un thème phare de la conférence. Il a également proposé une session sur la propriété intellectuelle et la santé publique. Le groupe estimait que de nombreuses questions devraient être explorées dans ce domaine. Certaines étaient mentionnées dans la proposition, mais d'autres pourraient être débattues, car la plupart des débats ouverts étaient très intéressants. Le groupe a également proposé une session sur les droits de propriété intellectuelle et la créativité. Ce thème couvrant un grand éventail de sujets, le groupe a suggéré d'étudier comment combiner accès, créativité et innovation, et optimiser les intérêts des titulaires de droits et de la société. Une session sur la propriété intellectuelle et l'environnement pourrait également avoir lieu, qui inclurait des questions telles que les défis liés à l'alimentation et l'agriculture, au changement climatique et aux ressources génétiques. Enfin, le groupe a suggéré la tenue d'une session pour examiner le rôle de l'OMPI dans les questions connexes relatives à la définition des orientations. Il a souligné que d'autres thèmes pourraient être ajoutés pour favoriser un vaste débat. Concernant les conférenciers, le groupe a indiqué qu'ils devraient être sélectionnés en fonction de leur expertise et de leur implication pour le développement. Il n'avait pas suggéré de conférenciers pour chaque thème. Le comité devrait débattre de cet aspect. Le groupe a estimé que la conférence serait plus utile si elle incluait la participation d'organisations intergouvernementales, de milieux universitaires, de la société civile, d'entreprises et autres parties intéressées. Cela permettrait d'avoir un débat d'envergure et d'apporter des idées nouvelles aux débats à l'OMPI. Il serait donc bénéfique d'élargir la participation. Le groupe souhaitait débattre d'idées et de suggestions concrètes pour que la conférence soit ancrée dans la réalité. Le groupe a rappelé que cet aspect figurait dans l'ordre du jour du comité depuis un certain temps. Il estimait qu'une conférence relative à la relation entre la propriété intellectuelle et le développement constituerait une bonne contribution de la part du comité pour renouveler le débat, développer de nouvelles idées et susciter l'intérêt sur les thèmes faisant l'objet des débats. Le groupe estimait que le comité jouait un rôle important dans les débats sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et servait de forum favorisant un débat d'envergure. Le groupe considérait donc que l'organisation d'une telle conférence ne relevait pas uniquement de l'intérêt des membres du comité, mais également d'un grand nombre de personnes intéressées par une analyse plus approfondie de la relation entre la propriété intellectuelle et le développement.

410. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a pris note des documents CDIP/10/16 et CDIP/10/17. Elle souhaitait continuer à participer de façon constructive au débat, en tenant compte du fait que les deux propositions avaient été présentées tardivement. Elle a également noté que ce point de l'ordre du jour était distinct du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe a émis quelques observations préliminaires sur l'organisation de la conférence. En premier lieu, tout doublon relatif à la thématique ou à la méthodologie des activités de l'OMPI devrait être évité. La conférence devrait avoir sa propre approche et favoriser un débat sur le rôle de la propriété intellectuelle dans le cadre de la promotion du développement. Deuxièmement, le groupe a

noté que la conférence pourrait avoir lieu à Genève. Il a également noté que certaines activités thématiques étaient planifiées dans le cadre de la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et de la proposition du groupe des pays africains. Il souhaiterait donc que les partisans expliquent les similitudes et les différences entre les deux propositions.

Troisièmement, l'organisation de la conférence devrait tenir compte de la charge de travail de l'OMPI en 2013. Enfin, le groupe souhaitait obtenir plus de détails concernant la transparence financière. Il a indiqué que les propositions devraient toujours contenir des informations détaillées sur le budget afin de mieux comprendre à quoi le financement était destiné. Les moyens financiers étant limités, les ressources devraient être optimisées. Le groupe a donc estimé que la mise en œuvre d'activités sur le terrain pourrait contribuer plus directement au développement que le simple cumul de conférences.

411. La délégation du Pakistan s'est alignée sur la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a répété que les deux propositions formulées devant le comité étaient ouvertes et qu'elles avaient de nombreux points en commun. La délégation a noté que certains détails méritaient d'être retravaillés et a estimé que cette tâche était réalisable. Concernant la portée générale de la conférence, la délégation a souligné que cet aspect était très important et que cette opportunité ne devait pas être gâchée. Le contenu et la forme devraient être bien préparés, en tenant compte du fait que la conférence pourrait déboucher sur des résultats très concrets. Concernant le processus préparatoire, la délégation a accueilli favorablement la suggestion figurant dans la proposition du groupe des pays africains. Il était nécessaire de déployer des efforts cohérents et coordonnés dans la phase préparatoire de la conférence. La délégation a souligné que le comité devrait prendre rapidement une décision concernant l'ensemble de ces questions, notamment concernant le contenu et les conférenciers. Elle a pris note de la collaboration fructueuse de l'ensemble des parties prenantes.

412. La délégation de l'Équateur a soutenu la déclaration de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a félicité le groupe pour le travail effectué, qui contribuera à l'allègement du travail du comité à cet égard.

413. La délégation de l'Argentine, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a accueilli favorablement les propositions. Ces dernières rappelaient à la délégation le but du plan d'action de l'OMPI pour le développement et de ses 45 recommandations adoptées à l'OMPI, notamment de la proposition préconisant vivement d'axer les activités sur divers aspects du développement, à savoir : l'établissement de normes axées sur la flexibilité, la politique des pouvoirs publics et le domaine public; le transfert de technologie et l'accès aux savoirs; la coopération technique et le renforcement des capacités; les tendances en matière d'application des droits en faveur du développement; et le rôle de l'OMPI en tant qu'institution des Nations Unies. Elle a donc accueilli favorablement la suggestion selon laquelle la conférence devrait examiner la manière dont les différents aspects du développement sont actuellement traités, et déterminer la marche à suivre pour que ces aspects soient pleinement pris en considération dans le système de la propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et international. La délégation a noté que les propositions indiquaient que la propriété intellectuelle avait des incidences importantes, notamment sur la santé publique, l'éducation, la nutrition, l'environnement et la diffusion et le transfert des savoirs d'une manière générale. C'est pourquoi elle a remercié le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement pour leurs efforts et a appuyé leurs propositions. La délégation espérait que le comité pourrait bientôt parvenir à un accord pour faire avancer un processus préparatoire ouvert et mener à bien ces initiatives. Il ne faisait aucun doute que la conférence serait très utile aux États membres, aux observateurs et au grand public.

414. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la déclaration du groupe B, à savoir que le débat relatif à la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, tel qu'indiqué dans le programme de travail du

président pour cette semaine, était distinct du débat sur le nouveau point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement et ne portait pas préjudice aux débats et aux conclusions relatives au nouveau point de l'ordre du jour. L'UE et ses États membres avaient lu avec intérêt les propositions du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement concernant la tenue d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement à Genève en 2013. En vue d'une telle conférence, ils souhaitaient un débat préliminaire sur la faisabilité d'accueillir un tel événement l'année prochaine, étant donné la lourde charge de travail de l'OMPI pour organiser les réunions déjà planifiées pour 2013, la nature complémentaire de la conférence, qui nécessite de veiller à éviter les doublons dans les débats et les ressources dédiées au projet de coopération Sud-Sud de l'OMPI et dans les débats au sein du CDIP et autres organes de l'OMPI et le caractère non exclusif de la réunion sur le plan des participants, comme il est de règle dans les organisations des Nations Unies.

415. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) soutenait pleinement les propositions, notamment deux aspects en particulier. Le premier concernait les modalités. À cet égard, la délégation a appuyé la déclaration des autres délégations, à savoir s'il était important que le travail de la conférence ne répète pas le travail réalisé au CDIP et dans d'autres comités. La conférence devrait être ouverte à d'autres parties intéressées, notamment les milieux universitaires et les milieux d'affaires, afin d'échanger des points de vue, des informations et des idées, ce qui permettrait au comité d'étayer son travail. La délégation a donc indiqué que les modalités proposées étaient adaptées et qu'elles ne visaient pas à répéter le travail des comités. La conférence ne formerait pas un espace de négociation, mais constituerait plutôt un forum d'échanges d'idées et d'expériences qui pourrait s'avérer très utile dans le cadre du travail du comité. La délégation appréciait également les thèmes, notamment trois thèmes qui revêtaient une importance particulière pour son pays, à savoir la santé publique, l'environnement et l'agroalimentaire. Dans certains domaines, les incidences de la protection de la propriété intellectuelle étaient cruciales. La délégation a souligné que ces questions étaient en cours de débat dans d'autres instances, mais l'OMPI devait encore créer un espace pour en débattre. C'est pourquoi elle a accueilli favorablement la suggestion d'en débattre à la conférence.

416. Le président a invité les délégations du Brésil et de l'Égypte à répondre à la demande de précision.

417. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le groupe B d'avoir soulevé la question sur les implications budgétaires. Le groupe a indiqué qu'au cours des consultations informelles tenues par le président, des informations ont été fournies sur l'existence de ressources budgétaires pour tenir la conférence pendant le présent exercice biennal. Sa proposition était fondée sur cette supposition. Le groupe a donc demandé au Secrétariat de fournir davantage d'informations.

418. Le président a invité le Secrétariat à répondre à la demande. Il a également rappelé que cet aspect était mentionné dans les consultations informelles.

419. Le Secrétariat (M. Baloch) a remercié la délégation du Brésil pour sa question. Il a répété que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement disposait d'un budget pour entreprendre cette activité. Néanmoins, il n'était pas certain que le budget serait adapté, car il fallait tenir compte des caractéristiques de la conférence, notamment du fond et de la forme, des activités, de la portée et du nombre de conférenciers. Il était donc nécessaire d'apporter plus de détails qui permettraient au Secrétariat de faire une estimation et de déterminer si le coût pouvait être couvert grâce aux fonds disponibles. Le Secrétariat reviendrait ensuite vers le comité avec les informations nécessaires.

420. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que, d'une manière générale, la proposition complétait la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement. Le groupe a indiqué que cette question pourrait être débattue au titre du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, qui était conforme au troisième volet du mandat du comité. Le groupe a rappelé qu'à la session précédente, le comité avait accepté de débattre de cette question. Le président avait par la suite invité les délégations à apporter leur contribution. Cette proposition constituait la contribution du groupe. Il acceptait également de débattre des contributions apportées par d'autres États membres et régions à cet égard. Le groupe a estimé que la conférence devrait examiner la manière dont les différents aspects du développement étaient alors traités, et déterminer la marche à suivre pour ces aspects soient pleinement pris en considération dans le système de la propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et international dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies et du Plan d'action pour le développement après 2015. Elle pourrait également inclure des questions clés qui étaient débattues au sein du comité, ainsi que dans la communauté de la propriété intellectuelle en général, les milieux universitaires, la société civile, etc. Le groupe était ouvert à un débat plus large et envisageait un processus préparatoire sur les plans national et régional qui devrait aboutir à la tenue d'une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement à Genève l'année prochaine et qui tiendrait compte des résultats des réunions nationales et régionales. La proposition indiquait également des thèmes qui pourraient être traités, notamment : le développement et l'établissement d'un système de propriété intellectuelle axé sur le développement; la propriété intellectuelle et les questions liées à la santé publique; la propriété intellectuelle, l'éducation, les industries créatives et autres questions de développement; la propriété intellectuelle, la sécurité alimentaire et l'agriculture; la propriété intellectuelle et l'environnement; et l'innovation, la créativité, la concurrence et la propriété intellectuelle. Le groupe a indiqué que bien que ces questions étaient débattues, les débats étaient quelque peu fractionnés. Il estimait donc que ces questions devraient être débattues d'une manière ordonnée. La proposition indiquait également certains thèmes émergents qui pourraient être examinés. À titre d'exemple, ces thèmes incluaient l'accès des personnes souffrant de handicaps aux technologies de la communication et la diversité de ces technologies (propriété intellectuelle et TIC); le rôle de la propriété intellectuelle et de ses éléments de flexibilité et leur contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (propriété intellectuelle et Objectifs du Millénaire pour le développement); et l'évolution de l'Internet et le développement (propriété intellectuelle et TIC/questions émergentes). Le groupe a noté que certaines de ces questions étaient débattues au sein du comité et a suggéré que la conférence pourrait être convoquée en septembre 2013. Elle pourrait avoir lieu à Genève pendant trois jours et le groupe faisait preuve de souplesse concernant les dates. Il estimait qu'il serait utile pour les représentants des États membres, de la société civile, des milieux universitaires, des institutions spécialisées des Nations Unies et des programmes de développement de participer aux réunions régionales et à la conférence internationale afin que les débats soient le plus inclusifs possible. Le groupe était convaincu que la conférence aurait des conséquences positives. Les documents (études, exposés, rapports, recommandations, etc.) établis lors de la phase préparatoire et pendant la conférence seraient mis à disposition de manière transparente et devraient être utilisés dans le cadre des travaux futurs du comité. Les résultats de la réunion pourraient également être soumis à l'Assemblée générale. Le groupe a suggéré de l'intituler "Conférence internationale sur la prise en considération du développement dans l'élaboration des politiques relatives à la propriété intellectuelle" étant donné qu'il s'agissait d'une question récurrente pour l'OMPI. Concernant les modalités, le groupe a suggéré que la conférence soit organisée en sessions plénières avec deux séances parallèles simultanées donnant lieu à un compte rendu en plénière. En conclusion, il a répété qu'il était ouvert à d'autres idées et contributions de la part des États membres et qu'il souhaitait vivement adopter une méthode constructive pour examiner cette question plus avant.

421. La délégation du Pérou a appuyé la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement et souscrivait, en principe, à la proposition du groupe des pays africains. Le groupe estimait que les propositions étaient complémentaires par nature et contribuaient au processus préparatoire. La délégation a affirmé que toute information supplémentaire relative au financement intéresserait l'ensemble des délégations. Elle a indiqué que le processus préparatoire exigeait des réunions régionales et de la flexibilité. Les résultats des réunions régionales visaient à apporter plus de clarté sur les besoins de chaque région en matière de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que la conférence était tenue à un moment opportun et elle avait quelques suggestions concernant les thèmes figurant dans la proposition du groupe des pays africains incluse dans le document CDIP/10/17. Ces thèmes viendraient compléter ceux qui ont été suggérés par le groupe des pays africains. La délégation a souligné que la liste des thèmes était provisoire. Elle n'était pas exhaustive et dépendrait des exigences de chaque région. À cet égard, la délégation a souligné que chaque région rencontrait des difficultés particulières; les régions pourraient donc souhaiter que soient organisées des sessions sur divers thèmes qui les concernent directement.

422. La délégation de l'Afrique du Sud a convenu des déclarations faites par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement ainsi que des propositions formulées par les deux groupes. Elle a souligné que les deux propositions se renforçaient mutuellement, qu'elles n'étaient en aucun cas contradictoires. La délégation a souligné que la proposition du groupe des pays africains était allée plus loin pour faciliter les choses et elle a apprécié d'avoir le soutien de la délégation du Pérou. Elle a déclaré que les points soulignés par la délégation du Pérou constituaient les raisons pour lesquelles des réunions préparatoires étaient nécessaires au niveau régional. Elle a mis en évidence le fait que la conférence était évoquée par le comité depuis l'année dernière. Des débats ont également eu lieu au sein du Comité du programme et budget. Ce n'était donc pas la première fois qu'elle était débattue. À cet effet, la délégation souhaiterait qu'une date précise pour la conférence soit décidée avant la fin de la session. Selon elle, une date précise permettrait au comité de travailler avec un objectif en vue. La délégation a réaffirmé que la conférence était inscrite dans le programme et budget pour 2010-2011, mais n'avait jamais eu lieu. Se référant aux interventions relatives à la possibilité d'organiser cette conférence en 2013, compte tenu du calendrier de l'Organisation, la délégation a déclaré que le calendrier était soumis au débat chaque année et que de nombreuses réunions étaient toujours programmées. La raison étant qu'il y avait à faire et que les délégations se réunissaient à cette fin. La délégation a souligné que la question du financement avait également été évoquée lors du Comité du programme et budget. Elle a rappelé à cet égard que le Secrétariat avait affirmé que la conférence bénéficiait d'un financement approprié. La délégation a précisé que le terme "approprié" signifiait des fonds suffisants. Le financement ne devrait donc pas poser problème. La délégation souhaiterait à cet effet avoir l'assurance que les fonds étaient prévus pour la conférence. Se référant aux interventions sur la question des doubles emplois, la délégation a souligné l'absence de doubles emplois et a indiqué que la coopération Sud-Sud figurait parmi les interactions entre ces pays. Il s'agissait toutefois d'une conférence internationale sur le développement qui concernait tout le monde. C'est pourquoi les propositions du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement ont suggéré la participation de toutes les parties prenantes. La délégation a indiqué qu'il s'agissait de quelque chose de clairement différent du projet sur la coopération Sud-Sud qui était seulement intergouvernemental. La délégation a toutefois convenu que la conférence ne devait pas répéter ce qui était effectué par l'OMPI. À cet égard, la délégation a souligné qu'elle devait fournir une plate-forme permettant d'identifier les questions émergentes. Elle a fait remarquer l'existence de nombreuses questions émergentes et en suspens auxquelles l'Organisation ne prenait pas part. La conférence était une plate-forme permettant d'explorer ces questions. La délégation a affirmé que la conférence devait également contribuer aux Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier puisque l'OMPI était impliquée dans le travail sur le Plan d'action pour le développement post-2015. En conclusion, la délégation a réaffirmé qu'il était crucial

que le comité convienne d'une date permettant aux délégations de travailler avec un objectif en vue. Elle a encouragé les États membres à considérer cela comme étant l'un des résultats de cette session du comité.

423. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé qu'elle comptait s'engager de manière constructive sur ce thème. Par conséquent, le groupe a dit attendre avec beaucoup d'intérêt des débats approfondis. Afin d'accélérer le processus, il a souligné d'éventuels thèmes que les délégations pourraient examiner afin de les inclure à la conférence. Le groupe a rappelé que le groupe des pays africains avait suggéré un thème en rapport avec l'Internet et le développement. Dans ce contexte, il a suggéré que des thèmes éventuels puissent être ajoutés, tels que promouvoir l'innovation par la propriété intellectuelle ou soutenir la compétitivité des pays en développement par l'innovation. Le groupe a également rappelé que la délégation du Brésil, parlant pour le compte du groupe du Plan d'action pour le développement, avait mentionné être intéressée pour travailler davantage sur la créativité. Par conséquent, le groupe a suggéré de faire quelque chose autour du thème de la propriété intellectuelle contribuant au développement, par exemple, l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les industries de la création et plus particulièrement dans les secteurs du cinéma et de la musique. Le groupe était également convaincu que toutes les délégations pourraient convenir du fait que les PME étaient essentielles pour les pays en développement et les pays développés. Par conséquent, un thème éventuel pourrait être l'utilisation et la commercialisation de la propriété intellectuelle, en particulier par les PME. Le groupe a souligné que, bien que la conférence fût en cours de développement, la propriété intellectuelle avait également son importance. À cet égard, il a souligné avoir grandement apprécié la sensibilisation à ce sujet. Il a proposé quelques thèmes éventuels pouvant aborder cette question, parmi lesquels la propriété intellectuelle comme catalyseur du développement économique; la sensibilisation à la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement, en particulier par les entreprises et les groupes industriels; l'impact des marchandises piratées ou contrefaites; l'utilisation des droits sur les dessins et modèles pour protéger les produits industriels et artisanaux dans les pays en développement; et un thème intitulé, "Plates-formes de coopération sur la propriété intellectuelle et le développement : WIPO Re:Search, WIPO Green et la propriété intellectuelle et base de données de mise en parallèle des besoins de développement".

424. La délégation de l'Égypte s'est associée à l'observation formulée par la délégation de l'Afrique du Sud selon laquelle des ressources étaient disponibles pour la conférence. Elle a rappelé que lors des consultations informelles ayant eu lieu lors de la période intersessions, des chiffres précis avaient été fournis à cet égard. La délégation souhaiterait connaître ces chiffres et savoir si le financement pourrait servir à organiser la conférence l'année prochaine.

425. La délégation de la Chine a fait part de sa satisfaction devant les propositions du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Elle a relevé que les propositions couvraient divers domaines liés et de nature complémentaire. Elle a estimé que les conférences et autres forums permettant de débattre et d'examiner plus en détail la manière dont la propriété intellectuelle pourrait promouvoir le développement pourraient être utiles aux États membres, en particulier aux pays en développement, afin d'améliorer l'orientation de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle ainsi que de soutenir l'intégration du développement dans les différentes activités de l'Organisation.

426. Le président a demandé au Secrétariat de répondre à la question soulevée par la délégation de l'Égypte et si des chiffres précis étaient disponibles.

427. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré ne pas être en mesure de fournir le chiffre exact. Il a réaffirmé que, comme mentionné lors des consultations informelles après la dernière session du CDIP, des fonds étaient disponibles dans le budget de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a affirmé qu'environ 50 000 à 60 000 francs

suisses devraient être disponibles, mais que le montant devrait être vérifié en raison de dépenses, notamment des dépenses liées à la présente session du CDIP. Il a réaffirmé que le montant serait vérifié afin de répondre à la question soulevée.

428. La délégation de l'Espagne s'est référée à la déclaration faite par le groupe B avant de déclarer qu'elle ne s'intéressait pas vraiment de savoir si les ressources étaient suffisantes ou non pour organiser la conférence, mais plutôt au fait d'avoir un budget détaillé indiquant les fonds alloués par catégorie de dépense.

429. Le président a souligné qu'il était important pour le comité de s'accorder sur les principales obligations de la conférence. Il a indiqué que des décisions devaient être prises lors de cette session, car il avait été informé par le Secrétariat qu'en l'absence de décisions, il serait très difficile de tenir la conférence en 2013. Il était donc nécessaire de travailler sur les modalités, les dates, la durée, les participants et les thèmes de la conférence. Le président a proposé qu'un groupe de travail soit créé à cet effet. Il a demandé au groupe B si celui-ci serait ouvert à la proposition.

430. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est déclarée disposée à écouter avec intérêt le point de vue des autres délégations en premier lieu. Outre la proposition du président, le groupe a suggéré que des consultations informelles soient menées avec la participation des coordonnateurs régionaux et peut-être de trois autres parties. Le groupe a estimé que cette approche serait préférable à la création d'un autre groupe de travail.

431. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié les délégations pour leur engagement sur cette question et a souligné qu'il était important que des décisions soient prises. À cet effet, le groupe devrait consulter ses membres afin de connaître leur approche privilégiée.

432. Le président a approuvé cette demande de procéder à des consultations supplémentaires concernant la voie à suivre privilégiée.

Examen du document CDIP/6/12 Rev. – Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement

433. Le président a ouvert les débats sur la proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

434. Le Secrétariat a rappelé que le document CDIP/6/12 Rev. avait été présenté lors de la sixième session du CDIP par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La proposition contenue dans le document cherchait *notamment* à créer un point permanent à l'ordre du jour du comité en ce qui concerne la propriété intellectuelle et le développement.

435. La délégation de l'Égypte a demandé si le point de l'ordre du jour pouvait être adopté.

436. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a soulevé la même question que la délégation de l'Égypte. Le groupe a expliqué les raisons qui étaient à l'origine de sa proposition. Il a déclaré que le comité avait un rôle crucial à jouer en matière de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il était également nécessaire qu'un créneau soit attribué en permanence afin de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement afin de mettre en œuvre le troisième volet de la décision prise par l'Assemblée générale de créer le comité. Il était important que ces questions puissent être débattues. Le groupe a rappelé les arguments passés selon lesquels cela impliquait une répétition des

travaux ou était inutile, car les travaux du comité étaient tous consacrés à la propriété intellectuelle et au développement. Il a toutefois déclaré qu'il était nécessaire d'inclure un point permanent à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement pour permettre des débats constructifs sur les questions nouvelles et émergentes. Le groupe a souligné que les débats du comité sur la mise en œuvre de l'approche fondée sur des projets avaient leur utilité, mais qu'ils ne devaient pas constituer la seule activité. À cet égard, le groupe a réaffirmé qu'un point permanent à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement devrait être créé pour que le comité remplisse son mandat.

437. La délégation du Pakistan a souligné que la délégation du Brésil, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, avait indiqué à juste titre que le troisième volet du mandat du comité était associé à la propriété intellectuelle et au développement. Elle a relevé que le comité avait travaillé sur les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, qui étaient essentielles pour le groupe du Plan d'action pour le développement. Le comité a également poursuivi ses travaux sur la méthode fondée sur des projets qui a été adoptée. Le groupe est toutefois convaincu qu'il est possible de débattre plus largement et de manière plus détaillée sur la propriété intellectuelle et le développement dans leur ensemble. C'est la raison pour laquelle la création d'un point permanent à l'ordre du jour a été demandée. Le groupe est convaincu que cela s'impose afin de débattre de nombreuses autres questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement.

438. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé la position exprimée par le groupe lors de sessions précédentes du CDIP au sujet de la création d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe demeurait convaincu que le rôle du comité était de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Il était donc, d'après lui, inutile d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point ayant exactement le même objet et qui ne ferait que répéter le rôle et la mission première du comité. Le groupe a toutefois souligné être toujours disposé à débattre de points concrets de l'ordre du jour se rapportant à certaines questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe a déclaré que, par le passé, l'absence d'un point concret à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement n'avait pas empêché le comité de débattre de questions liées au développement. Au vu de cela, il ne voyait pas la nécessité d'inclure un nouveau point permanent à l'ordre du jour.

439. La délégation de Monaco a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle a déclaré qu'inclure un point à l'ordre du jour portant un titre aussi général entraînerait des chevauchements. La délégation a déclaré que le point à l'ordre du jour proposé était trop vaste. Elle s'est référée à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B et a affirmé que les règles de procédure devaient être respectées. À cet égard, la délégation a déclaré que tout État membre pouvait proposer l'inscription de points concrets à l'ordre du jour se rapportant à certaines questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Par conséquent, elle ne voyait pas l'utilité de créer un point à l'ordre du jour avec un titre aussi vague et général.

440. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a réaffirmé la position exprimée lors de sessions précédentes du CDIP au sujet de la création d'un nouveau point permanent de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. L'Union européenne et ses États membres continuaient de penser que la mission première du comité était de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. Il était donc, d'après la délégation, inutile d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point ayant exactement le même objet et qui ne ferait que répéter le nom du comité. Cela dit, la délégation a souligné que l'Union européenne et ses États membres étaient toujours disposés à débattre de points concrets de l'ordre du jour se rapportant à certaines questions liées à la propriété intellectuelle et au développement. Au vu de cela, l'Union européenne et ses États membres ne voyaient pas la nécessité d'inclure un nouveau point permanent à l'ordre du jour et ne recommanderaient pas qu'un débat ait lieu lors de la prochaine session.

441. La délégation de l'Égypte s'est référée à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 décrite dans le document A/43/13 Rev. La décision a établi que le mandat du CDIP était d'élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées, de suivre, évaluer, examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et faire rapport sur cette mise en œuvre, en assurant à cet effet une coordination avec les organes de l'OMPI pertinents, de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, convenues par le comité et décidées par l'Assemblée générale. La délégation a souligné que jusqu'à présent, le comité s'était concentré sur les deux premiers éléments de son mandat. Il lui restait à mettre en œuvre le troisième élément de son mandat, qui devait être abordé puisque le CDIP devait respecter la décision prise par l'Assemblée générale. La délégation a souligné que la décision devait être mise en œuvre ou le message envoyé par le comité à l'Assemblée générale pourrait se révéler très négatif, celle-ci étant l'organe décisionnaire suprême dans l'Organisation. Elle a déclaré qu'il était crucial de maintenir l'efficacité du comité. La décision prise par l'Assemblée générale devait être respectée. La délégation a déclaré que le message était très négatif jusqu'à présent et que cela avait des conséquences systémiques pour l'OMPI. Elle s'est ensuite référée aux déclarations formulées par certains groupes arguant qu'ils étaient ouverts à l'introduction de nouveaux points à l'ordre du jour. La délégation s'en est félicitée et a demandé s'il serait possible d'approuver une demande pour un point à l'ordre du jour sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et du cadre postérieur lors de la présente session du comité. Dans ce cas, la délégation souhaiterait que ce point soit inclus à l'ordre du jour pour la prochaine session du comité. Elle a soumis cela comme une proposition devant être prise en considération par le comité.

442. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a soutenu l'inclusion d'un nouveau point permanent à l'ordre du jour intitulé "Questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement pour la mise en œuvre du troisième volet du mandat du comité convenu et décidé par l'Assemblée générale". La délégation a déclaré que le point de l'ordre du jour proposé permettrait de discuter des liens importants entre la propriété intellectuelle et le développement, mais également de débattre de questions importantes qui n'étaient pas encore examinées au sein du comité. Elle a souligné que le comité n'avait pas pu trouver d'accord sur cette question depuis 2010. La délégation espérait l'adoption du point à l'ordre du jour le plus rapidement possible afin de faciliter des débats orientés sur les questions essentielles relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Cela incluait la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement qui était débattue partiellement dans l'étude faite par le consultant externe, et pour donner des orientations sur ce que le rapport de la Direction générale appelait des contributions de l'OMPI au processus interinstitutions des Nations Unies en rapport avec le Plan d'action pour le développement après 2015.

443. La délégation du Japon a approuvé la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle ne s'est pas opposée à la suggestion formulée par la délégation du Brésil pour les États membres visant à débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement en vertu du mandat du comité. La délégation a toutefois fait remarquer que le comité traitait actuellement de questions liées à la propriété intellectuelle et au développement en débattant de points concrets de l'ordre du jour depuis sa création. À cet égard, elle était fermement convaincue qu'il serait bien que chacun des thèmes proposés dans le document soit suggéré et débattu comme un projet unique par le comité. La délégation ne voyait donc pas la nécessité d'inclure le point à l'ordre du jour proposé afin de débattre de ces questions concrètes.

444. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué que des déclarations rhétoriques avaient été formulées lors de cinq sessions consécutives et qu'il était temps de s'occuper de la question. Elle a relevé que l'Assemblée générale avait mandaté le CDIP pour accomplir trois choses et qu'une seule avait été mise en œuvre. La délégation a déclaré que les deux autres faisaient

l'objet de débats interminables et qu'il était donc temps que le comité porte la question devant l'Assemblée générale afin qu'elle soit débattue à ce niveau. Tout ayant déjà été dit et rien de nouveau ne ressortant des interventions, la délégation a donc estimé qu'il valait mieux ne plus perdre de temps sur cette question. L'Assemblée générale a décidé du mandat du comité et la question devrait donc être renvoyée à cet organe qui est l'organe décisionnaire suprême de l'OMPI. La délégation a rappelé que la délégation de l'Égypte avait lu la décision de l'Assemblée générale et qu'il n'était pas nécessaire de la répéter en permanence. Elle a suggéré que le président devrait mentionner dans son résumé qu'il était temps que la question soit portée devant l'Assemblée générale afin que le comité obtienne des éclaircissements sur la marche à suivre. La délégation a attiré l'attention sur le fait que la décision de l'Assemblée générale ne mentionnait aucunement une approche basée sur des projets. À cet égard, la délégation a souligné qu'elle souhaiterait également débattre des questions en dehors de l'approche basée sur des projets et que le débat devrait être structuré en vertu d'un point à l'ordre du jour dédié. La délégation ne s'est pas réjouie que cela ait été évité et souhaiterait que le problème soit résolu.

445. La délégation du Pakistan a réaffirmé qu'il s'agissait d'un point à l'ordre du jour très important et lié au mandat du comité. Elle a soutenu la proposition faite par la délégation de l'Afrique du Sud. La délégation a déclaré que si le comité n'était pas à même de statuer sur cette question, il devait en référer à l'Assemblée générale qui prendra une décision.

446. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a souligné qu'elle ne souhaitait pas répéter ses déclarations précédentes. Le groupe avait déclaré très clairement être ouvert au débat sur des points concrets de l'ordre du jour et qu'il n'était pas nécessaire de revenir sur une quelconque formulation d'une Assemblée générale.

447. Le président a demandé si la délégation de la Belgique s'opposait à la proposition faite par la délégation de l'Afrique du Sud de porter à nouveau la question devant l'Assemblée générale.

448. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a confirmé que cette proposition lui posait problème.

449. La délégation de l'Égypte a soutenu la proposition faite par la délégation de l'Afrique du Sud. Elle a relevé que la proposition était également soutenue par la délégation du Pakistan.

450. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a également soutenu la proposition faite par la délégation de l'Afrique du Sud. Elle était inquiète car, comme cette délégation l'avait déclaré, la mise en œuvre des deuxième et troisième piliers du mandat du comité rencontrait toujours une résistance. Le groupe craignait qu'à l'avenir, le comité puisse se voir reprocher la non-mise en œuvre du mandat de l'Assemblée générale. Il ne souhaitait pas se trouver dans cette situation. Le comité avait une obligation par rapport à la décision. Ce n'était pas seulement dû au fait qu'il était lié au développement, mais également parce qu'il s'agissait d'une décision de l'Assemblée générale. Le groupe était préoccupé par les difficultés rencontrées en cherchant des moyens de mettre en œuvre une décision de l'Assemblée générale.

451. La délégation de Sri Lanka a rappelé que lors de l'Assemblée générale, elle figurait parmi les délégations qui avaient mis ce problème en évidence. Dans sa déclaration générale, elle a mentionné qu'il était nécessaire d'inclure ce point à l'ordre du jour. Par conséquent, en tant que membre du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation de Sri Lanka a également soutenu la proposition faite par la délégation de l'Afrique du Sud.

452. La délégation de Monaco ne voyait pas l'utilité d'attendre la décision de l'Assemblée générale, car elle était convaincue que le mandat du CDIP avait déjà été rempli. Le comité a travaillé sur la propriété intellectuelle et le développement. En effet, il a été créé pour débattre de tous les aspects de la relation entre propriété intellectuelle et développement. La délégation a fait remarquer que le comité l'avait déjà fait lors de nombreuses sessions. Par conséquent, la délégation n'a pas compris pas en quoi cet élément du mandat du comité n'avait pas été rempli.

453. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est entièrement alignée sur les déclarations faites par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle s'est également référée au mandat du CDIP figurant dans le document A/43/13 Rev. La délégation a relevé que le troisième volet qui avait été débattu quelque peu à la dernière minute indiquait expressément "débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, convenues par le comité et décidées par l'Assemblée générale". La délégation a souligné qu'il n'était pas nécessaire de demander un point permanent particulier à l'ordre du jour. Le comité a débattu des questions liées au développement et celles-ci ont été approfondies autant que possible pour le moment.

454. Le président a relevé que les opinions demeuraient divisées sur le fait d'inclure la question comme un point permanent à l'ordre du jour. Les opinions divergeaient également pour aller de l'avant.

Examen du document CDIP/10/10 – Avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle

455. Le président a ouvert le débat sur l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

456. Le Secrétariat (Mme Longcroft) a rappelé que, lors de sa neuvième session, le comité a examiné et approuvé certains aspects d'un programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle sur la base d'un débat concernant les nouveaux éléments ayant été proposés à la huitième session. Depuis la dernière session tenue plus tôt dans l'année, le Secrétariat a mis en œuvre le programme de travail convenu par le comité et, eu égard à certaines activités approuvées, il attendait désormais de nouvelles orientations du comité, nécessaires pour que le travail progresse. En particulier, le document CDIP/10/10 attendait des orientations du comité concernant le développement d'une base de données conformément à l'alinéa 2.f) du document CDIP/9/11; sur la mise à disposition des informations liées aux séminaires nationaux et régionaux organisés sur la question des éléments de flexibilité conformément à l'alinéa 2.h) du document CDIP/9/11; et sur l'élargissement des travaux portant sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle au-delà du système de brevets conformément à l'alinéa 2.d) du document CDIP/9/11.

457. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a souligné qu'en développant de nouvelles activités dans ce domaine, il importait de garder présent à l'esprit le rôle de l'OMPI en matière d'assistance juridique et technique. Le groupe a déclaré que toute nouvelle activité devrait s'inscrire dans ce cadre et qu'il fallait veiller à éviter de dupliquer des travaux existants. Il a également souligné plusieurs points concernant la base de données proposée dans le document CDIP/10/10. Le groupe s'est félicité de la collecte des informations contrôlée par les membres dans la base de données, relevant que le contenu et le format de la base de données n'ont pas été déterminés et le Secrétariat a demandé des exemples d'informations des États membres pour élaborer un prototype de base de données pour un examen supplémentaire. Le groupe a soutenu la proposition du Secrétariat invitant les États membres intéressés à contribuer au développement du prototype avec un jeu de documents limité. Cela contribuerait à améliorer l'uniformisation des informations disponibles et rendrait la base de données plus utile. Le groupe a suggéré de se limiter aux décisions judiciaires, études de cas et de supports

de formation universitaire de l'OMPI comme exemples d'informations pour documenter l'expérience pratique des États membres dans la mise en œuvre d'éléments de flexibilité. En outre, le Secrétariat devrait rendre les informations fournies disponibles afin de les inclure dans la base de données.

458. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est référée au document CDIP/10/10. Concernant la question posée par le Secrétariat dans l'alinéa 4.i), la délégation a réaffirmé que l'Union européenne et ses États membres soutenaient l'hébergement des décisions judiciaires, études de cas, supports pédagogiques de formation de l'OMPI et autres supports disponibles. Se référant à la question posée dans l'alinéa 4.ii), l'Union européenne et ses États membres étaient convaincus que l'OMPI devait se concentrer sur l'uniformisation des informations de la base de données et sur la traduction des informations dans les langues officielles de l'OMPI. Comme la contrainte imposée par l'activité n'est pas évidente, ils ne soutiennent pas la suggestion selon laquelle le Secrétariat devrait rechercher les informations à inclure dans la base de données au moins jusqu'à ce qu'elle soit remplie et utilisée. La délégation a également réaffirmé que lors de l'uniformisation des informations de la base de données, le Secrétariat devrait être conscient que les États membres partageaient des avis différents sur la mise en œuvre des différents éléments de flexibilité. Il devrait éviter de prononcer des jugements de valeur sur le bien-fondé ou l'efficacité de l'utilisation des éléments de flexibilité donnés. Au sujet du document CDIP/10/11, l'Union européenne et ses États membres ont remarqué que le Secrétariat avait reçu très peu de réponses. Ils étaient convaincus que cela pouvait être révélateur du niveau d'intérêt pour continuer les travaux sur les éléments de flexibilité avec le comité. Ce pourrait être parce que le thème des éléments de flexibilité a été traité avec compétence et de manière exhaustive par le Comité permanent du droit des marques (SCP) ou parce qu'il a été traité de manière plus appropriée dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Afin d'éviter de répéter le travail du Comité permanent du droit des marques (SCP) et de permettre à ce comité déjà surchargé d'examiner d'autres questions, l'Union européenne et ses États membres étaient convaincus qu'il valait mieux concentrer les efforts sur la question pratique du développement de la base de données au lieu de poursuivre les recherches dans ce domaine.

459. Lors de la dernière réunion, la délégation des États-Unis d'Amérique a soutenu la proposition 2.f) visant à créer une page Web qui comprendrait un mécanisme semblable à la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle, qui permettrait aux pays de partager volontairement leurs expériences et leurs pratiques recommandées en matière de mise en œuvre des éléments de flexibilité. Lors de cette même dernière réunion, la délégation a également demandé des informations et éclaircissements supplémentaires concernant la proposition 2.d) visant à élargir le travail sur les éléments de flexibilité dans le domaine des marques, ainsi que la proposition 2.h) visant à organiser des séminaires nationaux et régionaux supplémentaires sur le thème des éléments de flexibilité. Elle a relevé que concernant la proposition 2.f) visant à créer une base de données, le Secrétariat attendait des orientations quant au contenu et au format des informations à inclure dans une base de données. En ce qui concerne le contenu des informations, la délégation n'a aucune objection au fait d'inclure des liens vers les affaires judiciaires, supports rédigés ou mandatés par l'OMPI dans le cadre de ses activités régulières d'assistance technique, documents et présentations liés à des séminaires et réunions mandatés par l'OMPI dans le cadre de ses activités régulières d'assistance technique, études de cas d'expériences nationales dans la mise en œuvre d'éléments de flexibilité et d'études de cas de mise en œuvre d'éléments de flexibilité dans des pays développés tant que les études de cas ne vont pas dans le sens de pratiques recommandées ou de valeurs normatives. La délégation ne voyait pas une grande valeur pratique à l'inclusion d'articles universitaires puisque ceux-ci représentaient simplement le point de vue d'un auteur ou groupe d'auteurs qui étaient souvent purement théoriques et ne s'appuyaient pas sur des expériences pratiques. En outre, dans de nombreux cas, ces articles seraient protégés par le droit d'auteur. Ainsi, pour publier de tels supports sur le site Web, l'OMPI devrait demander l'autorisation de l'auteur. En ce qui concerne les études de cas, la

délégation a demandé des éclaircissements sur le sens des mots, “fournies par l’État membre concerné”. Elle souhaiterait savoir si cela signifie qu’un État membre peut également fournir une étude de cas sur la mise en œuvre d’éléments de flexibilité dans d’autres États membres. À cet égard, la délégation serait favorable à la limitation des études de cas fournies par les États membres dont les expériences nationales sont prises en compte dans les études. Se référant au format des informations et au travail attendu du Secrétariat avec les informations fournies par les États membres, la délégation soutenait l’idée de rendre les informations fournies par les États membres disponibles dans la base de données sans que le Secrétariat fasse un travail supplémentaire. Elle a déclaré que tout travail supplémentaire, tel que la normalisation, la traduction et la recherche des informations, pouvait se révéler coûteux et chronophage.

460. La délégation du Brésil a abordé la question posée par le Secrétariat dans l’alinéa 4.i) du document. Elle soutient l’inclusion des points cités dans ce paragraphe. En ce qui concerne la question posée dans l’alinéa 4.ii), la délégation a déclaré n’avoir aucune objection à la suggestion, à la condition que l’État membre ayant fourni les informations soit consulté, ces informations pouvant se révéler être fondamentales. Elle a souligné que l’État membre concerné devait être consulté avant que de quelconques informations soient rendues accessibles. La délégation s’est ensuite référée à l’alinéa 6 relatif à de nouveaux séminaires nationaux et régionaux sur la question des éléments de flexibilité. La délégation a souligné le fait qu’elle avait vérifié la page Web consacrée au programme de travail sur les éléments de flexibilité et s’était réjouie de constater que, pour l’un des séminaires ayant eu lieu cette année par exemple, elle a pu trouver des informations sur le programme, une liste des participants et d’autres documents associés, tels que la présentation et la biographie des intervenants. La délégation a réaffirmé que ces informations sont importantes pour que les États membres puissent évaluer le travail de l’Organisation, en particulier concernant les séminaires et événements, ainsi que pour obtenir des informations sur les points fondamentaux qui sont débattus, des informations sur les intervenants éventuels lors d’événements à venir et des travaux effectués dans ce domaine. À cet effet, la délégation a mis en évidence le fait que la mise à disposition des informations relatives aux séminaires et événements était une étape très positive et a encouragé le Secrétariat à rendre ce type d’informations disponibles pour tous les événements et séminaires.

461. La délégation de Sri Lanka s’est référée à la déclaration du groupe des pays asiatiques qui signalait qu’il était possible d’aller plus loin dans la compréhension et la sensibilisation dans ce domaine. Elle a par conséquent salué les efforts du Secrétariat pour organiser des séminaires nationaux et régionaux sur la question des éléments de flexibilité. La délégation a également déclaré que, comme le signalait le groupe des pays asiatiques, il serait bénéfique que les ateliers régionaux soient organisés tout au long de l’année en consultation avec les groupes régionaux, afin de connaître les thèmes sur lesquels ces derniers souhaiteraient se concentrer. À cet égard, la délégation souhaitait que le Secrétariat donne des détails sur l’existence ou non d’autres initiatives dans ce domaine.

462. La délégation du Pakistan a commenté le contenu de la base de données. La délégation était convaincue que la base de données devait inclure des éléments de flexibilité importants comme les exclusions, les exceptions et limitations, l’importation parallèle, les licences obligatoires et les utilisations autorisées par les pouvoirs publics. Elle a déclaré que la base de données devait également reprendre des expériences réelles d’utilisation d’éléments de flexibilité, tout comme la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle, qui relatait l’expérience acquise dans le domaine de la propriété intellectuelle par des inventeurs, des créateurs, des chefs d’entreprise et des chercheurs. En outre, le Secrétariat devrait continuer à faciliter la traduction des informations fournies et résumer les affaires judiciaires fournies par les États membres de manière factuelle. Concernant les expériences nationales dans la mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC, la délégation a déclaré que le Secrétariat pouvait publier les informations fournies par les États membres. Elle a relevé que les informations seraient téléchargées sur la base de données à condition d’être

fournies et soumises par les États membres. À cet égard, la délégation a suggéré que, peut-être, le comité pouvait également étudier comment développer cela de manière à inclure d'autres entités utilisant des éléments de flexibilité, comme les industries locales qui dépendent fortement de l'utilisation de l'opposition avant délivrance. Parallèlement, la délégation a suggéré que le Secrétariat puisse également mettre à disposition les études et rapports sur les éléments de flexibilité effectués par d'autres institutions des Nations Unies, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la page Web consacrée aux éléments de flexibilité.

463. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a déclaré que tout ce qui pouvait être fait dans le domaine des éléments de flexibilité pouvait être utile aux pays en développement. Elle a déclaré que la question des éléments de flexibilité était très large et que les débats ne devaient pas reposer sur le nombre de questions devant être couvertes par l'OMPI. La délégation était convaincue qu'il serait bénéfique pour les pays en développement si les éléments de flexibilité étaient inclus dans toute la mesure du possible. La délégation s'est ensuite référée aux observations récurrentes sur la répétition du travail et a déclaré que, bien que l'OMPI ait effectué des travaux sur les éléments de flexibilité qui figuraient dans le document, cela n'avait pas été fait du point de vue du développement. Ce point de vue présentait un intérêt pour le comité. Il représentait également l'aspect le plus intéressant pour les pays en développement.

464. La délégation de la République de Corée s'est référée à l'alinéa 7 du document CDIP/10/10 priant les États membres de débattre des éléments de flexibilité dans le domaine des marques en relation avec l'Accord sur les ADPIC. Elle a souligné que cet Accord traitait des limitations et des exceptions dans le domaine des marques à un niveau fondamental et que les pays pouvaient décider des limitations et exceptions à inclure dans leurs législations sur les marques. La délégation a ainsi relevé que bien que les limitations et exceptions devaient respecter les articles 8, 17 et 20 de l'Accord sur les ADPIC, des études devaient dès lors être réalisées sur le respect ou non, et dans quelles proportions, de l'Accord sur les ADPIC par les États membres dans leurs législations sur les marques ainsi que dans la pratique. La délégation était donc convaincue qu'il serait bénéfique d'étudier les limitations et exceptions qui étaient appliquées à tous les États membres. Elle s'inquiétait toutefois du fait que les études de cas puissent être controversées quant à la question de savoir si une limitation ou une exception particulière respectait les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a également souligné qu'il convenait d'envisager que les études de cas ne garantissent pas qu'une limitation ou une exception particulière fournie par un État membre respecte les dispositions de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a néanmoins reconnu qu'il était nécessaire d'entreprendre et d'examiner les études de cas sur les limitations et les exceptions dans le droit des marques. Cela aurait toutefois purement un but de recherche.

465. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a exploré la page Web consacrée aux éléments de flexibilité et s'est réjouie que celle-ci comprenne des informations détaillées sur les conférences et événements ayant eu lieu. Elle a également fait observer que de nombreuses informations étaient introuvables dans la base de données relative à l'assistance technique. La délégation avait demandé à plusieurs reprises à ce que ce type d'informations figure dans la base de données. À cet effet, elle a demandé comment il était possible que ces informations soient disponibles concernant les éléments de flexibilité et ne le soient pas pour d'autres activités. La délégation a félicité le Secrétariat pour son travail qui permettait aux États membres d'avoir accès aux présentations ayant été faites lors de la septième session. Cela s'est révélé très utile pour donner aux États membres une vision d'ensemble bien plus complète sur les travaux effectués. La délégation a souligné que, hormis la base de données, le document CDIP/9/11 comprenait plusieurs autres propositions. Elle s'est montrée particulièrement intéressée par la proposition formulée à l'alinéa 2.c) concernant l'établissement de nouvelles études sur les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets. Par conséquent, la délégation avait plusieurs suggestions à faire examiner au comité. La plus importante était la préparation d'une étude sur les défis et obstacles rencontrés par les pays en

développement dans l'application des éléments de flexibilité. La délégation a formulé cette demande il y a un certain temps en soulignant que, même si le système de la propriété intellectuelle comportait des éléments de flexibilité, ceux-ci n'étaient pas pleinement mis à profit dans de nombreux pays. L'étude pourrait, par conséquent, se révéler très utile. Elle a suggéré que des études pouvaient également être réalisées concernant d'autres questions. Par exemple, l'une d'entre elles pourrait porter sur les éléments de flexibilité liés à la santé publique. À cet égard, la délégation a déclaré que des travaux étaient en cours au sein de l'OMS et d'autres organisations, et qu'il serait utile pour l'OMPI de contribuer aux travaux en cours sur les éléments de flexibilité et l'accès aux médicaments.

466. La délégation de l'Afrique du Sud a soutenu la recommandation formulée à l'alinéa 4.i). Elle a compris que les affaires judiciaires et les études de cas étaient fournies par les États membres avec leur consentement, même si cela nécessitait un éclaircissement. Il était important qu'il y eût un consensus entre les États membres et l'OMPI pour que les informations fussent intégrées au site Web. La délégation a également soutenu les propositions formulées à l'alinéa 4.ii)b) et c) sur la traduction et les liens avec l'OMS, la FAO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et les autres organisations internationales concernées. Toutefois, un éclaircissement s'imposait concernant la proposition formulée à l'alinéa 4.ii)a). La délégation souhaitait savoir ce qui était prévu en termes d'uniformisation des informations et ce que cela impliquait. Elle s'est ensuite référée à la proposition formulée à l'alinéa 7 avant de marquer son soutien pour un travail supplémentaire sur les marques. Dans ce contexte, la délégation a suggéré que les États membres soient invités à identifier les éléments de flexibilité dans le domaine des marques pouvant être pris en compte pour aller de l'avant.

467. La délégation de Cuba soutenait la poursuite des études sur les éléments de flexibilité. Elle a déclaré que cette question revêtait une importance cruciale pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) en termes de dimension du développement dans les systèmes de la propriété intellectuelle.

468. La délégation de l'Indonésie a estimé que la plupart des pays en développement et des PMA étaient toujours confrontés à des défis de taille pour utiliser les éléments de flexibilité liés à la propriété intellectuelle efficacement et conformément à leurs objectifs de développement et de politique publique. La délégation souhaitait donc encourager les progrès dans les travaux du comité sur les éléments de flexibilité liés à la propriété intellectuelle, en particulier dans l'amélioration de la compréhension des États membres concernant les éléments de flexibilité disponibles et la manière dont ils pouvaient être mis en œuvre dans des domaines essentiels de la politique publique. Ces travaux devraient être abordés par l'OMPI conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a également déclaré que le débat sur l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle devrait prendre en compte le fait que les pays se trouvaient à différents niveaux de développement. Elle a souligné que la disponibilité d'une page Web consacrée aux éléments de flexibilité pouvait aider les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, à mettre en œuvre et à tirer profit des éléments de flexibilité disponibles. À cet égard, la délégation a souligné la nécessité d'un débat concret sur la préparation de la page Web. Les données et informations mises à disposition devaient répondre aux objectifs des éléments de flexibilité. Le comité devait donc décider des différents types d'informations devant être fournis sur la page Web. La délégation a déclaré que devaient y figurer, par exemple, les règles et réglementations, les éléments de flexibilité liés à la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre ainsi que les politiques nationales. Elle soutenait la mise à disposition des éléments de flexibilité liés à la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre, et espérait que les États membres partageraient leurs expériences et meilleures pratiques au moyen de la base de données.

469. La délégation du Costa Rica a souligné qu'elle était favorable au fait que les États membres soumettent les informations demandées par le Secrétariat afin de créer la base de données. Cela incluait des exemples d'application des éléments de flexibilité par les États membres, en particulier dans les pays en développement. Il était également important pour le comité de décider des types d'informations devant figurer dans la base de données. Le Secrétariat devrait classer les informations et les traduire dans les langues officielles de l'OMPI avant de les inclure dans la base de données. Il pourrait également chercher d'autres types d'informations comme les études menées par d'autres organisations internationales, comme le proposait le Secrétariat dans le document CDIP/10/10. La délégation soutenait également la proposition selon laquelle le Secrétariat continuerait à organiser des séminaires nationaux et régionaux sur les éléments de flexibilité, tels que le récent atelier organisé par l'OMPI au Costa Rica sur les éléments de flexibilité, particulièrement en relation avec les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. L'atelier a eu lieu à San José et de nombreuses questions intéressantes y ont été débattues. La délégation a déclaré que cela avait conduit les autorités locales à débattre de la manière dont certains domaines de la législation nationale pouvaient être réformés. Elle a également soutenu l'extension des travaux du Secrétariat sur les éléments de flexibilité à d'autres domaines de la propriété industrielle figurant dans l'Accord sur les ADPIC, comme les marques, afin d'appuyer le développement des pays, par exemple, en protégeant les produits locaux et en soutenant l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME.

470. La délégation de l'Équateur a soutenu la création de la base de données. Elle a souligné qu'il était crucial que les pays puissent y accéder facilement. La délégation a déclaré qu'il était également important que les travaux sur les éléments de flexibilités soient étendus au-delà des brevets à d'autres domaines de la propriété intellectuelle afin que la propriété intellectuelle puisse servir d'outil global au développement. À cet égard, elle s'est intéressée à des travaux supplémentaires sur les éléments de flexibilité dans le domaine du droit d'auteur.

471. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, s'est référée au document CDIP/10/11 avant de rappeler que le comité était convenu lors de sa dernière réunion que le Secrétariat préparerait, pour la présente session, un document élargi sur quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Parmi ceux-ci figuraient la portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC); et des mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (article 73 de l'Accord sur les ADPIC). Le groupe a relevé que, conformément à la demande du comité, le Secrétariat a préparé le document CDIP/10/11. Concernant les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité des végétaux et des logiciels, le groupe a déclaré que tout travail futur du comité n'était pas une répétition du travail effectué par l'Organisation. Dans ce contexte, le groupe a souligné que le Comité permanent du droit des marques (SCP) avait adopté une approche différente pour mener à bien ses travaux dans ce domaine, les résultats étant donc également différents. Concernant les éléments de flexibilité sur l'application de sanctions pénales et d'exceptions de sécurité, le groupe a souligné l'absence d'informations quant à d'anciens travaux réalisés par l'OMPI en relation avec ces éléments de flexibilité. Il n'y avait, à cet effet, aucune répétition des travaux dans ces domaines. Le groupe a fait remarquer que les observations formulées par les États membres sur ces quatre éléments de flexibilité ne remettaient pas en question la poursuite des travaux sur ces éléments de flexibilité. À cet effet, il a demandé au Secrétariat de continuer à travailler sur ces éléments de flexibilité. Le groupe était convaincu que de futures propositions relatives aux éléments de flexibilité pourraient être débattues lors des réunions intersessions à prévoir à cette fin. Cela étant, le groupe a demandé au Secrétariat de concentrer ses travaux sur un examen détaillé des quatre éléments de flexibilité définis dans le document CDIP/10/11. À cet égard, le groupe a déclaré qu'il devait

poursuivre en utilisant la méthode employée dans des documents antérieurs tels que les documents CDIP/5/4 et CDIP/7/3. Dans l'intérêt du groupe et des pays en développement, les travaux sur les éléments de flexibilité devraient se poursuivre.

472. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée au document CDIP/10/10. Concernant la proposition formulée à l'alinéa 7 visant à élargir les travaux relatifs aux éléments de flexibilité en matière de marques, elle a déclaré que les éléments de flexibilité pouvant être cités dans ce domaine et la manière dont ils pouvaient être associés aux préoccupations relatives au développement n'étaient toujours pas clairs.

473. La délégation de la Colombie a fait sienne la déclaration effectuée par la délégation du Pérou, au nom du GRULAC. Il s'agissait d'une question très importante et consécutivement aux débats avec le directeur de la Division des brevets et de l'innovation, la délégation a estimé que ces propositions étaient fondamentales pour les travaux sur les éléments de flexibilité. En ce qui concerne la création de la base de données évoquée dans le document CDIP/10/10, elle a déclaré que les éléments de flexibilité liés à la propriété intellectuelle étaient très importants et qu'il serait utile que les pays aient accès aux décisions judiciaires ainsi qu'à tout autre document écrit relatif à la mise en œuvre des éléments de flexibilité dans divers pays. La délégation a souligné que les informations de la base de données devaient être mises à jour régulièrement et être facilement accessibles et disponibles dans toutes les langues officielles de l'OMPI. La délégation soutenait également la proposition selon laquelle le Secrétariat continuerait à organiser des séminaires nationaux et régionaux sur les éléments de flexibilité, comme la réunion ayant eu lieu à Bogota en février. Elle a déclaré que les séminaires pouvaient aider les pays à débattre davantage et à examiner les éléments de flexibilité, tout en tirant profit des expériences pratiques de pays d'autres régions. Concernant d'autres questions ouvertes à débat, la délégation a déclaré que différents thèmes pouvaient émerger, par exemple, de nouvelles politiques, en prenant en compte la possibilité de problèmes normatifs en termes de mise en œuvre des éléments de flexibilité.

474. La délégation d'El Salvador s'est associée à la position exprimée par le GRULAC et a souligné qu'une approche factuelle devrait être adoptée concernant le document relatif aux éléments de flexibilité. C'était le sentiment dominant dans le groupe. Concernant la base de données, elle a rejoint les autres délégations en soulignant qu'elle était essentielle et devrait être enrichie par les informations mentionnées par la délégation de la Colombie. En ce qui concerne la question des langues, la délégation a souligné que les informations et données devaient également être disponibles en espagnol. Par conséquent, la délégation a souligné que son bureau national regroupait de nombreuses informations pouvant se révéler utiles et être disponibles en espagnol.

475. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions des délégations.

476. Le Secrétariat s'est référé à la question posée par la délégation des États-Unis d'Amérique par rapport à la formulation concernant les études de cas à fournir en vue de leur intégration dans la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Il a déclaré que la formulation utilisée dans le document CDIP/10/10 était que les études de cas seraient fournies par l'État membre concerné, afin de préciser qu'un État membre devait fournir une étude de cas selon ses propres expériences nationales. Se référant à la question posée par la délégation de Sri Lanka visant à savoir si des informations supplémentaires pouvaient être disponibles quant aux réunions futures ou prévues, le Secrétariat a déclaré que, puisque de nombreuses réunions avaient été notées, un nouvel outil était lancé sur la page Web consacrée aux éléments de flexibilité pour fournir des liens clairs vers toutes les réunions ayant eu lieu, en particulier les réunions liées au domaine des éléments de flexibilité, mais également des événements futurs ou prévus. Le Secrétariat s'était engagé à mettre à jour le site Web dès qu'un événement aurait atteint la phase de planification, une fois que les États membres ou organisations coorganisant la réunion seraient familiers avec les informations rendues publiques. Il continuerait à le faire à mesure que ces événements seraient organisés et finalisés. Le Secrétariat s'est référé à la

question posée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie relative à la richesse des informations sur certaines réunions consacrées aux éléments de flexibilité, informations incluses sur la page Web relative aux éléments de flexibilité, et au fait que ces informations n'étaient pas toujours disponibles dans la base de données relative à l'assistance technique. Il avait conscience de la différence de disponibilité des données et, dans le cas présent, dans la base de données relative à l'assistance technique. Le Secrétariat a expliqué qu'actuellement, les informations relatives à une quelconque réunion organisée par l'OMPI dépendaient du programme ou de la division concernés par l'organisation de la réunion en question et mettant à disposition les informations à intégrer dans la base de données. La vaste quantité de supports liés aux réunions sur les éléments de flexibilité est due à la diligence des collègues de la Division des brevets, qui les ont publiés sur le site Web des réunions hébergé par l'OMPI. Le Secrétariat a toutefois assuré le comité qu'il avait conscience de ce problème particulier et que l'uniformisation de la fourniture des informations en rapport avec toutes les réunions de l'OMPI, y compris les programmes, les liens, les diffusions sur le Web, les transcriptions et autres supports, était en cours. Le Secrétariat espérait qu'il y aurait une uniformisation et une régularisation des informations fournies, de sorte que la base de données relative à l'assistance technique contiendrait les mêmes informations que celles fournies actuellement sur le site Web des éléments de flexibilité. Se référant à la question spécifique posée par la délégation de l'Afrique du Sud par rapport à la fourniture d'informations sur les affaires judiciaires pouvant comporter des éléments de flexibilité, le Secrétariat lui a assuré que l'accord des États membres impliqués dans une affaire judiciaire serait nécessaire car, comme susmentionné, l'affaire devrait être fournie par l'État membre concerné dans cette activité donnée et son accord serait donc nécessaire pour fournir les informations. Le Secrétariat a ensuite brièvement résumé ce qu'il a perçu comme les opinions et activités convenues du comité par rapport aux questions formulées dans le document CDIP/10/10. Il a fait remarquer qu'un consensus clair existait quant aux types de contenu devant être inclus dans la base de données et que le Secrétariat devait continuer à le développer. Il semblait y avoir un accord sur l'inclusion des liens vers des affaires fournis par les États membres; les articles universitaires fournis par les États membres; les études de cas au niveau national fournies par des États membres; les documents rédigés ou mandatés par l'OMPI dans le cadre de ses activités d'assistance technique; et les documents et présentations liés à des séminaires organisés par l'OMPI dans le cadre de ses activités régulières d'assistance technique devraient être inclus dans la base de données. Aucun accord n'a été trouvé sur le rôle de l'OMPI dans l'uniformisation, la traduction ou la réalisation de recherches universitaires ou autres pour inclure les documents dans la base de données. Se référant à la question relative à l'uniformisation, le Secrétariat a déclaré qu'elle était liée aux précédentes analogies du comité quant à la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a expliqué que les informations figurant dans la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle n'étaient pas fournies directement par les États membres. Il s'est engagé dans des travaux considérables en termes de réception, de recherche et d'uniformisation des informations relatives aux études de cas incluses dans la base de données. Le Secrétariat attendait l'orientation du comité et avait désormais une orientation claire selon laquelle il ne devait pas s'impliquer aussi intensivement dans l'uniformisation des informations. Les informations reçues par les États membres devraient être incluses dans la base de données sans modification ou autre activité supplémentaire de l'Organisation, notamment la traduction ou l'uniformisation. Enfin, concernant l'alinéa 7 du document CDIP/10/10, le Secrétariat a fait remarquer qu'il ne semblait pas y avoir d'accord sur les activités ou activités spécifiques dans le domaine des marques ou d'autres domaines de la propriété intellectuelle dans lesquels des travaux supplémentaires sur les éléments de flexibilité pouvaient, à ce stade du travail du comité, être examinés.

477. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a pris note du document CDIP/10/11. Le groupe soutenait les travaux de l'Organisation sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets, mais en tenant compte des préoccupations des États membres.

478. La délégation des États-Unis d'Amérique a éclairci ce qu'elle avait mentionné lors de son intervention précédente. Concernant les articles universitaires, elle ne voyait pas l'utilité de ces informations.

479. Le Secrétariat a relevé cet éclaircissement et réviserait l'inclusion convenue des points dans la base de données en conséquence.

480. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé quelles délégations avaient soulevé une objection à des travaux supplémentaires sur les éléments de flexibilité dans le domaine des marques puisque le Secrétariat avait conclu à l'absence de consensus à cet effet.

481. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré vouloir connaître les éléments de flexibilité qui seraient étudiés et leurs liens avec le Plan d'action pour le développement avant de pouvoir valider l'étude des éléments de flexibilité dans le domaine des marques.

482. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour son éclaircissement et n'y voyait là aucune objection. Il n'était pas nécessaire d'identifier les éléments de flexibilité et d'en établir la pertinence par rapport au Plan d'action pour le développement. Elle était convaincue que le comité pouvait étudier la proposition formulée par le Secrétariat.

483. Le Secrétariat a déclaré que les États membres avaient porté un intérêt constant à l'élargissement des travaux relatifs aux éléments de flexibilité au-delà des travaux en cours dans le domaine des brevets. Il a rappelé que, dans le document CDIP/9/11, le Secrétariat avait invité les États membres à faire des suggestions de domaines spécifiques à étudier dans le domaine des marques ou du droit d'auteur pouvant présenter un intérêt pour les États membres. À l'époque, certains intervenants ont déclaré qu'un travail du comité dans le domaine du droit d'auteur ne présentait aucun intérêt du fait des travaux d'envergure entrepris par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Le Secrétariat a réaffirmé que lors de la période intersessions précédant la présente session, les États membres n'avaient formulé aucune proposition spécifique sur d'éventuels travaux. Aucune proposition spécifique de leur part n'a donc été proposée pour une action supplémentaire.

Examen du document CDIP/10/11 – Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral

484. Le président a ouvert les débats relatifs aux travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral avant d'inviter le Secrétariat à présenter le document.

485. Le Secrétariat (M. Baechtold) a rappelé qu'à la dernière session, le comité avait décidé que le Secrétariat devait préparer, pour la présente session, un document concernant quatre éléments de flexibilité. Parmi ces éléments de flexibilité : la portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux, les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels, la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet, et des mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet. Il a également été convenu que le document indiquerait si l'un quelconque de ces éléments de flexibilité avait déjà été abordé par le Comité permanent du droit des marques (SCP) et si de tels travaux seraient abordés par ce dernier ou dans une perspective différente par le comité. Il devrait également contenir de plus amples explications sur les deux derniers éléments de flexibilité. Il a en outre été convenu que le Secrétariat compilerait les observations des États membres. À cet effet, le Secrétariat a informé le comité avoir reçu sept contributions des États membres. Il a déclaré que les instructions du comité figuraient dans le document CDIP/10/11. Se référant au document, le Secrétariat a indiqué que le SCP avait effectivement réalisé des

travaux partiels sur les deux premiers éléments de flexibilité relatifs aux exclusions pour les végétaux et les logiciels. Cela avait toutefois peut-être été fait d'une perspective différente de celle abordée par le comité dans les travaux sur les éléments de flexibilité. Se référant aux deux derniers éléments de flexibilité, le Secrétariat n'avait pas connaissance de travaux antérieurs qu'il aurait effectués à leur sujet. Il a déclaré que le comité pouvait décider d'accepter les quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets figurant dans le document ou seulement certains d'entre eux. À cet égard, le comité pourrait accepter un, deux, trois ou les quatre éléments de flexibilité. Sa décision fournirait au Secrétariat l'orientation sur les éléments de flexibilité à aborder dans le document soumis à la prochaine session. Le Secrétariat a déclaré qu'en l'absence d'accord sur au moins un élément de flexibilité, comme convenu à la dernière session, d'autres pourraient être envisagés pour de futurs travaux. Cela ferait cependant l'objet de consultations intersessions. Il a déclaré que cette procédure était celle à suivre concernant les débats sur le document. Le Secrétariat s'est ensuite référé aux quatre éléments de flexibilité figurant dans le document. Le premier élément de flexibilité avait trait à la portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux. Cela concernait la mise en œuvre de l'article 27.3.b) de l'Accord sur les ADPIC qui permettait l'exclusion des végétaux et animaux autres que les micro-organismes, et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, autres que les procédés non biologiques et microbiologiques. Toutefois, les variétés de végétaux devraient être protégées par des brevets, par un système *sui generis* efficace ou par une combinaison de ces deux moyens. Il existait différentes options pour mettre en œuvre cet élément de flexibilité et la portée des exclusions de brevetabilité variait d'une juridiction à une autre. Il existait également des juridictions qui prévoyaient la brevetabilité des végétaux. À cet effet, l'idée était d'identifier la manière dont cet élément de flexibilité avait été mis en œuvre dans différentes juridictions à l'échelle mondiale. Le deuxième élément de flexibilité concernait la brevetabilité des logiciels. L'idée, là encore, était d'identifier la situation dans le monde. Des pays autorisaient la brevetabilité des logiciels, certains l'autorisaient sous certaines conditions et d'autres excluaient la question de la brevetabilité. Le troisième élément de flexibilité concernait les sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet. À cet effet, la condition minimale de l'Accord sur les ADPIC était que des sanctions civiles soient appliquées dans le cadre du respect des droits de brevet. Certaines juridictions prévoyaient cependant également l'application de sanctions pénales. Là encore, l'idée était d'analyser la situation à l'échelle mondiale. Le dernier élément de flexibilité avait trait aux exceptions concernant la sécurité. Dans certains pays, la législation sur les brevets ne nécessitait pas la divulgation d'informations si celles-ci étaient considérées comme contraires aux intérêts de sécurité nationale. Certaines juridictions prévoyaient également la possibilité d'exclure de la brevetabilité certaines inventions telles que les matières fissiles. Ces éléments de flexibilité étaient liés à la mise en œuvre de dispositions spécifiques du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), du Traité sur le droit des brevets (PLT) ou de l'Accord sur les ADPIC. Le Secrétariat a conclu que ces quatre éléments de flexibilité seraient inclus dans le document conformément à la demande du comité à la dernière session. La décision revenait désormais au comité quant à savoir quels éléments de flexibilité devraient être abordés dans un futur document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets.

486. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s'est référée à l'observation formulée par la délégation de l'Afrique du Sud concernant le document CDIP/10/10. Elle a manifesté son intérêt pour les éléments de flexibilité dans le domaine des marques et souhaitait en savoir davantage. La délégation était convaincue que cette délégation avait demandé de plus amples informations, car elle ne disposait pas des informations requises pour traiter de ce sujet. Elle a également rappelé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait demandé à la délégation de l'Afrique du Sud en quoi ce sujet avait un lien avec le développement. La délégation ne pensait pas que la délégation de l'Afrique du Sud était en mesure de répondre, mais que peut-être la délégation des États-Unis d'Amérique le pourrait, car il apparaissait évident que le sujet ne pouvait en rien contribuer au développement. Elle a déclaré que peut-être la délégation des États-Unis d'Amérique pouvait clarifier sa position le jour suivant.

487. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé son intention de s'en tenir au plan de travail et de travailler de manière constructive. Le groupe espérait que les autres groupes s'en tiendraient également au calendrier convenu. Il a relevé que le document contenait une liste de quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets incorporés dans les articles 27, 61 et 73 de l'Accord sur les ADPIC. Le document exposait également diverses activités de l'OMPI existantes en rapport avec les éléments de flexibilité. Il contenait un nombre limité d'observations fournies par les États membres avant le 31 août 2012 sur les éléments de flexibilité. Le groupe a réaffirmé son soutien aux efforts de l'OMPI visant à dispenser des conseils aux pays en développement et aux PMA sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC, expressément mentionnés dans la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement. Toutefois, le comité doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de répétition des activités déjà existantes dans le cadre des travaux futurs relatifs à l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, le groupe est convaincu que des recherches approfondies avaient déjà été menées en ce qui concerne l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC par rapport à la portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux et la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels. Enfin, le groupe a relevé que la réponse limitée au questionnaire pouvait être indicative et d'un niveau d'intérêt plutôt inconsistant pour approfondir la question à l'examen.

488. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a déclaré son intérêt pour le document CDIP/10/11. Le groupe a rappelé qu'à la dernière session, le comité avait convenu qu'en vertu de l'alinéa 2.c) du document CDIP/9/11, le Secrétariat élaborerait un document sur quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets pour la présente session. Parmi ceux-ci figuraient la portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC); et des mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (article 73 de l'Accord sur les ADPIC). En ce qui concerne les éléments de flexibilité sur la brevetabilité des végétaux et des logiciels, le groupe a déclaré que les futurs travaux du comité n'étaient pas une répétition des travaux effectués à l'OMPI. Il a souligné que le SCP avait adopté une approche différente pour mener à bien ses travaux dans ce domaine, les résultats étant donc également différents. Concernant les éléments de flexibilité sur l'application de sanctions pénales et d'exceptions de sécurité, le groupe a souligné l'absence d'informations quant à d'anciens travaux réalisés par l'Organisation. Il n'y avait, à cet effet, aucune répétition des travaux dans ces domaines. Le groupe a fait remarquer que les observations formulées par les États membres sur les quatre éléments de flexibilité ne remettaient pas en question la poursuite des travaux à cet égard. Par conséquent, il a demandé au Secrétariat de continuer à travailler sur ces éléments de flexibilité. Il était convaincu que de futures propositions relatives aux éléments de flexibilité pourraient être débattues lors des réunions intersessions à prévoir à cette fin. Cela étant, le groupe a demandé au Secrétariat de concentrer ses travaux sur un examen détaillé des quatre éléments de flexibilité définis dans le document CDIP/10/11. À cet égard, le groupe a déclaré que le Secrétariat devait poursuivre en utilisant la méthode employée dans des documents antérieurs tels que les documents CDIP/5/4 et CDIP/7/3. Dans sa conclusion, le groupe a réaffirmé que les travaux sur les éléments de flexibilité devaient se poursuivre.

489. La délégation du Chili a relevé que le document donnait un aperçu des travaux réalisés par le Secrétariat en relation aux quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Il comprenait également les observations formulées par divers États membres concernant ces éléments de flexibilité. La délégation a souligné qu'il était crucial de poursuivre les études sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets au sein du CDIP, conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Les études ont aidé les États membres à prendre des décisions avisées sur le développement de leurs systèmes de propriété intellectuelle et ont fait en sorte que ceux-ci soient équilibrés. Concernant la répétition des

travaux au sein du SCP, la délégation a convenu que cela devrait être évité. Dans ce contexte, elle a relevé que le document expliquait une absence de répétition, en particulier du fait de la différence d'approche entre le SCP et le CDIP. La délégation a reconnu que le SCP avait fait un excellent travail sur les éléments de flexibilité concernant la brevetabilité des végétaux et des inventions relatives à des logiciels. Ces travaux n'étaient toutefois pas terminés et des travaux supplémentaires étaient encore nécessaires. Par exemple, en ce qui concerne la portée de l'exclusion de la brevetabilité des végétaux conformément à l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC, la délégation était convaincue qu'une analyse globale et complète de cet élément de flexibilité devrait comprendre la différence entre la protection par brevet et la protection *sui generis* des variétés de végétaux. Concernant l'exclusion de la brevetabilité des inventions relatives à des logiciels, elle a relevé que les logiciels pouvaient être protégés de différentes manières. Certains pays les protégeaient par des brevets, d'autres par le droit d'auteur, et certains associaient également les deux systèmes de protection, établissant des critères spécifiques pour chaque type de protection. À cet égard, la délégation a noté qu'une analyse beaucoup plus profonde s'imposait, notamment de l'incidence de chaque forme de protection sur le développement de l'industrie des logiciels dans divers pays et sur la manière dont ces systèmes de protection pouvaient encourager l'innovation dans le secteur des logiciels. Il est également nécessaire d'examiner le lien entre l'application industrielle évoquée dans la demande de brevet et l'utilisation réelle de l'invention. Se référant aux éléments de flexibilité concernant l'application de sanctions pénales et d'exceptions de sécurité, la délégation a suggéré que les travaux pouvaient commencer par la collecte d'informations et de données sur la manière dont elles étaient appliquées dans les États membres. Le Secrétariat a également pu procéder à une étude comparative sur les dispositions figurant dans différentes législations nationales. La délégation a relevé que certaines délégations avaient souligné que le faible niveau de réponse à la demande du Secrétariat pouvait être l'indication d'un manque d'intérêt. Elle ne partageait pas cette opinion, convaincue que le faible niveau de réponse était probablement dû au manque de connaissance, et cela signifiait que le comité devait continuer à travailler sur cette question. La délégation a souligné qu'il était crucial de poursuivre les travaux, en l'absence de suggestions appelant le SCP à procéder à des travaux supplémentaires sur les quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets définis dans le document CDIP/10/11.

490. La délégation de l'Argentine a souligné l'importance de l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC en termes d'exigences de brevetabilité. Cet article exigeait que les pays rendent les brevets disponibles pour toutes les inventions dans la mesure où elles étaient nouvelles, impliquaient une activité inventive et étaient susceptibles d'application industrielle. Les exigences n'étaient pas définies et rien n'était spécifié quant à l'application des critères. Les possibilités étaient donc nombreuses et les définitions pouvaient varier d'un pays à l'autre. La délégation a également relevé que plusieurs études avaient indiqué qu'il y avait une prolifération de brevets sur des produits et procédés qui étaient de nature complémentaire, et que cela était sans doute dû à l'absence de normes définies. Elle était convaincue qu'il était crucial de progresser à cet égard. Par exemple, des brevets pourraient être utilisés pour retarder le développement de médicaments génériques, ce qui pourrait constituer un obstacle de taille au droit à la santé. Elle était convaincue qu'il était possible de définir des normes de brevetabilité et que cela pourrait empêcher que les titulaires de brevets ne commettent des abus. Une politique bien définie pouvait également conduire, dans certains cas, à des licences obligatoires. Les éléments de flexibilité ou droits prévus dans l'article 27 pourraient servir à définir des critères extrêmement stricts pour la brevetabilité dans tous les cas. Cela empêcherait des problèmes liés à l'utilisation spéculative ou stratégique de brevets. La délégation était convaincue que la bonne application de l'article 27 aurait des répercussions dans de nombreux domaines différents, comme la santé publique. Elle était d'accord avec la délégation du Chili et d'autres délégations que beaucoup restait à faire en ce qui concerne les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. À cet effet, elle s'est associée au GRULAC et à la délégation du Chili pour soutenir de nouveaux travaux sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets et pour que des efforts soient coordonnés à cet égard. La délégation souhaitait travailler avec tous les États membres afin d'aller de l'avant.

491. La délégation de l'Équateur a soutenu la déclaration faite par la délégation du Pérou, au nom du GRULAC. Elle a indiqué que l'Équateur était un pays en développement doté d'une législation nationale en matière de propriété intellectuelle depuis 1998. Cette législation regroupait tous les domaines de la propriété intellectuelle. Toutefois, elle n'incluait pas à l'époque les éléments de flexibilité qui pouvaient aider à équilibrer le système de la propriété intellectuelle. À cet effet, la perception du public était que la propriété intellectuelle entravait le développement. Les autorités ont produit des efforts considérables pour essayer de corriger la situation. La législation comportait alors des éléments de flexibilité tels que la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet. La délégation a déclaré que cela était très utile pour l'Équateur et qu'elle était certaine que ce le serait également pour d'autres pays en développement. Elle a souligné qu'avant que l'OMPI ne commence à travailler sur ces questions, le pays ne possédait pas les outils nécessaires pour utiliser la propriété intellectuelle à soutenir le développement. De fait, elle se félicitait du travail réalisé par l'Organisation. Il était important que ce savoir soit mis à la disposition de tous les pays et que l'OMPI continue à œuvrer pour que les pays en développement puissent profiter de leurs systèmes de propriété intellectuelle. À cet effet, la délégation a encouragé l'OMPI à poursuivre ses travaux et à entreprendre des travaux supplémentaires sur les quatre éléments de flexibilité figurant dans le document CDIP/10/11. En outre, elle souhaitait que des documents sur des éléments de flexibilité du droit d'auteur soient préparés, puisque des outils étaient nécessaires pour encourager l'accès légal à la culture, au savoir et à l'éducation.

492. La délégation de l'Uruguay a soutenu les déclarations formulées par le GRULAC et les délégations du Chili, de l'Argentine et de l'Équateur. Elle a réaffirmé que l'OMPI devait continuer à réaliser des études approfondies sur tous les éléments de flexibilité relatifs aux ADPIC.

493. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration formulée par le groupe B. Elle a apporté des observations supplémentaires sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets proposés à l'étude au CDIP. Tel que mentionné dans les observations de la délégation figurant dans le document, au moins deux des quatre éléments de flexibilité, à savoir les exclusions de la brevetabilité des végétaux et des inventions relatives à des logiciels, ont été étudiés de manière approfondie au SCP. Il a été relevé que les études du SCP abordaient les exclusions sous l'angle de leurs politiques générales et de leur rôle, du cadre juridique international et des dispositions de la législation nationale et régionale. Les États membres avaient pu tirer leurs propres conclusions sur l'utilisation ou non de ces éléments de flexibilité pour leurs besoins nationaux. La délégation ne soutiendrait donc pas d'études supplémentaires concernant ces deux exclusions. Elle a relevé que la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement visant à analyser les exclusions de la brevetabilité des végétaux et des inventions relatives à des logiciels de manière plus approfondie et à étudier leur incidence sur le développement aurait un résultat crédible et normatif. Les États membres pouvaient en fait être convaincus qu'offrir des incitations fiables pour l'innovation par le biais du système des brevets était le meilleur moyen d'atteindre les mêmes objectifs de développement et de politique publique que ceux relevés par le groupe du Plan d'action pour le développement comme étant d'importance. La délégation a déclaré l'existence de preuves évidentes montrant que le système des brevets était un élément clé du développement industriel. Elle a souligné que, sans les incitations fournies par la protection par brevet, peu d'entreprises investiraient dans des médicaments vitaux, encore moins des médicaments améliorant la qualité de vie des personnes souffrant d'affections chroniques. La délégation a également déclaré qu'utiliser le système des brevets pour stimuler les évolutions en matière de biotechnologie et d'agriculture était le meilleur chemin vers la sécurité alimentaire. Elle était convaincue que davantage de travail était nécessaire pour mesurer le rôle positif que la propriété intellectuelle a joué dans le développement économique. Comme en font part ses observations, la délégation préconisait d'organiser et de faciliter l'accès aux études et ressources relatives aux éléments de flexibilité ayant déjà été produites par l'OMPI dans le cadre des comités compétents sur cette question. Elle encourageait le Secrétariat à transmettre les études au CDIP. La délégation encourageait également le Secrétariat à partager avec les États membres les informations collectées par

l'OMC sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets. En résumé, la délégation s'opposerait à tout travail qui ne serait pas fidèle à toute l'étendue de la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement, c'est-à-dire qui favoriserait les éléments de flexibilité au détriment des droits et obligations; mettrait en péril la neutralité et l'objectivité du Secrétariat ou la souveraineté des États membres; placerait l'OMPI dans la position visant à critiquer les autres accords internationaux, au motif qu'ils limiteraient l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC; ou serait une répétition et ne respecterait pas l'expertise des autres comités sur cette question.

494. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est référée aux opinions exprimées par certaines délégations quant au faible niveau de réponse aux communications. Le groupe a partagé l'opinion selon laquelle cela n'impliquait pas un manque d'intérêt pour la question, mais qu'il était nécessaire de mieux la comprendre. Le groupe a souligné que sa communication émanait de plusieurs États membres qui étaient intéressés par le débat. Sa proposition incluait une large description de certains aspects des quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets sélectionnés. Parmi ceux-ci figuraient la portée de l'exclusion de la brevetabilité des végétaux (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC); la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC); et des mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (article 73 de l'Accord sur les ADPIC). Le groupe a souligné que le CDIP avait un rôle important à jouer dans les débats sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Comme il traitait de questions multisectorielles, il avait la faculté de promouvoir un large débat de fond sur les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle. C'est pourquoi le groupe soutenait le renforcement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Il a également intégré des activités pratiques telles que le développement d'une base de données sur les expériences nationales en matière de mise en œuvre des éléments de flexibilité. À cet égard, le groupe a relevé que d'autres délégations avaient également soutenu la poursuite du programme de travail sur les éléments de flexibilité. Il a appuyé ces déclarations. Le groupe a également rappelé que la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement avait été citée dans l'une des interventions précédentes. Le groupe était convaincu que le programme de travail sur les éléments de flexibilité était totalement en accord avec la recommandation n° 14 et contribuait à la mise en œuvre de cette recommandation. Ses activités avaient soutenu et orienté correctement les travaux que l'OMPI allait développer par rapport à l'assistance technique sur l'utilisation des éléments de flexibilité figurant dans l'Accord sur les ADPIC. Le groupe a souligné que les éléments de flexibilité figuraient dans l'Accord sur les ADPIC et d'autres accords internationaux. Ils étaient, à cet effet, incarnés dans le système juridique international. Les pays devaient pouvoir utiliser efficacement les éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle. Les résultats du programme de travail permettraient aussi d'aider les États membres à adapter leurs systèmes nationaux de propriété intellectuelle afin de parvenir au compromis principal visé par le système des brevets, à savoir garantir le monopole temporaire d'un produit ou d'un procédé donné afin de stimuler et non d'étouffer l'innovation. Le groupe faisait référence au document CDIP/9/11, qui devait continuer de servir de base aux délibérations sur le programme de travail, avec les documents établis par le Secrétariat sur les quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets et les observations formulées à ce sujet. Les débats à ce sujet devaient s'inscrire dans le cadre des éléments proposés dans le document CDIP/9/11. Le groupe a relevé que ces éléments de flexibilité identifiés lors de la session précédente du comité étaient non exhaustifs en termes d'éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Le groupe a également souligné le fait que le document CDIP/9/11 ne se limitait pas aux éléments de flexibilité relatifs aux brevets et que le comité devrait s'intéresser à d'autres éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle. Il était important que les États membres s'accordent sur d'autres éléments du document. Le groupe était prêt à participer de manière constructive au débat. Il a ensuite souligné les principaux éléments de sa communication sur les quatre éléments de flexibilité

relatifs aux brevets. Il s'est référé au premier élément de flexibilité sur la portée de l'exclusion de la brevetabilité des végétaux en vertu de l'article 27 de l'Accord. Le groupe a relevé que l'article 27 portait sur l'objet brevetable. Il s'agissait de l'une des plus importantes dispositions de l'Accord sur les ADPIC du point de vue de la protection par brevet puisqu'elle en fixait l'orientation générale. Compte tenu de l'importance et de l'incidence de la protection par brevet, l'article 27 non seulement établissait des paramètres, mais aussi prévoyait des éléments de flexibilité importants dans la mise en œuvre de cette protection, concernant en particulier les objets que les membres de l'OMC pouvaient exclure de la brevetabilité. Le groupe a relevé que cet élément de flexibilité était examiné dans l'étude du SCP sur les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits réalisées par des experts, contenue dans le document SCP/15/3. Il estimait que l'étude constituait un bon point de départ pour faire avancer les débats sur ce sujet. Comme le disait la conclusion de l'étude, "des études empiriques seraient nécessaires avant de parvenir à de quelconques conclusions sur le développement de la protection par brevet et de la protection des variétés végétales ainsi que des exclusions, exceptions et limitations en découlant en ce qui concerne les inventions biotechnologiques". Il importait également de noter que l'étude actuelle du SCP sur les exceptions et limitations portait uniquement sur le privilège de l'agriculteur et l'exemption en faveur de l'obtenteur. Elle n'abordait pas la question de l'exclusion de la brevetabilité pour les végétaux. Compte tenu de ces observations, le groupe était d'avis que le CDIP pût poursuivre l'examen de cette question sans risquer de répéter les travaux déjà réalisés ou en cours au sein du SCP. Il a proposé que le comité adopte une approche plus globale de l'article 27.3.b). La question de la portée de l'exclusion relative aux végétaux devrait être analysée en liaison avec d'autres aspects de l'article 27.3.b). Il était donc proposé que le CDIP dressât un inventaire de la manière dont les pays avaient mis en œuvre cette disposition aux niveaux national et régional. L'analyse devait aussi porter sur d'autres informations pertinentes concernant l'article 27.3.b), par exemple, les directives pour l'examen des demandes de brevet, les décisions judiciaires et leurs interprétations ou les décisions des autorités administratives. Cette analyse devait être suivie d'études empiriques portant sur les incidences de l'article 27.3.b) sur le développement. Le groupe s'est référé à l'élément de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels. Il a estimé que le document SCP/15/3 était un bon point de départ pour les débats sur cet élément de flexibilité. Le groupe était toutefois convaincu qu'il était possible d'approfondir la question. Le CDIP a pu mener une étude permettant d'analyser la manière dont l'exclusion de la brevetabilité pour les logiciels avait contribué au développement de ce secteur dans différents pays. Le groupe a rappelé que d'autres délégations avaient également souligné cette question. Le groupe s'est ensuite référé à la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet. Cela figurait dans l'article 61 de l'Accord sur les ADPIC. Le groupe a suggéré que cette disposition devrait être lue conjointement aux dispositions de l'article 41 de l'Accord sur les ADPIC. Il était convaincu qu'il était important d'analyser cet élément de flexibilité au sens large et conjointement à d'autres éléments de flexibilité importants applicables aux brevets dans la partie III de l'Accord. Le groupe a donc déclaré qu'en dehors de l'article 41, il serait très utile d'examiner comment les membres de l'OMC mettaient en œuvre l'article 44.2, qui prévoyait aussi un élément de flexibilité très important dans le sens où il autorisait les membres à limiter le recours aux injonctions à titre de mesure corrective. Concernant l'élément de flexibilité sur les mesures relatives à la sécurité pouvant conduire à une limitation des droits de brevet, le groupe a déclaré qu'il était crucial. Il a néanmoins estimé qu'il serait préférable que le comité examine d'autres éléments de flexibilité. Par exemple, il serait plus utile de débattre des éléments de flexibilité ayant eu une incidence directe sur le développement social et économique, tels que les articles 27.1, 27.2, 27.3.a), 30 et 31 de l'Accord sur les ADPIC. Le groupe préconisait néanmoins des travaux supplémentaires sur cet élément de flexibilité. Enfin, il était convaincu qu'il serait utile de disposer d'une étude comportant une analyse comparative des données d'expérience nationales sur la mise en œuvre de ces quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets ainsi qu'une analyse de la littérature sur ces thèmes.

495. La délégation du Pakistan était convaincue que le comité devait se concentrer sur un domaine crucial. Elle a indiqué que le comité avait un rôle intersectoriel. À cet effet, il était très important que le comité débattît des éléments de flexibilité dans le système de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que les quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets étaient importants. Se référant à la portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux, elle était convaincue qu'une approche plus globale devrait être adoptée pour travailler sur la question; tous les aspects de l'article 27.3.b) devraient y être inclus. Il serait également utile d'établir la manière dont les pays avaient mis en œuvre cette disposition à l'échelle nationale et régionale. Outre la législation particulière propre à l'article 27.3.b), des informations devraient être fournies quant aux directives pour l'examen des demandes de brevet, les décisions judiciaires et leurs interprétations ou les décisions des autorités administratives. La délégation était également convaincue qu'il y avait lieu d'envisager une étude empirique de l'incidence de l'article 27.3.b) sur le développement. En ce qui concerne l'élément de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives aux logiciels, la délégation était convaincue qu'il était important d'analyser la manière dont l'exclusion de la brevetabilité des inventions relatives aux logiciels avait contribué au développement du secteur des logiciels dans différents pays. Elle était convaincue que le comité devait poursuivre ses travaux sur les éléments de flexibilité dans le domaine des brevets. Il était également important d'examiner les autres éléments de flexibilité relatifs aux brevets. À cet égard, la délégation appuyait les suggestions formulées par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a réaffirmé son soutien total à ces suggestions et souhaitait que le Secrétariat poursuivît ses travaux sur la question.

496. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, soutenait la poursuite des travaux de l'Organisation sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets en gardant à l'esprit les préoccupations des États membres.

497. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souscrit à tout ce qui avait été débattu le jour précédent par rapport au document CDIP/10/11. Elle a déclaré que tout ce qui serait fait concernant les éléments de flexibilité serait utile aux pays en développement. Le domaine était très vaste et les débats devaient porter sur la manière dont ces éléments de flexibilité pouvaient profiter à ces pays. La délégation s'est référée aux observations sur la répétition des travaux. Elle n'a jamais réellement compris cet argument et aucune explication ne l'a convaincue. La délégation a déclaré qu'aucun comité n'avait le monopole sur ces questions; il existait divers angles pour les aborder. Bien que des travaux aient été réalisés sur certains éléments de flexibilité, cela n'a pas été fait sous l'angle du développement. Se référant aux opinions exprimées par certaines délégations selon lesquelles le faible taux de réponse à la demande de communications était dû à un manque d'intérêt, la délégation a déclaré qu'il s'agissait d'une conclusion erronée. Elle a rappelé qu'à l'université, lorsque le professeur demandait aux étudiants s'ils avaient compris et que personne ne répondait, il partait du principe qu'ils avaient compris, alors qu'en fait, ils n'avaient rien compris. Se référant à l'éventualité selon laquelle le Secrétariat pourrait ne pas être objectif, la délégation n'était pas convaincue que cette objectivité pût être compromise. En toute hypothèse, la question de l'objectivité était toujours très subjective. En conclusion, la délégation a demandé à ce que les pays développés ne soient pas inflexibles et fassent preuve de souplesse sur la question des éléments de flexibilité.

498. La délégation du Japon s'est associée aux déclarations formulées par le groupe B ainsi que la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation a indiqué que l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC avait déjà été débattu dans différents *forums*, notamment le SCP. Elle n'était donc pas convaincue que des travaux supplémentaires au sein du CDIP fussent nécessaires afin d'éviter la répétition des travaux. Elle s'est référée au document CDIP/10/11 et a demandé des modifications. La référence au Japon devrait être supprimée de la note de bas de page 15 en page 19. La délégation a également relevé qu'il était mentionné à l'alinéa 64 et à la note de bas de page 15 que l'article 61 de l'Accord sur les ADPIC avait motivé certains États membres, tels que le Japon et le Brésil, à adopter des sanctions pénales pour l'application

des droits de propriété intellectuelle au-delà des marques et du droit d'auteur. Elle a déclaré que le Japon avait prévu des sanctions pénales au-delà des marques et du droit d'auteur. Celles-ci avaient néanmoins été lancées avant l'Accord sur les ADPIC. Ce faisant, le Japon n'a pas été motivé par l'article 61.

499. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a formulé des observations sur les documents CDIP/10/10 et CDIP/10/11. Le groupe a affirmé accorder une importance majeure au programme de travail de l'OMPI sur les éléments de flexibilité. Celui-ci devrait être poursuivi au sein du CDIP et du SCP, en particulier après l'analyse du Secrétariat ayant révélé l'absence de répétitions. Le groupe a souligné que les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante du système de la propriété intellectuelle. Tous les États membres les ont adoptés, ce qui leur a fourni des garanties leur permettant d'atteindre des objectifs essentiels en termes de politique publique et de veiller à ce que le système de la propriété intellectuelle soit équilibré. Le groupe a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré le document sur les quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets qui pouvait être considéré comme la première étape d'un programme de travail global de l'OMPI consacré aux éléments de flexibilité dans les domaines des brevets, du droit d'auteur et des marques. Le groupe a exprimé son soutien aux déclarations formulées par le GRULAC et le groupe du Plan d'action pour le développement. Il a demandé au Secrétariat de poursuivre son travail utile, en se concentrant sur les éléments de flexibilité associés à l'article 27 de l'Accord sur les ADPIC. À cet égard, le groupe a relevé la communication importante de la délégation de l'Afrique du Sud dans le document CDIP/10/11. Il s'est ensuite référé à la demande du Secrétariat pour de futurs travaux sur les éléments de flexibilité, en particulier dans le domaine des marques. À cet égard, le groupe a avancé des idées s'appuyant sur le document CDIP/9/11. Premièrement, une étude devrait être mandatée afin d'identifier les défis et contraintes juridiques, institutionnels, administratifs et autres auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA dans la mise en œuvre ainsi que l'utilisation des éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle, pour atteindre les objectifs de développement et de politique publique, en particulier dans les domaines des brevets, du droit d'auteur et des marques. Deuxièmement, le Secrétariat devrait élaborer un document sur les éléments de flexibilité relatifs à la santé publique dans l'Accord sur les ADPIC afin de faciliter l'accès à des médicaments abordables dans les pays en développement et les PMA. Le groupe a relevé que l'OMS, le PNUD et l'ONUSIDA avaient publié des notes de synthèse sur l'utilisation des éléments de flexibilité en vue d'un meilleur accès aux médicaments. À cet égard, il serait utile que l'OMPI élabore un document sur les éléments de flexibilité disponibles dans l'Accord sur les ADPIC afin de faciliter l'accès aux médicaments. Troisièmement, une étude devrait analyser le rôle et l'importance des éléments de flexibilité relatifs au droit d'auteur afin de faciliter l'accès au savoir et de combler la fracture numérique dans les pays en développement et les PMA. L'étude devrait également formuler des recommandations sur les mesures ou initiatives pouvant être adoptées au niveau international.

500. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations formulées par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains. La délégation a réaffirmé sa position selon laquelle les mandats du CDIP et du SCP étaient différents. Leurs travaux sur les éléments de flexibilité étaient donc distincts, mais se renforçaient mutuellement. La délégation a constaté avec plaisir que le Secrétariat en arrivait à la même conclusion et déclarait que des travaux supplémentaires pouvaient être réalisés sur les quatre éléments de flexibilité. La délégation soutenait cette idée. Elle a souligné avoir également contribué au document CDIP/10/11. La délégation a partagé les dispositions de sa législation nationale par rapport aux quatre éléments de flexibilité relatifs aux brevets. À cet égard, la délégation a souligné que l'Afrique du Sud ne prévoyait pas de sanctions pénales pour atteinte au brevet. Il serait intéressant que le comité commence à travailler sur cette question immédiatement, puisque l'Afrique du Sud s'emploie à renforcer ses lois en matière de propriété intellectuelle. La délégation s'est ensuite référée à la déclaration formulée précédemment concernant le document CDIP/10/10. Elle a indiqué souhaiter des travaux supplémentaires sur les éléments de flexibilité dans le domaine des marques. La délégation souhaiterait que des travaux

supplémentaires soient effectués, le document CDIP/8/5 incluant une proposition selon laquelle le comité pourrait envisager d'effectuer des travaux dans ce domaine lors de futures sessions. À cet égard, elle était convaincue qu'il était temps pour le comité au moins d'entreprendre des études sur l'interaction entre éléments de flexibilité et marques.

501. La délégation de la Fédération de Russie ne s'est pas opposée aux travaux permettant d'améliorer les connaissances relatives aux divers éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Cependant, sa position était que les travaux et débats du comité, en particulier sur la portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux et la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels, ne devraient pas répéter les travaux des autres organes de l'OMPI, notamment le SCP.

502. La délégation du Canada était d'avis que la portée de l'exclusion de la brevetabilité concernant les végétaux (article 27 de l'Accord sur les ADPIC) et les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC), étaient des problèmes ayant été abordés par d'autres comités de l'OMPI, tels que le SCP. Elle appuyait donc les déclarations formulées par la délégation de la Belgique au nom du groupe B et la délégation des États-Unis d'Amérique. Concernant la poursuite des travaux sur d'autres éléments de flexibilité au-delà des quatre visés dans le document CDIP/10/11, la délégation n'était pas en position de convenir de l'inclusion de nouveaux éléments de flexibilité à cette session du CDIP.

503. Le représentant de l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI) a relevé un profond désir d'informations supplémentaires sur les éléments de flexibilité existants et la situation partout dans le monde. À cet égard, il a attiré l'attention du comité sur les quelque 150 études de droit comparatif réalisées par l'AIPPI ces 100 dernières années. Le site Web de l'AIPPI proposait des références à toutes ces études, y compris les rapports des groupes nationaux dans plus de 60 pays, ainsi qu'une synthèse de ces rapports dans la plupart des cas. Selon le représentant, il serait utile que les délégations consultent ces informations et, éventuellement, les prennent en compte au moment où le comité s'intéresserait à la situation.

504. La délégation de Cuba appuyait les déclarations formulées par le GRULAC et le groupe du Plan d'action pour le développement. Elle soutenait la poursuite des études sur les éléments de flexibilité afin de continuer à progresser. La délégation était convaincue qu'elle était cruciale pour le développement de stratégies nationales dans les pays en développement.

505. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la suggestion formulée par certaines délégations selon laquelle le CDIP devrait analyser la manière dont l'exclusion de la brevetabilité des logiciels avait contribué au développement de ce secteur dans différents pays. Elle a déclaré que l'idée maîtresse de cette suggestion était faussée et qu'elle en supposait le résultat. L'un des problèmes étant que le secteur des logiciels n'était pas le seul à reposer sur les brevets de logiciels. Le secteur des logiciels reposait principalement sur la protection du droit d'auteur. La délégation a relevé que les brevets relatifs aux logiciels englobaient de nombreuses applications, par exemple, dans les industries automobile, médicale, des télécommunications et autres. Le secteur des logiciels n'était donc pas le seul à être touché par les inventions relatives à des logiciels. Comme elle l'avait déclaré précédemment, la délégation ne pouvait soutenir des études supplémentaires sur cet élément de flexibilité.

506. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations des délégations.

507. Le Secrétariat (M. Baechtold) s'est référé à l'observation formulée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie le jour précédent quant à savoir si les difficultés rencontrées par certains pays dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité devaient être incluses au document. Il a déclaré ne pas l'avoir fait pour plusieurs motifs. Les difficultés variaient d'un

pays à l'autre. En outre, cette question a été débattue pas le comité et il a été convenu que de telles questions devaient être abordées lors des séminaires nationaux et régionaux. En effet, la raison pour laquelle le comité avait demandé au Secrétariat d'organiser des séminaires régionaux consacrés aux éléments de flexibilité était qu'il était souvent bien plus facile pour les pays de partager leurs expériences avec d'autres pays dont le contexte était commun ou similaire. Le Secrétariat (M. Aleman) s'était ensuite référé aux observations formulées par certaines délégations portant sur la méthode et le contenu des documents. Hormis les dispositions des législations nationales, les délégations ont souligné l'importance d'inclure d'autres informations pertinentes sur la mise en œuvre des éléments de flexibilité au niveau national. Le Secrétariat a déclaré qu'en l'absence d'informations suffisantes permettant d'identifier la position dans une juridiction donnée, les informations étaient incluses, par exemple, dans les directives pour l'examen des demandes de brevet ou les dispositions administratives afin d'identifier la manière dont les dispositions de traités multilatéraux étaient mises en œuvre au niveau national. Le Secrétariat s'est référé aux travaux entrepris sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets et a souligné que ceux-ci n'étaient pas exhaustifs. La liste présentée précédemment n'était pas exhaustive et il était évident que les travaux devant être entrepris étaient un processus ouvert reposant sur les décisions du comité. D'autres éléments de flexibilité pouvaient être envisagés pour des travaux futurs. Le Secrétariat a fait observer que 10 éléments de flexibilité avaient été examinés dans des documents antérieurs et que le comité débattait de la possibilité d'un document supplémentaire consacré aux quatre éléments de flexibilité en cours d'examen. D'autres éléments de flexibilité pouvaient également être examinés, par exemple, la suggestion formulée par la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement en ce qui concerne les dispositions d'application, et plus particulièrement, l'élément de flexibilité par rapport au recours aux injonctions à titre de mesure corrective.

508. Le vice-président a relevé le soutien apporté à des travaux supplémentaires sur la possibilité d'appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l'Accord sur les ADPIC) et des mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (article 73 de l'Accord sur les ADPIC). Concernant la portée de l'exclusion de la brevetabilité des végétaux (article 27 de l'Accord sur les ADPIC) et les éléments de flexibilité en rapport avec la brevetabilité, ou l'exclusion de la brevetabilité, des inventions relatives à des logiciels (article 27 de l'Accord sur les ADPIC), le vice-président a relevé que des préoccupations avaient été exprimées. Cela étant, les travaux supplémentaires en rapport avec ces éléments de flexibilité avaient également suscité beaucoup de soutien et d'intérêt. Il n'est donc pas nécessaire de tenir des consultations informelles sur la marche à suivre concernant ces deux domaines. Il a demandé à ce que le Secrétariat facilite les consultations.

Examen du document CDIP/9/INF/5 – “Étude sur l'appropriation illicite des signes”

509. Le vice-président a ouvert les débats concernant l'étude sur l'appropriation illicite des signes et a invité le Secrétariat à présenter le document.

510. Le Secrétariat (M. Höpperger) a rappelé que l'étude avait été présentée à la neuvième session du comité par le consultant ayant coordonné et compilé les rapports de 15 experts régionaux. Cette étude portait sur la notion de “domaine public” en rapport avec le droit des marques et contenait une analyse des législations relatives aux marques et de leur mise en œuvre dans les différents pays et régions. Le document comprenait aussi un résumé des principales conclusions des rapports, une évaluation des incidences, et des conclusions sur les critères qui pouvaient être utilisés en vue de déterminer la meilleure stratégie pour empêcher l'appropriation illicite des signes appartenant à un patrimoine commun et l'appropriation abusive des signes qui devraient rester accessibles au public.

511. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est référée au précédent point de l'ordre du jour concernant les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Elle a compris que le vice-président avait conclu qu'un accord avait été trouvé pour la poursuite de travaux supplémentaires dans certains domaines. La délégation a souligné que l'Union européenne et ses États membres n'avaient rien convenu de tel dans leur déclaration relative à ce point de l'ordre du jour. Elle a, à cet effet, demandé un éclaircissement sur la conclusion lue par le vice-président concernant le dernier point de l'ordre du jour.

512. Le vice-président a réaffirmé qu'il avait conclu que le comité n'avait pas trouvé de consensus sur les deux premiers éléments de flexibilité. Il avait ainsi demandé au Secrétariat de faciliter les consultations informelles sur ces éléments de flexibilité.

513. La délégation du Brésil a relevé que l'étude comprenait une vaste analyse des législations et sécurités juridiques nationales relatives aux marques visant à empêcher l'appropriation illicite des signes liés à l'héritage culturel et historique des pays. La délégation était convaincue que l'étude offrait de précieuses informations aux décideurs intéressés par l'analyse comparative, celle-ci englobant différentes juridictions. Elle a souligné que la question de l'appropriation illicite des signes était très présente au Brésil. Le gouvernement a fait des efforts considérables pour annuler les marques et l'enregistrement des noms qui étaient liés à la culture et la biodiversité du pays. L'une des initiatives était l'élaboration d'une liste non exhaustive des noms usuels associés à la diversité biologique au Brésil. Celle-ci circulait officiellement comme étant le document SCT/16/7. Elle a également été distribuée à de nombreux offices des marques comme contribution pour leurs examinateurs. La délégation soulignait que l'appropriation illicite des noms usuels brésiliens sous forme de marques avait un effet négatif sur le commerce. Elle avait également une incidence négative sur les petites communautés traditionnelles qui dépendaient de l'exportation de produits typiques brésiliens. Certains noms génériques avaient été enregistrés dans certaines juridictions comme des marques par des entreprises et des individus de mauvaise foi. Certains de ces enregistrements avaient éventuellement été annulés grâce à des recours administratifs et juridiques. La délégation a relevé que son pays n'était pas le seul à être touché par ces formes d'appropriation illicite en augmentation croissante chaque année. Étant donnée la nature de l'objet de l'étude et de son importance pour les États membres, elle suggérait que celle-ci fût examinée par le SCT. En terme de suivi pratique de l'étude, la délégation estimait que l'OMPI pouvait améliorer ses activités d'assistance technique en incorporant des outils permettant d'identifier les noms usuels afin d'empêcher l'appropriation illicite. Des expériences et initiatives nationales telles que la liste non exhaustive brésilienne pouvaient servir de référence à cet effet. Elle a déclaré que le Brésil serait disposé à partager son expérience dans ce domaine.

514. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé qu'à l'examen initial, il apparaissait que le rapport constituait une analyse comparative de la manière dont les mécanismes des lois nationales relatives aux marques de chaque État membre traitaient l'appropriation illicite des signes appartenant à un patrimoine commun et l'appropriation illicite et abusive des signes qui devrait rester utilisable par le public. Cette compilation des informations devrait se révéler utile afin de mieux comprendre la manière dont chaque système prévoit des solutions pour aborder ces questions. Ainsi qu'il était mentionné dans la section abordant le régime des marques américain, le système des marques américain comportait des mécanismes pouvant faire face à ces scénarios. Ces mécanismes pourraient inclure, par exemple, le refus de protection de la marque sur la base d'une association, connexion ou d'un caractère fallacieux; le refus de protection si le signe est contraire à la morale ou à l'ordre public; le refus de protection sur la base de la fonctionnalité; et en particulier lorsque le signe est dépourvu de caractère distinctif ou est générique. La délégation a déclaré que, plus particulièrement, les derniers motifs mentionnés, à savoir l'absence de caractère distinctif ou le caractère générique et les caractéristiques fonctionnelles, empêcheraient l'affaire dans le domaine public de recevoir la protection de la marque. En outre, la portée de la protection accordée aux droits attachés à la marque était déjà définie de manière restrictive comme la protection en relation à la nature des

produits et/ou services pour lesquels la marque était utilisée. De plus, la portée de la protection était limitée aux utilisations menant à la confusion et aux utilisations commerciales. La délégation a déclaré que les marques, en général, étaient des instruments vitaux permettant aux producteurs de se distinguer de leurs concurrents tout en fournissant aux consommateurs la possibilité d'identifier les produits et services qu'ils préféraient. À cette fin, elle a mis en garde que prévoir des exceptions affaiblissant la portée déjà restreinte du droit aurait une incidence négative sur les attentes du consommateur et l'investissement du propriétaire dans des produits et services de qualité au profit des consommateurs. Ainsi que pour le projet de rapport, étant donnée la longueur du document, la délégation a suggéré au comité que si les États membres avaient d'autres observations à formuler sur le rapport, ils devraient pouvoir les communiquer à l'OMPI avant le prochain CDIP. Puisque le rapport se constituait d'une analyse comparative des régimes des marques, il devrait être transmis au SCT à titre informatif et d'examen. La délégation a relevé que le SCT s'était engagé dans des travaux antérieurs dans ce domaine et serait plus que susceptible d'examiner l'étude. En conclusion, elle a remercié l'auteur et les contributeurs pour leur rapport complet et informatif.

515. La délégation de l'Argentine a énormément apprécié l'étude, la considérant comme un excellent instrument permettant d'aider à présenter à tous les pays l'objet de l'appropriation illicite des signes appartenant à un patrimoine commun et l'appropriation abusive des signes qui devraient rester accessibles au public. La délégation avait des informations sur la manière dont la question était abordée dans sa législation nationale et son système juridique. La délégation communiquerait les informations par écrit au Secrétariat. De manière générale, elle était d'accord avec l'évaluation de l'incidence figurant dans l'étude. La délégation était convaincue qu'il était nécessaire que ces signes fussent conservés dans le domaine public. Elle a déclaré que sa législation nationale relative aux marques comportait des dispositions très spécifiques concernant le refus de protection de la marque pour les signes dépourvus de caractère distinctif ou contraires à l'ordre public. Ils ne devraient pas être protégés par des marques.

516. Le vice-président espérait que le comité avait pris note du document et des débats.

Examen du document CDIP/9/INF/3 – “L'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs”

517. Le président a ouvert les débats sur l'utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

518. Le Secrétariat (Mme Croella) a rappelé que cette étude était associée à la mise en œuvre des recommandations n^{os} 19, 24 et 27 du Plan d'action pour le développement. Elle avait été préparée dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (CDIP/4/5 Rev.). Le plan de mise en œuvre comprenait l'organisation d'un atelier visant à présenter les résultats de l'étude et à en débattre. L'atelier avait eu lieu à l'OMPI le 6 novembre 2011, parallèlement à la huitième session du CDIP. L'atelier avait suscité un grand intérêt et avait été très suivi. Il avait offert aux États membres et aux ONG l'opportunité de faire le point et d'analyser les résultats préliminaires des études préparées par MM. Sisule Musungu, Rishab Aiyer Ghosh, Bernt Hugenholtz et Mme Catherine Jasserand. L'étude avait été finalisée après l'atelier et publiée à la neuvième session du comité, en mai 2012. Le Secrétariat a rappelé que, faute de temps, il n'était pas possible de débattre des conclusions de l'étude lors de la session et que les débats seraient reportés à la présente session du CDIP. Le comité a évoqué plus tôt le rapport préparé et communiqué par l'évaluateur indépendant concernant les conclusions des études. Le Secrétariat (M. Lanteri) a présenté certains éléments importants de l'étude. Il a souligné que les avis et opinions exprimés étaient ceux des auteurs. L'étude n'avait pas pour objet de refléter les avis du Secrétariat ou des États membres, elle abordait le besoin croissant de sensibilisation aux opportunités offertes par le système du droit d'auteur afin de soutenir de nouveaux modèles pour diffuser des informations et des contenus créatifs.

Elle comprenait une enquête sur les lois, politiques publiques et stratégies gouvernementales ayant fait leurs preuves dans l'accès à l'information et au contenu dans trois domaines, à savoir l'enseignement et la recherche, les pratiques en matière de conception de logiciels et les informations relevant du secteur public. La première partie consacrée à l'enseignement et la recherche comprenait une sélection d'exemples de projets pilotes et de stratégies nationales en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Globalement, il était évident que l'approche de la gestion du droit d'auteur fondée sur le libre accès dans le secteur de l'enseignement et de la recherche était un modèle important pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs. Sur le plan de la viabilité économique, les études de cas laissaient penser que, d'une manière générale, les méthodes de gestion du droit d'auteur fondées sur le libre accès étaient financièrement et économiquement viables, car elles n'excluaient pas les recettes et les bénéfices, et vice versa. Concernant les mesures d'incitation, l'idée d'une visibilité, d'une accessibilité et d'un impact renforcés trouvait un écho favorable auprès de la plupart des acteurs du secteur. Les considérations d'ordre financier, notamment pour les pouvoirs publics et les institutions, semblaient revêtir une certaine importance. La deuxième partie portait sur les pratiques en matière de conception de logiciels et comprenait une sélection d'initiatives mises en œuvre afin de fournir des mesures d'incitation pour la conception de logiciels. Celles-ci s'appuyaient principalement sur la concession de licences de logiciels libres. Bien que les logiciels libres fussent considérés comme une alternative aux logiciels protégés, leurs fondements juridiques s'inscrivaient complètement dans le cadre législatif du droit d'auteur et ne reposaient sur aucune limitation ou exception. La viabilité économique du modèle se reflétait dans la réussite de nombreuses initiatives entrepreneuriales s'appuyant dessus. Les systèmes de logiciel libre pour la conception de logiciels offraient un environnement de formation favorable à la création en supprimant les obstacles au transfert de connaissances, en réduisant les coûts des transactions et en mettant en place un fonds commun protégé. La troisième partie de l'étude était consacrée aux informations relevant du secteur public. Il était de plus en plus largement admis dans le monde entier que l'encouragement de la réutilisation des documents et des données publics et l'autorisation de leur exploitation commerciale par le secteur privé stimulaient de façon considérable les économies de l'information émergentes. L'étude donnait un bref aperçu des lois, des politiques nationales et des pratiques gouvernementales relatives à la réutilisation des informations relevant du secteur public, qui étaient actuellement en vigueur ou en cours d'élaboration dans sept États membres. En principe, les informations relevant du secteur public pouvaient être protégées au titre du droit d'auteur. La Convention de Berne a laissé aux membres de l'Union de Berne la liberté de déterminer la protection à accorder au titre du droit d'auteur aux actes officiels tels que les textes d'ordre législatif, administratif ou judiciaire. La recherche révélait des différences en matière de solutions nationales. Au moins trois modèles différents avaient été recensés. Ces trois modèles incluaient : placer toutes les informations du secteur public dans le domaine public; exclure uniquement les actes officiels de la protection au titre du droit d'auteur et autoriser la réutilisation des autres types d'informations relevant du secteur public sous licence souple (libre); et protéger toutes les informations relevant du secteur public tout en autorisant leur réutilisation au moyen de renoncements au droit d'auteur ou de licences souples (libres). Enfin, l'étude avait également découvert que sans lois sur la liberté d'information, les politiques de réutilisation, qu'elles fussent fondées ou non sur des licences à contenu ouvert, resteraient largement inefficaces. Le Secrétariat a souligné que l'étude ne représentait qu'une première étape. Elle permettait aux États membres de saisir l'essentiel des questions examinées. L'étude permettait également d'évaluer les possibilités pour l'OMPI, dans le cadre de son mandat, de participer à de nouvelles activités afin d'aider les États membres à atteindre les objectifs de développement prévus pour un plus large accès au savoir. À cet égard, les auteurs avaient intégré un certain nombre de recommandations sur ce que l'OMPI pourrait faire concernant les domaines couverts par l'étude. Les recommandations avaient été communiquées au comité pour y être examinées. Une étude de faisabilité finale serait préparée pour la prochaine session en fonction des observations formulées par le comité.

519. La délégation des États-Unis d'Amérique a commenté la première partie de l'étude consacrée à l'enseignement et à la recherche. Elle estimait que de nombreuses conclusions de l'étude étaient intéressantes et en avait souligné certaines. Premièrement, l'émergence rapide des revues en libre accès au cours des 10 dernières années, de 33 revues réparties dans sept pays en 2002, à 7000 revues réparties dans 117 pays en octobre 2011. Deuxièmement, le fait que le modèle du libre accès opérât dans le cadre de droit d'auteur établi, car il s'appuyait sur l'approbation du titulaire du droit d'auteur, souvent par le biais de licences Creative Commons, tel que relevé en pages 18 et 19. Troisièmement, le succès passé et probablement la viabilité future du modèle "auteur-payeur" pour les publications scientifiques dans la mesure où les gouvernements et autres institutions publiques demeuraient les principaux donateurs en matière de recherches importantes, et les possibilités d'application restreintes de ce modèle à des publications non scientifiques dans les domaines de l'art et du divertissement. La délégation appuyait les initiatives du secteur privé fondées sur le libre accès en tant que modèle alternatif pouvant venir compléter le modèle d'abonnement traditionnel pour accroître l'accès aux ressources éducatives et liées à la recherche. Comme l'étude l'a relevé, les deux modèles dépendaient du système du droit d'auteur pour fournir des mesures d'incitation à la création et à la diffusion des travaux à destination du public. En ce qui concerne le libre accès aux résultats des recherches financées par des fonds publics, la délégation a fait observer que la loi fédérale relative à l'accès du public à la recherche, citée en section 2.4.1, page 16, n'était pas encore une loi aux États-Unis d'Amérique. La législation avait été présentée à la Chambre des représentants et au Sénat dans le but d'élargir la politique en faveur d'un accès public obligatoire adoptée par le National Institute of Health (NIH) à d'autres institutions de financement, mais le projet de loi était toujours en cours d'examen au Congrès. Indépendamment de cela, un groupe de travail au sein du Bureau de la Maison Blanche chargé de la politique en matière de science et de technologie étudiait actuellement les politiques des institutions associées à la diffusion et la gestion à long terme des résultats de la recherche financée par les fonds fédéraux, notamment le rôle joué par les éditeurs scientifiques dans le processus d'examen par des pairs, les investissements et la valeur ajoutée qui étaient les leurs. La délégation s'est réservé le droit de formuler des observations ultérieurement quant aux recommandations de l'auteur.

520. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) estimait que l'étude était très intéressante et s'ajoutait aux travaux réalisés dans d'autres projets. Par exemple, le projet intitulé "Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle" qui était consacré à des initiatives telles que les logiciels libres et d'autres initiatives s'appuyant sur des environnements d'innovation ouverts et sur le partage du savoir. La délégation s'est intéressée à l'utilisation du système de droit d'auteur pour promouvoir l'accès au savoir et la diffusion du savoir plutôt que de l'utiliser pour limiter l'accès et monopoliser les informations. Elle s'est montrée particulièrement intéressée par la licence publique générale (GPL), développée en relation avec les logiciels libres. La délégation souhaitait de plus amples informations sur la licence GPL et sur la manière dont est assuré l'accès libre au savoir. Elle a également demandé des précisions aux auteurs par rapport à leurs recommandations et idées pour des activités futures.

521. Le Secrétariat (Mme Croella) s'est référé à l'observation formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique concernant le statut de la loi fédérale relative à l'accès du public à la recherche. Il tiendrait l'auteur informé et étudierait la manière dont cela pourrait être traité dans l'étude. Le Secrétariat (M. Lanteri) s'est ensuite référé aux observations formulées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant les recommandations figurant dans l'étude. Le Secrétariat a déclaré que l'étude comportait de nombreuses recommandations s'appuyant sur les conclusions obtenues dans chaque domaine respectif. Par exemple, concernant l'enseignement et la recherche, le consultant a suggéré la création par l'OMPI d'une instance pour poursuivre l'examen et l'apprentissage concernant les méthodes de gestion fondées sur le libre accès afin de diffuser et de faire mieux connaître les informations et les contenus relatifs à l'enseignement et à la recherche. Il est également suggéré que l'OMPI devrait contribuer au rassemblement et à la diffusion aux décideurs d'éléments de preuve

concernant l'efficacité de ces méthodes, notamment dans les pays en développement. À cet égard, selon l'étude, la majorité des initiatives dans le cadre du libre accès ont été lancées dans les pays développés. Concernant les pratiques en matière de conception de logiciels, le consultant a suggéré que l'OMPI devrait inclure les questions relatives à la concession de licences de logiciels libres et aux droits de propriété intellectuelle dans la formation technique afin de les faire mieux connaître aux États membres. Il est également suggéré que l'OMPI devrait traiter spécifiquement des logiciels libres dans les discussions sur les normes et les droits de propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la politique en matière de normes et de brevets, où les logiciels libres sont susceptibles d'être pénalisés. Le Secrétariat s'est ensuite référé aux informations du secteur public en déclarant qu'il s'agissait d'un nouveau domaine pour l'OMPI. Le consultant a suggéré que l'Organisation pourrait jouer un rôle double en élaborant une loi-type et en formant les législateurs des États membres et/ou en fournissant à ces derniers une assistance technique dans ce domaine. Le Secrétariat s'est référé à la question avancée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie concernant la concession de licences de logiciels libres. Il était convaincu que la délégation faisait référence à l'effet viral de certaines formes de concession de licences de logiciels libres. Le Secrétariat a indiqué qu'il existait de nombreux types de licences de logiciels libres. Certaines licences prévoyaient qu'en échange de certains droits d'utilisation et d'étude du logiciel, les titulaires de la licence pouvaient uniquement le modifier si le logiciel modifié était également distribué sous les mêmes termes. Cette exigence était une garantie visant à ce que le logiciel fût toujours distribué dans les mêmes conditions.

522. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la deuxième partie de l'étude. Parmi les nombreuses conclusions qu'elle jugeait intéressantes dans l'étude figurait le manque d'initiatives législatives et réglementaires visant à améliorer l'accès aux logiciels grâce à des exceptions au droit d'auteur ayant conduit au développement, ces 20 dernières années, d'un modèle de conception de logiciels alternatif et désormais incontournable qui ne reposait pas essentiellement sur l'exploitation économique des droits exclusifs, mais qui fonctionnait néanmoins dans le système du droit d'auteur. Ainsi que l'a fait remarquer l'étude, les licences de logiciels libres reposaient sur le droit d'auteur pour leur fonctionnement et avaient été appliquées en vertu du droit d'auteur dans les tribunaux. Une autre conclusion intéressante était que le modèle des logiciels libres pouvait être un outil important pour le développement économique local, car il offrait la possibilité de modifier les logiciels afin de les adapter aux besoins locaux et de changer ainsi les utilisateurs en participants actifs plutôt qu'en consommateurs passifs. La délégation a fait remarquer que la politique de longue date de son gouvernement n'accordait pas la préférence aux logiciels protégés par rapport aux logiciels libres dans ses décisions d'acquisition. Cette politique avait été renforcée le 7 janvier 2011, lorsque le Chef de l'information, l'Administrateur de la politique fédérale en matière de marchés et le Coordinateur de l'application du droit de la propriété intellectuelle aux États-Unis d'Amérique avaient remis une déclaration conjointe aux cadres supérieurs responsables des achats et aux hauts responsables de l'information leur rappelant que la politique de l'Administration visant à rendre les décisions d'acquisition en matière de technologie de l'information était fondée sur les performances et la valeur. Cette politique était exempte de préférences préconçues basées sur la manière dont la technologie était développée, autorisée ou distribuée. La déclaration expliquait que dans le contexte de l'acquisition de logiciels, les institutions devaient généralement analyser toutes les alternatives appropriées, y compris les technologies protégées, libres et mixtes, afin de permettre au gouvernement de trouver la meilleure stratégie pour répondre à ses besoins. La délégation a déclaré que bien que l'étude fournissait une enquête utile sur le développement des modèles de logiciels libres et leurs avantages, elle n'en évoquait pas suffisamment certains inconvénients. Par exemple, certains logiciels libres pouvaient ne pas disposer d'une communauté de développeurs ou d'utilisateurs assez importante pour garantir une maintenance et une prise en charge suffisante du logiciel. Bien qu'un prix d'achat initial fût souvent une caractéristique attrayante des logiciels libres, d'autres coûts éventuels devaient être pris en compte minutieusement, notamment les coûts de transition qu'impliquaient la configuration et l'installation du logiciel, les coûts de formation et les

coûts de maintenance. La décision d'utiliser ou non des logiciels libres était donc en général très factuelle. La délégation s'est réservé le droit de formuler des observations ultérieurement quant aux recommandations de l'étude.

523. La délégation de l'Égypte a fait remarquer que les auteurs de l'étude avaient formulé des recommandations très intéressantes sur le rôle éventuel de l'OMPI à cet égard. Elle a souligné qu'il serait essentiel que les États membres suivent ces recommandations. Ils devraient demander au Secrétariat de développer un programme de travail basé sur les recommandations quant à l'intégration des méthodes d'accès libre pour accéder aux ressources de l'enseignement et de la recherche, y compris dans le domaine artistique et de l'information culturelle, et l'intégration des questions de concession de licences de logiciels libres aux activités de l'OMPI.

524. La délégation de l'Équateur a informé le comité que les autorités équatoriennes menaient une campagne contre le piratage et obtenaient de bons résultats. Elle encourageait le recours aux logiciels libres pour lutter contre le piratage. La délégation a déclaré que certains utilisateurs ne connaissaient pas ces logiciels. Ils utilisaient uniquement des logiciels protégés de manière illégale. Les autorités sont parvenues à réduire de manière considérable l'utilisation illicite de logiciels protégés en informant les utilisateurs qu'utiliser des logiciels libres leur permettrait de faire exactement la même chose qu'avec des systèmes protégés, dans le respect du système du droit d'auteur. Ceci était un exemple de l'utilisation des logiciels libres dans la lutte contre le piratage. La délégation a souligné que les logiciels libres pouvaient aider les pays en développement, en particulier ceux n'ayant pas accès aux logiciels protégés en raison de leur prix trop élevé. Les logiciels libres étaient une alternative pour leur donner accès au savoir et les faire entrer dans l'ère numérique sans dépenser trop d'argent pour des logiciels protégés.

525. La délégation du Brésil a relevé que le document comportait de précieuses informations ainsi que des recommandations concrètes quant à l'utilisation du droit d'auteur afin d'améliorer l'accès aux informations et aux contenus créatifs. Elle s'est félicitée que deux études de cas brésiliennes figurent dans le document et espérait participer aux débats relatifs aux recommandations formulées dans les études sur la base de ces deux études de cas et d'autres initiatives brésiliennes concernant l'accès au savoir. La délégation a indiqué qu'au Brésil, les débats avaient lieu dans le cadre d'un contexte plus vaste, celui de l'intégration numérique. Le Brésil avait un important programme sur l'intégration numérique qui englobait non seulement les infrastructures, mais également les politiques nationales par rapport à l'accès aux contenus. Le gouvernement était convaincu que les initiatives liées au libre accès et aux logiciels libres étaient des moyens pratiques d'offrir les contenus au public. Ces initiatives encourageaient l'accès au savoir dans le respect du droit d'auteur. Elles ont également fait avancer les intérêts des titulaires des droits et des utilisateurs conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a relevé qu'elles étaient efficaces non seulement dans la promotion de l'accès au savoir, mais également dans la lutte contre le piratage. Ces initiatives ont également aidé à sensibiliser le public sur la question du droit d'auteur et de l'utilisation des licences. La délégation a relevé que la promotion de l'utilisation des licences libres dépendait de l'investissement et de l'engagement des gouvernements et de la société civile. Les gouvernements avaient un rôle important à jouer dans la promotion de ce type d'initiatives. La délégation avait conscience que de nombreux projets importants sur l'accès libre et les logiciels libres émanaient de la société civile, et que nombre d'entre eux avaient été développés. Le rôle de la société civile était, à cet égard, extrêmement précieux. La délégation était toutefois convaincue que les gouvernements devraient également soutenir les initiatives au moyen de politiques publiques appropriées. Cette approche était conforme à de nombreuses recommandations formulées dans le document CDIP/9/INF/3. Il y était fait référence aux initiatives brésiliennes citées dans l'étude. La délégation a souligné que le projet SciELO illustre la manière dont un partenariat public/privé pouvait contribuer à améliorer l'accès au savoir. SciELO était un référentiel d'articles techniques et scientifiques reposant sur un support public et privé. Ainsi que le montrait l'étude, il avait été reproduit dans d'autres pays, en Afrique

du Sud par exemple. La délégation a indiqué que SciELO avait récemment étendu ses opérations pour créer un réseau national du livre. Il publiait en ligne des collections de livres universitaires nationaux et thématiques afin d'améliorer l'accès aux recherches et études publiées au Brésil. Les livres publiés par SciELO ont été sélectionnés par un comité scientifique. Les textes numérisés ont été préparés conformément aux normes internationales pour permettre leur utilisation sur un large éventail d'appareils électroniques tels que les e-books, tablettes et téléphones intelligents. La délégation a souligné que son pays possédait de nombreux autres référentiels publics de contenu scientifique et éducatif. Parmi ceux-ci, par exemple, la Bibliothèque numérique brésilienne, la Fédération des référentiels, le Portail des professeurs et la Banque internationale des objets éducatifs. Ces initiatives ont été coordonnées par le Ministère de l'éducation et le Ministère des sciences, de la technologie et de l'innovation. La délégation s'est référée à l'étude de cas sur le Portail des logiciels publics brésiliens (www.softwarepublico.gov.br) en page 62 et a fourni des informations supplémentaires. Elle a déclaré que les logiciels sur le portail étaient non seulement disponibles pour le secteur public, mais également pour toute personne ou entreprise intéressée. Le portail a été créé afin de promouvoir le partage des logiciels entre les autorités gouvernementales, les universités, la société civile et les organisations à but non lucratif. Les logiciels sont distribués sous une licence FLOSS GPL, qui garantit qu'ils peuvent être ouverts, étudiés, modifiés et redéployés. Toutes les modifications restent accessibles en vertu des mêmes termes. Les organisations à but lucratif ont également utilisé les ressources du portail. La seule condition était de respecter les termes de la licence à cet effet. La délégation a déclaré que le gouvernement avait donné préférence aux logiciels gratuits pour ses solutions technologiques et s'était efforcé d'encourager le développement et l'utilisation de logiciels libres. Elle était convaincue que le modèle de logiciel pouvait être un instrument permettant d'aider les pays en développement à combler la fracture numérique. Les coûts de concession de licences étaient inférieurs et cela permettait aux utilisateurs à faibles revenus d'utiliser les logiciels, et ce, à grande échelle. Le modèle avait également démocratisé le développement technologique et consolidé l'utilisation de normes libres et universelles. La délégation a déclaré que le Brésil soutenait également le Forum international du logiciel libre. Lors du Sommet mondial de la société de l'information (SMSI), le Brésil s'est engagé dans les débats sur la valorisation des logiciels gratuits et l'adoption de normes ouvertes dans l'architecture Internet. Le Brésil a continué à suivre les directives des mécanismes de suivi du sommet mondial, y compris le Forum de gouvernance d'Internet (IGF). La délégation a déclaré que les débats sur les logiciels gratuits animaient également les débats du Plan d'action pour la société de l'information en Amérique latine et dans les Caraïbes (eLAC) et du groupe de travail sur le Forum de discussion pour la société de l'information en Inde, au Brésil et en Afrique du Sud (IBSA). Enfin, elle a fait remarquer que de nombreuses recommandations formulées dans les trois études concernaient ce que les États membres et l'Organisation pouvaient faire pour soutenir le développement d'initiatives relatives à l'accès libre, aux logiciels libres et aux informations relevant du secteur public. Elle a encouragé des travaux supplémentaires sur ces questions.

526. La délégation des États-Unis d'Amérique a formulé des observations sur la troisième partie de l'étude. Son approche comparative de la question consistant à examiner un pays par continent, quatre selon la tradition du common law et trois selon la tradition du droit civil, a rendu des points communs et des points de contraste fascinants. La délégation a relevé que selon l'étude, il était clair que pour des pays comme les États-Unis d'Amérique, qui exonèrent les travaux du gouvernement fédéral de la protection par droit d'auteur, le rôle joué par le droit d'auteur dans l'accès aux informations relevant du secteur public et leur diffusion est minimal. La législation relative à la liberté de l'information revêtait une bien plus grande importance. La délégation a déclaré qu'aux États-Unis d'Amérique, celle-ci avait été adoptée conformément à la Loi sur la liberté de l'information de 1969, et dans la circulaire A-130 du Bureau de la gestion et du budget de 2000. Elle a relevé que les auteurs invitaient les États membres à faire part de leurs observations et corrections quant à leur projet. La délégation souhaiterait corriger une petite erreur apparaissant dans une phrase de la page 89. Celle-ci indiquait, "Chaque État est libre d'accorder la protection au titre du droit d'auteur aux œuvres de l'État en vertu de sa propre législation". Les États auxquels il était fait référence étaient les

50 États des États-Unis d'Amérique. Dans ce contexte, la délégation a expliqué qu'en vertu du droit américain, les États ne pouvaient pas accorder la protection au titre du droit d'auteur. Même le gouvernement fédéral n'était pas en mesure d'accorder la protection au titre du droit d'auteur, puisque cette dernière intervenait automatiquement lors de la création d'une œuvre, conformément à la Convention de Berne. En application de la loi sur le droit d'auteur de 1976, il existait un système national unique dans lequel les œuvres d'auteur étaient soumises de manière exclusive à la loi fédérale sur le droit d'auteur, et non à celle des États. La délégation a donc suggéré de réviser la phrase comme suit : "Les œuvres créées par chaque État et gouvernement local peuvent bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur". La délégation serait ravie de suivre cette question avec le Secrétariat. Elle s'est ensuite référée aux recommandations de l'étude. Elle soutient, en principe, la suggestion selon laquelle l'OMPI devrait apporter des informations supplémentaires aux États membres sur la manière dont ils pourraient mettre en œuvre l'un des trois modèles, ou une combinaison de ces derniers, évoqués dans l'étude afin de clarifier le statut juridique des informations relevant du secteur public au regard du droit d'auteur, en ayant à l'esprit la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement qui déclare que l'assistance technique devrait être tributaire de la demande ou demandée par les États membres. La délégation soutiendrait fermement ce type d'assistance technique à tout État membre intéressé.

527. Le Secrétariat (Mme Croella) a remercié les délégations de l'Égypte, du Brésil et de l'Équateur pour les informations fournies sur les initiatives et activités ayant lieu dans leur pays. Il s'agissait d'exemples des nombreuses initiatives visant à améliorer l'accès à l'information et aux contenus créatifs dans le cadre du système du droit d'auteur. Le Secrétariat a également pris note des observations de la délégation des États-Unis d'Amérique. Il vérifierait avec la délégation la formulation de la modification suggérée et lui fournirait un rectificatif. Il a remercié les délégations ayant apporté des orientations permettant de faire avancer les travaux. Cela se refléterait dans l'étude de faisabilité qui serait préparée et communiquée à la prochaine session du CDIP. L'un des objectifs essentiels du projet était de faciliter l'évaluation du rôle que pouvait jouer l'OMPI, dans le cadre de son mandat, pour s'investir dans de nouvelles activités qui permettraient aux États membres d'accomplir leur mission concernant les objectifs de développement dans le domaine du droit d'auteur et de l'accès à l'information et aux contenus. Le Secrétariat avait pris note des observations formulées et celles-ci seraient examinées dans l'étude de faisabilité. Le Secrétariat a également relevé que la délégation du Brésil avait formulé des observations quant à certains aspects du texte devant être modifiés. Il se mettrait en rapport avec la délégation sur la formulation du texte révisé.

528. Le vice-président a relevé que les délégations avaient exprimé des points de vue différents sur le document et espérait que le Secrétariat avait pris note des interventions et orientations qui avaient été formulées pour l'aider à élaborer une étude de faisabilité pour l'OMPI, dans le cadre de son mandat, afin de s'investir dans de nouvelles activités qui leur permettraient d'atteindre leurs objectifs de développement. Cette étude serait communiquée lors de la prochaine session du comité.

Examen des documents :

CDIP/9/INF/2 Rev – "Scénarios et options concernant les recommandations 1c, 1f et 2a de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public"

CDIP/10/14 – "Cadre d'une étude comparative sur la renonciation au droit d'auteur"

529. Le vice-président a ouvert les débats sur les scénarios et options concernant les recommandations n^{os} 1c, 1f et 2a de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public, ainsi que sur le cadre d'une étude comparative sur la renonciation au droit d'auteur. Il a invité le Secrétariat à présenter les documents.

530. Le Secrétariat (M. Vázquez-López) a présenté le document CDIP/9/INF/2 Rev. ainsi que le document CDIP/10/14. Ces deux documents avaient trait au projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public et découlaient de l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public préparée par Mme Séverine Dusollier, professeur à l'Université de Namur. L'étude avait été publiée en tant que document officiel pour la huitième session du CDIP en 2011, et avait déjà été débattue au sein du comité. Elle comprenait un certain nombre de recommandations quant aux futures activités pouvant être entreprises par l'OMPI dans trois domaines, notamment l'identification du domaine public; la disponibilité et la durabilité du domaine public; et la non-exclusivité et la non-rivalité du domaine public. Lors de la huitième session du CDIP, les États membres avaient convenu que le Secrétariat préparerait un document d'information précisant la portée et les incidences éventuelles de la mise en œuvre des recommandations n^{os} 1c, 1f et 2a, pour examen à la neuvième session. Lors des débats de cette session, les États membres avaient demandé à ce que certaines modifications fussent apportées au document. Celles-ci se reflétaient dans le document CDIP/9/INF/2 Rev. Concernant la recommandation n^o 1c, les États membres avaient souligné le fait que l'étude proposée sur la renonciation au droit d'auteur devait être équilibrée et prendre en compte les intérêts des utilisateurs et des titulaires des droits. Il a également été suggéré que l'étude ne devrait promouvoir aucun régime particulier. Elle devrait simplement présenter les diverses approches dans différents pays. Le Secrétariat a déclaré que ces aspects se reflétaient dans les modifications aux paragraphes en vigueur sur la recommandation n^o 1c du document CDIP/9/INF/2 Rev. Pour la recommandation n^o 1f, les États membres avaient demandé à la session précédente à ce que le Secrétariat organisât une réunion pour les États membres intéressés, afin de débattre des priorités dans le domaine de l'infrastructure relative au droit d'auteur. Le Secrétariat examinait actuellement en interne le calendrier, le contenu et le format de ces consultations. Étant donné les contraintes budgétaires actuelles, le Secrétariat préférerait tenir la réunion conjointement à une autre réunion, par exemple, une session du CDIP ou du SCCR. Pour la recommandation n^o 2a, les États membres ont demandé au Secrétariat de supprimer du document toutes les références à la protection du savoir traditionnel et du folklore. Cela a été demandé afin de dissiper les préoccupations concernant un chevauchement du domaine public avec cette protection. Les États membres ont également encouragé la participation de l'OMPI à la Conférence internationale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la Mémoire du monde à l'ère du numérique : numérisation et conservation, qui s'est tenue à Vancouver en septembre. Les États membres ont toutefois souligné le besoin pour l'OMPI de distinguer clairement les deux notions lors de la conférence. Le Secrétariat a pris certaines mesures à cet égard. Les sections relatives au savoir traditionnel et aux expressions culturelles traditionnelles, ainsi que toutes les références à celles-ci ont été supprimées du document. L'OMPI a organisé trois sessions à la conférence de l'UNESCO, à savoir Défis liés à l'accès, identification et réutilisation des documents numérisés; Défis liés à la conservation des documents numérisés : exceptions et limitations, et le rôle des bibliothèques et des archives; et Propriété intellectuelle et la protection du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles. La troisième session a été séparée du reste. Le Secrétariat s'est ensuite référé au document CDIP/10/14 relatif au cadre d'une étude comparative sur la renonciation au droit d'auteur. Le document décrivait la structure éventuelle et la portée de l'étude proposée, ainsi que les pays ayant été retenus à ce stade. L'étude couvrirait les questions relevant de la renonciation au droit d'auteur. La première question concernait le caractère du droit d'auteur en tant que tel. Si le droit d'auteur était considéré comme un droit fondamental, il était essentiel de déterminer si la renonciation à ce droit était juridiquement autorisée. En revanche, s'il était considéré comme un simple droit de propriété, la situation était plus claire puisque la plupart des pays prévoient la possibilité de renoncer à un tel droit. L'inaliénabilité du droit moral figurait également parmi les questions. La protection des droits moraux était considérée comme inaliénable dans de nombreux pays et pourrait entrer en contradiction avec la volonté de l'auteur de renoncer au droit d'auteur sur son œuvre. Une autre question concernait les mécanismes visant à assurer que l'auteur décide librement et en connaissance de cause de renoncer à ses droits. Ces mécanismes pouvaient imposer des

conditions de forme en exigeant, par exemple, que l'abandon des droits fût exprimé par écrit ou devant une administration publique, des instruments d'information permettant aux pouvoirs publics ou aux représentants des auteurs de fournir des informations relatives aux conséquences de la décision, et des mesures correctives, donnant les moyens de contester toute décision qui ne résulterait pas d'une expression donnée librement et en connaissance de cause par l'auteur. Le caractère irrévocable de la renonciation figurait également parmi les questions. Il était donc important de déterminer si l'auteur devait pouvoir changer d'avis et exercer à nouveau son droit exclusif sur l'œuvre. Concernant la structure, l'étude commencerait par brosser un premier tableau des différentes questions que soulevait la renonciation au droit d'auteur. L'étude contiendrait également une analyse approfondie comportant trois étapes distinctes. La première étape porterait sur la réalisation d'une enquête sur les législations nationales et la jurisprudence en matière de renonciation volontaire au droit d'auteur. L'étude couvrirait les pays suivants : Brésil, Chili, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Kenya et République de Corée. La deuxième étape permettrait d'examiner les pratiques en matière de renonciation au droit d'auteur dans différents contextes de diffusion et d'utilisation d'œuvres de création, notamment l'environnement en ligne en ce qui concerne la créativité collaborative et les contenus générés par les utilisateurs, ainsi que les œuvres élaborées par des organismes à but non lucratif ou publics. Troisièmement, le point serait fait sur les tendances et les éléments communs recensés lors des étapes précédentes en ce qui concerne la renonciation au droit d'auteur dans les différents systèmes juridiques nationaux. Il serait tenu compte, d'une part, des intérêts des utilisateurs à la renonciation volontaire au droit d'auteur, notamment du point de vue de la disponibilité du domaine public et de l'accès au savoir. Les conclusions exposeraient, d'autre part, les moyens à disposition pour protéger les intérêts que les auteurs auraient à promouvoir l'un ou l'autre des systèmes. Elles indiqueraient également les activités éventuelles qui pourraient être entreprises par l'OMPI et les États membres dans ce domaine.

531. La délégation du Chili s'est référée au document CDIP/10/14. Elle a salué l'étude proposée. En application de sa législation nationale, quand un auteur renonçait à ses droits sur une œuvre, celle-ci était intégrée au patrimoine commun de la nation. Le domaine public était ainsi en mesure de contribuer à un système du droit d'auteur équilibré qui encourageait la créativité. Il fournissait les ressources nécessaires au développement de la créativité. La délégation souhaiterait une étude comparative des différentes approches utilisées actuellement et sur l'incidence de la renonciation volontaire au droit d'auteur dans les pays qui participeraient à l'étude. Les États membres pourraient ainsi proposer des recommandations appropriées.

532. La délégation du Kenya s'est également référée à ce document. Elle appuyait le lancement de l'étude. La délégation a souligné que le Kenya était l'un des pays sélectionnés pour la première étape de l'étude et qu'il collaborerait avec l'OMPI à cet égard, l'étude étant en accord avec la recommandation n° 16 du Plan d'action pour le développement.

533. La délégation de la Colombie a exprimé son soutien à la déclaration formulée par la délégation du Chili. Elle partageait la même position concernant l'étude proposée. La délégation a demandé à ce que la Colombie soit intégrée à l'étude.

534. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a formulé des observations sur le document CDIP/9/INF/2 Rev. Elle a rappelé qu'à la dernière session du comité, aucun accord n'avait été trouvé sur le document et ses recommandations. Par conséquent, l'Union européenne et ses États membres n'étaient toujours pas convaincus des avantages que présentait la création de plates-formes nationales et internationales dans le but de faciliter les recherches dans les registres régionaux et nationaux et de réunir des informations sur le contenu protégé par le droit d'auteur et sur les œuvres relevant du domaine public. Se référant à la recommandation visant à préserver le patrimoine culturel de l'humanité, la délégation a déclaré que les communications et réflexions formulées devraient être prises en compte par les différents États membres, non pas par le comité.

535. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que les États membres devaient encore convenir de la réalisation d'une étude sur la renonciation au droit d'auteur. Elle demandait des débats supplémentaires afin de connaître l'avis des États membres sur la réalisation ou non d'une telle étude. La position de la délégation était qu'une étude consacrée au statut de la renonciation au droit d'auteur pourrait apporter des informations utiles en la matière. Elle apporterait donc son soutien à cette initiative pour aller de l'avant. La délégation a relevé qu'en l'état actuel, l'étude brosserait un premier tableau sur trois questions particulières par une analyse approfondie comportant trois étapes distinctes. Elle était toutefois préoccupée par la clarté du cadre de l'étude. La délégation a souligné certaines de ses principales observations et préoccupations afin d'avoir un débat productif visant à élaborer un cadre satisfaisant qui soutiendrait la réussite de l'étude. Premièrement, le cadre se concentrait opportunément sur la garantie de la renonciation des auteurs à leurs droits uniquement en toute connaissance de cause quant aux conséquences et du caractère irrévocable de la renonciation. Deuxièmement, toute étude se concentrant sur la législation et la jurisprudence en matière de renonciation au droit d'auteur devait également aborder l'article 5 de la Convention de Berne. Cet article précisait que la jouissance et l'exercice du droit d'auteur n'étaient subordonnés à aucune formalité. Étant donné l'absence de formalités dans de nombreuses législations relatives au droit d'auteur, il était probable qu'un certain nombre de régimes soumis à l'étude ne contiennent pas de dispositions particulières pour la renonciation aux droits et que l'étude dût explorer la jurisprudence et les politiques nationales, y compris la législation associée, notamment les contrats et la succession ab intestat. Troisièmement, le cadre recommandait aux auteurs de l'étude d'examiner l'incidence des droits patrimoniaux auxquels il ne pouvait pas être renoncé et des droits moraux inaliénables sur les systèmes en faveur de la renonciation volontaire. Revenant à sa première préoccupation, la délégation considérait que le cadre d'exécution proposé, en l'état actuel, indiquait également que l'auteur de l'étude devrait préparer une troisième étape qui inclurait des conclusions sur les tendances observées parmi d'autres questions et brosserait le tableau des éventuelles activités futures que l'OMPI et les États membres devraient entreprendre. Elle est convaincue qu'il est approprié que l'auteur identifie les tendances dans ses conclusions. La délégation n'était toutefois, à ce stade, pas convaincue qu'un projet visant à étudier le panorama actuel de la renonciation au droit d'auteur devrait contenir d'éventuelles recommandations normatives. Elle était convaincue que les États membres étaient dans la meilleure position pour examiner les résultats de l'étude avant de définir les étapes suivantes, notamment les futures activités potentielles. En outre, la délégation était convaincue qu'il était important pour les États membres dont la législation avait été examinée lors de la première étape, d'être à même d'examiner les travaux initiaux de l'auteur et de fournir des données afin de garantir que l'étude de la législation et de la jurisprudence nationales reflète précisément la législation et la jurisprudence internes. Enfin, la délégation a demandé des informations supplémentaires au Secrétariat, ainsi que les opinions des membres par rapport au calendrier prévu pour le projet. En outre, elle a recommandé de ne pas inclure dans l'étude le système américain relatif à la renonciation au droit d'auteur. Les États-Unis d'Amérique étaient souvent sélectionnés pour figurer parmi les participants aux enquêtes et études de l'OMPI. La délégation a souligné que ses propres autorités travaillaient diligemment afin de répondre en détail aux auteurs et que cela pouvait se révéler particulièrement exigeant en termes de ressources dans le cadre de son système de common law. Cela s'est révélé d'autant plus compliqué en raison de problèmes de lois fédérales et d'État se chevauchant. La délégation a indiqué qu'une étude approfondie des pratiques de renonciation au droit d'auteur nécessiterait une étude poussée des points obscurs de la législation en matière de contrats et de succession ab intestat dans les 50 États. Bien que cela pût se révéler intéressant sur le plan universitaire, elle ne considérait pas que cela fût particulièrement approprié pour les membres cherchant à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. La délégation a souligné que, contrairement aux lois telles que la récente loi indienne sur le droit d'auteur, la législation américaine relative au droit d'auteur ne contenait aucune disposition particulière pouvant servir de modèle. La délégation était convaincue que si le cadre incluait un participant significatif supplémentaire, les États membres ne s'en porteraient que mieux. La délégation a dit comprendre que la Colombie

venait de se porter volontaire pour être intégrée à l'étude. La délégation a suggéré que la Colombie pouvait prendre la place des États-Unis d'Amérique dans l'étude. Si les considérations susvisées pouvaient être mieux représentées dans un cadre révisé, elle serait en position d'appuyer le projet.

536. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a relevé que le document CDIP/10/14 apportait des éclaircissements et informations sur la portée de l'étude. L'Union européenne et ses États membres étaient toutefois toujours préoccupés à ce sujet. Ils pourraient soutenir l'étude pour identifier les tendances et éléments communs dans les différents systèmes juridiques nationaux, mais ne pourraient toutefois pas soutenir de quelconques propositions éventuelles de ces derniers pour encourager la renonciation au droit d'auteur. L'Union européenne et ses États membres ont relevé qu'une certaine sécurité juridique pour tous les utilisateurs était cruciale. La sécurité juridique devrait être le point de départ de toute analyse sur la question.

537. La délégation de la Colombie a indiqué qu'il y avait peut-être une incohérence dans l'interprétation de sa déclaration précédente. Elle a précisé ne pas avoir formulé d'offre. La Colombie a été sélectionnée pour l'étude, ainsi que le Brésil, le Chili, la Chine et d'autres pays.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENT PAR LE PRÉSIDENT

538. Le président a invité le Secrétariat à guider le comité au travers du projet de conclusions qui serait inclus dans le résumé présenté par le président. Celles-ci ont déjà été distribuées aux délégations.

539. Le Secrétariat (Irfan Baloch) s'est référé à la première conclusion lue par le président après que le comité ait terminé son examen du document CDIP/10/2 relatif aux rapports sur l'état d'avancement des projets. Il a procédé à la lecture de la conclusion comme suit :

“Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a examiné le document CDIP/10/2 intitulé ‘Rapports sur l'état d'avancement des projets’ et a pris note des progrès réalisés dans les 13 projets en cours d'exécution. Le comité a approuvé le calendrier révisé concernant les projets suivants :

“a) Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur;

“b) Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement; et

“c) Projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique.”

540. Le Secrétariat a fourni les explications demandées et a pris note des observations formulées par les délégations sur différents aspects des rapports sur l'état d'avancement des projets. Le comité a également pris note de l'état d'avancement de la mise en œuvre de 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement. Le Secrétariat a été prié de fournir certaines précisions et d'améliorer encore la qualité des rapports.

541. Le président a remercié le Secrétariat. La conclusion des débats sur le document CDIP/10/2 a été adoptée, aucun intervenant n'ayant formulé d'observations. Le président est ensuite passé au projet de conclusion des débats sur les rapports d'évaluation.

542. Le Secrétariat a souligné que tous les rapports d'évaluation des projets du Plan d'action pour le développement étaient regroupés dans un seul paragraphe. Le Secrétariat a lu le projet de conclusion comme suit :

“Également au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché sur un certain nombre de rapports d'évaluation de projets, à savoir :

“a) Rapport d'évaluation concernant le projet relatif à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) (document CDIP/10/3);

“b) Rapport d'évaluation du projet relatif à des institutions de propriété intellectuelle efficaces (document CDIP/10/4);

“c) Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (document CDIP/10/5);

“d) Rapport d'évaluation du projet relatif à l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (document CDIP/10/6);

“e) Rapport d'évaluation du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional (document CDIP/10/7); et

“f) Rapport d'évaluation du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales (document CDIP/10/8).

“À la suite de la présentation des rapports par les évaluateurs, un échange de vues a eu lieu. Les délégations ont exprimé le souhait qu'il soit donné suite aux recommandations contenues dans ces rapports en tenant compte des observations formulées par les États membres et, dans certains cas, elles ont demandé des informations complémentaires au Secrétariat.”

543. Le président a remercié le Secrétariat. La conclusion des débats sur les rapports d'évaluation a été adoptée, aucun intervenant n'ayant formulé d'observations. Il est passé au projet de paragraphe relatif à la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement les concernant.

544. Le Secrétariat a lu le projet de conclusion au débat relatif à la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement les concernant :

“Toujours au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché, sur la base du document CDIP/10/12, sur la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Des points de vue divergents ont été exprimés concernant les termes 'organes compétents', compte tenu des différences d'interprétation de la décision de l'Assemblée. Des points de vue divergents ont également été exprimés quant à la structure et au contenu des rapports présentés au CDIP sur ce sujet.”

545. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, souhaiterait que la phrase “en raison de la différence d’interprétation de la décision par l’Assemblée générale” soit supprimée. Le groupe a rappelé la position qui était la sienne depuis longtemps, à savoir qu’il incombait aux organes de l’OMPI eux-mêmes de déterminer s’ils étaient compétents. À cet effet, la référence à l’Assemblée devrait être supprimée.

546. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a déclaré que le résumé présenté par le président devrait être aussi concis que possible. Il devrait toutefois rendre compte précisément des principaux points débattus à une session, en particulier dans la mesure où ils servent de référence pour de futures réunions. À cet égard, le groupe souhaiterait davantage de clarté sur la décision rendue par l’Assemblée. Il a suggéré que la phrase, “la différence dans l’interprétation de la décision de 2010 de l’Assemblée générale établissant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports”, devrait être incluse afin de fournir une référence claire à la décision en question. Le groupe souhaiterait également qu’un autre élément soit intégré à la conclusion, à savoir que le comité ou les délégations ont apprécié de recevoir des informations en provenance des divers comités quant à leurs contributions dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, mais certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations en l’absence d’informations du Comité des normes et du Comité du programme et budget. Le groupe a souligné qu’il s’agissait d’un compte rendu des débats ayant eu lieu, essentiel à titre de référence.

547. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note des propositions du groupe B et du groupe du Plan d’action pour le développement. Elle souhaiterait que le paragraphe rende compte d’autres éléments concernant sa déclaration sur ce point. Parmi ces éléments figuraient les préoccupations quant à la mise en œuvre de la décision de 2010 de l’Assemblée générale relative aux mécanismes de coordination. La décision n’a pas été mise en œuvre par le Comité du programme et budget et le Comité des normes. L’établissement des rapports par les comités de l’OMPI devrait également inclure une analyse des contributions réelles plutôt qu’une compilation des déclarations. Cela entrerait en accord avec la décision de l’Assemblée générale. À cet effet, le groupe a suggéré que la phrase, “Cette question devrait être renvoyée à l’Assemblée générale pour de plus amples éclaircissements”, soit incluse à la fin du paragraphe proposé par le président. Il souhaiterait également que les termes “et contenu” soient inclus avec le terme “structure”, en rappelant les divergences d’opinion quant à la structure et au contenu des rapports.

548. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a relevé que certains États membres souhaitaient se référer à une décision particulière. Le groupe pourrait considérer l’idée de se référer à une décision particulière s’il était cité dans le paragraphe qu’il incombait aux organes de l’OMPI eux-mêmes de déterminer s’ils sont compétents.

549. La délégation de la Suisse était convaincue qu’il serait plus simple de s’en tenir au projet proposé par le président. Celui-ci devrait uniquement inclure les conclusions tirées des débats. Les déclarations formulées par les délégations seraient incluses dans le rapport. Il n’était donc pas nécessaire que le résumé présenté par le président rende compte de toutes les opinions ayant été exprimées. La délégation a relevé que le groupe des pays africains avait demandé à ce que le résumé se limite aux conclusions, sans rendre compte de tous les points de vue. Elle a déclaré qu’il serait plus simple d’inclure les résultats des débats au lieu d’ajouter les points de vue exprimés par les différents groupes.

550. La délégation de l’Afrique du Sud a appuyé les propositions du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains. Elle a déclaré que le groupe des pays africains n’avait pas indiqué que la formulation du résumé devait être limitée. Le groupe a effectivement avancé la suggestion qu’il conviendrait de rendre compte des débats ayant eu lieu. La délégation ne voyait aucun problème dans l’inclusion de ce qui avait été proposé par le groupe B, dans la mesure où cela reflétait les déclarations du groupe sur la question.

551. La délégation de Monaco a déclaré que si le paragraphe incluait les détails de ce qui avait été dit, ceux-ci devraient être reflétés de manière équilibrée. De ce point de vue, elle appuyait la proposition formulée par la délégation de la Belgique. La délégation était toutefois convaincue qu'il convenait de prendre en considération la suggestion de la délégation de la Suisse dans la mesure où le projet du président relatait les faits. Elle a rappelé qu'il existait des points de divergence et qu'il n'était pas nécessaire de les mentionner dans la mesure où ils seraient intégrés dans le rapport relatif à la session présente. La délégation proposait donc qu'afin de gagner du temps et dans un souci de clarté, le comité doive s'en tenir au projet du président.

552. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait sienne la déclaration formulée par la délégation de la Suisse. Toutefois, en cas d'ajouts au texte, l'Union européenne et ses États membres ne pourraient pas accepter la formulation proposée par le groupe des pays africains.

553. La délégation du Ghana était convaincue de la grande utilité des propositions des délégations du Brésil et de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains respectivement. Elle a déclaré que si les opinions divergeaient sur un terme, il convenait de se référer au mandat ayant fourni le terme, dans le cas présent, la décision de 2010 de l'Assemblée générale. Ce qui avait été dit par la délégation du Brésil était donc censé et convaincant. La délégation était également convaincue que les suggestions de la délégation de l'Égypte étaient lourdes de sens. Le comité ne se rendrait pas service du tout s'il ne reprenait pas les points saillants soulevés par cette délégation.

554. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est mise d'accord avec la délégation de la Suisse, déclarant qu'elle serait à l'aise avec le paragraphe tel que projeté. Il convenait de garder à l'esprit ce qui avait été dit lors du mandat de 2010. La délégation a souligné qu'elle se référerait en particulier aux organes compétents. Le comité ne débattrait pas pour savoir si l'Assemblée générale avait voulu identifier ces organes ou faire référence à tous les organes de l'OMPI. La délégation a réaffirmé que, ainsi que l'a mentionné la délégation de la Belgique au nom du groupe B, il incombait aux organes et non à l'Assemblée générale de déterminer eux-mêmes s'ils étaient compétents ou non. Elle a déclaré que le comité devrait s'en tenir à la formulation présentée par le président.

555. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que la décision de l'Assemblée générale ne s'étendait pas sur les organes compétents. Ce qu'avait déclaré la délégation des États-Unis d'Amérique était donc vrai et valable. C'est pourquoi certaines délégations souhaiteraient que l'Assemblée générale précise la signification des termes "organes compétents". La délégation a cru comprendre qu'elle était le principal organe décisionnel et donnait de ce fait des instructions aux comités selon ses exigences. La délégation ne voyait aucun problème à l'inclusion de la proposition du groupe des pays africains à cet égard. Cela reflétait assez fidèlement ce qui avait été débattu concernant ce point de l'ordre du jour, et il n'y avait là rien de nouveau.

556. Le président a observé qu'aucun accord n'avait encore été trouvé sur la manière dont le paragraphe devrait être rédigé. Deux positions se faisaient face, l'une soutenait le texte en l'état et l'autre exigeait d'y intégrer les opinions divergentes. Le président a expliqué ne pas les avoir incluses dans la rédaction, car il ne souhaitait pas mettre l'accent sur les divisions sur une question sur laquelle le comité avait passé un temps considérable.

557. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est référée à la formulation suggérée par la délégation de l'Égypte qui s'est exprimée sur le fait qu'il y ait un accord pour renvoyer la question à l'examen de l'Assemblée générale. Elle a souligné qu'il n'y avait aucun accord à ce sujet. Le comité ne pouvait donc inclure quelque chose qui n'existe pas.

558. La délégation de l'Égypte a précisé ne pas avoir déclaré qu'il y avait un accord pour renvoyer la question devant l'Assemblée générale. Elle a proposé que la phrase, "Cette question devrait être renvoyée à l'Assemblée générale pour de plus amples éclaircissements", soit incluse à la fin du paragraphe proposé par le président.

559. Le président a déclaré qu'il était inutile de débattre davantage sur ce point. Les positions exprimées quant à renvoyer ou non la question devant l'Assemblée générale étaient claires. Il apparaissait également clair qu'un désaccord planait sur la question. Le président était donc convaincu que le plus simple était de rendre compte des différentes positions. Il a demandé au Secrétariat de travailler à un nouveau projet qui prendrait en considération les différentes opinions ayant été exprimées. Le président est ensuite passé au projet de paragraphes sur le point 7 de l'ordre du jour. Il a invité le comité à examiner le projet de conclusion aux débats sur l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

560. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu le projet de conclusion sur les débats concernant le document CDIP/10/9, à savoir :

"Le comité a examiné l'étude concernant l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (CDIP/10/9).

Les délégations ont approuvé la poursuite des travaux de l'OMPI aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant à l'Organisation de rendre régulièrement compte aux États membres sur sa contribution à cet égard. À la prochaine session du CDIP, le Secrétariat présentera un document analysant les points suivants :

"i) la participation de l'OMPI au Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

"ii) la faisabilité de l'utilisation du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI aux fins de l'évaluation de la contribution de l'Organisation aux Objectifs du Millénaire pour le développement et de sa mise en œuvre; et

"iii) le travail continu de l'OMPI pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement."

561. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, était convaincue qu'il était entendu que le document que le Secrétariat présenterait au comité aborderait trois recommandations de l'étude. Le groupe souhaiterait que la conclusion fasse mention de ces dernières afin d'indiquer ce que le Secrétariat étudierait précisément. Premièrement, "la question de savoir si l'OMPI devrait prendre à titre prioritaire les mesures nécessaires pour intégrer le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et nouer le dialogue avec le Groupe interinstitutions et d'experts (IAEG) sur les indicateurs des Objectifs du Millénaire". Deuxièmement, "la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans la phase de planification du programme de l'OMPI et l'établissement d'indicateurs spécifiques aux Objectifs du Millénaire pour le développement". Troisièmement, "la nécessité pour l'OMPI d'améliorer la manière dont elle rend compte de ses travaux et de sa contribution concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement sur la page Web consacrée à ce sujet en communiquant des résultats plus crédibles et plus concrets provenant des données générées dans les différents rapports sur l'exécution du programme et des indicateurs spécifiques aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Les indicateurs figurant sur la page Web devraient être régulièrement actualisés afin de rendre compte de l'évolution des travaux de l'Organisation concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement."

562. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le projet du président était succinct et factuel. Le groupe a jugé que la formulation proposée par le président était tout à fait acceptable. Le comité ne devrait pas trop explorer les détails. Le groupe était convaincu que la formulation reprenait ce qui avait été dit et ce qui pourrait être fait.

563. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Le groupe était convaincu que le projet actuel ne véhiculait pas les informations concernant des indicateurs spécifiques pour évaluer la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Il était donc nécessaire de mentionner clairement qu'il avait été demandé au Secrétariat de développer une méthode plus précise incorporant des indicateurs spécifiques pour évaluer la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe a relevé que cet aspect était repris dans la proposition de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains.

564. La délégation des États-Unis d'Amérique a cru comprendre que la délégation du Brésil souhaitait inclure une description plus détaillée dans le sous-alinéa ii) sur les indicateurs et d'autres aspects de ce point. La délégation ayant posé des questions sur ce point, elle avait une idée assez précise de la raison pour laquelle le comité avait demandé au Secrétariat de produire ce document. Si la modification devait avoir lieu, elle souhaiterait également conserver les termes "la faisabilité du recours à". En d'autres termes, le document que le comité a demandé au Secrétariat de fournir examinerait la faisabilité du recours à la gestion axée sur les résultats de l'OMPI et les rapports de performance à cet effet. La délégation a réaffirmé que les termes en question seraient conservés si le comité décidait de rallonger ce point en ajoutant la référence aux indicateurs, etc.

565. Le président a suggéré que le paragraphe soit réécrit sur la base de la proposition de la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et avec le soutien de la délégation du Brésil au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Les termes "la faisabilité du recours à" seraient conservés ainsi que le suggérait la délégation des États-Unis d'Amérique.

566. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la suggestion de la délégation de la Belgique au nom du groupe B visant à conserver la proposition initiale. Toutefois, si le comité venait à prendre en considération la proposition du groupe des pays africains, l'Union européenne et ses États membres souhaiteraient consulter la formulation modifiée par écrit avant de la valider.

567. Le président a déclaré que le projet révisé serait transmis au comité afin d'être examiné. Il a demandé au Secrétariat d'établir un projet révisé, qui serait diffusé et que toutes les délégations pourraient examiner avant qu'une action soit prise. Il est ensuite passé au projet de conclusion des débats sur l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle.

568. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu le projet de conclusion sur ces débats, à savoir :

"Le comité a examiné l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle (CDIP/10/10). Le Secrétariat a pris note des orientations données par les États membres sur les domaines d'action convenus aux fins de leur mise en œuvre future."

569. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que lors des débats sur le programme de travail relatif aux éléments de flexibilité, il avait été demandé que les débats à venir se basent sur les documents

CDIP/9/11 et CDIP/8/5. Le groupe souhaiterait que la demande figure dans la conclusion en demandant des précisions sur les domaines d'action convenus aux fins de leur mise en œuvre future.

570. Le président a demandé si la délégation du Brésil pouvait proposer une formulation spécifique concernant sa première demande.

571. La délégation du Brésil a déclaré ne pas avoir de formulation spécifique à l'esprit, mais que l'idée était de rendre compte de la demande à ce que les documents CDIP/9/11 et CDIP/8/5 demeurent une base pour les débats à venir.

572. La délégation de la Suisse a rappelé l'absence d'accord à ce sujet dans les débats. Ces documents n'étaient pas à l'ordre du jour de cette session. Les débats étaient par conséquent rouverts. La délégation a fait part de sa surprise de constater que le comité puisse entrer dans des débats de fond à ce stade.

573. Le Secrétariat (Mme Longcroft) s'est référé à la question de la délégation du Brésil. Dans son souvenir des étapes supplémentaires convenues par rapport au document CDIP/10/10, les délégations avaient trouvé un consensus concernant les types de contenus qui pourraient être inclus dans la base de données sur les expériences nationales en termes de mise en œuvre des éléments de flexibilité. Le contenu pouvait inclure des liens vers des affaires fournis par les États membres, des études de cas relatives à la mise en œuvre des éléments de flexibilité au niveau national fournies par des États membres, des documents rédigés ou mandatés par l'OMPI dans le cadre de ses activités d'assistance technique, et des documents et présentations liés à des séminaires et réunions organisés conjointement par l'OMPI et des partenaires dans le cadre des activités régulières d'assistance technique.

574. La délégation du Brésil a demandé si tous les débats relatifs aux éléments de flexibilité seraient restitués dans ce paragraphe. À cet égard, elle souhaiterait savoir si un paragraphe séparé serait consacré au document CDIP/10/11.

575. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que le paragraphe débattu était consacré au document CDIP/10/10. Il a informé le comité qu'un paragraphe séparé était consacré au document CDIP/10/11 qui était diffusé.

576. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour cet éclaircissement. Elle attendrait que le paragraphe soit diffusé. La délégation s'est réservé le droit de commenter ce paragraphe, ainsi que le paragraphe consacré au document CDIP/10/10.

577. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a cru comprendre que le document CDIP/9/11 serait débattu à la prochaine session sous le même point pour diverses raisons. Par exemple, le document CDIP/10/10 a été rédigé sur la base du document CDIP/9/11, ainsi que mentionné dans l'alinéa 2 du document. Le groupe a également souligné qu'un certain nombre de domaines d'action futurs avaient pour base le document CDIP/9/11. Il était donc logique que ce dernier fût conservé pour la prochaine session du CDIP.

578. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée à la déclaration formulée par la délégation de l'Égypte. Le groupe a suggéré que, peut-être, certains États membres avaient formulé les observations auxquelles la délégation de l'Égypte faisait référence. Le résumé présenté par le président s'est toutefois clairement référé au Secrétariat prenant note des orientations données par les États membres sur les domaines d'action convenus aux fins de leur mise en œuvre future. Le groupe a suggéré que, peut-être les domaines mentionnés par la délégation de l'Égypte ne faisaient pas l'objet d'un accord total. Il a déclaré que le comité devrait s'en tenir au projet présenté par le président.

579. La délégation de l'Égypte a salué la déclaration formulée par la délégation de la Belgique, qui indiquait clairement que la référence aux domaines convenus était ambiguë. Un éclaircissement s'imposait par rapport aux domaines convenus.

580. Le président a déclaré qu'il reviendrait sur ce point ultérieurement. Cela étant, il a invité le comité à examiner le projet de conclusion aux débats sur le cadre d'une étude comparative sur la renonciation au droit d'auteur.

581. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu le projet de conclusion sur ces débats, à savoir :

“Le comité a débattu du cadre d'une étude comparative sur la renonciation au droit d'auteur (CDIP/10/14). Il a appuyé la réalisation de l'étude proposée. Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour faire établir cette étude compte tenu des commentaires des États membres, concernant notamment : l'établissement d'un calendrier pour la réalisation de l'étude, l'exclusion de toute recommandation donnant lieu à des activités ou à l'établissement de normes et l'exclusion de la législation des États-Unis d'Amérique dans l'étude.”

582. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a affirmé le droit de chaque pays à décider de figurer ou non dans une étude pilotée par l'OMPI. Le groupe a toutefois posé la question de l'exclusion des recommandations de l'étude. Il était convaincu que ce sont les auteurs qui décident s'ils souhaitent ou non faire des recommandations. L'étude serait examinée par le comité, qui déciderait de son adoption. À cet effet, le groupe était convaincu qu'il était nécessaire que cela fût laissé à la discrétion des auteurs. Pour cette raison, il a suggéré que la phrase “l'exclusion de toute recommandation donnant lieu à des activités ou à l'établissement de normes” soit supprimée du texte.

583. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée aux observations formulées par la délégation de l'Égypte avant de déclarer que la question n'avait pas été soulevée dans les débats. À cet effet, le texte proposé par le président devrait être conservé.

584. Le président a suggéré que le texte puisse se terminer par la phrase, “en prenant en compte les observations des États membres”, en supprimant le reste du paragraphe. Il a demandé si cela conviendrait à tous les États membres.

585. La délégation des États-Unis d'Amérique a clarifié sa position par rapport à l'étude. Ainsi que mentionné dans son intervention initiale, les États membres n'ont pas convenu d'aller de l'avant dans cette étude particulière. Ils ont examiné le cadre fourni par le Secrétariat et ont découvert que certains problèmes devaient être résolus. La délégation a convenu qu'elle appuierait l'étude si le cadre était modifié. Cependant, sans modification du cadre, elle ne pourrait pas approuver l'avancée de l'étude.

586. La délégation de la Suisse a indiqué ne pas être à l'aise avec la modification suggérée par le président. Elle a relevé que les paragraphes adoptés précédemment étaient factuels et précis. Il devrait en aller de même pour ce paragraphe.

587. Le président a demandé si la délégation de l'Égypte pouvait supporter le texte initial en prenant en compte les éclaircissements des délégations des États-Unis d'Amérique et de la Suisse.

588. La délégation de l'Égypte respectait les positions des autres États membres sur cette question. Elle a toutefois souligné les coûts engagés par l'élaboration d'une étude. Si les auteurs n'étaient pas autorisés à formuler des recommandations, l'étude n'aurait aucun sens et il devrait donc revenir aux auteurs de décider ou non s'ils peuvent formuler des recommandations. En ce qui concerne les recherches et informations à inclure dans l'étude, la délégation a déclaré qu'une limitation de ces dernières affaiblirait la portée de l'étude. En l'absence de conclusions et de recommandations, l'étude n'avait aucun sens. La délégation

pourrait toutefois envisager de limiter les recommandations à certains domaines. Elle a également relevé que, même si l'étude couvrait de nombreux pays, les États-Unis d'Amérique n'y figuraient pas. À cet effet, la question de savoir si des recommandations seraient en conflit avec sa législation n'avait pas lieu d'être. D'autres pays préféreraient toutefois l'inclusion de conclusions et de recommandations qui leur seraient utiles.

589. Le président a suggéré la suppression de la référence à des activités futures. La phrase serait donc la suivante :

“Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour faire établir cette étude compte tenu des commentaires des États membres, concernant notamment : l'établissement d'un calendrier pour la réalisation de l'étude, l'exclusion de toute recommandation donnant lieu à l'établissement de normes et l'exclusion de la législation des États-Unis d'Amérique dans l'étude.”

590. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que lors de l'ouverture des débats sur ce point, plusieurs délégations ont relevé que le rapport devait être une enquête sur les pratiques liées à la renonciation au droit d'auteur. Elles ont fait observer qu'elles ne seraient pas à l'aise avec l'idée que le comité encourage la renonciation au droit d'auteur. C'est ce qui préoccupait la délégation concernant la formulation suggérée par le président. Elle était ouverte à tout compromis sur ce point. Cependant, la délégation tenait à ce qu'il fût clair qu'elle n'encourageait pas à la renonciation au droit d'auteur de manière active.

591. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, préférait que le texte initial proposé par le président fût conservé pour les raisons évoquées par la délégation des États-Unis d'Amérique.

592. Le Secrétariat a fait une proposition au nom du président. Il était possible d'aborder la préoccupation soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique et d'autres délégations en ajoutant la phrase, “sans encourager la renonciation au droit d'auteur” en fin de paragraphe, après une virgule.

593. Le président a fait observer que la proposition du Secrétariat était acceptable pour la délégation des États-Unis d'Amérique. En l'absence d'objection des intervenants, le paragraphe révisé a été adopté. Il a relevé la demande de participation aux débats formulée par le représentant de Communia, qui lui a toutefois été déclinée puisque le comité essayait de trouver un accord quant aux conclusions et que les délibérations étaient limitées aux États membres. Le président a invité le comité à revenir aux deux projets de conclusions sur les éléments de flexibilité, qui seraient débattus ensemble.

594. Le Secrétariat (Irfan Baloch) a répété le paragraphe du document CDIP/10/10 :

“Le comité a examiné l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle (CDIP/10/10). Le Secrétariat a pris note des orientations données par les États membres sur les domaines d'action convenus aux fins de leur mise en œuvre future.”

595. Le Secrétariat a déclaré que les domaines d'action convenus étaient ceux décrits précédemment. Ils seraient également mentionnés dans le rapport de la session. Il a ensuite procédé à la lecture du projet de conclusion aux débats sur le document CDIP/10/11 ayant été diffusé. Celle-ci était libellée ainsi :

“Le comité a examiné les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11). Ainsi que convenu par le comité, le Secrétariat préparerait un document pour la prochaine session du comité abordant, de manière neutre et équilibrée, les éléments de flexibilité suivants :

“i) la possibilité d’appliquer ou non des sanctions pénales dans le cadre du respect des droits de brevet (article 61 de l’Accord sur les ADPIC); et

“ii) les mesures en matière de sécurité pouvant aboutir à une limitation des droits de brevet (‘Exceptions concernant la sécurité’) (article 73 de l’Accord sur les ADPIC).

“Les États membres seront invités à faire part au Secrétariat de leurs observations sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets qui serviraient de base aux travaux futurs. Le comité rendra disponible la compilation des observations reçues afin de les examiner à la prochaine session.”

596. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour la formulation pondérée. Pour information, le groupe souhaitait préciser que le document que le Secrétariat devait préparer serait une étude factuelle. Elle ne contiendrait aucune recommandation.

597. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a réaffirmé qu’il était important de se rapporter au fait que le document CDIP/9/11 resterait sur la table pour constituer la base des débats relatifs au programme de travail sur les éléments de flexibilité. Le groupe a relevé que cela ne se reflétait pas dans le texte proposé. Il souhaiterait également que soit incluse une phrase faisant référence au fait que certaines délégations pensaient qu’un programme de travail global devrait être rendu concernant les quatre éléments de flexibilité décrits dans le document CDIP/10/11.

598. La délégation des États-Unis d’Amérique a demandé quelques minutes afin de consulter ses collègues.

599. Le président a accédé à la demande. À la suite des consultations, il a informé le comité que les résultats indiquaient que davantage de temps était nécessaire pour finaliser les paragraphes sur les éléments de flexibilité. Le comité y reviendrait plus tard. Il a ensuite invité le comité à passer au projet de paragraphe sur les scénarios et options concernant les recommandations n^{os} 1c, 1f et 2a de l’étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/9/INF/2 Rev.).

600. Le Secrétariat (Irfan Baloch) a lu le projet de conclusion sur ce débat, à savoir :

“Le comité a examiné les scénarios et options concernant les recommandations 1c, 1f et 2a de l’étude exploratoire sur le droit d’auteur et les droits connexes et le domaine public (CDIP/9/INF/2 Rev.) et a pris note des modifications apportées par le Secrétariat à ce document conformément à la demande formulée par le comité à sa neuvième session.”

601. Le président a déclaré le paragraphe adopté, étant donné qu’il n’y avait pas d’observations de la part de l’assistance. Il est ensuite passé à l’étude sur l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs (CDIP/9/INF/3).

602. Le Secrétariat a lu le projet de conclusion au débat sur le document, à savoir :

“Le comité a examiné l’étude sur l’utilisation du droit d’auteur pour promouvoir l’accès à l’information et aux contenus créatifs (CDIP/9/INF/3). Les délégués ont exprimé divers points de vue sur le document, et le Secrétariat en a pris note. Compte tenu des indications données par les États membres, le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle l’OMPI pourrait, dans le cadre de son mandat, participer à de nouvelles activités susceptibles d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement, pour examen à la prochaine session du comité.”

603. La délégation de la Belgique a demandé à ce que le paragraphe soit simplifié. Puisque le comité était préoccupé par le développement et la propriété intellectuelle, la phrase “susceptibles d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement” pourrait être supprimée, cela étant une évidence. La dernière phrase se lirait alors comme suit, “Compte tenu des indications données par les États membres, le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour évaluer la mesure dans laquelle l’OMPI pourrait, dans le cadre de son mandat, participer à de nouvelles activités, pour examen à la prochaine session du comité”.

604. La délégation de l’Égypte souhaiterait que les termes “et les recommandations de l’étude” soient ajoutés après “indications données par les États membres”. Se référant à la suggestion formulée par la délégation de la Belgique en vue de simplifier le paragraphe, elle a proposé de supprimer les termes “dans le cadre de son mandat”, étant entendu que l’OMPI avait conscience de ses prérogatives et n’outrepasserait pas son mandat.

605. La délégation de la Suisse ne se souvenait pas que toutes les recommandations de l’étude eussent été adoptées. Elle a fait remarquer que le texte du président était correct, dans la mesure où il se référait uniquement aux indications données par les États membres.

606. La délégation du Brésil a fait remarquer la présence d’une erreur typographique dans le texte diffusé, le titre renvoyant au document CDIP/9/INF/5 au lieu du document CDIP/9/INF/3. La délégation souhaiterait connaître la raison de la proposition de la délégation de la Belgique pour supprimer la phrase, “susceptibles d’aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement”.

607. La délégation de la Belgique a déclaré que la plupart, si ce n’est la totalité, des nouvelles activités proposées dans le cadre du comité pouvaient potentiellement aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement. Il était donc inutile de le mentionner.

608. Le président a proposé que le texte initial soit conservé, car il ne semblait pas y avoir d’accord sur les modifications suggérées par les délégations. En l’absence d’objection, le texte a été adopté. Le président est passé au projet de paragraphe consacré à l’étude sur l’appropriation illicite des signes (CDIP/9/INF/5).

609. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu le projet de conclusion sur ce débat, à savoir :

“Le comité a examiné l’étude sur l’appropriation illicite des signes (CDIP/9/INF/5) et appuyé les travaux réalisés. Le comité a demandé au Secrétariat de transmettre le document au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).”

610. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu’elle avait des questions de procédure en rapport avec la phrase, “Le comité a demandé au Secrétariat de transmettre le document au SCT”. Elle a suggéré que la phrase soit modifiée de la sorte, “Le comité a pris note de l’étude et des observations formulées à son sujet”. Le paragraphe se lirait comme suit :

“Le comité a examiné l’étude sur l’appropriation illicite des signes (CDIP/9/INF/5) et appuyé les travaux réalisés. Le comité a pris note de l’étude et des observations formulées à son sujet.”

611. Le Secrétariat a déclaré que la phrase avait été incluse à la suggestion de deux délégations. La proposition n’a pas été contestée par les autres délégations. Il a également attiré l’attention du comité sur l’alinéa 2 en page 5 du descriptif de projet (CDIP/4/3 Rev.) où il est indiqué, “Les résultats de cette étude pourraient servir de base à d’autres analyses et délibérations en ce qui concerne la question de savoir s’il est nécessaire

d'engager une action concrète dans ce domaine. Cet élément du projet serait coordonné avec le Comité permanent du droit des marques.” Le Secrétariat pourrait inclure la formulation du descriptif de projet si le comité le souhaitait.

612. La délégation de la Belgique a déclaré que ce serait préférable.

613. La délégation du Brésil a déclaré que tant qu'il y avait une référence claire à l'idée que l'information serait transmise au SCT, elle était prête à faire preuve de souplesse et à accepter la proposition présentée par le Secrétariat. Elle a rappelé figurer parmi les délégations ayant suggéré que les résultats du rapport soient examinés par le SCT.

614. Le président a demandé si la délégation du Brésil pouvait accepter la proposition présentée par le Secrétariat.

615. La délégation du Brésil a demandé un délai supplémentaire pour vérifier si la proposition prenait en compte tous les éléments. Elle souhaiterait comprendre les implications de l'utilisation du “coordonné”. La délégation était favorable à l'idée de conserver la formulation initiale proposée par le président.

616. La délégation de la Belgique a déclaré qu'elle avait également présenté une suggestion de formulation. Elle pourrait toutefois suivre la proposition du Secrétariat.

617. Le président a convenu d'accorder un délai supplémentaire à la délégation du Brésil pour étudier la proposition.

618. Le Secrétariat a dit comprendre les craintes de la délégation du Brésil et a suggéré que la phrase soit remplacée par la suivante, “Le comité a pris note de l'alinéa 2 en page 5 du descriptif de projet CDIP/4/3 Rev., qui indique que : ‘Les résultats de cette étude pourraient servir de base à d'autres analyses et délibérations en ce qui concerne la question de savoir s'il est nécessaire d'engager une action concrète dans ce domaine. Cet élément du projet serait coordonné avec le Comité permanent du droit des marques.’”

619. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, appuyait la proposition initiale présentée par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Ils éprouaient de la réticence à accepter la formulation que venait de proposer le Secrétariat.

620. Le président a déclaré que le comité reviendrait à l'étude sur l'appropriation illicite des signes ultérieurement. Il est passé au projet de paragraphe consacré à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

621. Le Secrétariat (M. Baloch) a fait remarquer que le projet de conclusion au débat relatif à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement était diffusé. Il a procédé à la lecture du projet de conclusion comme suit :

“Le comité a également examiné l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/8/INF/1) ainsi que les documents connexes suivants :

“i) Réponse de la direction à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/14);

“ii) Rapport du groupe de travail ad hoc chargé d'examiner l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/15); et

“iii) Proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement et du groupe des pays africains sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16).

“Le comité est convenu de ce qui suit :

“a) Sur la base des délibérations qui ont eu lieu lors de la dixième session du CDIP, le Secrétariat devra élaborer pour la prochaine session un document recensant les recommandations pouvant être mises en œuvre immédiatement et/ou celles qui sont en cours de mise en œuvre et rendre compte des progrès réalisés en la matière.

“b) Pendant la onzième session du CDIP, une journée entière sera consacrée aux débats sur :

“i) le document ci-dessus;

“ii) le partage des pratiques recommandées des entités nationales et autres impliquées dans l’assistance technique pouvant notamment contribuer à l’amélioration de l’assistance technique de l’OMPI; et

“iii) l’identification éventuelle de recommandations supplémentaires pour la mise en œuvre sur la base, notamment, des débats de fond constructifs de la session.

“c) Sur la base des délibérations entre les coordonnateurs régionaux et les délégations intéressées sur les modalités de la présentation des pratiques recommandées susvisées, le Secrétariat invitera les entités intéressées à prendre part à l’exercice.

“d) L’approche indiquée en b) ci-dessus sera poursuivie en fonction de ses résultats et d’un accord ultérieur du comité.”

622. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a proposé que les alinéas a), b), c) et d) du projet de texte soient remplacés par les deux paragraphes suivants :

“a) Le comité a débattu de la mise en œuvre de certaines recommandations du Secrétariat comme, entre autres, le manuel technique, les directives, les politiques et stratégies nationales sur la propriété intellectuelle, la formation et le renforcement des capacités, les recommandations relatives au programme et budget, et les recommandations relatives aux ressources humaines, aux experts et aux consultants. Le comité a demandé au Secrétariat de présenter de nouveaux rapports de situation unifiés sur la mise en œuvre des recommandations pour la onzième session du CDIP.

“b) Pendant la onzième session du CDIP, une journée entière sera consacrée aux débats sur les trois documents existants, à savoir CDIP/8/NF/1, CDIP/9/14, CDIP/9/16, et les rapports sur l’état d’avancement des projets du Secrétariat en vue d’identifier de nouvelles recommandations à mettre en œuvre.”

623. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a fait des propositions très similaires à celles de la délégation de l’Égypte. Elle a rappelé que, bien qu’il y ait une proposition orale pour que des présentations soient effectuées afin de partager les pratiques recommandées, aucun accord n’a été conclu à cet effet. Une demande a été formulée pour que la proposition soit présentée par écrit, incluant des détails sur les recommandations associées. L’autre concernait l’alinéa a). Le Secrétariat avait précédemment fourni des informations relatives aux recommandations pouvant être mises en œuvre immédiatement. La délégation a rappelé que certaines délégations avaient demandé au Secrétariat de fournir des rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations incluses dans sa proposition conjointe avec le groupe du Plan d’action pour le développement et le groupe des pays

africains. Elle a rappelé que lors des débats, le Secrétariat était disposé à fournir des informations sur les recommandations de la proposition conjointe qui étaient déjà en cours de mise en œuvre. La délégation a donc appuyé la formulation proposée par la délégation de l'Égypte avec des modifications mineures qui pourraient être partagées ultérieurement.

624. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a appuyé la proposition présentée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains et les observations formulées par la délégation de l'État plurinational de Bolivie par rapport au paragraphe se référant à la mise en œuvre des recommandations. Celles-ci incluaient la présentation d'un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations à la session suivante, avec notamment les détails débattus à la présente session et la poursuite des délibérations sur les documents CDIP/8/NF/1, CDIP/9/14 et CDIP/9/16 à la prochaine session.

625. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, préférait le texte du président qu'elle jugeait très équilibré. Cependant, le groupe a proposé, à titre d'alternative, que ce qui suit soit inclus à l'alinéa a), "Les États membres ont demandé au Secrétariat d'établir un document pour la session suivante du comité soulignant les recommandations dont il est convaincu qu'elles seraient réalisables immédiatement, selon la réponse de la direction". Dans l'alinéa b), le groupe a tenté d'être constructif en suggérant l'idée de débattre et de partager les pratiques recommandées pour aller de l'avant. Il a estimé que la formulation de l'alinéa b) était très équilibrée. Le groupe n'estimait donc pas nécessaire d'apporter des modifications à ce stade.

626. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a déclaré que les paragraphes n'étaient pas équilibrés. Il convenait de reconnaître que le comité n'avait pas pris de décision ou trouvé d'accord sur la proposition conjointe. Le projet incluait toutefois la mise en œuvre d'une proposition qui avait été mise en avant lors des débats. Il y avait là un déséquilibre dans le sens où une proposition conjointe transmise par écrit n'était pas mise en œuvre alors qu'une proposition orale formulée par un autre groupe était mise en œuvre. La délégation s'est dite préoccupée par la formulation et ne pouvait donc suivre la proposition du groupe B.

627. La délégation de la Suisse s'est référée aux observations formulées par la délégation de la Belgique au nom du groupe B, et elle était convaincue que le texte rendait compte des débats qui avaient eu lieu. Certaines suggestions avaient été formulées, mais aucun accord n'avait été trouvé par rapport à l'identification des recommandations à mettre en œuvre. Il était entendu que le Secrétariat préparerait un document sur les recommandations qui pourraient être immédiatement mises en œuvre pour être débattues à la prochaine session, ainsi qu'un rapport sur l'état d'avancement des recommandations ayant déjà été mises en œuvre. La délégation était également convaincue de la volonté d'échanger les expériences et pratiques recommandées à l'échelle nationale afin d'améliorer la teneur des débats. Cela se reflétait dans l'alinéa b). Les délégations devaient travailler de concert vers une vision commune. Après avoir écouté l'intervention de la délégation de l'Égypte, la délégation a eu l'impression que le comité se retrouvait à nouveau au début des débats et que travail visant à mettre en place une méthode commune manquait de souplesse. Elle était favorable à la conservation du texte proposé par le président.

628. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé qu'aucun accord n'avait été trouvé sur le fait que le Secrétariat dût identifier les recommandations pouvant être mises en œuvre immédiatement. Elle a expliqué qu'il y avait là une coïncidence dans le sens où il était déjà engagé dans certaines activités qui étaient également recommandées dans le rapport Deere-Roca. Il s'ensuivait que certaines délégations avaient déclaré qu'elles apprécieraient qu'un rapport soit présenté sur ce que le Secrétariat mettait déjà en œuvre afin d'en débattre lors de la session suivante. Aucun accord n'a été trouvé sur les recommandations pouvant être mises en œuvre immédiatement. La délégation a donc appuyé la proposition présentée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Se référant à l'alinéa b), la

délégation a déclaré que le paragraphe tout entier posait problème, car une déclaration avait simplement été lue par le groupe B et appuyée par la délégation de Chypre, au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Aucun accord n'a été trouvé quant à ce paragraphe. La délégation a fait preuve de souplesse en déclarant qu'elle pourrait appuyer un tel événement, à condition que celui-ci soit clairement défini. La teneur de la journée entière n'était pas claire et différentes versions circulaient à son sujet. Elle a rappelé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait cité une liste de recommandations liées à l'événement proposé, parmi lesquelles, par exemple, les recommandations B7, B8, B9 et B10. Cependant, lorsque la délégation a examiné ces recommandations, celles-ci ne correspondaient pas aux pratiques recommandées. Elle a déclaré que la proposition n'était qu'une réponse à quelque chose ayant été débattu lors des consultations informelles. La délégation n'est pas en position de soutenir quelque chose n'ayant jamais été débattu ou convenu.

629. La délégation de l'Égypte a souligné deux obstacles fondamentaux au texte proposé par le président. Le premier concernait la demande d'identification par le Secrétariat des recommandations pouvant être mises en œuvre immédiatement. Elle était convaincue que le texte avait été appuyé par la délégation de la Suisse. Elle a rappelé qu'à la dernière session du comité, le Secrétariat avait déjà identifié ces recommandations. La formulation n'ajoutait aucune valeur puisque le Secrétariat l'avait déjà fait. En outre, le comité gaspillerait le temps et les ressources du Secrétariat en lui demandant de répéter le même exercice encore une fois. La délégation a réaffirmé que ces recommandations avaient été identifiées à la dernière session et intégrées au résumé présenté par le président à la session en question. De plus, la délégation était convaincue que les États membres pourraient convenir qu'il leur incombait d'identifier ces recommandations et de demander au Secrétariat de les mettre en œuvre. Il serait malvenu que le Secrétariat identifie des recommandations sans l'aide des États membres. La délégation a souligné que la décision finale devait revenir aux États membres, comme le voulait la norme. Dans l'alinéa b), la délégation était convaincue qu'il convenait de mentionner que le paragraphe contenait la proposition présentée par la délégation de la Belgique au nom du groupe B lors du troisième jour de la session. La proposition n'a pas été débattue en profondeur. À cet effet, la délégation suggérait que cela pourrait être fait en vertu du point 8 de l'ordre du jour sur les travaux futurs.

630. La délégation de la Suisse a fait part de sa préoccupation devant les débats, car il semblait que le comité ne fût convenu de rien. Il serait honteux de ne pas parvenir à un accord, d'autant plus que la délégation avait l'impression qu'un consensus était possible. Elle a rappelé qu'à la dernière session, le comité avait demandé au Secrétariat d'identifier les recommandations dont il était convaincu qu'elles pouvaient être mises en œuvre immédiatement, sans toutefois prendre de décision à ce sujet. Se référant au document que le Secrétariat devait préparer pour la session suivante, la délégation a dit avoir compris que le Secrétariat examinerait les propositions par le détail et y inclurait éventuellement des points supplémentaires. Le comité recevrait un document de suivi permettant d'améliorer les débats en cours. La délégation a souligné que le comité devrait chercher un compromis afin d'éviter le risque de répéter les débats à la prochaine session.

631. La délégation du Royaume-Uni a précisé que le groupe B ne demandait pas au Secrétariat de revenir sur ce point. Elle a déclaré que le but du texte révisé suggéré par le groupe B était d'identifier dans la réponse de la direction les recommandations pouvant être mises en œuvre et celles faisant l'objet d'un accord. Le groupe souhaitait donc aller de l'avant.

632. La délégation de l'Algérie ne souhaitait pas vraiment entrer dans les débats, car il lui apparaissait évident que de nouvelles consultations s'imposaient. Elle voulait toutefois réagir à la remarque selon laquelle il était honteux que le comité ne soit pas capable de s'accorder sur des pratiques recommandées. La délégation a souligné qu'il était honteux que le comité n'ait pas identifié les recommandations pouvant être mises en œuvre, et le fait qu'une proposition présentée au cours de la session n'ait pas reçu un soutien total.

633. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'était associée aux délégations du Royaume-Uni et de la Suisse en indiquant que le groupe B essayait de faire avancer le débat. Le groupe a rappelé que les débats avaient commencé par un point de vue théorique sur l'assistance technique fournie par l'OMPI. Le comité a ensuite écouté le Secrétariat concernant ce qui pouvait être mis en œuvre. Des débats intéressants s'étaient alors ensuivis sur l'assistance technique sur la base de propositions présentées par d'autres groupes régionaux. Il était normal que le groupe s'engage et participe aux débats. Il a également déclaré être en adéquation totale avec le rapport Deere-Roca pour que ses membres s'impliquent davantage dans les débats en tant que partenaires techniques. Le groupe s'est référé à la remarque formulée par la délégation de l'Égypte selon laquelle la proposition avait été présentée le troisième jour de la session et signalait avoir fait une déclaration incluant la proposition. Le groupe a déclaré que certains États membres étaient susceptibles de contacter le Secrétariat concernant des présentations sur les pratiques recommandées. Il a fait remarquer que le comité avait eu une discussion très enrichissante, ce qui permettait d'avancer. Le comité pourrait continuer à débattre longuement de la question ou y couper court et déclarer qu'aucun accord n'avait été trouvé.

634. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Algérie. Le comité aurait pu identifier les recommandations à mettre en œuvre s'il avait voulu avancer rapidement sur ce point. Il a toujours soutenu que les délibérations devraient débiter par le résumé présenté par le président de la dernière session. Les États membres ont été invités à faire part de leurs observations sur les trois documents. La délégation a déclaré que le groupe B en avait décidé autrement et le comité se voyait signifier qu'il serait honteux de ne pas organiser un événement d'une journée n'ayant pas été élaboré avec soin. Certaines délégations ont demandé des éclaircissements. La délégation a fait observer que les membres du groupe B n'avaient aucune certitude quant à l'objectif global et aux modalités de l'événement proposé. La délégation s'était montrée souple, mais les détails exigés n'avaient pas été fournis. Elle a proposé d'utiliser la formulation adoptée dans le résumé de la dernière session, et les États membres pourraient à nouveau être invités à faire part de leurs observations sur les recommandations. Cela permettrait au comité d'identifier les recommandations et d'aller de l'avant. Il était inutile de persister à s'impliquer dans une décision n'ayant jamais été prise. La délégation ne souhaitait plus débattre sur cette question. Elle a déclaré qu'il était faux de dire qu'aucun accord n'avait été trouvé simplement parce que le groupe B avait fait une proposition et que certaines délégations avaient demandé davantage de détails. La délégation a souligné sa déception de constater que la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation du Brésil n'avait pas été débattue. Elle souhaitait toutefois aller de l'avant. La délégation a déclaré qu'il n'était pas constructif de dire qu'aucun accord n'avait été trouvé si le comité n'était pas d'accord avec la proposition du groupe B. La délégation encourageait les délégations à être constructives.

635. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est associée à d'autres délégations, comme l'Algérie et l'Égypte, en déclarant qu'aucun progrès n'avait été fait sur la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l'État plurinational de Bolivie. Le groupe a souligné que le comité était incapable d'adopter ne serait-ce qu'un élément de cette proposition, chose très décevante, car de nombreuses suggestions traitaient des mesures de transparence, qui n'étaient pas difficiles à mettre en œuvre. À cet égard, il était convaincu que la proposition pour que le Secrétariat prépare un rapport sur les mesures qu'il a déjà prises aiderait à recentrer les débats lors de la session suivante. Il était toutefois inutile que le document allât au-delà de la réponse de la direction. Par exemple, le manuel qui a été produit par le Secrétariat n'a pas été cité dans la réponse de la direction. En outre, il classifiait seulement les recommandations. Il serait utile que le document contienne des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre. Le groupe a souligné que les informations fournies devaient être plus détaillées et complètes par rapport à ce que prévoyait la réponse de la direction. Se référant à la proposition du groupe B, le groupe a souligné avoir débattu de cela avec d'autres groupes ces derniers jours. Il a également mentionné ne pas avoir, en principe,

de problème avec cette idée. Comme l'avait toutefois évoqué la délégation de l'Afrique du Sud, les débats nécessitaient davantage de détails. La proposition nécessitait des éclaircissements et le groupe avait besoin de réfléchir avant de s'impliquer. Le groupe a toutefois toujours maintenu qu'il était ouvert quant à la manière dont le comité pourrait aller de l'avant. Il a apprécié l'engagement du groupe B pour mettre en avant la proposition. Le comité ne disposait toutefois pas de tous les éléments requis pour accomplir les actions proposées dans l'alinéa b) du projet de résumé qui déclarait déjà qu'une journée complète serait consacrée à débattre des documents et à partager les pratiques recommandées. Le comité devait toujours avancer sur la question. Le groupe estimait également nécessaire l'implication totale des États membres dans l'analyse des éléments de la proposition conjointe. Les débats n'avaient pas été productifs, étant donné qu'aucune des recommandations n'avait été adoptée en dépit du fait que nombre d'entre elles n'étaient pas difficiles à mettre en œuvre. Il attendait avec impatience de revenir au document et que les recommandations fussent mises en œuvre. Les débats pourraient également être notifiés par le rapport du Secrétariat. Le groupe était impatient de recevoir les informations sur les progrès réalisés par le Secrétariat dans la mise en œuvre des recommandations par le biais de ses activités jusque-là.

636. Le président a suggéré au comité de conclure sur ce point. Après les nombreux débats, il faudrait essayer de convenir d'un schéma pour de nouvelles actions afin de ne pas perdre les acquis. Le président a par conséquent proposé que l'alinéa a) soit modifié comme suit, "Sur la base des délibérations qui ont eu lieu lors de la dixième session du CDIP, le Secrétariat devra élaborer pour la prochaine session du comité un document recensant les recommandations qui sont en cours de mise en œuvre et rendre compte des progrès réalisés en la matière". Se référant à l'alinéa b), il pourrait être avancé que le comité continuerait ses débats relatifs à l'assistance technique à sa prochaine session sur la base des trois documents. Il pourrait également être mentionné que le comité a pris note de la proposition de consacrer une journée entière de sa prochaine session aux débats sur les pratiques recommandées. Les partisans de cette proposition ont été invités à remettre une proposition écrite détaillée. Le président a expliqué qu'il souhaitait saisir les éléments positifs des débats. Des présentations orales ont été faites concernant certaines recommandations déjà mises en œuvre par le Secrétariat. Celles-ci seraient incluses dans le document devant être établi par le Secrétariat et constitueraient une avancée par rapport à la réponse de la direction. Un groupe a également formulé une proposition verbale afin de débattre des pratiques recommandées. Certaines délégations ont, en principe, accordé leur soutien, mais nombre d'entre elles ont également demandé une communication plus détaillée afin d'énoncer clairement les détails. Le président a essayé d'inclure tous ces éléments dans son schéma révisé.

637. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a formulé des commentaires préliminaires sur le schéma proposé sans exclure la possibilité d'effectuer des commentaires ultérieurement. Le groupe souhaitait s'assurer que si une journée entière de débats devait avoir lieu à la prochaine session, les débats incluraient les trois documents indiqués par le président et examineraient les présentations qui serviraient de base aux débats. Il était convaincu que le débat général serait concluant et intéressant, car il serait basé sur les trois documents indiqués par le président et les présentations qui en seraient faites.

638. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a formulé des observations liminaires sur la proposition et s'est réservé le droit de faire d'autres commentaires ultérieurement. Le groupe a voulu s'assurer que les documents cités dans la proposition du président étaient le rapport Deere-Roca, la réponse de la direction et la proposition conjointe. Cela coïncidait avec la première partie de la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Des éclaircissements sur la seconde partie de la déclaration relative aux présentations devaient toutefois être apportés.

639. La délégation de l'Algérie a également prononcé des observations liminaires sur la proposition du président et s'est réservé le droit de faire d'autres commentaires ultérieurement. Elle s'est référée à la proposition selon laquelle l'intégralité du comité inviterait les partisans à

l'initiative de la journée entière à formuler une proposition détaillée. La délégation n'a pas estimé que cela doive figurer dans le résumé. Le comité ne serait pas obligé d'inviter les partisans à lire leurs propositions; les partisans seraient libres d'agir selon leurs souhaits.

640. Le président a précisé que l'invitation à formuler les propositions serait étendue à tous les États membres.

641. La délégation de l'Algérie a dit avoir compris que le président invitait uniquement les initiateurs de l'idée du partage des pratiques recommandées à développer leur proposition.

642. Le président a réaffirmé que l'invitation était étendue à tous les États membres. À cet égard, il a proposé d'utiliser la formulation figurant dans le résumé de la dernière session.

643. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle souhaiterait voir et examiner la formulation proposée par le président avant de faire de nouvelles observations. Le groupe a relevé que le débat était équilibré et tourné vers l'avenir. Il a dit avoir compris que le président n'avait cité que trois documents. En ce qui concerne le groupe, il souhaiterait que le débat sur les pratiques recommandées pour les entités nationales et autres impliquées dans l'assistance technique soit également pris en compte dans la mesure du possible. Il aimerait toutefois, à ce stade, examiner la proposition du président par écrit avant de faire de nouvelles déclarations.

644. La délégation de l'Afrique du Sud a également demandé à ce que la proposition du président soit écrite et diffusée. Son interprétation de la proposition diffère de celle de la délégation de la Belgique.

645. Le président a déclaré que le Secrétariat s'appliquait à la rédaction de la proposition. Le texte sera ensuite distribué aux délégations.

646. Le président a relevé que les délégations avaient examiné la version écrite de sa proposition. Il était convaincu que la proposition était le meilleur moyen d'avancer et était impatient d'entendre les avis des différentes délégations.

647. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour la formulation proposée. Le groupe a suggéré deux modifications au projet de texte; il a proposé que le terme "débats" en quatrième ligne du dernier paragraphe soit remplacé par l'expression, "présentations sur l'assistance technique bilatérale en vue d'identifier les pratiques recommandées ainsi que les enseignements". Séparément, le groupe a également suggéré l'ajout de l'expression suivante dans la dernière phrase, à savoir, "le comité convient que les documents i, ii et iii, ainsi que toute proposition débattue lors de la présente session seront débattus à la prochaine session".

648. La délégation de l'Afrique du Sud s'est référée aux modifications proposées par le groupe B. Elle ne voyait aucun problème à la suggestion de débattre des propositions débattues ou déposées lors de la présente session. Cependant, la délégation a fait observer que la première modification proposée par le groupe B abordait les modalités relatives à l'événement d'une journée. À cet égard, elle souhaitait que la conclusion indique simplement que l'événement d'une journée était consacré au partage des pratiques recommandées sans rentrer dans des considérations n'ayant pas encore été précisées.

649. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a formulé des commentaires préliminaires sur la proposition du président. Le groupe a fait observer que le premier paragraphe se référait au document CDIP/8/NF/1. Il convient toutefois également d'inclure une référence à ce document dans le dernier paragraphe qui ne fait référence qu'aux documents cités aux sous-alinéas i, ii et iii. Il s'est alors référé au sous-alinéa a), à savoir, "Sur la base des délibérations qui ont eu lieu lors de la dixième session du CDIP, le Secrétariat devra élaborer pour la prochaine session du comité un document

recensant les recommandations qui sont en cours de mise en œuvre et rendre compte des progrès réalisés en la matière.” Le groupe souhaitait que la phrase soit plus spécifique et a suggéré que les termes “de la proposition conjointe (CDIP/9/16)” soient insérés après le terme “recommandations”.

650. La délégation de Chypre, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a appuyé les modifications proposées par la délégation de l’Afrique du Sud. L’Union européenne et ses États membres pourraient accepter la modification suggérée par la délégation de la Belgique dans la dernière phrase. Ils pourraient également accepter la modification proposée par la délégation de l’Afrique du Sud dans la deuxième phrase de l’alinéa b), “partager les pratiques recommandées sur l’assistance technique bilatérale”. La phrase se lirait comme suit, “Le comité a pris note de la proposition formulée par certaines délégations de consacrer une journée entière de sa prochaine session au partage des pratiques recommandées relatives à l’assistance technique bilatérale sur cette question”. La délégation n’a toutefois pas appuyé la modification proposée par la délégation du Brésil.

651. La délégation de la Suisse ne pouvait pas accepter la proposition formulée par la délégation du Brésil de se référer à la proposition conjointe (CDIP/9/16) au sous-alinéa a). La phrase ne devrait pas être modifiée.

652. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, souhaiterait également que le texte de l’alinéa a) omette la modification proposée par la délégation du Brésil, qui se référerait aux recommandations de la proposition conjointe.

653. La délégation de l’Algérie s’est associée à la proposition de la délégation du Brésil. Elle a rappelé que certaines délégations avaient posé des questions au Secrétariat sur la base de la proposition conjointe du groupe du Plan d’action pour le développement, du groupe des pays africains et de la délégation de l’État plurinational de Bolivie. Cela devrait être cité pour rendre compte des événements. S’agissant de l’idée de partage des pratiques recommandées, la délégation n’a pas pu l’envisager comme une proposition, car elle n’avait pas été communiquée par écrit. Elle ne pouvait pas appuyer une chose n’ayant pas été communiquée par écrit. Une déclaration a été faite et la délégation n’a pas été en mesure d’identifier les détails de l’idée. Par conséquent, la délégation s’est associée à la proposition formulée par la délégation de l’Afrique du Sud visant à déclarer simplement que l’événement d’une journée était consacré au partage des pratiques recommandées en matière d’assistance technique.

654. La délégation de l’Équateur s’est associée à la proposition de la délégation du Brésil.

655. La délégation de l’Afrique du Sud a relevé que la délégation de Chypre avait appuyé sa proposition. Dans ce contexte, elle a précisé sa suggestion afin d’éviter toute confusion. La délégation a fait remarquer que la modification proposée par la délégation de la Belgique était trop longue. Elle influait sur le résultat en passant aux modalités. La délégation a rappelé que la suggestion avait été formulée dans une déclaration et se référerait au partage des pratiques recommandées en matière d’assistance technique. La délégation souhaitait donc raccourcir la phrase et simplement renvoyer aux pratiques recommandées en matière d’assistance technique sans évoquer les modalités qui étaient encore inconnues.

656. La délégation de la Hongrie s’est abstenue de prendre la parole, car elle ne souhaitait pas prolonger les débats. Elle a prié les délégations d’être constructives et d’essayer de clore les délibérations. Se référant à la proposition formulée par la délégation du Brésil et à l’explication de la délégation de l’Algérie, la délégation a rappelé que certains partisans de la proposition conjointe avaient posé des questions concernant les recommandations en cours de mise en œuvre. Le comité est toutefois convenu que le document que le Secrétariat devait élaborer comme étant une étape future ne se limiterait pas à cette proposition. Il était convaincu qu’il serait bénéfique pour le Secrétariat d’effectuer un rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations consécutivement à ses initiatives. En ce qui concerne l’alinéa b),

la délégation était convaincue qu'un compromis était possible entre les deux propositions dans le sens où une journée entière pouvait être consacrée à des débats sur une question plus large et inclure également des présentations relatives aux pratiques recommandées.

657. La délégation de Monaco a fait part de sa confusion face au débat. Elle a rappelé que lorsque le comité délibérait sur un autre paragraphe, certaines délégations avaient mentionné le besoin de rentrer davantage dans les détails concernant les opinions exprimées afin de rendre compte au mieux de ce qui avait été dit. Toutefois, en l'occurrence, il semblait que les détails ne devraient pas être inclus en ce qui concerne la proposition du groupe B. La délégation a jugé les approches contradictoires difficiles à comprendre. Elle a appuyé la suggestion du groupe B incluant des détails supplémentaires sur le partage des pratiques recommandées en matière d'assistance technique.

658. La délégation du Royaume-Uni ne voit pas l'utilité de l'ajout suggéré par la délégation du Brésil, puisque l'alinéa a) indique que le document se fonde sur les débats de la dixième session du CDIP. Elle a relevé que la proposition conjointe était citée dans la première partie du projet de conclusion et figurait ainsi déjà dans le projet.

659. La délégation du Pérou a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil de se référer à la proposition conjointe dans l'alinéa a) car elle était essentielle et devrait être incluse.

660. Le président a suggéré un compromis pour aider le comité à trouver un consensus sur ce point. L'alinéa a) resterait tel quel. La deuxième phrase de l'alinéa b) serait modifiée et se lirait comme suit, "Le comité pris note de la proposition faite par certaines délégations de consacrer, lors de sa prochaine session, une journée entière aux délibérations sur les pratiques recommandées en matière d'assistance technique". La dernière phrase serait modifiée comme suit, "Le comité est convenu que le document CDIP/8/INF/1 et les documents connexes i, ii et iii énumérés ci-dessus ainsi que toute nouvelle proposition seraient examinés à sa prochaine session".

661. La délégation de l'Algérie pourrait se révéler souple sur l'alinéa a). Se référant aux modifications de l'alinéa b), elle était toujours préoccupée par le fait d'avoir décidé de prendre note et de débattre d'une idée présentée à la présente session. Elle a déclaré ne sans doute pas être disposée à faire la même chose à la prochaine session; toutefois, la délégation pourrait être assez souple pour débattre de nouvelles propositions à la prochaine session si celles-ci étaient communiquées bien avant la session. Dans ce contexte, la délégation a proposé d'insérer les termes "présentée bien avant" dans la phrase, après le terme "proposition". La dernière phrase se lirait comme suit, "Le comité est convenu que le document CDIP/8/INF/1 et les documents connexes i, ii et iii énumérés ci-dessus ainsi que toute nouvelle proposition présentée bien avant seraient examinés à sa prochaine session". Elle a expliqué que les propositions devaient être communiquées bien avant afin de pouvoir préparer sa réponse.

662. Le président est convaincu qu'il est clair que les contributions devraient être communiquées bien avant. Une formulation pourrait toutefois permettre de prendre en compte les préoccupations de la délégation de l'Algérie.

663. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée à la suggestion faite par la délégation de l'Algérie, déclarant que si une proposition était présentée la veille de la session, cela pourrait également être considéré comme étant bien en avance de la session. Le groupe a fait remarquer que les États membres étaient invités à présenter des propositions. Il a déclaré que la formulation proposée par le président était correcte et que des modifications étaient inutiles.

664. La délégation de l'Afrique du Sud a expliqué que la délégation de l'Algérie essayait de dire que lorsque les membres étaient invités à présenter des propositions, une date était normalement incluse. Dans le cas présent, elle a souligné que la délégation de l'Algérie ne demandait même pas une date, mais qu'il était simplement demandé aux délégations de présenter leurs propositions à l'avance. Par exemple, la proposition du groupe B avait été présentée oralement lors de la session. Les délégations n'en savaient pas énormément à ce sujet, mais ont fait preuve d'un certain respect en la recevant. À cet effet, la délégation souhaiterait que la suggestion de la délégation de l'Algérie soit incluse. Elle a également prié le président de répéter l'intégralité du projet afin de vérifier que toutes les modifications avaient été incluses ainsi que proposées.

665. Le président a dit comprendre les préoccupations de la délégation de l'Algérie. Le comité ne pouvait engager un débat de fond sur une proposition sans donner aux délégations l'opportunité de l'examiner de manière approfondie. Ce fait devrait être assimilé par toutes les délégations. Le président a demandé si la délégation de l'Algérie insisterait tout de même sur la modification qu'elle avait proposée ou si celle-ci était déjà couverte dans la phrase précédente.

666. La délégation de l'Algérie a maintenu sa position sur la question, arguant qu'il était fait mention dans le résumé présenté par le président pour la dernière session que les propositions communiquées bien avant seraient examinées. Elle a donc souligné le fait que le groupe B avait fait sa proposition au cours de la session, bien qu'il soit clairement énoncé que les propositions devaient être soumises bien avant. La délégation a la conviction qu'il était clair que les propositions présentées en cours de session ne seraient pas examinées. Elle ne pourrait pas débattre d'une proposition présentée lors de la session sans l'avoir vue auparavant.

667. Le président a donné la parole aux délégations de la Belgique et des États-Unis d'Amérique. Il s'est référé à la règle 21 des règles de procédure. Il a dit souhaiter que le comité évite de s'étendre sur tous les aspects d'une décision, car la session pourrait durer jusque 2 heures du matin.

668. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé vouloir enrichir le débat sur l'assistance technique. Le groupe a fait une proposition et n'arrivait pas à comprendre pourquoi l'on brandissait des règles de procédure qui pourraient être un obstacle aux débats. Elle souhaiterait contribuer au débat et le faire évoluer. Elle a accepté la formulation proposée par le président.

669. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. La délégation a également prié la délégation de l'Algérie de préciser ce qu'elle entendait par "bien avant". Elle s'est souvenue que, la semaine dernière encore, deux propositions avaient été présentées sur la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement (CDIP/10/16 et CDIP/10/17), l'une ayant été présentée le jeudi et l'autre le vendredi ou le samedi. Elle ne comprenait donc pas ce que la délégation de l'Algérie voulait dire par "bien avant". La délégation a déclaré que le groupe B avait fait sa proposition oralement conformément à la règle 21 des règles de procédure et la suivrait par écrit.

670. La délégation de l'Afrique du Sud a réaffirmé que la délégation de l'Algérie essayait de dire qu'il devrait y avoir une échéance pour la présentation des propositions, de sorte que les délégations puissent se familiariser avec les propositions. Voilà pourquoi la délégation avait déclaré qu'il serait normal d'inclure une date limite pour les présentations lorsque les États membres étaient invités à formuler des propositions. Elle ne voyait rien de mal à rendre compte de ce fait dans la décision.

671. La délégation de l'Algérie s'est référée à la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique avant de déclarer qu'une proposition ne devait pas être présentée le jour même où elle serait débattue.

672. La délégation de la Belgique, s'exprimant au nom du groupe B, a déclaré qu'il était crucial d'aller de l'avant sur la question du développement. Le groupe a réaffirmé que la formulation proposée par le président était correcte. Elle a avancé une question à la délégation de l'Algérie. Le groupe a demandé si le comité refuserait de débattre d'une bonne proposition qui serait mise en avant le jour même afin d'améliorer les débats sur l'assistance technique à cause d'une échéance, tout en sachant que l'objectif du comité était la poursuite du développement.

673. Le président a relevé que la délégation de l'Algérie souhaitait éviter de recevoir une communication le jour même où celle-ci devait être débattue. Elle a nuancé et précisé sa position. Le président a demandé si la délégation de l'Algérie souhaitait tout de même que cela figure dans le résumé.

674. La délégation de l'Algérie s'est référée au point soulevé par la délégation de la Belgique selon lequel une proposition pouvait être présentée le jour même et que le comité ne serait pas en mesure de débattre. Elle a déclaré que si le projet mentionnait qu'une nouvelle proposition serait débattue à la prochaine session, la délégation s'engagerait sur des propositions dont elle ignorait tout. Selon elle, aucune délégation ne se réjouirait d'une telle chose. Elle a donc rappelé que le président avait mentionné que cela était déjà couvert dans la phrase précédente. La délégation a, de fait, suggéré que les termes "bien avant" pouvaient être supprimés de la phrase et ajoutés à la dernière phrase afin d'éviter toute répétition.

675. La délégation du Maroc a proposé que la troisième phrase de l'alinéa b) puisse être déplacée à la fin du paragraphe, à savoir, "Le comité a réitéré son invitation précédente aux États membres de fournir leurs contributions et propositions de débat par écrit bien avant la session suivante". La phrase couvrirait tout le paragraphe.

676. Le président a pris note que deux propositions avaient été transmises.

677. La délégation du Brésil a reconnu que, conformément aux règles de procédure, une proposition pouvait être formulée le jour même du débat. La délégation a toutefois souligné qu'il était toujours mieux que celle-ci soit mise à disposition avant la session afin que les autorités nationales l'examinent et donnent un avis à son sujet. Elle a déclaré qu'elle devait avoir des directives quant à la proposition. Lorsque des propositions étaient faites au cours du débat, peu importe qu'elles fussent bonnes, la délégation n'était pas toujours en position de prendre une décision finale, car les autorités nationales n'avaient pas pu y apporter leurs observations. Une présentation écrite des propositions avant la session est une bonne chose, car elle est utile au processus décisionnel. À cet effet, la délégation préfère en général que les propositions soient présentées par écrit à l'avance.

678. La délégation de la Belgique a suggéré comme solution que le paragraphe puisse renvoyer à la règle 21 des règles de procédure.

679. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'invoquer les règles de procédure en l'occurrence, puisque le comité avait également besoin de souplesse. La délégation a suggéré que le comité pouvait inclure les termes "bien avant" ou introduire une date limite. Elle a déclaré que cela ne voulait pas dire que des propositions ne pouvaient pas être présentées au cours de la session. Cela pouvait tout de même être fait, mais dans la plupart des cas, le comité ne pourrait pas prendre de décision par rapport à la proposition.

680. Le président a effectué une dernière tentative afin de trouver un consensus sur cette question. Il a proposé de remplacer la troisième phrase de l'alinéa b) par la suivante, "Le comité est convenu que le document CDIP/8/INF/1 et les documents connexes i, ii et iii

énumérés ci-dessus ainsi que toute nouvelle proposition seraient examinés à sa prochaine session. À cet égard, le comité a rappelé l'invitation faite précédemment aux États membres de soumettre leurs contributions par écrit pour examen bien avant la prochaine session.”

681. La délégation de l'Algérie a accepté la formulation proposée par le président.

682. Le président a déclaré le projet de conclusion adopté, étant donné qu'il n'y avait pas d'objections de la part de l'assistance.

683. Le Secrétariat a invité le comité à examiner le projet de conclusion au débat sur le document CDIP/10/13 sur l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – Phase II. Il a lu la conclusion suivante, “Le comité a examiné le projet proposé concernant l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets – Phase II (CDIP/10/13) et l'a approuvé.”

684. Le président a remercié le Secrétariat. En l'absence d'observations, la conclusion a été adoptée. Il est passé au projet de paragraphe sur les Objectifs du Millénaire pour le développement en relevant que le projet révisé avait été diffusé. Le projet rendait compte des observations et remarques formulées par plusieurs délégations.

685. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu le projet de conclusion révisé sur le débat par rapport aux Objectifs du Millénaire sur le développement, à savoir :

“Le comité a examiné l'étude concernant l'évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (CDIP/10/9). Les délégations ont approuvé la poursuite des travaux de l'OMPI aux fins de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la mise en place d'un mécanisme permettant à l'Organisation de rendre régulièrement compte aux États membres sur sa contribution à cet égard. À la prochaine session du CDIP, le Secrétariat présentera un document analysant les points suivants :

“i) la question de savoir si l'OMPI devrait prendre à titre prioritaire les mesures nécessaires pour intégrer le Groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et nouer le dialogue avec le Groupe interinstitutions et d'experts (IAEG) sur les indicateurs des Objectifs du Millénaire;

“ii) la faisabilité de la prise en considération des besoins et résultats visés dans les Objectifs du Millénaire pour le développement dans la phase de planification du programme de l'OMPI et l'établissement d'indicateurs spécifiques aux Objectifs du Millénaire pour le développement; et,

“iii) la nécessité pour l'OMPI d'améliorer la manière dont elle rend compte de ses travaux et de sa contribution concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement sur la page Web consacrée à ce sujet en communiquant des résultats plus crédibles et plus concrets provenant des données générées dans les différents rapports sur l'exécution du programme et des indicateurs spécifiques aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Les indicateurs figurant sur la page Web devraient être régulièrement actualisés afin de rendre compte de l'évolution des travaux de l'Organisation concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement.”

686. Le président a déclaré la conclusion adoptée, étant donné qu'il n'y avait pas d'observations de la part de l'assistance. Il a ensuite invité le comité à examiner le projet de résumé relatif à la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient (CDIP/10/12).

687. Le Secrétariat (M. Baloch) a relevé que le projet de conclusion avait été diffusé. Il a souligné qu'une tentative avait été faite de saisir les propositions des intervenants. Le Secrétariat a procédé à la lecture du projet de conclusion, comme suit :

“Toujours au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité s'est penché, sur la base du document CDIP/10/12, sur la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Des points de vue divergents ont été exprimés concernant les termes “organes compétents”, compte tenu des différences d'interprétation de la décision de l'Assemblée qui établissait les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Certaines délégations ont proposé que la question soit soumise à l'Assemblée générale afin qu'elle apporte davantage de précisions, tandis que d'autres ont estimé qu'il incombait aux organes de l'OMPI eux-mêmes de déterminer s'ils constituaient des “organes compétents” aux fins des mécanismes de coordination. Le comité s'est félicité des informations communiquées par les divers comités sur la contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, mais certaines délégations ont fait part de leur préoccupation quant au fait que ni le Comité des normes de l'OMPI, ni le Comité du programme et budget n'avaient envoyé d'informations. Des points de vue divergents ont également été exprimés quant à la structure et au contenu des rapports présentés au comité sur ce sujet.”

688. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a suggéré des modifications au texte proposé par le président. Le groupe a proposé de remplacer le terme “ont estimé” par le terme “ont déclaré” dans la troisième phrase, après les termes “d'autres”. Il souhaiterait également que l'expression, “et que l'Assemblée générale ne devait pas être saisie de cette question”, soit ajoutée à la fin de cette même phrase, après les termes “aux fins des mécanismes de coordination”. Enfin, le groupe s'est référé à la quatrième phrase pour proposer que l'expression, “tandis que d'autres ont exprimé l'avis que ces deux comités n'étaient pas des ‘organes compétents’ et ne pouvaient pas entrer dans le champ d'application du mécanisme de coordination”, soit incluse après la référence au Comité du programme et budget.

689. La délégation de l'Afrique du Sud a proposé des modifications au texte du président. Elle s'est référée à la deuxième phrase et a suggéré que la référence à l'“Assemblée” soit remplacée par une référence à l'“Assemblée générale en 2010”. La délégation a expliqué que la modification rendait compte de la suggestion faite précédemment par certaines délégations. La délégation s'est ensuite référée à la quatrième phrase et a proposé que les termes “comités” soient remplacés par “organes de l'OMPI”. Dans la même phrase, elle a également proposé que les termes “n'avaient envoyé d'informations” soient remplacés par “n'avaient envoyé de rapport”.

690. Le président a pris note des suggestions des délégations de la Belgique et de l'Afrique du Sud. Il a déclaré que le texte serait révisé en conséquence et communiqué au comité pour examen. Le président a alors invité le comité à se tourner vers le projet de conclusion révisé sur l'appropriation illicite des signes.

691. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé la proposition du groupe B de remplacer la formulation de la deuxième phrase concernant la transmission du document au SCT par la formulation figurant dans le descriptif de projet. Il a informé le comité que la délégation du Brésil en convenait également. Il a procédé à la lecture du projet de conclusion révisé, à savoir :

“Le comité a examiné l'étude sur l'appropriation illicite des signes (CDIP/9/INF/5) et appuyé les travaux réalisés. Il a pris note de l'alinéa 2 en page 5 du descriptif de projet CDIP/4/3 Rev., qui indique que : ‘Les résultats de cette étude pourraient servir de

base à d'autres analyses et délibérations en ce qui concerne la question de savoir s'il est nécessaire d'engager une action concrète dans ce domaine. Cet élément du projet serait coordonné avec le Comité permanent du droit des marques.”

692. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré ne pas avoir de copie écrite du texte du projet révisé.

693. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré ne pas avoir de copie écrite à disposition avant de répéter le projet de conclusion qu'il venait de lire.

694. Le président a déclaré que le texte écrit serait publié sous peu. En l'absence d'objection, la conclusion a été adoptée. Il a ensuite invité le comité à reprendre le programme de travail sur les éléments de flexibilité. Il a dit avoir compris que certaines questions devaient encore être aplanies avant d'accorder 10 minutes aux délégations pour procéder à des consultations à cet effet.

695. Le président a repris les délibérations sur le programme de travail relatif aux éléments de flexibilité. Il a dit avoir compris que les consultations avaient conduit à un projet révisé. Le président a lu le projet qu'il avait reçu de la délégation du Brésil, à savoir :

“Le comité a examiné les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (CDIP/10/11). Il n'a pas pu achever ses débats sur ce document et les poursuivra à sa prochaine session, sans préjudice de l'examen des travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets.”

696. En l'absence d'objection, la conclusion a été adoptée. Le président est passé au projet de paragraphe sur une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.).

697. Le Secrétariat a lu le projet de conclusion au débat sur le document CDIP/6/12 Rev., à savoir :

“Le comité a examiné une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.). Des points de vue divergents ont été exprimés sur cette proposition.”

698. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a proposé que l'expression “mais il est convenu de conserver cette proposition à l'ordre du jour de la session suivante” soit incluse dans le paragraphe.

699. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, ne se souvenait pas qu'il fût convenu de conserver le document à l'ordre du jour.

700. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la modification proposée par la délégation du Brésil. La délégation souhaiterait que la question soit résolue par l'Assemblée générale. Cependant, étant donné l'heure tardive, la délégation s'est montrée souple et a dit pouvoir souscrire à la formulation proposée par le président concernant la modification suggérée par la délégation du Brésil.

701. La délégation de la Suisse ne se souvenait pas d'une décision visant à conserver le document à l'ordre du jour. Elle a déclaré que des points de vue divergents avaient été exprimés lors des débats. De même, aucune décision n'avait été prise de se référer à l'Assemblée générale. À cet effet, la délégation a déclaré que le texte proposé par le président devrait être exempt de toute modification.

702. La délégation du Pakistan a relevé que le point figurait à l'ordre du jour depuis un certain temps. La délégation avait entendu certaines délégations dire que le comité n'était pas convenu de le conserver à l'ordre du jour pour la session suivante. La délégation a toutefois souligné que le comité n'était pas convenu non plus de supprimer le point de l'ordre du jour pour la session suivante.
703. La délégation de l'Égypte a appuyé la proposition de la délégation du Brésil de conserver le document pour la session suivante.
704. La délégation du Canada s'est associée à la proposition de la délégation de la Belgique. Le document ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour.
705. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé ne pas être d'accord avec la proposition de la délégation du Brésil.
706. La délégation du Brésil a remercié la délégation du Pakistan de sa contribution. La délégation a prié la délégation du Pakistan de rétablir sa proposition et a demandé instamment au comité de l'examiner.
707. La délégation du Pakistan a précisé ne pas avoir suggéré de texte. Elle avait mentionné qu'il n'y avait aucun accord sur le fait de conserver ou de supprimer le document. À cet effet, la délégation a suggéré que la formulation utilisée aux deux dernières sessions pourrait être examinée et que le Secrétariat pourrait peut-être apporter son concours.
708. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que le texte rédigé par le Secrétariat était succinct et devrait être utilisé.
709. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu l'alinéa 18 du résumé présenté par le président pour la huitième session du comité, à savoir :
- "En ce qui concernait le document CDIP/6/12 Rev. intitulé 'Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement', le comité a décidé que la question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue de son examen à sa session suivante et que les consultations informelles devraient se poursuivre pendant l'intersession. Il a décidé qu'il faudrait prévoir du temps pendant sa session suivante, notamment pour examiner la question de la préparation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement."
710. La délégation du Canada a souligné que la principale différence entre les deux textes était que le comité était convenu à la huitième session de conserver la question inscrite à l'ordre du jour. Il ne l'avait pas fait lors de la présente session.
711. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a de nouveau marqué sa préférence pour le texte proposé par le président.
712. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé que les États membres avaient fait part de leurs points de vue lors de la délibération plénière. Un résumé préliminaire avait été lu pour examen par les États membres. Le groupe avait consulté et ceci était sa suggestion. Il suivait à ce titre les procédures qui avaient été établies pour la session. Le groupe souhaitait que le résumé rende compte de la constatation selon laquelle le point resterait inscrit à l'ordre du jour pour la session suivante. Le groupe a relevé que les autres délégations avaient indiqué que d'autres aspects étaient également débattus, par exemple, l'idée de se référer à l'Assemblée générale pour éclaircissement. Cela entraînerait l'éclaircissement du deuxième volet du mandat du comité. Toutefois, le groupe n'examinait pas cela, il voulait simplement que le texte rende compte du fait que les délégations avaient échangé des opinions sur ce point de l'ordre du jour. Elles n'ont

pas pu trouver d'accord et le débat se poursuivra à la session suivante. Cela ne lui posait pas problème. Bien que cela ait été inscrit à l'ordre du jour depuis plusieurs sessions, le groupe ne voyait aucun problème à poursuivre le débat à la session suivante, car ce point était crucial.

713. La délégation de l'Afrique du Sud a proposé l'inclusion de la formulation utilisée dans l'alinéa 11.m) de la dernière session, à savoir :

“Le comité a examiné une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.) et n'est pas parvenu à un accord, mais il est convenu de conserver cette proposition à l'ordre du jour de la session suivante.”

714. La délégation a déclaré que si le document devait être supprimé de l'ordre du jour, il serait uniquement soumis à nouveau par les délégations concernées. À ce titre, il devrait logiquement demeurer sur la table pour examen.

715. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la déclaration formulée par la délégation du Canada avant de réaffirmer qu'il ne serait pas exact sur le fond d'indiquer que le comité était convenu de l'inclure en tant que point pour la session suivante. Elle a déclaré que le projet proposé par le président était exact sur le fond et pouvait être conservé. À défaut, il pouvait également être indiqué qu'aucun accord n'avait été convenu pour conserver le document à l'ordre du jour pour la session suivante.

716. La délégation du Brésil a relevé les observations formulées par la délégation du Pakistan. Elle ne se souvenait pas non plus d'un quelconque accord visant à supprimer ce point de l'ordre du jour pour la session suivante. La délégation a rappelé que les délibérations étaient ajournées après un échange de points de vue, raison pour laquelle elle insistait pour conserver ce point à l'ordre du jour pour la session suivante.

717. La délégation de la Suisse a réagi à la déclaration de la délégation du Brésil. Elle a déclaré qu'il n'y avait pas eu de décision de conserver le document à l'ordre du jour puisqu'il n'y avait pas eu de proposition pour le conserver. Elle a dit avoir compris de la délégation de l'Afrique du Sud qu'il y avait une possibilité pour que la proposition soit soumise à nouveau. À cet effet, la délégation a déclaré que la conclusion devrait être fondée et que, si les délégations souhaitent soumettre la proposition à nouveau, elles pouvaient le faire conformément aux règles de procédure. Elle était toutefois convaincue que cela mènerait à un autre débat redondant et que le comité ne pourrait pas utiliser le temps imparti pour travailler sur d'autres questions.

718. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que le point de l'ordre du jour était très important. La délégation s'est référée aux observations formulées par la délégation de la Suisse et a précisé qu'elle n'avait pas déclaré que la proposition serait supprimée et soumise à nouveau. Elle a insisté sur le fait que le document devait être conservé pour la session suivante et continuerait à le faire, même si cela voulait dire que la session devait durer jusqu'à 3 heures du matin. La délégation est convaincue qu'il doit y avoir un moyen de sortir de l'impasse. Elle a estimé que certaines conclusions qui avaient été convenues avaient édulcoré les débats sur les points respectifs. Elle essayait d'être constructive. Elle a reconnu qu'aucun accord n'avait été trouvé. La délégation a toutefois éprouvé des difficultés à comprendre pourquoi certaines délégations devaient faire preuve de souplesse sur les décisions qui étaient prises et pas les autres. Elle était convaincue que de nombreuses décisions sur les conclusions étaient partiales et a, à ce titre, exhorté les délégations à se montrer positives et à aller de l'avant sur la base de la formulation convenue dans le résumé présenté par le président pour la dernière session. La délégation a déclaré que la formulation pouvait être utilisée et que cela ne retirerait rien aux membres du groupe B.

719. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée aux observations formulées par la délégation de l'Afrique du Sud et a déclaré qu'il était injuste de dire que les décisions étaient partiales. Le groupe se montrait positif et était convaincu que le comité avait énormément progressé, puisque de nombreuses conclusions avaient été finalisées. Il s'est référé à la déclaration de la délégation de la Suisse et a fait observer qu'il était déjà plus de 21 heures. À ce titre, c'est aux délégations de décider s'il serait avisé de poursuivre de débattre sur ce point jusqu'au petit matin.

720. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la déclaration formulée par la délégation de la Suisse. L'Union européenne et ses États membres ont souligné avoir indiqué ouvertement lors des débats sur ce point de l'ordre du jour qu'ils ne souhaitaient pas poursuivre les débats à la session suivante. À cet effet, ils ont réaffirmé qu'il était inexact sur le fond de déclarer qu'il y avait un accord pour que le point reste inscrit à l'ordre du jour.

721. Le président a demandé si la délégation de l'Afrique du Sud avait une suggestion à faire pour sortir de l'impasse.

722. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des indications au Secrétariat à cet égard. Elle attachait une grande importance à la question qui devait être résolue. La délégation a souligné s'être montrée très souple sur d'autres questions.

723. La délégation de la Hongrie a suggéré que le comité pouvait continuer avec d'autres points et revenir sur celui-ci ultérieurement.

724. La délégation du Royaume-Uni a réaffirmé que le texte proposé par le président était exact. Elle a fait observer que les débats en cours n'étaient pas un résumé de ce qui avait été débattu sur ce point.

725. Le président a invité le comité à examiner un autre point de l'ordre du jour pendant que le Secrétariat recherchait un moyen de sortir de l'impasse.

726. Le Secrétariat (M. Baloch) s'est référé au projet de conclusion des débats sur le document CDIP/10/10 relatif à l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Il a rappelé que le projet n'avait pas été finalisé, puisque la délégation du Brésil avait voulu en débattre avec le paragraphe sur le document CDIP/10/11. Le comité avait opté pour le CDIP 10/11. Le Secrétariat a répété le projet de conclusion aux débats sur le document CDIP/10/10, à savoir :

“Le comité a examiné l'avancement du programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle (CDIP/10/10). Le Secrétariat a pris note des orientations données par les États membres sur les domaines d'action convenus aux fins de leur mise en œuvre future.”

727. La délégation du Brésil a déclaré que ses doutes avaient été levés consécutivement aux débats sur le document CDIP/10/11. La délégation n'avait plus d'observations à apporter sur le projet de paragraphe relatif au document CDIP/10/10.

728. Le président a déclaré la conclusion adoptée, étant donné qu'il n'y avait pas d'objection de la part de l'assistance. Le président est passé au projet de paragraphe concernant la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a rappelé les consultations informelles qui avaient eu lieu le soir précédent sur ce point. Il y avait eu un terrain d'entente sur les modalités de la conférence. Il avait été convenu que la conférence s'intitulerait “Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement”. Il avait également été convenu qu'elle se tiendrait à Genève durant le deuxième semestre de 2013, et

le Secrétariat avait été chargé de trouver des dates éventuelles en fonction du calendrier des réunions de l'OMPI. Le président a prié le Secrétariat d'informer le comité concernant les dates.

729. Le Secrétariat (Mme Longcroft) a déclaré que, concernant la question de la date proposée pour la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement actuellement demandée pour le deuxième semestre de 2013, il avait conscience qu'avec le calendrier normal des réunions, cela s'ouvrirait sur une période allant de septembre à fin décembre 2013. Après demande de renseignements auprès de la haute direction de l'OMPI, il s'était aperçu qu'il n'était pas en mesure de confirmer de date en termes de disponibilité de salle ainsi que de disponibilité des États membres, puisque le calendrier des comités permanents pour 2013 était toujours en cours de discussion. Le Secrétariat n'avait pas encore de confirmation quant à la date à laquelle le calendrier serait finalisé.

730. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé des précisions puisque sa mission avait reçu un calendrier des réunions du comité pour l'année prochaine sur lequel figuraient les dates.

731. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait compris d'après le bureau de la Direction générale que la liste des dates proposées était envoyée aux missions à titre consultatif et qu'elle n'avait pas été confirmée.

732. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué que la liste qui avait été envoyée ne mentionnait pas qu'elle était à titre consultatif. Une note avait été jointe, indiquant que la liste concernait les réunions et les dates pour l'année 2013. Elle indiquait que la liste avait été envoyée à la capitale, ainsi que le calendrier des réunions de l'année prochaine.

733. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement essaierait d'en savoir plus concernant les dates. La Division avait été informée que le calendrier des réunions avait été diffusé. Certains pays avaient formulé des observations à ce sujet et il était possible que les dates puissent être réexaminées. Quand le calendrier serait finalisé, le Secrétariat essaierait d'identifier les dates adéquates. Il tiendrait le président informé sur la question.

734. Le président a pris note qu'il serait difficile de trouver une date à ce stade.

735. La délégation du Brésil a dit avoir compris que le calendrier qui avait été diffusé à Genève la semaine précédente auprès des délégations était hypothétique et qu'il était possible que les dates soient révisées. À un moment donné, il serait toutefois possible de trouver les dates disponibles. Elle a supposé que tel était bien le cas et que les dates seraient disponibles. Elle a souligné qu'il était important pour le comité de connaître les dates disponibles bien à l'avance afin d'organiser la conférence. La délégation a déclaré que lorsque le comité aurait fixé la date exacte, la conférence recevrait le même niveau de priorité que les réunions du comité et autres événements déjà planifiés. La délégation a souligné cela, car il ne serait pas acceptable que les dates soient modifiées au dernier moment, ce qui empêcherait le comité de travailler sur la conférence. Une fois finalisées, les dates ne devraient pas changer.

736. Le président a dit comprendre que les dates seraient disponibles durant le deuxième semestre de 2013, ce que le Secrétariat a confirmé. Il a déclaré que les paramètres généraux de la conférence avaient été convenus à la suite des consultations informelles d'hier soir. À cet effet, il a proposé que soit demandé au Secrétariat d'établir un document de fond sur la base des points d'accord généraux éventuellement recensés dans les débats de la nuit dernière. Le président a également suggéré que les États membres pouvaient se retrouver dans deux à trois semaines dans un cadre informel afin d'essayer de définir plus clairement les

modalités de la conférence. Il espérait que les dates de la conférence seraient connues d'ici là et a demandé aux délégations de prévoir des contributions ou des observations écrites en préparation des consultations informelles qui se tiendraient d'ici deux à trois semaines.

737. La délégation de l'Algérie a dit avoir compris que le comité était convenu que la conférence se tiendrait à Genève, durant le deuxième semestre de 2013. Le titre avait également été convenu. Cependant, d'autres questions, telles que les thèmes, la participation, la durée et les résultats espérés seraient débattues et finalisées lors des consultations informelles. La délégation souhaitait savoir si tel était bien le cas.

738. Le président a expliqué qu'il y avait d'autres points d'accord sur la base des débats de la nuit dernière, qui se fondaient sur des communications écrites en rapport avec la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Concernant la durée, il a déclaré que certaines délégations estimaient que deux jours suffiraient alors que pour d'autres, il en faudrait trois pour permettre la tenue de débats sérieux. À ce titre, il avait été convenu que la durée de la conférence serait de deux à trois jours. Le président a déclaré que cela serait indiqué dans le document de fond que le Secrétariat devait élaborer. Concernant le format, le président a fait remarquer qu'il y avait un accord général selon lequel il y aurait des sessions plénières et des sessions plus courtes. Les points de vue divergeaient toutefois quant à savoir si des événements parallèles étaient nécessaires. Concernant les résultats, il a rappelé qu'il y avait un accord général selon lequel toutes les présentations et tous les articles débattus lors de la conférence seraient mis à disposition sur un site Web dédié. Les comptes rendus seraient également diffusés sur le Web. Cependant, il y avait une divergence quant à savoir si la conférence devait faire l'objet d'un rapport. Concernant la participation, le président a déclaré qu'il y avait un accord général pour que la conférence soit ouverte aux fonctionnaires, aux entreprises, aux universitaires et à la société civile. Ces paramètres sont les points d'accord généraux.

739. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, s'est référée aux événements parallèles, déclarant que tant qu'il y avait des événements parallèles ne se chevauchant pas, le groupe n'y voyait aucun problème.

740. Le président a relevé qu'il y avait désormais un accord sur les événements parallèles, à condition qu'il n'y ait pas de chevauchement.

741. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la proposition du président qui demandait au Secrétariat d'élaborer un document de fond en fonction des contributions apportées. À cet égard, elle a précisé que le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains avaient déjà présenté leurs propositions. La délégation a fait remarquer que les autres délégations étaient invitées à en faire de même avant de souligner que cela devait être fait dans un laps de temps donné, les décisions devant être prises prochainement. Elle pourra accepter les conclusions proposées par le président.

742. La délégation de Chypre a demandé une courte suspension de la réunion, car elle devait consulter les membres de son groupe sur cette question.

743. Le président a accédé à cette demande à condition que cela ne prenne pas trop de temps.

744. La délégation du Brésil a formulé une demande similaire.

745. Le président a approuvé cette demande.

746. La délégation de la Suisse a prié le président de répéter ce qu'il avait indiqué concernant le format de la conférence.

747. Le président a déclaré que, sur la base des débats de la nuit dernière, un accord avait été trouvé pour qu'il y ait des sessions plénières ainsi que des sessions plus courtes. Les points de vue divergeaient quant à savoir si des événements parallèles étaient nécessaires. Il a toutefois relevé que la délégation de la Belgique venait d'apporter une précision sur ce qu'était le concept d'événement parallèle pour le groupe B.

748. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle pourrait faire part de ses remarques sur ces aspects après les consultations.

749. Le président a repris les débats sur la Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a demandé au Secrétariat de lire le projet de paragraphe. Le texte serait diffusé.

750. Le Secrétariat a lu le projet de conclusion qui rendait compte des points d'accord généraux évoqués par le président. Celle-ci était libellée ainsi :

“Le comité a examiné deux documents concernant la Conférence sur le développement et la propriété intellectuelle (CDIP/10/16 et CDIP/10/17). Le comité est convenu que la conférence s'intitulerait Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement” et qu'elle se tiendrait à Genève (Suisse). Il est également convenu que la conférence se tiendrait sur une durée de deux ou trois jours durant le deuxième semestre de 2013. Enfin, le comité est convenu de tenir des sessions informelles dans un délai de deux à trois semaines suivant cette session afin de préciser davantage le thème et les modalités d'organisation de la conférence. Le Secrétariat établirait un document de fond sur la base des points d'accord généraux recensés par le comité. Les délégations ont été priées de soumettre des observations par écrit avant la tenue des sessions informelles.”

751. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a relevé que le texte écrit serait diffusé dans la salle. Le groupe est convaincu que le mieux serait d'accorder davantage de temps aux États membres pour faire part de leurs observations. Il a également déclaré que si une formulation générale devait être incluse par rapport aux thèmes, le comité devrait essayer d'apporter le plus de précisions possible à leur sujet sans perdre de temps sur ce qui serait débattu ultérieurement au niveau des coordinateurs régionaux.

752. Le président a prié la délégation de la Belgique d'éclaircir le dernier point de sa déclaration.

753. La délégation de la Belgique s'est référée aux consultations informelles qui s'étaient tenues la nuit précédente. Elle a donc rappelé que lors des débats sur le thème ou le format, un accord avait été trouvé sur un élément au moins. À ce titre, peut-être que les éléments convenus sur le format pourraient être spécifiés. Les éléments n'ayant pas été débattus la veille pourraient être repris ultérieurement.

754. Le président a demandé si la délégation de la Belgique faisait référence à l'inclusion desdits éléments au document de fond.

755. La délégation de la Belgique a confirmé que tel était bien le cas.

756. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. L'Union européenne et ses États membres ont sollicité des précisions sur la référence à des “sessions informelles du comité”, cette notion étant nouvelle. Ils souhaitaient également voir le texte écrit du projet de conclusion avant de l'accepter.

757. Le président a précisé que l'expression citée par la délégation de Chypre se lisait comme suit, “Le comité est convenu de tenir une session informelle d'ici deux à trois semaines”.

758. La délégation de l'Afrique du Sud a réaffirmé que les propositions qui avaient été présentées devaient servir de base pour le document de fond que le Secrétariat devait élaborer. Elle a dit avoir compris les paramètres des consultations informelles hier et que les contributions que les délégations intéressées allaient soumettre seraient également prises en compte. La délégation s'est référée aux consultations informelles proposées avant de déclarer que celles-ci devraient être non limitées. La participation ne devrait pas se limiter aux coordinateurs régionaux.

759. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a proposé une modification au texte proposé par le président. L'Union européenne et ses États membres ont suggéré que les termes, "Pour se réunir à nouveau dans des sessions informelles", soient remplacés par l'expression, "Le comité est convenu de tenir des consultations informelles".

760. La délégation de la Suisse souhaiterait que la phrase, "Les délégations ont présenté leurs points de vue préliminaires sur les propositions et une idée alternative de l'organisation de la réunion", soit incluse après la référence aux documents CDIP/10/16 et CDIP/10/17. Elle a expliqué que c'était parce que le groupe B avait également mis en avant ses idées sur l'organisation de la conférence et qu'il convenait d'en rendre compte.

761. La délégation du Brésil a écouté les observations formulées par les autres délégations et a suggéré que les termes "sessions informelles" soient remplacés par les termes "consultations informelles non limitées". Concernant le document de fond, elle est convenue que celui-ci devrait s'appuyer sur les documents CDIP/10/16 et CDIP/10/17, les communications des États membres et ce qui a été convenu cette nuit. La délégation s'est référée à la proposition de la délégation de la Suisse et a suggéré de la simplifier en y incluant les termes "et un échange de points de vue a eu lieu" après la référence aux documents CDIP/10/16 et CDIP/10/17.

762. La délégation de la Suisse a précisé que sa suggestion avait pour but de saisir le fait qu'une proposition alternative avait également été mise en avant par rapport à l'organisation de la conférence. Il était important de prendre cela en compte lors de l'élaboration du document de fond.

763. La délégation du Pakistan a dit avoir compris les préoccupations exprimées par la délégation de la Suisse et que celles-ci devaient être abordées. Il convenait toutefois de prêter attention à la formulation, puisque les termes "une idée alternative" pouvaient impliquer qu'il existait une idée alternative à la tenue d'une conférence sur la propriété intellectuelle.

764. La délégation de la Suisse a réaffirmé qu'elle faisait référence à une idée alternative concernant l'organisation de la conférence. Elle ne remettait pas l'idée en question. La délégation a suggéré que le terme "organisation" pouvait être remplacé par le terme "modalité", le cas échéant.

765. La délégation du Brésil s'est référée à la proposition de la délégation de la Suisse et a suggéré que des termes comme "supplémentaire", "autre" ou "autres contributions relatives aux modalités" puissent être inclus en lieu et place du terme "alternative". L'utilisation du terme "alternative" pourrait impliquer l'existence d'idées concurrentes ou de points de vue divergents. C'est pourquoi la délégation avait suggéré d'inclure l'expression, "et un échange de points de vue a eu lieu".

766. Le président a demandé si la délégation de la Suisse pourrait convenir d'utiliser les termes "contributions" ou "apports" au lieu de "idées alternatives".

767. La délégation de la Suisse a dit avoir compris le point formulé par la délégation du Brésil. L'existence de points de vue divergents sur certains points concernant l'organisation de la conférence était toutefois avérée.

768. Le président a réaffirmé que les points d'accord généraux s'appuyaient sur les débats de la nuit dernière. Ils se fondaient sur deux présentations, à savoir, les documents CDIP/10/16 et CDIP/10/17, et sur la contribution du groupe B. Le président était convaincu que ces aspects ont été saisis dans le projet de texte.

769. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne l'opinion de la délégation du Brésil sur l'utilisation du terme "alternative". Peut-être était-il possible de mentionner que les autres délégations avaient formulé des propositions ou des contributions sans aucun qualificatif tel que "alternative", etc.

770. La délégation de la Suisse pourrait convenir de l'utilisation du terme "autre" au lieu du terme "alternative". Elle a indiqué que le Secrétariat pouvait lire la phrase dans son intégralité.

771. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé le texte modifié proposé par la délégation de la Suisse. Bien que l'Union européenne et ses États membres auraient pu approuver la proposition de la délégation du Brésil visant à insérer les termes "consultations informelles à participation non limitée", ils préféreraient que les termes "convoquer à nouveau" soient remplacés par "convoquer" ou "tenir" devant ces termes. Ils préféreraient également que les termes "deux à trois semaines" soient remplacés par "deux à quatre semaines" dans la même phrase. Ils ont également suggéré que les termes "et les propositions" soient insérés à la dernière phrase après "les observations écrites". L'Union européenne et ses États membres pourraient potentiellement accepter le résumé à condition qu'aucun processus de préparation ne précède la conférence.

772. La délégation du Brésil a mentionné les suggestions formulées par la délégation de Chypre au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle ne s'est pas opposée au remplacement du terme "convoquer à nouveau" par "tenir". La délégation a cependant demandé des explications concernant la condition selon laquelle il n'y aurait pas de processus préparatoire pour la conférence.

773. Le président a demandé aux délégations de ne pas entrer dans les détails des modalités, car elles pourraient être discutées au cours des consultations informelles. Il était nécessaire de se concentrer sur les conclusions proposées. Le président a proposé que les consultations informelles se tiennent dans deux ou trois semaines. Il a noté que certaines délégations estimaient qu'il était trop tôt et la délégation de Chypre a formulé une contre-proposition pour que celles-ci se tiennent dans trois à quatre semaines. Il était nécessaire de prendre une décision à ce sujet. Le président a demandé si le comité pouvait accepter la proposition de la délégation de Chypre. En l'absence d'objection, la proposition a été adoptée. Il a demandé au Secrétariat de donner lecture du projet révisé en s'appuyant sur les observations et les suggestions émises par les délégations.

774. Le Secrétariat (Mme Longcroft) a lu le projet révisé ainsi libellé :

"Le comité a examiné deux documents concernant la Conférence sur le développement et la propriété intellectuelle (CDIP/10/16 et CDIP/10/17). Les délégations ont présenté leurs points de vue préliminaires sur les propositions. Certaines délégations ont exprimé d'autres idées sur les modalités d'organisation de la conférence. Le comité est convenu que la conférence s'intitulerait Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement" et qu'elle se tiendrait à Genève (Suisse). Il est également convenu que la conférence se tiendrait sur une durée de deux ou trois jours durant le deuxième semestre de 2013. Enfin, le comité est convenu de tenir une consultation informelle à participation non limitée dans un délai de trois ou quatre semaines suivant cette session afin de préciser davantage le thème et les modalités d'organisation de la conférence. Le Secrétariat établirait un document de fond sur la base des points d'accord généraux recensés par le comité. Les délégations ont été priées de soumettre des observations et des propositions par écrit avant la tenue de la session informelle."

775. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé des éclaircissements concernant le contenu du document de fond devant être préparé par le Secrétariat et l'invitation à l'apport d'autres contributions par les États membres, dans la mesure où le groupe a déjà soumis sa contribution. La contribution devait servir de base pour le document de fond. Le groupe ne s'attendait pas à apporter une nouvelle contribution qui serait sensiblement différente de celle qu'il avait soumise. Ainsi, il a demandé que des éclaircissements soient apportés concernant cet aspect et s'il était nécessaire d'y faire référence dans la conclusion.

776. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a indiqué que la formulation était appropriée. Le groupe a suggéré une légère modification à la dernière phrase, proposant que le terme "session" soit remplacé par "consultation".

777. Le président a pris note de la suggestion de la délégation de la Belgique dont il sera tenu compte. Il a ensuite fait référence à la demande d'explications de la délégation de l'Égypte et a indiqué que les documents CDIP/10/16 et CDIP/10/17 avaient permis au comité d'identifier les points d'accord généraux. Cependant, la possibilité devrait également être donnée aux autres délégations de présenter leurs idées. Le président a expliqué que le document de fond inclurait les points d'accord généraux déjà identifiés. Ceux-ci concernaient l'intitulé, la durée, le lieu, le format, la participation et le résultat de la conférence. Il a cependant noté que les États membres devaient encore entreprendre un examen de fond sur ces thèmes et qu'il était possible que certains souhaitent apporter leurs contributions à cet égard. Le document de fond et les prochaines consultations informelles se fonderaient également sur les contributions. Le président a estimé que le processus était juste et raisonnable et qu'il était important que tous les États membres adhèrent à la conférence.

778. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour les précisions. Elle a indiqué que les contributions devraient être présentées bien avant les consultations informelles afin que les délégations puissent les étudier. Le groupe a noté que sa contribution avait donné lieu à un débat approfondi au cours de la session et attendait d'en faire de même concernant les contributions qui seraient apportées.

779. Le président a estimé qu'il était tenu compte de la préoccupation exprimée par la délégation de l'Égypte dans la conclusion, car il était clairement indiqué que les délégations devaient soumettre des observations écrites avant les consultations informelles.

780. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait référence à sa précédente intervention et a expliqué qu'elle n'avait pas fait référence aux consultations informelles dont il était question dans le paragraphe. La délégation a mentionné l'organisation d'autres réunions telles que les réunions régionales avant la conférence internationale. Étant donné qu'il a été convenu que la conférence se tiendrait l'année suivante, l'Union européenne et ses États membres ont estimé que ce délai ne permettait pas un long processus de préparation qui comprendrait également ces réunions. La conférence devait être un événement unique.

781. Le président a souligné que le comité ne traitait pas ces détails qui seraient repris au cours des consultations informelles. Il était nécessaire de décider du contenu du projet de conclusion. En l'absence d'objection, il a déclaré l'adoption de la conclusion avec la dernière modification proposée par la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Le président a ensuite invité le comité à revenir sur le projet de paragraphe concernant une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement.

782. Le Secrétariat (M. Baloch) a indiqué que le texte original proposé par le président figurait à l'alinéa 10.k) du projet de résumé qui a été diffusé. Il a donné lecture du texte suivant :

“Le comité a examiné une proposition relative à un nouveau point de l’ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.). Des points de vue divergents ont été exprimés sur cette proposition.”

783. Le Secrétariat a rappelé que la délégation du Brésil avait souhaité ajouter une phrase indiquant que le comité avait décidé de conserver ce document pour une session ultérieure.

784. La délégation de Chypre, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a invité instamment les délégations à accepter le texte original proposé par le président.

785. La délégation de l’Égypte a souligné que la proposition était soumise par les États membres. Si les États membres concernés ne souhaitaient pas la retirer, la proposition était toujours valable et devait rester à l’ordre du jour.

786. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a de nouveau marqué sa préférence pour le texte original proposé par le président.

787. La délégation de l’Afrique du Sud entendait obtenir des orientations du Secrétariat sur la manière de sortir de l’impasse.

788. Le président a indiqué que le Secrétariat s’était penché sur les règles de procédure. Il a attiré l’attention du comité sur l’article 23 et la procédure comportait un vote. Il était peu enclin à soumettre cette question au vote.

789. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a rappelé que le débat sur ce point de l’ordre du jour en début de semaine avait été suspendu, car le comité en débattait depuis longtemps. Il est passé au point suivant sans aboutir à une conclusion concernant le débat. Ainsi, aucune décision n’a été prise pour le supprimer de l’ordre du jour. Le groupe a estimé que sa proposition devait être mise en œuvre et souhaitait donc que le débat continue au cours de la prochaine session. De nombreuses délégations ont exprimé leur point de vue, mais aucune décision n’a été prise. Il estimait donc qu’il était inenvisageable que le débat ne continue pas lors de la prochaine session.

790. La délégation de la Hongrie a fait observer qu’il était tard et que tout le monde était fatigué. Sans préjudice de ce qui s’est produit au cours des débats, elle a proposé un compromis en acceptant la formulation convenue au cours de la dernière session et de continuer les débats au cours de la prochaine session, bien qu’elle estimait que cela serait vain et que la même situation se présenterait. Si les délégations qui ont soumis les propositions souhaitaient les maintenir pour qu’elles fassent l’objet d’un débat lors de la prochaine session, la délégation pourrait accepter la proposition de la délégation du Brésil de la maintenir à l’ordre du jour. Cependant, elle a souligné que les auteurs de la proposition devraient présenter de nouvelles idées lors de la prochaine session afin de convaincre les autres délégations du besoin d’en débattre à nouveau.

791. Le président a remercié la délégation de la Hongrie pour sa proposition et a demandé si le comité pouvait l’accepter.

792. La délégation de l’Afrique du Sud avait précédemment suggéré que le comité devait aller de l’avant en utilisant la formulation préalablement convenue. La délégation a exprimé le souhait qu’il puisse accepter la proposition de la délégation de la Hongrie.

793. La délégation du Canada a demandé la suspension de la réunion pendant deux minutes pour des consultations.

794. Le président a approuvé cette demande.

795. Le président a repris les discussions et a demandé s'il y avait des objections à la proposition de la délégation de la Hongrie.

796. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que pour une question de principe, la suggestion de la délégation du Brésil que le comité a acceptée proposant de maintenir le point de l'ordre du jour était factuellement incorrecte. Il ne l'avait pas approuvée. La délégation s'est demandé s'il y avait une autre solution à ce problème étant donné que la proposition était inexacte.

797. Le président a souligné que la proposition de la délégation de la Hongrie ne faisait pas référence à la proposition du Brésil.

798. La délégation de la Hongrie a expliqué qu'elle a fait référence au résumé du président de la dernière session. Cependant, elle est convenue que l'utilisation de la formulation dans ce cas n'était pas factuellement exacte. La délégation a suggéré qu'il pourrait peut-être être indiqué qu'il n'y avait aucune objection à maintenir la proposition.

799. La délégation de la Suisse pense qu'au cours du débat l'Union européenne et ses États membres s'étaient opposés au maintien dudit point à l'ordre du jour. Ainsi, la suggestion n'est pas factuellement exacte. Elle a suggéré que si la délégation du Brésil ou d'autres délégations concernées souhaitent le maintenir à l'ordre du jour de la prochaine session, elles pouvaient présenter à nouveau leur proposition pour qu'elle fasse l'objet d'un débat lors de la prochaine session. Le texte initialement proposé par le président devait être maintenu du fait de son caractère factuellement exact. La délégation a estimé qu'il s'agissait de la meilleure façon de procéder.

800. La délégation de l'Égypte a réaffirmé que pendant le débat de nombreuses délégations avaient soutenu la proposition et que certaines s'y étaient peut-être opposées. Cependant, aucun accord n'a été exprimé pour la supprimer de l'ordre du jour. La délégation a indiqué qu'il serait injuste que le point soit supprimé uniquement parce que certaines délégations se sont opposées à en débattre. Elle a également constaté que le résumé du président pour la dernière session contenait la même formulation proposée par le groupe du Plan d'action pour le développement, car il y figurait que le comité "est convenu de conserver cette proposition à l'ordre du jour de sa prochaine session".

801. La délégation du Brésil a suggéré qu'il pourrait être indiqué que le débat sur ce point de l'ordre du jour n'était pas épuisé et qu'il serait maintenu pour faire l'objet d'un débat lors de la prochaine session. La délégation a réaffirmé que le débat n'avait pas été épuisé. Les États membres ont procédé à des échanges de vues. Le comité est passé au point de l'ordre du jour suivant avant de clore le débat.

802. La délégation de l'Australie a réagi à la proposition de la délégation du Brésil. Elle a indiqué qu'il était possible de sortir d'une impasse en faisant appel au bon sens. Elle a noté que la question avait été soulevée au cours des sessions consécutives et qu'il n'y avait pas eu l'ombre d'un accord. La délégation a indiqué qu'en Australie on utilisait l'expression "fouetter un cheval mort" ce qui signifiait qu'il ne servait à rien de cravacher un cheval mort, il n'irait plus nulle part. Elle a cependant noté qu'il était nécessaire de trouver un compromis. Elle a reconnu que certaines délégations souhaitent poursuivre le débat. De l'avis de la délégation, le résumé de la réunion devait illustrer ce qui avait été débattu. Le comité ne devait pas changer les faits lorsque le résumé lui serait soumis. Cependant, il est vrai que certaines délégations avaient indiqué qu'elles avaient l'intention de continuer à étudier la question. Ainsi, la délégation a proposé que la formulation existante soit conservée et que la phrase suivante puisse être ajoutée à la fin, "Certaines délégations ont fait part de leur intention de continuer à étudier la question au cours des réunions ultérieures du comité."

803. La délégation du Pakistan pourrait accepter le texte proposé par le président en y incluant “et le débat a été reporté à la prochaine session”, à la fin du paragraphe. Elle a indiqué que cela éviterait d'utiliser le terme “convenu”.

804. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a déclaré que la suggestion de la délégation de l'Australie était raisonnable et devait être suivie.

805. La délégation des États-Unis d'Amérique a approuvé la suggestion de la délégation de l'Australie et a estimé que c'était la meilleure formulation proposée jusqu'alors. Elle reflétait précisément ce qui était débattu et permettait aux États membres de présenter la proposition à la prochaine session.

806. La délégation de l'Afrique du Sud appuyait la proposition de la délégation du Pakistan, car elle illustre ce qui s'était dit au cours du débat. Elle a réaffirmé qu'aucune décision n'avait été prise. La délégation a rappelé que, pendant le débat, le président a demandé au comité de passer au point suivant. Comme la délégation du Brésil l'a indiqué, le débat n'avait pas été épuisé. Ainsi, la délégation a souligné que l'on ne pouvait pas dire que le débat avait été clos. Cependant, il était juste d'indiquer qu'il continuerait lors de la prochaine session.

807. Le président a demandé s'il était possible de concilier les propositions des délégations de l'Australie et du Pakistan.

808. La délégation du Pakistan a suggéré que les propositions soient fusionnées en intégrant les deux phrases. La phrase qu'elle a proposée pourrait être incluse après la suggestion de la délégation de l'Australie.

809. La délégation de la Chine a appuyé la proposition précédente de la délégation du Pakistan. La délégation a déclaré que la proposition constituait un compromis et tenait compte du fait qu'il était nécessaire que le texte soit factuel. Elle a indiqué que force était de reconnaître que le débat pendant la session n'avait pas été clos et qu'aucune décision n'avait été prise. Ainsi, le comité ne devait pas s'opposer à ce que le débat continue au cours de la prochaine session.

810. La délégation du Brésil appuyait la suggestion précédente de la délégation du Pakistan ainsi que la fusion proposée des propositions par les délégations du Pakistan et de l'Australie.

811. Le Secrétariat (M. Baloch) a proposé la phrase suivante, “Le débat concernant ce point à l'ordre du jour n'a pas été clos et certaines délégations ont fait part de leur intention d'étudier cette question à la prochaine session du comité.”

812. La délégation du Canada a suggéré de fusionner les propositions des délégations de l'Australie et du Pakistan. À la fin du texte proposé par le président, la délégation a proposé d'insérer les phrases suivantes, “Certaines délégations ont fait part de leur intention de poursuivre les débats à la prochaine session. D'autres n'étaient pas d'accord. Les débats n'ont abouti à aucun accord.”

813. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la modification proposée par la délégation du Canada.

814. La délégation de l'Australie pourrait accepter la suggestion dont il a été donné lecture par le Secrétariat pour la proposition qui a été soumise par la délégation du Canada.

815. La délégation de l'Égypte a appuyé la proposition dont il a été donné lecture. Elle a suggéré que les termes “ou par la tenue de débats de haut niveau” soient inclus à la fin de la phrase.

816. La délégation de la Fédération de Russie pourrait accepter la suggestion dont il a été donné lecture par le Secrétariat ou la proposition de la délégation du Canada.

817. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé au Secrétariat de réitérer sa suggestion. Elle a également demandé à la délégation du Pakistan d'expliquer sa proposition afin de s'assurer que rien ne s'est perdu lors de la fusion des deux propositions.

818. Le Secrétariat (M. Baloch) a donné lecture de l'intégralité du paragraphe ainsi libellé :

“Le comité a examiné une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.). Des points de vue divergents ont été exprimés sur cette proposition. Le débat concernant ce point à l'ordre du jour n'a pas été clos et certaines délégations ont fait part de leur intention d'étudier cette question à la prochaine session du comité”.

819. La délégation du Pakistan a convenu avec la délégation de l'Afrique du Sud qu'il était nécessaire d'être clair concernant cette importante question. Elle a noté que le comité a passé un temps considérable sur le résumé du président, car il était nécessaire d'être clair concernant ce qu'il allait faire. La délégation a entendu la délégation des États-Unis d'Amérique dire qu'elle pourrait accepter ce que la délégation de la Hongrie avait proposé mais sans l'utilisation du terme “convenu”. Ainsi, l'idée était d'indiquer que le débat n'avait pas été clos et qu'il était reporté à la prochaine session. La délégation a souligné qu'elle n'indiquait pas qu'un accord avait été trouvé sur le contenu et a reconnu que des divergences d'opinions avaient été exprimées pendant le débat.

820. La délégation du Brésil a indiqué que la phrase “Le débat concernant ce point de l'ordre du jour n'a pas été clos” était factuellement correcte et pouvait être exclue du débat. Elle a de nouveau indiqué que le comité avait examiné ce point dans une certaine mesure jusqu'à ce qu'il soit mis de côté pour passer à un autre point de l'ordre du jour. La délégation a souscrit à la suggestion de la délégation du Pakistan proposant que le débat soit reporté à la prochaine session, car il n'a pas été clos. Elle ne disait pas que le comité en convenait ou non. La délégation a compris que différentes opinions étaient exprimées et que cela était naturel. La délégation a déclaré qu'il était factuel d'indiquer que le débat n'avait pas été clos. Par conséquent, le débat continuerait au cours de la prochaine session.

821. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'il était difficile pour elle d'accepter la formulation qui était proposée par la délégation de l'Australie, car, tel que l'a indiqué la délégation du Brésil, ce qui n'est pas clos est en cours. Par conséquent, le débat devait être reporté. Ainsi, la délégation apprécierait que la décision soit précise sans indiquer que “certaines délégations ont fait part de leur intention d'étudier cette question à la prochaine session du comité.” Elle souhaiterait donc que la dernière phrase se termine après les termes “pas été clos”. La délégation a indiqué que cela impliquait que le débat continuerait à la prochaine session.

822. Le président a pris note de la proposition de la délégation de l'Afrique du Sud.

823. La délégation de la Suisse a accepté la proposition faite par la délégation de l'Afrique du Sud.

824. Le Secrétariat a estimé que les délégations étaient parvenues à s'entendre. Comme cela a été suggéré par la délégation de l'Afrique du Sud, le paragraphe se terminerait après le terme “clos”. Il a donné lecture du paragraphe ainsi libellé :

“Le comité a examiné une proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement (CDIP/6/12 Rev.). Des points de vue divergents ont été exprimés sur cette proposition. Le débat sur ce point de l'ordre du jour n'a pas été clos”.

825. Le Secrétariat a indiqué que le paragraphe figurerait dans le résumé étant entendu que le document serait automatiquement inclus au débat sur les travaux futurs concernant la prochaine session du CDIP. Il a compris que les délégations approuvaient la proposition.

826. La délégation de la Suisse a indiqué que si toutes les délégations approuvaient la proposition, elle ne s'y opposerait pas. Cependant, elle a noté qu'il semblait étrange qu'un point figure automatiquement à l'ordre du jour. Elle a indiqué que cela ne devait pas créer un précédent pour les sessions futures.

827. Le président a demandé si le comité pouvait approuver le projet de conclusion dont le Secrétariat a donné lecture. En l'absence d'objection, la conclusion a été adoptée.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

828. Le président a ouvert le débat sur les travaux futurs et a invité le Secrétariat à présenter les différents points.

829. Le Secrétariat a proposé une liste des éléments qui pouvaient être inclus dans les travaux de la onzième session du comité. Celle-ci était libellée ainsi :

- Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui a été présenté chaque année au comité.
- Rapports d'évaluation concernant un ou deux projets qui seraient terminés d'ici la prochaine session.
- Contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Conformément à la décision prise [alinéa 10(a), du résumé présenté par le président], le Secrétariat présenterait un document contenant une analyse de trois domaines mis en évidence dans le rapport du consultant externe.
- Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Conformément à la décision prise [alinéa 10(i), du résumé présenté par le président], le Secrétariat présenterait un document concernant les recommandations en cours de mise en œuvre.
- Utilisation du droit d'auteur pour promouvoir l'accès à l'information et aux contenus créatifs. Le Secrétariat procéderait à une évaluation de la faisabilité en tenant compte des orientations données par les États membres lors du débat sur le document CDIP/9/INF/3.
- Travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Conformément à la décision prise [alinéa 10(c) du résumé présenté par le président], le débat sur le document CDIP/10/11 continuerait à sa prochaine session, sans préjudice de l'examen des travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets.
- Conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. Une mise à jour pourrait être fournie au comité.
- Proposition relative à un nouveau point de l'ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement.

830. La délégation de Chypre, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a apprécié les discussions constructives sur l'assistance technique et a encouragé la poursuite du débat de qualité au CDIP. L'Union européenne et ses États membres ont estimé

qu'un examen et un débat concernant les pratiques recommandées et les leçons à retenir dans le contexte plus large de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle, conformément à la proposition du rapport Deere-Roca, seraient avantageux pour le comité. Ils espéraient présenter des exposés sur les activités d'assistance technique lors de la prochaine session du CDIP et se réjouissaient à la perspective de débattre des mandats pour la deuxième réunion interrégionale sur la coopération Sud-Sud dans un cadre élargi de coordinateurs régionaux pour permettre une plus grande transparence dans le processus. L'Union européenne et ses États membres ont formulé certaines recommandations en vue d'améliorer l'efficacité générale du comité. Premièrement, une plus grande attention devrait être accordée à la hiérarchisation des priorités concernant les travaux du comité en se concentrant sur les domaines pour lesquels un consensus a été dégagé pour avancer et laisser de côté les éléments n'ayant pas donné lieu à un accord ou qui faisaient double emploi avec les travaux d'autres comités chargés de traiter les questions de fond, ce qui réduirait considérablement la liste des sujets et documents. Deuxièmement, la hiérarchisation des priorités des travaux devrait se retrouver dans l'ordre du jour des réunions. L'Union européenne et ses États membres ont apprécié les efforts du Secrétariat lors de la présentation d'un ordre du jour plus détaillé. Cependant, ils considéraient toujours que l'ordre du jour devait être mieux structuré afin de fournir des indications précises aux délégations, et éviter, en particulier, d'énumérer un nombre trop important de documents sous le même point. Les thèmes de discussions devaient apparaître plus explicitement dans l'ordre du jour et les documents devaient être groupés en conséquence. L'ordre du jour thématique devait être accompagné d'un calendrier présentant les points de l'ordre du jour spécifiques pour chaque session du matin et de l'après-midi. L'Union européenne et ses États membres ont également demandé que l'ordre du jour complet, y compris le programme de travail, soit mis à disposition au moins deux mois avant une réunion afin de bien la préparer. Ils comprenaient qu'il était difficile de convenir du programme de travail pour cette réunion, mais ils espéraient que cela pourrait être évité à l'avenir. À cette fin, le débat sur les travaux futurs devait avoir lieu en début de semaine. Un délai suffisant serait alloué afin de se préparer efficacement pour la prochaine session du comité sans s'en remettre à des consultations intersessions pour résoudre les questions en suspens. Troisièmement, tout en gardant à l'esprit les difficultés liées à la gestion de documents, il était nécessaire, pour que les délégations soient en mesure de tirer le meilleur parti des ressources allouées à chaque session, que le Secrétariat s'efforce d'assurer la publication et la traduction des documents en temps opportun, conformément aux règles de procédure. Il serait particulièrement utile que les documents soient mis à disposition au moins deux mois avant la réunion afin de bien la préparer. En outre, l'Union européenne et ses États membres estimaient que le comité devait envisager une éventuelle limitation du nombre et de la longueur des documents produits. Quatrièmement, ils remerciaient le président d'avoir pris, pendant cette session, des mesures visant à améliorer l'efficacité des travaux du comité du point de vue de l'exploitation du temps, et attendaient avec intérêt de continuer à appliquer et d'améliorer davantage les pratiques recommandées aux sessions futures. Seuls les groupes devraient donner lecture des déclarations générales, le Secrétariat pouvant se charger des autres discours d'ouverture, les réunions devraient commencer et se terminer de manière plus ponctuelle et les pauses café devraient continuer d'être évitées. Chaque paragraphe du résumé du président devrait être lu et adopté à l'issue de chaque point à l'ordre du jour afin que le résumé puisse être adopté rapidement à la fin de la semaine. L'Union européenne et ses États membres s'en sont remis aux orientations du président pour gérer le temps de manière efficace et faciliter l'avancée des travaux du comité lors des sessions futures.

831. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a présenté plusieurs observations sur les travaux futurs. Premièrement, le groupe a demandé au Secrétariat de commencer à travailler sur la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée générale en 2010, pour réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. À cet égard, il a demandé au Secrétariat de présenter le mandat aux fins du bilan lors de la prochaine session. Deuxièmement, le groupe a mentionné la proposition qu'il a faite lors de la dernière session du comité d'inclure un point de l'ordre du jour sur la contribution de l'OMPI au Plan d'action pour le

développement à la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement, qui était, à son avis, une question importante. Des informations ont été présentées concernant certains travaux que l'OMPI effectuait et le groupe aurait souhaité voir le débat se poursuivre. Enfin, il a demandé que l'éventail complet des documents sur les éléments de flexibilité soit disponible lors de la prochaine session afin de continuer à aller de l'avant sur cette importante question. Il a reconnu que le comité ne dressait pas la liste de tous les documents qui seraient inclus à la prochaine session. Le groupe a toutefois cru comprendre qu'il serait fait usage des documents relatifs aux éléments de flexibilité au cours de cette session.

832. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a souligné l'observation de la délégation de l'Égypte sur l'importance de l'étude extérieure de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. L'Assemblée générale a rendu une décision à ce sujet en 2010. Le groupe souhaiterait que la décision de l'Assemblée générale soit incluse dans les travaux futurs.

833. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a réaffirmé qu'il était important que le Secrétariat répertorie toutes les activités qui avaient été organisées depuis 2007. Il était nécessaire pour les États membres de savoir ce qui avait été réalisé afin de fixer des priorités pour le futur. Le groupe a estimé que l'étude extérieure qui était déjà prévue pour la fin de l'année suivante serait utile pour identifier les domaines prioritaires. Il a demandé au Secrétariat de préparer une compilation des activités et le mandat pour le bilan externe pour la prochaine session du comité.

834. Le président a demandé au Secrétariat de donner lecture des éléments soumis à débat lors de la prochaine session.

835. Le Secrétariat (M. Baloch) a pris note de trois éléments. Premièrement, le projet de mandat pour l'étude extérieure. Il a donné lecture du paragraphe correspondant de la décision de l'Assemblée générale concernant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports ainsi libellé "de demander au CDIP de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Après examen de ce bilan, le CDIP pourra décider qu'il sera procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement seront fixés par le CDIP." Les travaux sur le bilan devant commencer fin 2013, le Secrétariat a suggéré que de préparer le mandat pour la session de novembre 2013 du CDIP. Après approbation du comité, il sera possible de s'atteler aux travaux conformément au mandat. Cependant, il revenait au comité de prendre la décision. Deuxièmement, les travaux sur le Plan d'action pour le développement à la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement. Troisièmement, la proposition du GRULAC sur la compilation des activités relatives à la mise en œuvre de plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement.

836. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a demandé au Secrétariat s'il serait en mesure de gérer ses travaux si ces propositions étaient acceptées. Le groupe ne savait pas non plus si les travaux du comité lors de la prochaine session comprendraient trop de propositions. Il a indiqué que même s'il était possible qu'il ne présente pas de propositions concrètes, il n'en acceptait pas pour autant les propositions des autres délégations.

837. La délégation de la Suisse a indiqué qu'elle n'était pas prête, à ce stade, à accepter les trois propositions supplémentaires avancées. Elle a conscience de la difficulté de prendre une décision sur des propositions qui n'avaient pas été préalablement présentées. Ainsi, la délégation a demandé aux délégations concernées de soumettre leurs propositions lors de la prochaine session afin que le comité puisse en débattre comme il se doit. Le comité déciderait ensuite s'il était approprié de les inclure dans l'ordre du jour. Concernant le mandat pour le bilan indépendant, elle a indiqué que lors du débat concernant les mécanismes de coordination,

il a été décidé que le mandat ferait l'objet d'un débat pendant la dernière session du CDIP en 2013. Ainsi, compte tenu de la décision qui a été prise et des longues négociations qui ont mené à un compromis, la délégation a déclaré que le débat devait commencer lors de la dernière session du CDIP en 2013.

838. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que les propositions du groupe figuraient dans son discours d'ouverture du lundi. Concernant le mandat pour bilan externe, elle a souligné que l'Assemblée générale n'avait pas indiqué la session au cours de laquelle le projet de mandat ferait l'objet d'un débat. Elle a simplement indiqué que le bilan indépendant serait réalisé à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Il semblait donc logique que les travaux préparatoires commencent en avril 2013, afin que la décision soit mise en œuvre pendant le second semestre 2013.

839. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a réaffirmé que le bilan indépendant sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement figurait dans la décision de l'Assemblée générale en 2010. Il devrait donc être mis en œuvre conformément à la décision de l'Assemblée générale. Le groupe a également évoqué la nécessité d'entreprendre cette activité dans l'une de ses interventions au cours des débats de la session. Il a indiqué que la même décision que celle qui a établi les mécanismes de coordination demandait également qu'un bilan indépendant sur la mise en œuvre de la recommandation du Plan d'action pour le développement soit réalisé à la fin de l'exercice biennal. Le Secrétariat en a également fait part. Ainsi, le groupe a souligné que la proposition n'avait pas été faite au dernier moment et qu'elle traduisait l'engagement du groupe à mettre en œuvre des décisions.

840. La délégation du Pérou, parlant au nom du GRULAC, a indiqué que cela figurait également dans son discours d'ouverture du lundi. Il était fait clairement mention dans la décision de l'Assemblée générale qu'un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement serait réalisé à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Cela ne voulait pas dire pour autant que le comité commencerait à débattre du mandat d'ici la fin de l'année suivante. Le groupe est convenu qu'il devait débattre du mandat en mai afin que les travaux sur le bilan commencent d'ici la fin de l'année suivante. Il a également fait allusion à la question posée par la délégation de la Belgique au Secrétariat qui souhaitait savoir s'il serait en mesure de gérer la charge de travail. Il souhaitait entendre la réponse du Secrétariat.

841. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations émises par les délégations.

842. Le Secrétariat (M. Baloch) a abordé la question posée par les délégations de la Belgique et du Pérou concernant la charge de travail et la capacité du Secrétariat à la gérer. Il a indiqué qu'il ne pouvait pas vraiment émettre d'observations à ce sujet. Il a invariablement indiqué lors de chaque session du CDIP qu'il essayait de faire de son mieux, même si cela pouvait parfois être difficile. Par exemple, lorsque des documents étaient tardivement mis à disposition et ne pouvaient pas être traduits à temps. Dans ce contexte, le Secrétariat a demandé aux délégations d'essayer de hiérarchiser les priorités des travaux. Concernant le projet de mandat, le Secrétariat a indiqué qu'il serait nécessaire que les États membres lui fournissent quelques orientations. Ainsi, si le comité en convenait et sous réserve du temps disponible, un débat initial pourrait avoir lieu lors de la prochaine session pour donner des orientations au Secrétariat sur l'élaboration du mandat qui pourrait ensuite être soumis à la douzième session du comité. Concernant la proposition de la délégation du Pérou sur le statut de la mise en œuvre de plusieurs recommandations de Plan d'action pour le développement, le Secrétariat a souligné que les informations figuraient en partie à l'annexe du rapport du Directeur général. Il lui serait nécessaire de bien comprendre les informations supplémentaires que le GRULAC pourrait demander. La charge de travail dépendrait donc de ce que le GRULAC considérerait comme des informations devant être fournies par le Secrétariat. Concernant la proposition sur le Plan

d'action pour le développement à la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement, le Secrétariat a indiqué qu'il incombait aux délégations d'en débattre et de prendre une décision sur celle-ci. Il prendrait des mesures en fonction de l'issue de ces débats. Le Secrétariat restait exclusivement à la disposition du comité.

843. La délégation de la Belgique, parlant au nom du groupe B, a noté qu'il était nécessaire de fixer des priorités car, entre autres, les documents pouvaient être tardivement mis à disposition. Concernant les trois propositions avancées par certaines délégations, le groupe a fait observer qu'elles n'avaient pas été soumises à débat plus tôt dans la session et qu'aucun accord n'avait été trouvé pour en débattre à ce stade. Ainsi, il serait difficilement envisageable d'inclure les propositions à l'ordre du jour de la prochaine session.

844. La délégation du Brésil a mentionné l'intervention de la délégation de la Belgique au nom du groupe B. Elle a de nouveau indiqué que la décision de l'Assemblée générale demandait que le bilan indépendant soit réalisé à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Le CDIP tiendrait deux sessions d'ici là. La délégation a mis l'accent sur le fait qu'il était nécessaire que les travaux commencent longtemps à l'avance afin que le bilan soit convenablement réalisé. Comme l'a indiqué la délégation du Pérou au nom du GRULAC, le processus serait avantageux si les débats commençaient à la prochaine session. La délégation a noté que le comité était convenu du mandat ainsi que du processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement. Elle s'est posé la question de savoir si le processus de définition du mandat et la sélection des experts seraient compromis si le débat était reporté presque à la fin de l'exercice biennal. Bien que de nombreux autres points figuraient à l'ordre du jour, la délégation a estimé que le comité ferait mieux de commencer le débat lors de la prochaine session plutôt que de le reporter.

845. La délégation du Pakistan a souligné que cela avait trait à un mandat de l'Assemblée générale auquel le comité devait se conformer. Le texte de la décision précisait que le bilan indépendant devait être réalisé vers la fin de 2013. Les discussions devaient cependant commencer plus tôt. La délégation estimait que si les débats commençaient en novembre, le comité ne serait pas en mesure de réaliser un bilan indépendant d'ici la fin 2013. Il valait donc mieux commencer à débattre du mandat, comme l'avait indiqué le Secrétariat, et éventuellement d'autres questions au cours de la prochaine session afin que le comité puisse avancer.

846. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, est convenue que des priorités devaient être établies. Ainsi, le groupe a accordé la priorité aux deux questions figurant dans ses propositions pour la prochaine session. Il déplorait qu'elles ne fassent pas l'objet d'un accord. La proposition sur le Plan d'action pour le développement à la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement a été soumise pendant la dernière session, ce n'était donc pas la première fois qu'elle était présentée. Le Secrétariat avait également indiqué que des travaux étaient en cours dans ce domaine. De l'avis du groupe, la présentation du Secrétariat n'empiéterait pas beaucoup sur le temps du comité. Mentionnant le bilan indépendant, il a indiqué que le comité pouvait commencer par un débat initial, comme l'a évoqué le Secrétariat. Les débats devaient commencer faute de quoi le comité ne serait pas en mesure de satisfaire à une condition importante de la décision de l'Assemblée générale.

847. La délégation de l'Australie a traité la proposition de manière à inclure, dans les travaux futurs, le débat concernant la période après 2015 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement devant encore être réalisés. Elle estimait qu'il valait mieux que ce débat ait lieu après réception par le comité de l'analyse du Secrétariat. Elle a demandé au Secrétariat de réaliser une analyse conformément à une décision qui avait été préalablement prise. L'analyse du Secrétariat orienterait les débats du comité sur la période après 2015. Le comité percevrait mieux l'approche plus large des Nations Unies concernant cette période. La délégation a également souligné qu'en termes d'Objectifs du Millénaire pour le développement la réalisation de ces ambitions était sans fin. Cela impliquait une transition d'un point à un autre et il serait

opportun d'échelonner le débat de cette manière. À ce stade, elle n'appuyait pas l'inclusion d'un débat à la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement, car son objectif principal visait une réponse post-2015 à ces ambitions et le comité devait suivre les orientations de l'analyse du Secrétariat ainsi que de la réponse plus large des Nations Unies concernant cette période après 2015.

848. La délégation de la Suisse a réaffirmé que ces points ne devaient pas figurer à l'ordre du jour de la prochaine session, car une importante charge de travail était déjà prévue pour cette session. Concernant le mandat pour le bilan indépendant, elle pourrait tout à fait souscrire à la présentation du document pour la session du CDIP de novembre. Selon elle, le comité avait suffisamment de travail pour la prochaine session. La délégation a observé que le comité avait beaucoup à faire pendant cette session et que le temps manquait pour examiner en détail certains points. Concernant le Plan d'action pour le développement à la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement, elle a indiqué que la délégation de l'Australie avait clairement expliqué en quoi il était prématuré de l'inclure à l'ordre du jour et n'a pas compris la demande de la délégation de l'Égypte concernant cette troisième proposition.

849. La délégation de l'Afrique du Sud a expliqué les raisons de la proposition du groupe des pays africains concernant le Plan d'action pour le développement post-2015. Le rapport du Directeur général pour la dernière session en faisait mention. Cependant, les États membres ne possédaient aucune information concernant la contribution de l'OMPI. Ils ont également fait part de la nécessité d'examiner le Plan d'action pour le développement des Objectifs du Millénaire pour le développement et post-2015. La délégation a souligné que l'Assemblée générale des Nations Unies déterminait actuellement des modalités à cet effet. Chaque institution spécialisée était chargée d'établir ses propres modalités. Les institutions devaient également participer au processus avec la contribution de leurs États membres. Elles étaient conscientes que le Secrétariat participait au processus, mais elles n'en faisaient pas partie. À cet égard, la délégation a rappelé qu'elles n'étaient pas l'élément moteur du processus et que c'était là que résidait le problème. Concernant le bilan indépendant, la délégation a déclaré que la décision de l'Assemblée générale était claire à ce sujet. Elle a noté que la décision n'indiquait pas que le mandat devait faire l'objet d'un débat au cours de la session de novembre 2013. Elle attachait beaucoup d'importance au bilan. Le secrétariat devait commencer à travailler et présenter au moins le premier projet de mandat à la prochaine session. La délégation a indiqué que les États membres ne seraient pas en mesure d'apporter une contribution efficace et qu'il pourrait y avoir du retard dans les processus si un premier projet était présenté en novembre. La délégation estimait que plus d'une session serait nécessaire pour finaliser le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement. Il était nécessaire de commencer avant. Elle souscrivait donc à la proposition du groupe des pays africains.

850. La délégation de l'Égypte a demandé à la délégation de la Suisse d'apporter des éclaircissements à sa demande afin qu'elle puisse y répondre.

851. La délégation de la Suisse souhaiterait que la délégation de l'Égypte explique sa troisième proposition pour la prochaine session.

852. La délégation de l'Égypte a expliqué qu'elle avait proposé deux éléments au nom du groupe des pays africains. Ceux-ci concernaient le Plan d'action pour le développement à la suite des Objectifs du Millénaire pour le développement et le projet de mandat pour le bilan indépendant.

853. La délégation de l'Australie a réagi à l'intervention de la délégation de l'Afrique du Sud. Elle était assez convaincue que ce débat était important et a proposé que les Objectifs du Millénaire pour le développement, y compris l'approche actuelle des Nations Unies et la période post-2015, figurent à l'ordre du jour. Elle a noté qu'ils faisaient l'objet d'un débat. La délégation estimait que les objectifs eux-mêmes faisaient l'objet d'un débat à l'ordre du jour.

Ainsi, la délégation a demandé si un point supplémentaire devait être inscrit concernant la période post-2015. Elle a indiqué que les objectifs méritaient d'être examinés sous un point qui figurait déjà à l'ordre du jour.

854. Le président a mis l'accent sur le fait que le comité devait clore cette question. À cet effet, il a proposé que celui-ci ouvre les débats sur le projet de mandat pour le bilan indépendant lors de la prochaine session, comme le Secrétariat l'a proposé, car il avait clairement indiqué que des orientations des États membres lui étaient nécessaires pour agir. Ils pourraient continuer de se concerter concernant les autres questions à examiner.

855. La délégation de la Suisse a demandé si le président tiendrait des consultations sur les autres questions pendant l'intersession.

856. Le président a indiqué que les questions étaient soumises par les délégations pour examen. Sa seule suggestion était qu'une décision soit prise afin d'ouvrir les débats sur le projet de mandat pour le bilan indépendant. Concernant les deux autres questions, il n'a pas souhaité proposer d'approche spécifique. Des consultations informelles se sont tenues sur des points à l'ordre du jour pour cette session. Elles ont été vaines. Le président ne voulait donc pas s'engager dans cette voie à ce stade.

857. La délégation du Canada a fait référence à la décision de l'Assemblée générale en 2010 et a indiqué qu'elle mentionnait spécifiquement que le comité devait commencer à travailler sur le mandat uniquement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. La délégation ne comprenait donc pas l'urgence qu'il y avait à commencer les travaux sur cette question à la prochaine session. Elle a fait observer que l'ordre du jour de la prochaine session était déjà très chargé. Il a été suggéré que le mandat pourrait éventuellement être examiné au cours de la session de novembre.

858. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué qu'elle pouvait faire preuve de souplesse et accepter la proposition du président. Étant donné qu'il était difficile pour certaines délégations d'inclure un débat sur le Plan d'action pour le développement post-Objectifs du Millénaire pour le développement pendant la prochaine session, le groupe a demandé si le Secrétariat aurait la possibilité d'organiser une réunion d'information sur ce point, ce qui ne devrait pas exercer de pression sur le temps du comité.

859. Le président a indiqué qu'il venait d'apprendre par le Secrétariat qu'il serait possible d'organiser une manifestation parallèle sur le point à l'ordre du jour proposée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains.

860. La délégation du Brésil a réagi à l'intervention de la délégation du Canada. Elle a de nouveau indiqué que la décision de l'Assemblée générale demandait que le bilan indépendant soit réalisé à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. La délégation était donc d'avis que plus la commission commencerait tôt à débattre du mandat, mieux ce serait pour le processus.

861. La délégation de l'Algérie n'a pas envisagé l'ouverture des débats sur le mandat pour le bilan indépendant comme faisant partie des travaux futurs. Elle a suggéré que le Secrétariat pouvait inviter les États membres à soumettre des idées concernant le mandat. La formulation pourrait être incluse à cet effet. La formulation figurant dans la décision de l'Assemblée générale de 2010 pourrait être intégrée.

862. La délégation de l'Afrique du Sud souscrivait au point de vue de la délégation du Brésil. Mentionnant la décision sur les mécanismes de coordination, elle a rappelé qu'il avait été négocié que le bilan indépendant commencerait à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. La délégation a souligné que le débat concernant le mandat était toute autre chose. Pour que le bilan puisse commencer à la fin de l'exercice biennal 2012-2013, il devrait être finalisé et les

experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et du développement devraient être identifiés d'ici là. Le processus commencerait donc avant. La délégation a de nouveau indiqué que le débat devait être ouvert au cours de la onzième session du comité.

863. La délégation de la Suisse a de nouveau indiqué que l'ordre du jour de la prochaine session était déjà très chargé. Elle a rappelé que lorsqu'il a été débattu de la décision concernant le bilan indépendant, l'idée était que le débat commencerait pendant le CDIP à la fin de l'année suivante, car certaines choses devaient être faites afin que le bilan indépendant soit convenablement réalisé. Suffisamment de temps devrait y être consacré avant de commencer le bilan. La délégation a réaffirmé qu'il y avait suffisamment de points à traiter lors de la prochaine session et que ce point ne devrait pas être ajouté.

864. La délégation de l'Afrique du Sud estimait que la décision de l'Assemblée générale était claire. Elle a également noté que le Secrétariat prenait généralement l'initiative de suivre ces recommandations en consultation avec les États membres. La délégation aurait aimé savoir ce que le Secrétariat avait prévu concernant la décision de l'Assemblée générale et s'il attendait les propositions des États membres, comme l'avait mentionné la délégation de l'Algérie.

865. Le Secrétariat (M. Baloch) s'attendait à ce que les États membres abordent la question du bilan indépendant. Il a proposé que le comité lance le processus. Le mandat et l'identification des experts, entre autres, devraient être prêts vers la fin de 2013 et le comité essaiera de les finaliser lors de la douzième session. Le Secrétariat a de nouveau indiqué qu'il souhaitait que les États membres gardent cette question à l'esprit et qu'il suivrait leurs orientations.

866. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné que plusieurs pays africains étaient des PMA ayant de petites délégations à Genève. Cependant, les délégations étaient prêtes à travailler sur ces questions lors de la prochaine session du CDIP, car elles leur accordaient une grande importance et celles-ci pouvaient leur être utiles. Le groupe a invité la délégation de la Suisse, le pays d'accueil, à entendre la proposition pour que le débat soit lancé au cours de la prochaine session.

867. La délégation de la Suisse a indiqué qu'elle avait toujours une attitude constructive et qu'elle avait fait preuve de souplesse sur de nombreux points. Elle estimait toutefois que trop d'éléments étaient prévus pour la prochaine session et que cela n'était pas constructif si le comité souhaitait qu'ils soient convenablement examinés. À titre de compromis définitif, la délégation pourrait accepter l'échange de vues initial entre les délégations lors de la prochaine session sans qu'il ne soit pris note de quoi que ce soit. La délégation a souligné qu'il ne devrait y avoir aucun document, car elle souhaitait réellement concentrer son attention sur d'autres questions. Le mandat serait établi pour la douzième session du comité. La délégation ne pouvait rien accepter de plus à ce stade et le comité avait suffisamment à faire pour la prochaine session.

868. La délégation de l'Afrique du Sud a souhaité savoir si la délégation de la Suisse pouvait assurer que le bilan commencerait à la fin de 2013 et a demandé une garantie étant donné que cela concernait un mandat de l'Assemblée générale. La délégation a noté que le comité parlait du mandat depuis le lundi et qu'il avait tendance à ne pas vouloir respecter les mandats de l'Assemblée générale. Elle souhaitait donc avoir l'assurance que le mandat serait mis en œuvre à la fin de 2013 et ne comprenait pas pourquoi les travaux ne pouvaient pas commencer.

869. La délégation du Brésil a réagi à l'intervention de la délégation de la Suisse. Elle a déclaré que le Secrétariat avait indiqué que des orientations des États membres lui étaient nécessaires sur la manière de procéder. De son avis, il serait utile aux débats que les idées soient couchées sur papier. Elle a indiqué que la gestion du temps était une question qui concernait tous les États membres. La délégation avait conscience que la charge de travail de la prochaine session était ambitieuse et qu'il était nécessaire de la gérer efficacement. À cet

égard, la délégation estimait que les débats demandaient un temps considérable et étaient plus compliqués sans document contenant certaines idées. Le Secrétariat pourrait également s'attarder sur les orientations demandées aux États membres. La délégation a donc suggéré que le Secrétariat prépare un document contenant les informations requises. Elle était d'avis que cela contribuerait à la promotion de l'efficacité en axant les débats sur ce point.

870. La délégation de la Suisse a réagi à l'intervention de la délégation du Brésil. Elle a noté que cette délégation avait fait allusion à l'efficacité. À cet égard, la délégation jugeait qu'il n'était pas efficace d'inclure le point précédent à l'ordre du jour. Ce point serait à nouveau à l'ordre du jour de la prochaine session et pourrait empêcher les débats sur le mandat. Elle a de nouveau indiqué que l'ordre du jour de la prochaine session comptait déjà de nombreux points. Comme cela a été indiqué, la délégation pouvait faire preuve de souplesse concernant le lancement du débat sur le mandat. Elle estimait que le Secrétariat devait savoir ce que les États membres envisageaient avant de préparer un document. Mentionnant la garantie demandée par la délégation de l'Afrique du Sud, la délégation a souligné qu'elle s'engagerait pleinement afin que l'étude soit lancée d'ici la fin de 2013. Cependant, cela faisait l'objet d'un débat et les opinions des autres délégations seraient également prises en compte pour trouver un compromis.

871. Le président a invité le Secrétariat à répondre à la proposition de la délégation du Brésil.

872. Le Secrétariat (M. Baloch) s'est trouvé dans une situation difficile au cours du délicat débat. Il a réitéré sa suggestion, proposant que le comité engage un débat initial sur cette question. Le Secrétariat avait en tête ce que la délégation de la Suisse venait de mentionner. Les idées et orientations des États membres seraient nécessaires au Secrétariat pour qu'il puisse rédiger un document. La décision de l'Assemblée générale sur les mécanismes de coordination comprenait un paragraphe indiquant qu'un bilan externe serait réalisé. Il lui serait nécessaire de savoir ce que les États membres envisageaient en termes de forme, structure, portée, importance, etc., du bilan externe. Ainsi, ils pourraient orienter le Secrétariat sur les conditions plutôt que de le laisser prendre l'initiative de rédiger quelque chose. Cela restait toutefois un sujet délicat et il était difficile pour le Secrétariat d'exprimer un avis.

873. Le président a demandé si le comité pourrait accepter d'inclure le point à l'ordre du jour afin que les débats initiaux aient lieu dans le but de fournir des orientations au Secrétariat concernant l'élaboration du document proposé. En l'absence d'objection, cela a été accepté.

CLÔTURE DE LA SESSION

874. Le président a invité le Secrétariat à tirer quelques conclusions.

875. Le Secrétariat (M. Onyeama) a indiqué que la session était, comme toujours, un défi. Cependant, le Secrétariat a constaté que l'atmosphère était accueillante et chaleureuse; cela était de bon augure pour l'avenir. Le Secrétariat a remercié le président de l'excellence dont il a fait preuve pour orienter le comité et se réjouissait à la perspective de le voir à la prochaine session. Il a également remercié les collègues et les interprètes pour leur travail. Le Secrétariat a conclu en assurant aux délégations que toutes leurs recommandations et instructions avaient été prises en considération. Il veillerait à la préparation des documents pour la prochaine session.

876. Le président a remercié les délégations de leur contribution constructive et utile au cours de la session. Le président a remercié le vice-directeur général pour son soutien permanent tout au long de la session. Il a également remercié le Secrétariat et les interprètes pour leur travail et espérait que le comité continuerait à améliorer sa méthode de travail au cours des sessions futures.

[L'annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/ (in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Abdul Samad MINTY, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Luvuyo NDIMENI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Alicia Nosisi Luleka POTELWA (Ms.), Counsellor (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), First Secretary (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

Mandixole MATROOS, First Secretary (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

ALBANIE/ALBANIA

Aferdita ROKAJ (Mrs.), Head, Services Department, General Directorate of Patents and Trademarks, Tirana

ALGÉRIE/ALGERIA

Djamel DJEDIAT, directeur des marques, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété intellectuelle (INAPI), Alger

Mohamed Amine HADJOUTI, directeur, Direction des brevets, Institut national algérien de la propriété intellectuelle (INAPI), Alger

ALLEMAGNE/GERMANY

Hanns Heinrich SCHUMACHER, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Birte TIMM-WAGNER (Ms.), Senior Government Official, Federal Ministry of Justice, Berlin

Heinjoerg HERRMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANDORRE/ANDORRA

Montserrat GESSÉ MAS (Mme), premier secrétaire, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Khalid ALAKEEL, Director, Transfer of Technology Program, National Technology Development Center, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Abdullah ALMAAYOUF, Director, Filing and Granting Directorate, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Ahmed ALMARSHADI, Intellectual Property Translator, General Directorate of Industrial Property, King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Rodrigo BARDONESCHI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Steven BAILIE, Assistant Director, International Policy and Cooperation Section, Business Development and Strategy Group, IP Australia, Canberra

Kieran POWER, Acting Assistant Director, International Policy and Cooperation Section, Business Development and Strategy Group, IP Australia, Canberra

David KILHAM, First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

AUTRICHE/AUSTRIA

Vera FUCHS (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Miryam VAN LEEUWEN (Ms.), Advisor, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Nazrul ISLAM, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Sonia Carol-Ann FOSTER (Ms.), Deputy Permanent Secretary, Ministry of International Business and International Transport, Saint Michael

Corlita BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Bertrand DE CROMBRUGGHE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Mélanie GUERREIRO RAMLAHEIRA (Mme), attaché, Office belge de la propriété intellectuelle (ORPI), Service public fédéral (SPF), économie, PME, classes moyennes et énergie, Bruxelles

Mathias KENDE, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

Vincent VAN HEE, stagiaire, Mission permanente, Genève

BÉNIN/BENIN

Charlemagne E.M. DEDEWANOU, attaché, Mission permanente, Genève

Valérie ETEKA FALL (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

BRÉSIL/BRAZIL

Milene DANTAS CAVALCANTE (Mrs.), International Adviser, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

BULGARIE/BULGARIA

Aleksey ANDREEV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

Sibdou Mireille SOUGOURI KABORÉ (Mme), attaché, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Espérance UWIMANA (Mme), deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

CAMEROUN/CAMEROON

Anatole Fabien Marie NKOU, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Aurélien ETEKI NKONGO, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CANADA

Nadine NICKNER (Mrs.), Senior Trade Policy Advisor, Intellectual Property Trade Policy Division, Foreign Affairs and International Trade Canada, Ottawa

Saida AOUIDIDI (Mrs.), Policy Analyst, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Department of Industry, Gatineau

CHILI/CHILE

Andrés GUGGIANA, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

LIU Jian, Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Youli, Division Director, Department of Copyright Administration, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

YAN Binglu, Project Administrator, Division II, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Yiangos-Georgios YIANGOULLIS, Expert Legal Affairs (WIPO), Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Eduardo MUÑOZ GÓMEZ, Embajador, Representante Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Javier Antonio VILLAREAL-VILLAQUIRÁN, Director, Desarrollo Empresarial, Departamento Nacional de Planeación, Bogotá D.C.

Juan Camilo SARETZKI, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Catalina GAVIRIA (Sra.), Consejero Comercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CONGO

Célestin TCHIBINDA, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

COSTA RICA

Manuel B. DENGO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Sylvia POLL AHRENS (Sra.), Embajadora, Representante Permanente Alternativa, Misión Permanente, Ginebra

Norman LIZANO ORTÍZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Luis JIMÉNEZ SANCHO, Subdirector, Registro de la Propiedad Industrial, Registro Nacional, San José

Wendy CAMPOS CEDEÑO (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Yohou Joël ZAGBAYOU, stagiaire, Mission permanente, Genève

CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial (OCPI), La Habana

Ernesto VILA GONZÁLEZ, Director General, Centro Nacional de Derecho de Autor (CENDA), Ministerio de la Cultura, La Habana

DANEMARK/DENMARK

Heidi BECH LINAA (Mrs.), Special Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

DJIBOUTI

Mohamed Siad DOUALEH, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Djama Mahamoud ALI, conseiller, Mission permanente, Genève

Mohamed ABDOULKADER, stagiaire, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Wafaa BASSIM (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Magdy Hassan MADBOOLY, General Manager, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Mokhtar WARIDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Yousra EBADA (Mrs.), Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CÓRTEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Andrés YCAZA MANTILLA, Presidente, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI), Quito

ESPAGNE/SPAIN

Miguel Ángel CALLE IZQUIERDO, Registrador Central de la Propiedad Intelectual, Subdirección General de la Propiedad Intelectual, Dirección General de Política e Industrias Culturales y del Libro, Secretaría de Estado de Cultura, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Eduardo SABROSO LORENTE, Consejero Técnico, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDÁN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Carrie LACROSSE (Ms.), Senior Foreign Affairs Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economics, Energy and Business Affairs, United States Department of State, Washington, D.C.

Jennifer NESS (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

J. Todd REVES, Intellectual Property Attaché, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

Karin FERRITER (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization, Chambesy

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma Kassaye AYEHU, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Safet EMRULI, Director, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

Ardijan BELULI, Head, Receiving Section, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Natalia SOKUR (Ms.), Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Section, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Stepan KUZMENKOV, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Dmitry KISHNYANKIN, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

Arsen BOGATYREV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

FINLANDE/FINLAND

Tony PASO, Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

FRANCE

Isabelle CHAUVET (Mme), chef, Service des affaires européennes et internationales, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Paris

Olivier MARTIN, conseiller (affaires économiques et développement), Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Nana ADEISHVILI (Mrs.), Advisor to the Chairman, Technology Transfer and Innovation, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Tbilisi

Eka KIPIANI (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GHANA

Grace ISSAHAQUE (Mrs.), Principal State Attorney, Registrar's General's Department, Ministry of Justice, Accra

GRÈCE/GREECE

Irini STAMATOUDI (Mrs.), Director, Hellenic Copyright Organization, Ministry of Education, Religious Affairs, Culture and Sports, Athens

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

HONGRIE/HUNGARY

Krisztina KOVACS (Ms.), Head of Section, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office, Budapest

Virág HALGAND DANI (Mrs.), Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

INDE/INDIA

Alpana DUBEY (Mrs.), First Secretary (Economic), Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Triyono WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Edi YUSUP, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

R. RAZILU, Director, Information Technology, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Banten

Elly MUTHIA (Ms.), Head, Sub-division for Intellectual Property Rights Facilitation, Center of Research of Technology and Intellectual Property, Ministry of Industry, Jakarta

Andos L. TOBING, Staff, Directorate of Trade, Industry, Investment and Intellectual Property Rights, Directorate General of Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Jakarta

S. SURAHNO, Head, Finance Division, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Banten

Nina S. DJAJAPRAWIRA (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Arsi DWINUGRA FIRDAUSY, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Bianca P.C. SIMATUPANG (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Machra FATHMI (Ms.), Staff, Center of Research of Technology and Intellectual Property, Ministry of Industry, Jakarta

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, Legal Expert, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

IRAQ

Amel Hashim AL-SAEDI (Mrs.), Head, Patent and Industrial Designs Section, Central Organization for Standardization and Quality Control (COSQC), Ministry of Planning and Development Cooperation, Baghdad

Imad Mohammed John AL-LAITHI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Gerard CORR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

James KELLY, Assistant Principal Officer, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Dublin

Joan RYAN (Ms.), Higher Executive Officer, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Dublin

Gavin WILSON, Executive Officer, Intellectual Property Unit, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Dublin

Cathal LYNCH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Tiberio SCHMIDLIN, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

JAPON/JAPAN

Hiroki KITAMURA, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kazuhide FUJITA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SHIMADA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroshi KAMIYAMA, Counsellor, Permanent mission, Geneva

Kunihiko FUSHIMI, First Secretary, Permanent mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Ghadeer Hmeidi Moh'd ELFAYEZ (Miss), Attaché, Permanent Mission, Geneva

KENYA

Edward Kiplangat SIGEI, Chief Legal Officer, Kenya Copyright Board, Nairobi

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Zhaparkul TASHIEV, First Deputy Chairman, State Service of Intellectual Property and Innovation of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek

LIBAN/LEBANON

Abbas MTEIREK, Head, Service of Treaties, Ministry of Foreign Affairs and Emigrants, Beirut

LITUANIE/LITHUANIA

Gediminas NAVICKAS, Second secretary, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MADAGASCAR

Haja Nirina RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Mazlan MUHAMMAD, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nurhana MUHAMMAD IKMAL (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTE/MALTA

Moira MIFSUD (Ms.), Economics Officer, Industrial Property Registrations Directorate, Ministry of Finance, Economy and Investment, Valletta

MAROC/MOROCCO

Salah Eddine TAOUIS, conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Sergio AMPUDIA MELLO, Coordinador de Planeación Estratégica, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México, D.F.

José R. LÓPEZ DE LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Ana VALENCIA (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México, D.F.

MONACO

Carole LANTERI (Mlle), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, deuxième secrétaire, Mission permanente, Genève

NÉPAL/NEPAL

Ram Sharan CHIMORIYA, Director, Intellectual Property Section, Department of Industry, Kathmandu

NIGERIA

Banire Habila KITTIKAA, Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Federal Ministry of Trade and Investment, Abuja

Temitope Adeniran OGUNBANJO, Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Federal Ministry of Trade and Investment, Abuja

Ugomma Nkeonye EBIRIM (Mrs.), Senior Lecturer, Department of Education, University of Nigeria, Nsukka

NORVÈGE/NORWAY

Hedvig BENGSTON (Ms.), Senior Legal Adviser, Legal and Political Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

Karine AIGNER (Mrs.), Advisor, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

OMAN

Ahmed AL-SAIDI, Head, Industrial Property Section, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

PAKISTAN

Ahsan NABEEL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Zoraida RODRÍGUEZ MONTENEGRO (Sra.), Representante Permanente Adjunta, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Lizamor CÉSAR (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

PARAGUAY

Raúl MARTÍNEZ, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Advisor, Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation, The Hague

PÉROU/PERU

Luis MAYAUTE VARGAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

PHILIPPINES

Ma. Corazon MARCIAL (Miss), Director III, Intellectual Property Office of Philippines (IPOP), Taguig City

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Head, International Cooperation Division, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

Agnieszka WALKOWICZ-WESOLOWSKA (Mrs.), Examiner, Patent Examining Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

PORTUGAL

Filipe RAMALHEIRA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Jaehun, Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

PARK Hyun-soo, Senior Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KIM Joonil, Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Svetlana MUNTEANU (Mrs.), Deputy Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Pavel ZEMAN, Director, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Evžen MARTÍNEK, Desk Officer, International Department, Industrial Property Office, Prague

Jan WALTER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE/UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

Leonila Kalebo KISHEBUKA (Mrs.), Deputy Registrar, Registry of Intellectual Property, Business Registration and Licensing Agency (BRELA), Ministry of Industry and Trade, Dar-es-Salaam

Malunde Ehasaph SOSPETER, Intern, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Alexandru Cristian ȘTRENC, Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Petre OHAN, Director, Appeals Department, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Karen Elizabeth PIERCE (Mrs.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Philip TISSOT, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Sean SMITH, Senior Policy Advisor, Trade and Development, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, London

Hywel Rhys MATTHEWS, Senior Policy Officer, International Institutions, International Policy Directorate, Intellectual Property Office, Newport

Jonathan JOO-THOMSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Nicola NOBLE (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Selby WEEKS, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Carlo Maria MARENGHI, attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Ndèye Ndèye Fatou LO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

SOUDAN/SUDAN

Salwa Geili BABIKER ALI (Mrs.), Director, Planning, Research and Information, National Council for Literary and Artistic Works, Ministry of Culture and Information, Khartoum

Osman MOHAMMED, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique senior, Relations commerciales internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Lena LEUENBERGER (Mme), conseillère juridique, Relations commerciales internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Patrick PARDO, conseiller, Mission permanente, Genève

TCHAD/CHAD

Madjingaye KLAMADJIM, chef de bureau, Secrétariat général, Ministère du commerce et de l'industrie, N'Djamena

THAÏLANDE/THAILAND

Veranant NEELADANUVONGS, Deputy Director General, Department of Industrial Promotion, Ministry of Industry, Bangkok

Thanit NGANSAMPANTRIT, Head, International Cooperation, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

Thanavon PAMARANON (Ms.), Second Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Mokhtar HAMDY, directeur, Direction de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Ministère de l'industrie, Tunis

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Expert, International Affairs Department, Turkish Patent Institute (TPI), Ankara

UKRAINE

Oksana SHPYTAL (Ms.), Chief Expert, European Integration and International Cooperation Division, State Intellectual Property Service of Ukraine (SIPS), Kyiv

URUGUAY

Gabriel BELLÓN, Ministro Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

NGUYEN Duc Dung, Head, International Cooperation Division, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

YÉMEN/YEMEN

Hesham Ali Ali MOHAMMED, Deputy Minister for Culture, Ministry of Culture, Sana'a

ZAMBIE/ZAMBIA

Ngosa MAKASA (Ms.), Senior Examiner, Patents, Patents and Companies Registration Agency (PACRA), Ministry of Commerce, Trade and Industry, Lusaka

ZIMBABWE

Garikai KASHITIKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Paidamoyo TAKAENZANA (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Delphine LIDA (Mrs.), Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Michael PRIOR, Policy Officer, Industrial Property, Directorate General for the Internal Market and Services, European Commission, Brussel

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
(UPOV)/INTERNATIONAL UNION FOR THE PROTECTION OF NEW VARIETIES OF PLANTS
(UPOV)

Peter BUTTON, Vice-Secretary General, Geneva

CONSEIL INTERÉTATIQUE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
(CIPPI)/INTERSTATE COUNCIL ON THE PROTECTION OF INDUSTRIAL PROPERTY (ICPIP)

Scott MARTIN, Legal Advisor, Brussels

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE
(CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF
THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Sulaiman BARYAA, Director, Formal Examination Department, Riyadh

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Alexandre LAROCHE-MALTAIS, stagiaire, Délégation permanente, Genève

SOUTH CENTRE

Viviana MUNOZ TELLEZ (Ms.), Manager, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Nirmalya SIAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Carlos CORREA, Special Adviser, Trade and Intellectual Property, Geneva

German VELASQUEZ, Special Adviser, Health and Development, Geneva

Alexandra BHATTACHARYA (Ms.), Intern, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges-Rémi NAMEKONG, Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION DES ÉTATS DES ANTILLES ORIENTALES (OEAO)/ORGANIZATION OF EASTERN CARIBBEAN STATES (OECS)

Natasha EDWIN (Ms.), Technical Attaché, Permanent Mission, Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Slimane CHIKH, ambassadeur, observateur permanent, Délégation permanente, Genève

Aïssata KANE (Mme), conseiller, Délégation permanente, Genève

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES / INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA)/Computer and Communications Industry Association (CCIA)

Nick ASHTON-HART, Representative, Geneva

Matthias LANGENEGGER, Deputy Representative, Geneva

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Bérénice Lara MÜNKER (Ms.), Representative, Bad Homburg, Germany

Giulia CELLERINI (Ms.), Representative, Firenze, Italy

Giulia NATALE (Ms.), Representative, Livorno, Italy

Viviane OPITZ (Ms.), Representative, Frankfurt, Germany

Tizian TANG, Representative, Malmö, Sweden

Association internationale pour le développement de la propriété intellectuelle (ADALPI)/International Association for the Development of Intellectual Property (ADALPI)

Brigitte Lindner (Mme), présidente, Londres

Barbara BAKER (Mme), secrétaire générale, Londres

Kurt KEMPER, membre fondateur, Genève

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Michael BRUNNER, Chairman of Q207, Development and IP, Zurich

Association IQSensato (IQSensato)

Susan ISIKO ŠTRBA (Ms.), Expert, Geneva
Sisule MUSUNGU, Expert, Nairobi

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American Federation of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)

Alfredo CHIARADIA, Asesor, Buenos Aires
Luis Mariano GENOVESI, Asesor, Buenos Aires

Association littéraire et artistique internationale (ALAI)/International Literary and Artistic Association (ALAI)

Victor NABHAN, président, Paris

Brazilian Center for International Relations (CEBRI)

Peter Dirk SIEMSEN, Representative, Rio de Janeiro, Brazil

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Centre for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE, Senior Associate, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva
Ahmed ABDEL LATIF, Senior Programme Manager, Programme on Innovation Technology and Intellectual Property, Geneva
Alessandro MARONGIU, Research Assistant, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva
Daniella Maria ALLAM (Ms.), Junior Programme Officer, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Jennifer BRANT (Ms.), Consultant, Geneva

Comité consultatif mondial de la société des amis (CCMA)/Friends World Committee for Consultation(FWCC)

Caroline DOMMEN (Ms.), Representative, Geneva
Lynn FINNEGAN (Ms.), Representative, Geneva

Communia, International Association on the Public Domain (COMMUNIA)

Mélanie DULONG DE ROSNAY, President of the Administration Council, Paris

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)/International Confederation of Societies of Authors and Composers (CISAC)

Gadi ORON, Director, Legal and Public Affairs, Paris

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.), Legal Advisor, Geneva

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE)/Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIE)

Luis COBOS PAVÓN, Presidente, Madrid
José Luis SEVILLANO ROMERO, Presidente del Comité Técnico, Madrid
Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.), Miembro del Comité Jurídico, Comité Jurídico, Madrid
Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ, Miembro del Comité Jurídico, Comité Jurídico, Madrid
Miguel PÉREZ SOLÍS, Asesor Legal, Departamento Jurídico, Madrid

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Scott MARTIN, Legal Advisor, Brussels
Benoît MÜLLER, Legal Advisor, Brussels

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Guilherme CINTRA, Manager, Innovation, Intellectual Property and Trade, Geneva
Ernest KAWKA, Staff, Geneva

Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)/International Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)

Antoine VIRENQUE, secrétaire général, Paris

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER, Senior Expert, Paris

Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)/International Federation of Reproduction Rights Organizations (IFRRO)

Olav STOKKMO, Chief Executive, Brussels
Anita HUSS-EKERHULT (Mrs.), General Counsel and Deputy Secretary General, Brussels
Ingrid DE RIBAU COURT (Mrs.), Senior Legal Advisor, Brussels

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO, Geneva Representative, Rolle

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

Thirukumaran BALASUBRAMANIAM, Representative, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

Michelle CHILDS (Ms.), Director, Policy Advocacy, Campaign for Access to Essential Medicines, Geneva
Katy ATHERSUCH (Ms.), Medical Innovation and Access Policy Advisor, Geneva
Hafiz AZIZ-UR-REHMAN, Legal and Policy Advisor, Geneva

Medicines Patent Pool Foundation (MPP)

Chan PARK, General Counsel, Geneva
Esteban BURRONE, Policy Advisor, Geneva
Erika DUENAS (Mrs.), Advocacy Officer, Geneva

Third World Network (TWN)

Kappori M. GOPAKUMAR, Legal Advisor, New Dehli

Union européenne de radio-télévision (UER)/European Broadcasting Union (EBU)

Heijo RUIJSENAARS, Head, Intellectual Property, Grand-Saconnex, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Mohamed Siad DOUALEH (Djibouti)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Lucinda LONGCROFT (Mme), directrice adjointe, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Deputy Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l'annexe et du document]